

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2023 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2023 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2022, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2022 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2023 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Enseignement scolaire	9
Présentation stratégique de la mission	10
Récapitulation des crédits et des emplois	30
PROGRAMME 140 : Enseignement scolaire public du premier degré	37
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	47
1 – <i>Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire</i>	47
2 – <i>Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués</i>	53
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	57
Justification au premier euro	59
<i>Éléments transversaux au programme</i>	59
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	69
<i>Justification par action</i>	70
01 – <i>Enseignement pré-élémentaire</i>	70
02 – <i>Enseignement élémentaire</i>	72
03 – <i>Besoins éducatifs particuliers</i>	76
04 – <i>Formation des personnels enseignants</i>	80
05 – <i>Remplacement</i>	86
06 – <i>Pilotage et encadrement pédagogique</i>	87
07 – <i>Personnels en situations diverses</i>	89
PROGRAMME 141 : Enseignement scolaire public du second degré	91
Présentation stratégique du projet annuel de performances	92
Objectifs et indicateurs de performance	107
1 – <i>Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants</i>	107
2 – <i>Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire</i>	118
3 – <i>Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués</i>	123
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	129
Justification au premier euro	133
<i>Éléments transversaux au programme</i>	133
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	145
<i>Justification par action</i>	146
01 – <i>Enseignement en collège</i>	146
02 – <i>Enseignement général et technologique en lycée</i>	150
03 – <i>Enseignement professionnel sous statut scolaire</i>	154
04 – <i>Apprentissage</i>	158
05 – <i>Enseignement post-baccalauréat en lycée</i>	160
06 – <i>Besoins éducatifs particuliers</i>	162
07 – <i>Aide à l'insertion professionnelle</i>	168
08 – <i>Information et orientation</i>	171
09 – <i>Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience</i>	174
10 – <i>Formation des personnels enseignants et d'orientation</i>	176
11 – <i>Remplacement</i>	179
12 – <i>Pilotage, administration et encadrement pédagogique</i>	180
13 – <i>Personnels en situations diverses</i>	183

PROGRAMME 230 : Vie de l'élève	185
Présentation stratégique du projet annuel de performances	186
Objectifs et indicateurs de performance	194
1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté	194
2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie	199
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	206
Justification au premier euro	209
<i>Éléments transversaux au programme</i>	209
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	218
<i>Justification par action</i>	219
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	219
02 – Santé scolaire	225
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	228
04 – Action sociale	232
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	235
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	236
07 – Scolarisation à 3 ans	241
PROGRAMME 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés	243
Présentation stratégique du projet annuel de performances	244
Objectifs et indicateurs de performance	253
1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire	253
2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants	257
3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire	263
4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire	267
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	271
Justification au premier euro	274
<i>Éléments transversaux au programme</i>	274
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	282
<i>Justification par action</i>	283
01 – Enseignement pré-élémentaire	283
02 – Enseignement élémentaire	284
03 – Enseignement en collège	286
04 – Enseignement général et technologique en lycée	290
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	293
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	296
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	297
08 – Actions sociales en faveur des élèves	301
09 – Fonctionnement des établissements	303
10 – Formation des personnels enseignants	306
11 – Remplacement	310
12 – Soutien	311
PROGRAMME 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale	315
Présentation stratégique du projet annuel de performances	316
Objectifs et indicateurs de performance	320
1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire	320
2 – Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines	323
3 – Optimiser les moyens des fonctions support	327
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	338
Justification au premier euro	342

<i>Éléments transversaux au programme</i>	342
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	351
<i>Justification par action</i>	357
01 – <i>Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives</i>	357
02 – <i>Évaluation et contrôle</i>	358
03 – <i>Communication</i>	361
04 – <i>Expertise juridique</i>	362
05 – <i>Action internationale</i>	363
06 – <i>Politique des ressources humaines</i>	366
07 – <i>Établissements d'appui de la politique éducative</i>	373
08 – <i>Logistique, système d'information, immobilier</i>	375
09 – <i>Certification</i>	386
10 – <i>Transports scolaires</i>	387
11 – <i>Pilotage et mise oeuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative</i>	388
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	390
Opérateurs	392
<i>CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications</i>	392
<i>CNED - Centre national d'enseignement à distance</i>	394
<i>FEI – France éducation international</i>	396
<i>ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions</i>	398
<i>Réseau Canopé</i>	400
PROGRAMME 143 : Enseignement technique agricole	403
Présentation stratégique du projet annuel de performances	404
Objectifs et indicateurs de performance	407
1 – <i>Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle</i>	407
2 – <i>Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire</i>	410
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	412
Justification au premier euro	416
<i>Éléments transversaux au programme</i>	416
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	423
<i>Justification par action</i>	424
01 – <i>Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics</i>	424
02 – <i>Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés</i>	427
03 – <i>Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)</i>	429
04 – <i>Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires</i>	432
05 – <i>Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)</i>	435
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	440

MISSION
Enseignement scolaire

Présentation stratégique de la mission

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Politique prioritaire pour le Président de la République, l'éducation est au cœur de l'action du Gouvernement. La réussite de tous les élèves passe par deux objectifs indissociables, qui structurent l'action du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, l'élévation générale du niveau et la réduction des inégalités sociales dans un environnement serein favorable au bien être des élèves. L'enseignement agricole technique, qui représente 2,5 % des effectifs d'élèves des niveaux 4^e au baccalauréat, s'inscrit dans ces mêmes objectifs.

Ces deux impératifs sont d'autant plus forts que le contexte de crise sanitaire a bouleversé les fonctionnements traditionnels. Toutefois les enseignements de cette période complexe ont permis de disposer d'un protocole sanitaire protecteur, renforcé par la facilitation de la vaccination des élèves âgés de 12 à 17 ans. La rentrée 2021 a permis à l'ensemble des élèves de retourner à l'école au 1^{er} septembre. Les dispositifs d'accompagnement personnalisé mis en place dans le cadre de la crise sanitaire, pour tenir compte des retards éventuels des élèves et les plans de continuité pédagogique qui ont été définis sont reconduits voire amplifiés. Un ensemble de ressources et d'outils sont désormais à disposition des professeurs en cas de nécessité à plus long terme, afin de faire face aux différents cas de figure qui pourraient se produire. Plus que jamais, l'Éducation nationale, en lien avec les collectivités territoriales et au travers de son organisation et de ses personnels, a fait preuve de résilience comme en témoigne la continuité du service public.

L'engagement de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale pour l'avenir des enfants et des adolescents du pays bénéficiera à chaque élève, quelle que soit son origine sociale ou territoriale. Des politiques ciblées seront mises en place dans les quartiers urbains, dans les territoires ruraux, ainsi qu'à l'égard des élèves en situation de handicap qui doivent pouvoir être toujours plus nombreux en milieu scolaire ordinaire. L'égalité des chances bénéficiera d'une politique volontariste de mixité sociale dans les établissements scolaires, grâce à la dynamique créée par les internats d'excellence, par des politiques d'orientation qui donneront à chacun les meilleures chances de s'accomplir ainsi que par un accès renforcé des élèves aux arts et à la culture.

L'action du ministère réduira les écarts de condition et les entraves sociales, qui ne doivent pas être stigmatisants, grâce aux actions de lutte contre le harcèlement et les discriminations. Le bien-être des élèves sera assuré grâce à une prise en charge de leur santé physique et psychique et une promotion des pratiques sportives, notamment à l'école primaire et au collège.

La transmission des savoirs et, particulièrement, des savoirs fondamentaux est renforcée. A l'école primaire d'abord, avec la poursuite des dédoublements et de la limitation des effectifs des classes, l'extension des évaluations nationales, la poursuite des Plans mathématiques et français. Au collège ensuite, avec la liberté accordée aux équipes de prendre des initiatives importantes concernant les organisations pédagogiques, notamment en 6^e, pour mieux accompagner les élèves. Au lycée enfin, avec la réintroduction des mathématiques dans le tronc commun de première générale et technologique.

La rentrée 2022 a été aussi l'occasion de mesures importantes en faveur des professeurs et de tous les personnels, dont les plus précaires, les accompagnants des élèves en situation de handicap et les assistants d'éducation. D'autres interviendront en 2023, conformément aux engagements du président de la République, notamment afin de mieux accompagner et rémunérer les professeurs.

Mais l'école en 2023 sera aussi une école qui participe pleinement à l'ouverture au monde et à préparer les jeunes aux défis sociétaux. Ceux que pose la transition écologique d'abord, que l'école doit prendre en charge au travers des savoirs enseignés, mais aussi en tant que lieu de vie, grâce à son organisation et à son bâti qui sont l'œuvre des collectivités territoriales. Le défi du projet républicain ensuite, qui doit rassembler élèves et personnels autour des valeurs de laïcité et d'égalité notamment.

Afin de faire face à ces enjeux, le président de la République et la première ministre ont souhaité renouveler les méthodes de travail, en laissant une place plus forte à la liberté pédagogique et aux initiatives locales en renforçant le lien entre l'école, les parents, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile.

Une école engagée pour l'excellence et la maîtrise des savoirs fondamentaux

Agir dès la maternelle et poursuivre en élémentaire car la maîtrise des savoirs fondamentaux - la lecture, l'écriture, les mathématiques - conditionne la réussite scolaire. Elle constitue, à ce titre, l'objectif prioritaire des politiques de réduction des inégalités.

Remédier efficacement à la difficulté scolaire nécessite d'agir le plus précocement possible. L'école maternelle, école du langage, bénéficie à tous. Elle contribue ainsi à corriger les inégalités dès l'âge obligatoire de trois ans. Parce que c'est à l'école maternelle que l'enfant devient progressivement élève, diversifie son lexique, découvre les apprentissages mathématiques et prépare sa réussite à venir, un plan d'action pour l'école maternelle a été mis en place à la rentrée 2022. Il s'est articulé autour de grands objectifs : la réussite pour chacun des élèves, la formation des personnels et l'innovation.

Le socle de l'École doit garantir la maîtrise des savoirs fondamentaux à tous les élèves. La priorité continuera d'être donnée au français et aux mathématiques dans les enseignements dispensés aux élèves du primaire jusqu'à la fin de la sixième. Cette priorité est d'ores et déjà déclinée dans la formation des professeurs des écoles à travers le renforcement des Plans français et mathématiques. La formation initiale et continue des professeurs et de l'ensemble des personnels est donc renforcée au plus près des besoins. La création au début de l'année 2022, des écoles académiques de formation continue (EAFC) a répondu à cet enjeu et offre dorénavant un levier inédit : les autorités académiques sont en mesure de rassembler l'ensemble des moyens budgétaires et humains pour porter des plans de formation construits autour des besoins exprimés par les personnels et des priorités ministérielles.

Enfin, la culture de l'évaluation doit diffuser à tous les niveaux du système éducatif. Aux évaluations nationales en français et en mathématiques qui jalonnent le parcours de chaque élève (début CP, mi-CP, début CE1, début 6^e) deux nouvelles évaluations sont expérimentées à la rentrée 2022 : en début de CM1 et en début de 4^e, pour une généralisation en 2023-2024. Elles visent à permettre un suivi encore plus fin des acquis des élèves entre le CE1 et la 6^e ainsi qu'entre la 6^e et la 3^e.

L'année 2023 marque également la poursuite de l'évaluation des écoles et établissements qui peuvent s'appuyer sur les outils conçus par le Conseil d'évaluation de l'école (CEE). La combinaison d'auto-évaluation et d'évaluation externe déployée depuis deux ans pour les établissements du second degré sera poursuivie en 2022-2023 et amorcée dans le premier degré pour les écoles. Sur un cycle de 5 ans, ce seront ainsi l'ensemble des écoles et établissements scolaires qui auront été évalués, en prenant en compte leur contexte territorial, le parcours de leurs élèves, la qualité du climat scolaire et le bien-être de leurs élèves, leur stratégie et leur fonctionnement. Ils seront ainsi en mesure de retenir des orientations stratégiques, préfigurant leur projet d'école ou d'établissement et enrichies d'objectifs, dans les contrats d'objectifs, afin d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre de leur projet par les autorités académiques.

Les évaluations nationales en français et les évaluations des écoles ou des établissements qui ont pour finalité l'amélioration des apprentissages témoignent de la nécessité de continuer à donner la priorité à la lecture, grande cause nationale fixée par le président de la République. Les comparaisons internationales et la mise en perspective des résultats des élèves français avec leurs homologues d'autres pays, permises par les évaluations standardisées attestent aussi d'une baisse des scores standardisés des élèves français en matière de lecture. Or celle-ci est un enjeu essentiel d'égalité des chances. 50 % des élèves entrent en 6^e sans savoir lire de manière fluide à l'oral, le goût de la lecture doit être donné et renforcé. Différentes actions allant dans ce sens seront poursuivies : l'encouragement de la lecture par les parents à la maison (prêts de livres) ; la pratique quotidienne de la lecture orale ou silencieuse systématique en classe à l'école élémentaire, notamment avec le « Quart d'heure lecture » ; l'invitation à une pratique régulière de la lecture au collège et au lycée. Le programme d'enseignement à l'école maternelle vise également à permettre l'enrichissement du lexique, la première structuration de la syntaxe et, par conséquent, de la réflexion qui lui est associée.

De la même façon, l'étude TIMSS (*Trends in International Mathematics and Science Study*), qui a mesuré les performances en mathématiques et en sciences d'environ 4 000 élèves de niveau CM1 et 4 000 élèves de niveau 4^e à la rentrée 2019, a montré que la France est en deçà de la moyenne de l'OCDE. Ainsi, la mise en œuvre du Plan

Enseignement scolaire

Mission | Présentation stratégique de la mission

mathématiques à l'école primaire, est poursuivie et amplifiée. Il bénéficiera à un nombre de plus en plus élevé de professeurs des écoles. Le collège bénéficiera, lui aussi, de la continuation du Plan mathématiques, avec la poursuite de l'édition de guides de référence et de la formation des professeurs.

Des mesures pour élever le niveau général au collège

En classe de 6^e, de nouvelles organisations sont expérimentées au service de la réussite des élèves et de l'élévation de leur niveau. Ces expérimentations pédagogiques sont une occasion privilégiée de réfléchir à d'autres modèles d'apprentissage et d'observer des organisations de travail différentes.

Le volet collège du Plan mathématiques se poursuit avec pour objectifs de dynamiser l'enseignement des mathématiques et de transformer les pratiques pédagogiques afin d'améliorer les résultats des élèves mais aussi de susciter leur intérêt pour les mathématiques.

Un plan d'action ambitieux est lancé en anglais avec la rédaction de repères qui proposent une progression claire et précise pour mieux former les élèves à comprendre, parler et écrire en langue étrangère. Des ressources pédagogiques et des banques d'exercices seront proposées aux professeurs de collège, qui vont ainsi disposer d'outils de test standardisés leur permettant d'entraîner régulièrement les élèves au fil de leur progression pédagogique.

Le cycle des approfondissements est également repensé dans une perspective d'excellence et d'ouverture pour mieux préparer les élèves à leur cursus et à leur orientation en fin de 3^e.

La réforme des lycées

Au lycée général, la réforme engagée s'est achevée avec la première session du baccalauréat réformé à la session 2021. À ce jour, les combinaisons de spécialités choisies par les élèves pour la classe de première ont fait émerger des parcours plus divers que ceux précédant la réforme et plus adaptés aux profils et aux projets des lycéens, gage d'une meilleure réussite dans l'enseignement supérieur.

Bien que la réforme prévoie la consolidation de la spécialité « mathématiques », l'enseignement de culture scientifique du tronc commun a été jugé déséquilibré et a donc été enrichi. À cet effet, conformément aux engagements du président de la République, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a décidé de réintroduire dès la rentrée 2022 un enseignement de mathématiques dans le tronc commun en classe de 1^{re}, à raison d'une heure et demie par semaine. D'abord facultatif, ce nouvel enseignement de mathématiques fera partie du nouvel enseignement « enseignement scientifique et mathématique » qui sera porté, dès la rentrée 2023, à 3 heures 30 hebdomadaires obligatoires (contre 2 heures dévolues à l'enseignement scientifique à la rentrée 2021). La dynamique est renforcée et sera poursuivie.

La voie professionnelle, quant à elle, est au cœur de la formation aux métiers d'avenir, notamment dans les domaines du numérique, de la transition écologique ou encore de la construction de l'indépendance énergétique nationale. La transformation récente de la voie professionnelle a déjà permis la mise en œuvre d'innovations pédagogiques majeures, comme l'organisation de la classe de 2^{de} par familles de métiers, la réalisation du chef d'œuvre et la co-intervention des professeurs d'enseignement professionnel et d'enseignement général. Les liens entre l'école et l'entreprise seront encore développés en 2023 : la sécurisation des parcours de formation de chaque lycéen, en voie scolaire ou en apprentissage, et le renforcement de son employabilité seront au cœur de ce développement. À cet égard, pour mieux reconnaître les compétences professionnelles acquises par les lycéens durant leur parcours de formation permettant aux élèves qui s'engagent dans la voie professionnelle de bénéficier d'une gratification des périodes de formation en milieu professionnel. Les campus des métiers et des qualifications (CMQ), quant à eux, continueront de concevoir et de déployer de nouvelles formations en articulation avec le projet France 2030 à travers l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir ».

Dans un monde de plus en plus ouvert, la maîtrise des langues vivantes est devenue une compétence essentielle pour la réussite des élèves. La mise en place du test Ev@lang collège en anglais au printemps 2022 – 800000 élèves concernés – a révélé qu'un élève sur deux n'obtient pas le niveau A2 du cadre européen commun de référence (CECRL) en fin de cycle 4 même si 20 % d'entre eux atteignent tout de même le niveau A1+. Sans remettre en cause

l'enseignement des autres langues vivantes étrangères, un plan d'actions ambitieux a été lancé à la rentrée pour que 80 % des élèves accèdent au niveau le niveau A d'ici les 3 prochaines années. Parallèlement, la précocité des apprentissages linguistiques à l'école primaire continuera d'être encouragée et développée, notamment par la création d'écoles dites « bilingues » offrant des enseignements « de » et « en » langue vivante étrangère.

Une École engagée pour l'égalité et la mixité

L'égalité scolaire a une double dimension : assurer le même niveau d'exigence et de bien-être à tous les élèves et se donner les moyens de mieux accompagner ceux qui sont les moins favorisés.

Consolider une École pleinement inclusive, où chacun, notamment les élèves en situation de handicap a sa place, en garantissant l'accueil de tous les élèves, est une priorité du Gouvernement. La scolarisation de tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit garanti par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005. Permettre à l'école d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves est une ambition forte du président de la République qui a fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap une priorité renouvelée.

La situation s'est considérablement améliorée en quelques années, traduisant à la fois un changement de culture - avec comme principe la scolarisation des enfants en situation de handicap -, d'organisation - notamment avec la mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés qui couvrent désormais 100 % du territoire -, et de méthode. La mobilisation de ces trois leviers a permis pour la première fois, que les élèves concernés soient plus nombreux dans le second degré que dans le premier degré, traduisant ainsi la continuité des apprentissages désormais permise par l'École inclusive.

Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés est en augmentation constante. Ils seront 430 000 à la rentrée 2022.

L'école inclusive est une école qui permet la scolarisation des élèves en situation de handicap de façon adaptée à leurs besoins. Trois leviers sont mobilisés : un meilleur accompagnement des familles ; un meilleur accueil des élèves au travers d'une offre plus diversifiée et mieux coordonnée ; une amélioration des conditions de travail des accompagnants. Dans le cadre de l'organisation académique, un service de l'École inclusive a été créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). De plus, la mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), expérimentée en 2018, a abouti à l'organisation de tout le territoire en PIAL à la rentrée 2021.

Le PIAL peut s'organiser selon 3 modalités : le PIAL à l'échelle du 1^{er} degré, le PIAL à l'échelle du 2^d degré et le PIAL interdegré. Cette forme d'organisation territoriale permet de coordonner les moyens d'accompagnement humain en fonction des besoins des élèves en situation de handicap, à différentes échelles (circonscription, EPLE ou territoire déterminé, regroupant des écoles et des établissements). L'efficacité de l'accueil des élèves en est améliorée., La poursuite de la revalorisation des AESH et la possibilité effective, pour celles et ceux qui le souhaitent, de travailler à temps complet, sur le temps scolaire ou périscolaire sont au cœur des travaux en cours. 4000 nouveaux accompagnants ont été recrutés à la rentrée 2022. Les PIAL constituent bien un outil majeur du processus inclusif en favorisant une coopération renforcée dans les murs de l'école entre l'Éducation nationale et le secteur du handicap.

La création d'ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) se poursuit. En septembre 2022, on compte près de 10200 ULIS. Par ailleurs, une stratégie nationale à destination des élèves autistes est développée afin de prendre en compte les besoins spécifiques de ces élèves et de leurs familles pour un accompagnement efficace. Les cinq engagements phares de cette stratégie sont maintenus pour assurer une scolarisation effective des enfants et des jeunes autistes de la maternelle au lycée.

La diversification des modes de scolarisation des élèves en situation de handicap est se poursuit : plus de 200 nouvelles unités d'enseignement externalisées des établissements médico-sociaux sont ouvertes à la rentrée 2022.

L'ensemble de ces mesures est conforté par des dispositifs d'appui aux écoles et établissements scolaires (équipes mobiles médico-sociale), aux familles (réseaux départementaux d'accompagnement renforcé pour soutenir les familles) et aux élèves grâce au développement d'une offre de service d'accompagnement spécialisé des enfants en situation

de handicap (Sessad). En effet, le succès de l'École inclusive repose sur les capacités collectives et leur coordination, communauté éducative en premier lieu, mais aussi collectivités territoriales, administrations du secteur social et médico-social, professionnels de santé, à continuer de faire en sorte que tous les élèves qui doivent être accueillis le soient, mais aussi que leurs conditions d'accueil, d'accompagnement, notamment pédagogique, et d'apprentissage permettent en toute circonstance leur épanouissement et leur plein accomplissement.

Cibler la difficulté scolaire pour mieux la prendre en compte et la traiter dès le plus jeune âge est un levier d'action prioritaire. Plusieurs mesures sont maintenant déployées. Le vaste investissement consacré depuis 2017 au dédoublement des classes dans les écoles maternelles et élémentaires en réseau d'éducation prioritaire est un marqueur fort de cette politique de lutte contre les inégalités. Le plafonnement hors éducation prioritaire des classes de grande section, CP et CE1 à 24 élèves permet également d'améliorer les conditions d'apprentissage à un âge déterminant pour l'acquisition des savoirs fondamentaux afin de favoriser l'atteinte de l'objectif « 100 % de réussite en primaire ». Les évaluations repères de début de CP et CE1 sont poursuivies et améliorées afin de faciliter le diagnostic des besoins des élèves par les professeurs pour une meilleure personnalisation des enseignements.

La mise en œuvre des stages de réussite durant les vacances scolaires, qui s'adressent à tous les élèves du CP au lycée, est encouragée, tout particulièrement pour les élèves de CM2 qui souhaitent renforcer leurs acquis avant l'entrée en sixième.

A rentrée 2022, les collèges expérimentent, en lien avec les autorités académiques, de nouvelles organisations pédagogiques en classe de sixième pour mieux accompagner la transition entre l'école et le collège, donner sa pleine cohérence au cycle 3 et renforcer le niveau des élèves dans les savoirs fondamentaux, notamment en mathématiques. Ce niveau de classe pourra ainsi donner lieu à des organisations spécifiques des enseignements, qui permettront par exemple d'offrir aux élèves des temps d'accompagnement différenciés et modulaires. Ces aménagements pourront aussi bien se traduire par un effort accru sur la consolidation du niveau en lecture ou en mathématiques, que par des modes d'intervention différents, associant notamment des professeurs des écoles à la prise en charge des élèves. La priorité est donnée aux collèges dont les résultats aux évaluations nationales révèlent des difficultés spécifiques. L'accompagnement personnalisé et le dispositif Devoirs faits, également proposé dans les écoles des académies d'outre-mer, répondent à l'enjeu de réduction des inégalités d'accès aux savoirs et de réussite de tous les élèves. Ils devront être pleinement investis pour renforcer les acquis de l'ensemble les élèves dans les savoirs fondamentaux.

Lutter contre les assignations sociales et territoriales est un autre levier qui est renforcé. Des actions systématiques sont conduites pour informer les familles les plus en difficulté financière de leurs droits à bénéficier de bourses, lesquelles sont revalorisées. Les chefs d'établissement doivent davantage également mobiliser pleinement et massivement les fonds sociaux, afin d'apporter des aides d'urgence aux élèves les plus en difficulté.

Une plus grande mixité scolaire est nécessaire. La mobilisation des internats d'excellence au service de la mixité, l'implantation de cursus d'excellence dans les établissements les moins favorisés et l'accueil d'élèves boursiers dans les établissements les plus favorisés sont amplifiés. L'ouverture de nouvelles sections internationales dans des collèges parmi les plus défavorisés renforce en effet la stratégie visant à améliorer la mixité scolaire dans l'ensemble des établissements scolaires. Ainsi, dans chaque académie, des objectifs de réduction des écarts sociaux entre collèges et entre lycées sont fixés à la rentrée 2022, en tenant compte des différences de situation entre les territoires. Ces objectifs, qui sont travaillés avec les équipes éducatives et les collectivités territoriales, doivent permettre de progresser sensiblement à la rentrée 2023 dans la mixité scolaire.

De même, une attention particulière continue également d'être portée au maintien d'un service public d'éducation de qualité dans les territoires ruraux isolés, notamment en permettant par l'école la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle et sportifs. L'expérimentation des Territoires éducatifs ruraux (TER) est poursuivie et adaptée en lien avec l'école du futur. L'école doit pouvoir, en associant les collectivités territoriales, contribuer à la dynamisation et à l'attractivité de ces territoires. C'est également le sens de la création de près de 20 établissements service jeunesse sur tout le territoire.

L'importance de l'orientation comme facteur d'égalité des chances n'est plus à démontrer. Accompagner et préparer les élèves vers leur avenir constitue le troisième objectif de la mission « Favoriser la poursuite d'études des jeunes à l'issue de la scolarité secondaire », qui rend compte de l'obligation du collège et du lycée d'apporter une attention particulière à l'orientation des élèves. L'orientation se construit dès la classe de sixième et tout au long de la scolarité grâce au parcours Avenir. Au même titre que le renforcement pédagogique mis en œuvre tout au long de la scolarité, celui des activités liées à l'orientation est déterminant pour lutter contre le décrochage dont le repérage des signes avant-coureurs est une priorité.

A la rentrée 2022, des collèges volontaires proposent des temps formels et identifiés à l'emploi du temps de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4, (visites d'entreprises, mini-stages, de rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, exploitation de ressources), en lien avec les conseils régionaux et les branches professionnelles. La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre seront au cœur de ces démarches. Ces activités mobiliseront les centres d'information et d'orientation (CIO) et se déploieront le plus possible avec l'appui des Campus des métiers et des qualifications qui seront incités à élargir leurs actions à l'animation de la relation entre l'école et le monde professionnel sur leur territoire.

De même, les transformations du baccalauréat et du lycée concourent directement à cet objectif. Responsabilisés, dès la classe de première, par le choix de leur parcours personnalisé au travers du choix des spécialités, les élèves sont également mieux informés et orientés, grâce au suivi dont ils bénéficient et à la mise en place des actions d'orientation du parcours Avenir qui favorise un dialogue régulier entre les élèves, les parents, les professeurs, les conseillers d'éducation, la direction des établissements et les psychologues de l'Éducation nationale. Le parcours Avenir s'intègre dans l'accompagnement au choix de l'orientation au collège et au lycée et s'inscrit dans un horaire dédié, progressif tout au long de la scolarité. Les élèves peuvent ainsi poursuivre la construction d'une véritable compétence à s'orienter et développer un esprit d'initiative, au contact d'acteurs leur présentant différentes perspectives universitaires et professionnelles, pour préparer les choix de parcours et à terme l'entrée dans l'enseignement supérieur. La création d'une fonction de « professeur référent de groupe d'élèves » dans les établissements qui le souhaitent, en lycée général, vise à faciliter l'accompagnement pédagogique et l'orientation des élèves dans une logique de suivi individualisé de chaque élève. Les élèves sont accompagnés selon les horaires prévus dans le cadre des marges d'autonomie des établissements (groupes à effectifs réduits, pédagogie différenciée, formations en ligne ouvertes à tous, etc.).

Pour renforcer et actualiser leurs connaissances du monde de l'entreprise, les élèves bénéficient des liens privilégiés établis par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse avec le monde économique, pour rapprocher l'École et le monde professionnel et favoriser ainsi l'orientation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Les conventions signées avec les partenaires du monde professionnel formalisent des engagements réciproques entre le ministère et différents acteurs économiques.

De même, le ministère de l'Éducation nationale renforce sa collaboration avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire aux niveaux national, régional et local. L'objectif est de faciliter la construction du parcours de formation des élèves grâce à l'accès à une bonne information sur l'ensemble des filières proposées tant au sein des établissements relevant de l'Éducation nationale que dans les établissements agricoles.

Le lycée est également un atout pour faciliter le parcours des élèves vers les classes préparatoires, dites CPGE, avec une offre d'enseignements nouveaux et enrichis, une diversification des parcours des élèves et le développement d'une offre des enseignements les moins courants (langues et cultures de l'antiquité, numérique et informatique, arts). Le dispositif rénové des Cordées de la réussite, est un dispositif interministériel et partenarial qui a pour vocation l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur ainsi que l'insertion des jeunes issus des milieux moins favorisés, notamment ceux qui résident dans les quartiers prioritaires de la ville ou en zone rurale isolée.

La transformation du lycée professionnel, permet aux élèves de terminale de choisir entre un module d'insertion professionnelle et d'entrepreneuriat et un module de poursuite d'études. Une meilleure lisibilité des parcours est également favorisée par le développement de campus des métiers et des qualifications d'excellence créés en lien étroit avec chaque région. Les enjeux d'égalité concernent aussi la découverte du monde du travail, alors que les plus informés des élèves sont ceux qui, souvent, poursuivront les études les plus longues et auront les meilleures conditions pour construire progressivement leur parcours. L'expérimentation Avenir pro, mise en place dans une centaine de lycées professionnels en 2021-2022, est étendue. Il s'agit concrètement de proposer un accompagnement personnalisé par des conseillers Pôle emploi qui aide les élèves en dernière année de lycée professionnel (CAP et/ou

Enseignement scolaire

Mission | Présentation stratégique de la mission

Bac Pro) à : comprendre le marché du travail et les attentes des employeurs ; identifier leurs atouts et leurs besoins ; connaître les outils et services à leur disposition pour mener leurs démarches ; mettre en œuvre des actions efficaces pour concrétiser leur projet.

Enfin, les lycéens, toutes filières confondues, bénéficient d'un « droit à l'erreur » leur permettant de se réorienter en cas de besoin avant les vacances d'automne.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) et la pratique sportive constituent deux priorités fixées par le président de la République qui concourent à la recherche de l'égalité d'accès à la culture et au bien-être des élèves.

L'éducation artistique et culturelle repose sur la rencontre avec les artistes et avec les œuvres, sur l'acquisition de connaissances et sur la pratique artistique. C'est pourquoi la part collective du pass Culture disponible dès le 1^{er} janvier 2022 permet de financer des projets d'éducation artistique et culturelle pour toutes les classes de la quatrième à la terminale, entérinant ainsi un investissement inédit engagé en 2022.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture développent ensemble un plan d'action intitulé « À l'école des arts et de la culture » afin de permettre à tous les élèves de bénéficier d'un parcours artistique et culturel de qualité. Priorité du Président de la République, cet objectif « 100 % EAC » passe par la généralisation en 2022 des actions artistiques et culturelles, chaque année pour tous les élèves, en complémentarité avec les enseignements artistiques. Tous les élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires), collèges et lycées de l'enseignement public et privé sous contrat, et en particulier celles et ceux relevant des réseaux d'éducation prioritaire (Rep et Rep+) sont concernés.

Cinq priorités ont été définies : chanter, lire, regarder, s'exprimer à l'oral et développer son esprit critique. Pour chacune d'entre elles, des actions ciblées et des temps forts sont organisés.

Le développement du chant choral à l'école s'appuie sur le « plan choral » initié en décembre 2017 par les deux ministères, qui conduit aujourd'hui 75 % des écoles et 95 % des collèges à proposer une activité chorale. L'année scolaire est rythmée par « la rentrée en musique », le festival « Écoles en chœur », la « Fête de la musique » et sa déclinaison à l'école.

Le plaisir de lire est encouragé par le dispositif du « quart d'heure lecture » (moment sanctuarisé de lecture personnelle de l'élève en classe) désormais proposé à tous les niveaux, et par la remise chaque année à tous les élèves de CM2 d'un recueil de fables de La Fontaine illustrées par un artiste contemporain reconnu.

L'éducation du regard est notamment encouragée depuis septembre 2019 par l'opération « Levez les yeux », qui consacre une journée à la découverte par les élèves de leur patrimoine de proximité, la veille des Journées européennes du patrimoine. Grâce à un partenariat avec France Télévisions, une plateforme met à disposition des enseignants du second degré des films du patrimoine cinématographique libres de droit.

Le développement de l'expression orale, qui est au cœur des transformations pédagogiques engagées, notamment avec la nouvelle épreuve du Grand oral au lycée, s'appuie notamment sur la lecture à voix haute et la promotion de la pratique théâtrale. Deux concours, « les Petits champions de la lecture » pour les élèves de CM2 et « si on lisait ... à voix haute ! » pour les collégiens et les lycéens, organisés en partenariat avec l'émission de télévision La Grande Librairie, encouragent les élèves à lire comme à s'exprimer en public.

La pratique régulière de l'activité sportive par les élèves est une condition de leur bonne santé, du dépassement de soi et de la cohésion de groupe. L'éducation physique et sportive en constitue l'élément fondamental. Elle doit pouvoir être complétée par une activité physique régulière. Ainsi les trente minutes d'activité physique quotidienne sont généralisées à compter de la rentrée dans toutes les écoles de France. Les professeurs des écoles seront accompagnés pour faciliter l'intégration de cette activité dans la journée des élèves. En outre, les collèges volontaires mettent en place, à titre expérimental, une organisation des emplois du temps permettant à tout ou partie de leurs élèves de pouvoir faire deux heures d'activités sportives sur le temps périscolaire, dans des clubs ou associations

sportives. Cette expérimentation concerne près de 140 collèges dans les 30 académies pour l'année scolaire 2022-2023.

Les enseignements spécifiques d'éducation socio-culturelle assurent également cette mission au sein de l'enseignement agricole en consacrant le rôle fondamental joué par la culture dans le développement personnel du jeune et l'apprentissage de la citoyenneté.

Renforcer l'attractivité du métier de professeur et engager une réflexion systémique sur notre système éducatif

L'engagement des personnels de l'éducation nationale, tant dans l'enseignement public que privé, mérite la reconnaissance de la Nation. Même si elle ne se limite pas aux questions de rémunérations, celles-ci en constituent un axe majeur.

Après les revalorisations du Grenelle de l'éducation, en 2021 et 2022, qui ont conduit à augmenter significativement les débuts de carrière et à revaloriser 58 % des enseignants, une hausse du point de la fonction publique générale à l'ensemble de la fonction publique a rehaussé les rémunérations indiciaires de tous les agents de 3,5 % en juillet 2022.

Le PLF 2023 porte une nouvelle mesure de revalorisation des enseignants, pour leur pleine reconnaissance et au bénéfice de l'amélioration du système éducatif. Sa composition précise fera l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations représentatives des personnels, à compter du mois d'octobre.

L'ambition poursuivie est tout d'abord de revaloriser l'ensemble des professeurs tout en renforçant l'attractivité du métier en assurant une rémunération des néo-titulaires de 2 000 € nets et une redynamisation de la progression de carrière. Une enveloppe correspondant à 1905 M€ en année pleine sera mobilisée à partir de septembre 2023. En 2023, 635 M€ seront consacrés à cet objectif.

La revalorisation visera également à reconnaître une démarche d'engagement des enseignants en faveur de la transformation du système éducatif, au bénéfice de la réussite des élèves. Pour cela, une enveloppe de 300 M€ est inscrite en 2023 et pourra évoluer en fonction du nombre d'enseignants adhérant à cette démarche. Cette part facultative correspondra à l'exercice de missions complémentaires effectivement exercées par les enseignants.

Au total, 935 M€ seront ainsi consacrés à la revalorisation en 2023.

Dans le premier degré, le décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école a permis une amélioration significative des conditions de travail des directeurs d'école.

La volonté d'être au plus près des personnels pour renforcer l'attractivité des métiers se concrétise également par la mise en place du cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) qui a donné lieu à un nouveau référentiel de formation intitulé « Former l'enseignant du XXI^e siècle » en direction des futurs professeurs des premier et second degrés et conseillers principaux d'éducation (CPE). Il définit le contenu de la formation délivrée au sein des INSPE (instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation). La formation en master MEEF s'insère dans un continuum de formation prévoyant, en amont du master, la possibilité d'une préprofessionnalisation au bénéfice des assistants d'éducation (décret n° 2019-981 du 24 septembre 2019) et, après la titularisation, le déploiement de dispositifs de formation durant les trois premières années d'exercice.

La préprofessionnalisation a également permis d'élargir le vivier en ouvrant plus tôt aux étudiants qui le souhaitent l'expérience de l'enseignement et d'attirer vers les métiers de l'enseignement les étudiants en situation financière moins favorisée, en leur offrant la possibilité d'un contrat spécifique d'assistant d'éducation de trois ans, ce qui sécurise leur parcours jusqu'au concours de recrutement. À terme, le dispositif doit bénéficier à 9 000 étudiants de la L2 au M1.

De plus, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'est doté d'un schéma directeur de la formation continue de ses personnels pour les années 2022 à 2025. Il intègre les orientations pour la formation professionnelle tout au long de la vie de la fonction publique. Six axes sont déclinés, notamment : Incarner, faire vivre et transmettre les valeurs de la République et les principes généraux de l'éducation ; Accompagner le développement professionnel de l'ensemble des agents et des collectifs de travail par la transformation des politiques RH et de formation qui illustrent à la fois la volonté de fédérer l'ensemble de la communauté éducative autour d'une conception partagée de ces valeurs mais aussi le souci de valoriser les ressources humaines par la formation et d'accompagner le développement professionnel des personnels. Dans le prolongement de ce schéma, des plans massifs de formation continue sont engagés pour les professeurs des écoles : tous les six ans, ces professeurs bénéficieront d'une formation de 5 jours sur l'enseignement du français (Plan français) et sur l'enseignement des mathématiques (Plan mathématiques). Dans le cadre d'un travail prolongé sur une année scolaire et d'une coopération au sein d'un petit groupe de pairs, ils pourront ainsi préciser leurs connaissances académiques, didactiques et pédagogiques pour enrichir leurs pratiques professionnelles.

Enfin, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse poursuit la mise en place d'une gestion des ressources humaines repensée, reposant sur le principe de proximité. Ainsi 400 directeurs des ressources humaines et conseillers RH de proximité interviennent dans les académies dont toutes sont dotées d'une feuille de route RH permettant une gestion des ressources humaines plus qualitative et personnalisée.

Conforter une école numérique sécurisée, au service des apprentissages

Le numérique représente un levier de transformation puissant pour accompagner la politique éducative dans toutes les dimensions, de la transformation pédagogique au service des apprentissages et de leur évaluation à la formation aux enjeux et aux métiers de demain.

Le développement et l'usage du numérique dans tous les établissements scolaires permet d'enrichir et de varier les méthodes d'apprentissage pour répondre aux besoins de chaque élève tout en favorisant son autonomie. Ils reposent sur un principe de discernement et contribuent à la modernisation du système éducatif en permettant aux élèves de se familiariser avec des outils qui tiennent une place fondamentale dans notre tissu économique. C'est pourquoi une évaluation régulière des compétences numériques des élèves figure dans les livrets scolaires de la scolarité obligatoire à l'école, au collège et dans les bulletins au lycée. En outre, l'établissement scolaire délivre une certification obligatoire du niveau de maîtrise des compétences numériques pour les élèves du cycle 4 des collèges et du cycle terminal des lycées. Les réformes du baccalauréat et du lycée se sont aussi, inscrites dans cette dynamique avec la création d'un enseignement commun « Sciences numériques et technologie » en classe de seconde et d'une spécialité « Numérique et sciences informatiques » en classes de première de l'enseignement général.

A la rentrée 2022, une charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques a été affichée dans chaque école et établissement. Elle s'applique à tous les temps de l'enfant et est articulée autour du cadre de référence des compétences numériques (CRCN) : elle constitue un objet pédagogique qui permettra aux compétences numériques d'être mobilisées et développées dans tous les enseignements au cours de la scolarité. Parallèlement, la généralisation du dispositif Pix se poursuit pour tous les collégiens et lycéens, avec notamment le lancement à la rentrée 2022 d'une expérimentation en classe de 6^e afin que les élèves puissent à la fois développer leur formation et bénéficier d'une sensibilisation au bon usage des outils numériques et des réseaux sociaux.

L'État est engagé dans le soutien au raccordement des écoles et des établissements scolaires à l'Internet haut débit, notamment en milieu rural, afin de permettre le développement des usages numériques. Ainsi, dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées ont pu répondre, en lien étroit avec les académies, à la phase deux de l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycles 2 et 3) des communes rurales.

Les flux, les traitements et l'hébergement des données scolaires respectent strictement la vie privée des élèves et de leur famille, ainsi que celle des personnels. Les délégués à la protection des données ministériel et académiques sensibilisent, informent et conseillent les responsables des traitements, mais aussi et plus largement, veillent au respect du cadre légal relatif aux données personnelles.

Au cœur de la République, une école mobilisée pour ses valeurs et le bien être des élèves

Le plan national de formation aux « Valeurs de la République et laïcité », doit permettre de mobiliser les personnels et partenaires de l'éducation pour répondre aux problématiques liées à la recherche de la cohésion sociale nécessaire à la construction d'une société moderne et apaisée. Il permet aux professionnels et aux bénévoles de maîtriser le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer, et ainsi contribuer à promouvoir la vie dans une société respectueuse de tous grâce au partage des valeurs de la République au quotidien.

L'École est le lieu où se construit le respect de l'autre, fondé sur les valeurs de la République et une culture humaniste. À cette fin, les établissements scolaires doivent être des lieux d'épanouissement, de construction de la citoyenneté et d'apprentissage du respect d'autrui. Tous les acteurs sont mobilisés pour transmettre les valeurs de la République en lien avec le premier objectif du programme « Vie de l'élève » : « Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté ».

De l'école élémentaire à la classe de terminale, l'école se mobilise avec ses partenaires pour la transmission des valeurs républicaines, laïcité, citoyenneté, culture de l'engagement et lutte contre toutes les formes de discrimination pour construire le parcours citoyen. Un plan d'action global est en cours, visant à préserver l'École de toute forme de violence et à apporter un soutien sans faille aux professeurs.

Un plan exceptionnel de formation aux valeurs de la République et à la laïcité a ainsi été lancé. Dans ce cadre, 1000 formateurs issus de toutes les académies reçoivent à terme 10 jours de formation, étalés sur deux années. Les quatre premiers jours de formation se sont tenus en 2021, les six autres étant échelonnés jusqu'en 2023, à raison de deux jours par semestre. Ensuite, ces 1000 formateurs assureront, d'ici à 2025, la formation continue de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. Ces formateurs viendront en appui des équipes académiques valeurs de la République, notamment pour accompagner des équipes éducatives confrontées à des situations complexes et requérant une expertise particulière.

Outre l'effort de formation, son déploiement nécessite la mise à disposition de ressources indispensables à la mise en œuvre des actions éducatives complétées par les nouveaux parcours nationaux (la Flamme de l'égalité, Découvrons notre constitution, le concours national de la résistance et de la déportation). Les associations partenaires, dont les acteurs ont été formés dans le cadre du plan national de formation aux « Valeurs de la République et laïcité », la réserve citoyenne et des cérémonies républicaines renforcent l'impact du plan qui doit bénéficier aux élèves dès le plus jeune âge ainsi qu'à leurs familles premières responsables de leur éducation.

Face au défi pour les élèves de comprendre l'univers numérique, et notamment de savoir analyser, trier, distinguer les informations dont chacun peut désormais être l'émetteur autant que le récepteur, l'effort en matière d'éducation aux médias et à l'information qui rend l'élève acteur de son bien-être, sera poursuivi.

En ce début de XXI^e siècle, l'éducation au développement durable est l'un des enjeux majeurs de l'École. Elle repose sur deux piliers : connaître et agir. Sur le premier point, après consultation de la communauté scientifique, d'inspecteurs et de professeurs, le travail du Conseil supérieur des programmes a permis d'accroître les contenus relatifs au développement durable, au changement climatique et à la biodiversité dans l'ensemble des disciplines des programmes de la scolarité obligatoire. Il est prévu de renforcer la place prise par ces sujets dans les programmes. Parallèlement, les actions pédagogiques sont encouragées. L'élection des éco-délégués a été rendue obligatoire dans toutes les classes de collège et de lycée, et encouragée en CM1 et en CM2. Elle incite à la mobilisation des jeunes pour la protection de l'environnement en permettant une prise de conscience collective et en encourageant la mise en œuvre de projets concrets.

Mise en place d'un fonds d'innovation pédagogique

Dans son discours d'août 2022 devant les Recteurs, le Président de la République a souhaité une « refondation » de l'école « portée par ses professeurs » et a annoncé la mise en place d'un fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce fonds fait suite au succès de l'expérimentation du plan « Marseille en grand » qui a conduit à accorder davantage d'autonomie pédagogique aux établissements scolaires concernés.

Enseignement scolaire

Mission | Présentation stratégique de la mission

Doté de 500 millions d'euros d'ici 2027 (avec une enveloppe de 300 M€ d'ici 2025), le FIP permettra de financer au plus près du terrain les projets portés par les équipes pédagogiques afin d'adapter leurs méthodes d'enseignement au plus près des besoins des élèves. Il permettra de les accompagner avec souplesse et réactivité, afin de développer des pratiques innovantes au service de la réussite des élèves, de leur bien-être et de la réduction des inégalités.

Ce fonds concernera le premier comme le second degré.

PLAFONDS DE LA MISSION

Plafonds en M€ et hors CAS	LFI 2022 au format PLF 2023	PLF 2023	Plafond 2024	Plafond 2025
Programme 139				
Autorisations d'engagement	7 953,33	8 422,66	8 712,89	8 759,55
Crédits de paiement	7 953,33	8 422,66	8 712,89	8 759,55
Programme 140				
Autorisations d'engagement	15 595,69	16 677,20	17 305,23	17 588,26
Crédits de paiement	15 595,69	16 677,20	17 305,23	17 588,26
Programme 141				
Autorisations d'engagement	23 303,29	24 715,84	25 430,80	25 745,26
Crédits de paiement	23 303,29	24 715,84	25 430,80	25 745,26
Programme 214				
Autorisations d'engagement	2 065,39	2 390,79	2 214,56	2 221,76
Crédits de paiement	2 099,76	2 237,10	2 233,70	2 267,37
Programme 230				
Autorisations d'engagement	6 293,21	6 768,63	6 957,70	7 115,07
Crédits de paiement	6 293,21	6 768,63	6 957,70	7 115,07
Mission enseignement scolaire (hors P143)				
Autorisations d'engagement	55 210,90	58 975,11	60 621,18	61 429,91
Crédits de paiement	55 245,27	58 821,42	60 640,32	61 475,52

Les crédits de paiement sont en augmentation de 6,5 % entre 2022 et 2023. Sur le triennal, les plafonds prévisionnels évoluent de 11,3 %.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à l'acquisition des connaissances et compétences attendues à l'entrée de 6^eme.

Il s'agit d'un objectif majeur du système éducatif, qui souligne la priorité nationale accordée à la maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves et l'enjeu de l'enseignement du premier degré pour assurer cette maîtrise tout au long de la scolarité obligatoire. Les mesures mises en œuvre dans l'enseignement primaire visent à donner aux élèves, dès le plus jeune âge, les bases d'une scolarité réussie. Les deux indicateurs retenus à la mission « Proportion d'élèves performants et score moyen de l'ensemble des élèves en français à l'entrée en 6^e (ensemble) et « Proportion d'élèves performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6^e (ensemble) », remplacent les deux indicateurs apparus au PAP 2022 : « Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante ou très bonne des connaissances et des compétences en français à l'entrée en 6^e » et « Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante ou très bonne des connaissances et des compétences en mathématiques à l'entrée en 6^e ». Ils rendent également compte de la performance, sur le champ du programme 140 « enseignement scolaire public du premier degré », du cycle 1 au cycle 3 dont l'achèvement coïncide avec la fin de la 6^e.

La restitution de cet indicateur sous cette forme permet de concilier, d'une part, son utilisation aisée par les professeurs grâce à des résultats par domaines (fluence, lexique, compréhension de l'écrit, résolution de problème...) et, d'autre part, un rapprochement de la répartition des standards internationaux et de ceux utilisés dans le cycle national d'évaluations sur échantillon CEDRE. Les élèves sont ainsi répartis dans cinq groupes de score, du groupe 1 (scores les plus faibles) au groupe 5 (scores les plus élevés). L'analyse des scores standardisés permettra également de mesurer les progrès de l'équité aussi bien entre filles et garçons qu'entre l'éducation prioritaire (EP) et l'éducation hors EP.

La présentation des résultats globaux des évaluations à l'entrée en 6^e constitue une synthèse des résultats de la performance des élèves du premier degré ce qui améliore la lisibilité au niveau de la mission. Ces évaluations sont en effet réalisées chaque année à l'entrée en 6^e.

Indicateur 1.1 : Proportion d'élèves performants et score moyen de l'ensemble des élèves en français à l'entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Proportion d'élèves performants en français	%	76	77	79	80,5	82	84
Pour information : score moyen de l'ensemble des élèves	Nb	261	261	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des filles	Nb	268	267	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des garçons	Nb	255	255	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP+	Nb	227	230	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP	Nb	241	242	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement public hors EP	Nb	262	262	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement privé sous contrat	Nb	277	275	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source : MENJ-DEPP, évaluations nationales de début de sixième.

Champ : Public + privé sous contrat ; France métropolitaine + DOM.

Précisions méthodologiques :

Nombre d'élèves performants (ie score moyen supérieur à 225 et appartenant aux groupe 3,4 ou 5) x 100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ce nouvel indicateur « Proportion d'élèves performants et score moyen de l'ensemble des élèves en français à l'entrée en 6^e » qui apparaît au PAP 2023, rend compte de la capacité du système éducatif à faire acquérir les compétences attendues à l'issue des cycles 1, 2 et des deux premières années du cycle 3, ce qui correspond à l'évaluation des acquis en français du 1^{er} degré. Il permet également de mesurer les résultats en termes d'équité du système éducatif notamment au travers de la réduction des écarts éducation prioritaire (EP)/hors éducation prioritaire (HEP) et des écarts filles/garçons.

La progression des résultats du premier et seul sous-indicateur ciblé « Proportion d'élèves performants en français » est celle de l'ensemble des élèves, (public et privé). Ce sous indicateur affiche une tendance à la hausse . Le déploiement du Plan français, qui bénéficie à un nombre croissant de professeurs et des mesures de dédoublement des classes en éducation prioritaire ou de plafonnement des classes hors éducation prioritaire, laisse présager une augmentation des valeurs de réalisation qui justifie une hausse des cibles notamment entre 2024 et 2025.

De plus, l'analyse de l'écart des scores standardisés selon le secteur, affiche une tendance à la baisse. Le différentiel entre les élèves scolarisés en Rep+ et hors éducation prioritaire demeure néanmoins de 32 points en 2021 en défaveur des élèves scolarisés en Rep+. Celui entre les élèves scolarisés en Rep et ceux scolarisés hors éducation prioritaire est, lui stable, avec un écart de 20 points.

Enseignement scolaire

Mission | Présentation stratégique de la mission

De la même façon, l'écart des scores standardisés selon le genre affiche une baisse d'un point par an en faveur des garçons dont le score standardisé 2021 est encore inférieur de 12 points à celui des filles. Des évolutions positives concernant l'équité filles-garçons peuvent donc aussi être attendues.

En français, la cible 2022 est portée à 79 % soit 2 points de plus que la réalisation 2021, la cible 2023 à 80,5 %, soit +1,5 point par rapport à la cible 2022 la cible 2024 à 82 % soit +1,5 point par rapport à la cible 2023 et la cible 2025 à 84 % soit 2 points supplémentaires marquant une légère accélération des progrès attendus.

Indicateur 1.2 : Proportion d'élèves performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Proportion d'élèves performants en mathématiques	%	68	69	71	74	76	79
Pour information : score moyen de l'ensemble des élèves	Nb	253	254	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des filles	Nb	250	250	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des garçons	Nb	255	257	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP+	Nb	212	216	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP	Nb	229	230	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement public hors EP	Nb	254	255	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement privé sous contrat	Nb	270	270	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source : MENJ-DEPP, évaluations nationales de début de sixième.

Champ : Public + privé sous contrat ; France métropolitaine + DROM.

Nombre d'élèves performants (ie score moyen supérieur à 225 et appartenant aux groupe 3,4 ou 5) x 100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ce nouvel indicateur « Proportion d'élèves performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6^e » qui apparaît au PAP 2023, rend compte de la capacité du système éducatif à faire acquérir les compétences attendues à l'issue des cycles 1, 2 et des deux premières années du cycle 3, ce qui correspond à l'évaluation des acquis en mathématiques du 1^{er} degré. Il permet également de mesurer les résultats en termes d'équité du système éducatif notamment au travers de la réduction des écarts éducation prioritaire (EP)/hors éducation prioritaire (HEP) et des écarts filles/garçons.

La progression des résultats du premier et seul sous-indicateur ciblé « Proportion d'élèves performants en mathématiques » est celle de l'ensemble des élèves. Ce sous-indicateur affiche une tendance à la hausse variable d'une année à l'autre. Le déploiement du Plan mathématiques, qui bénéficie à un nombre croissant de professeurs, et des mesures de dédoublement des classes en éducation prioritaire ou de plafonnement des classes hors éducation prioritaire laissent présager d'une augmentation des valeurs de réalisation qui justifie une hausse des cibles notamment entre 2024 et 2025.

De plus, l'analyse de l'écart des scores standardisés selon le secteur affiche une très légère baisse. Le différentiel entre les élèves scolarisés en Rep+ et hors éducation prioritaire demeure néanmoins de 39 points en 2021. Celui entre les élèves scolarisés en Rep et ceux scolarisés hors éducation prioritaire se stabilise à 25 points. En revanche, l'écart des scores standardisés selon le genre affiche une hausse de 2 points par an en défaveur des filles dont le score standardisé 2021 est encore inférieur de 7 points à celui des garçons.

Il n'en reste pas moins que l'impact du déploiement du Plan mathématiques devrait être plus important encore que celui du Plan français, car les candidats au concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) ont plutôt une culture littéraire. Les progrès pédagogiques en mathématiques sont susceptibles d'être plus marqués que ceux attendus en français ce qui justifie la prévision d'une progression plus élevée des élèves en mathématiques et donc le choix des valeurs cibles en mathématiques plus volontaristes tout en réduisant l'écart entre français et mathématiques.

En mathématiques, la prévision 2022 est portée à 71 % soit 2 points au-dessus de la réalisation 2021, la cible 2023 à 74 %, soit +3 points par rapport à la cible 2022, la cible 2024 à 76 % soit +2 points par rapport à la cible 2023 et la cible 2025 à 79 % soit +3 points par rapport à la cible précédente.

Les écarts entre français et mathématiques sont attendus à la baisse. Ils passent de 8 points en 2021 à 5 points en 2025.

À l'avenir, la majorité des élèves de l'éducation prioritaire aura bénéficié de l'ensemble des mesures prises depuis 2017, Ainsi, les cibles choisies sont conformes à la tendance projetée, d'autant que les professeurs des écoles bénéficient de la montée en puissance du Plan mathématiques, freinée pendant la crise sanitaire. Le rythme de progression compris entre 2 et 3 points par an devrait donc se maintenir.

OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

Le deuxième objectif de la mission, « Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants » s'inscrit dans le prolongement du premier. Les deux premiers indicateurs retenus (MEC 2.1 et MEC 2.2) reflètent la capacité du système éducatif à conduire les élèves à la diplomation, avec pour le deuxième indicateur « taux d'accès au baccalauréat (public + privé) », un sous indicateur qui permet de mesurer la réduction des inégalités : « taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (total) », décliné dans les trois voies du baccalauréat. Le troisième indicateur rend compte de la capacité du système éducatif à diminuer la proportion de jeunes le quittant sans qualification.

Indicateur 2.1 : Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'accès au DNB	%	91,1	86,7	88,5	88,5	89	90

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignements public et privé, France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de titulaires du diplôme national du brevet (DNB) dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Cette proportion est obtenue en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, puis en faisant la somme de ces taux par âge :

- numérateur : diplômés du DNB répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans ;
- dénominateur : population répartie selon les mêmes tranches d'âge.

Il s'agit d'un indicateur conjoncturel, qui mesure le taux d'accès d'une population théorique, et non le taux d'accès d'une génération réelle, lequel ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 18 ans. En particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération.

La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'INSEE. Les deux dernières années sont soumises à révision ainsi, en 2020, les taux des sessions 2018 et 2019 sont encore provisoires.

Enseignement scolaire

Mission | Présentation stratégique de la mission

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du Brevet (DNB), qui inclut le contrôle continu en classe de 3^e, est le premier examen de la scolarité. Il évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Cet indicateur reflète la performance du collège qui contribue à l'élévation du niveau de compétence des élèves. Il est donc attendu à la hausse.

Pour rappel, l'obtention du diplôme prend en compte le niveau de maîtrise des compétences évaluées, inscrit dans la nouvelle version du livret scolaire selon quatre niveaux de maîtrise (insuffisante, fragile, satisfaisante, très bonne). En prise directe avec les objectifs du nouveau socle commun des connaissances, des compétences et de culture, le DNB permet une évaluation conforme aux contenus enseignés. Le poids du contrôle continu est identique à celui des épreuves finales. La session 2020 a connu un taux de réussite exceptionnel avec un taux de réussite de 90,5 % (+5,9 points) et un taux d'accès de 91,1 %, lié au changement temporaire des modalités d'obtention du diplôme pendant l'état d'urgence sanitaire. En 2021, le taux de réussite au DNB a retrouvé des niveaux comparables aux sessions antérieures.

En effet, lors de cette session le taux de réussite de 88 % retrouve une valeur proche de celles des sessions antérieures à la session 2020. À la session 2022, le taux de réussite enregistre une légère baisse, qui s'inscrit dans la moyenne des variations déjà observées pour cet examen.

Les cibles 2022 à 2025 rendent compte, du retour à une trajectoire raisonnablement positive des taux d'accès au DNB car de plus en plus d'élèves auront bénéficié des mesures mises en œuvre au collège : nouvelles modalités d'évaluation du livret scolaire unique (LSU), dispositif Devoirs faits, stages de réussite et, plus globalement, développement des vacances apprenantes.

Indicateur 2.2 : Taux d'accès au baccalauréat (champs public et privé)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Total	%	87	82,8	85	82,5	83	83,5
Bac général	%	46,3	44,7	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Bac technologique	%	18	16,3	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Bac professionnel	%	22,8	21,8	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'accès au baccalauréat des filles	%	92	87,5	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'accès au baccalauréat des garçons	%	82,3	78,3	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (total)	%	76,6	66,4	80	72	74	76
Pour information : taux d'accès au baccalauréat général des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	29,9	24,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'accès au baccalauréat technologique des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	17,8	15	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'accès au baccalauréat professionnel des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	28,8	27,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de jeunes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, puis en faisant la somme de ces taux par âge :

- numérateur : diplômés du baccalauréat répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans ;
- dénominateur : population répartie selon les mêmes tranches d'âge.

Tous les sous-indicateurs sont calculés selon le même procédé.

La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'Insee. Les deux dernières années sont soumises à révision : ainsi, en 2020, les taux des sessions 2018 et 2019 sont encore provisoires.

Cet indicateur mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une génération réelle, qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération.

Il est important d'éviter la confusion entre la notion de taux d'accès au baccalauréat, c'est-à-dire la proportion de bacheliers dans une génération (80 % en juin 2020) et les notions de :

- taux de réussite au baccalauréat, qui représente la proportion des admis par rapport au nombre de présents (91,1 % à la session 2022) ;
- taux d'accès au niveau du baccalauréat, c'est-à-dire la proportion d'une génération qui entre dans la dernière année d'une formation préparant au baccalauréat ou à un diplôme du même niveau (c'est ce dernier indicateur qui avait été mentionné dans la loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989).

Exemple d'interprétation pour le taux d'accès au baccalauréat de la session 2021 en France métropolitaine et DOM : l'indicateur vaut 82,8 % ; cela signifie que si les taux de candidature et de réussite par âge observés à la session 2020 restaient inchangés à l'avenir, alors 82,8 % de la génération des jeunes âgés de 15 ans en 2021 obtiendraient le baccalauréat. Ce taux d'accès a diminué de 7 points entre 2020 et 2021 en lien avec la conjoncture (crise sanitaire 2020). Cette baisse qui fait suite à la hausse conjoncturelle du taux de réussite 2021 est répercutée sur chaque tranche d'âge de la génération considérée. Le taux d'accès 2022 sera renseigné au RAP 2022.

Ce taux couvre l'ensemble des modes d'accès au baccalauréat (enseignement scolaire public, enseignement privé sous contrat ou non, enseignement agricole public ou privé, candidatures libres, etc.). Sa déclinaison rend compte de la diversité des voies de formation empruntées pour accéder au diplôme, ainsi que des évolutions des équilibres entre ces voies.

Par ailleurs, à partir du PAP 2015, cet indicateur a intégré un sous-indicateur portant sur le taux d'accès au baccalauréat des enfants appartenant aux familles des professions et catégories sociales (PCS) défavorisées, également décliné, pour information, pour les 3 voies du baccalauréat. Ce sous-indicateur permet de mesurer, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge et pour la catégorie socioprofessionnelle considérée, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et de cette catégorie socioprofessionnelle, puis en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais, afin de tenir compte des différences de parcours scolaires, les classes ou regroupements d'âge sont différents selon le type de baccalauréat (général, technologique ou professionnel). On somme ensuite, pour chaque PCS, le taux d'accès au baccalauréat. À partir du PAP 2020 les données renseignées sont consolidées, l'estimation des PCS est plus robuste.

Les origines sociales sont définies à partir de la nomenclature des PCS de l'INSEE ; la catégorie « défavorisée » comprend principalement les ouvriers, les retraités ouvriers, les employés, les chômeurs n'ayant jamais travaillé, les personnes sans activité professionnelle et les personnes de PCS inconnue.

En outre, en l'absence de bases de données démographiques par PCS, les répartitions par PCS sont estimées sur les élèves entrés en 6^e à la rentrée précédant la session de baccalauréat (par exemple, rentrée 2020 pour le baccalauréat de la session 2021).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évolution de cet indicateur, le plus synthétique de l'ensemble de l'enseignement dans le second degré, est attendue à la hausse. Cela suppose que les efforts aux différents niveaux du système scolaire s'exercent, en particulier, dans deux directions complémentaires : le traitement de la difficulté scolaire et la lutte contre le « décrochage » dans le but de réduire au maximum les sorties en cours de formation et d'augmenter ainsi la proportion d'une classe d'âge se présentant au baccalauréat.

Dans le contexte d'une année scolaire 2021-2022 moins perturbée par la crise sanitaire que l'année précédente, les modalités d'organisation du baccalauréat sont celles prévues pour le baccalauréat rénové 2021, seules les épreuves d'enseignements de spécialités ont été déplacées de mars à mai 2022, pour la voie générale et technologique.

Le taux de réussite global 2022 a atteint 91,1 %. Il est en baisse de 2,7 points par rapport à celui de 2021 (93,8 %), tout en restant supérieur à 2019 (88,1 %). Depuis 2014, il oscillait autour de 88 %.

Le nombre total de candidats présents à la session 2022 diminue de 0,8 % par rapport à 2021. L'effectif présent diminue le plus fortement dans la voie professionnelle (-1,6 %) et plus modérément dans la voie générale (-0,7 %) et peu dans la voie technologique (-0,2 %). Le nombre de diplômés diminue de 23 100 pour l'ensemble des trois voies.

En données provisoires, la part des bacheliers dans une génération atteint 79,2 % en 2022, soit 3,4 points de moins qu'en juin 2021.

Enseignement scolaire

Mission | Présentation stratégique de la mission

43,2 % d'une génération obtient un baccalauréat général, 15,6 % d'une génération obtient un baccalauréat technologique, et 20,4 % d'une génération obtient un baccalauréat professionnel. La part d'une génération qui obtient le baccalauréat diminue le plus fortement dans les voies générale (-1,4 point) et professionnelle (-1,3 point), plus modérément dans la voie technologique (-0,7 point).

Le taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (total) est historiquement caractérisé par des fluctuations de nature statistique plus ou moins marquées liées à la qualité du renseignement des PCS et à la méthode de traitement des renseignements pris en compte.

Ainsi, sachant que les élèves de PCS défavorisées sont surreprésentés en lycée professionnel, la conjonction de la transformation de la voie professionnelle et l'égalité des chances, axe fort de la politique éducative interministérielle, doit permettre de réduire les écarts de taux d'accès au baccalauréat des élèves issus de familles de PCS défavorisées, quelle que soit leur voie de scolarisation. La tendance retenue est donc optimiste. Les écarts des valeurs de cible entre l'ensemble des candidats et les candidats de PCS défavorisées sont prévus à la baisse (8 points pour 2021 et 5 points pour 2022).

Indicateur 2.3 : Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
1- France	%	8,0	Non déterminé	6,5	6,5	6,0	6,0
2- Union européenne	%	9,9	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3- Finlande	%	8,2	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
4- Suède	%	7,7	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
5- Allemagne	%	10,1	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
6- Italie	%	13,1	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
7- Espagne	%	16,0	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
8- Pays-Bas	%	7,0	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
9- Irlande	%	5,0	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP, à partir de l'enquête emploi en continu, réalisée par l'INSEE et de l'enquête EU-SILC de l'Union européenne pour les autres pays (European Union Statistics on Income and Living Conditions)

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion d'individus, parmi les jeunes âgés de 18 à 24 ans, qui n'ont pas suivi de formation au cours des quatre semaines précédant l'enquête et qui ont quitté le système scolaire initial sans diplôme ou en étant titulaires uniquement du diplôme national du brevet.

Cet indicateur vise à rendre compte des sorties précoces dont la réduction constitue une priorité ; il fait aussi partie des critères de référence chiffrés de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la croissance et de l'emploi, lancée pour dix ans en 2010 (« Europe 2020 »).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'abandon scolaire est un facteur important d'exclusion sociale et professionnelle et doit être prévenu à toutes les étapes de la scolarité, ce qui justifie l'ensemble des mesures d'accompagnement et de soutien mises en œuvre de l'école au lycée.

Lutter contre l'exclusion a conduit à fixer un objectif national et européen qui consiste à réduire les sorties sans diplôme du système éducatif et à permettre au plus grand nombre d'élèves d'accéder à un diplôme et à un niveau suffisant de qualification. Afin de parvenir à une « croissance intelligente » et améliorer la performance dans le domaine de l'éducation, deux objectifs ont été fixés pour relever, à l'horizon 2030, le degré d'instruction dans le cadre de la stratégie de l'Union Européenne en faveur de la croissance et de l'emploi.

- abaisser le taux de « décrochage » scolaire à moins de 9 %;
- porter à 45 %, au moins, la proportion de personnes de 30 à 34 ans disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur (ou d'une qualification équivalente).

Les deux objectifs sont dépassés en France.

En comparaison avec les résultats des pays de l'Union, la France présente moins de sorties précoces et un accès plus élevé à des diplômes du supérieur. En France, la proportion de sorties précoces a continué de diminuer passant de 12,3 % en 2011 à 7,8 % en 2021. Partout, la diminution des taux de sorties précoces s'observe chez les deux sexes, mais il y a toujours davantage de sorties précoces parmi les garçons que parmi les filles en 2021 : 9,6 % des garçons en France et 11,4 % en moyenne UE-27, contre 6,1 % des filles en France et 7,9 % en moyenne UE-27.

Il n'en reste pas moins que la proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation doit continuer à diminuer, compte tenu du renforcement de l'ensemble des dispositifs en faveur de la persévérance scolaire. Le plan de lutte contre le « décrochage » scolaire est articulé autour de trois axes : la mobilisation de tous, le choix de la prévention et une nouvelle chance pour se qualifier. De plus, les moyens financiers renforcés, le suivi plus efficace grâce à des outils performants et la généralisation de la formation pour tous les acteurs, rendent les actions de lutte contre le « décrochage » de plus en plus pertinentes. La gouvernance dédiée au « décrochage » couvre les trois champs (prévention, intervention, remédiation), en regroupant les différentes parties prenantes de la politique publique. Par ailleurs, le pilotage interinstitutionnel coordonne les actions.

L'obligation de formation jusqu'à 18 ans instaurée en 2019 pour les jeunes sans emploi ni en formation, a favorisé la création de nouveaux dispositifs pour accompagner ces jeunes jusqu'au diplôme.

Ces dispositifs sont complétés par l'ambition renouvelée donnée aux Cordées de la réussite. Ainsi, afin de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4^e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur pour les collégiens et lycéens issus de milieux modestes, le nombre d'élèves accompagnés a été doublé à l'échelle du territoire national dans le cadre des Cordées de la réussite.

La cible 2022 est de 6,5 %, comme celle de 2023, pour se rapprocher des cibles 2024 et 2025 de 6 % jugées pertinentes aujourd'hui. Elle prend, en effet, en compte le caractère réglementaire de l'obligation de formation des jeunes jusqu'à 18 ans que viennent renforcer la mobilisation de tous les partenaires autour du Plan « Un jeune une solution » dédiée aux jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans, ainsi que le renforcement des Cordées de la réussite.

OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études des jeunes à l'issue de la scolarité secondaire

Ce troisième objectif offre une vision globale et transversale plus complète sur la performance du système éducatif. Intégré à la mission, il souligne l'importance du continuum Bac -3/ Bac +3 et est illustré par les indicateurs 3.1 du programme 139 et 2.1 du programme 141. En effet, cet indicateur transversal rend compte non seulement du résultat de l'ensemble du parcours de formation de l'élève proposé par le système éducatif, mais aussi de sa capacité à permettre une poursuite d'études supérieures équitable, au travers de la mesure de la proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Enseignement scolaire

Mission | Présentation stratégique de la mission

Indicateur 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers issus de l'enseignement public et privé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur	%	76,9	78,4	83	82	83	84
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (public)	%	13	12,5	17	15	17	18
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (privé)	%	8,7	7,5	12	14	Non connu	Non connu

Précisions méthodologiques**– Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur**Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPPChamp : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Cette année (2020) le SIES a changé sa méthode de calcul et a recalculé les réalisations 2018 et 2019. Il y a donc rupture de série car le SIES ne calcule plus qu'un seul taux national, qui comprend l'ensemble des poursuivants ayant passé leur bac en France métropolitaine, dans les DOM ou dans une académie inconnue. Les bacheliers des COM ou de l'étranger sont donc exclus (quelle que soit leur nationalité), ceci afin d'être totalement cohérent avec le dénominateur qui est le nombre de bacheliers sur le champ France métro + DROM. Il y a donc moins de bacheliers pris en compte au numérateur alors que le nombre total de bacheliers correspond toujours au nombre de bacheliers sur le champ France métro + DROM

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les taux de poursuite en BTS et en IUT ne sont pas concernés par les doubles inscrits en licence-CPGE, ils restent donc comparables aux autres années

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGESource des données : MENJS – DEPP, SIES.Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette catégorie socioprofessionnelle en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2021, en moyenne dans l'UE-27, 41,2 % des jeunes de 25 à 34 ans sont diplômés de l'enseignement supérieur. L'objectif de 45 % à l'horizon 2030 n'est donc pas encore atteint en moyenne, mais il l'est dans 13 pays dont la France, où (50,3 % des 25-34 ans sont diplômés du supérieur.

Bien qu'ayant dépassé l'objectif Europe 2030, la hausse du niveau de qualification de la population doit se poursuivre. Le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur est la première étape qui mène à l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur, mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3), déployée sur le territoire a pour objectif de renforcer le niveau de qualification des jeunes. De même, les Parcours Avenir et les heures dédiées dès le collège, le stage professionnel de cinq jours en 3^e, mais surtout l'accompagnement à l'orientation au lycée, notamment dans le cadre du dispositif Parcoursup et le « droit au retour en formation » sont des leviers qui permettent de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, conformément à son potentiel et ses goûts, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus. Ce sont des défis majeurs auquel répond également le plan de lutte contre le « décrochage » scolaire. Il s'y ajoute le renforcement du dispositif Cordées de la réussite.

Les nouvelles prévisions reflètent les effets attendus des politiques mises en œuvre dans tous les territoires. Ainsi, les prévisions 2023, 2024 et 2025 restent optimistes conformément aux effets attendus de la mise en œuvre et du déploiement des dispositifs précédemment décrits. Elles reflètent en effet la volonté du ministère de fournir aux élèves les prérequis nécessaires à la réussite de leurs études et à leur insertion professionnelle, grâce à une orientation choisie et réussie et à une modernisation de l'offre de formation. Il s'y ajoute l'augmentation du nombre de places en BTS et en apprentissage déjà opéré, qui doit influencer positivement la trajectoire. Les cibles choisies reflètent une progression moyenne d'un point par an.

La proportion d'étudiants issus de familles défavorisées en CPGE publique est attendue à la hausse ; en effet, les nouvelles Cordées de la réussite et leur extension doivent commencer à produire tous leurs effets.

L'augmentation de la proportion d'étudiants issus de familles défavorisées en CPGE est un objectif partagé par l'enseignement privé comme en témoigne l'évolution attendue avec une *cible 2023 portée à 14 %*. L'écart public privé est attendu à la baisse.

Enseignement scolaire

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	24 204 473 948 25 667 162 133	+6,04 %	120 000 2 540 000	24 204 473 948 25 667 162 133	+6,04 %	120 000 2 540 000
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 852 304 107 6 203 474 403	+6,00 %		5 852 304 107 6 203 474 403	+6,00 %	
02 – Enseignement élémentaire	11 892 274 121 12 608 456 178	+6,02 %		11 892 274 121 12 608 456 178	+6,02 %	
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 035 162 101 2 157 349 082	+6,00 %		2 035 162 101 2 157 349 082	+6,00 %	
04 – Formation des personnels enseignants	891 561 262 952 483 314	+6,83 %		891 561 262 952 483 314	+6,83 %	
05 – Remplacement	1 996 112 331 2 115 899 622	+6,00 %		1 996 112 331 2 115 899 622	+6,00 %	
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 433 147 214 1 519 350 883	+6,01 %	120 000 2 540 000	1 433 147 214 1 519 350 883	+6,01 %	120 000 2 540 000
07 – Personnels en situations diverses	103 912 812 110 148 651	+6,00 %		103 912 812 110 148 651	+6,00 %	
141 – Enseignement scolaire public du second degré	34 609 178 946 36 455 921 370	+5,34 %	1 058 000 5 077 000	34 609 178 946 36 455 921 370	+5,34 %	1 058 000 5 077 000
01 – Enseignement en collège	12 219 977 010 12 874 537 304	+5,36 %	800 000 2 700 000	12 219 977 010 12 874 537 304	+5,36 %	800 000 2 700 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 664 898 260 8 072 697 012	+5,32 %		7 664 898 260 8 072 697 012	+5,32 %	
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 634 249 328 4 879 239 315	+5,29 %	8 000 7 000	4 634 249 328 4 879 239 315	+5,29 %	8 000 7 000
04 – Apprentissage	7 315 841 7 672 079	+4,87 %		7 315 841 7 672 079	+4,87 %	
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 234 033 874 2 349 757 094	+5,18 %		2 234 033 874 2 349 757 094	+5,18 %	
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 344 136 195 1 415 381 648	+5,30 %		1 344 136 195 1 415 381 648	+5,30 %	
07 – Aide à l'insertion professionnelle	58 823 631 59 874 228	+1,79 %		58 823 631 59 874 228	+1,79 %	
08 – Information et orientation	339 581 222 357 717 656	+5,34 %		339 581 222 357 717 656	+5,34 %	
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	130 946 008 138 983 290	+6,14 %		130 946 008 138 983 290	+6,14 %	
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	696 705 178 740 319 615	+6,26 %		696 705 178 740 319 615	+6,26 %	
11 – Remplacement	1 523 520 793 1 604 618 999	+5,32 %		1 523 520 793 1 604 618 999	+5,32 %	
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 656 515 701 3 851 405 276	+5,33 %	250 000 2 370 000	3 656 515 701 3 851 405 276	+5,33 %	250 000 2 370 000
13 – Personnels en situations diverses	98 475 905 103 717 854	+5,32 %		98 475 905 103 717 854	+5,32 %	
230 – Vie de l'élève	6 859 347 282 7 373 775 420	+7,50 %	1 800 000 2 105 000	6 859 347 282 7 373 775 420	+7,50 %	1 800 000 2 105 000

Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 722 986 444 3 002 348 399	+10,26 %	1 800 000 1 400 000	2 722 986 444 3 002 348 399	+10,26 %	1 800 000 1 400 000
02 – Santé scolaire	544 576 980 588 692 786	+8,10 %		544 576 980 588 692 786	+8,10 %	
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 222 384 622 2 475 326 043	+11,38 %		2 222 384 622 2 475 326 043	+11,38 %	
04 – Action sociale	998 279 727 1 003 955 690	+0,57 %		998 279 727 1 003 955 690	+0,57 %	
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	82 223 444 86 413 074	+5,10 %		82 223 444 86 413 074	+5,10 %	
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	188 896 065 187 996 678	-0,48 %	705 000	188 896 065 187 996 678	-0,48 %	705 000
07 – Scolarisation à 3 ans	100 000 000 29 042 750	-70,96 %		100 000 000 29 042 750	-70,96 %	
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	7 996 967 010 8 468 113 687	+5,89 %	65 000	7 996 967 010 8 468 113 687	+5,89 %	65 000
01 – Enseignement pré-élémentaire	542 243 265 577 076 480	+6,42 %		542 243 265 577 076 480	+6,42 %	
02 – Enseignement élémentaire	1 440 992 635 1 533 560 689	+6,42 %		1 440 992 635 1 533 560 689	+6,42 %	
03 – Enseignement en collège	2 031 718 390 2 162 234 127	+6,42 %		2 031 718 390 2 162 234 127	+6,42 %	
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 354 108 227 1 441 094 906	+6,42 %		1 354 108 227 1 441 094 906	+6,42 %	
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	819 439 326 872 079 361	+6,42 %		819 439 326 872 079 361	+6,42 %	
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	275 436 280 293 130 056	+6,42 %		275 436 280 293 130 056	+6,42 %	
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	177 693 930 189 108 825	+6,42 %		177 693 930 189 108 825	+6,42 %	
08 – Actions sociales en faveur des élèves	86 567 911 86 154 891	-0,48 %		86 567 911 86 154 891	-0,48 %	
09 – Fonctionnement des établissements	693 053 195 701 201 426	+1,18 %	65 000	693 053 195 701 201 426	+1,18 %	65 000
10 – Formation des personnels enseignants	152 978 242 162 677 162	+6,34 %		152 978 242 162 677 162	+6,34 %	
11 – Remplacement	202 210 086 215 199 878	+6,42 %		202 210 086 215 199 878	+6,42 %	
12 – Soutien	220 525 523 234 595 886	+6,38 %		220 525 523 234 595 886	+6,38 %	
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 559 835 518 2 910 862 155	+13,71 %	7 880 000 11 860 000	2 594 208 402 2 757 167 569	+6,28 %	7 880 000 11 860 000
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	441 654 082 463 533 045	+4,95 %	20 000	441 654 082 463 533 045	+4,95 %	20 000
02 – Évaluation et contrôle	83 934 616 87 971 933	+4,81 %	90 000 110 000	83 934 616 87 971 933	+4,81 %	90 000 110 000
03 – Communication	14 550 944 15 032 731	+3,31 %		14 550 944 15 032 731	+3,31 %	
04 – Expertise juridique	17 119 814 17 671 671	+3,22 %		17 119 814 17 671 671	+3,22 %	
05 – Action internationale	11 653 677 12 327 364	+5,78 %		11 653 677 12 327 364	+5,78 %	
06 – Politique des ressources humaines	716 958 407 793 938 449	+10,74 %	6 290 000 7 000 000	716 958 407 785 238 449	+9,52 %	6 290 000 7 000 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	149 649 036 154 070 626	+2,95 %		149 649 036 154 070 626	+2,95 %	
08 – Logistique, système d'information, immobilier	719 180 845 942 677 027	+31,08 %	1 480 000 4 750 000	753 553 729 797 682 441	+5,86 %	1 480 000 4 750 000

Enseignement scolaire

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
09 – Certification	204 756 806 213 500 200	+4,27 %		204 756 806 213 500 200	+4,27 %	
10 – Transports scolaires	3 322 845 3 322 845			3 322 845 3 322 845		
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	197 054 446 206 816 264	+4,95 %		197 054 446 206 816 264	+4,95 %	
143 – Enseignement technique agricole	1 527 060 787 1 594 852 639	+4,44 %		1 527 144 319 1 594 936 171	+4,44 %	
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	809 035 249 854 677 971	+5,64 %		809 035 249 854 677 971	+5,64 %	
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	598 785 530 628 538 626	+4,97 %		598 785 530 628 538 626	+4,97 %	
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	108 398 193 81 476 805	-24,84 %		108 481 725 81 560 337	-24,82 %	
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	4 634 217 8 034 032	+73,36 %		4 634 217 8 034 032	+73,36 %	
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	6 207 598 22 125 205	+256,42 %		6 207 598 22 125 205	+256,42 %	
Totaux	77 756 863 491 82 470 687 404	+6,06 %	10 858 000 21 647 000	77 791 319 907 82 317 076 350	+5,82 %	10 858 000 21 647 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025					
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	24 204 473 948 25 667 162 133 26 405 267 228 26 790 095 099	+6,04 % +2,88 % +1,46 %	120 000 2 540 000 2 540 000 180 000	24 204 473 948 25 667 162 133 26 405 267 228 26 790 095 099	+6,04 % +2,88 % +1,46 %	120 000 2 540 000 2 540 000 180 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	24 162 040 735 25 612 011 936 26 350 117 031 26 709 944 902	+6,00 % +2,88 % +1,37 %	360 000 360 000	24 162 040 735 25 612 011 936 26 350 117 031 26 709 944 902	+6,00 % +2,88 % +1,37 %	360 000 360 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	34 999 557 47 125 787 47 125 787 72 125 787	+34,65 % +53,05 %	120 000 2 180 000 180 000 180 000	34 999 557 47 125 787 47 125 787 72 125 787	+34,65 % +53,05 %	120 000 2 180 000 180 000 180 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	7 433 656 8 024 410 8 024 410 8 024 410	+7,95 %	2 000 000	7 433 656 8 024 410 8 024 410 8 024 410	+7,95 %	2 000 000
141 – Enseignement scolaire public du second degré	34 609 178 946 36 455 921 370 37 260 865 432 37 641 517 833	+5,34 % +2,21 % +1,02 %	1 058 000 5 077 000 5 077 000 2 157 000	34 609 178 946 36 455 921 370 37 260 865 432 37 641 517 833	+5,34 % +2,21 % +1,02 %	1 058 000 5 077 000 5 077 000 2 157 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	34 495 340 770 36 331 554 794 37 136 498 856 37 500 401 257	+5,32 % +2,22 % +0,98 %	8 000 1 227 000 1 227 000 507 000	34 495 340 770 36 331 554 794 37 136 498 856 37 500 401 257	+5,32 % +2,22 % +0,98 %	8 000 1 227 000 1 227 000 507 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	51 412 572 64 505 878 64 505 878 64 505 878	+25,47 %	1 050 000 1 650 000 1 650 000 1 650 000	51 412 572 64 505 878 64 505 878 64 505 878	+25,47 %	1 050 000 1 650 000 1 650 000 1 650 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	62 425 604 59 860 698 59 860 698 76 610 698	-4,11 % +27,98 %	2 200 000 2 200 000	62 425 604 59 860 698 59 860 698 76 610 698	-4,11 % +27,98 %	2 200 000 2 200 000
230 – Vie de l'élève	6 859 347 282 7 373 775 420 7 571 435 470 7 738 544 748	+7,50 % +2,68 % +2,21 %	1 800 000 2 105 000 2 105 000 1 400 000	6 859 347 282 7 373 775 420 7 571 435 470 7 738 544 748	+7,50 % +2,68 % +2,21 %	1 800 000 2 105 000 2 105 000 1 400 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 935 470 198 3 623 893 121 4 447 271 173 5 057 483 530	+23,45 % +22,72 % +13,72 %	55 000 55 000	2 935 470 198 3 623 893 121 4 447 271 173 5 057 483 530	+23,45 % +22,72 % +13,72 %	55 000 55 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	54 793 116 55 704 269 55 704 269 55 704 269	+1,66 %	1 800 000 1 400 000 1 400 000 1 400 000	54 793 116 55 704 269 55 704 269 55 704 269	+1,66 %	1 800 000 1 400 000 1 400 000 1 400 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 869 083 968 3 694 178 030 3 068 460 028 2 625 356 949	-4,52 % -16,94 % -14,44 %	650 000 650 000	3 869 083 968 3 694 178 030 3 068 460 028 2 625 356 949	-4,52 % -16,94 % -14,44 %	650 000 650 000

Enseignement scolaire

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025					
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	7 996 967 010 8 468 113 687 8 758 354 729 8 805 021 539	+5,89 % +3,43 % +0,53 %	65 000 65 000	7 996 967 010 8 468 113 687 8 758 354 729 8 805 021 539	+5,89 % +3,43 % +0,53 %	65 000 65 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	7 175 617 904 7 636 573 060 7 918 878 924 7 952 933 567	+6,42 % +3,70 % +0,43 %		7 175 617 904 7 636 573 060 7 918 878 924 7 952 933 567	+6,42 % +3,70 % +0,43 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 327 739 3 445 515 3 445 515 3 445 515	+3,54 %		3 327 739 3 445 515 3 445 515 3 445 515	+3,54 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	818 021 367 828 095 112 836 030 290 848 642 457	+1,23 % +0,96 % +1,51 %	65 000 65 000	818 021 367 828 095 112 836 030 290 848 642 457	+1,23 % +0,96 % +1,51 %	65 000 65 000
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 559 835 518 2 910 862 155 2 738 271 684 2 752 893 024	+13,71 % -5,93 % +0,53 %	7 880 000 11 860 000 11 860 000 8 660 000	2 594 208 402 2 757 167 569 2 757 402 503 2 798 501 919	+6,28 % +0,01 % +1,49 %	7 880 000 11 860 000 11 860 000 8 660 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 819 092 034 1 909 207 463 1 937 847 035 1 969 984 155	+4,95 % +1,50 % +1,66 %	90 000 310 000 310 000 110 000	1 819 092 034 1 909 207 463 1 937 847 035 1 969 984 155	+4,95 % +1,50 % +1,66 %	90 000 310 000 310 000 110 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	591 684 174 728 700 339 644 588 596 671 771 997	+23,16 % -11,54 % +4,22 %	6 590 000 8 040 000 8 040 000 8 040 000	605 712 080 673 943 235 658 519 524 653 467 157	+11,26 % -2,29 % -0,77 %	6 590 000 8 040 000 8 040 000 8 040 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	140 743 775 264 638 818 147 520 518 102 821 337	+88,03 % -44,26 % -30,30 %	1 050 000 10 000 10 000 10 000	156 588 753 159 801 336 146 820 409 160 835 072	+2,05 % -8,12 % +9,55 %	1 050 000 10 000 10 000 10 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	8 315 535 8 315 535 8 315 535 8 315 535		150 000 3 500 000 3 500 000 500 000	12 815 535 14 215 535 14 215 535 14 215 535	+10,92 %	150 000 3 500 000 3 500 000 500 000
143 – Enseignement technique agricole	1 527 060 787 1 594 852 639 1 601 835 459 1 606 650 216	+4,44 % +0,44 % +0,30 %		1 527 144 319 1 594 936 171 1 601 918 991 1 606 733 748	+4,44 % +0,44 % +0,30 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	996 194 421 1 069 354 901 1 075 993 059 1 080 449 339	+7,34 % +0,62 % +0,41 %		996 194 421 1 069 354 901 1 075 993 059 1 080 449 339	+7,34 % +0,62 % +0,41 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	15 891 819 17 417 205 16 276 061 14 221 061	+9,60 % -6,55 % -12,63 %		15 891 819 17 417 205 16 208 448 14 195 516	+9,60 % -6,94 % -12,42 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	511 830 947 506 059 033 508 844 839 511 258 316	-1,13 % +0,55 % +0,47 %		511 914 479 506 142 565 508 995 984 511 367 393	-1,13 % +0,56 % +0,47 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 143 600 2 021 500 721 500 721 500	-35,69 % -64,31 %		3 143 600 2 021 500 721 500 721 500	-35,69 % -64,31 %	
Totaux	77 756 863 491 82 470 687 404 84 336 030 002 85 334 722 459	+6,06 % +2,26 % +1,18 %	10 858 000 21 647 000 21 647 000 12 397 000	77 791 319 907 82 317 076 350 84 355 244 353 85 380 414 886	+5,82 % +2,48 % +1,22 %	10 858 000 21 647 000 21 647 000 12 397 000

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Programme ou type de dépense	2022				2023
	AE CP PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	24 204 647 185 24 204 647 185	24 204 473 948 24 204 473 948		24 204 473 948 24 204 473 948	25 667 162 133 25 667 162 133
Dépenses de personnel (Titre 2)	24 162 040 735 24 162 040 735	24 162 040 735 24 162 040 735		24 162 040 735 24 162 040 735	25 612 011 936 25 612 011 936
Autres dépenses (Hors titre 2)	42 606 450 42 606 450	42 433 213 42 433 213		42 433 213 42 433 213	55 150 197 55 150 197
141 – Enseignement scolaire public du second degré	34 607 597 571 34 607 597 571	34 609 178 946 34 609 178 946		34 609 178 946 34 609 178 946	36 455 921 370 36 455 921 370
Dépenses de personnel (Titre 2)	34 495 340 770 34 495 340 770	34 495 340 770 34 495 340 770		34 495 340 770 34 495 340 770	36 331 554 794 36 331 554 794
Autres dépenses (Hors titre 2)	112 256 801 112 256 801	113 838 176 113 838 176		113 838 176 113 838 176	124 366 576 124 366 576
230 – Vie de l'élève	6 859 816 452 6 859 816 452	6 859 347 282 6 859 347 282	91 005 681 91 005 681	6 950 352 963 6 950 352 963	7 373 775 420 7 373 775 420
Dépenses de personnel (Titre 2)	2 935 470 198 2 935 470 198	2 935 470 198 2 935 470 198		2 935 470 198 2 935 470 198	3 623 893 121 3 623 893 121
Autres dépenses (Hors titre 2)	3 924 346 254 3 924 346 254	3 923 877 084 3 923 877 084	91 005 681 91 005 681	4 014 882 765 4 014 882 765	3 749 882 299 3 749 882 299
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	7 996 968 207 7 996 968 207	7 996 967 010 7 996 967 010		7 996 967 010 7 996 967 010	8 468 113 687 8 468 113 687
Dépenses de personnel (Titre 2)	7 175 617 904 7 175 617 904	7 175 617 904 7 175 617 904		7 175 617 904 7 175 617 904	7 636 573 060 7 636 573 060
Autres dépenses (Hors titre 2)	821 350 303 821 350 303	821 349 106 821 349 106		821 349 106 821 349 106	831 540 627 831 540 627
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 565 179 641 2 599 552 525	2 559 835 518 2 594 208 402		2 559 835 518 2 594 208 402	2 910 862 155 2 757 167 569
Dépenses de personnel (Titre 2)	1 819 092 034 1 819 092 034	1 819 092 034 1 819 092 034		1 819 092 034 1 819 092 034	1 909 207 463 1 909 207 463
Autres dépenses (Hors titre 2)	746 087 607 780 460 491	740 743 484 775 116 368		740 743 484 775 116 368	1 001 654 692 847 960 106
143 – Enseignement technique agricole	1 527 076 402 1 527 159 934	1 527 060 787 1 527 144 319	12 287 926 12 287 926	1 539 348 713 1 539 432 245	1 594 852 639 1 594 936 171
Dépenses de personnel (Titre 2)	996 194 421 996 194 421	996 194 421 996 194 421		996 194 421 996 194 421	1 069 354 901 1 069 354 901
Autres dépenses (Hors titre 2)	530 881 981 530 965 513	530 866 366 530 949 898	12 287 926 12 287 926	543 154 292 543 237 824	525 497 738 525 581 270

Enseignement scolaire

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2022					PLF 2023				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	344 647					344 278				
141 – Enseignement scolaire public du second degré	452 441					452 033				
230 – Vie de l'élève	63 932					79 608				
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	133 628					133 461				
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	28 412		3 023	126	3 149	28 403		2 998	152	3 150
143 – Enseignement technique agricole	15 205					15 215				
Total	1 038 265		3 023	126	3 149	1 052 997		2 998	152	3 150

PROGRAMME 140
Enseignement scolaire public du premier degré

MINISTRE CONCERNÉ : PAP N'DAYE, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a pour ambition de bâtir une école qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves et la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance en est l'une des concrétisations. L'école de la confiance, c'est d'abord une école exigeante, un lieu d'apprentissage au service de la poursuite de l'élévation du niveau général qui vise à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire » (objectif 1). Cette maîtrise des connaissances et compétences revêt une importance toute particulière dans le contexte de la crise sanitaire que notre pays traverse depuis le printemps 2020 : l'institution doit veiller, d'une part, à en minimiser les effets grâce à la mise en place de plans de continuité pédagogique, et, d'autre part, à résorber les écarts d'apprentissage qui auraient pu naître du fait de la diversité des situations personnelles des élèves pendant cette période. L'école de la confiance, c'est également une école juste et attentive aux plus fragiles, un lieu où chacun a sa place, qui donne plus à ceux qui ont moins, pour permettre à chaque élève de développer au maximum ses potentialités et atteindre l'excellence et qui vise à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif 2) pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

La priorité au premier degré, pour une maîtrise des fondamentaux

Les enquêtes nationales et internationales qui mesurent les acquis des élèves dans le premier degré montrent qu'en France près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège. Face à ce constat, la maîtrise des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter et respecter autrui – est un impératif qui mobilise pleinement le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : le nombre moyen d'élèves par classe, qui est passé de 23,2 à la rentrée 2017 à 21,8 à la rentrée 2021, diminue encore à la rentrée 2022, améliorant encore le taux d'encadrement des élèves à l'école primaire.

La priorité réside dans la consolidation des apprentissages des élèves, ce qui implique d'identifier leurs besoins et d'y apporter une réponse personnalisée. À cet effet, les évaluations repères de CP et de CE1 en français et en mathématiques, mises en place depuis la rentrée 2018, permettent aux professeurs d'identifier les élèves en difficulté : ceux qui arriveraient en CP sans maîtriser les prérequis nécessaires à une entrée réussie dans la lecture et la numération, ou ceux qui arriveraient en CE1 sans maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture ou des éléments fondamentaux de mathématiques. Les résultats des évaluations à l'entrée du CP montrent que les inégalités se fixent dès le plus jeune âge, impliquant une attention toute particulière portée à la maîtrise de ces savoirs fondamentaux. Par ailleurs, des outils de positionnement pour toutes les classes du CP au CM2 sont mis à la disposition des professeurs afin de s'assurer très rapidement que les élèves maîtrisent, dès les premiers jours de la rentrée, les connaissances réputées acquises et nécessaires à la poursuite de l'année scolaire dans de bonnes conditions, et de mettre en œuvre les réponses les plus pertinentes pour remédier aux éventuelles difficultés repérées et amener chacun de leurs élèves à progresser.

L'acquisition des fondamentaux passe également par la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé des élèves. Pour l'année 2022-2023, les heures d'activités pédagogiques complémentaires consacrées à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit, compétences qui conditionnent l'acquisition de toutes les autres, sont destinées en priorité aux élèves dont les besoins de consolidation des connaissances et compétences sont les plus importants. Par ailleurs, dans le cadre des vacances apprenantes, l'école propose des « stages de réussite scolaire » aux élèves volontaires du CP au CM2 à différents moments de l'année : pendant les vacances d'été (juillet et août), d'automne (fin octobre) et de printemps (mars-avril). Ce dispositif s'adresse notamment aux élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Des professeurs volontaires les animent et en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève.

Cette priorité accordée aux premières années de la scolarité pour combattre l'échec scolaire avant que les difficultés ne s'enracinent s'est concrétisée dans l'article 11 de la loi pour une école de la confiance, qui énonce que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ». Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, entré en vigueur depuis la rentrée scolaire 2019, traduit la volonté de faire émerger, grâce à l'école, une société plus juste. Il vient également conforter l'identité propre de l'école maternelle, dont le programme a été révisé en juin 2021 : véritable école de l'épanouissement, du bien-être et du langage, elle pose les bases des apprentissages ultérieurs et prépare les enfants à devenir des élèves ; en cela, son rôle de tremplin vers la réussite est décisif.

La limitation des effectifs des classes de GS, CP et CE1 à 24 élèves hors éducation prioritaire, débutée à la rentrée 2020 et poursuivie à la rentrée 2021, s'achève en 2022. Cette mesure complète le dédoublement des classes sur ces mêmes niveaux en éducation prioritaire. En permettant aux professeurs d'individualiser les apprentissages et d'être au plus près des élèves pour les aider à surmonter leurs difficultés, ces mesures visent à conforter l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves et à permettre l'atteinte de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

Ce volontarisme pédagogique s'appuie sur le déploiement d'un enseignement explicite, structuré et progressif. C'est ainsi que les programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique des cycles 2, 3 et 4 de la scolarité obligatoire ont été clarifiés et ajustés à partir de la rentrée scolaire 2018 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux. En complément, tout en préservant la cohérence des cycles, des repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques entrés en vigueur à la rentrée 2019 aident les professeurs à mieux organiser leur enseignement en précisant ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire du CP à la classe de troisième.

Dans ce contexte, l'accompagnement et la formation continue des professeurs constituent un enjeu majeur pour faire évoluer les pratiques pédagogiques. À la maternelle, deux guides sont mis à la disposition des professeurs : le premier, « *Les mots de la maternelle* » propose de les orienter dans la mise en œuvre de démarches d'enseignement au service des acquisitions lexicales ; le second, « *Pour développer la conscience phonologique* » met l'accent sur les compétences à acquérir pour entrer efficacement dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture au CP. À l'école élémentaire, trois guides de référence ont été publiés : les deux premiers concernent l'enseignement de la lecture et de l'écriture au CP et au CE1, le troisième l'enseignement des nombres, du calcul et de la résolution de problèmes au CP. Un quatrième guide est en préparation sur le même sujet pour le cours moyen. En complément de ces ressources, chaque professeur bénéficie d'une formation renforcée en français et en mathématiques par un travail approfondi, sur un cycle de 6 années scolaires et dans ces deux champs disciplinaires, alliant apport didactique et pédagogique, et observation pratique au sein de la classe.

Enfin, parce que la lecture conditionne la réussite de la scolarité et permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, l'opération « Un livre pour les vacances », destinée à renforcer le goût et la pratique de la lecture a été reconduite à l'été 2022 : depuis son lancement, ce dispositif a permis à plus de 4 millions d'élèves de CM2 de quitter l'école avec un exemplaire offert des *Fables* de La Fontaine. Un travail sur le recueil pourra être conduit à la rentrée en classe de sixième. Par ailleurs, le concours de lecture à voix haute « Les petits champions de la lecture », dont le nombre de participants a triplé en cinq ans pour atteindre 100 000 en 2021-2022, initialement réservé aux élèves de CM2, voit son audience s'élargir à ceux de CM1 à l'occasion de son 10^e anniversaire. Ces deux dispositifs, s'inscrivent dans un ensemble d'actions pour soutenir la lecture dont le président de la République a fait une « grande cause nationale ».

Une école plus juste, attentive aux plus fragiles

L'article L. 111-1 du code de l'éducation énonce que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale. Le principe d'équité est donc au cœur de la politique éducative mise en œuvre par le ministère : il s'agit de rendre l'école plus juste en assurant la continuité du service public sur tout le territoire, en donnant davantage à ceux qui connaissent le plus de difficultés.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Présentation stratégique

La rentrée 2021 a été celle d'une priorité réaffirmée en faveur du premier degré, de la maîtrise des savoirs fondamentaux et de la prise en charge dès le plus jeune âge des difficultés d'apprentissage. Le dédoublement des CP et CE1 en réseaux d'éducation prioritaire (Rep) et réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) déjà effectif, s'étend progressivement aux grandes sections de maternelle (GS), tandis que hors éducation prioritaire (EP), les effectifs de ces mêmes classes restent limités à 24 élèves sur tout le territoire. Ces mesures traduisent clairement la volonté de bâtir une école plus juste, en luttant contre les inégalités sociales pour faire réussir tous les élèves, notamment ceux issus des milieux défavorisés.

L'expérience et la stabilité des équipes pédagogiques exerçant en éducation prioritaire représentent des facteurs décisifs pour installer les pratiques pédagogiques les mieux adaptées aux élèves dans ces écoles. Ainsi, une revalorisation pouvant atteindre 3 000 euros nets de leur régime indemnitaire prévue par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 a été déployée progressivement en Rep+.

La réduction des inégalités territoriales constitue également un puissant levier pour la construction d'une école plus juste. La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a prévu de renforcer le soutien apporté aux territoires ruraux et de montagne. La baisse durable et marquée des effectifs d'élèves dans ces territoires, l'isolement ainsi que, pour certains de ces territoires, des conditions d'accès difficiles et des temps de transports scolaires importants peuvent menacer la qualité de l'offre scolaire et rendre délicats le recrutement et la stabilisation des équipes enseignantes. Afin de garantir aux élèves de ces territoires les mêmes chances d'avenir, le programme des « territoires éducatifs ruraux » (TER), expérimenté depuis janvier 2021 dans trois académies préfiguratrices (Amiens, Nancy-Metz et Normandie), doit permettre, dans le cadre d'une démarche contractuelle entre l'État et les collectivités territoriales, de constituer un réseau de coopérations autour de l'école comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même. Ce dispositif est étendu à 37 territoires supplémentaires des académies de Dijon, Limoges, Besançon, Clermont-Ferrand, Toulouse, Rennes et Bordeaux en 2022, soit un total de 67 TER. Le maintien d'un service public de l'éducation de qualité dans les territoires ruraux isolés passera également par la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle ainsi que sportifs. Par ailleurs, les « conventions ruralité » sont poursuivies : reposant sur des engagements réciproques entre l'État et les collectivités territoriales en matière d'organisation des réseaux d'écoles et de moyens associés, elles visent à lutter contre la potentielle fragilité de l'école rurale. L'effort soutenu du ministère en faveur des territoires ruraux, qui traduit la volonté d'assurer à ces derniers une offre scolaire de proximité et de qualité, se manifeste par l'amélioration des taux d'encadrement des élèves dans tous les départements, notamment dans les plus ruraux.

Le numérique constitue également un moyen privilégié de rompre l'isolement géographique des écoles en secteur très peu dense. Le programme « écoles numériques innovantes et ruralité », porté par le programme d'investissements d'avenir, permet de soutenir les projets numériques des équipes éducatives de nombreuses écoles dans les communes rurales : l'appel à projets « label écoles numériques 2020 » a permis de sélectionner en décembre 2020 près de 3 500 écoles. Grâce à un cofinancement des collectivités, les écoles vont bénéficier d'équipements numériques destinés à favoriser les apprentissages, à enrichir le lien avec les familles et à conforter l'attractivité de l'école et des territoires ruraux. En donnant à tous les élèves, quel que soit leur contexte géographique, social ou culturel, un accès à des informations variées et à des ressources pédagogiques de qualité (banques de ressources numériques pour l'école, Éduthèque, etc.), en permettant d'adapter l'enseignement aux besoins et au rythme de chaque élève, le numérique est un facteur important d'innovation, de réduction des inégalités et d'inclusion scolaire, notamment pour les élèves en situation de handicap auxquels les outils numériques peuvent apporter des réponses personnalisées et efficaces.

L'ambition d'une école qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève a été réaffirmée comme incontournable par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020. L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école s'améliore de manière continue depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : 212 441 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le 1^{er} degré, dont 90,4 % dans les écoles publiques, soit 192 107 élèves. Plus de 4 800 dispositifs ULIS ont ainsi pu accueillir 50 530 élèves dans le 1^{er} degré public en 2021.

Depuis la rentrée 2019, un service public de l'école inclusive est mis en place dans tous les départements : l'article 25 de la loi pour une école de la confiance énonce que « [d]es pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires (...). Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie ». Cette nouvelle forme d'organisation doit améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap grâce à une plus grande souplesse et en permettant aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement. Depuis 2021, les PIAL (premier degré, second degré et inter-degré) sont généralisés et couvrent désormais 100 % du territoire et, pour la première fois, les élèves concernés sont plus nombreux dans le second degré que dans le premier degré, traduisant la continuité des apprentissages permise par l'école inclusive.

Sur le plan pédagogique, la qualité de l'accompagnement repose sur la spécialisation des professeurs intervenant dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. Dans ce contexte, la création par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification désormais commune aux professeurs du premier et du second degrés, atteste la qualification professionnelle des professeurs pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ; la certification unique permet de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des professeurs spécialisés. Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 prévoit également l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette modularité permet de valoriser et reconnaître l'expérience de professeurs qui ont développé dans leur pratique des gestes professionnels experts à destination des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Revaloriser de manière significative les enseignants et mieux reconnaître l'engagement des personnels

Le Gouvernement porte une mesure de revalorisation significative des enseignants, pour leur pleine reconnaissance et au bénéfice de l'amélioration du système éducatif. Sa composition précise fera l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations représentatives des personnels, à compter du mois d'octobre.

L'ambition poursuivie est tout d'abord de revaloriser l'ensemble des professeurs tout en renforçant l'attractivité du métier en assurant une rémunération des néo-titulaires de 2 000 € nets et une redynamisation de la progression de carrière. Une enveloppe correspondant à 1 905 M€ en année pleine sera mobilisée à partir de septembre 2023. En 2023, 635 M€ seront consacrés à cet objectif.

La revalorisation visera également à reconnaître une démarche d'engagement des enseignants en faveur de la transformation du système éducatif, au bénéfice de la réussite des élèves. Pour cela, une enveloppe de 300 M€ est inscrite en 2023 et pourra évoluer en fonction du nombre d'enseignants adhérant à cette démarche. Cette part facultative correspondra à l'exercice de missions complémentaires effectivement exercées par les enseignants.

Au total, 935 M€ seront ainsi consacrés à la revalorisation en 2023 par la mission « enseignement scolaire ». Le coût en année pleine de la revalorisation sera lié à la progression du nombre d'enseignants ayant choisi de s'engager dans les missions facultatives. L'enveloppe provisoire allouée au P140 est de 339 M€.

Textes législatifs et réglementaires

- Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Présentation stratégique

- Décret n° 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;
- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2019-1058 du 17 octobre 2019 relatif au conseil d'évaluation de l'école ;
- Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques ;
- Décret n° 2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle ;
- Décret n° 2019-823 du 2 août 2019 relatif au contrôle de l'instruction dispensée dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat et aux sanctions des manquements aux obligations relatives au contrôle de l'inscription ou de l'assiduité dans les établissements d'enseignement privés ;
- Décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement ;
- Décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
- Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Décret n° 2017-968 du 10 mai 2017 modifiant le décret n° 89-826 du 9 novembre 1989 portant attribution d'une indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les établissements régionaux d'enseignement adapté et les écoles régionales du premier degré, aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté, aux directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté, aux instituteurs et aux professeurs des écoles affectés au Centre national d'enseignement à distance et aux instituteurs et professeurs des écoles en fonctions dans les unités pédagogiques d'intégration et les classes relais ;
- Décret n° 2017-967 du 10 mai 2017 modifiant le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Décret n° 2016-851 du 27 juin 2016 modifiant le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ;
- Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège ;
- Décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège ;
- Décret n° 2013-681 du 24 juillet 2013 relatif au Conseil supérieur des programmes ;
- Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

- Décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D. 411-2 du code de l'éducation ;
 - Décret n° 2007-860 du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétences ;
 - Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation ;
 - Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école.
-
- Arrêté du 4 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2018 portant création et organisation du service à compétence nationale dénommé « Institut des hautes études de l'éducation et de la formation » ;
 - Arrêté du 2 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle ;
 - Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
 - Arrêté du 8 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
 - Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
 - Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
 - Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle ;
 - Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
 - Arrêté du 30 août 2019 relatif à la certification Pix des compétences numériques définies par le cadre de référence des compétences numériques mentionné à l'article D. 121-1 du code de l'éducation ;
 - Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat ;
 - Arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
 - Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2015 fixant le programme d'enseignement moral et civique de l'école élémentaire et du collège ;
 - Arrêté du 11 juillet 2017 fixant les programmes d'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire et au collège ;
 - Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
 - Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
 - Arrêté du 27 juin 2016 modifiant l'arrêté du 30 août 2013 fixant le taux de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves instituée au bénéfice des personnels enseignants du premier degré ;
 - Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
 - Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation ;
 - Arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences ;
 - Arrêté du 9 juin 2008 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires ;
-
- Note de service du 28 février 2022 relative à la contribution de l'école à l'aisance aquatique ;
 - Circulaire du 11 février 2022 relative au schéma directeur de la formation continue des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports – 2022-2025 ;
 - Circulaire du 2 avril 2021 relative aux décharges de service des directeurs d'école ;
 - Circulaire du 10 février 2021 relative au projet d'accueil individualisé pour raison de santé ;

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Présentation stratégique

- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Circulaire du 25 août 2020 relative aux fonctions et conditions de travail des directeurs d'école ; – Circulaire n° 2019-013 du 18 janvier 2019 relative au développement du chant choral à l'école ;
- Circulaire n° 2018-114 du 26 septembre 2018 relative à l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège ; ;
- Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd ;
- Circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, à l'encadrement des activités périscolaires et aux nouvelles actions des groupes d'appui départementaux ;
- Circulaire n° 2016-148 du 18 octobre 2016 relative aux missions des formateurs des premier et second degrés ;
- Instruction ministérielle n° 2016-155 du 11 octobre 2016 relative aux écoles situées en zones rurale et de montagne ;
- Circulaire n° 2016-119 du 25 août 2016 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2016-2017 ;
- Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;
- Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative aux obligations de service des enseignants du primaire ;
- Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;
- Circulaire n° 2013-017 du 06 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier et le second degrés et des activités pédagogiques complémentaires ;
- Circulaire n° 2013-019 du 04 février 2013 relative aux obligations de service des enseignants du primaire ;
- Circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans ;
- Circulaire n° 2011-237 du 30 décembre 2011 relative aux écoles situées en zone de montagne ;
- Circulaire du 18 juin 2010 relative à la mise en œuvre du livret personnel de compétences ;
- Circulaire n° 2008-155 du 24 novembre 2008 relative à la mise en œuvre du livret scolaire à l'école ;

Éducation prioritaire

- Décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 modifiant le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;
- Arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;
- Arrêté du 23 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;
- Arrêté du 28 août 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;

- Arrêté du 1^{er} août 2018 relatif à la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP+ à la rentrée scolaire 2018 ;
- Arrêté du 24 juillet 2018 relatif à la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP à la rentrée scolaire 2018 ;
- Circulaire n° 2017-090 du 3 mai 2017 relative au pilotage de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 relative à refondation de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2008-081 du 5 juin 2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 relative aux principes et aux modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

Éléments de contexte

Le premier degré public en 2021-2022 (Public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte)

Nombre d'élèves		5 613 810	
Nombre d'enseignants (*)		347 117	
Nombre d'écoles		43 904	
dont	%	à classe unique	7,9
	%	de 2 à 3 classes	24,7
	%	de 4 à 5 classes	24,4
	%	de 6 à 10 classes	29,4
	%	de 11 classes et plus	13,6

Source : MENJ-DEPP

* Personnels enseignants du programme 1^{er} degré (effectifs physiques) ; source : MENJ-DEPP, panel des personnels issu de BSA, novembre 2021

Évolution des effectifs en préélémentaire, élémentaire et en ASH (1) (en milliers, public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte)

Année	Constats						Prévisions (2)	
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pré-élémentaire	2 216,8	2 197,4	2 168,1	2 141,9	2 083,6	2 048,1	2 021,3	1 993,0
Élémentaire + ULIS école (1)	3 656,0	3 645,3	3 639,7	3 623,0	3 608,1	3 565,7	3 520,1	3 463,6
Total	5 872,8	5 842,7	5 807,8	5 764,9	5 691,7	5 613,9	5 541,4	5 456,6

(1) Enseignement relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

(2) Prévisions nationales effectuées en mars 2022

Source : MENJ-DEPP

Entre 2005 et 2014, la natalité en France a été dynamique : toutes les générations ont dépassé 800 000 enfants, celle de 2010 ayant atteint 833 000 naissances. Entre 2014 et 2020 la natalité française baisse pour atteindre en moyenne environ 735 000 naissances. En 2021, le nombre de naissances s'établit à 738 000.

En 2021-2022, la baisse des effectifs dans le premier degré public continue de s'accroître avec plus de 77 910 élèves en moins par rapport à 2020-2021 (soit -1,37 %), contre -73 000 entre 2019-2020 et 2020-2021 (-1,27 %). Les prévisions pour les prochaines rentrées scolaires font état d'une poursuite de cette baisse à un rythme identique à la rentrée 2022 (-72 400 élèves), puis d'une plus forte baisse à la rentrée 2023 avec -84 800 élèves.

L'école primaire est un élément du service public très présent sur le territoire puisque l'on comptait, à la rentrée scolaire 2021, 43 904 écoles publiques et que deux communes sur trois disposaient d'au moins une école. En 2021-2022, le nombre d'écoles a augmenté de 0,8 % (soit +358 écoles), suite à une diminution de 193 écoles en 2020-2021.

Environnement (partenaires / co-financeurs)

Les communes, propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations, l'équipement, notamment informatique, et le fonctionnement des écoles. Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles, après avis du préfet de département.

Les conseils départementaux sont partenaires de l'école pour tout ce qui a trait à l'aide sociale à l'enfance, à la protection maternelle et infantile et à la politique en faveur des élèves en situation de handicap. Ils peuvent aussi contribuer à la politique scolaire de la lecture, en particulier en milieu rural, ainsi qu'au développement de l'éducation artistique et culturelle, de l'éducation physique et sportive et des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.

Acteurs et pilotage du programme

La mise en œuvre du programme 140, placé sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire, est fortement déconcentrée : sous l'autorité des recteurs d'académie et par délégation (décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012), l'enseignement primaire est piloté au niveau départemental par les inspecteurs d'académie directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Cette déconcentration conduit à la fixation d'objectifs académiques, réunis au sein d'un projet académique pluriannuel qui engage le recteur et son équipe de direction.

Aux termes de l'article L.111-1 du code de l'éducation, la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, en prenant en compte des critères économiques, sociaux, démographiques et territoriaux. Les dotations allouées aux académies font l'objet d'une régulation nationale en fonction de ces critères.

Le modèle d'allocation des moyens d'enseignement du premier degré public permet d'introduire un traitement continu de ces variables, afin de mieux prendre en compte la difficulté scolaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.3 : Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 2.2 : Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

L'institution scolaire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et, ainsi, contribuer à lutter contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux.

Le socle commun identifie les connaissances et compétences dans cinq grands domaines de formation que les élèves doivent acquérir et maîtriser durant la scolarité obligatoire pour leur permettre de poursuivre leurs études et de construire un projet personnel et professionnel : les langages pour penser et communiquer ; les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques ; les représentations du monde et l'activité humaine.

La logique de ce socle commun implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences. La vérification de cette maîtrise se fait tout au long du parcours scolaire de l'élève et en particulier à la fin de chaque cycle, permettant un suivi des apprentissages au plus près de chacun. Dans le premier degré, les acquis des élèves sont notamment évalués à la fin du CE2 (fin du cycle 2 - cycle des apprentissages fondamentaux : CP, CE1, CE2). Ils sont également évalués au collège, à la fin de la sixième (fin du cycle 3 - cycle de consolidation : CM1, CM2, sixième).

L'indicateur 1.1 mesure la « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 : « les langages pour penser et communiquer » du socle commun* ». Le choix de cet indicateur est fondé sur le fait qu'il recouvre différents types de langage, dont la langue française et les langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Ce domaine plus particulier des langages pour penser et communiquer met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail, tout en permettant l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique.

Il permet de mesurer l'atteinte du premier palier du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de mettre en place des stratégies d'accompagnement pour favoriser cette maîtrise indispensable à la fin du cycle.

Lutter contre les inégalités scolaires

Depuis la rentrée 2017, la priorité donnée au premier degré est affirmée comme grande priorité ministérielle et justifie des mesures ambitieuses pour conforter les fondements d'une école juste, exigeante et inclusive qui s'engage pour l'égalité et la mixité.

L'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire depuis la rentrée scolaire 2019, une des mesures emblématiques de la loi pour une école de la confiance, est une décision qui traduit la volonté de faire émerger, grâce à l'école, une société plus juste. La scolarisation préélémentaire pose en effet les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève : école de l'épanouissement, du bien-être et du langage, la maternelle constitue une première étape fondamentale pour garantir la réussite de tous les élèves et s'avère, par conséquent, décisive.

Parce que les inégalités qui apparaissent dès le plus jeune âge peuvent s'installer durablement, la scolarisation précoce (avant l'âge de trois ans) constitue un levier important pour la réussite scolaire de certains élèves : elle peut être proposée, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer, afin de lutter davantage contre les déterminismes sociaux et d'agir dès le plus jeune âge pour favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) par tous les élèves de notre pays.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Objectifs et indicateurs de performance

Initié à la rentrée scolaire 2017, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) et en réseaux d'éducation prioritaire (Rep) constitue la mesure la plus importante prise en faveur de l'éducation prioritaire (EP). L'extension progressive du dédoublement à la grande section de maternelle (GS) en EP se poursuit. Concentrer les moyens sur les premières années de la scolarité obligatoire en divisant par deux les effectifs de ces classes favorise l'acquisition des fondamentaux et permet ainsi de lutter contre l'échec scolaire qui touche plus fortement les élèves socialement défavorisés.

Hors éducation prioritaire, la limitation de la taille des classes de GS, de CP et de CE1 à 24 élèves favorise la maîtrise des savoirs fondamentaux à un âge déterminant pour leur acquisition, et contribue à l'atteinte de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

Assurer la fluidité des parcours scolaires

Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement a renforcé, au bénéfice des élèves connaissant d'importantes difficultés d'apprentissage, les dispositifs d'accompagnement pédagogique visant à prévenir le redoublement. Ceux-ci favorisent la continuité des apprentissages et assurent une fluidité des parcours entre les premier et second degrés. Pour cela, le rôle du conseil « école-collège » est déterminant en ce qu'il permet un rapprochement des pratiques professionnelles des professeurs du premier et second degrés, un diagnostic partagé des besoins des élèves, ainsi qu'une transition plus sereine et mieux organisée entre l'école primaire et le collège, l'arrivée au collège étant pour beaucoup d'élèves, et notamment pour ceux dont les acquis sont les plus fragiles, un cap difficile, synonyme de perte de repères.

Ces dispositions ont conduit à une baisse des taux de redoublement, celle-ci entraînant par voie de conséquence une réduction de la « *proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard* » (indicateur 1.2).

Améliorer l'inclusion scolaire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. Elle a permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap et dans la prise en charge de leurs besoins spécifiques.

L'indicateur 1.3 « *scolarisation des élèves du premier degré en situation de handicap* » est un indicateur au service de la construction d'une école inclusive qui mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs ULIS écoles.

INDICATEUR**1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	71,3	Sans objet	Sans objet	89	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	52,1	Sans objet	Sans objet	80	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	54,9	Sans objet	Sans objet	85	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue	%	75,5	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet	Sans objet

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP							
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	69	Sans objet	Sans objet	89	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	51,3	Sans objet	Sans objet	80	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	52,4	Sans objet	Sans objet	85	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	73,1	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + Départements et régions d'outre-mer (DROM) hors Mayotte.

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (en 2017 et 2020 pour le CE2, en 2018 et 2021 pour la 6^e, en 2019 et 2022 pour la 3^e). Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) qui concrétise la continuité école-collège.

Il est à noter que, du fait de la crise sanitaire qui a débuté au mois de mars 2020, l'enquête sur échantillon permettant de calculer cet indicateur n'a pu être réalisée en juin, comme c'est habituellement le cas. Le dispositif d'enquête a par conséquent été reporté à la rentrée 2020 sur un échantillon d'élèves en début de CM1.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+*, REP* et hors REP+*/REP* (la refondation de l'éducation prioritaire (EP) est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports). L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, qui se fonde sur une évaluation triennale, a connu deux mesures : la première en 2017, la deuxième en 2020. Pour chacune de ses deux composantes (à savoir « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques »), il se décline selon les modalités « *total* », « *en Rep+* », « *en Rep* », et « *hors Rep+ / Rep* ».

Au niveau global, les réalisations 2020 enregistrent une baisse de 7,8 points pour la maîtrise de la langue française et de 8,3 points pour celle des langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Cette baisse concerne l'ensemble des secteurs considérés (Rep+, Rep, hors EP). Toutefois, ces résultats doivent être analysés avec la plus grande prudence : en effet, la crise sanitaire a indéniablement eu des répercussions négatives sur les apprentissages des élèves malgré la continuité pédagogique mise en place ; à cela s'ajoute un « effet vacances » (dont les conséquences en termes de perte d'acquis ont été documentées par la recherche) dans la mesure où le dispositif d'enquête sur échantillon permettant le calcul de cet indicateur a été déployé non pas en fin de CE2 au mois de juin 2020, mais en début de CM1 au mois de septembre. De ce fait, la réalisation 2020 introduit une rupture de série qui rend impossible la comparaison avec celle de 2017.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Objectifs et indicateurs de performance

Ces résultats restent toutefois insatisfaisants et justifient pleinement les efforts consentis en faveur des élèves de l'éducation prioritaire et la priorité accordée aux premières années de la scolarité à travers le dédoublement des classes de GS, de CP et de CE1. Cette mesure doit permettre de renforcer la solidité des apprentissages fondamentaux et de réduire la proportion d'élèves en difficulté. Elle a donné lieu, au cours de l'année 2017-2018, à une étude de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) qui fait état de résultats encourageants : les élèves de classes dédoublées ont en fin de CP des résultats supérieurs aux élèves issus de classes ayant des caractéristiques similaires mais n'ayant pas étudié dans des classes de taille réduite. Toutefois, l'enquête souligne que, pour être pleinement efficace, le dédoublement des classes doit s'accompagner d'une transformation en profondeur des pratiques pédagogiques, qui ne peut s'accomplir que dans la durée.

Ainsi, les réalisations 2023, qui seront calculées en fin de CE2, rendront compte des efforts réalisés sur l'éducation prioritaire depuis 2017 : la généralisation du dédoublement en Rep et en Rep+ devrait réduire les écarts avec les établissements hors éducation prioritaire. Par ailleurs, la hausse des moyens alloués aux établissements Rep+ devrait, via l'augmentation générale du niveau de ses élèves, réduire les écarts de résultats avec les établissements classés Rep. Cela se traduit dans les cibles 2023 par une hausse totale de 9,9 points en français et de 11,7 points en mathématiques par rapport aux résultats 2017, permettant de résorber les écarts de taux entre les deux disciplines.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	5,4	5,1	4	3,5	3,4	2,8
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	10,3	9,3	8	7	6	5
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	7,8	7	6	5	4,5	3,5
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	4,6	4,5	3,5	3	3	2,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+, REP*, public hors REP+/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a entraîné une accélération de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, conduisant de manière mécanique à une réduction de « la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard », déclinée en sous-indicateurs « total », « en Rep+ », « en Rep », et « hors Rep+ / Rep ». Cette baisse tendancielle est confortée par la mise en œuvre du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement qui prévoit le renforcement des dispositifs d'accompagnement pédagogique au sein de la classe pour les élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage.

Par ailleurs, le développement des stages de réussite (en particulier pour les élèves de CM2), la redéfinition des cycles, notamment le cycle 3 « CM1-CM2-sixième », et le renforcement du conseil école-collège constituent de

puissants leviers pour favoriser la continuité des apprentissages et renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège, leviers qui produisent progressivement leurs effets.

Les réalisations pour l'année 2021 font état d'une nouvelle baisse de la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième quel que soit le sous-indicateur considéré, notamment en éducation prioritaire (-1 point à 9,3 % « *en Rep+* » et -0,8 point à 7 % « *en Rep* »). Les écarts entre EP et hors EP continuent à se réduire : ils passent de 5,7 points en 2020 à 4,8 points en 2021 en Rep+, et de 3,2 points à 2,5 points en Rep.

Compte tenu de l'évolution particulièrement favorable observée en Rep+, les cibles entre 2022 et 2025 suivent une baisse linéaire d'un point par an, de 8 % en 2022 à 5 % en 2025.

Le retard à l'entrée en 6^e en Rep est ciblé à 3,5 en 2025 afin de rendre compte de la poursuite de la réduction des écarts avec les établissements Rep+, permise par la généralisation du dédoublement dès le CP à l'ensemble des élèves de l'éducation prioritaire.

La cible 2025 pour les élèves hors éducation prioritaire s'établit à 2,5 %, soit un point de moins que la cible 2022.

Ces baisses sectorielles au rythme plus ou moins soutenu établissent ainsi la cible au total à 2,8 % en 2025, soit 2,3 points de moins que la réalisation 2021.

INDICATEUR

1.3 – Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	86,8	85,3	90,5	91	93	95
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	53 948	54 734	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	3,2	3,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	66,3	66,7	73	74	75	76

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves notifiés pour une scolarisation avec appui d'une Ulis et effectivement scolarisés avec appui d'une ULIS au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif, à temps complet ou à temps partiel. Il est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap avec notification ULIS effectivement scolarisés avec appui d'une ULIS} / \text{nombre total de notifications d'affectation en ULIS}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1^{er} degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation :*

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap.

Les élèves orientés dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Les ULIS sont des dispositifs d'appui qui doivent permettre, lorsque cela est possible, des temps d'inclusion au sein des classes ordinaires où les élèves en situation de handicap peuvent effectuer des apprentissages à un rythme proche de celui des autres élèves.

L'objectif est d'aller vers une école toujours plus inclusive capable de s'adapter aux besoins spécifiques. Les différents dispositifs de scolarisation, les parcours de formation individualisés et les aménagements personnalisés en fonction des besoins des élèves sont autant de mesures participant à l'inclusion scolaire.

Depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, dans le premier et le second degrés publics et privés, a plus que triplé pour atteindre quelque 430 000 élèves à la rentrée 2022.

Depuis la rentrée 2019, un service public de l'école inclusive est mis en place dans tous les départements. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap. Généralisés à l'ensemble du territoire depuis la rentrée 2021, les pôles inclusifs d'accompagnement locaux (PIAL) le couvrent désormais à 100 % : ils permettent aux accompagnants d'être sur place, disponibles immédiatement pour les élèves nécessitant un accompagnement, et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie,

Entre 2020 et 2021, le « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* » est en très légère baisse, passant de 86,8 % à 85,3 %. Cette baisse s'explique par plusieurs facteurs : la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves du premier degré continue d'augmenter (3,1 % en 2019, 3,2 % en 2020 et 3,4 % en 2021) tout comme le nombre des notifications d'affectation des élèves en situation de handicap en « ULIS écoles » (53 380 en 2019, 53 948 en 2020 et 54 734 en 2021), ces notifications étant d'ailleurs prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs ne peut être décidée que dans le cadre de la carte scolaire et pour une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire suivante.

Par ailleurs, malgré la création d'« ULIS écoles » supplémentaires à chaque rentrée scolaire (92 en 2021), les besoins ne sont pas couverts, dans un contexte où nombre d'élèves bénéficiant d'une notification en établissement médico-social (ESMS), mais ne pouvant y être accueillis faute de places disponibles, sont placés en ULIS, ce qui conduit à scolariser en classe ordinaire des élèves en situation de handicap bénéficiant d'une notification d'affectation en ULIS. En 2021, parmi les élèves scolarisés avec l'appui d'une ULIS, 3 349 élèves n'avaient pas reçu de notification ULIS : certains ont une notification de scolarisation en ESMS, d'autres n'ont aucune notification déclarée dans l'enquête (élèves en attente de renouvellement de notification par exemple). Ces deux facteurs, qui tendent à réduire les places disponibles pour les élèves avec une notification ULIS, compliquent l'anticipation des besoins réels de places au moment de la préparation de la carte scolaire.

Compte tenu de ces éléments et de la tendance observée au cours des dernières années, il convient de fixer les cibles 2022 et 2023 des taux de couverture de notifications d'affectations en ULIS écoles respectivement à 90,5 % et 91 %. Une hausse de 2 points par an est ensuite prévue jusqu'en 2025.

Le sous-indicateur « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » passe de 66,3 % à 66,7 % entre 2020 et 2021. Cette légère augmentation témoigne de l'impact positif de la certification commune aux enseignants titulaires et contractuels (CAPPEI), du premier et du second degrés sur la capacité à pourvoir l'intégralité des postes proposés dans le contexte d'augmentation du nombre d'ULIS écoles.

En effet, le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI devrait permettre de continuer à améliorer progressivement ce taux. Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification permettent de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles devraient, dans la durée, renforcer l'attractivité de cette certification et permettre de mieux pourvoir les postes proposés : en effet, avec environ 2 500 candidats au CAPPEI et un taux de réussite de 70 %, ce sont quelque 1 750 enseignants spécialisés supplémentaires qui sont certifiés chaque année. Par ailleurs, le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 prévoit l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette modularité devrait ainsi permettre de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves en situation de handicap et de couvrir les besoins, le problème résidant, pour le premier degré, dans l'attractivité des postes, en comparaison de l'exercice en ULIS dans le second degré.

Dans ce contexte, la cible 2022 a été fixée à la hausse à 73 %, avant de l'augmenter d'un point par an pour atteindre une proportion de 76 % de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation en 2025.

OBJECTIF

2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

Favoriser la réussite des élèves sur l'ensemble du territoire implique que l'État prenne en compte les inégalités sociales et économiques, particulièrement vives entre certains territoires et qui ont d'importantes répercussions sur la réussite des élèves qui y sont scolarisés.

La répartition du budget du programme, notamment des moyens en personnels, entre les budgets opérationnels de programmes académiques vise donc à assurer l'équité des dotations entre les académies, mesurée par l'indicateur 2.1 « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies* », en tenant compte à la fois de la démographie et des disparités des situations géographiques et sociales.

Au niveau national, le modèle de répartition des moyens d'enseignement utilisé depuis la rentrée 2015 a pour finalité de mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au système scolaire : revenu fiscal médian par unité de consommation, indicateurs INSEE, ceux-ci reflétant des préoccupations plus qualitatives, telles que le maintien du service public dans les zones rurales, le respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

Ce cadre général est complété pour des territoires spécifiques : ainsi, les écoles en éducation prioritaire bénéficient de moyens supplémentaires qui contribuent à faciliter la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées aux élèves. L'indicateur 2.2 « *écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* » rend compte de l'allègement des effectifs d'élèves par classe en éducation prioritaire et des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	22	22	24	24	25	25
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du premier degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,22	0,30	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement en moyens d'enseignement, le nombre de postes d'enseignant pour cent élèves ($P/E = 100 \times \text{nombre d'emplois d'enseignant au numérateur} / \text{nombre d'élèves au dénominateur}$).

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique, calculé par un modèle de répartition élaboré par la DEPP et utilisant des critères externes au système éducatif :

– un critère territorial, à partir de la nouvelle classification urbaine de l'INSEE, qui permet de tenir compte de l'importance relative des territoires urbains et ruraux dans chaque académie ;

– un critère social, le revenu fiscal médian par unité de consommation, pour prendre en compte la difficulté des publics scolaires propres à chaque académie.

L'écart en pourcentage des moyens d'enseignement simulés par le modèle pour chaque académie par rapport aux moyens constatés permet d'apprécier leur situation relative.

La dotation en moyens d'enseignement d'une académie est dite équilibrée lorsque cet écart est compris entre -3 % et +3 %.

Le modèle d'allocation entré en vigueur en 2015 s'appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2021, le « nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies » est stable par rapport à 2020 et se maintient à 22. Des efforts visant à augmenter le nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée sont toutefois menés par souci de renforcement de l'équité territoriale : dans ce contexte, la cible 2023 est fixée à 24, et les cibles 2024 et 2025, à 25.

INDICATEUR

2.2 – Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,98	-5,4	-5,6	-6	-6	-6
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,78	-4,9	-5,4	-5,9	-5,9	-5,9
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	18,23	17,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	18,43	18	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors	E/C	23,21	22,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
REP+/REP							
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	42,8	44,1	45	46	48	50
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	53,3	53,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « *Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes de professeurs, devant permettre une meilleure prise en charge des spécificités en termes d'apprentissages. L'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles réside dans l'apport de moyens supplémentaires et dans la transformation des pratiques pédagogiques, comme l'ont démontré de nombreux travaux de recherche.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne rend pas compte de la totalité des efforts consentis en faveur de l'éducation prioritaire : il n'intègre ni les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les professeurs du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs Rep+ dans le premier degré.

En 2017, 2018 et 2019, l'effort en faveur de l'éducation prioritaire s'est traduit par le dédoublement progressif des classes de CP et de CE1 en Rep+ et en Rep. Cette mesure, qui a conduit à la création de quelque 10 800 classes supplémentaires, a eu une incidence directe sur le taux d'encadrement de près de 300 000 élèves qui y sont scolarisés : ainsi, les écarts de taux d'encadrement entre Rep+ et hors EP d'une part, entre Rep et hors EP d'autre part, ont augmenté de façon inédite entre 2016 et 2019, passant respectivement de -1,6 à -5,0 et de -1,3 à -4,9.

Deux nouvelles mesures, annoncées par le Président de la République en 2019, sont progressivement mises en place : d'une part, le dédoublement des classes de grande section de maternelle en Rep+ et en Rep, qui a pour effet d'accroître les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP ; d'autre part, la limitation à 24 élèves de l'effectif des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors EP, une mesure dont l'impact est inverse à celui de la précédente et tend à limiter les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP, comme en témoignent les réalisations 2021 : l'écart entre Rep+ et hors EP s'établit à -5,4, celui entre Rep et hors EP à -4,9.

Les cibles 2022 tenaient compte des réalisations 2021 : les écarts entre Rep+ et hors Rep+/Rep étaient fixés à -5,6, ceux entre Rep et hors Rep+/Rep à -5,4. Les cibles seront atteintes et stabilisées à partir de 2023, respectivement à -6 et -5,9.

Le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. En éducation prioritaire, l'amélioration des conditions d'enseignement des professeurs du fait du dédoublement des classes participe à la hausse progressive de cet indicateur. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées pour stabiliser ces équipes. Depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Par ailleurs, une prime supplémentaire de 3 000 euros nets annuels a été déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) : après un premier complément de 1 000 euros par rapport au régime antérieur perçu en 2018-2019, les personnels exerçant en Rep+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020. Le décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 fixe les modalités du versement de la dernière tranche de cette revalorisation indemnitaire en créant une part fixe et une part modulable sur la base d'objectifs collectifs d'engagement professionnel.

Ces différentes mesures portent aujourd'hui leurs fruits puisque, après plusieurs années marquées par une érosion du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en EP, la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » s'élève en 2021 à 44,1 % (en hausse de 1,3 point par rapport à 2020). Cette progression justifie le maintien de la prévision à 45 % en 2022, et de l'augmenter à 46 % en 2023 pour atteindre les 50 % en 2025.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		5 851 571 643 6 202 726 186	732 464 748 217	0 0	5 852 304 107 6 203 474 403	0 0
02 – Enseignement élémentaire		11 880 572 343 12 593 528 998	4 268 122 6 902 770	7 433 656 8 024 410	11 892 274 121 12 608 456 178	0 0
03 – Besoins éducatifs particuliers		2 030 931 415 2 152 808 209	4 230 686 4 540 873	0 0	2 035 162 101 2 157 349 082	0 0
04 – Formation des personnels enseignants		873 550 987 925 973 039	18 010 275 26 510 275	0 0	891 561 262 952 483 314	0 0
05 – Remplacement		1 996 112 331 2 115 899 622	0 0	0 0	1 996 112 331 2 115 899 622	0 0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique		1 425 389 204 1 510 927 231	7 758 010 8 423 652	0 0	1 433 147 214 1 519 350 883	120 000 2 540 000
07 – Personnels en situations diverses		103 912 812 110 148 651	0 0	0 0	103 912 812 110 148 651	0 0
Totaux		24 162 040 735 25 612 011 936	34 999 557 47 125 787	7 433 656 8 024 410	24 204 473 948 25 667 162 133	120 000 2 540 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		5 851 571 643 6 202 726 186	732 464 748 217	0 0	5 852 304 107 6 203 474 403	0 0
02 – Enseignement élémentaire		11 880 572 343 12 593 528 998	4 268 122 6 902 770	7 433 656 8 024 410	11 892 274 121 12 608 456 178	0 0
03 – Besoins éducatifs particuliers		2 030 931 415 2 152 808 209	4 230 686 4 540 873	0 0	2 035 162 101 2 157 349 082	0 0
04 – Formation des personnels enseignants		873 550 987 925 973 039	18 010 275 26 510 275	0 0	891 561 262 952 483 314	0 0
05 – Remplacement		1 996 112 331 2 115 899 622	0 0	0 0	1 996 112 331 2 115 899 622	0 0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique		1 425 389 204 1 510 927 231	7 758 010 8 423 652	0 0	1 433 147 214 1 519 350 883	120 000 2 540 000
07 – Personnels en situations diverses		103 912 812 110 148 651	0 0	0 0	103 912 812 110 148 651	0 0
Totaux		24 162 040 735 25 612 011 936	34 999 557 47 125 787	7 433 656 8 024 410	24 204 473 948 25 667 162 133	120 000 2 540 000

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	24 162 040 735 25 612 011 936 26 350 117 031 26 709 944 902	360 000 360 000	24 162 040 735 25 612 011 936 26 350 117 031 26 709 944 902	360 000 360 000
3 - Dépenses de fonctionnement	34 999 557 47 125 787 47 125 787 72 125 787	120 000 2 180 000 180 000 180 000	34 999 557 47 125 787 47 125 787 72 125 787	120 000 2 180 000 180 000 180 000
6 - Dépenses d'intervention	7 433 656 8 024 410 8 024 410 8 024 410	2 000 000	7 433 656 8 024 410 8 024 410 8 024 410	2 000 000
Totaux	24 204 473 948 25 667 162 133 26 405 267 228 26 790 095 099	120 000 2 540 000 2 540 000 180 000	24 204 473 948 25 667 162 133 26 405 267 228 26 790 095 099	120 000 2 540 000 2 540 000 180 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	24 162 040 735 25 612 011 936	360 000	24 162 040 735 25 612 011 936	360 000
21 – Rémunérations d'activité	13 455 680 393 14 331 170 772	360 000	13 455 680 393 14 331 170 772	360 000
22 – Cotisations et contributions sociales	10 661 150 833 11 158 594 282		10 661 150 833 11 158 594 282	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	45 209 509 122 246 882		45 209 509 122 246 882	
3 – Dépenses de fonctionnement	34 999 557 47 125 787	120 000 2 180 000	34 999 557 47 125 787	120 000 2 180 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	34 999 557 47 125 787	120 000 2 180 000	34 999 557 47 125 787	120 000 2 180 000
6 – Dépenses d'intervention	7 433 656 8 024 410		7 433 656 8 024 410	
64 – Transferts aux autres collectivités	7 433 656 8 024 410		7 433 656 8 024 410	
Totaux	24 204 473 948 25 667 162 133	120 000 2 540 000	24 204 473 948 25 667 162 133	120 000 2 540 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 202 726 186	748 217	6 203 474 403	6 202 726 186	748 217	6 203 474 403
02 – Enseignement élémentaire	12 593 528 998	14 927 180	12 608 456 178	12 593 528 998	14 927 180	12 608 456 178
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 152 808 209	4 540 873	2 157 349 082	2 152 808 209	4 540 873	2 157 349 082
04 – Formation des personnels enseignants	925 973 039	26 510 275	952 483 314	925 973 039	26 510 275	952 483 314
05 – Remplacement	2 115 899 622	0	2 115 899 622	2 115 899 622	0	2 115 899 622
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 510 927 231	8 423 652	1 519 350 883	1 510 927 231	8 423 652	1 519 350 883
07 – Personnels en situations diverses	110 148 651	0	110 148 651	110 148 651	0	110 148 651
Total	25 612 011 936	55 150 197	25 667 162 133	25 612 011 936	55 150 197	25 667 162 133

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits pédagogiques : 2,5 M€

Les crédits prévus permettent de financer les actions pédagogiques menées dans le premier degré dans le cadre, notamment, des projets d'école. Ils recouvrent des activités complémentaires à l'enseignement et des partenariats dans les domaines artistique, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes, le développement du numérique éducatif et la poursuite du plan « bibliothèques d'école ».

Ces crédits permettent également de financer le développement des langues régionales, dont :

- le contrat de plan État-Collectivité territoriale de Corse 2021-2027 au titre du développement de la langue et de la culture corses à hauteur de 0,13 M€, actuellement en cours de renouvellement ;
- la convention opérationnelle 2023-2027, actuellement en cours de signature, portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale pour un montant de 0,13 M€.

Ils sont répartis comme suit :

1 - Enseignement pré-élémentaire crédits pédagogiques	548 864
2 - Enseignement élémentaire crédits pédagogiques	1 306 738
3 - Besoins éducatifs particuliers	615 475
TOTAL (hors CLA et TER)	2 471 077

Deux mesures nouvelles s'ajoutent à ces actions à partir de 2023 :

Les contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 2 M€

A la rentrée 2021, des contrats locaux d'accompagnement (CLA) de trois ans ont été proposés avec pour finalité de réduire les inégalités sociales et scolaires.

La mise en place de ce dispositif intervient dans le contexte d'une nécessaire évolution de l'éducation prioritaire et fait suite à un rapport de la Cour des Comptes publié en octobre 2018 mettant en exergue que 70 % des élèves défavorisés ne sont pas scolarisés en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de prendre toujours mieux en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués.

Les académies d'Aix-Marseille, Lille et Nantes ont expérimenté ce dispositif à la rentrée 2021, rejointes à la rentrée 2022 par les académies de Grenoble et de Reims. Elles ont été choisies pour leurs caractéristiques sociales, géographiques et économiques très différentes.

Les contrats locaux d'accompagnement doivent permettre d'introduire plus d'équité, de souplesse et de progressivité dans l'allocation des moyens. S'appuyant sur des indicateurs nationaux, un accompagnement sur mesure est proposé aux établissements, adapté à leurs besoins spécifiques, sur la base de leur projet pédagogique.

Il est prévu une extension progressive de ce dispositif aux autres académies.

Les conventions « territoires éducatifs ruraux » (TER) : 1,02 M€

Le programme « territoires éducatifs ruraux » (TER) vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En 2022, le programme est déployé dans 67 TER identifiés par les autorités académiques de dix académies. Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement.

Il est prévu une extension progressive de ce dispositif aux autres académies.

Frais de déplacement : 15,1 M€

Ces dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement des frais de déplacement :

- des enseignants qui sont en service partagé sur deux ou plusieurs écoles ;
- des personnels participant aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui exercent dans plusieurs écoles ;
- des enseignants référents chargés de suivre les élèves handicapés tout au long de leur parcours scolaire ;
- des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé ;
- des personnels d'inspection et des conseillers pédagogiques.

Ces crédits doivent permettre également le remboursement des frais de déplacement des personnels chargés de l'évaluation externe des écoles prévue par loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Compte tenu du nombre prévisionnel d'agents indemnisés et de l'estimation du coût moyen par agent, la dépense prévue pour 2023 s'élève à 15 122 435 €. Ce montant comprend la revalorisation des indemnités kilométriques prévue par l'arrêté du 14 mars 2022 et rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Personnels indemnisés	Prévision du nombre d'agents indemnisés	Estimation du coût moyen par agent	Total
Enseignants et personnels de RASED	13 110	511 €	6 698 783 €
dont action 01			199 353 €
dont action 02			2 574 032 €
dont action 03			3 925 398 €
Personnels de direction et d'inspection, conseillers pédagogiques (action 06)	4 530	1 860 €	8 423 652 €
TOTAL			15 122 435 €

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+701 319	+409 904	+1 111 223			+1 111 223	+1 111 223
Assistants étrangers de langue vivante - ALVE	141 ►	+701 319	+409 904	+1 111 223			+1 111 223	+1 111 223
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+15,20	
Assistants étrangers de langue vivante - ALVE	141 ►	+15,20	
Transferts sortants			

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	329 074,00	0,00	+15,20	-39,87	-412,33	-40,00	-372,33	328 637,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	237,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237,00
1108 - Enseignants stagiaires	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00
1111 - Personnels d'encadrement	1 508,00	0,00	0,00	+3,00	+40,00	+40,00	0,00	1 551,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	3 928,00	0,00	0,00	+24,50	0,00	0,00	0,00	3 952,50
Total	344 647,00	0,00	+15,20	-12,37	-372,33	0,00	-372,33	344 277,50

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2023 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge de la répartition du plafond autorisé pour 2023 entre programmes et catégorie d'emploi sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	10 999,00	6 758,00	9,00	9 882,00	0,00	9,00	-1 117,00
Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	9,00	0,00	0,00	9,00	0,00
Enseignants stagiaires	9 900,00	0,00	9,00	9 900,00	9 900,00	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	122,00	120,00	9,00	122,00	0,00	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	180,00	120,00	9,00	180,00	0,00	9,00	0,00
Total	21 201,00	6 998,00		20 084,00	9 900,00		-1 117,00

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties dans ce programme sont majoritairement constituées par les départs des enseignants du premier degré titulaires et comprennent les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements, temps partiels...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (9 900 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires au regard des autorisations prévues en LFI 2022.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. A partir de 2022, suite à la réforme du recrutement des enseignants instituée par la loi pour une école de la confiance mise en œuvre à partir de 2021, une partie des enseignants stagiaires exerceront leur activité d'enseignement à temps plein, avec un temps de décharge de formation.

Les recrutements d'enseignants stagiaires s'élèveront, à la rentrée 2023, à 9 900 ETP.

Les entrées (9 882 ETP) figurant dans la catégorie « enseignants du premier degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires titularisés au 1^{er} septembre 2023 et, comme en 2022, au recrutement, à la rentrée 2023, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du premier degré, y compris l'enseignement spécialisé :

- enseignants titulaires et stagiaires des écoles préélémentaires, élémentaires et des classes spécialisées ;
- étudiants en master MEEF en contrat d'alternance qui exercent des fonctions d'enseignement suite à la réforme du recrutement engagée par le ministère ;
- directeurs d'école ;
- personnels chargés de la coordination de l'éducation prioritaire ;
- personnels d'inspection chargés d'une circonscription du premier degré ;
- assistants étrangers, intervenants extérieurs ;
- psychologues de l'éducation nationale.

Ces agents appartiennent, pour 99 % à un corps de catégorie A et, pour 1 %, à un corps de catégorie B.

La masse salariale intègre les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2023, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte principalement de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de la rentrée 2022 et du schéma d'emplois pour la rentrée 2023.

ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS A LA RENTRÉE 2023

Le schéma d'emplois connaît une baisse de 1 117 emplois à la rentrée 2023 pour le programme 140 qui tient à la fois à l'évolution de la démographie des élèves et aux créations de postes au titre du développement des savoirs fondamentaux, de la baisse des inégalités et du développement de l'école inclusive, en particulier la scolarisation des enfants en situation de handicap (ULIS), ainsi que du dédoublement en grande section en éducation prioritaire.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Services régionaux	344 221,00	343 844,50	+15,20	0,00	-19,37	-372,33	0,00	-372,33
Autres	426,00	433,00	0,00	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00
Total	344 647,00	344 277,50	+15,20	0,00	-12,37	-372,33	0,00	-372,33

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Services régionaux	-1 117,00	343 469,00
Autres	0,00	433,00
Total	-1 117,00	343 902,00

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les enseignants du premier degré affectés dans des écoles et établissements scolaires - qui ne font pas partie des opérateurs de l'État -, sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en service déconcentré.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants rémunérés par les rectorats et affectés auprès de divers opérateurs tels que le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	84 938,00
02 – Enseignement élémentaire	173 067,00
03 – Besoins éducatifs particuliers	24 100,00
04 – Formation des personnels enseignants	14 313,00
05 – Remplacement	26 701,00
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	19 817,50
07 – Personnels en situations diverses	1 341,00
Total	344 277,50

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
3 282,00	0,00	66,87

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	13 455 680 393	14 331 170 772
Cotisations et contributions sociales	10 661 150 833	11 158 594 282
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	8 608 788 570	8 989 962 413
– Civils (y.c. ATI)	8 608 788 570	8 989 962 413
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	2 052 362 263	2 168 631 869
Prestations sociales et allocations diverses	45 209 509	122 246 882
Total en titre 2	24 162 040 735	25 612 011 936
Total en titre 2 hors CAS Pensions	15 553 252 165	16 622 049 523
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		360 000

S'agissant des prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 26,8 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 25 612,0 M€ (CAS Pensions compris), soit une hausse de 1 449,9 M€ par rapport à la LFI 2022.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- la variation du socle d'exécution 2022 par rapport à la loi de finances 2022 (notamment liée à la revalorisation du point fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2022) : 356,8 M€ ;
- l'effet en 2023 de la hausse de la valeur du point d'indice 2022 : 400,2 M€
- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 et le schéma d'emplois 2023 : -12,6 M€ ;
- les mesures catégorielles : +386,9 M€ dont 234,6 M€ au titre de la revalorisation du métier enseignant dont la répartition pourra évoluer entre les programmes ;
- le financement du GVT solde : 318,6 M€.

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2023 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-COM, CLD...) : **12 734,3 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 12 005,4 M€
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 335,5 M€
- supplément familial de traitement : 179,1 M€,
- indemnité de résidence : 103,2 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 38,6 M€,
- congés de longue durée : 72,4 M€.

Indemnités : 1 214,0 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves : 373,4 M€,
- prime Grenelle d'attractivité : 163,1 M€,
- indemnités de sujétions spéciales des directeurs d'écoles : 126,8 M€,
- indemnités de sujétions spéciales de remplacement : 57,9 M€,
- indemnités spécifiques de l'éducation prioritaire : 242,3 M€,
- indemnités de tutorat : 13,5 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 12,7 M€,
- indemnités pour missions particulières : 6,3 M€,
- indemnité compensatrice CSG : 107,6 M€,
- prime d'équipement informatique : 65,3 M€.

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 43,7 M€, non chargés des cotisations employeurs. Ce montant a été mis en cohérence avec la consommation des années passées.

Cotisations sociales (part employeur) : 11 158,6 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 8 989,9 M€, dont 8 951,4 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 38,6 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 175,4 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 631,8 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 153,3 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 50,9 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 60,6 M€ ;

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 95,6 M€.

Le projet de loi de finances prévoit en outre 339 M€ de crédits de masse salariale dédiés à la revalorisation des enseignants, qui seront répartis selon des modalités qui seront définies à l'issue des concertations.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	15 853,57
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	15 832,32
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,70
Débasage de dépenses au profil atypique :	20,54
– GIPA	-0,05
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	20,60
Impact du schéma d'emplois	-9,87
EAP schéma d'emplois 2022	1,26
Schéma d'emplois 2023	-11,13
Mesures catégorielles	373,79
Mesures générales	252,31
Rebasage de la GIPA	0,05
Variation du point de la fonction publique	252,26
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	197,00
GVT positif	341,31
GVT négatif	-144,31
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-33,92
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-33,93
Autres variations des dépenses de personnel	-10,82
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-10,82
Total	16 622,05

Le PLF 2023 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 58,2004 €.

Il est prévu une augmentation de la dépense de 0,05 M€ au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond à la dépense au titre des retenues pour grèves (14,74 M€), aux rétablissements de crédits (31,23 M€ hors CAS Pensions) prévus en 2022 et aux ajustements de dépenses non reconductibles, notamment la prise en charge du service minimum d'accueil (SMA) (-5,0 M€) et les dépenses exceptionnelles liées à l'impact en 2022 de l'épidémie de COVID-19.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond principalement à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2023 inscrits dans ce tableau concernent les retenues pour fait de grève (-14,74 M€), les rétablissements de crédits (-31,23 M€). La prévision de dépense assurées par fongibilité, dont le service minimum d'accueil, est estimée à 12,04 M€ pour 2023.

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » correspond notamment aux dépenses liées au surcoût de l'ARE versée aux enseignants non titulaires (1,56 M€). Elle inclut également diverses indemnités versées dans le cadre de mesures interministérielles (prime de fidélisation) soit 2,18 M€, ainsi que des économies et ajustements techniques (-0,04 M€).

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Le GVT solde s'élève à 197,0 M€ (hors CAS pensions), dont +341,31 M€ de GVT positif, soit 2,05 % de la masse salariale, et -144,31 M€ de GVT négatif, soit 0,87 % de la masse salariale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	36 773	46 291	58 324	32 316	40 452	50 899
Enseignants du 2nd degré	38 438	49 541	60 307	33 503	43 178	52 509
Enseignants stagiaires	29 707	29 707	29 707	25 968	25 968	25 968
Personnels d'encadrement	63 445	71 466	79 855	56 152	63 111	70 321
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	35 469	52 065	60 577	31 093	45 522	52 853

Les indices retenus pour les coûts d'entrée et les coûts de sortie sont, respectivement, les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels sortant à titre définitif (retraite, décès, démission...).

Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Les coûts globaux sont calculés à partir des plafonds d'emplois de chaque catégorie sur l'ensemble des crédits prévus pour 2022 hors prestations sociales.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						14 651 950	101 178 470
Autres mesures catégorielles	8 786	A	Tous personnels	09-2022	8	7 109 041	10 663 562
Prime Grenelle d'attractivité	192 637	A	Enseignants	02-2022	1	7 542 909	90 514 908
Mesures statutaires						11 352 965	11 352 965
Autres revalorisations des personnels	49 185	A	Tous personnels	01-2023	12	3 472 682	3 472 682
Mise en oeuvre du PPCR	4 652	A	Enseignants	01-2023	12	7 880 283	7 880 283
Mesures indemnitaires						347 783 456	806 763 476
Autres revalorisations des personnels du MENJ	11 202	A	Enseignants, inspecteurs	01-2023	12	8 774 333	8 774 333
Revalorisation des enseignants	333 385	A	Enseignants	09-2023	4	229 490 010	688 470 030
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	01-2023	12	109 519 113	109 519 113
Total						373 788 371	919 294 911

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 373,8 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 140.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation et de l'extension de la prime d'attractivité engagée en 2022, bénéficiant ainsi à 58 % des enseignants, ainsi que de l'indemnité servie aux professeurs fonctionnaires stagiaires lauréats des nouveaux concours enseignants. Elle permettra surtout le déploiement de mesures nouvelles de revalorisation des personnels.

Le Gouvernement porte une mesure de revalorisation significative des enseignants, pour leur pleine reconnaissance et au bénéfice de l'amélioration du système éducatif. Sa composition précise fera l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations représentatives des personnels, à compter du mois d'octobre.

L'ambition poursuivie est tout d'abord de revaloriser l'ensemble des professeurs tout en renforçant l'attractivité du métier en assurant une rémunération des néo-titulaires de 2 000 € nets et une redynamisation de la progression de carrière. Une enveloppe correspondant à 1905 M€ en année pleine sera mobilisée à partir de septembre 2023. En 2023, 635 M€ seront consacrés à cet objectif.

La revalorisation visera également à reconnaître une démarche d'engagement des enseignants en faveur de la transformation du système éducatif, au bénéfice de la réussite des élèves. Pour cela, une enveloppe de 300 M€ est inscrite en 2023 et pourra évoluer en fonction du nombre d'enseignants adhérant à cette démarche. Cette part facultative correspondra à l'exercice de missions complémentaires effectivement exercées par les enseignants. Au total, 935 M€ seront ainsi consacrés à la revalorisation en 2023. Le coût en année pleine de la revalorisation sera lié à la progression du nombre d'enseignants ayant choisi de s'engager dans les missions facultatives.

La ventilation provisoire de l'enveloppe entre les cinq programmes de la mission est la suivante (en M€) :

P139	183
P140	339
P141	400
P214	0
P230	12
Total (hors CAS pensions)	935

Par ailleurs, 2,5 M€ permettront d'étendre le bénéfice de l'indemnité de sujétions d'exercice en éducation prioritaire aux conseillers pédagogiques du 1^{er} degré concernés.

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 7,8 M€.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
1 551 153	0	43 247 955	43 794 845	1 004 262

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
1 004 262	1 004 262 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
55 150 197 2 180 000	54 145 935 2 180 000	1 004 262	0	0
Totaux	57 330 197	1 004 262	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
98,25 %	1,75 %	0,00 %	0,00 %

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion, ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.

Justification par action

ACTION (24,2 %)

01 – Enseignement pré-élémentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	6 202 726 186	748 217	6 203 474 403	0
Crédits de paiement	6 202 726 186	748 217	6 203 474 403	0

À l'occasion des Assises de l'école maternelle des 27 et 28 mars 2018, le Président de la République a annoncé l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de la rentrée 2019. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dont l'article 11 dispose que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans », consacre ainsi la place de l'école maternelle au sein du système éducatif français et sa singularité pédagogique. Cette disposition vient reconnaître l'importance des missions assurées par les équipes éducatives (professeurs des écoles et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et le rôle majeur de l'enseignement préélémentaire pour poser les bases des apprentissages ultérieurs et réduire l'impact des inégalités sociales sur les parcours scolaires, en assurant à tous l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui.

Cette même ambition de justice sociale a conduit le président de la République à annoncer en avril 2019 le dédoublement des classes de grande section (GS) en éducation prioritaire (EP) ainsi que la limitation à 24 élèves des classes de GS hors EP. Amorcé à la rentrée 2020, le dédoublement des GS se poursuit à la rentrée scolaire 2023. Cette mesure a l'ambition de mieux répondre aux besoins de chaque élève afin de donner à tous les mêmes chances de réussite, quelle que soit leur situation sociale ou familiale. Parallèlement, la limitation des effectifs des classes de GS à 24 élèves hors EP a été progressivement mise en œuvre depuis la rentrée 2020.

L'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire vient encore renforcer l'identité propre de l'école maternelle, véritable école tournée vers la préparation à l'acquisition des savoirs fondamentaux et l'épanouissement de l'enfant. Le programme d'enseignement de l'école maternelle, modifié en juin 2021, fixe les objectifs à atteindre et les compétences à construire avant le passage à l'école élémentaire. Il réaffirme la spécificité pédagogique de l'école maternelle et complète, en les précisant, les objectifs et les contenus de l'enseignement, principalement dans les domaines du langage et des premières compétences en mathématiques. Pour faciliter le travail des enseignants, des ressources d'accompagnement, régulièrement actualisées et enrichies, sont mises en ligne sur « Éduscol », le site du ministère destiné à l'information et à l'accompagnement des professionnels de l'éducation, afin de renforcer leurs compétences pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'apprentissage des fondamentaux. Des publications concernant l'apprentissage du vocabulaire (« *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle* »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle* ») ont enrichi les ressources d'accompagnement au début de l'année 2020.

La scolarisation pré-élémentaire pose les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève. Les études scientifiques démontrent que la stimulation précoce (entre 0 et 5 ans) des capacités linguistiques, motrices, sensorielles, relationnelles et intellectuelles des enfants constitue un facteur important d'égalité des chances et de réduction des inégalités. Les acquisitions langagières et mathématiques recouvrent des enjeux essentiels, notamment sociaux, avec un déterminisme souvent prédictif de la réussite scolaire et de l'insertion professionnelle future.

L'école maternelle vise également l'épanouissement de l'enfant auquel elle s'adapte en tenant compte de son développement. La recherche montre l'importance fondamentale de la prise en compte de ses besoins physiologiques et de la dimension affective qui se manifeste par le besoin de sécurité et d'attachement du jeune enfant. Derrière la réussite de chaque élève, il y a une organisation scolaire structurée autour de ces besoins physiologiques, comme le sommeil mais aussi le discours positif et bienveillant d'un adulte, valorisant les progrès, attitude indispensable pour transmettre la confiance en soi et favoriser la réussite scolaire. L'école maternelle construit par ailleurs des passerelles entre l'école et les familles par la qualité de l'accueil et la coopération qu'elle entretient avec les parents ou les responsables légaux.

L'enseignement pré-élémentaire peut également concerner des enfants de moins de trois ans. Les inégalités apparaissant dès le plus jeune âge et pouvant s'installer durablement, la scolarisation précoce constitue un levier essentiel pour la réussite scolaire future. Elle peut être proposée, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'Outre-mer. C'est aux élus locaux ainsi qu'aux professionnels de l'éducation nationale d'apprécier l'opportunité de la mise en œuvre de la scolarisation précoce. Par une mobilisation interministérielle, il s'agit d'améliorer la coordination et de renforcer le partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et les acteurs des politiques sociales et familiales sur les territoires, dans le but de mieux informer les parents d'élèves concernés, notamment ceux qui sont particulièrement éloignés de l'école, de la possibilité et de l'intérêt d'une scolarisation précoce de leurs enfants.

Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée.

L'enseignement pré-élémentaire : 2021-2022

		France métropolitaine	France métropolitaine + DROM (y compris Mayotte)
Nombre d'élèves	2 ans	52 266	55 367
	3 ans	610 980	639 306
	4 ans	630 945	664 044
	5 ans et plus	655 082	689 400
	Total	1 949 273	2 048 117
Nombre d'écoles maternelles *		12 697	13 139

Source : MENJ-DEPP

Champ : Public, France métropolitaine + départements et régions d'outre-mer (DROM) y compris Mayotte

* Les écoles maternelles n'accueillent que des élèves de niveau préélémentaire, les écoles élémentaires que des élèves de niveau élémentaire, et les écoles primaires à la fois des élèves de niveau préélémentaire et des élèves de niveau élémentaire.

Le rapport entre les effectifs d'élèves et le nombre d'écoles maternelles doit être apprécié avec prudence car près de 30 % des élèves de pré-élémentaire sont scolarisés dans des écoles primaires dont les effectifs sont comptabilisés avec les écoles élémentaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	6 202 726 186	6 202 726 186
Rémunérations d'activité	3 470 728 050	3 470 728 050
Cotisations et contributions sociales	2 702 392 343	2 702 392 343
Prestations sociales et allocations diverses	29 605 793	29 605 793
Dépenses de fonctionnement	748 217	748 217
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	748 217	748 217
Total	6 203 474 403	6 203 474 403

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement préélémentaire », sur lesquels sont imputés des crédits pédagogiques et des frais de déplacement, s'élevaient à 748 217 € en AE=CP.

Crédits pédagogiques : 548 864 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement : 199 353 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (49,1 %)**02 – Enseignement élémentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	12 593 528 998	14 927 180	12 608 456 178	0
Crédits de paiement	12 593 528 998	14 927 180	12 608 456 178	0

L'école élémentaire correspond aux cinq années allant du CP au CM2 et les élèves âgés de 6 à 11 ans qui la fréquentent ont aujourd'hui presque tous suivi un cursus d'au moins trois ans à l'école maternelle.

La priorité donnée au premier degré est amplifiée chaque année depuis la rentrée 2017. Elle répond à la nécessité d'assurer, à l'issue de l'école élémentaire, la maîtrise des fondamentaux pour tous les élèves : lire, écrire, compter et respecter autrui.

Les classes de CP et de CE1 sont dédoublées en REP+ et en REP

Initié dès la rentrée 2017 dans les classes de CP en REP+, poursuivi à la rentrée 2018 dans les classes de CP en REP et de CE1 en REP+, et à la rentrée scolaire 2019 dans les classes de CE1 en REP, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire a été déployé grâce à la création de postes d'enseignants supplémentaires sur la période. Au total, la mesure s'est traduite par la création d'environ 10 800 classes de CP et de CE1 en REP+ et REP et bénéficie à près de 300 000 élèves de l'éducation prioritaire (soit 20 % d'une classe d'âge). Dans le prolongement de cette mesure, le Président de la République a annoncé le 25 avril 2019 que les effectifs des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire seraient limités à 24 élèves pour la rentrée 2022.

Une première évaluation scientifique de la mesure de dédoublement a été réalisée dans les classes de CP en REP+ par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). Cette étude a montré des résultats encourageants et significatifs en termes de réduction des difficultés scolaires par rapport aux écoles hors éducation prioritaire. La diminution des effectifs s'accompagne d'une attention accrue à la pertinence et à l'adaptation des démarches pédagogiques et des modes d'évaluation. Ces transformations constituent l'enjeu actuel du pilotage pédagogique du premier degré aux niveaux national et académique. Pour soutenir l'action des cadres pédagogiques locaux, un vademecum relatif au pilotage des classes dédoublées de CP et CE1 en éducation prioritaire a été mis à leur disposition sur le site « Éduscol ».

100 % de réussite à l'école primaire

L'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire vise à garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui), les premiers apprentissages scolaires étant décisifs pour une scolarité et une insertion sociale réussies.

Depuis la rentrée scolaire 2018, les acquis de tous les élèves de CP et de CE1 sont évalués dans le cadre d'une évaluation repère nationale au mois de septembre. Tous les élèves de CP font, par ailleurs, l'objet d'une évaluation repère supplémentaire à mi-parcours. Les enseignants disposent ainsi d'une base fiable et précise pour mesurer l'état des connaissances et des compétences de chaque élève en début et en milieu d'année de CP, tout comme en début d'année de CE1. Ils peuvent, à partir de ce diagnostic, personnaliser leur enseignement en choisissant les méthodes et les outils pédagogiques les plus adaptés pour amener chacun de leurs élèves à progresser. Des ressources pédagogiques en français et en mathématiques sont mises à la disposition des professeurs des écoles afin de les aider à soutenir leurs élèves sur les compétences les moins bien acquises.

L'évaluation régulière des acquis des élèves permet d'apprécier la progression de chaque élève et constitue donc un levier majeur de leur réussite. Le livret scolaire unique permet le suivi de la progression des élèves tout au long de leur scolarité. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, entré en vigueur à la rentrée scolaire 2016, identifie les connaissances et compétences que les élèves doivent acquérir durant la scolarité obligatoire. L'évaluation du niveau de maîtrise des compétences du socle commun se fait tout au long du parcours scolaire des élèves et en particulier à la fin de chaque cycle d'enseignement.

Depuis la rentrée 2016, des cycles d'enseignement de trois ans organisent la scolarité à l'école élémentaire et au collège : le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux (CP/CE1/CE2), et le cycle 3, cycle de consolidation (CM1/CM2/6^e). Ce dernier vise à renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège et, par là même, à faciliter une transition délicate dont on sait qu'elle fragilise davantage les élèves en difficulté. Les programmes d'enseignement des cycles 2 et 3, mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2016, ont été clarifiés et ajustés à la rentrée scolaire 2018 puis à la rentrée 2020 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux et pour renforcer les enseignements relatifs au développement durable. Par ailleurs, en complément des attendus de fin de cycle et des connaissances et compétences travaillées figurant dans les programmes, des attendus de fin d'année en français et en mathématiques ainsi que des repères annuels de progression en français, en mathématiques et en enseignement moral et civique ont été publiés le 28 mai 2019 : ils doivent permettre aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité, apportant une aide aux professeurs pour mieux organiser leur année.

Des recommandations pédagogiques sur la lecture, la grammaire et les mathématiques à l'école primaire, publiées au B.O. spécial du 26 avril 2018, viennent également en appui des programmes scolaires pour orienter l'action des enseignants au bénéfice de l'acquisition, par tous les élèves, des savoirs fondamentaux. Deux recommandations portant sur la maîtrise de la langue visent, d'une part, à aider les enseignants à construire, pour chaque élève, le parcours d'un lecteur autonome, et, d'autre part, à rappeler l'importance d'un enseignement explicite de la grammaire et du vocabulaire. Les deux autres recommandations, relatives aux mathématiques, qui s'inscrivent dans les préconisations du rapport de Cédric Villani et Charles Torossian (« *21 mesures pour l'enseignement des mathématiques* »), concernent l'acquisition des automatismes en calcul, dont le préalable est la compréhension par les élèves du sens des quatre opérations, et la résolution de problèmes qui suppose un travail structuré et régulier afin de comprendre le problème et de développer des stratégies adaptées pour le résoudre. Par ailleurs, des guides de référence « *Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP* » et « *Pour enseigner la lecture et l'écriture au CE1* » ont été publiés respectivement en avril 2018 et en août 2019 afin d'outiller les professeurs des écoles dans leur pratique quotidienne ; un troisième guide de référence « *Pour enseigner les nombres, le calcul et la résolution de problèmes au CP* » est venu compléter les ressources disponibles pour le cycle 2. Le cycle 3 a également été doté de ressources par la publication de deux guides : « *La résolution de problèmes mathématiques au cours moyen* » et « *La compréhension au cours moyen* ».

Priorité de l'enseignement élémentaire, la maîtrise de la lecture est essentielle à la réussite de la scolarité car elle est nécessaire à l'acquisition de tous les autres savoirs. La lecture permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, telles que le respect de la liberté, de la justice, de soi et d'autrui. C'est donc la mission première de l'école que d'amener tous les enfants à lire d'une manière fluide et autonome. Ainsi, pour renforcer le goût et la pratique de la lecture, l'opération « Un livre pour les vacances » permet chaque année à 800 000 élèves de CM2 de quitter l'école avec les *Fables* de La Fontaine. Le ministère a également impulsé un plan de constitution de fonds de bibliothèques à partir de projets élaborés par les équipes pédagogiques, conduit en lien avec les communes, particulièrement dans les écoles éloignées d'une bibliothèque dont les élèves ne peuvent avoir accès quotidiennement aux livres.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

Des dispositifs d'accompagnement complètent les enseignements obligatoires

Des dispositifs, destinés à personnaliser les aides et les parcours des élèves pour consolider leurs apprentissages, ont été mis en œuvre au printemps 2020 et à la rentrée scolaire 2020. Ils le sont encore, autant que nécessaire, sans perdre de vue les objectifs d'acquisition, afin que les parcours d'apprentissage soient adaptés à la situation objective des élèves.

La première catégorie de dispositifs s'adresse à tous les élèves : les activités pédagogiques complémentaires (APC), mises en place en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires obligatoires, se déroulent en petits groupes et permettent, sous la conduite de l'enseignant et en fonction des besoins de chacun, d'apporter des aides directes aux apprentissages, des aides méthodologiques ou une participation à des activités variées inscrites au projet d'école. Depuis la rentrée scolaire 2018, l'heure hebdomadaire d'APC est plus spécifiquement consacrée à des activités de lecture et de compréhension, la maîtrise de ces compétences étant la condition préalable à l'acquisition de toutes les autres.

La seconde catégorie de dispositifs est davantage centrée sur la prise en charge des difficultés scolaires ou sur le soutien à des territoires fragilisés :

- des stages de réussite sont proposés pendant les vacances scolaires aux élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Des sessions sont organisées au printemps, au début et à la fin des vacances d'été et aux vacances d'automne depuis octobre 2020. Les stages d'une durée de 15 heures réparties sur la semaine ont lieu dans les écoles avec des groupes de cinq ou six élèves. Ils sont animés par des enseignants volontaires du premier ou du second degré qui en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève. Ces stages, qui bénéficiaient principalement aux élèves de CM1 et CM2, ont été élargis à tous les niveaux de classes dès le printemps 2020 ;
- le soutien scolaire dans l'ensemble des écoles des départements et régions d'outre-mer (DROM) permet de proposer aux élèves qui le souhaitent une aide aux devoirs et aux leçons. L'accompagnement éducatif dans les écoles de l'éducation prioritaire des autres académies permet en outre de proposer aux élèves volontaires un renforcement de la pratique des langues vivantes à l'oral, des activités culturelles, artistiques ou une pratique sportive.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	12 593 528 998	12 593 528 998
Rémunérations d'activité	7 046 694 151	7 046 694 151
Cotisations et contributions sociales	5 486 725 565	5 486 725 565
Prestations sociales et allocations diverses	60 109 282	60 109 282
Dépenses de fonctionnement	6 902 770	6 902 770
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 902 770	6 902 770
Dépenses d'intervention	8 024 410	8 024 410
Transferts aux autres collectivités	8 024 410	8 024 410
Total	12 608 456 178	12 608 456 178

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement élémentaire » couvrent des dépenses pédagogiques et des frais de déplacement.

Crédits pédagogiques : 1 306 738 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 2 000 000 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

TER : 1 022 000 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement : 2 574 032 € en AE=CP (personnels enseignants)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action concernent le versement de subventions à des associations ainsi que les contributions au titre des droits de reprographie et des droits d'auteur. Ils s'élèvent à 8 024 410 €.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS**Droits d'auteurs au titre de la reprographie : 7 202 488 € en AE=CP**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles préélémentaires et élémentaires.

Le contrat en vigueur, signé le 22 décembre 2016 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM) pour la période 2017-2020, a été renouvelé par avenant du 22 décembre 2020 pour la période 2021-2024.

Une négociation est actuellement en cours entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le CFC concernant cette redevance (prise en compte de l'inflation). Il est proposé de l'augmenter progressivement sur 3 ans. Ainsi, la redevance prévue est de 7 202 488 € en 2023.

Droits d'auteurs au titre des usages dits « numériques » : 321 922 € en AE=CP

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord pour la période 2016-2019 a été signé le 22 juillet 2016 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. Ce protocole a été renouvelé par avenant le 26 décembre 2019 pour 2020-2023.

Pour l'année 2023, un protocole transitoire d'une durée d'un an est en cours de négociation. Il prévoit la revalorisation de l'indemnité versée, pour un total de 275 000 € sur le programme 140. L'hypothèse d'une indexation de cette redevance est en cours d'étude.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011, signés le 4 décembre 2009 avec, d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles sont reconduits par tacite reconduction par période triennale. Conformément à ces accords, les droits versés à ces deux sociétés sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

Le montant de l'ensemble de ces contributions au titre du programme 140 est estimé à :

- 321 922 € pour 2023 ;
- 322 860 € pour 2024 ;
- 323 818 € pour 2025.

Subventions aux associations et autres organismes : 500 000 € en AE=CP

Ces crédits sont destinés à subventionner des associations ou d'autres organismes qui soutiennent les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire.

Ces subventions financent également des partenariats avec les écoles dans le cadre de voyages scolaires ou de classes culturelles transplantées permettant la fréquentation de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques, etc.).

Enfin, des subventions sont également versées à des associations qui prennent en charge la rémunération d'intervenants dans les domaines artistique et culturel.

ACTION (8,4 %)**03 – Besoins éducatifs particuliers**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 152 808 209	4 540 873	2 157 349 082	0
Crédits de paiement	2 152 808 209	4 540 873	2 157 349 082	0

Les élèves en situation de handicap, avec des troubles de la santé ou malades, avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, à haut potentiel, en situation familiale ou sociale difficile, nouvellement arrivés en France, les enfants du voyage ou les jeunes scolarisés en centre éducatif fermé peuvent exprimer des besoins pédagogiques très diversifiés.

L'ambition d'offrir à tous une scolarité de qualité nécessite de rendre l'école plus accessible et de permettre une plus grande singularisation des parcours scolaires.

Cette exigence est partagée par tous les pays dotés d'un système éducatif qui scolarise tous les enfants et tous les adolescents en âge d'aller à l'école. Une analyse commune a conduit à développer, dans le cadre de l'Union européenne, la notion d'élèves présentant des besoins particuliers, c'est-à-dire des élèves dont les bonnes conditions de scolarisation doivent être assurées par la mise en œuvre d'adaptations, d'aménagements et/ou de compensations répondant aux besoins exprimés dans l'environnement scolaire.

Prévention et traitement des difficultés scolaires

A compter d'octobre 2021, un livret de parcours inclusif (LPI) élaboré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la demande du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, a été mis en œuvre dans quatre académies. Il est déployé sur l'ensemble du territoire depuis janvier 2022. Cet outil centralise les informations relatives à l'élève, à son parcours et aux aménagements ou accompagnements mis en place. Il participe à la simplification du parcours de scolarisation en accélérant la mise en place de premières réponses d'aménagement pédagogiques à destination de l'élève et en améliorant l'échange d'informations entre l'école, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la famille.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner les différentes actions préconisées lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux de l'élève. Le médecin rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre de ce plan est assurée par les enseignants au sein de la classe.

Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) représentent 10 357 emplois (ETP) en 2021-2022, soit 4 806 emplois de maîtres spécialisés à dominante pédagogique, 1 664 emplois pour les aides à dominante relationnelle et 3 887 emplois de psychologues de l'éducation nationale.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), sont des élèves à besoins éducatifs particuliers. Des aménagements appropriés leur sont proposés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. Dans chaque académie, un référent EHP, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette question.

Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Scolarisation des allophones dans le premier degré au cours des 7 dernières années :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	25 500	n.d.	29 700	30 385	30 854	n.d.*	27 396**
Effectifs d'élèves d'EANA en UPE2A et en UPE-NSA	16 900	n.d.	18 072	18 887	18 868	n.d.*	16 994**
Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS		n.d.	7 624	6 960	7 689	n.d.*	6 958**

Source : MENJ-DEPP

Champ : France métropolitaine + DROM (y.c. Mayotte depuis 2016) – uniquement enseignement élémentaire

NSA : non scolarisés antérieurement

Les nouvelles modalités d'enquête, à partir de l'année 2016-2017, permettent de distinguer le mode d'accompagnement (UPE2A = 12h/semaine minimum ; module de suivi = moins de 12h/semaine).

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont parallèlement rattachés à une « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), quelle que soit leur nationalité, sont soumis, comme tous les autres enfants présents sur le territoire national, au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. L'inscription dans une classe ordinaire constitue la principale modalité de scolarisation. Ces élèves peuvent également bénéficier de l'appui d'unités pédagogiques spécifiques de certaines écoles ou suivre un enseignement à distance par le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

La scolarisation de ces enfants est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV). Cette action mobilise 1 542 équivalents temps plein (ETP) d'enseignants du premier degré.

Les dispositifs pour les élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) sont destinés à accueillir des élèves qui viennent d'un autre pays, d'une autre culture, pratiquent une autre langue et qui arrivent au début ou en cours d'année scolaire. Certains ont un passé scolaire important, d'autres sont allés à l'école de manière plus sporadique, d'autres n'y sont jamais allés. Selon les cas, ils arrivent directement dans une classe et partagent leur temps avec des élèves francophones du même âge ou bien débutent dans un dispositif spécifique destinés aux élèves nouvellement arrivés en France pour apprendre un français dit « langue seconde » (FLS).

Les élèves malades ou en situation de handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation modifié par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dispose que « *le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction* ». C'est à l'école d'agir sur l'environnement scolaire dans lequel s'exprime les besoins des élèves afin d'assurer l'accessibilité des apprentissages pour tous.

Le décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles vise à améliorer l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en rendant obligatoire la présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation.

L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation (PPS) mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation définit un modèle national de PPS afin d'harmoniser les pratiques des différentes équipes pluridisciplinaires d'évaluation.

L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco), définit un support national de recueil des informations relatives à la situation de l'élève, qui sera ensuite transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Le GEVA-Sco est renseigné par l'équipe de suivi de la scolarisation définie à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, pour les élèves disposant déjà d'un projet personnalisé de scolarisation et par l'équipe éducative. Ainsi, les élèves en situation de handicap peuvent être scolarisés dans une classe avec ou sans l'appui d'une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS école, collège ou lycée) ou dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social qui peut être implantée dans un établissement scolaire, dans le respect des préconisations inscrites dans le PPS.

À la rentrée 2021, 212 441 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le 1^{er} degré (dont 90,4 % dans les écoles publiques, soit 192 107 élèves) ; 4 826 dispositifs ULIS accompagnent 50 530 élèves dans le 1^{er} degré public.

La mission des enseignants référents est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets. Le nombre de postes (en ETP) d'enseignants référents s'élève à la rentrée 2021 à 1 938 sur le programme 140.

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement humain. Le financement de ce dispositif relève du programme 230 « Vie de l'élève » (action 3).

La stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND), qui prend le relais du plan autisme 2013-2017, a pour objet de garantir la scolarisation effective des enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA). Une fiche opérationnelle « scolarisation inclusive et accompagnement des enfants » détaille les actions prévues dans cette stratégie quinquennale. Conformément aux objectifs fixés, l'accès des enfants autistes à l'école a été amplifié par la création de dispositifs variés de scolarisation avec la création de 180 unités d'enseignement en école maternelle (UEMA) et de 45 unités d'enseignement autisme en école élémentaire (UEEA) auxquelles s'ajoutent 45 dispositifs supplémentaires d'aide à la scolarisation des élèves avec des troubles du neuro-développement actées au terme de la Conférence nationale du handicap de février 2020 : 30 ont ouvert depuis la rentrée 2020. 71 unités d'enseignement autisme et 15 nouveaux dispositifs d'auto-régulation (DAR) ouvrent à la rentrée 2022.

Au total, sur la période 2018-2022, 270 emplois ont ainsi été créés.

Pour les élèves éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. L'élève peut bénéficier de l'intervention d'un enseignant dans le cadre du service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD).

A la rentrée 2021, 5 388 emplois d'enseignants du programmes 140 ont été réservés à l'enseignement aux élèves en situation de handicap en dehors de l'école.

Parmi ces postes, se distinguent :

- 3 307 postes d'enseignants du 1^e degré public affectés dans des établissements et des services médico-sociaux,
- 766 postes d'enseignants du 1^e degré public affectés dans des établissements hospitaliers,
- 313 postes d'enseignants du 1^e degré public affectés en tant que coordonnateur pédagogique d'une unité d'enseignement d'un établissement spécialisé,
- 858 postes d'enseignants du 1^e degré public affectés dans des unités d'enseignement externalisées.

Par ailleurs, sur 90 102 jeunes malades ou en situation de handicap accueillis et scolarisés en 2021-2022 dans des structures médico-sociales ou hospitalières, 79 770 l'ont été de manière durable (19,3 % à temps plein et 80,7 % à temps partiel ; 16,6 % bénéficient aussi d'une scolarité partielle dans une structure de l'éducation nationale).

Les compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants

L'arrêté du 25 novembre 2020 précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de l'école inclusive.

La plateforme « Cap école inclusive » met en ligne, depuis la rentrée 2019, des ressources pédagogiques directement utilisables en classe par les enseignants, et leur permet de contacter des personnes ressources.

La formation et la certification des enseignants spécialisés dans le champ de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés connaissent une évolution très significative depuis la rentrée 2017 : le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), créé par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, remplace le CAPA-SH pour les enseignants du premier degré et le 2CA-SH pour les enseignants du second degré. Cette nouvelle formation par modules offre un parcours de formation initiale adapté au poste occupé, facilite les approfondissements en formation continue et permet une mobilité professionnelle par complément de formation. Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle prévoit en outre l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permet de valoriser et reconnaître l'expérience de professeurs qui ont développé dans leur pratique des gestes professionnels experts à destination des élèves à besoins éducatifs particuliers.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 152 808 209	2 152 808 209
Rémunérations d'activité	1 204 601 269	1 204 601 269
Cotisations et contributions sociales	937 931 523	937 931 523
Prestations sociales et allocations diverses	10 275 417	10 275 417
Dépenses de fonctionnement	4 540 873	4 540 873
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 540 873	4 540 873
Total	2 157 349 082	2 157 349 082

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'action « Besoins éducatifs particuliers » couvrent des crédits pédagogiques et des frais de déplacement.

Crédits pédagogiques : 615 475 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement : 3 925 398 € en AE=CP (personnels participant aux RASED, enseignants-référents)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (3,7 %)**04 – Formation des personnels enseignants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	925 973 039	26 510 275	952 483 314	0
Crédits de paiement	925 973 039	26 510 275	952 483 314	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière. La réforme de la formation des enseignants répond à cet impératif et permet, face aux enjeux éducatifs et sociétaux d'aujourd'hui, d'améliorer la capacité des futurs enseignants à préparer les jeunes à s'insérer dans une société de plus en plus complexe.

La formation initiale des personnels enseignants se déroule dans les INSPÉ

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), institués par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Les INSPÉ organisent la formation initiale de l'ensemble des enseignants des 1^{er} et 2^d degrés, des professeurs documentalistes et des conseillers principaux d'éducation. Les actions de formation qu'ils proposent comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré, permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs. Par ailleurs, cette entrée des stagiaires dans le métier est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

La réforme de la formation initiale des enseignants a atteint sa phase ultime en 2022 avec la mise en œuvre des concours de recrutement rénovés pour la session 2022 et leur organisation en fin de master.

Les lauréats de ces concours de recrutement se trouveront à la rentrée 2022 dans deux situations distinctes :

- les titulaires d'un master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) exerceront à plein temps et bénéficieront de journées libérées pour compléter leur formation ;
- les titulaires de masters autres que MEEF exerceront à mi-temps et bénéficieront d'une formation répondant aux exigences du référentiel des compétences professionnelles.

Le master MEEF, organisé par les INSPÉ, dispense une formation universitaire professionnalisante fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour d'expériences en milieu professionnel. Son contenu est revu afin de consolider sa qualité de *diplôme le mieux à même de préparer et former aux métiers de l'enseignement et de l'éducation*. Les expériences en milieu professionnel durant le master MEEF s'inscrivent pleinement dans cette

perspective. Pour chaque étudiant, l'ensemble du parcours de formation comprend des activités diversifiées correspondant au minimum à l'équivalent de 800 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique hors stage, correspondant à :

- pour le premier degré :

- au moins 55 % du temps de formation consacré aux savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui, y compris la connaissance et la transmission des valeurs républicaines) ;
- au moins 20 % du temps consacré à la polyvalence (autres aspects disciplinaires), à la pédagogie générale et à la gestion de classe ;
- au moins 15 % du temps consacré à la recherche ;
- 10 % du temps réservé au contexte, notamment territorial, et aux innovations propres à chaque INSPÉ.

- pour le second degré :

- au moins 45 % du temps de formation consacré aux disciplines et à la maîtrise des savoirs fondamentaux ;
- au moins 30 % du temps dédié aux stratégies d'enseignement et d'apprentissage efficaces, à l'évaluation et à la gestion de classe ;
- au moins 15 % du temps dédié à la recherche ;
- 10 % du temps réservé au contexte, notamment territorial, et aux innovations propres à chaque INSPÉ.

Le cursus du master MEEF intègre pour les étudiants des stages d'observation et de pratique accompagnée dès la première année ainsi que des périodes d'alternance donnant lieu à un contrat de travail rémunéré ou des périodes de stage. Les dix-huit semaines ainsi réalisées en milieu professionnel sur l'ensemble du cursus, contribuent à la formation des étudiants pour leur permettre une entrée progressive dans les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

À compter de la session 2022 (concours et diplôme en M2), les étudiants ne cumulent plus statut de fonctionnaire stagiaire et statut d'étudiant. Ils peuvent dès lors se concentrer sur la validation du master et sur la préparation au concours, la réforme de l'offre de formation permettant d'organiser certains travaux plus en amont, dès le M1.

En master MEEF, s'ils sont recrutés par le rectorat en qualité d'alternants en école ou établissement, les étudiants sont par ailleurs placés pendant leur alternance en responsabilité devant élèves, avec un temps de service correspondant à un tiers de l'obligation réglementaire de service annuelle. Ce temps de service pouvant être réparti sur les différents semestres du master (S2-S3, S3-S4), sa bonne articulation avec les temps de formation à l'INSPÉ doit favoriser la réussite des étudiants au concours. L'enjeu de la titularisation est quant à lui renvoyé à une troisième année, avec la mise en place d'un dispositif de formation tenant compte des parcours antérieurs des fonctionnaires stagiaires.

L'exercice en responsabilité devant élèves intervient dans le cadre d'un cursus structuré et accompagné qui offre une double garantie :

- l'exercice en école ou en établissement n'intervient pas dès l'entrée de l'étudiant à l'INSPÉ. Avant de se retrouver en responsabilité devant des élèves, celui-ci bénéficie d'un premier temps de formation et d'une période en stage d'observation et de pratique accompagnée organisée en M1, conformément à l'objectif d'une entrée progressive dans le métier ;
- l'exercice devant élèves est ensuite lui-même accompagné : l'étudiant bénéficie d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et par un membre de l'équipe enseignante de l'INSPÉ. Le tuteur de terrain est donc au plus près de l'alternant pour le guider dans sa pratique. Les deux tuteurs participent à la formation de l'alternant et rendent un avis au titre de l'évaluation de cette période d'alternance.

L'étudiant en master MEEF non alternant effectue une ou des périodes de stage pour une durée de dix-huit semaines, dont, dès la première année, un stage d'observation et de pratique accompagnée de six semaines en milieu scolaire ou dans le champ de l'éducation et de la formation. Il bénéficie d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPÉ. Les tuteurs

accompagnent l'étudiant durant cette période d'expérience professionnelle, participent ainsi à sa formation et à sa préparation au concours.

Avec la réforme du concours, les fonctionnaires stagiaires ne cumulent plus ce statut avec celui d'étudiant. Ils peuvent ainsi se consacrer pleinement à leur formation initiale statutaire. La formation pourra donc être adaptée en fonction du profil du professeur ou du CPE stagiaire. Le type de master obtenu constitue, pour les lauréats du concours externe, un indice de leur degré de familiarité avec la profession d'enseignant ou de CPE. Le fait d'avoir effectué, ou non, une formation en alternance en établissement public local d'enseignement (EPLE) ou en école en constitue un deuxième. La formation adaptée selon leur précédent cursus devient la norme et la personnalisation des parcours de formation initiale s'approfondit.

Deux modalités pour la préprofessionnalisation :

- un parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) : adossé à un parcours de licence généraliste, il est dispensé en partie dans un lycée et en partie dans une université pendant les trois années de licence (L1, L2 et L3).
- une préprofessionnalisation : il s'agit d'une préparation progressive à l'enseignement grâce à un contrat proposé à des étudiants à partir de la deuxième année de licence. Ce parcours de formation permet de travailler au contact des élèves, avec les équipes pédagogiques, au sein des établissements scolaires. Ce contrat d'une durée de 3 ans (L2, L3, M1) conjugue un cycle de formation universitaire (L2 = 60 ECTS acquis et L3 = 120 ECTS acquis) avec une formation pratique dans une école ou un établissement scolaire du second degré. Les temps d'intervention dans les classes sont progressifs, les tâches confiées sont de complexité croissante, de l'observation à l'analyse de pratiques et la prise de responsabilité ponctuelle. Afin que l'exercice de ces missions reste compatible avec la réussite individuelle, le temps de travail dans l'école ou l'établissement est limité à 8 heures par semaine.

Il est attendu de cette réforme une meilleure socialisation professionnelle des étudiants par une préparation plus progressive et intégrée.

La mise en place des écoles académiques de la formation continue (EAFC)

Depuis janvier 2022, les EAFC se structurent dans les 30 académies. Elles portent l'ambition d'offrir à tous les personnels la possibilité de construire leur propre chemin de formation, plus proche de leurs besoins et de leur réalité territoriale. L'offre académique se structure désormais autour de parcours de formation modulaires, pluriannuels, inter-catégoriels et possiblement certificatifs. La place des partenaires de l'école est réaffirmée (INSPÉ, Réseau Canopé, universités, associations partenaires de l'école...), tout comme le lien avec l'innovation et la recherche. Les écoles ont toutes une existence en ligne accessible par le site de chaque académie, dans un souci de lisibilité de l'offre, de communication et de services auprès des usagers. Par un maillage territorial fort, appuyé tant sur des tiers-lieux que sur des personnes ressources en territoire, l'école va à la rencontre des personnels pour mieux identifier et répondre à leurs besoins. L'école propose également un renouvellement dans les modalités de formation par une ingénierie professionnalisée utilisant les moyens numériques et mettant l'accent sur le conseil de proximité, l'accompagnement des collectifs de travail et des personnels individuellement. Les gouvernances, collégiales, mobilisent tous les acteurs afin de repenser la formation continue pour tous les agents du ministère, au service de l'amélioration du service public de l'éducation et de tous les élèves.

La formation continue est une réponse aux questions et aux situations d'enseignement que connaissent les professeurs dans l'exercice quotidien de leur pratique professionnelle. Elle vise à permettre la mise en œuvre des pratiques pédagogiques et éducatives les plus propices à la réussite et au bien-être des élèves. Elle répond aux objectifs d'adaptation immédiate des personnels à leurs fonctions, d'adaptation aux évolutions prévisibles de leur métier et d'acquisition ou de renforcement des compétences professionnelles.

L'effort de formation engagé sera poursuivi pour répondre à l'objectif de réussite de tous les élèves en s'attachant à un accompagnement des enseignants leur permettant de développer les pratiques professionnelles les plus appropriées, appuyées sur les apports de la recherche. Les plans de formation sont élaborés au niveau local dans une perspective d'accompagnement des personnels dans l'exercice quotidien de leur métier, d'adaptation aux nouvelles exigences de leur profession et d'actualisation de leurs connaissances tout au long de la carrière. Un objectif d'au moins trois jours de formation continue, adaptée aux besoins rencontrés par les enseignants dans la classe, est assigné au dispositif de formation ministériel.

La priorité a résidé, notamment, dans l'accompagnement des mesures nouvelles, l'ambition étant de combattre la difficulté scolaire dès les premières années de l'école. L'attention a d'abord ciblé les publics les plus fragiles. L'accent a, par exemple, été porté sur la mise en œuvre du dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire. Au niveau national, plusieurs séminaires inscrits au plan national de formation (PNF) ont permis aux cadres et formateurs de partager les apports de la recherche quant aux conditions et aux pratiques les plus propices à l'acquisition des fondamentaux dans le cadre de groupes à effectifs réduits. Pour faciliter le déploiement de ces apports auprès des équipes, des parcours M@gistère ont été élaborés. À l'échelon local, les équipes ont pu s'approprier pleinement cette réflexion dans le cadre des 18 demi-journées de décharge de service dont bénéficient les enseignants en REP+ pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation.

Par ailleurs, le plan de formation et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire prévoit que, dans les écoles classées REP+, les enseignants bénéficient d'au moins trois jours de formation annuels.

La formation continue des professeurs de maternelle est actualisée et renforcée : elle porte sur le langage, le nombre et le développement affectif et social du jeune enfant ; elle souligne également l'importance d'un apprentissage précoce des langues vivantes étrangères. Des publications concernant l'apprentissage du vocabulaire (« *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle* »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle* ») ont enrichi les ressources d'accompagnement au début de l'année 2020.

Depuis la rentrée scolaire 2018 pour le plan mathématiques et depuis celle de 2020 pour le plan français, le déploiement de ces deux plans est venu compléter l'ensemble des actions déjà engagées en direction des professeurs des écoles qui accordent la priorité à l'école primaire.

Dans le cadre de ces plans, les professeurs des écoles accompagnés en constellation en français ou en mathématiques sont réunis dans un groupe de six à huit professeurs, animé par un référent de circonscription. Le choix du thème de travail en mathématiques ou en français est déterminé par décision collégiale des professeurs et s'appuie sur les besoins qu'ils ont formulés et leurs attentes (calcul, géométrie, fraction, résolution de problèmes, apprentissage de la lecture, étude de la langue, écriture, expression orale, compréhension en lecture, acquisition du lexique, etc.). L'objectif de chacun de ces plans est d'accompagner l'ensemble des professeurs sur 6 ans, les plans entrant dans un rythme de croisière consolidé pour 2022-2023. La formation se compose de plusieurs modalités, qui s'inscrivent dans la durée :

- année N : entre 1/5 et 1/6 des enseignants bénéficient d'une formation intensive en français d'au moins cinq jours (sous la forme de dix demi-journées étalées sur une année scolaire), avec une rotation sur un cycle de six ans ; il s'agit de partir d'un thème de travail déterminé ensemble d'un travail didactique en regroupement de constellation, de visites en classe et d'observations croisées;
- année N+1 et N+2 : poursuite de l'accompagnement, nouvelles constellations.

Une attention particulière est également portée à l'évolution des modalités de la formation. Au-delà des habituels regroupements nationaux ou locaux, l'appui sur les supports et ressources numériques facilite la conversion des actions de formation en de véritables dispositifs d'accompagnement relayés par les académies sur le moyen ou le long terme dans la perspective d'un transfert de la formation au plus près des acteurs (sur sites, écoles, circonscriptions, établissements, bassins, réseaux d'établissements). Les actions de formation selon des modalités hybrides (sessions en présence et formations à distance) sont favorisées et s'appuient sur le dispositif m@gistère de formation continue en ligne.

Le plan de formation à la laïcité et aux valeurs de la République

Dès la rentrée 2021, 1300 formateurs issus de toutes les académies et de tous les départements ont pu bénéficier d'une formation intensive durant 6 jours. Cette formation se prolongera de 4 journées jusqu'au premier trimestre 2023.

Des modules de formation spécifiques ont été dans le même temps déployés au profit des différentes catégories d'acteurs. Ce réseau de formateurs organise les formations dans chaque école, collège ou lycée, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. A ce jour, environ 140 000 personnels ont été formés dans les académies. Ce plan de formation doit toucher avant 2025 l'intégralité des agents de l'éducation nationale.

Ce plan de formation est accompagné d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des enseignants et des conseillers principaux d'éducation (CPE) qui a été publié à l'intention des enseignants en formation continue, comme des étudiants en formation initiale le 12 septembre 2021.

La formation des directeurs d'école

Les contenus de la formation sont fondés sur les compétences liées au référentiel métier des directeurs d'école primaire, sur l'expérience professionnelle des stagiaires, et visent l'acquisition et l'approfondissement des compétences de chacun des champs que composent ce référentiel : le pédagogique, le fonctionnement de l'école et le partenarial. L'objectif est de développer les connaissances et les compétences qui permettront aux directeurs d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions et de s'adapter aux différentes situations professionnelles auxquelles ils peuvent être confrontés.

Afin d'apporter une première réponse à l'évolution de la mission de directeur d'école, la circulaire du 25 août 2020 a initié la mise en place de référents départementaux des directeurs d'école dont une des missions, en tant que pairs experts, est de contribuer à l'élaboration des contenus de formation, à leur mise en œuvre ainsi qu'à un accompagnement de proximité de leurs collègues.

La loi n° 21-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur d'école prévoit à l'alinéa 7 de l'article 2 une offre de formation régulière tout au long de la carrière et obligatoire tous les cinq ans. Elle institue également des contenus liés à l'emploi de direction dès la formation initiale des professeurs des écoles et pérennise les référents départementaux des directeurs d'école.

La formation des référents départementaux des directeurs d'école inscrite au plan national de formation 2021-2022 a visé à les outiller dans le cadre de leur mission d'accompagnement des directeurs, mais également à recueillir leurs besoins. Cette formation a abordé le pilotage pédagogique, le lien avec les collectivités et apporte des notions de management. Un espace M@gistère a été créé après cette formation.

La formation des enseignants comporte une formation ouverte à distance

Pour la formation initiale comme pour la formation continue, la formation ouverte à distance (FOAD) est mise en œuvre grâce à la plateforme M@gistère tout en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau de création et d'accompagnement des nouvelles offres pédagogiques (Réseau Canopé).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	925 973 039	925 973 039
Rémunérations d'activité	518 127 111	518 127 111
Cotisations et contributions sociales	403 426 232	403 426 232
Prestations sociales et allocations diverses	4 419 696	4 419 696
Dépenses de fonctionnement	26 510 275	26 510 275
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 510 275	26 510 275
Total	952 483 314	952 483 314

Les crédits de cette action recouvrent les dépenses afférentes :

- à l'organisation de la formation des personnels du premier degré, y compris les frais de déplacement liés à ces formations ;
- à la formation réglementaire des directeurs d'école qui bénéficient, à leur nomination, de cinq semaines de stage de formation obligatoire (arrêté du 4 mars 1997) complétées de trois jours de formation durant leur première année d'exercice (arrêté du 28 novembre 2014). À cette formation réglementaire s'ajoutent 2 jours de formation continue par an depuis la rentrée 2020 (circulaire de rentrée du 25 août 2020) ;
- à la reconduction du plan de formation continue et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire ;
- le cas échéant, à la prise en charge de frais de déplacement des enseignants stagiaires ;
- à la gratification des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) lors de leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire.

26 510 275 € en AE=CP sont prévus à ce titre (hors rémunération des intervenants imputée sur le titre 2). Les gratifications des étudiants en master sont évaluées à 7 195 023 € en AE=CP et celle des stagiaires en INSPÉ à 4 000 000 € en AE=CP.

L'offre de formation est organisée principalement autour de trois dispositifs :

- le plan national de formation (PNF), qui impulse la politique éducative en proposant aux cadres et formateurs de formateurs des formations en rapport avec l'évolution du système éducatif et de ses enjeux, sous la forme de séminaires nationaux ou d'universités d'été ;
- les plans académiques de formation (PAF), élaborés en fonction des priorités nationales et académiques, des besoins des personnels et des projets d'écoles ;
- le compte personnel de formation (CPF), mis en place au sein des académies, en partie dans le cadre du PAF. Le CPF permet aux enseignants de disposer de droits à formation, comptabilisés en heures, pour développer de nouvelles compétences. De 2017 à 2019, les enseignants ont acquis des droits de formation sur la base et dans la limite de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures par an dans la limite du plafond global de 150 heures. Depuis 2020, l'acquisition des droits s'effectue sur la base et limite de 25 heures par an. Le plafond intermédiaire de 120 heures est supprimé.

L'effort entrepris pour la formation des personnels enseignants est appelé à s'amplifier les prochaines années, tant en termes de quantité que de qualité des formations, grâce à la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue qui constitue désormais le cadre national pluriannuel d'une politique de formation ambitieuse et renouvelée mise en œuvre au sein des Écoles Académiques de la Formation Continue (E AFC).

Les crédits prévus pour 2023 permettent de financer les formations liées aux priorités ministérielles : l'acquisition des savoirs fondamentaux, le renforcement des valeurs de la République dont la laïcité, l'éducation prioritaire, la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers, notamment dans le cadre de l'école inclusive, les dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire et le déploiement des formations au numérique.

Ils permettent notamment la poursuite et l'accélération des plans de formation continue en mathématiques et en français respectivement mis en œuvre aux rentrées scolaires 2018 et 2020, dans le cadre de la maîtrise des savoirs fondamentaux.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

ACTION (8,2 %)**05 – Remplacement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 115 899 622	0	2 115 899 622	0
Crédits de paiement	2 115 899 622	0	2 115 899 622	0

Assurer le remplacement des enseignants absents constitue une priorité pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et fait partie des « réformes prioritaires » sur lesquelles le Président de la République s'est engagé. L'efficacité du remplacement des enseignants affecte en effet la continuité et la qualité du service public : c'est pourquoi des cibles territorialisées au niveau départemental ont été fixées aux académies.

La notion de « remplacement » recouvre la fois le remplacement de longue durée (notamment en cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD)), les congés de maladie de courte durée, les stages de formation annuels ou de formation continue, les congés de maternité ou d'adoption.

Le plan « remplacement » vise à mieux gérer les absences des enseignants, à mieux organiser leur remplacement et à mieux informer les élèves et leur famille.

Le décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 a permis la création d'un vivier unique de remplaçants par département dans le premier degré, décloisonnant ainsi la gestion du remplacement et améliorant son efficacité en permettant aux remplaçants d'exercer dans un périmètre départemental, tout en conservant la possibilité de définir des zones d'intervention réduites selon la spécificité géographique de chaque département.

Dans le premier degré, les personnels titulaires remplaçants sont mobilisés, dès la 1^{re} demi-journée d'absence d'un enseignant.

Les personnels affectés au remplacement sont principalement des enseignants titulaires qui bénéficient d'une indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) pendant la durée du remplacement.

Les modalités d'organisation du remplacement varient d'une académie à l'autre et d'un département à l'autre afin de répondre au mieux aux besoins et spécificités du terrain.

Proportion des emplois affectés au remplacement :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Taux national	8,0 %	8,3 %	8,7 %	8,9 %	9,1 %	8,8 %	8,7 %	8,7 %
Disparités académiques	7,0 %	7,2 %	7,3 %	7,4 %	6,9 %	7,3 %	6,6 %	7,0 %
	11,11 %	11,2 %	12,2 %	14 %	14,7 %	15,7 %	17 %	14,9 %

Source : MENJ – DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 115 899 622	2 115 899 622
Rémunérations d'activité	1 183 949 113	1 183 949 113
Cotisations et contributions sociales	921 851 258	921 851 258
Prestations sociales et allocations diverses	10 099 251	10 099 251
Total	2 115 899 622	2 115 899 622

ACTION (5,9 %)**06 – Pilotage et encadrement pédagogique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 510 927 231	8 423 652	1 519 350 883	2 540 000
Crédits de paiement	1 510 927 231	8 423 652	1 519 350 883	2 540 000

L'importance du nombre d'écoles (près de 44 000 écoles publiques) et la nécessité d'un accueil et d'un enseignement de qualité justifient la mise en place d'un pilotage et d'un encadrement pédagogique de proximité garantissant le bon fonctionnement de chacune des écoles pour l'égalité de tous les élèves.

La diversification des missions des **directeurs d'école** et l'augmentation de leurs responsabilités ont nécessité une amélioration de leurs conditions d'exercice, avec, notamment, une meilleure reconnaissance du temps nécessaire à l'exercice de ces nouvelles responsabilités en matière de pilotage pédagogique, de fonctionnement de l'école et de relations avec les parents et les partenaires de l'école.

Un allègement des tâches administratives a été mis en place dans le cadre de protocoles de simplification des tâches des directeurs d'école.

L'année scolaire 2022-2023 verra une nouvelle consolidation du rôle et des conditions d'exercice des directeurs et directrices d'école : 1 250 ETP seront consacrés à l'augmentation des décharges. Cette amélioration du régime des décharges, fixée par le décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs répond à deux objectifs : donner plus de temps aux directeurs et rapprocher les conditions d'exercice des directeurs d'écoles maternelles et élémentaires.

En pratique, ces moyens supplémentaires permettront à tous les directeurs d'écoles de 6 à 7 classes de bénéficier d'une décharge d'un tiers temps au lieu d'une décharge d'un quart temps, aux directeurs des écoles de 12 classes d'être déchargés totalement de leurs heures de cours hebdomadaires contre un mi-temps actuellement de temps de décharge et aux directeurs des écoles élémentaires de 13 classes d'être déchargés totalement également au lieu de $\frac{3}{4}$ de leur temps actuellement.

Les évolutions à la rentrée 2022 concerneront plus de 8 650 écoles, soit 20 % des écoles publiques.

L'agenda social du MENJ prévoit de continuer à travailler sur l'amélioration des conditions d'exercice des directeurs d'écoles, leur rémunération et leur progression de carrière. Il s'agit de trouver des solutions pragmatiques, adaptées à la diversité des situations d'exercice des directeurs d'école, et prenant en compte les nouveaux besoins nés de l'évolution de ce métier. Ces travaux sont pleinement articulés avec la loi du n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école

Décharge des directeurs d'école :

		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
% de directeurs déchargés		63 %	64 %	64 %	65 %	66 %	66 %	66 %	67 %	67 %
% des différents taux de décharge	Quarts de décharges	80 %	80 %	74 %	64 %	63 %	62 %	61 %	60 %	59 %
	Tiers de décharges			5 %	14 %	14 %	14 %	14 %	13 %	8 %
	Demi-décharges	15 %	15 %	15 %	16 %	16 %	16 %	16 %	16 %	20 %
	Trois-quarts de décharges									3 %
	Décharges complètes	5 %	5 %	6 %	6 %	7 %	8 %	9 %	10 %	10 %

Source : MENJ – DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

Des travaux concernant les missions d'inspections sont engagés, dans le prolongement du Grenelle de l'Éducation. Ils concernent notamment les IEN 1^{er} degré, cadres supérieurs placés sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), chargés d'une circonscription du premier degré, qui ont un rôle majeur dans la mise en œuvre des réformes, au plus près des élèves et des personnels sous l'angle du pilotage pédagogique et éducatif.

Ils préparent et exécutent les actes d'administration et de gestion de leur circonscription, en particulier la carte scolaire et la gestion des personnels. Ils veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les écoles, évaluent le travail des personnels enseignants, les procédures et les résultats de la politique éducative. Ils inspectent et conseillent les personnels enseignants et s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Ils participent au pilotage et à l'animation pédagogique des actions de formation initiale, continue et par alternance des personnels d'enseignement. À partir des observations individuelles faites en classe dans le cadre des inspections, ils déterminent les axes de formation susceptibles de structurer un plan de formation. Ils s'appuient sur les conseillers pédagogiques pour la mise en œuvre du plan de formation au niveau de la circonscription, ainsi que pour le suivi des néo-titulaires et des personnels présentant des besoins particuliers. Sous leur autorité, des professeurs des écoles-maîtres formateurs (PEMF) assurent l'accompagnement des étudiants stagiaires et le tutorat des professeurs stagiaires, en sus de leur intervention en formation initiale dans le cadre des INSPÉ.

Les enjeux pédagogiques découlant de la priorité accordée au 1^{er} degré ont conduit à recentrer les missions des personnels d'inspection sur la professionnalisation des enseignants et leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel. Par ailleurs, en tant qu'interlocuteurs institutionnels des parents d'élèves, des élus locaux, ainsi que des responsables des services de l'État impliqués dans les politiques éducatives territoriales, ils contribuent à la mise en œuvre d'une politique de communication et d'information en direction des élus locaux.

Ils exercent leurs fonctions dans le cadre du programme de travail académique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 510 927 231	1 510 927 231
Rémunérations d'activité	845 437 532	845 437 532
Cotisations et contributions sociales	658 277 999	658 277 999
Prestations sociales et allocations diverses	7 211 700	7 211 700
Dépenses de fonctionnement	8 423 652	8 423 652
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 423 652	8 423 652
Total	1 519 350 883	1 519 350 883

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'action « Pilotage et encadrement pédagogique » regroupent les frais de déplacement des personnels d'inspection, des conseillers pédagogiques ainsi que des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé.

Les crédits prévus pour 2023 s'élèvent à **8 423 652 € en AE=CP**.

Ce montant permet de couvrir les besoins engendrés par l'arrêté du 14 mars 2022 revalorisant de 10 % les indemnités kilométriques.

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (0,4 %)

07 – Personnels en situations diverses

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	110 148 651	0	110 148 651	0
Crédits de paiement	110 148 651	0	110 148 651	0

Cette action concerne essentiellement les personnels qui, en raison de leur état de santé, bénéficient de postes adaptés et, subsidiairement, des enseignants qui quittent leurs fonctions pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou auprès d'organismes avec lesquels l'institution a conclu un partenariat (mises à disposition, missions exceptionnelles, etc.).

Les personnels peuvent être affectés sur différents postes adaptés

En fonction de l'état de santé des personnels et de leur projet professionnel, une affectation d'une durée limitée peut leur être proposée sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou sur un poste adapté de longue durée (PALD). Dans les deux cas, la décision relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

L'affectation sur un PACD est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de 3 ans, pour exercer des fonctions dans un service ou un établissement relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

À l'issue de la période d'affectation, plusieurs possibilités sont envisageables, selon les cas :

- le retour à l'enseignement ;
- la reconversion professionnelle (voire le reclassement, très exceptionnellement) ;
- une affectation sur un poste adapté de longue durée auprès du CNED ;
- une affectation sur un poste adapté de longue durée au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

L'affectation sur un PALD est prononcée pour une durée de 4 ans renouvelable de manière illimitée après examen médical, pour exercer des fonctions exclusivement dans des services et établissements relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou d'autres organismes.

En 2021-2022, le nombre d'emplois réservés pour les postes adaptés était de 660 ETP pour les PACD et de 345 ETP pour les PALD, soit un total de 1 005 ETP.

Dans les deux cas, l'affectation sur poste adapté est conditionnée à l'élaboration, par le fonctionnaire, d'un projet professionnel, avec l'appui des services académiques et de façon individualisée grâce au déploiement d'une « GRH de proximité » dans chaque académie depuis la rentrée 2019.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	110 148 651	110 148 651
Rémunérations d'activité	61 633 546	61 633 546
Cotisations et contributions sociales	47 989 362	47 989 362
Prestations sociales et allocations diverses	525 743	525 743
Total	110 148 651	110 148 651

PROGRAMME 141
Enseignement scolaire public du second degré

MINISTRE CONCERNÉ : PAP N'DAYE, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Dans le second degré, l'ambition du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est de permettre à chaque élève de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et d'acquérir les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle.

Cette ambition d'élévation générale du niveau des élèves, associée à davantage de justice sociale et territoriale, prend forme dans les réformes mises en place dès le premier degré de l'enseignement scolaire en s'attaquant à la racine des inégalités, et se trouve renforcée dans le second degré.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance permet aux acteurs de terrain d'enrichir les enseignements au collège, de faire de l'enseignement professionnel une voie d'excellence et, de façon générale, de mieux orienter, former et attester des acquis à la sortie du lycée, par la modernisation de l'offre de formation et du baccalauréat.

Les évaluations « Repères » en français et en mathématiques, ainsi que le test de fluence en lecture, systématisé à la rentrée 2021, permettent aux professeurs de mieux diagnostiquer les acquis des élèves et de repérer rapidement les besoins, élever les performances scolaires des élèves et « *conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants* » (objectif n° 1).

« *Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire* » (objectif n° 2) implique de suivre attentivement les élèves, notamment ceux qui présentent un risque accru de décrochage, et de mieux les préparer à la poursuite d'études à travers un projet d'orientation construit avec un accompagnement progressif à même d'ouvrir le champ des possibles, du collège à l'enseignement supérieur en passant par le lycée.

Enfin, une allocation équitable des moyens, à même de « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* » (objectif n° 3) constitue un levier pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales afin de permettre à chaque élève d'atteindre le maximum de ses potentialités et de viser l'excellence.

Accompagner tous les élèves vers leur réussite et enrichir leurs acquis

Scolariser et faire réussir tous les élèves, quels que soient leur lieu et leurs conditions de vie, qu'ils soient ou non en situation de handicap, constitue l'enjeu majeur de notre système éducatif et le rendre plus équitable. Près de 164 524 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le second degré public à la rentrée scolaire 2021. Leurs parcours scolaires se diversifient et s'allongent. Priorité de l'action gouvernementale, le renforcement de l'école inclusive fait l'objet d'un ensemble de mesures importantes dans la loi du 26 juillet 2019 précitée. Depuis la rentrée 2019, tous les départements sont dotés d'un service public de l'école inclusive qui, au-delà des missions pédagogique et d'accueil des familles, assurent la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et la gestion des accompagnants exerçant dans les écoles et les établissements. Cette organisation s'appuie sur des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL). Elle vise à mieux répondre aux besoins de chaque élève afin de développer son autonomie et l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun. Ce service public de l'école inclusive et ces pôles permettent une plus grande réactivité dans l'organisation de l'accompagnement humain.

Les professeurs ont un rôle central dans l'adaptation de l'école aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap. Le professeur référent coordonne les équipes de suivi de la scolarisation et assure les échanges avec les familles pour la mise en place du projet personnalisé de scolarisation. Depuis mars 2020, la plateforme « Cap

école inclusive » propose à tous des ressources pédagogiques directement mobilisables en classe et par les familles. Elle leur permet de contacter des professeurs ressources qui pourront les accompagner dans la mise en place d'adaptations et aménagements pédagogiques.

La prise en compte des spécificités de chaque territoire participe de la lutte contre les inégalités. Pour les territoires les plus défavorisés, la continuité de la prise en charge éducative avant, pendant et après le temps scolaire et le renforcement des liens entre l'école et la famille permet d'intensifier la lutte contre les déterminismes territoriaux et sociaux. La pondération des heures d'enseignement dans les collèges de Rep+ et les mesures de stabilisation des équipes en éducation prioritaire constituent des leviers essentiels de continuité et de qualité des enseignements dans les établissements qui accueillent le plus grand nombre d'élèves en difficulté. La relance d'une politique d'internat ambitieuse concourt également à l'objectif d'égalité des chances mais aussi de mixité sociale. Cette politique est organisée autour des « internats d'excellence ». 305 établissements labellisés « internat d'excellence » à la rentrée scolaire 2021 sont répartis sur tout le territoire, avec au moins un internat d'excellence par département.

Les « Cités éducatives », impulsées à partir d'initiatives locales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville les plus en difficulté, visent à renforcer la mobilisation et l'articulation des acteurs locaux engagés autour de l'enjeu éducatif sur tous les temps de la vie de l'élève. Leur gouvernance est organisée autour du principal du collège, qui en est le chef de file. Le 29 janvier 2022, à l'occasion du comité interministériel des villes, le Premier ministre a annoncé la liste des nouveaux lauréats du label « Cités éducatives » pour en porter le nombre à 200.

Les « contrats locaux d'accompagnement » (CLA) sont expérimentés dans une dizaine d'académies. L'objectif des CLA est d'accompagner, à travers une prise en compte « sur mesure » des besoins, des établissements socialement proches de l'éducation prioritaire sans qu'ils en fassent partie, sur l'ensemble des problématiques ayant un impact sur la réussite des élèves.

Dans les territoires ruraux ou de montagne, la politique d'internat, le recours aux ressources numériques, le renforcement des liaisons écoles-collèges, ou encore la mise en place de réseaux pédagogiques adossés à des collèges, qui peuvent s'inscrire dans le cadre d'une « Convention ruralité », ou dans celui, encore expérimental, des « Territoires éducatifs ruraux » (TER), sont autant d'outils au service de la justice sociale et territoriale. Des actions ambitieuses sont également engagées pour accroître la mixité sociale au collège et au lycée. A titre d'exemples : 94 lycées et 230 collèges, parmi les plus favorisés, ont comme objectif une augmentation du nombre d'élèves boursiers accueillis et des expérimentations de secteurs multi-collèges ou multi-lycées sont menées en académie.

Le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité mais les devoirs peuvent être une source d'inégalité entre les élèves et peser sur la vie de famille. Pour résoudre cette difficulté, le programme « Devoirs faits », déployé depuis l'automne 2017, permet à tous les élèves qui le souhaitent de faire leurs devoirs au collège en étant accompagnés. En s'adressant à tous, sans se limiter aux élèves en difficulté, ce dispositif contribue à garantir la justice sociale pour les élèves dont les familles ne disposent pas des ressources ou du temps nécessaire, et accompagne les élèves vers la réussite. Il s'articule avec les différentes offres d'accompagnement existant au collège (pédagogique, personnalisé, éducatif et celui adressé aux élèves en situation de handicap) et au lycée (tutorat et stages de remise à niveau, passerelles ou de langues). Le dispositif est renforcé depuis la rentrée 2020 : les heures, positionnées dans l'emploi du temps, sont proposées aux élèves dès la première semaine de septembre. De plus, pour les collégiens susceptibles de rencontrer des difficultés de transport, notamment en zone rurale, l'aide aux devoirs peut se faire à distance, de façon dématérialisée, grâce au dispositif « e-Devoirs faits ».

Depuis la rentrée 2017, les professeurs se réfèrent aux résultats des évaluations à l'entrée en 6^e, objectifs et fiables, pour affiner leur connaissance des compétences de leurs élèves en français et en mathématiques, anticiper sur les attendus de fin de cycle 3 et mettre en place les dispositifs et les méthodes pédagogiques les plus efficaces pour soutenir au mieux tous les élèves. Depuis la rentrée 2020, le test de fluence en lecture dans ces mêmes classes permet de repérer les difficultés de lecture et mettre en œuvre les actions de soutien nécessaires.

Parce que la maîtrise des langues vivantes constitue un atout pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes mais aussi l'échange et la mobilité, l'apprentissage des langues vivantes et l'ouverture européenne et internationale des élèves constituent une priorité nationale. À cet effet, le « Plan langues » vise à continuer de développer les classes bilangues, qui permettent aux élèves d'étudier deux langues vivantes dès la classe de 6^e. À partir de la classe de 5^e,

les élèves volontaires peuvent bénéficier d'un enseignement facultatif de langues et cultures européennes. À l'issue de l'année scolaire, un test de positionnement en anglais : « Ev@lang collège », en ligne, réalisé par France éducation international, pourra attester du niveau des élèves de 3^e.

Les apprentissages des élèves continueront d'être étayés par le numérique, qui a montré toute sa pertinence lors de la période de confinement. La plateforme Pix, généralisée, offre aux élèves une campagne de positionnement à partir de la 5^e et prépare ceux de 3^e et de terminale à la certification de leurs compétences numériques. Depuis la rentrée 2019, le nouvel enseignement commun « sciences numériques et technologie » est suivi par tous les élèves de 2^{de} générale et technologique et la spécialité « numérique et sciences informatiques » est proposée en classe de 1^{re} générale et de terminale générale depuis la rentrée scolaire 2020. L'éducation au et par le numérique, ainsi renforcée, est davantage encadrée avec notamment la création d'un comité d'éthique pour les données d'éducation.

Mieux accompagner les élèves dans leurs choix

La réforme du lycée général et technologique et la transformation de la voie professionnelle concourent à l'objectif d'acquisition par les élèves de compétences visant à favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, l'accompagnement à l'orientation est essentiel afin que les élèves élaborent leur propre parcours de manière réfléchie et éclairée. Cet accompagnement est renforcé avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves de la classe de 4^e à la terminale. En classes de 4^e et de 3^e, le temps dédié prépare les jeunes pour la formulation de leurs choix d'orientation post-3^e. En lycée, le temps dédié se généralise à tous les niveaux. Chaque année, les élèves bénéficient à ce titre de 54 heures (à titre indicatif) en lycée général et technologique. En classe de 2^{de}, l'accompagnement va précisément conduire le lycéen à faire ses choix d'enseignements de spécialité ou de série pour l'année de 1^{re} ; en lycée professionnel, l'accompagnement est renforcé pour permettre aux élèves de consolider leurs apprentissages et un temps dédié à l'orientation est mis en place pour la construction de leur projet : les heures de « Consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation » représentent 192 heures en CAP et 265 heures sur les trois années de préparation du baccalauréat professionnel. Les téléservices « Orientation » et « Affectation », ouverts en 2020, enrichissent l'information des élèves et de leurs familles et facilitent l'expression de leurs choix. Le téléservice « Orientation », disponible pour les familles des élèves de 3^e, a été étendu à celles des élèves de 2^{de} générale et technologique. De plus des actions ponctuelles d'orientation, en partenariat avec les régions, les acteurs de l'enseignement supérieur et des mondes économique, professionnel et associatif, sont organisées chaque année durant trois jours au mois de mars pour les élèves de 2^{de}, dont parmi elles : la « semaine de l'orientation » et le « printemps de l'orientation ».

Cette politique d'accompagnement volontariste participe d'une politique structurée d'égalité des chances avec notamment l'amplification du dispositif « Cordées de la réussite ». En accompagnant davantage d'élèves, et en donnant la priorité aux élèves relevant de l'éducation prioritaire, résidant en zone rurale éloignée, comme aux lycéens professionnels, ce dispositif permet de lutter activement contre les phénomènes d'autocensure dans l'orientation et la poursuite d'études.

S'ajoute à cet accompagnement, une politique essentielle : la prévention du décrochage scolaire, dont l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, mise en œuvre en septembre 2020 constitue une étape majeure. Le développement des structures de retour à l'école (SRE) comme les « Micro-lycées », les actions de remobilisation ou le module de re-préparation à l'examen (MOREA), mises en œuvre au niveau académique par les Missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), représentent autant de formes de scolarisation nouvelles visant la préparation du baccalauréat dans l'ensemble des voies, offertes aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de décrochage scolaire, concourant à cet objectif.

Vers un enseignement professionnel plus attractif et tourné vers les métiers d'avenir

Le lycée professionnel doit déboucher sur une insertion professionnelle rapide ou une poursuite d'études réussie, ainsi que sur l'acquisition de compétences et de qualifications tout au long la vie.

Dans la voie professionnelle, la qualité de l'offre de formation conditionne la bonne insertion des jeunes sortant du système éducatif. Après la création ou la rénovation de diplômés à la rentrée 2018, et la mise en place d'une nouvelle génération de campus des métiers et des qualifications, les « campus d'excellence », la transformation de la voie

professionnelle entrée en vigueur à la rentrée 2019 (en classe de 2^{de} pour le baccalauréat professionnel, et en 1^{re} année de certificat d'aptitude professionnelle - CAP) a été pleinement mise en œuvre dès l'année scolaire 2021-2022. Au-delà de la réponse aux nouveaux besoins de compétences, cette transformation vise à renforcer l'attractivité de l'enseignement professionnel, en proposant des parcours plus progressifs et individualisés, à favoriser l'innovation pédagogique et la qualité des apprentissages grâce à une nouvelle organisation des enseignements, et à développer les « campus d'excellence ». Ces derniers, construits en lien étroit avec les régions et les professionnels, créent de nouveaux lieux de vie et d'innovation en renforçant les liens entre l'école et l'entreprise. Le portail « Inserjeunes » permet aux élèves de la voie professionnelle et aux apprentis de préparer leur projet de formation en s'appuyant sur des données telles que le taux de poursuite d'études, le taux d'emploi à la sortie ou le taux de rupture de contrats d'apprentissage pour chaque formation.

Parmi les évolutions notables de l'enseignement professionnel, le nouveau CAP peut être obtenu en un, deux ou trois ans, selon le parcours scolaire et le projet professionnel de chacun. Les parcours mixtes de formation, permettant de terminer en apprentissage un parcours engagé sous statut scolaire, faciliteront l'insertion professionnelle des jeunes apprentis. Dans ce cadre, tous les lycées professionnels et polyvalents ont désormais la possibilité d'accueillir des apprentis. Ils peuvent ainsi proposer aux élèves un parcours sécurisé en apprentissage, sans changer de structure. L'organisation de la 2^{de} professionnelle en familles de métiers offre aux élèves une meilleure progressivité et une meilleure lisibilité des parcours envisageables, et permet de mieux éclairer le choix de la spécialité de baccalauréat professionnel effectué à l'issue de cette classe.

La réforme du lycée général et technologique et la transformation de la voie professionnelle, associées à un dispositif d'orientation plus performant et à une offre de formation continue des enseignants adaptée aux enjeux du nouveau lycée, doivent avoir pour effet de « *favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire* » (objectif n° 2) dans le cadre d'un continuum de formation entre le second degré et l'enseignement supérieur.

Le continuum de formation entre le second degré et l'enseignement supérieur

En 2021, près de 78,4 % des nouveaux bacheliers poursuivent dans l'enseignement supérieur, en hausse par rapport à 2019 (77,6 %) et 2020 (76,9 %). Les bacheliers de la voie technologique poursuivent relativement peu leur parcours en DUT (14,4 %), même si cette proportion progresse (11,6 % en 2020), tandis que moins d'un tiers des bacheliers professionnels poursuivent leur parcours en STS (38,3 %). 59,6 % des néo-bacheliers généraux poursuivent en licence contre 9,9 % en CPGE.

Toutes les mesures facilitant l'acquisition des prérequis et la transition vers l'enseignement supérieur sont encouragées pour assurer le continuum Bac-3 / Bac+3, en permettant aux lycéens d'acquérir les compétences, les méthodes de travail et l'autonomie nécessaires pour y parvenir. La réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique y concourt en proposant un socle de culture commune, humaniste et scientifique, ouvert aux enjeux de l'avenir, et en permettant à chacun de se spécialiser progressivement dans les disciplines qui le feront réussir dans l'enseignement supérieur. Ainsi, la nouvelle organisation des enseignements, s'appuyant sur une offre de formation enrichie, propose aux élèves un choix plus large de parcours diversifiés qui leur permet d'approfondir les enseignements qu'ils apprécient. La refonte du baccalauréat repose sur un examen qui valorise le travail régulier des élèves en classes de première et de terminale avec un contrôle continu comptant pour 40 % de la note finale. Enfin, savoir s'exprimer dans un français correct est essentiel pour réussir ses études. Parce que l'aisance à l'oral peut constituer un marqueur social, le lycée a renforcé, dès la rentrée 2019, l'acquisition de cette compétence par tous les élèves de première, puis à la rentrée 2020 pour ceux de terminale. Cette compétence est attestée par une épreuve terminale d'oral au baccalauréat, le « Grand oral », depuis la session 2021.

L'optimisation des moyens alloués

Si la lutte contre les inégalités nécessite des mesures d'accompagnement pédagogique et éducatif plus soutenues en éducation prioritaire, la réduction des inégalités passe également par une allocation équitable des moyens. Guidé par cet objectif général d'équité, l'État se doit ainsi de « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* » (objectif n° 3).

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation stratégique

Tous les établissements, quelles que soient les caractéristiques des territoires dans lesquels ils se trouvent, doivent pouvoir offrir à leurs élèves les moyens nécessaires à leurs apprentissages, en zones urbaines comme en zones rurales. La réduction des inégalités nécessite un effort spécifique en termes de taux d'encadrement et de stabilité des équipes enseignantes en faveur de l'éducation prioritaire et, plus généralement, des territoires connaissant des difficultés.

L'optimisation et l'équité dans l'utilisation des moyens nécessitent que tous les élèves bénéficient de l'intégralité des heures d'enseignement auxquelles ils ont droit. Pour limiter les heures d'enseignement non assurées, l'efficacité de la gestion du remplacement fait l'objet d'une attention particulière.

Taux de bacheliers dans une génération

Années	Taux (en %)
Années 50	≈ 10
1970	20,1
1980	25,9
1990	43,5
2000	62,8
2001	61,9
2002	61,6
2003	62,3
2004	60,8
2005	61,2
2006	62,6
2007	62,7
2008	62,3
2009	65,2
2010	65,0
2011	71,2
2012	78,3
2013	74,9
2014	78,6
2015	77,7
2016	78,7
2017	79,6
2018	80,6
2019	79
2020p	86,4
2021p	82,8

Source : MENJS-DEPP

Champ : public + privé. France métropolitaine jusqu'en 2000, France métropolitaine + DOM hors Mayotte depuis 2001.

Données démographiques INSEE :

Base recensement de 1999 pour les années antérieures à 2000, enquêtes annuelles de recensement depuis. Les indicateurs des sessions 2015 à 2017 sont recalculés à partir du dernier recensement de l'INSEE (janvier 2018). Les populations de 2019 et 2020 sont encore provisoires et les taux pourront être légèrement modifiés.

p : Chiffres provisoires

Revaloriser de manière significative les enseignants et mieux reconnaître l'engagement des personnels

Le Gouvernement porte une mesure de revalorisation significative des enseignants, pour leur pleine reconnaissance et au bénéfice de l'amélioration du système éducatif. Sa composition précise fera l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations représentatives des personnels, à compter du mois d'octobre.

L'ambition poursuivie est tout d'abord de revaloriser l'ensemble des professeurs tout en renforçant l'attractivité du métier en assurant une rémunération des néo-titulaires de 2 000 € nets et une redynamisation de la progression de carrière. Une enveloppe correspondant à 1 905 M€ en année pleine sera mobilisée à partir de septembre 2023. En 2023, 635 M€ seront consacrés à cet objectif.

La revalorisation visera également à reconnaître une démarche d'engagement des enseignants en faveur de la transformation du système éducatif, au bénéfice de la réussite des élèves. Pour cela, une enveloppe de 300 M€ est inscrite en 2023 et pourra évoluer en fonction du nombre d'enseignants adhérant à cette démarche. Cette part facultative correspondra à l'exercice de missions complémentaires effectivement exercées par les enseignants.

Au total, 935 M€ seront ainsi consacrés à la revalorisation en 2023 par la mission « enseignement scolaire ». Le coût en année pleine de la revalorisation sera lié à la progression du nombre d'enseignants ayant choisi de s'engager dans les missions facultatives. L'enveloppe provisoire allouée au P141 est de 400 M€.

Textes législatifs et réglementaires

Lois

- Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information ;
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 38 ;
- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels – articles 60 et 78 ;
- Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décrets

- Décret n° 2022-1129 du 4 août 2022 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements du second degré ;
- Décret n° 2022-412 du 22 mars 2022 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements optionnels et à la composition du jury du baccalauréat technologique et actualisant des dispositions de ce code relatives à l'outre-mer ;
- Décret n° 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;
- Décret n° 2022-166 du 11 février 2022 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au diplôme de compétence en langue ;
- Décret n° 2021-1054 du 6 août 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation pour la mise en place des classes menant à l'option internationale du baccalauréat intitulée « baccalauréat français international » ;
- Décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Décret n° 2021-954 du 19 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation pour définir la fonction de professeur principal et de professeur référent de groupe d'élèves ;
- Décret n° 2021-940 du 15 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation pour le certificat d'aptitude professionnelle, le baccalauréat professionnel, le brevet professionnel, le brevet des métiers d'art et la mention complémentaire ;

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation stratégique

- Décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 modifiant le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;
- Décret n° 2021-121 du 4 février 2021 modifiant les modalités d'évaluation professionnelle des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n° 2020-1341 du 3 novembre 2020 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à l'enseignement des langues vivantes étrangères et à l'enseignement des langues et cultures régionales ;
- Décret n° 2020-1295 du 23 octobre 2020 relatif à l'adaptation temporaire des dispositions relatives au label qualité « EDUFORM » ;
- Décret n° 2020-1030 du 11 août 2020 relatif aux personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans ;
- Décret n° 2020-624 du 22 mai 2020 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux durées de formation en centre de formation d'apprentis pour la préparation aux diplômes du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du brevet de technicien supérieur ;
- Décret n° 2019-1390 du 18 décembre 2019 portant modification du label qualité « EDUFORM » prévu aux articles D. 122-9-1 et D. 122-9-2 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2019-1058 du 17 octobre 2019 relatif au conseil d'évaluation de l'école ;
- Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques ;
- Décret n° 2019-907 du 30 août 2019 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la formation et à la préparation des diplômes professionnels ;
- Décret n° 2019-391 du 29 avril 2019 instaurant une session de remplacement à l'examen du brevet professionnel et prévoyant une procédure de rectification d'erreur matérielle par le recteur préalablement à la délivrance des diplômes professionnels de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2019-370 du 25 avril 2019 portant création des familles de métiers en seconde professionnelle et les mentionnant dans la procédure d'orientation ;
- Décret n° 2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 portant création d'une seconde heure supplémentaire hebdomadaire non refusable par les enseignants du second degré ;
- Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations ;
- Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
- Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;
- Décret n° 2018-1230 du 24 décembre 2018 relatif aux commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes ou titres à finalité professionnelle ;
- Décret n° 2018-1210 du 21 décembre 2018 relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme ;
- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Décret n° 2018-838 du 3 octobre 2018 portant modification des modalités de nomination des recteurs ;
- Décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

- Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique ;
- Décret n° 2018-563 du 28 juin 2018 relatif aux modalités d'accès prioritaire dans les formations initiales de l'enseignement supérieur public des meilleurs bacheliers dans chaque série et spécialité de l'examen et modifiant le code de l'éducation ;
- Décret n° 2018-420 du 30 mai 2018 relatif à la compensation en temps ou à l'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences sur site effectuées par certains personnels en poste dans les services centraux relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi que dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2018-120 du 20 février 2018 relatif aux rôles du conseil de classe et du chef d'établissement en matière d'orientation et portant autres dispositions ;
- Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement ;
- Décret n° 2017-1543 du 6 novembre 2017 relatif aux attributions des recteurs de région académique ;
- Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017 portant attribution d'une indemnité de fonction particulière à certains personnels enseignants du second degré ;
- Décret n° 2017-960 du 10 mai 2017 relatif aux conseillers entreprises pour l'école ;
- Décret n° 2017-955 du 10 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Décret n° 2017-788 du 5 mai 2017 relatif au pourcentage des meilleurs élèves par filière de chaque lycée bénéficiant d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée ;
- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2017-597 du 21 avril 2017 portant expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves dérogeant à l'article L. 331-8 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2017-515 du 10 avril 2017 modifié portant expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel ;
- Décret n° 2017-239 du 24 février 2017 relatif à la création du label qualité « EDUFORM » ;
- Décret n° 2016-772 du 10 juin 2016 relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du certificat d'aptitude professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience ;
- Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège ;
- Décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège ;
- Décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- Décret n° 2015-335 du 25 mars 2015 relatif aux dispenses d'épreuves aux baccalauréats général et technologique pour les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat ;
- Décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L. 122-2 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ;
- Décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré ;
- Décret n° 2014-314 du 13 mars 2014 autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat ;

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation stratégique

- Décret n° 2014-6 du 7 janvier 2014 fixant l'expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves dérogeant à l'article L. 331-8 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements (Greta) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège ;
- Décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège ;
- Décret n° 2013-681 du 24 juillet 2013 relatif au Conseil supérieur des programmes ;
- Décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré ;
- Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré.

Arrêtés

- Arrêté du 4 août 2022 relatif aux conditions de reconnaissance de la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique et au contrat d'études au lycée d'enseignement général et technologique ;
- Arrêté du 27 juillet 2022 portant modification de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 6 juillet 2022 relatif à la place des mathématiques dans les enseignements de la classe de première générale du lycée et à leur évaluation pour le baccalauréat pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- Arrêté du 23 mai 2022 modifiant l'arrêté du 7 mai 2010 relatif au diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle ;
- Arrêté du 23 mai 2022 modifiant l'arrêté du 7 mai 2010 relatif au diplôme de compétence en langue française professionnelle de premier niveau ;
- Arrêté du 23 mai 2022 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du diplôme de compétence en langue (DCL) ;
- Arrêté du 23 mai 2022 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2013 fixant les conditions d'agrément des centres d'examen du diplôme de compétence en langue ;
- Arrêté du 23 mai 2022 modifiant l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Arrêté du 22 mars 2022 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat technologique à compter de la session 2023 ;
- Arrêté du 21 février 2022 portant modification de l'arrêté du 4 mars 2020 modifié relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel ;
- Arrêté du 30 décembre 2021 fixant la date limite de financement pour les organismes de formation en cours de certification qualité au 1^{er} janvier 2022 et prolongeant l'autorisation de réaliser l'audit initial à distance ;
- Arrêté du 4 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2018 portant création et organisation du service à compétence nationale dénommé « Institut des hautes études de l'éducation et de la formation » ;
- Arrêté du 6 août 2021 relatif aux sections internationales de classe de seconde et aux classes menant au baccalauréat français international (BFI) ;
- Arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;
- Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptation des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022 ;
- Arrêté du 8 juillet 2021 créant l'unité professionnelle facultative « secteur sportif » pour certaines spécialités du baccalauréat professionnel et portant équivalences entre le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Arrêté du 30 mars 2022 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

- Arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;
- Arrêté du 23 juin 2021 fixant le programme de l'enseignement facultatif de français et culture antique en classe de sixième ;
- Arrêté du 1^{er} juin 2021 portant modification de l'arrêté du 4 mars 2020 modifié relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel ;
- Arrêté du 27 juillet 2022 portant modification de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 8 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 6 janvier 2021 portant prolongation de la dérogation temporaire autorisant la réalisation d'un audit initial à distance pour l'attribution du label « EDUFORM » ;
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- Arrêté du 25 novembre 2020 fixant le cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Arrêté du 3 novembre 2020 relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique ;
- Arrêté du 23 octobre 2020 portant adaptation des modalités de délivrance, de surveillance et de durée du label « EDUFORM » en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes ;
- Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 17 juillet 2020 portant sur l'enseignement optionnel de la langue des signes française au lycée général et technologique ;
- Arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 4 mars 2020 relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général du baccalauréat technologique, et du baccalauréat professionnel ;
- Arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « EDUFORM » ;
- Arrêté du 4 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2014 relatif aux fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes ;
- Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat ;
- Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art ;
- Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle ;
- Arrêté du 30 août 2019 relatif à la certification Pix des compétences numériques définies par le cadre de référence des compétences numériques mentionné à l'article D. 121-1 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 22 juillet 2019 portant réduction de la durée de période de formation en milieu professionnel de certaines spécialités de certificat d'aptitude professionnelle ;

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation stratégique

- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation ;
- Arrêté du 25 avril 2019 fixant l'organisation et au fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;
- Arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle ;
- Arrêté du 19 avril 2019 définissant les familles de métiers en classe de seconde professionnelle mentionnées à l'article D. 333-2 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 10 avril 2019 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers » ;
- Arrêté du 9 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 10 avril 2017 pris en application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté pour fixer les régions académiques dans lesquelles est conduite l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel ;
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2015 fixant le programme d'enseignement moral et civique de l'école élémentaire et du collège ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 fixant le programme de l'enseignement facultatif de chant choral au collège ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) », « sciences et technologies de laboratoire (STL) », « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) », « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) », « sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) », « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) », « sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) » ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021 ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 2021 ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;
- Arrêté du 31 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 modifié relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Arrêté du 21 avril 2017 fixant la liste des établissements retenus pour l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de troisième ;
- Arrêté du 24 février 2017 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « Éduform » ;
- Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;
- Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège ;
- Arrêtés du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours Avenir et relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-SCO) ;

- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 19 mai 2014 fixant la liste complémentaire des établissements retenus pour l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de troisième.

Circulaires

- Circulaire du 29 juin 2022 relative à la rentrée 2022 ;
- Circulaire du 7 avril 2022 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap : modification ;
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Circulaire du 11 février 2022 relative au schéma directeur de la formation continue des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports – 2022-2025 ;
- Circulaire du 10 février 2021 relative au projet d'accueil individualisé pour raison de santé ;
- Circulaire du 29 décembre 2020 relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation ;
- Circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap ;
- Circulaire du 22 octobre 2020 relative à la réalisation du chef-d'œuvre au baccalauréat professionnel et modalités d'évaluation à l'examen ;
- Circulaire n° 2020-002 du 15 janvier 2020 : Mise en œuvre du certificat d'aptitude professionnelle en 1, 2 ou 3 ans ;
- Circulaire n° 2019-171 relative à l'indemnité de fonction pour la formation continue des adultes dans les groupements d'établissements constitués en application de l'article L423-1 du code de l'éducation ;
- Circulaire n° 2019-131 du 26 septembre 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement du contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;
- Circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 de rentrée 2019 relative à l'école inclusive ;
- Circulaire n° 2018-108 du 10 octobre 2018 relative au rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées ;
- Circulaire n° 2018-114 du 26 septembre 2018 relative à l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège ;
- Circulaire n° 2018-089 du 18 juillet 2018 relative à l'organisation de classes passerelles ;
- Circulaire n° 2018-068 du 18 juin 2018 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers – année scolaire 2018 – 2019 ;
- Circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;
- Circulaire n° 2017-090 du 3 mai 2017 relative au pilotage de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017 relative aux établissements régionaux d'enseignement adapté ;
- Circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 sur l'amélioration du dispositif de remplacement ;
- Circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd ;
- Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2016-133 du 4 octobre 2016 relative aux modalités de délivrance des attestations reconnaissant l'acquisition de socles de compétences ;
- Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 « Réussir l'entrée au lycée professionnel » ;

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation stratégique

- Circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 relative à l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel ;
- Circulaire n° 2015-207 du 11 décembre 2015 relative aux missions des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
- Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés ;
- Circulaire n° 2015-058 du 29 avril 2015 relative aux modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP) ;
- Circulaire n° 2015-041 du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle ;
- Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 relative au plan d'accompagnement personnalisé ;
- Circulaire n° 2015-004 du 14 janvier 2015 relative au contrat d'objectifs tripartite ;
- Circulaire n° 2014-085 du 11 juillet 2014 relative à la modification de l'organisation et fonctionnement des Greta ;
- Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, des mesures de prévention et des sanctions dans les établissements du second degré ;
- Circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014 relative aux dispositifs relais – ateliers, classes et internats ;
- Circulaire n° 2013-012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013 relative à la mise en place des Réseaux Formation Qualification Emploi ;
- Circulaire n° 2009-168 du 12 novembre 2009 relative au guide d'aide à la conception de modules de formation pour une prise en compte des élèves intellectuellement précoces ;
- Circulaire n° 2007-158 du 17 octobre 2007 relative au parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école et au collège ;
- Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 relative aux principes et aux modalités de la politique de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005 relative aux établissements publics locaux d'enseignement.

Environnement (partenaires / cofinanceurs)*Nombre d'EPL*

Années	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Collèges	5 220	5 238	5 247	5 260	5 261	5 253	5 270	5 274	5 271	5 279	5 290	5 295	5 294	5 290	5 289	5 294	5 303
EREA	80	80	80	80	80	80	79	79	79	79	79	79	79	78	78	78	76
LEGT	1 553	1 554	1 563	1 567	1 571	1 576	1 584	1 587	1 589	1 595	1 600	1 602	1 608	1 612	1 618	1 624	1 626
LP	1 050	1 043	1 027	1 012	990	973	960	942	924	901	874	860	834	819	806	800	794
Total	7 903	7 915	7 917	7 919	7 902	7 882	7 893	7 882	7 863	7 854	7 843	7 836	7 815	7 799	7 791	7 796	7 799

Source : MENJS-DEPP

Champ : Public. France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2011

Éléments de contexte

Évolution des effectifs du second degré dans les EPLE (en milliers)

	Constat													Prévisions	
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation rentrée 2022	Estimation rentrée 2023
1er cycle (hors SEGPA)	2 440,4	2 453,2	2 480,4	2 504,9	2 517,8	2 518,6	2 503,2	2521,9	2541,2	2564,9	2595,4	2608,0	2598,1	2613,8	2 570,7
2nd cycle professionnel	538,6	546,8	538,2	506,0	525,2	522,2	526,6	523,4	517,9	512,5	509,0	510,9	502,7	521,2	500,6
2nd cycle général et technologique	1 121,8	1 115,8	1 118,9	1 127,8	1 152,4	1 178,9	1 214,4	1264,3	1290,6	1281,4	1275,6	1264,8	1273,8	1308,4	1 290,8
Ens. Adapté (y.c. EREA)	100,2	98,1	96,9	95,9	115,9	115,3	114,3	89,2	87,3	87,6	88,5	89,2	88,8	89,6	87,1
Total	4 201,0	4 213,9	4 234,4	4 234,7	4 311,3	4 335,0	4 358,4	4398,8	4437,0	4446,4	4468,5	4473,6	4463,4	4533,0	4 449,2
Évolution générale en %	-0,3	+0,3	+0,5	0	+1,8	+0,5	+0,5	+0,7	+0,9	+0,2	+0,5	+0,1	-0,2	0,5	-1,8

Source : MENJS-DEPP

Champ : Public. France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2011

Les enseignants* dans le programme du second degré public en novembre 2021

France métropolitaine et DOM	Collèges (hors SEGPA)	LEGT & post-bac	LP & apprentissage	Besoins éducatifs particuliers	Remplacement	Divers 2 ^d degré	Total 2 ^d degré
Agrégés et chaires supérieures	10 483	39 112	522	140	2 903	108	53 268
Certifiés et assimilés	144 881	71 934	4 820	1 157	21 078	921	244 791
Professeurs de lycée professionnel	346	4 753	44 579	3 211	1 818	353	55 060
PEGC et adjoints et chargés enseignement	490	88	47	4	19	8	656
Professeurs des écoles et instituteurs	1 746	35	36	8 876	26	106	10 825
Total titulaires	157 946	115 922	50 004	13 388	25 844	1 496	364 600
Maîtres auxiliaires	2	1	N.C.	2	749	5	759
Enseignants contractuels	6 104	5 190	5 148	1 365	16 375	875	35 057
Autres non titulaires	25	30	24	2	18	N.C.	99
Total non-titulaires	6 131	5 221	5 172	1 369	17 142	880	35 915
Total	164 077	121 143	55 176	14 757	42 986	2 376	400 515

Source : MENJS-DEPP Base Statistique des Agents - BSA (effectifs physiques)

Champ : Public. France métropolitaine + DOM

Note : les catégories d'établissement et le remplacement sont faits à partir de la sous-action budgétaire. Compte tenu du faible nombre d'instituteurs (21 en 2020), ils ont été regroupés avec les professeurs des écoles titulaires.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

INDICATEUR 1.4 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 1.5 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

INDICATEUR 1.6 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.7 : Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR 2.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 2.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 3 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 3.2 : Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

INDICATEUR 3.3 : Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

INDICATEUR 3.4 : Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'architecture du volet performance du programme 141 reste stable par rapport au PAP 2022. Il est décliné en 3 objectifs et 13 indicateurs. L'ajout d'un sous indicateur « pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du second degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée » à l'indicateur 3.1 : nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies, permet de rendre plus explicite l'importance des déséquilibres en termes de coût moyen en ETP (moyens d'enseignement) nécessaires pour atteindre l'équilibre pour chaque académie.

OBJECTIF

1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

L'objectif principal du système éducatif français consiste à amener tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et à la diplomation pour faciliter l'insertion professionnelle. Cet objectif nécessite de lutter contre le « décrochage » scolaire et tous les déterminismes sociaux.

Amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences attendues en fin de formation initiale.

Le domaine des langages pour penser et communiquer permet l'accès à des savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique, l'insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi la maîtrise des compétences de ce domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation à chaque fin de cycle : indicateur 1.1 « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun* » et indicateur 1.2 « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun* ».

Conduire le maximum de jeunes à l'obtention du diplôme correspondant à leur cycle de formation.

Un jeune qui n'a obtenu ni le baccalauréat général ou technologique (niveau IV), ni un diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau IV (baccalauréat professionnel notamment) ou V (CAP/BEP notamment) est considéré comme « sans qualification ». Pour ces jeunes qui sortent chaque année du système scolaire sans qualification, l'insertion professionnelle est plus difficile que pour les jeunes diplômés. À cet égard, le choix de mesurer le « *taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation* » (indicateur 1.5) concourt à la mesure de l'efficacité des dispositifs en faveur de l'accompagnement des élèves, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire, afin d'offrir aux jeunes les meilleures chances d'insertion professionnelle.

Destinés à faciliter la prise en compte des besoins et capacités de chaque élève pour lui permettre de mieux progresser dans ses apprentissages, les dispositifs d'accompagnement pédagogique, d'accompagnement personnalisé et d'accompagnement éducatif doivent ainsi contribuer à réduire la « *proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard* » (indicateur 1.6).

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

Lutter contre les inégalités scolaires.

L'inégalité face à l'éducation est la première des injustices. Les dispositifs susceptibles d'agir contre les déterminants sociaux et territoriaux de l'échec scolaire sont mobilisés pour réduire l'« *écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* » (indicateur 1.3).

L'école compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances entre les filles et les garçons. Elle veille à favoriser, à tous les niveaux, la mixité et l'égalité, notamment en matière d'orientation. C'est pourquoi l'indicateur 1.4 mesure la « *mixité des filles et des garçons en terminale* », dans certaines voies de formation technologiques et professionnelles et dans certaines spécialités du baccalauréat général.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. La « *scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap* » (indicateur 1.7) doit ainsi répondre à l'exigence d'une école 100 % inclusive.

INDICATEUR**1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	81,1	Sans objet	Sans objet	88	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	62,5	Sans objet	Sans objet	75	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	72,2	Sans objet	Sans objet	84	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	83,8	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	73,8	Sans objet	Sans objet	79,3	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP+	%	Sans objet	49,8	Sans objet	Sans objet	63	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP	%	Sans objet	59,8	Sans objet	Sans objet	73	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	77,7	Sans objet	Sans objet	82	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : élèves de 6^e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte**Mode de calcul** :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 1) » était supprimé au profit du nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6^e les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun ».

À cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3^e, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6^e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3^e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal.

Cette évaluation, dorénavant limitée au domaine 1, porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (CE2 au lieu de CE1, et 6^e au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs* : total public, REP+ / REP, et hors EP.

L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2017 et au RAP 2020, celui relatif à celle de 6^e a été renseigné au RAP 2018 et le sera au RAP 2021 et celui relatif à l'évaluation de 3^e a été renseigné au RAP 2019 et le sera au RAP 2022.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés.

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est composé de cinq domaines de compétences transdisciplinaires : les langages pour penser et communiquer, les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, les systèmes naturels et les systèmes techniques, les représentations du monde et l'activité humaine. Dans ce cadre, le cycle triennal des évaluations standardisées porte sur deux composantes clés : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première évaluation de fin de 6^e s'est déroulée en 2018. Elle a mis en évidence d'importants écarts entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire.

Ces écarts importants ont confirmé le besoin, particulièrement en réseaux de l'éducation prioritaire renforcés (Rep+), de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux, grâce au dédoublement des classes, débuté à la rentrée 2020, de grande section de maternelle, de CP et de CE1 en éducation prioritaire et au plafonnement des effectifs de ces classes à 24 élèves sur l'ensemble du territoire. Ces apprentissages sont consolidés tout au long de la scolarité des élèves, par des heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit. Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Vacances apprenantes, qui permet à des jeunes de consolider leurs apprentissages et de bénéficier d'activités culturelles et sportives en étant encadrés par des professionnels, le dispositif École ouverte propose un programme de renforcement scolaire pour les élèves qui en ont besoin ; De plus, des stages de réussite destinés aux élèves en difficulté, sont proposés durant les vacances aux élèves, de l'école élémentaire au lycée, éprouvant des difficultés dans leurs apprentissages. Tous ces dispositifs concourent à la consolidation des acquis, tout particulièrement en français et en mathématiques, et permet aux jeunes de combler des lacunes.

Après 2018, la deuxième réalisation de l'évaluation de fin de 6^e a eu lieu en 2021. Les résultats ont été inférieurs à ceux attendus, la situation sanitaire et les conditions d'apprentissage difficiles à partir de mars 2020 ont sans doute eu une incidence sur les acquis des élèves. Néanmoins, au regard des réalisations précédentes, les cibles 2024 sont volontaristes et traduisent l'ambition d'élévation générale du niveau des élèves en fin de cycle 3, mais aussi la réduction des écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire. Les futurs élèves de 6^e en 2024 scolarisés en réseaux de l'éducation prioritaire (Rep) et Rep+, auront en effet bénéficié des dispositifs de dédoublement mis en place dès 2017 pour les CP en Rep+ et en 2018 pour les CP en Rep, mais aussi de mesures destinées à renforcer l'enseignement des fondamentaux à travers le développement des Plans

mathématiques et Français adressés aux professeurs des premier et second degré. En outre, ils pourront bénéficier également du dispositif « Devoirs faits » tout au long de leur année de 6^{ème}, en présentiel ou à travers « e-Devoirs fait ». Le diagnostic précis des acquis des élèves, posé dès leur arrivée au collège grâce aux évaluations nationales de 6^e, permet dès lors la mise en place d'une approche individualisée et différenciée du parcours de soutien de chaque élève.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	87	Sans objet	Sans objet	89.5
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	70	Sans objet	Sans objet	75
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	79	Sans objet	Sans objet	83
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet	Sans objet	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	75	Sans objet	Sans objet	78
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	60	Sans objet	Sans objet	68
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	66	Sans objet	Sans objet	72
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	77	Sans objet	Sans objet	80

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : élèves de 3^e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du nouveau socle et des nouveaux cycles, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture » a été supprimé au PAP 2017 et remplacé par un nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun ».

À cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3^e, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6^e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3^e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs concernant le contenu, l'évaluation de fin de cycle 4 est réalisée au même niveau, en fin de 3^e. Elle est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3^e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3^e ayant participé à l'évaluation.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+* / REP*, et hors EP*.

L'évaluation de fin de 3^e (fin de cycle 4) a été conduite en 2019 ; les résultats de cet indicateur ont donc été publiés au RAP 2019. Ils le seront de nouveau au RAP 2022.

*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme pour les évaluations de fin de cycle 3, les évaluations de fin de cycle 4 porte sur le seul domaine 1 au travers de deux composantes : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». Les résultats des évaluations standardisées des élèves en fin de 3^e seront publiés au RAP 2022. Les résultats des évaluations de 2019 ont montré des écarts importants entre le niveau de maîtrise des élèves scolarisés hors éducation prioritaire et celui des élèves scolarisés en éducation prioritaire pour les deux composantes évaluées.

Les élèves scolarisés en 3^e en 2025, et scolarisés en réseaux de l'éducation prioritaire renforcés (Rep+) en cycle 2, auront bénéficié du dispositif de dédoublement des classes mis en place à la rentrée scolaire 2017, tandis que l'ensemble des élèves de 3^e aura bénéficié du dispositif « Devoirs faits » tout au long de leur scolarité au collège. Les cibles 2025, volontaristes, tiennent compte de ces nouveaux dispositifs notamment en ce qui concerne la diminution de l'écart entre Rep+ et hors éducation prioritaire. Elles pourront être affinées au PAP 2024 lorsque les résultats 2022 seront connus.

INDICATEUR

1.3 – Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-7,3	-10,3	-8	-8,5	-8	-7,5
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-5,2	-6,7	-4,5	-5	-4,5	-4
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	82,7	77,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	84,7	81,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du brevet (DNB) atteste les connaissances, les compétences et la culture acquises à la fin du collège. Depuis la session 2013, le DNB comporte deux séries : la série générale, concernant 90 % des inscrits, et la série professionnelle.

La rénovation de cet examen a été finalisée pour la session 2018 (arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet) : la moitié des points (400 points) est attribuable sur la base de quatre épreuves écrites disciplinaires (français, mathématiques, histoire- géographie-enseignement moral et civique, sciences) et d'une épreuve orale sur un sujet étudié en histoire des arts ou autre soutenance de projet ; l'autre moitié (400 points) dépend du contrôle continu sur le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun.

Les écarts observés entre les taux de réussite des élèves de l'éducation prioritaire (EP) et ceux des élèves scolarisés hors éducation prioritaire (hors EP) montrent que l'origine sociale pèse sur la réussite au DNB et que le collège ne parvient pas à enrayer complètement les conséquences scolaires des inégalités sociales. C'est pourquoi l'accompagnement des élèves, notamment les plus fragiles, est primordial : la mesure « Devoirs faits », qui a vocation à être renforcée pour les élèves qui en ont le plus besoin, constitue de ce point de vue un levier majeur de réduction des écarts de performance.

Si les résultats de la session 2020 ont été marqués par une réduction sensible de l'écart entre les taux de réussite des élèves de l'EP et ceux des élèves hors EP notamment en raison des modalités particulières de cette session, les réalisations 2021 montrent également une légère réduction par rapport aux réalisations 2019, prises comme référence pour les ciblage des années 2022 à 2025. En 2022, le taux de réussite du DNB (France hors Guyane) est en baisse de 0,6 points par rapport à 2021 et s'établit à 87,5 %.

Les élèves scolarisés en 3^e en 2025 auront bénéficié du dispositif « Devoirs faits », et pour les élèves scolarisés en réseaux de l'éducation prioritaire renforcés (Rep+) du dispositif de dédoublement des classes en CP et CE1, c'est pourquoi la trajectoire de réduction des écarts entre l'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire est maintenue sur un rythme régulier.

INDICATEUR

1.4 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Proportion de filles en terminale STI2D	%	8,1	8,6	13	13	14	15
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	14	15,1	16	17	18	19
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production	%	12,3	12,5	15	14	15	16
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	9,3	9,4	12	12	13	14
Proportion de filles ayant choisi la spécialité Mathématiques en terminale générale	%	41,9	39	42	44	46	48
Proportion de garçons ayant choisi la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques en terminale générale	%	37,6	37,9	39	40	42	44

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Dans la mesure où les cinquième et sixième sous-indicateurs sont en lien avec la réforme du lycée déployée à la rentrée scolaire 2020 en terminale générale, il n'existe pas de réalisation pour l'année 2019.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La confiance et la réussite de tous les élèves sont subordonnées à l'installation durable d'une culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel qui garantit à chaque élève, fille ou garçon, un traitement égal et une même attention portée à ses compétences, son parcours scolaire, sa réussite et son bien-être. Pourtant, force est de constater qu'au sein du système éducatif perdurent des tendances comportementales tendant à entériner le conformisme culturel. Parmi celles-ci, les choix d'orientation restent fortement liés au genre. Il en est ainsi dans toutes les filières, générale, technologique ou professionnelle. C'est pourquoi le système éducatif se doit d'offrir aux filles et aux garçons non seulement une information complète sur les métiers, mais aussi de contribuer à la construction d'une image professionnelle dénuée d'a priori. L'éducation au respect mutuel, les programmes d'enseignement, notamment l'enseignement moral et civique, le renforcement du pilotage de la politique d'égalité au niveau académique et l'effort engagé en matière de formation de l'ensemble des personnels contribuent à la lutte contre les stéréotypes de genre, afin d'aboutir à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, y compris en termes d'accès aux métiers. La convention interministérielle 2019-2024 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif porte par ailleurs des objectifs de formation des personnels et de sensibilisation des élèves aux enjeux de l'égalité et de la mixité dans l'orientation.

Au PAP 2022, l'indicateur « *mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles* » est devenu « *mixité des filles et des garçons* » afin de refléter le remplacement des deux sous-indicateurs liés à la proportion de filles en terminale S et à la proportion de garçons en terminale L (qui étaient présentés pour information) par deux nouveaux sous-indicateurs, relatifs aux choix de certaines spécialités parmi les deux à retenir lors de l'inscription en terminale générale. Ces deux nouveaux sous-indicateurs sont désormais ciblés. Il s'agit de :

- la proportion de filles parmi l'ensemble des élèves ayant choisi la spécialité « Mathématiques » en terminale générale ;
- la proportion de garçons parmi l'ensemble des élèves ayant choisi la spécialité « Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques » (HGGSP) en terminale générale.

Les réalisations inscrites au PAP 2023 témoignent de ces proportions, différentes de celles concernant la part des filles et des garçons qui choisissent ces spécialités parmi l'ensemble des spécialités proposées.

L'ensemble des sous-indicateurs rendent compte de la mixité dans les spécialités ou filières, dont le choix paraît souvent lié au genre.

Les cibles traduisent les efforts consentis en matière de mixité que ce soit dans les choix d'orientation des élèves dans les filières technologiques et professionnelles, mais aussi dans les choix de spécialités au lycée général, où l'un des objectifs est d'amener les filles à investir sans autocensure la voie menant aux études scientifiques.

Dans la voie technologique, la proportion de filles en terminale STI2D et ST2S augmente entre 2020 et 2021. La trajectoire positive de ce sous-indicateur permet de fixer des objectifs volontaristes pour les cibles 2023 à 2025, tout en ajustant les cibles 2022 et 2023 pour le sous-indicateur STI2D, au regard de la réalisation 2021 plus basse qu'attendue.

Les réalisations des sous-indicateurs relatifs à la voie professionnelle sont restés stables entre 2020 et 2021, ce qui témoigne d'une stagnation de la proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production (12,5 % en 2021, contre 12,3 % en 2020 et 12,4 % en 2019) et de la proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales (9,4 % en 2021, contre 9,3 % en 2020). Cependant, et même si les cibles 2022 et 2023 sont ajustées par rapport aux prévisions et cibles inscrites au PAP 2022, au regard des réalisations 2021, la trajectoire positive affichée par des cibles volontaristes est maintenue, en cohérence avec l'objectif d'augmentation de la mixité dans ces filières de la voie professionnelle.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

Enfin les réalisations 2020 et 2021 des sous-indicateurs de choix de spécialités dans la voie générale, sont modifiés par rapport au PAP 2022 pour refléter la proportion de filles ou de garçons parmi l'ensemble des élèves ayant choisi la spécialité « Mathématiques » ou HGGSP et non la part des filles et des garçons qui choisissent ces spécialités parmi l'ensemble des spécialités proposées. Les cibles rendent compte d'une volonté d'augmentation importante et régulière de la mixité dans ces deux spécialités, avec un objectif de près d'une fille sur deux choisissant la spécialité « Mathématiques » à l'horizon 2025.

INDICATEUR

1.5 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2 nd e GT	%	92,4	91,6	93,5	92	93	94
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	81,4	71,1	77	75	76	77
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par l'apprentissage	%	64,2	Non connu	65	64	65	66
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	76,4	67,6	74	72	73	74
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	41,6	Non connu	Non déterminé	44	46	48
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	77,6	76,2	76,5	76,5	77	78
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par l'apprentissage	%	74	Non connu	73	70	72	74

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour rappel cet indicateur commun public/privé est renseigné par le responsable de programme P141, les informations suivantes ont pu être recueillies :

Le taux d'accès au bac des élèves de 2nde GT est le produit des taux d'accès de 2nde GT à la 1^{re} GT, puis de la 1^{re} GT à la terminale GT et enfin de la terminale au baccalauréat. Compte-tenu des délais nécessaires à la production des données, les résultats exceptionnels du baccalauréat 2020 n'ont pas pu être intégrés. Le ministère actualisera les prévisions dans les prochains documents budgétaires.

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2017-2018 a 90,4 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2017 et 2018, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2018.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1^{re} année en 2^e année, et de 2^e année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1^{re} année de CAP par la voie scolaire est de 73 % en 2018 signifie qu'un élève de 1^{re} année de CAP sous statut scolaire en 2017-2018 a 73 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2018.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4^e trimestre de l'année N+1 (4^e trimestre 2022 pour les taux d'accès 2021).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'accès à un bac général ou technologique (GT) des élèves de 2^{de} GT a baissé entre 2020, où les modalités de passation de l'examen ont été modifiées en raison de la situation sanitaire, et 2021. En 2022, le taux de réussite au baccalauréat général est inférieur de 1,5 points à 2021 (96,1 % contre 97,6 %), tandis que le taux de réussite au baccalauréat technologique est en recul de 3,5 points (90,6 % contre 94,1 %). Une trajectoire ascendante, notamment en ce qui concerne les résultats du baccalauréat général suite à la réforme du lycée, est néanmoins attendue pour les sessions 2023 à 2025.

S'agissant du taux d'accès au CAP des élèves inscrits en première année de CAP par la voie scolaire, la réalisation 2021 est de 10 points inférieure à celle de 2020, et inférieure également aux réalisations 2019 avant la crise sanitaire. C'est pourquoi les prévisions 2022 et cibles 2023 inscrites au PAP 2022 sont ajustées tout en conservant une trajectoire ascendante pour les cibles 2023 à 2025. A contrario, le taux d'accès par la voie de l'apprentissage en 2020 a été très supérieur à 2018 et 2019 (64,2 % contre 58,6 % en 2019 et 57,2 % en 2018). Les cibles 2023 à 2025 visent à afficher une trajectoire positive portée par une revalorisation attendue de la voie professionnelle et de l'apprentissage.

Le taux d'accès des élèves de la voie professionnelle au baccalauréat par la voie scolaire en 2020 a été très supérieur au taux d'accès de 2019 et 2018 (76,4 % en 2020, contre 67,6 % en 2019 et 67,6 % en 2018). Le taux de réussite au baccalauréat professionnel en 2022, de 82,3 %, est en baisse de 4,5 points par rapport à 2021 (86,8 %). Il est très en dessous du niveau de 2020 (90,9 %), année particulière au regard de la situation sanitaire, et se situe en dessous du taux de 2019 (82,6 %). Ces données incitent à un ciblage prudent tout en maintenant une trajectoire ascendante pour les cibles 2023 à 2025.

Compte tenu des résultats du baccalauréat 2022, la cible 2022 inscrite au PAP 2022 est ajustée à la baisse. Malgré l'absence de données de réalisation 2021 concernant ce taux d'accès décliné pour les apprentis, le ciblage construit à partir des réalisations 2019 (41,4 %) et 2020 (41,6 %) témoigne d'une volonté d'augmentation du taux d'accès des élèves inscrits dans cette voie de formation.

Le taux d'accès des élèves de 1^{re} année de BTS au diplôme par la voie scolaire, qui a nettement augmenté entre 2019 (71 %) et 2020 (77,6 %), reste à un niveau plus élevé en 2021 qu'il n'était en 2019 (76,2 %) et dépasse ainsi la prévision 2021 inscrite au PAP 2022, ce qui permet d'établir une trajectoire ascendante traduite dans les cibles 2023 à 2025. L'absence de données de réalisation 2021 concernant ce taux d'accès décliné pour les apprentis conduit à ne pas modifier la trajectoire initialement envisagée tout en ajustant la cible 2022 au regard des réalisations 2018 et 2019, plus basses de près de 10 points à celles de 2020 (65 % en 2018, contre 64,6 % en 2019 pour 74 % en 2020).

INDICATEUR

1.6 – Proportion d'élèves entrant en 3^{ème} avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Total	%	12,5	11,6	11,5	11,3	10,6	9,9
Total REP+	%	22,9	20,7	21	20	18	16
Total REP	%	16,3	14,7	14,5	14	13	12
Total hors REP+/REP	%	8,2	10,2	10	10	9,5	9

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), France métropolitaine + DROMMode de calcul :Indicateur construit à partir du stock d'élèves en 3^e à la rentrée N dans les établissements publics, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième) :– Total : élèves de 3^e dans le public ayant au moins un an de retard / élèves de 3^e dans le public.

Il est décliné selon le secteur : REP+, REP, hors REP+/REP.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le niveau très faible des taux de redoublement depuis plusieurs années contribue à réduire de façon continue la proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard, qui après être passée de 14,2 % à 12,5 % entre 2019 et 2020, a encore diminué en 2021 pour atteindre 11,6 %.

L'enjeu pour les années 2022 à 2025 consiste prioritairement à continuer de réduire l'écart entre la proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard observée en éducation prioritaire et celle des élèves scolarisés hors éducation prioritaire. La réduction de la proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard a été davantage marquée en réseaux de l'éducation prioritaire renforcés (Rep+), soit -2,2 points, qu'en réseaux de l'éducation prioritaire (Rep), soit -1,8 points, ce qui a conduit à diminuer les écarts observés entre les différents secteurs : 3,1 points entre Rep et hors éducation prioritaire (contre 3,8 points en 2020) et 9,1 points entre Rep+ et hors éducation prioritaire (contre 10,4 points en 2020). Les différentes mesures conduites en faveur de l'éducation prioritaire, dont la politique de stabilisation des professeurs qui y exercent, ou le dédoublement des classes de CP et CE1, sont de nature à créer des conditions plus favorables à la réussite des élèves de ces établissements, et donc au resserrement des écarts constatés pour cet indicateur.

Les cibles de 2022 à 2025 sont orientées à la baisse pour l'ensemble des secteurs, conformément à la trajectoire engagée depuis plusieurs années. Les dispositifs de plafonnement à l'école ou de dédoublement en éducation prioritaire, ainsi que le dispositif « Devoirs faits » au collège incitent à des trajectoires volontaristes pour l'ensemble de ces sous indicateurs.

INDICATEUR

1.7 – Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	82,2	81,3	92	91	93	95
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	54 988	57 303	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	4,4	4,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,1	1,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	5,1	5,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	79,3	76,2	88	82	84	86

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP-DGESCO

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJ) ; France métropolitaine et DROM

Mode de calcul :

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'accueil des élèves en situation de handicap dans les EPLE est en augmentation continue.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) offrent aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés, et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Les créations régulières d'ULIS répondent au besoin croissant de continuité des parcours des élèves en situation de handicap afin de leur permettre d'accéder si possible à un diplôme ou une attestation de compétences.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est en augmentation significatif et continue depuis plusieurs années (57 303 en novembre 2021 contre 54 988 en novembre 2020 et 49 716 en novembre 2019). De plus, tous les élèves scolarisés avec appui d'une Ulis n'ont pas de notification ULIS : certains ont une notification de scolarisation en ESMS, d'autres n'ont aucune notification déclarée dans l'enquête (élèves en attente de renouvellement de notification par exemple). Ces deux facteurs, qui tendent à réduire les places disponibles pour les élèves avec une notification ULIS, compliquent l'anticipation des besoins réels de places au moment de la préparation de la carte scolaire.

En effet, à titre d'exemple pour l'année 2020, le nombre d'élèves affectés en ULIS dans le second degré était de 47 567 élèves pour 54 986 notifications en ULIS, soit un taux de couverture théorique de 86,5 %, supérieur de 4,3 points au taux de 82,2 % effectivement observé pour les raisons énoncées précédemment.

Les cibles 2022 à 2025 correspondent à la progression soutenue attendue en cohérence avec la dynamique forte de créations d'ULIS dans le second degré public, en soutien des politiques et des actions menées en faveur de l'école inclusive.

Le « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » a diminué entre 2019 et 2021 pour s'établir à 76,2 %. Toutefois, l'ouverture de la possibilité de délivrer le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017) conduit à anticiper une augmentation sensible du nombre de postes pourvus par des enseignants disposant de cette certification avec une cible en 2025 correspondant à +10 points par rapport à la réalisation 2021.

OBJECTIF**2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**

Selon l'INSEE, en 2021 le taux de chômage des non diplômés a augmenté entre 2020 et 2021 (14,4 % en 2021 contre 13,9 % en 2020) et reste plus de 2,7 fois plus élevé que celui des personnes qui disposent d'un diplôme de niveau bac+2 (5,3 % en 2021). Les titulaires d'un diplôme de type Bac, Cap ou BEP sont au chômage pour 8,5 % d'entre eux. Dans toutes les régions, le taux d'emploi est corrélé avec le niveau d'éducation. Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée constitue donc une priorité.

Près de 80 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans aucune qualification et 60 000 mineurs ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Ils rencontrent de grandes difficultés pour trouver un emploi, c'est pourquoi, depuis la rentrée 2020, l'obligation de se former est prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans.

Par ailleurs, les jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas leurs études doivent être accompagnés pour une insertion professionnelle réussie.

Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée.

Le système éducatif français poursuit l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, un objectif porté par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui notamment :

- encourage le continuum de formation entre le lycée et l'enseignement supérieur (Bac-3 / Bac+3), la spécialisation progressive et les passerelles dans l'enseignement supérieur ;
- renforce et valorise les filières professionnelles et technologiques, en donnant une priorité d'accès aux bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur (STS) et aux bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) ;
- favorise une meilleure lisibilité de l'offre de formation ;
- facilite et encadre le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur.

Le principe de continuité Bac-3 / Bac+3 s'accompagne d'une meilleure préparation à l'orientation pendant les trois années de lycée, où doivent être présentés l'offre de formation, les méthodes de travail de l'enseignement supérieur, les métiers ainsi que les débouchés.

L'indicateur 2.1 "*poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » contribue à évaluer si ces mesures permettent de faire progresser le nombre de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur.

Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire.

Les jeunes sont davantage confrontés au chômage que le reste de la population. Ainsi, selon l'INSEE, le taux de chômage atteint 16,3 % de la population active chez les 15-24 ans au premier trimestre 2022, contre 7,4 % pour l'ensemble de la population active. Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes constitue donc un objectif majeur pour le système éducatif.

C'est dans cet objectif que les relations entre l'école, l'entreprise et le monde de la recherche se développent, et que la voie professionnelle et l'apprentissage bénéficient de mesures de nature à faciliter l'intégration sur le marché du travail : conventions de jumelage entre les collèges, les lycées professionnels et les CFA, pour améliorer la transition entre le collège et le lycée, valorisation de la dynamique des campus des métiers et des qualifications en synergie avec les pôles de compétitivités régionaux, création de campus professionnels, réorganisation des réseaux de lycées professionnels, préparation des élèves de la voie professionnelle à l'insertion en milieu professionnel. C'est aussi dans cet esprit que l'appareil de formation en alternance est développé tant par la voie de l'apprentissage que par la voie scolaire, et que l'adaptation du contenu des formations aux besoins du tissu économique et social est engagée avec les régions. Le « *taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » (indicateur 2.2) permet d'apprécier l'impact global de ces mesures sur l'insertion professionnelle des jeunes sortant du lycée.

INDICATEUR

2.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	76,9	78,4	83	82	83	84
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	77,5	80,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	72	75,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	61,8	60,2	67	64	66	68
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	13	12,5	13	15	17	18
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%	11,6	14,5	16	17	17,5	18
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	34,5	38,3	39	39,5	40	40,5

Précisions méthodologiques

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

- Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.
- Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.
- Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;
- Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions.

Les taux de poursuite en BTS et en IUT ne sont pas concernés par les doubles inscrits en licence-CPGE.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

- Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)
- Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans Parcoursup qui est appliquée.

– Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture – SAFRAN – les élèves du 2^d degré et post-bac + SI SCOLARITE – les élèves du 2^d degré et post-bac

– Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N) :

SI SIFA – les apprentis + SI OCEAN – examens et concours

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le « *taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur* » a augmenté entre 2020 et 2021 (+1,5 points pour s'établir à 78,4 %). La réalisation 2020 inscrite au PAP 2023 est différente de celle inscrite au PAP 2022 compte tenu de la non disponibilité de la base SIFA 2020 (Système d'information sur la formation des apprentis) au moment du calcul de ce sous-indicateur : la base SIFA 2019 avait été choisie comme référence. Or, il existe un fort dynamisme de l'inscription des élèves en BTS par la voie de l'apprentissage (environ +50 % d'étudiants dans cette formation entre 2019 et 2020 et à nouveau plus de +40 % entre 2020 et 2021), ce qui explique l'ampleur des ajustements pour les 2 sous indicateurs « *taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur* » et « *taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS* ».

La réalisation 2021 étant inférieure de 3,6 points à la prévision 2021 inscrite au PAP 2022, les cibles 2022 et 2023 sont ajustées pour l'atteinte d'une cible à 84 % en 2025, correspondant à une progression continue du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur demeure en effet ambitieuse. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur le territoire régional et académique dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

A partir de la rentrée scolaire 2022, des collèges volontaires en lien avec les centres d'information et d'orientation (CIO) et l'appui des Campus des métiers et des qualifications (CMQ), proposeront aux élèves dès la classe de 5^e, des activités de découvertes des métiers : visites d'entreprises, mini-stages ou rencontre avec des professionnels de différents secteurs d'activité. De plus, l'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3^e et 12 heures en classe de 4^e, et au lycée, dans le cadre des 54 heures annuelles, ainsi que le droit au

retour en formation sont des leviers qui permettent de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, conformément à son potentiel et ses goûts, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus. Ce sont des défis majeurs auquel répond également le plan de lutte contre le « décrochage » scolaire et l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans mis en place au début de l'année scolaire 2020-2021.

La réalisation 2021 du « *taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées* » a été de 60,2 %, très inférieure à la prévision 2021 inscrite au PAP 2022 (66 %). Néanmoins, l'obligation de formation pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans instaurée en début d'année scolaire 2020-21 et le développement des différents dispositifs d'accompagnement à l'orientation, incitent à penser une trajectoire volontariste pour cet indicateur avec une cible 2025 à 68 % (environ +8 points par rapport à la réalisation 2021).

La « *proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* » est resté assez similaire au cours des 4 dernières années (12,6 % en 2018, 12,7 % en 2019, 13 % en 2020 et 12,5 % en 2021). De plus la réalisation 2021, inférieure de 3,5 points à la prévision actualisée inscrite au PAP22, a entraîné un ajustement des cibles 2022 et 2023. Cependant, les enjeux d'égalité des chances et l'intensification du dispositif des Cordées de la réussite invitent à un ciblage volontariste pour les années 2023 à 2025 pour l'atteinte d'une cible à 18 % en 2025. Le dispositif Cordées de la réussite permet de lutter contre l'autocensure et d'informer les élèves des milieux modestes sur des perspectives dont ils n'avaient pas connaissance. Adossé à la mise en place des systèmes de tutorat par des étudiants, il encourage les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs aptitudes et de leur potentiel.

La participation des lycéens des voies technologique et professionnelle aux Cordées de la réussite ainsi que, pour les élèves de terminale professionnelle, la possibilité de suivre un module de préparation à la poursuite d'études (notamment vers un BTS), mais aussi des réalisations 2021 encourageantes et supérieures à la prévision 2021 inscrite au PAP 2022 pour les BTS, justifient les objectifs de cibles 2023 à 2025 des sous-indicateurs « *taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT* » et du « *taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS* » .

INDICATEUR

2.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	27	24,7	29	30	32	34
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	15	14,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
b) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	39	35,7	43	43	44	45
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	30	27,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	56	52,9	58,5	60	61	62
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	49	47,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires -CDD : contrats à durée déterminée -Intérim : contrats de travail temporaire -Contrat de professionnalisation -Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « *taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » est basé sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil permettant aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi sont disponibles à la fois pour les élèves sortant de formation ayant obtenu le diplôme préparé et pour ceux qui ne l'ont pas obtenu. Seuls les premiers font l'objet d'une prévision ou d'un ciblage, les seconds étant indiqués pour information.

Les résultats agrégés d'InserJeunes témoignent du caractère déterminant du niveau d'études et de l'obtention d'un diplôme sur l'insertion professionnelle. Ainsi les élèves ayant préparé un bac professionnel, qu'ils l'aient obtenu ou non, ont un taux d'emploi supérieur à ceux sortant de CAP.

Ce constat conforte la politique du ministère visant à prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'école des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme leur permettant de s'insérer dans la vie active, à mettre en œuvre l'obligation de formation des 16-18 ans, à repenser les processus d'orientation et à améliorer l'offre de formation. En lycée professionnel à partir de la rentrée scolaire 2022 et dans le cadre de l'accompagnement renforcé pour les élèves se destinant à une insertion professionnelle rapide, l'accent sera mis sur la formation aux techniques de recherche d'emploi et au renforcement des compétences professionnelles en lien avec les entreprises et les structures pourvoyeuses d'emplois.

Les réalisations 2021 sont inférieures de 3 à 5 points selon les sous-indicateurs, aux prévisions inscrites au PAP 2021 et inférieures aux réalisations 2020. Cependant la situation sanitaire en 2020 et 2021 peut être une explication à ces observations et la reprise de l'activité économique post-Covid-19 nous permet d'être ambitieux, notamment dans certains secteurs d'activités.

Il convient alors de fixer des cibles en progression constante en termes de taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation pour les trois sous-indicateurs.

OBJECTIF**3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués**

Guidé par un objectif général d'équité, l'État se doit de « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* ».

L'atteinte de ce troisième objectif suppose avant tout que la répartition du budget du programme entre les budgets opérationnels académiques, effectuée au niveau national, notamment les moyens en personnels, assure l'équité des dotations entre les académies, en tenant compte à la fois de la démographie des élèves et des disparités des situations géographiques et sociales ; cet effort de rééquilibrage, qui relève pleinement du responsable du programme 141, est retracé par le « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies* » (indicateur 3.1).

Il appartient ensuite aux autorités académiques de répartir les moyens, au sein de leur territoire, selon les caractéristiques et les contraintes propres à leur réseau d'établissements.

L'adjonction de moyens supplémentaires soutient et accompagne la nécessaire transformation des pratiques pédagogiques, particulièrement dans les réseaux de l'éducation prioritaire. L'indicateur qui mesure l'« *écart des taux d'encadrement en collège (élèves par division) entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire et [la] proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en éducation prioritaire* » (indicateur 3.2) rend compte de l'effort spécifique consenti en faveur des collèges de l'éducation prioritaire, avec l'allègement des effectifs des classes et la volonté d'une meilleure stabilité des équipes enseignantes.

Le cadre complexe de l'éducation nationale exige qu'une attention particulièrement rigoureuse soit portée à l'utilisation optimale des moyens. Le « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)* » (indicateur 3.3) et le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » (indicateur 3.4) rendent compte de la mise en œuvre concrète de cette préoccupation dans les établissements du second degré, où l'optimisation du temps scolaire et des structures pédagogiques doit rester une priorité.

En premier lieu, la question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, l'enjeu étant la continuité et la qualité du service public. L'indicateur 3.3, qui mesure le « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)* », rend compte de cette priorité.

Les périodes d'examens (épreuves écrites et orales des DNB, Baccalauréats et BTS) qui ont une incidence forte sur l'indisponibilité des locaux ou l'absence des enseignants et qui demeurent une contrainte dans la trajectoire d'amélioration de ce sous-indicateur, ont évolué depuis la réforme du baccalauréat en lycée générale et technologique

INDICATEUR**3.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nb	24	26	27	28	28	28
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du second degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,27	0,26	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation effective.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et des moyens dont, selon un calcul théorique, elle aurait besoin.

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par niveau de formation (collège, lycée pré-bac, formations professionnelles, post-bac) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la fluidité des parcours des élèves. Il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies, ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte des contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année), l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions, notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation, etc.

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que, depuis plusieurs années, l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

- les mieux dotées (dotation constatée — dotation théorique > 2 % de la dotation théorique) ;
- les moins dotées (dotation théorique — dotation constatée > 2 % de la dotation théorique).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou -2 %

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au H/E théorique de l'académie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les dotations académiques tiennent compte de la structure du réseau des collèges, en particulier des petits collèges implantés en zone rurale. Dans les territoires ruraux, dans la perspective d'une accentuation de la baisse des effectifs d'élèves scolarisés, l'optimisation de l'utilisation des moyens passe par la constitution de pôles scolaires offrant tous les services éducatifs attendus par les élèves, les familles et les professeurs en s'appuyant sur la dynamique intercommunale. L'exercice annuel de répartition des moyens entre les académies doit permettre de faire converger celles-ci dans la fourchette de + ou -2 % de sur et de sous-dotation et donc de prévoir une trajectoire d'augmentation progressive pour atteindre en 2022, la cible de 27 académies, et dès 2023, la cible de 28 académies dont la dotation serait à l'équilibre. Les académies de Guyane et de Mayotte fortement déficitaires, ne pourront à horizon 2025 retourner à l'équilibre compte tenu du très grand nombre théorique d'ETP à redéployer, alors que la majorité des autres académies sont, elles, à l'équilibre.

INDICATEUR

3.2 – Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,7	-3,7	-5	-5	-5	-5
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3	-3,0	-4	-4	-4	-4
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	49,3	51,8	50	53	54	55
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	62,7	64,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP se sont stabilisés entre 2020 et 2021. La cible 2023 est ajustée au regard des réalisations des années précédentes, et une stabilisation des écarts est attendue pour les années 2023 à 2025.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux de l'éducation prioritaire renforcés (Rep+) et réseaux de l'éducation prioritaire (Rep) et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Des primes versées aux enseignants exerçant en Rep (1 734 € bruts annuels) et en Rep + (5 114 € bruts annuels, associés à une part modulable d'un montant maximum de 702 € bruts annuel) contribuent ainsi à la stabilité des personnels au bénéfice de l'apprentissage des élèves. Ainsi la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire* » progresse de 2,5 points entre 2020 et 2021, quand « *la proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire* » progresse plus lentement (+1,4 points) entre 2020 et 2021.

Dans les Rep+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves. La pondération des heures d'enseignement en collège en éducation prioritaire renforcée offre un temps de formation équivalent aux 18 demi-journées libérées dans le premier degré.

INDICATEUR**3.3 – Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
a : pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	Non applicable	3	2,5	1,5	1,5	1,5
b : pour non remplacement d'enseignants absents	%	Non applicable	5,8	3	1,5	1,5	1,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine.

Cet indicateur repose actuellement sur une enquête annuelle sur les heures d'enseignement non assurées, réalisée par la DEPP sur un échantillon d'environ 1 000 établissements.

Mode de calcul :

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous-indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants en formation ;
- absences non remplacées d'enseignants absents pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous-indicateur « pour non remplacement d'enseignants absents ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La maîtrise du « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées* » traduit le maintien d'un effort constant pour améliorer l'efficacité du système éducatif en s'appuyant sur une optimisation du potentiel de remplacement et sur une rationalisation de l'organisation de la formation continue des enseignants (meilleure anticipation des absences pour formation, développement de la formation par le numérique, notamment valorisation des parcours M@gistère, etc.). Les chefs d'établissement jouent dans ce cadre un rôle central pour organiser le plus efficacement possible le remplacement de courte durée dans l'intérêt des élèves. L'indisponibilité des locaux ou des enseignants durant les périodes d'examen (épreuves écrites et orales des DNB, baccalauréats et BTS) reste une contrainte forte pour une amélioration structurelle de ce sous-indicateur, malgré la réforme du baccalauréat en lycée général et technologique qui se traduit par une diminution des épreuves écrites du mois de juin.

La circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 sur l'amélioration du remplacement précise que les absences de courte durée générées par l'institution doivent pouvoir être anticipées et communiquées le plus tôt possible au chef d'établissement (calendrier des instances, des jurys de concours, etc.). Par ailleurs, cette circulaire permet l'organisation de la formation hors temps de service d'enseignement sur les petites vacances scolaires sur la base du volontariat, et invite les académies à réunir les jurys et à préparer les sessions d'examen le mercredi après-midi de préférence. Enfin, dans le cadre de la programmation des absences prévisibles, le calendrier des formations proposées au sein du plan annuel de formation doit être établi notamment en tenant compte des constats de saisonnalité des absences sur une année scolaire. L'enquête sur les heures d'enseignement non assurées qui constitue la source de cet indicateur n'a pas été conduite en 2020 du fait de la crise sanitaire. La réalisation 2021 pour le sous-indicateur « *heures d'enseignement non assurées pour non remplacement d'enseignants absents* » est supérieure à la prévision actualisée 2021 inscrite au PAP22, et s'explique en partie par les suites de la crise sanitaire de 2020 (personnels vulnérables bénéficiant d'autorisation spéciale d'absence (ASA)). Néanmoins, un objectif volontariste de diminution des heures de cours non assurées se traduit par des cibles 2022 à 2025 en constante progression.

INDICATEUR

3.4 – Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Total	%	7,9	8,2	7	6	6	6
collèges	%	3,1	3,2	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
SEGPA	%	33	33,2	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
LP	%	20,9	21,3	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
LEGT (pré-bac)	%	3,8	3,8	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
CPGE	%	8,3	9,2	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
STS	%	13,5	16,1	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de deux systèmes de bases relais : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous-indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), LP (lycée professionnel), LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) pré-bac, CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) et STS (section de technicien supérieur).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le « pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins » résulte d'une moyenne des différents éléments constitutifs du second degré. L'évolution constatée témoigne de la volonté des établissements, dans le cadre de leur marge d'autonomie, de définir les modalités d'organisation des enseignements les plus efficaces pour les élèves, en constituant notamment des groupes d'élèves de taille pédagogiquement pertinente, mais aussi de la mise en place de la réforme du lycée générale avec des choix de spécialités pour les élèves parfois regroupés en petits groupes. Il s'agit donc de rechercher un équilibre entre objectifs pédagogiques et de gestion. Cette situation globale recouvre cependant des réalités différentes selon la structure considérée.

En collège, depuis la rentrée 2017, une marge horaire de 3 heures par semaine peut être dégagée par les établissements pour favoriser la diversification des modalités d'enseignement (dont le travail en groupe à effectif réduit). L'encadrement des enseignements pratiques interdisciplinaires est assoupli ; ils sont ouverts à tout type de thématique et éventuellement remplacés par d'autres formes d'enseignements complémentaires dans le cadre du projet d'établissement. Les établissements qui le souhaitent peuvent faire évoluer leur organisation pour, par exemple, mettre en place un enseignement du latin et du grec. En contrepartie de cette nouvelle marge d'autonomie qui peut générer des groupes d'élèves à petit effectif, la responsabilisation et l'évaluation seront accrues.

En sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), ce nombre, est par nature élevé (pour renforcer les acquis des élèves en favorisant leur inclusion dans le collège), et se stabilise à 33,2 % en 2021 après une réalisation 2020 de 33 %.

En lycée professionnel, la valeur de l'indicateur augmente de 0,4 points et passe de 20,9 % en 2020 à 21,3 % en 2021. En LEGT pré-bac, il se stabilise au même niveau qu'en 2020 à 3,8 %.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

S'agissant des classes post-bac des lycées, après une stabilisation entre 2019 et 2020, le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » augmente fortement en 2021 : +0,9 % pour les CPGE et +2,6 points en STS. Ainsi, l'indicateur au niveau global est en sensible augmentation. Les cibles 2023 à 2025 visent à stabiliser ce pourcentage après une baisse attendue pour 2022 et 2023, traduisant des efforts de mutualisation de spécialités en LEGT et d'optimisation des effectifs en CPGE et STS.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement en collège		12 189 597 610 12 838 459 444	8 515 789 9 959 818	21 863 611 26 118 042	12 219 977 010 12 874 537 304	800 000 2 700 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée		7 648 126 549 8 055 242 318	3 725 786 4 821 597	13 045 925 12 633 097	7 664 898 260 8 072 697 012	0 0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		4 625 565 766 4 871 788 257	1 482 422 1 090 784	7 201 140 6 360 274	4 634 249 328 4 879 239 315	8 000 7 000
04 – Apprentissage		6 692 328 7 048 566	0 0	623 513 623 513	7 315 841 7 672 079	0 0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		2 228 012 708 2 346 611 571	0 2 100 000	6 021 166 1 045 523	2 234 033 874 2 349 757 094	0 0
06 – Besoins éducatifs particuliers		1 338 425 776 1 409 671 229	0 0	5 710 419 5 710 419	1 344 136 195 1 415 381 648	0 0
07 – Aide à l'insertion professionnelle		53 363 801 56 204 398	0 0	5 459 830 3 669 830	58 823 631 59 874 228	0 0
08 – Information et orientation		337 622 040 355 593 926	1 959 182 2 123 730	0 0	339 581 222 357 717 656	0 0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience		128 446 008 135 283 290	0 0	2 500 000 3 700 000	130 946 008 138 983 290	0 0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation		669 057 139 704 671 576	27 648 039 35 648 039	0 0	696 705 178 740 319 615	0 0
11 – Remplacement		1 523 520 793 1 604 618 999	0 0	0 0	1 523 520 793 1 604 618 999	0 0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique		3 648 434 347 3 842 643 366	8 081 354 8 761 910	0 0	3 656 515 701 3 851 405 276	250 000 2 370 000
13 – Personnels en situations diverses		98 475 905 103 717 854	0 0	0 0	98 475 905 103 717 854	0 0
Totaux		34 495 340 770 36 331 554 794	51 412 572 64 505 878	62 425 604 59 860 698	34 609 178 946 36 455 921 370	1 058 000 5 077 000

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022		PLF 2023		Total	FdC et AdP attendus
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention			
01 – Enseignement en collège	12 189 597 610 12 838 459 444	8 515 789 9 959 818	21 863 611 26 118 042	12 219 977 010 12 874 537 304	800 000 2 700 000	
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 648 126 549 8 055 242 318	3 725 786 4 821 597	13 045 925 12 633 097	7 664 898 260 8 072 697 012	0 0	
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 625 565 766 4 871 788 257	1 482 422 1 090 784	7 201 140 6 360 274	4 634 249 328 4 879 239 315	8 000 7 000	
04 – Apprentissage	6 692 328 7 048 566	0 0	623 513 623 513	7 315 841 7 672 079	0 0	
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 228 012 708 2 346 611 571	0 2 100 000	6 021 166 1 045 523	2 234 033 874 2 349 757 094	0 0	
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 338 425 776 1 409 671 229	0 0	5 710 419 5 710 419	1 344 136 195 1 415 381 648	0 0	
07 – Aide à l'insertion professionnelle	53 363 801 56 204 398	0 0	5 459 830 3 669 830	58 823 631 59 874 228	0 0	
08 – Information et orientation	337 622 040 355 593 926	1 959 182 2 123 730	0 0	339 581 222 357 717 656	0 0	
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	128 446 008 135 283 290	0 0	2 500 000 3 700 000	130 946 008 138 983 290	0 0	
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	669 057 139 704 671 576	27 648 039 35 648 039	0 0	696 705 178 740 319 615	0 0	
11 – Remplacement	1 523 520 793 1 604 618 999	0 0	0 0	1 523 520 793 1 604 618 999	0 0	
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 648 434 347 3 842 643 366	8 081 354 8 761 910	0 0	3 656 515 701 3 851 405 276	250 000 2 370 000	
13 – Personnels en situations diverses	98 475 905 103 717 854	0 0	0 0	98 475 905 103 717 854	0 0	
Totaux	34 495 340 770 36 331 554 794	51 412 572 64 505 878	62 425 604 59 860 698	34 609 178 946 36 455 921 370	1 058 000 5 077 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	34 495 340 770 36 331 554 794 37 136 498 856 37 500 401 257	8 000 1 227 000 1 227 000 507 000	34 495 340 770 36 331 554 794 37 136 498 856 37 500 401 257	8 000 1 227 000 1 227 000 507 000
3 - Dépenses de fonctionnement	51 412 572 64 505 878 64 505 878 64 505 878	1 050 000 1 650 000 1 650 000 1 650 000	51 412 572 64 505 878 64 505 878 64 505 878	1 050 000 1 650 000 1 650 000 1 650 000
6 - Dépenses d'intervention	62 425 604 59 860 698 59 860 698 76 610 698	2 200 000 2 200 000 2 200 000 2 200 000	62 425 604 59 860 698 59 860 698 76 610 698	2 200 000 2 200 000 2 200 000 2 200 000
Totaux	34 609 178 946 36 455 921 370 37 260 865 432 37 641 517 833	1 058 000 5 077 000 5 077 000 2 157 000	34 609 178 946 36 455 921 370 37 260 865 432 37 641 517 833	1 058 000 5 077 000 5 077 000 2 157 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	34 495 340 770 36 331 554 794	8 000 1 227 000	34 495 340 770 36 331 554 794	8 000 1 227 000
21 – Rémunérations d'activité	19 949 915 950 21 095 901 955	8 000 1 227 000	19 949 915 950 21 095 901 955	8 000 1 227 000
22 – Cotisations et contributions sociales	14 403 590 838 15 005 625 799		14 403 590 838 15 005 625 799	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	141 833 982 230 027 040		141 833 982 230 027 040	
3 – Dépenses de fonctionnement	51 412 572 64 505 878	1 050 000 1 650 000	51 412 572 64 505 878	1 050 000 1 650 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51 412 572 64 505 878	1 050 000 1 650 000	51 412 572 64 505 878	1 050 000 1 650 000
6 – Dépenses d'intervention	62 425 604 59 860 698	2 200 000 2 200 000	62 425 604 59 860 698	2 200 000 2 200 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	51 702 150 43 499 776	2 200 000 2 200 000	51 702 150 43 499 776	2 200 000 2 200 000
64 – Transferts aux autres collectivités	10 723 454 16 360 922		10 723 454 16 360 922	
Totaux	34 609 178 946 36 455 921 370	1 058 000 5 077 000	34 609 178 946 36 455 921 370	1 058 000 5 077 000

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
120132	<p>Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i></p>	329	353	367
120109	<p>Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i></p>	234	322	327
Total		563	675	694

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement en collège	12 838 459 444	36 077 860	12 874 537 304	12 838 459 444	36 077 860	12 874 537 304
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 055 242 318	17 454 694	8 072 697 012	8 055 242 318	17 454 694	8 072 697 012
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 871 788 257	7 451 058	4 879 239 315	4 871 788 257	7 451 058	4 879 239 315
04 – Apprentissage	7 048 566	623 513	7 672 079	7 048 566	623 513	7 672 079
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 346 611 571	3 145 523	2 349 757 094	2 346 611 571	3 145 523	2 349 757 094
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 409 671 229	5 710 419	1 415 381 648	1 409 671 229	5 710 419	1 415 381 648
07 – Aide à l'insertion professionnelle	56 204 398	3 669 830	59 874 228	56 204 398	3 669 830	59 874 228
08 – Information et orientation	355 593 926	2 123 730	357 717 656	355 593 926	2 123 730	357 717 656
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	135 283 290	3 700 000	138 983 290	135 283 290	3 700 000	138 983 290
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	704 671 576	35 648 039	740 319 615	704 671 576	35 648 039	740 319 615
11 – Remplacement	1 604 618 999	0	1 604 618 999	1 604 618 999	0	1 604 618 999
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 842 643 366	8 761 910	3 851 405 276	3 842 643 366	8 761 910	3 851 405 276
13 – Personnels en situations diverses	103 717 854	0	103 717 854	103 717 854	0	103 717 854
Total	36 331 554 794	124 366 576	36 455 921 370	36 331 554 794	124 366 576	36 455 921 370

CRÉDITS PÉDAGOGIQUES : SUBVENTIONS VERSÉES AUX EPLE ET DROITS D'AUTEUR : 34 771 492 € EN AE ET EN CP

- Subventions aux EPLE : 33,99 M€ en AE=CP

Les effectifs d'élèves prévus à la rentrée scolaire 2022-2023 (métropole, DROM et COM, hors Polynésie française) sont, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, de 4 720 076 élèves (dont 238 122 élèves dans les sections d'enseignement post-baccalauréat).

Les transferts directs aux EPLE permettent de couvrir les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'État, conformément à l'article L. 211-8 du code de l'éducation, notamment la fourniture des manuels scolaires dans les collèges.

L'État a la charge des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, ainsi que de la fourniture des manuels scolaires dans les collèges et les établissements d'éducation spéciale et des documents à caractère pédagogique à usage collectif dans les lycées professionnels.

Le montant prévu sur le titre 6 pour les crédits pédagogiques alloués aux EPLE pour couvrir les dépenses pédagogiques est de 24,18 M€. Ces reliquats de crédits d'État permettront ainsi aux EPLE de sécuriser le maintien en 2022 des moyens consacrés aux dépenses pédagogiques.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

A ce montant s'ajoutent, en 2023, 9,8 M€ destinés à financer les dépenses des dispositifs d'égalité des chances :

- 7,4 M€ pour les cordées de la réussite
- 1,48 M€ pour les contrats locaux d'accompagnement
- 0,94 M€ pour les « territoires éducatifs ruraux »

Les cordées de la réussite : 7,4 M€ en AE=CP

Afin de renforcer l'ambition scolaire et soutenir la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, les cordées de la réussite offrent un accompagnement personnalisé des élèves depuis le collège jusqu'à la fin du lycée.

La montée en puissance du dispositif se poursuit, y compris son extension aux collèges ruraux.

Pour atteindre ces objectifs, la forte implication d'enseignants nommés référents cordée dans les EPLE pour assurer des missions de coordination des projets et de suivi des élèves est nécessaire et est valorisée par le versement d'indemnités pour mission particulière à hauteur de 4 M€ antérieurement financées par le Plan de relance et désormais inscrites en PLF.

La montée en puissance se poursuit par l'extension du dispositif au milieu rural et l'intégration des élèves inscrits dans un cycle d'accompagnement allant de la 3^e jusqu'au post-baccalauréat. Les dépenses correspondent notamment aux frais de fonctionnement de ce dispositif. L'objectif d'un doublement du nombre de bénéficiaires a été réaffirmé en PLF 2021.

Les contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 1,48 M€ en AE=CP

A la rentrée 2021, des contrats locaux d'accompagnement de trois ans ont été proposés, avec pour objectif de réduire les inégalités sociales et scolaires, en prenant en compte la diversité des territoires et des publics.

La mise en place de ce dispositif intervient dans le contexte d'une nécessaire évolution de l'éducation prioritaire et fait suite à un rapport de la Cour des Comptes publié en octobre 2018 mettant en exergue que 70 % des élèves défavorisés ne sont pas scolarisés en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de prendre toujours mieux en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués.

Les académies d'Aix-Marseille, Lille et Nantes ont expérimenté ce dispositif à la rentrée 2021, rejointes à la rentrée 2022 par les académies de Grenoble et de Reims. Elles ont été choisies pour leurs caractéristiques sociales, géographiques et économiques très différentes.

Les contrats locaux d'accompagnement doivent permettre d'introduire plus d'équité, de souplesse et de progressivité dans l'allocation des moyens. S'appuyant sur des indicateurs nationaux, un accompagnement sur mesure est proposé aux établissements, adapté à leurs besoins spécifiques, sur la base de leur projet pédagogique. Le coût est estimé à 1 480 000 €.

Il est prévu une extension progressive de ce dispositif à d'autres académies.

Les conventions « territoires éducatifs ruraux » (TER) : 0,94 M€ en AE=CP

Le programme « territoires éducatifs ruraux » vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Une enveloppe de 938 400 € est destinée à ce dispositif.

En 2022, le programme est déployé dans 67 TER identifiés par les autorités académiques de dix académies. Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement.

Il est prévu une extension progressive de ce dispositif aux autres académies.

Les subventions versées aux EPLE se répartissent ainsi par action :

Actions	Montant programmé en 2023
	Dont dispositifs d'égalité des chances
Action 01 Enseignement en collège	18 863 337 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	10 077 693 €
Action 03 Enseignement professionnel	4 330 794 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	722 466 €
TOTAL	33 994 290 €

Droits d'auteur : 0,78 M€ en AE=CP

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord pour la période 2016-2019 a été signé le 22 juillet 2016 avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC), la Société des arts visuels associés (AVA) et la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) sur l'utilisation des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. Ce protocole a été renouvelé par avenant le 26 décembre 2019 pour la période 2020-2023.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011 signés le 4 décembre 2009, avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, ont été reconduits pour la période 2021-2023. Les droits versés à ces deux sociétés sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Une négociation est actuellement en cours entre le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le CFC pour une prise en compte de l'inflation dans la redevance qui augmentera progressivement sur 3 ans. La négociation impactera également l'accord-cadre pour le calcul de la redevance prise en charge par les établissements.

Le montant de ces contributions au titre du programme 141 pour 2023 est de 777 203 € et se répartit de la façon suivante :

Actions	Montant programmé en 2023
Action 01 Enseignement en collège	442 084 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	212 268 €
Action 03 Enseignement professionnel	83 642 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	39 209 €
TOTAL	777 203 €

Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 5,54 M€ en AE=CP

- Transfert aux collectivités locales :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée au territoire de Polynésie française contribue aux dépenses d'éducation et de fonctionnement des établissements d'enseignement publics du second degré (lycées, collèges et centres d'éducation aux technologies appropriées au développement du territoire - CETAD). La convention n° 099 16 du 22 octobre 2016 conclue entre l'État et la Polynésie Française, applicable au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 10 ans, prévoit que les crédits alloués pour l'année budgétaire en cours sont notifiés par le ministre de l'éducation nationale à la Polynésie française.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Il est prévu pour 2022 une subvention de 5 544 166 € qui se répartit ainsi :

Actions	Montant programmé en 2023
Action 01 Enseignement en collège	3 242 621 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	1 030 606 €
Action 03 Enseignement professionnel	987 091 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	283 848 €
TOTAL	5 544 166 €

Conventions pour dispositifs pédagogiques : 5,8 M€ en AE=CP

Ces conventions correspondent à une estimation des partenariats conclus entre le ministère et des associations ou opérateurs de la mission pour financer diverses actions pédagogiques notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la continuité pédagogique et l'évaluation des dispositifs déployés au niveau national.

Frais de déplacement : 24,5 M€ en AE=CP

Ces dépenses de fonctionnement concernent les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires, ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions.

La dépense prévue à ce titre pour 2023 s'élève à 24 491 375 €. Elle tient compte de la revalorisation de l'indemnité kilométrique mise en place en février 2022 et de l'augmentation du nombre de déplacements liée au déploiement de l'évaluation des établissements.

Personnels indemnisés	Nombre de déplacements prévus	Estimation du coût annuel des déplacements	Total
Enseignants	19 029	715 €	13 605 735 €
dont action 01			9 959 818 €
dont action 02			2 723 133 €
dont action 03			922 784 €
dont action 05			0 €
Personnels d'orientation (action 08)	3 184	667 €	2 123 730 €
Personnels d'inspection (action 12)	3 011	2 910 €	8 761 910 €
TOTAL			24 491 375 €

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME**TRANSFERTS EN CRÉDITS**

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-8 036 447	-607 765	-8 644 212			-8 644 212	-8 644 212
BTS maritimes (MENJ)	► 217	-180 782	-100 695	-281 477			-281 477	-281 477
Assistants étrangers de langue vivante - ALVE	► 140	-701 319	-409 904	-1 111 223			-1 111 223	-1 111 223
Conseillers principaux d'éducation	► 230	-164 746	-97 166	-261 912			-261 912	-261 912

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Rendez-vous salarial - Médecins du travail (P150)	► 150	-1 150 000		-1 150 000			-1 150 000	-1 150 000
Rendez-vous salarial - Médecins du travail (P231)	► 231	-1 150 000		-1 150 000			-1 150 000	-1 150 000
Grenelle de l'éducation : seconde tranche de la prime d'attractivité	► 143	-4 689 600		-4 689 600			-4 689 600	-4 689 600

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-20,23	
BTS maritimes (MENJ)	► 217	-1,33	
Assistants étrangers de langue vivante - ALVE	► 140	-15,20	
Conseillers principaux d'éducation	► 230	-3,70	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	10 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 961,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	373 676,00	0,00	-20,23	-29,77	-433,66	-273,33	-160,33	373 192,34
1108 - Enseignants stagiaires	10 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 370,00
1111 - Personnels d'encadrement	16 222,00	0,00	0,00	+36,00	+39,71	+39,71	0,00	16 297,71
1112 - Personnels administratif, technique et de service	31 020,50	0,00	0,00	+1,00	0,00	0,00	0,00	31 021,50
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	10 191,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	10 190,00
Total	452 440,50	0,00	-20,23	+6,23	-393,95	-233,62	-160,33	452 032,55

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2023 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge de la répartition du plafond autorisé pour 2023 entre programmes et catégories d'emploi sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	270,00	270,00	9,00	270,00	0,00	9,00	0,00
Enseignants du 2nd degré	11 517,49	7 510,00	9,00	11 036,51	0,00	9,00	-480,98
Enseignants stagiaires	10 255,00	0,00	9,00	10 255,00	10 255,00	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	747,00	619,00	9,00	747,00	0,00	9,00	0,00
Personnels administratif, technique et de service	1 856,00	1 320,00	9,00	1 856,00	0,00	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	268,00	128,00	9,00	268,00	0,00	9,00	0,00
Total	24 913,49	9 847,00		24 432,51	10 255,00		-480,98

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties dans ce programme sont majoritairement constituées par les départs des enseignants du second degré titulaires et comprennent les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements, temps partiels...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (10 255 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires au regard des autorisations prévues en LFI 2022.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. Depuis 2022, suite à la réforme du recrutement des enseignants instituée par la loi pour une école de la confiance mise en œuvre à partir de 2021, une partie des enseignants stagiaires exercent leur activité d'enseignement à temps plein, avec un temps de formation.

Le nombre de recrutements d'enseignants stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2023 est de 10 255 ETP (y compris les psychologues de l'éducation nationale stagiaires).

Les entrées (11 517 ETP) figurant dans la catégorie « enseignants du second degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires titularisés au 1^{er} septembre 2023 et, comme en 2022, au recrutement, à la rentrée 2023, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du second degré, y compris l'enseignement spécialisé et les formations post-baccalauréat des lycées :

- enseignants titulaires, stagiaires et non titulaires des collèges, lycées, lycées professionnels et des établissements d'enseignement spécialisé (SEGPA et EREA) ;
- étudiants en master MEEF en contrat d'alternance qui exercent des fonctions d'enseignement suite à la réforme du recrutement engagée par le ministère ;
- psychologues de l'éducation nationale ;
- personnels de direction des établissements d'enseignement ;
- personnels d'inspection ;
- personnels administratifs et de laboratoire des EPLE.

Hormis les instituteurs et instituteurs spécialisés affectés à ce programme, en nombre très limité, tous les enseignants du programme relèvent de la catégorie A ainsi que les personnels d'inspection et de direction.

Pour les personnels non enseignants, 23 % environ appartiennent à la catégorie A, 23 % environ à la catégorie B et 54 % environ à la catégorie C.

La masse salariale inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2023, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte principalement de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de la rentrée 2022 et du schéma d'emplois pour la rentrée 2023.

ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2023

Le schéma d'emplois connaît une baisse de 481 emplois à la rentrée 2023 pour le programme 141 qui tient à la fois à l'évolution de la démographie des élèves et aux créations de postes liées aux mesures nouvelles au titre du développement des savoirs fondamentaux, de l'école inclusive et de la réduction des inégalités, notamment l'ouverture de places en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et dans les sections internationales dans le cadre du plan mixité sociale.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Services régionaux	451 715,50	451 341,52	-20,23	0,00	40,20	-393,95	-233,62	-160,33
Autres	725,00	691,03	0,00	0,00	-33,97	0,00	0,00	0,00
Total	452 440,50	452 032,55	-20,23	0,00	6,23	-393,95	-233,62	-160,33

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Services régionaux	-480,98	448 764,77
Autres	0,00	691,03
Total	-480,98	449 455,80

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les enseignants du second degré affectés dans des établissements scolaires - qui ne font pas partie des opérateurs de l'État -, sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en services déconcentrés.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants rémunérés par les rectorats et affectés auprès de divers opérateurs tels que le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement en collège	162 920,07
02 – Enseignement général et technologique en lycée	96 682,58
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	59 814,69
04 – Apprentissage	80,00
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	25 316,00
06 – Besoins éducatifs particuliers	20 000,00
07 – Aide à l'insertion professionnelle	725,00
08 – Information et orientation	5 254,50
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 266,00
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	12 506,00
11 – Remplacement	16 771,00
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 785,71
13 – Personnels en situations diverses	1 911,00
Total	452 032,55

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
3 511,00	0,00	71,52

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	19 949 915 950	21 095 901 955
Cotisations et contributions sociales	14 403 590 838	15 005 625 799
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	11 305 892 602	11 740 084 160
– Civils (y.c. ATI)	11 305 892 602	11 740 084 160
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 097 698 236	3 265 541 639
Prestations sociales et allocations diverses	141 833 982	230 027 040
Total en titre 2	34 495 340 770	36 331 554 794
Total en titre 2 hors CAS Pensions	23 189 448 168	24 591 470 634
FDC et ADP prévus en titre 2	8 000	1 227 000

En ce qui concerne les prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 102,9 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 36 331,6 M€ (CAS Pensions compris), soit une hausse de 1 836,2 M€ par rapport à la LFI 2022.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- la variation du socle d'exécution 2022 par rapport à la loi de finances 2022 (notamment liée à la revalorisation du point fonction intervenue au 1^{er} juillet 2022) : 554,0 M€
- l'effet 2023 de la hausse de la valeur du point d'indice 2022 : 576,2 M€ ;
- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 et le schéma d'emplois 2023 : -24,5 M€ ;
- les mesures catégorielles : +452,5 M€ dont 413,0 M€ au titre de la revalorisation du métier d'enseignant dont la répartition pourra évoluer entre les programmes ;
- le financement du GVT solde : +275,7 M€ ;

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2023 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **17 607,6 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 16 609,6 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 517,1 M€,
- supplément familial de traitement : 190,0 M€,
- indemnité de résidence : 144,0 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 49,1 M€,
- congés de longue durée : 97,8 M€.

Indemnités 1 971,2 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 704,2 M€,
- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : 234,7 M€,
- prime Grenelle d'attractivité : 187,7 M€,
- indemnités allouées aux chefs d'établissement : 86,8 M€
- indemnités pour l'éducation prioritaire : 181,2 M€,
- indemnités de tutorat : 21,2 M€,
- indemnités allouées aux professeurs des écoles affectés dans le second degré : 21,0 M€,
- indemnité de charges administratives aux vice-recteurs et aux personnels d'inspection : 26,8 M€,
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement : 21,7 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 14,3 M€,
- indemnité de caisse et de responsabilité allouées aux comptables d'EPL : 9,5 M€,
- indemnités des conseillers en formation : 10,1 M€,
- indemnité de sujétions particulières des personnels d'orientation ou fonctions de documentation : 9,0 M€,
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 147,6 M€,
- indemnités allouées aux enseignants des CPGE : 7,3 M€,
- indemnité pour missions particulières : 119,7 M€,
- prime d'équipement informatique : 72,2 M€.

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 1 130,6 M€, non chargés des cotisations employeurs. Ce montant tient compte des vacances.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Cotisations sociales (part employeur) : 15 005,6 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 11 740,1 M€ dont 11 689,8 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 50,3 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 683,3 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 878,2 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 222,2 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 144,4 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 84,3 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 253,2 M€.

Le projet de la loi de finances prévoit en outre 413 M€ de crédits de masse salariale dédiés à la revalorisation des enseignants, qui seront répartis selon des modalités qui seront définies à l'issue des concertations.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	23 618,69
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	23 673,56
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	-8,04
Débasage de dépenses au profil atypique :	-46,83
– GIPA	-5,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,32
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-41,50
Impact du schéma d'emplois	-10,81
EAP schéma d'emplois 2022	-7,41
Schéma d'emplois 2023	-3,40
Mesures catégorielles	452,49
Mesures générales	387,63
Rebasage de la GIPA	5,01
Variation du point de la fonction publique	382,61
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	181,14
GVT positif	329,81
GVT négatif	-148,66
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-46,15
Indemnisation des jours de CET	0,32
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-46,47
Autres variations des dépenses de personnel	8,48
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	8,48
Total	24 591,47

Le PLF 2023 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 58,2004 €.

Il est prévu une augmentation de la dépense de 5,01 M€ au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond aux retenues pour grèves (19,2 M€) et aux rétablissements de crédits (27,8 M€ hors CAS pensions) prévus en 2022 ainsi qu'aux ajustements de dépenses non reconductibles, à la dépense relative à la GIPA (-5,01 M€) ainsi qu'à diverses autres dépenses, notamment les dépenses exceptionnelles liées à l'impact en 2022 de l'épidémie de COVID-19.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2023 concernent les retenues pour fait de grève (-19,2 M€) et les rétablissements de crédits (-27,8 M€).

La ligne « Autres variations de dépenses de personnel » correspond notamment à la reconduction du dispositif « Cordées de la réussite » et au rebasage de la prime de précarité (+17,1 M€). Elle inclut également diverses indemnités versées dans le cadre de mesures interministérielles (prime de fidélisation 93) soit 2,3 M€ ainsi que des économies et ajustements techniques.

Le GVT solde s'élève à 181,1 M€ (hors CAS Pensions), dont 329,8 M€ de GVT positif, correspondant à 1,3 % de la masse salariale (hors CAS Pensions). Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants : le GVT négatif, d'un montant de -148,7 M€ représentant 0,6 % de la masse salariale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	36 773	46 291	58 324	32 316	40 452	50 899
Enseignants du 2nd degré	38 458	49 541	60 307	33 503	43 178	52 509
Enseignants stagiaires	31 014	31 014	31 014	27 139	27 139	27 139
Personnels d'encadrement	53 993	70 735	79 946	47 287	61 873	69 856
Personnels administratif, technique et de service	34 007	39 152	40 792	29 349	33 759	35 560
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	35 843	45 647	59 389	31 378	39 857	51 789

Les indices retenus pour les coûts d'entrée et les coûts de sortie sont, respectivement, les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels sortant à titre définitif (retraite, décès, démission...).

Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Les coûts globaux sont calculés à partir des plafonds d'emplois de chaque catégorie sur l'ensemble des crédits prévus pour 2022 hors prestations sociales.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						19 497 663	127 353 707
Autres mesures catégorielles	12 754		Tous personnels	09-2022	8	10 154 119	15 231 179
Prime Grenelle d'attractivité	226 169	A	Enseignants	02-2022	1	9 343 544	112 122 528

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						10 921 059	14 348 971
Autres revalorisations des personnels dont revalorisation des fonctionnaires de catégorie B	18 585	A, B, C	Tous personnels	06-2023	7	4 799 077	8 226 989
Mise en œuvre du PPCR	2 280	A	Enseignants	01-2023	12	6 121 982	6 121 982
Mesures indemnitaires						422 072 060	961 839 828
Autres revalorisations des personnels du MENJ	35 933	A,B,C	Inspecteurs, BIATSS	01-2023	12	21 948 645	21 948 645
Revalorisation des enseignants	389 435	A	Enseignants	09-2023	4	269 883 884	809 651 652
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	01-2023	12	130 239 531	130 239 531
Total						452 490 782	1 103 542 506

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 452,5 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 141.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation et de l'extension de la prime d'attractivité engagée en 2022, bénéficiant ainsi à 58 % des enseignants, ainsi que de l'indemnité servie aux professeurs fonctionnaires stagiaires lauréats des nouveaux concours enseignants. Elle permettra surtout le déploiement de mesures nouvelles de revalorisation des personnels.

Le Gouvernement porte une mesure de revalorisation significative des enseignants, pour leur pleine reconnaissance et au bénéfice de l'amélioration du système éducatif. Sa composition précise fera l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations représentatives des personnels, à compter du mois d'octobre.

L'ambition poursuivie est tout d'abord de revaloriser l'ensemble des professeurs tout en renforçant l'attractivité du métier en assurant une rémunération des néo-titulaires de 2 000 € nets et une redynamisation de la progression de carrière. Une enveloppe correspondant à 1905 M€ en année pleine sera mobilisée à partir de septembre 2023. En 2023, 635 M€ seront consacrés à cet objectif.

La revalorisation visera également à reconnaître une démarche d'engagement des enseignants en faveur de la transformation du système éducatif, au bénéfice de la réussite des élèves. Pour cela, une enveloppe de 300 M€ est inscrite en 2023 et pourra évoluer en fonction du nombre d'enseignants adhérant à cette démarche. Cette part facultative correspondra à l'exercice de missions complémentaires effectivement exercées par les enseignants. Au total, 935 M€ seront ainsi consacrés à la revalorisation en 2023. Le coût en année pleine de la revalorisation sera lié à la progression du nombre d'enseignants ayant choisi de s'engager dans les missions facultatives.

La ventilation provisoire de l'enveloppe entre les cinq programmes de la mission est la suivante (en M€) :

P139	183
P140	339
P141	400
P214	0
P230	12
Total (hors CAS pensions)	935

Par ailleurs, 1,6 M€ permettront aux psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « EDO » et aux personnels médico-sociaux, non affectés mais exerçant dans un établissement classé en REP+, de bénéficier de l'indemnité correspondante.

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 6,1 M€.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
1 454 527	0	123 363 303	124 220 583	597 247

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
597 247	597 247 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
124 366 576 3 850 000	123 769 329 3 850 000	597 247	0	0
Totaux	128 216 576	597 247	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
99,53 %	0,47 %	0,00 %	0,00 %

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE=CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion. Cela se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et en CP dont le volume n'est pas prévisible, mais qui reste très marginal.

Justification par action

ACTION (35,3 %)

01 – Enseignement en collège

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	12 838 459 444	36 077 860	12 874 537 304	2 700 000
Crédits de paiement	12 838 459 444	36 077 860	12 874 537 304	2 700 000

L'organisation des enseignements au collège, définie par l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, vise à permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux et de développer les compétences indispensables à leur parcours de collégiens.

L'enseignement au collège est organisé en quatre niveaux et structuré en cycles pédagogiques. Ces cycles permettent d'apprécier, sur une durée plus longue, les compétences et les connaissances acquises par les élèves et de mettre en place un accompagnement pédagogique plus efficace. Tous les élèves du collège bénéficient de 26 heures d'enseignements obligatoires auxquelles peuvent s'ajouter des enseignements facultatifs à l'initiative de l'établissement.

Les programmes et les cycles du collège sont conçus pour assurer aux élèves une maîtrise des fondamentaux en fin de scolarité obligatoire, dans la continuité des apprentissages de l'école primaire

Le collège a vocation à conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à laquelle toutes les disciplines concourent, dans la continuité des enseignements dispensés à l'école primaire. De l'école au collège, le parcours de chaque élève est conçu comme un continuum. Depuis la rentrée 2016, l'enseignement au collège est composé de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2 et 6^e) et le cycle 4 des approfondissements (5^e, 4^e et 3^e).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans (articles D. 122 - 1 à D. 122-3 du code de l'éducation). Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Elles sont déclinées dans les programmes d'enseignement du collège dont les grands axes portent sur la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous, la diffusion de compétences adaptées au monde actuel (maîtrise des langues vivantes, travail en équipe, utilisation du numérique et enseignement des codes informatiques dès la classe de 5^e), ainsi que sur la prise en compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous.

Des évaluations sont effectuées en français et en mathématiques à l'entrée en 6^e pour aider les enseignants à adapter leur enseignement aux besoins de chacun et à mesurer les progrès de chaque élève. La classe de 6^e peut dès lors donner lieu à des organisations spécifiques qui permettent d'offrir aux élèves des temps d'accompagnement plus individualisés ou des groupes de besoins.

Par ailleurs, la liaison entre l'école et le collège et entre les cycles au collège s'appuie sur le livret scolaire unique et sur le conseil école-collège.

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degrés. Il réunit des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci et est présidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il a vocation à être l'instance privilégiée d'une réflexion pédagogique devant permettre de préciser la progression des exigences méthodologiques et d'harmoniser les pratiques d'évaluation, au profit notamment des élèves les plus fragiles.

Les enseignements au collège proposent une ouverture sur l'Europe et sur le monde

Sur la base des programmes de langues vivantes adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), la carte des langues vivantes assure une continuité de l'apprentissage entre l'école primaire et le collège et vise le développement de la diversité linguistique.

Les horaires de la première langue vivante, apprise dès le cours préparatoire, sont maintenus au collège. Dès la classe de 5^e, les élèves bénéficient de 54 heures supplémentaires pour l'apprentissage d'une deuxième langue vivante.

Depuis la rentrée 2017, les établissements qui le souhaitent peuvent proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs en langues qui viennent enrichir l'offre d'enseignements obligatoires et contribuent à l'ouverture des élèves sur l'Europe et sur le monde. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée par l'autorité académique.

Dans le cadre du « Plan langues vivantes », dont l'objectif est que les élèves maîtrisent mieux les langues étrangères grâce à une politique volontariste et coordonnée, un test de positionnement numérique en anglais en classe de 3^e, « Ev@lang collège », a concerné près de 800 000 élèves. Le déploiement du test de positionnement en anglais est porté, via la plateforme en ligne Ev@lang, par France Éducation international (FEI).

Enfin, les partenariats entre les établissements français et étrangers sont encouragés, et les projets menés par les élèves dans ce cadre sont reconnus et valorisés dans leur parcours (reconnaissance des acquis, prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet).

L'enseignement artistique et culturel se développe au collège

Depuis la rentrée 2018, le chant choral fait partie des enseignements facultatifs que les collèges peuvent proposer, au même titre que les autres enseignements facultatifs. Cette option comprend 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire.

La poursuite de l'enrichissement de l'offre des enseignements et des actions en collège

Depuis la rentrée 2019, la classe de 3^e dite « prépa-métiers » s'adresse à des élèves volontaires qui, à l'issue de la classe de 4^e, souhaitent découvrir plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation, de préférence vers la voie professionnelle. Elle leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Parallèlement environ 400 établissements expérimentent un enseignement d'éloquence en classe de 3^e, dans le cadre du cours de français, à raison d'une demi-heure hebdomadaire supplémentaire. Cet enseignement croise deux domaines de formation : l'éducation artistique et culturelle, dans ses composantes liées à la parole, et l'apprentissage de l'expression à l'oral. Cet enseignement est conçu pour travailler l'expression orale continue et l'échange argumenté (débat, plaidoyer, etc.) ainsi que la mise en voix, en geste et en espace de textes littéraires (de la lecture à voix haute à la lecture jouée et au jeu théâtral). Il vise à améliorer et développer les compétences et l'aisance des élèves à l'oral, en lien avec l'épreuve du grand oral au baccalauréat général et technologique et du chef d'œuvre de la voie professionnelle, et concerne tout le champ de l'éloquence et des arts de la parole. Elle concerne chaque année environ 21 000 collégiens. Afin de poursuivre le travail engagé par les équipes, l'expérimentation sera renouvelée pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Depuis la rentrée 2021, dans un cadre expérimental, les académies, par le biais notamment d'appels à projets académiques, pourront proposer un enseignement facultatif « Français et culture antique » (FCA) aux élèves des classes de sixième de collèges relevant notamment des réseaux d'éducation prioritaire et dont les résultats aux évaluations nationales en français en sixième signalent des besoins cruciaux pour les élèves. Près de 300 collèges volontaires ont été retenus par les académies. Ce nouvel enseignement facultatif (jusqu'à 2 heures hebdomadaires) permet d'aborder de manière plus consciente la structure et la sémantique de la langue française par le détour fructueux des langues anciennes et s'inscrit dans la continuité des apprentissages du français au cycle 3, étroitement articulé avec les programmes de français, d'histoire, d'histoire des arts et de l'enseignement moral et civique de la classe de 6^e.

Il est créé à la rentrée scolaire 2022, un parcours « Mare Nostrum » en collège et en lycée, afin de permettre l'alliance européenne des langues anciennes. Le parcours participe au déploiement de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité (LCA) ainsi qu'au renouvellement de l'enseignement des langues vivantes. Il s'agit de favoriser les rapprochements entre langues anciennes et langues vivantes étrangères ou régionales enseignées dans le second degré. Le parcours permet d'offrir aux élèves un temps spécifique d'une heure supplémentaire par semaine pendant lequel les professeurs de langue ancienne et d'une voire plusieurs langues vivantes étrangères ou régionales, peuvent croiser leurs enseignements autour de thématiques qu'ils auront définies. En tissant des liens entre les langues anciennes et les langues vivantes étrangères et régionales, le dispositif Mare Nostrum est l'occasion de revisiter l'héritage que les pays du pourtour de la Méditerranée ont en partage. Est ainsi valorisé un regard culturel croisé sur les langues, les textes, les paysages, les arts, les sciences, les pratiques techniques et culturelles. Le parcours Mare Nostrum contribue à la formation humaniste des élèves qui se construisent dans une conscience de l'héritage classique au sein de notre société. La mise en synergie des différents enseignements de langues favorise l'acquisition d'éléments de culture littéraire, historique et artistique. Les professeurs engagés dans un parcours Mare Nostrum croisent notamment leurs enseignements autour de thématiques qu'ils auront définies et permettent aux élèves d'accéder à des connaissances sur des œuvres, des faits, des croyances et des institutions caractéristiques des civilisations antiques et contemporaines.

L'organisation du collège renforce l'autonomie des établissements

Depuis la rentrée 2017, l'autonomie des établissements a été renforcée dans l'organisation des enseignements, tant obligatoires que facultatifs, afin de répondre au mieux aux besoins des élèves.

Les 26 heures d'enseignements obligatoires se répartissent entre des enseignements communs et des enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires) pour contribuer à la diversification et à la différenciation des pratiques pédagogiques. Le conseil d'administration de l'établissement, après avis du conseil pédagogique, répartit librement les horaires des enseignements complémentaires entre les temps d'accompagnement personnalisé (AP) et les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), en veillant à ce que :

- les élèves dont les évaluations de début d'année scolaire ont révélé des faiblesses en compréhension de l'écrit bénéficient d'au moins deux heures par semaine d'accompagnement personnalisé pour les résorber et continuer leur scolarité dans de bonnes conditions ;
- tout élève ait bénéficié de chacune des formes d'enseignements complémentaires à l'issue du cycle 4.

La souplesse offerte aux établissements se traduit également par le choix qui leur est laissé pour organiser leurs EPI qui peuvent commencer en classe de 6^e. Les thématiques et leur nombre ne sont plus imposés, mais ils s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes disciplinaires.

Une dotation horaire majorée à 3 heures par semaine et par division est mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. Elle peut être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs, adaptés aux profils des élèves.

Lutter contre les noyades : Apprendre à « savoir-nager » en sécurité à tout moment de la scolarité

La lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des priorités de l'État en matière de prévention. Un ensemble d'actions, réglementaires et pédagogiques, a été défini pour que le plus grand nombre d'élèves apprennent à nager en sécurité. L'enseignement du « savoir-nager » et de la natation s'opère dans la perspective de la construction des compétences des programmes d'éducation physique et sportive au fil de la scolarité. L'enjeu est de soutenir la prise en compte des non-nageurs dans un parcours de formation au regard du principe qu'il n'est jamais ni trop tôt ni jamais trop tard pour apprendre à nager. Le parcours de formation du non-nageur débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de 6^e.

L'aisance aquatique en tant que première expérience positive de l'eau s'inscrit dans le parcours de formation de l'élève nageur. C'est une étape décisive pour la poursuite des apprentissages des élèves qu'il convient d'accompagner dans le respect de leurs besoins et caractéristiques.

Depuis janvier 2022, l'attestation scolaire du savoir-nager change de désignation afin de perdre sa restriction au cadre « scolaire » et faire apparaître explicitement sa dimension sécuritaire. Elle est désormais désignée « attestation du savoir nager en sécurité » (ASNS) et devient un test unique sur le plan national, permettant la continuité entre le milieu

scolaire et extra-scolaire. Ainsi, les élèves pourront faire valoir une attestation obtenue en dehors du temps scolaire et signée par un personnel qualifié. De la même façon, l'attestation obtenue au cours de la séquence d'EPS pourra être prise en compte dans le milieu sportif. Cette attestation est intégrée au livret scolaire de l'élève.

Des dispositifs spécifiques contribuent à réduire les inégalités

L'article L. 311-3-1 du code de l'éducation prévoit un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). Il peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire pour les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle. Il s'agit d'actions spécifiques d'aide intensive et de courte durée qui, au collège, se concentrent prioritairement sur le français, les mathématiques et la LV1, autour d'objectifs d'apprentissage prioritaires. Dans ce cadre, les « PPRE passerelles » et les « stages de réussite », destinés à consolider les connaissances en mathématiques et en français, facilitent l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles dans une logique de continuité entre premier et second degrés.

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dispensent à des élèves en difficulté scolaire durable des enseignements leur permettant de mieux accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V.

Le collège en 2021-2022

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris classes de 1 ^{er} cycle situées en lycée ou LP, hors établissement régional d'enseignement adapté – EREA)	6e	642 458
	5e	634 417
	4e	641 989
	3e	638 838
	ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire)	41 057
	Dispositifs relais	49
	SEGPA	82 551
	Total	2 681 359
Nombre de collèges		5 303
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	6,1 %
	entre 200 et 600 élèves	64,1 %
	>= 600 élèves	29,8 %
Nombre d'enseignants chargés d'élèves à l'année (Formations en collège y compris Segpa, titulaires et non titulaires en premier cycle, hors EREA) en ETP		182 517

Source : MENJS – DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	12 838 459 444	12 838 459 444
Rémunérations d'activité	7 454 646 057	7 454 646 057
Cotisations et contributions sociales	5 302 528 872	5 302 528 872
Prestations sociales et allocations diverses	81 284 515	81 284 515
Dépenses de fonctionnement	9 959 818	9 959 818
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 959 818	9 959 818
Dépenses d'intervention	26 118 042	26 118 042
Transferts aux collectivités territoriales	22 105 958	22 105 958
Transferts aux autres collectivités	4 012 084	4 012 084
Total	12 874 537 304	12 874 537 304

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Frais de déplacement (personnels enseignants) : 9 959 818 € en AE=CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTIONLe montant total des **crédits pédagogiques** de l'action 01 s'élève à **26 118 042 €** en AE=CP.**Subventions versées aux collèges, aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et aux sections d'enseignement général et professionnel (SEGPA) : 18 863 337 € en AE=CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

2 684 847 élèves sont attendus dans les collèges, EREA et SEGPA (effectifs métropole, DOM et COM hors Polynésie française) à la rentrée scolaire 2022-2023.

Le montant des crédits pédagogiques prévus pour 2023 intègre la dotation consacrée aux cordées de la réussite (4 192 441 € en AE=CP), aux contrats locaux d'accompagnement et aux territoires éducatifs ruraux.

Droits d'auteur : 442 084 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 3 242 621 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Convention pour dispositifs pédagogiques : 3 570 000 € en AE=CP**ACTION (22,1 %)****02 – Enseignement général et technologique en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	8 055 242 318	17 454 694	8 072 697 012	0
Crédits de paiement	8 055 242 318	17 454 694	8 072 697 012	0

Le lycée d'enseignement général et technologique a pour mission d'assurer la réussite de chaque élève et de favoriser la poursuite des études dans l'enseignement supérieur. La réforme du baccalauréat, entrée en application en 2019 en classe de seconde et en classe de première, a fait évoluer l'offre de formation du lycée général et technologique. Les élèves entrant en première de la voie générale suivent, outre des enseignements communs, trois enseignements de spécialité parmi une liste qui comprend des enseignements à profils littéraires, économiques, scientifiques et numériques. Ces enseignements sont conçus pour préparer les élèves au choix de leur parcours de formation. En classe de terminale, l'élève affine son parcours en suivant deux enseignements de spécialité qui sont évalués en épreuve terminale au baccalauréat. Dans la voie technologique, les sept séries sont maintenues et les élèves suivent trois enseignements de spécialité dans le cadre de leur série.

Les voies générale et technologique préparent au baccalauréat général et au baccalauréat technologique en vue de la poursuite d'études supérieures (universités, IUT, STS, classes préparatoires aux grandes écoles, etc.)

La voie technologique permet aux élèves de construire un parcours les conduisant principalement aux diplômes sanctionnant une formation technologique supérieure (DUT, BTS, puis éventuellement licence professionnelle et diplôme d'ingénieur). Elle marque ainsi sa spécificité par rapport aux voies générale et professionnelle, en préparant les lycéens à poursuivre des études supérieures technologiques dans des domaines de plus en plus variés.

L'offre de formation proposée aux élèves des lycées généraux et technologiques accorde toute sa place au numérique. L'enseignement du numérique fait partie des enseignements communs à tous les élèves de seconde générale et technologique dans le cadre de la discipline de « Sciences numériques et technologie », et à tous les élèves de première et de terminale générale dans le cadre de la discipline « Enseignement scientifique ». En outre, le numérique peut être approfondi dans l'enseignement de spécialité « Numérique et sciences informatiques » (NSI) dans le cycle terminal de la voie générale. Une certification de maîtrise des compétences numériques est délivrée à tous les élèves à la fin de la classe de terminale.

Au sein des différentes voies ou séries, l'organisation des enseignements permet aux élèves une détermination progressive de leur parcours de formation notamment dans la perspective de poursuites d'études supérieures

Le lycée d'enseignement général et technologique est organisé autour de deux cycles d'enseignement.

La classe de seconde générale et technologique (cycle de détermination) est organisée essentiellement autour d'enseignements communs à tous les élèves. C'est une classe de consolidation de la culture commune où les enseignements communs à tous les élèves représentent 26h30. Elle comprend également des possibilités de choix d'enseignements optionnels.

Le cycle terminal comporte les classes de première et de terminale de la voie générale et sept séries dans la voie technologique. Le cycle terminal s'achève par l'obtention du baccalauréat, sanction des études secondaires et premier grade de l'enseignement supérieur.

Les modalités de prise en compte du **contrôle continu** ont évolué à la **rentrée 2021-2022**, dans la continuité des modalités d'évaluation mises en place dans le cadre de la réforme. Le contrôle continu, qui compte au total pour 40 % de la note finale, repose désormais intégralement sur les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal dans les enseignements ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales. Il est composé, pour les classes de première et de terminale :

- à hauteur de 30 %, par les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal en histoire-géographie, en enseignement scientifique (dans la voie générale), en mathématiques (dans la voie technologique), en langue vivante A (LVA), en langue vivante B (LVB), ainsi que par le contrôle en cours de formation en éducation physique et sportive, chacun de ces enseignements comptant à poids égal ;
- à hauteur de 8 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première ;
- à hauteur de 2 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement moral et civique.

Les candidats individuels, qui ne peuvent faire valoir de notes de contrôle continu, présentent des évaluations ponctuelles en fin d'année dans ces enseignements.

La préparation des élèves à la mobilité européenne et internationale et à l'intensification des échanges internationaux rend nécessaire la maîtrise du niveau B2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » (CECRL) pour la LVA et du niveau B1 pour la LVB, ce qui correspond à une maîtrise de la langue permettant à l'élève de comprendre et de communiquer avec aisance dans des situations courantes. Les élèves de la voie technologique suivent tous un enseignement technologique en langue vivante. Une attestation de langues vivantes sera délivrée à la fin du cycle terminal pour les LVA et LVB présentées à l'examen, à compter de la session 2023 du baccalauréat général et technologique. Cette attestation vise à situer le niveau du candidat dans chacune de ces langues au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

De nouveaux dispositifs internationaux pour enrichir et diversifier les parcours proposés aux élèves

Les dispositifs internationaux évoluent à compter de la rentrée 2022-2023. L'option internationale du baccalauréat (OIB) évolue et devient le baccalauréat français international (BFI) ouvert aux élèves de cycle terminal de la voie générale. Les élèves de classe de première de la voie générale qui s'engagent dans ce dispositif à la rentrée 2022-

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

2023 obtiendront le BFI à la session 2024 du baccalauréat. Chaque élève peut opter pour un parcours bilingue, trilingue ou quadrilingue.

La mobilité européenne et internationale est également renforcée et valorisée à compter de la rentrée 2022-2023. L'extension du rôle du contrat d'études attaché à la mobilité scolaire en lycée général et technologique permet de mieux encadrer et accompagner la mobilité des élèves des classes de seconde, première et terminale. De plus, la mobilité effectuée en classe de première générale ou technologique pourra être reconnue au baccalauréat par une mention portée sur le diplôme.

L'accompagnement des élèves au lycée général et technologique contribue à la personnalisation des parcours, à la réduction de l'échec scolaire et à une orientation réussie

La transition entre la classe de 3^e et la classe de seconde générale et technologique est accompagnée par l'organisation, notamment, de temps d'accueil pour les nouveaux lycéens.

Après avoir passé des tests nationaux de positionnement en français et en mathématiques à la rentrée scolaire, les élèves de seconde générale et technologique bénéficient d'un accompagnement personnalisé adapté à leurs besoins dans ces disciplines. Un « accompagnement au choix de l'orientation » est également mis en place dans le cadre de la grille horaire des classes de seconde, de première et de terminale pour aider chaque élève à déterminer ses choix de formation et de poursuites d'études.

Une marge d'autonomie et d'initiative est donnée aux établissements et aux équipes pédagogiques.

Une enveloppe horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements pour leur permettre d'assurer les enseignements en groupes à effectif réduit selon les besoins des disciplines et les particularités du public scolaire accueilli.

Évolution des effectifs du 2^d cycle général et technologique

Année scolaire	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre d'élèves	1 121 789	1 115 827	1 118 856	1 127 838	1 144 873	1 171 175	1 125 405	1 255 304	1 280 676	1 270 931	1 264 406	1 252 953	1 261 216

Source : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte, hors EREA

Le second cycle général et technologique en 2021-2022

Nombre d'élèves en 2d cycle GT (y compris en LP, hors EREA)	Classes de 2nde	447 887
	Classes de 1re	420 803
	<i>dont voie générale</i>	299 931
	<i>dont voie technologique</i>	120 872
	Classes terminales	405 054
	<i>dont voie générale</i>	286 962
	<i>dont voie technologique</i>	118 092
	Total	1 273 744
Nombre de LEGT		1626
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	2,2 %
	entre 200 et 600 élèves	16,7 %
	> 600 élèves	82 %
Nombre d'enseignants chargés d'élèves à l'année (Formations en collège y compris Segpa, titulaires et non titulaires en second cycle général et technologique) en ETP		94 107

Source : MENJ-DEPP, Bases-Relais

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte, hors EREA.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	8 055 242 318	8 055 242 318
Rémunérations d'activité	4 677 273 052	4 677 273 052
Cotisations et contributions sociales	3 326 968 874	3 326 968 874
Prestations sociales et allocations diverses	51 000 392	51 000 392
Dépenses de fonctionnement	4 821 597	4 821 597
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 821 597	4 821 597
Dépenses d'intervention	12 633 097	12 633 097
Transferts aux collectivités territoriales	11 108 299	11 108 299
Transferts aux autres collectivités	1 524 798	1 524 798
Total	8 072 697 012	8 072 697 012

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels enseignants) : 2 723 133 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Certifications en langues : 2 098 464 € en AE=CP

Dans le cadre de la politique européenne de diversification linguistique qui préconise la maîtrise de deux langues étrangères, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports organise une certification en langues adossée au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Ce dispositif concerne la mise en place d'épreuves de certification en allemand pour le niveau A2 (niveau cible pour l'obtention du socle commun), et le niveau B2 (ou B1 et C1 selon résultats) en anglais et en espagnol. Les certifications en anglais et en espagnol sont destinées, depuis la rentrée 2018, aux élèves de terminale des sections européennes ou internationales.

S'agissant de l'allemand, cette certification est proposée à l'ensemble des élèves volontaires de seconde et de troisième afin de répondre aux engagements bilatéraux.

Les dépenses consacrées aux certifications en langues vivantes étrangères exécutées dans le cadre de marchés et d'une convention, sont évaluées pour 2023 à **2 098 464 €**.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux lycées d'enseignement général et technologique : 10 077 693 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

1 289 139 élèves sont attendus dans les lycées d'enseignement général et technologique à la rentrée 2022-2023.

Le montant des crédits pédagogiques prévus pour 2023 intègre la dotation consacrée aux cordées de la réussite (2 002 396 €) et aux contrats locaux d'accompagnement.

Droits d'auteur : 212 268 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 1 030 606 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Convention pour dispositifs pédagogiques : 1 312 530 € en AE=CP

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

ACTION (13,4 %)**03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	4 871 788 257	7 451 058	4 879 239 315	7 000
Crédits de paiement	4 871 788 257	7 451 058	4 879 239 315	7 000

L'enseignement professionnel scolaire a vocation à permettre une insertion immédiate sur le marché du travail ou une poursuite d'études, en proposant une réponse adaptée aux besoins des élèves, des territoires et des milieux économiques. Sur 4 064 établissements publics et privés sous contrat, 2 335 forment près de 647 000 élèves de l'enseignement professionnel dans plus de 350 spécialités de diplômes (de niveau 3 et 4 du cadre national des certifications professionnelles).

A l'issue de la classe de troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus menant au CAP ou pour un cursus menant au baccalauréat professionnel.

Il existe également des diplômes professionnels de spécialisation que les élèves peuvent préparer après un CAP (mention complémentaire, brevet des métiers d'art) ou après un baccalauréat professionnel (mention complémentaire).

Les formations de la voie professionnelle comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec des enseignements professionnels théoriques et pratiques, et des périodes obligatoires de formation en entreprise, dont la durée varie selon le diplôme préparé.

Attaché à revaloriser l'enseignement professionnel, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a engagé une transformation du lycée professionnel pour le rendre attractif et valoriser l'excellence et l'exigence professionnelle en vue de former les talents aux métiers de demain.

La réforme propose une orientation plus progressive et un accompagnement renforcé de l'élève afin de construire des parcours plus personnalisés, adaptés au projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études par la voie scolaire ou de l'apprentissage.

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), qui compte près de 200 spécialités pour les métiers de l'artisanat, de la production et des services, confère à son titulaire une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié et propose l'acquisition d'un savoir-faire et d'un savoir-être qui permettent une insertion professionnelle immédiate.

Préparé en deux ans, le CAP peut voir sa durée ajustée en fonction des besoins des élèves qui s'y engagent :

- sur un an pour les jeunes issus de première ou de terminale motivés pour acquérir un CAP, pour les jeunes ayant déjà un diplôme et dispensés à ce titre des épreuves générales, et pour les jeunes sortant de troisième porteurs d'un projet professionnel solide ainsi que d'un bon niveau scolaire ;
- sur trois ans pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (notamment issus de Segpa ou d'ULIS).

Le baccalauréat professionnel, dont le cursus dure 3 ans, compte près de 100 spécialités dans l'ensemble des champs professionnels, et permet à son titulaire d'obtenir un emploi de technicien ou d'employé qualifié. Il permet également de poursuivre des études, en particulier pour préparer un BTS.

Depuis la rentrée 2019, les cursus de baccalauréat professionnel offrent des parcours progressifs

En fin de troisième, pour environ deux tiers des spécialités de baccalauréats professionnels, les élèves peuvent choisir une famille de métiers qui regroupe les compétences professionnelles communes aux spécialités de baccalauréat concernées.

En seconde professionnelle, l'élève acquiert les compétences professionnelles communes aux spécialités de la famille de métiers qu'il a choisie et effectue 4 à 6 semaines de stage en entreprise. A l'issue de son année de seconde, il choisit sa spécialité en vue de son passage en première.

En première professionnelle, l'élève approfondit les compétences professionnelles propres à sa spécialité, suit 6 à 8 semaines de stage en entreprise, et débute la préparation d'un projet/chef-d'œuvre en vue du baccalauréat. Une attestation de réussite lui est remise en fin de première pour attester le niveau de compétences atteint à l'issue de la deuxième année de formation. Elle offre l'opportunité d'un temps d'échange entre l'élève et l'équipe pédagogique pour procéder aux éventuelles remédiations et approfondissements nécessaires.

En terminale professionnelle, l'élève prépare, selon son projet, son insertion professionnelle pour faciliter son entrée dans l'emploi ou sa poursuite d'études s'il souhaite continuer sa formation après le baccalauréat (effectif à partir de la rentrée 2021). La durée de la formation en milieu professionnel s'élève à 8 semaines. A l'issue de la terminale, l'élève passe son baccalauréat et y présente le projet/chef d'œuvre préparé depuis la classe de première.

Les passerelles entre la seconde professionnelle et la deuxième année de CAP et entre la deuxième année de CAP et la première professionnelle permettent à la fois de limiter le nombre de jeunes sortant du lycée professionnel sans diplôme et de laisser la possibilité aux élèves de CAP d'intégrer le cursus de préparation au baccalauréat professionnel. Enfin, les jeunes sortants de la voie professionnelle peuvent compléter un premier diplôme par une seconde formation de spécialisation ou sur un métier connexe. L'enseignement professionnel offre ainsi la possibilité de compléter sa formation par l'obtention d'autres diplômes : brevet des métiers d'art (BMA) en deux ans après un CAP, mention complémentaire (MC) en un an après un premier diplôme professionnel.

Pour que les élèves puissent trouver des stages de qualité, des « pôles de stages » se développent depuis la rentrée 2015. Ces pôles, qui font l'objet d'une coordination académique et sont constitués d'agents de l'éducation nationale et de volontaires du service civique, sont chargés d'identifier un vivier d'entreprises au sein d'un bassin d'emploi ou d'une filière professionnelle, mobilisables pour les périodes de formation en milieu professionnel des élèves.

Les campus des métiers et des qualifications sont des leviers forts de transformation de la voie professionnelle vers l'excellence

Les campus des métiers et des qualifications proposent une offre de formation large aux jeunes passionnés par une filière (automobile, aéronautique, design et métiers d'art, santé et inclusion, etc.). Pour offrir le plus de possibilités de parcours et d'avenir aux jeunes, ils réunissent, sur un territoire donné en région, les grands acteurs de la formation (lycées et établissements d'enseignement supérieur publics et privés, CFA, etc.), de la recherche (laboratoires, organismes, etc.) et les principaux partenaires économiques (entreprises, pôles de compétitivité, plateformes technologiques, etc.). Ensemble, ils développent de nouveaux parcours de formation initiale ou continue allant du bac-3 au doctorat et adaptent l'offre de formation (coloration de diplômes, création de FCIL, etc.). Ces parcours de formation, sur des filières d'avenir, répondent à un enjeu économique régional ou national majeur. Les campus créent des synergies entre niveaux de formation (bac pro, BTS et ingénieurs travaillent ensemble sur des projets, par exemple), entre formation initiale et continue, entre projets académiques et attentes des entreprises des tissus économiques locaux. Plus d'une centaine de campus des métiers et des qualifications ont été labellisés à ce jour et classés selon 12 filières d'activités dynamiques et porteuses d'emplois.

Depuis 2020, 50 campus ont été labellisés dans la catégorie excellence qui reconnaît leur capacité à développer des formations intégrant les dernières avancées de la recherche, des plateaux de formation dotés d'équipement de pointe, des lieux de vie attractifs, des espaces d'innovation ouverts à leurs partenaires économiques et pleinement inscrits dans leur écosystème international.

Les élèves de l'enseignement professionnel bénéficient d'un accompagnement qui favorise leur maintien en formation et leur réussite

Chaque lycéen bénéficie d'un temps dédié à la consolidation, à l'accompagnement et à la préparation de son projet d'avenir.

L'accompagnement personnalisé en bac professionnel permet, à hauteur de 210 heures sur le cycle de trois ans, de faire bénéficier tous les élèves d'actions leur permettant d'approfondir leurs connaissances, d'acquérir de l'autonomie et des méthodes de travail, d'élargir leur horizon culturel, de développer leur créativité et de les accompagner dans leur projet professionnel.

Depuis la rentrée 2016, pour faciliter la transition entre le collège et le lycée professionnel, une période spécifique d'accueil et d'intégration est organisée en début de première année dans la voie professionnelle pour sensibiliser les élèves aux attentes des enseignants et du monde professionnel (visites d'entreprises, échanges, activités sportives et culturelles, travaux pratiques). Une préparation à la première période de formation en milieu professionnel est également organisée.

Depuis la rentrée 2019, les élèves de lycée professionnel bénéficient d'un renforcement en français et en mathématiques en seconde, et d'un temps de consolidation des acquis et de réflexion sur le projet d'avenir en première.

Une ouverture internationale adaptée à la voie professionnelle est proposée aux élèves de la voie professionnelle

Depuis la session d'examen 2020, lorsque les élèves ont effectué une partie de leur période de formation dans le cadre d'une mobilité internationale, quel que soit le pays, et qu'ils ont satisfait à l'évaluation de l'unité facultative mobilité pouvant être présentée pour le CAP, le baccalauréat professionnel, le brevet des métiers d'art, et pour les candidats au brevet professionnel (temps d'évaluation en contexte transnational et temps d'évaluation en France), l'attestation MobilitéPro est jointe au diplôme (arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art et arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle).

Avant la session 2020, l'unité facultative de mobilité n'était possible que pour le baccalauréat professionnel et restreinte à la zone européenne : près de 4 000 candidats du baccalauréat professionnel ont présenté l'épreuve de l'unité facultative de mobilité en 2015 (1^{re} session possible pour cette unité), près de 6 000 en 2016, près de 7 000 en 2017, 2018 et 2019 (annulation de toutes les épreuves facultatives à la session 2020, dans le contexte de crise sanitaire).

Le second cycle professionnel en 2021-2022

	CAP en un an	1 786
	1 ^{re} année CAP 2	45 470
	2 ^e année CAP 2	38 621
	Total CAP 2 ans	84 091
	Total CAP 3 ans	29
Nombre d'élèves en 2 ^d cycle Pro (y compris classes de 1 ^{er} cycle situées en lycée ou LP, hors EREA – établissements régionaux d'enseignement adapté)	Seconde professionnelle	139 546
	1 ^{re} professionnelle / brevet des métiers d'art - BMA	140 145
	Terminale Pro / BMA	131 355
	Total Bac Pro (3 ans) et BMA (2 ans)	411 046
	Mentions complémentaires IV - V	3 841
	Autres formations pro IV et V	1 933
	Total 2 ^d cycle professionnel	
	Dont ULIS en LP	5 098
Nombre de LP		794
dont proportion ayant des effectifs	< 300 élèves	31,2
	entre 300 et 700 élèves	62,1
	> 700 élèves	6,7
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en second cycle professionnel) en ETP		60 080

Sources : MENJS - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte, hors EREA

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 871 788 257	4 871 788 257
Rémunérations d'activité	2 828 801 795	2 828 801 795
Cotisations et contributions sociales	2 012 141 566	2 012 141 566
Prestations sociales et allocations diverses	30 844 896	30 844 896
Dépenses de fonctionnement	1 090 784	1 090 784
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 090 784	1 090 784
Dépenses d'intervention	6 360 274	6 360 274
Transferts aux collectivités territoriales	5 317 885	5 317 885
Transferts aux autres collectivités	1 042 389	1 042 389
Total	4 879 239 315	4 879 239 315

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels enseignants) : 922 784 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Études portant sur la formation professionnelle : 168 000 € en AE=CP

Ces crédits financent les études réalisées dans le domaine de la formation professionnelle.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux lycées professionnels : 4 330 794 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Ce montant comprend une enveloppe de 814 581 € consacrée au dispositif des cordées de la réussite.

507 968 élèves sont attendus en lycée professionnel à la rentrée 2022-2023.

Droits d'auteur : 83 642 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 987 091 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Convention pour dispositifs pédagogiques : 958 747 € en AE=CP

ACTION (0,0 %)**04 – Apprentissage**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	7 048 566	623 513	7 672 079	0
Crédits de paiement	7 048 566	623 513	7 672 079	0

L'apprentissage vise à faire acquérir à des jeunes de 16 à 30 ans une qualification professionnelle initiale par une formation se déroulant sous contrat de travail, pour partie dans une entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et pour partie dans un établissement de formation.

En juillet 2020, un an après leur sortie d'un centre de formation d'apprentis, 69 % des jeunes ayant suivi des études de niveau CAP à BTS ont un emploi, soit huit points de plus qu'en janvier 2020 (61 %). Malgré la situation sanitaire, l'amélioration de l'insertion à 12 mois par rapport à leur situation à 6 mois (+8 points) est plus forte que pour la génération précédente, sortie d'études en 2018 (+6 points). Par ailleurs, lorsqu'ils travaillent, ces jeunes ont plus fréquemment un emploi à durée indéterminée que les jeunes qui sortent de lycée.

L'apprentissage permet de préparer tous les diplômes professionnels de l'éducation nationale dans les métiers de la production et des services.

Le jeune en apprentissage suit une formation certifiante en CFA d'au moins 400 heures par an (800 heures pour le CAP en 2 ans et 1 850 heures pour le baccalauréat professionnel en 3 ans).

Des mesures de valorisation de l'apprentissage ont été prises par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

- mise en œuvre de la classe de troisième « prépa-métiers » destinée à des élèves qui souhaitent s'orienter vers la voie professionnelle notamment l'apprentissage ;
- intégration de la découverte de l'apprentissage dans le « parcours Avenir » ;
- amélioration des dispositifs d'identification et d'affectation des élèves de 3^e de collège et de terminale de lycée souhaitant poursuivre leur parcours en apprentissage et accompagnement à la recherche d'employeurs ;
- développement des parcours mixtes de formation qui permettent de terminer en apprentissage un parcours de formation engagé sous statut scolaire et réversibilité ;
- prolongation depuis la rentrée 2020 de l'instruction obligatoire par une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, tout particulièrement pour les publics décrocheurs pour lesquels les missions locales accompagnent vers l'apprentissage notamment.

Au 31 décembre 2020, en France métropolitaine et dans les DROM (y compris Mayotte), 629 635 jeunes suivaient une formation par apprentissage contre 478 803 jeunes au 31 décembre 2019 (+31,5 %).

Les effectifs d'apprentis dans l'enseignement secondaire continuent d'augmenter (+11,4 %).

L'apprentissage dans l'enseignement supérieur poursuit sa croissance et affiche des chiffres historiques (**+58,6 %** en 2020, +13,4 % en 2019).

Globalement, les secteurs de la production ont toujours une prédominance sur les spécialités de services dans l'enseignement secondaire en formant près de 67 % des apprentis. En revanche, dans le supérieur, le rapport s'inverse au profit des spécialités de services (près de 73 % des apprentis).

Les organismes de formation-CFA sont des structures privées, consulaires, mais aussi des organismes publics tels que les lycées et établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils sont soumis à la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage par le ministère certificateur conduisant aux diplômes visés.

Les apprentis suivent leur formation dans un centre de formation d'apprentis (CFA), majoritairement sous tutelle pédagogique du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse ou du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

Les EPLE diversifient leur offre de formation, en complément des formations sous statut scolaire.

Accueillant près de 8 % des apprentis, les EPLE offrent des formations par l'apprentissage pour des diplômes professionnels de niveaux 3, 4 et 5.

La possibilité d'offrir des parcours de formation mixtes, combinant statut scolaire et apprentissage dans les EPLE (un an sous statut scolaire, puis deux ans en apprentissage ou 2 ans +1 an, pour le baccalauréat professionnel par exemple), constitue à la fois pour les jeunes et pour les employeurs une condition favorable au développement de l'apprentissage en lycée. Par ailleurs, les lycées publics qui assurent des formations par apprentissage, permettent de sécuriser les parcours des jeunes ayant rompu un contrat d'apprentissage en leur offrant de terminer leur cursus de formation sous statut scolaire.

Les établissements peuvent également développer la mixité des publics en regroupant des jeunes de statuts différents (élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle) dans une même classe.

Enfin, la réorganisation de l'offre de formation dans les académies autour des lycées des métiers, des réseaux d'établissements et des campus des métiers et des qualifications, en favorisant la mixité des parcours et les changements de statut tout au long de la formation, de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, est également un facteur qui contribue au développement de l'apprentissage en EPLE.

Répartition des apprentis en apprentissage public sous tutelle de l'éducation nationale par type de formations suivies (en %)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-21
CAP et autres diplômes équivalents de niveau V	43,65	43,39	41,86	39,49	39,25	39,03	37,64	37,35	38,18	37,59	36,54	36,75	35,50	33,35	32,93	22,54
BEP	13,81	12,78	10,67	9,99	5,53	1,15	0,52	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mention complémentaire	2,74	0,99	1,14	0,99	1,02	1,01	0,92	1,02	1,10	1,13	1,06	1,15	1,02	1,14	1,24	1,48
Total niveau V	60,2	57,16	53,67	50,47	45,80	41,20	39,07	38,37	39,28	38,72	37,60	37,90	36,51	34,49	34,17	24,02
BP et autres diplômes de niveau IV	12,07	12,34	12,22	11,51	11,99	12,30	12,33	11,69	11,94	11,83	12,02	11,37	11,81	12,20	11,98	11,02
Bac pro	15,71	16,35	17,88	19,89	22,59	24,7	23,80	21,21	21,18	21,17	20,23	19,88	19,86	19,08	19,11	16,44
Total niveau IV	27,78	28,68	30,1	31,40	34,57	36,9	36,13	32,90	33,12	33,00	32,25	31,25	31,67	31,28	31,09	27,46
BTS	11,8	13,95	15,72	17,22	18,86	20,89	23,34	27,16	26,14	26,79	28,38	28,70	30,53	32,80	33,30	46,87
DUT et autres diplômes de niveau III	0,22	0,21	0,51	0,91	0,76	0,91	1,46	1,57	1,46	1,49	1,77	2,15	1,29	1,43	1,45	1,66
Total niveau III	12,02	14,16	16,23	18,13	19,63	21,81	24,80	28,73	27,60	28,28	30,15	30,84	31,82	34,23	34,75	48,53

Source : SIFA, MENJ-DEPP-A1.

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	7 048 566	7 048 566
Rémunérations d'activité	4 092 747	4 092 747
Cotisations et contributions sociales	2 911 192	2 911 192
Prestations sociales et allocations diverses	44 627	44 627
Dépenses d'intervention	623 513	623 513
Transferts aux collectivités territoriales	623 513	623 513
Transferts aux autres collectivités		
Total	7 672 079	7 672 079

DÉPENSES D'INTERVENTION

Apprentissage en EPLE : 623 513 € en AE=CP

Ces crédits participent au fonctionnement des CFA, des sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage (UFA) implantées dans les EPLE, notamment pour l'achat de manuels scolaires et d'ouvrages pédagogiques.

ACTION (6,4 %)**05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 346 611 571	3 145 523	2 349 757 094	0
Crédits de paiement	2 346 611 571	3 145 523	2 349 757 094	0

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche entend favoriser la réussite étudiante et à permettre à au moins 50 % de chaque classe d'âge d'être diplômé de l'enseignement supérieur. La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite de étudiants a fixé un cadre pour accompagner cette évolution, organiser l'accompagnement des lycéens vers les études supérieures et améliorer durablement la réussite étudiante.

Le lycée propose aux bacheliers l'accès à des formations post-baccalauréat sélectives

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont majoritairement (il existe d'autres formations, telles les DNMADE, les DCG, etc..) organisés dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés, et dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier via la plateforme Parcoursup.

Les formations dispensées en STS sont adaptées au profil des élèves de la voie professionnelle et, pour certaines, à celui des élèves de la voie technologique. Ces sections préparent aux brevets de technicien supérieur (BTS) en deux ans, diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau 5. Les BTS portent sur des enseignements spécialisés et sont accompagnés de stages en entreprise. Le BTS peut être suivi en apprentissage, type de formation dont l'offre s'est fortement accrue depuis la loi du 5 septembre 2018. Il permet aussi bien l'insertion directe sur le marché du travail que la poursuite d'études, notamment en licence professionnelle. A la session 2022, 207 189 candidats se sont présentés à l'examen du BTS. Un effectif en légère baisse par rapport à la session précédente (-0,3 %). Le taux de réussite au baccalauréat professionnel s'établit à 82,3 % contre 86,8 % l'année dernière, soit une baisse de 4,5 points.

En application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, une expérimentation est conduite depuis la rentrée 2017, pour permettre à tous les élèves volontaires préparant le baccalauréat professionnel et disposant d'un avis favorable du conseil de classe, de poursuivre leurs études en STS. Il s'agit de favoriser l'accueil des bacheliers professionnels en STS et de mieux les accompagner pour accroître leurs chances de réussite. L'expérimentation, progressivement étendue à l'ensemble du territoire métropolitain pour la rentrée 2019, ainsi qu'aux BTS agricoles, a été prolongée de trois années supplémentaires par la loi de programmation de la recherche. Le rapport final qui sera produit en décembre 2023 permettra de justifier de l'utilité ou non de sa généralisation et de sa pérennisation. Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la transformation de la voie professionnelle, notamment le module d'accompagnement au choix d'orientation en classe de terminale intégrant la préparation à la poursuite d'études.

Dans le cadre de la session 2021 de Parcoursup, 92,6 % des bacheliers professionnels avec avis favorable à la poursuite d'études supérieures ont reçu une proposition d'admission en BTS et ils sont 96 % en intégrant les candidats qui ont reçu une proposition d'admission de la part des BTS en apprentissage, un taux supérieur à celui de 2020 (91 %).

Depuis la rentrée 2018, des classes passerelles vers les STS sont mises en place dans des lycées pour permettre aux bacheliers professionnels, qui, malgré un avis favorable, n'ont pas reçu de proposition d'admission, de préparer leur entrée future en STS.

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont pour fonction de préparer les étudiants aux concours d'admission de nombreux établissements de l'enseignement supérieur, dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques. De nouvelles voies ont été développées depuis 2020, pour répondre aux besoins dans le domaine de l'informatique (voie MP2I) ou encore prendre en compte la réforme du lycée général et technologique (voie ECG).

Dans la perspective de diversifier les parcours d'études et d'égalité des chances, depuis 2020 se développent des parcours hybrides associant formation en lycée et à l'université.

Tel est le cas des 47 parcours préparatoires au professorat des écoles. La formation se déroule ainsi en partie dans un lycée, en partie à l'université, avec des équipes de formateurs spécialisés : professeurs du secondaire, enseignants-chercheurs, professeurs des écoles, inspecteurs. C'est donc une professionnalisation progressive pendant les trois ans de licence qui est proposée, avec des stages pratiques d'observation et même un stage de mobilité internationale en dernière année de licence.

C'est le cas également des 23 cycles pluridisciplinaires d'études supérieures (CPES) proposés sur Parcoursup en 2022. Le CPES est un cursus spécifique de trois années associant au moins une université ou école et un lycée doté de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Cette formation pluridisciplinaire regroupe plusieurs champs scientifiques et une spécialisation progressive. Les CPES ont pour objectif de favoriser la diversité des profils accédant à des formations ambitieuses en raison de la diversité des disciplines étudiées et de leur approfondissement et ont une politique volontariste en faveur des candidats boursiers (40 % de boursiers du supérieur par promotion).

Effectifs d'étudiants en cursus post-baccalauréat dans les lycées publics sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse

Année scolaire	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre d'élèves	219 059	221 748	225 120	225 083	227 404	233 090	235 437	236 311	238 725	236 311	240 895	245 174	244 056	249 005	241 743
dont CPGE	64 157	66 021	66 652	65 403	66 013	67 262	67 883	68 169	69 587	68 169	70 349	69 638	68 956	69 124	68 269
dont STS (1)	147 305	147 592	149 856	150 771	152 431	156 834	158 468	158 887	159 927	158 887	161 032	166 241	167 306	171 540	164 475
dont Prépa diverses (2)	7 597	8 135	8 612	8 909	8 960	8 994	9 086	9 255	9 211	9 255	9 514	9 295	7 794	8 341	8 999

1. Sections préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et aux DCESF, DMA et classes de mise à niveau. Depuis la rentrée 2018, sont également inclus les classes passerelles et le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE).
2. DGC et DSCG, DNTS, DSAA, préparations diverses post bac, formations complémentaires diplômantes post-niveaux 5 (anciennement III) et 4 (anciennement IV)

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 346 611 571	2 346 611 571
Rémunérations d'activité	1 362 559 018	1 362 559 018
Cotisations et contributions sociales	969 195 382	969 195 382
Prestations sociales et allocations diverses	14 857 171	14 857 171
Dépenses de fonctionnement	2 100 000	2 100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 100 000	2 100 000
Dépenses d'intervention	1 045 523	1 045 523
Transferts aux collectivités territoriales	1 006 314	1 006 314
Transferts aux autres collectivités	39 209	39 209
Total	2 349 757 094	2 349 757 094

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Certification en langue anglaise : 2 100 000 € en AE=CP

Les dépenses consacrées aux certifications en langue anglaise sont exécutées dans le cadre d'un marché.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux établissements accueillant des classes de niveau « post-baccalauréat » : 722 466 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Ce montant comprend une enveloppe de 390 581 € consacrée au dispositif des cordées de la réussite.

238 122 élèves sont attendus dans les classes de niveau « Post-baccalauréat » à la rentrée 2022-2023.

Droits d'auteur : 39 209 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 283 848 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (3,9 %)**06 – Besoins éducatifs particuliers**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 409 671 229	5 710 419	1 415 381 648	0
Crédits de paiement	1 409 671 229	5 710 419	1 415 381 648	0

Le droit à l'éducation pour tous les enfants est un droit fondamental consacré par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les élèves en situation de handicap, avec des troubles de la santé ou malades, avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, à haut potentiel, en situation familiale ou sociale difficile, nouvellement arrivés en France, les enfants du voyage ou les jeunes scolarisés en centre éducatif fermé peuvent exprimer des besoins pédagogiques très diversifiés.

L'ambition d'offrir à tous une scolarité de qualité nécessite de rendre l'école plus accessible et de permettre une plus grande singularisation des parcours scolaires.

Cette exigence est partagée par tous les pays dotés d'un système éducatif qui scolarise tous les enfants et tous les adolescents en âge d'être scolarisé. Une analyse commune a conduit à développer, dans le cadre de l'Union européenne, la notion d'élèves présentant des « besoins éducatifs particuliers », c'est-à-dire des élèves dont les bonnes conditions de scolarisation doivent être assurées par la mise en œuvre d'adaptations, d'aménagements et/ou de compensations répondant aux besoins exprimés dans l'environnement scolaire.

La prévention et le traitement des difficultés scolaires

Depuis octobre 2021, un livret de parcours inclusif (LPI) a été mis en œuvre dans quatre académies et généralisé à l'ensemble du territoire en janvier 2021.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner les différentes actions préconisées lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux de l'élève. Il rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal joue un rôle de coordonnateur.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), sont des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit de leur proposer des aménagements appropriés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève. En cas de difficultés ponctuelles ou durables, ces élèves peuvent bénéficier d'un PPRE ou d'un PAP.

Dans chaque académie, un référent EHP, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette question.

L'enseignement général et professionnel adapté

La section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation.

La SEGPA doit permettre aux élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture permettant l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum à une qualification de niveau 3.

La mise en réseau d'établissements permet d'améliorer et de diversifier l'offre des champs professionnels susceptibles d'être proposés aux élèves et de renforcer la construction de leur projet d'orientation.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ). Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale ou en situation de handicap. Leur particularité est de proposer, en complément de l'enseignement général adapté et de la formation professionnelle, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif. La circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017 précise que le pilotage doit s'opérer à tous les niveaux (national, académique et au sein des établissements).

Les formations dispensées dans ces établissements sont organisées en référence aux enseignements du collège, du lycée professionnel ou du lycée général et technologique.

Dispositifs relais : classes et ateliers relais

Ces dispositifs s'adressent plus particulièrement aux élèves du second degré encore sous obligation scolaire mais rejetant l'institution scolaire et les apprentissages, et qui ont déjà bénéficié de toutes les mesures d'aide et de soutien existant au collège. Ces élèves ne relèvent pas de l'enseignement adapté ou spécialisé, ni des mesures prévues pour l'accueil des élèves non francophones nouvellement arrivés en France, mais sont en risque de marginalisation scolaire.

Ces dispositifs permettent un accueil temporaire adapté et ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves. Ils visent à favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais se différencient par les partenariats sur lesquels ils reposent, notamment avec le ministère chargé de la justice et celui chargé des collectivités territoriales, ainsi que par la durée du séjour.

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont parallèlement rattachés à une « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le second degré au cours des 7 dernières années

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre moyen d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	27 048	n.d.	30 970	33 965	37 055	n.d.	34 062**
Effectifs d'élèves en UPE2A et UPE2A-NSA *	18 601	n.d.	21 755	22 852	25 920	n.d.	25 056**
Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS			6 577	7 506	7 903	n.d.	6 204**

Source : MENJ-DEPP

Champ : Enseignements public et privé, France métropolitaine + DOM (y c Mayotte depuis 2016)

Les nouvelles modalités d'enquête pour l'année 2016-2017 permettent de distinguer le mode d'accompagnement (UPE2A = 12h/semaine minimum ; module de suivi = moins de 12h/semaine)

*NSA pour « non scolarisés antérieurement »

** Chiffres 2020-2021 hors Bouches-du-Rhône.

Les données 2019-2020 sont statistiquement inexploitable car inégalement renseignées par les académies (contexte de crise sanitaire)

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), quelle que soit leur nationalité, sont soumis, comme tous les autres enfants présents sur le territoire national, au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. La scolarisation en classe ordinaire constitue la principale modalité de scolarisation. Ces élèves peuvent également

être scolarisés dans les unités pédagogiques spécifiques de certaines écoles ou suivre un enseignement à distance par le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

La scolarisation des EANA comme des EFIV est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Les dispositifs pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont destinés à accueillir, tout au long de l'année, des élèves qui viennent d'un autre pays, et qui parlent et ont débuté leur scolarité dans une autre langue que le français. Certains ont un passé scolaire important, d'autres sont allés à l'école de manière plus sporadique, d'autres encore n'y sont jamais allés. A leur arrivée dans notre système scolaire, ils sont inscrits dans une classe correspondant à leur classe d'âge et à leur niveau scolaire et partagent leur temps avec des élèves francophones du même âge. Ils peuvent parallèlement bénéficier d'un enseignement de français en tant que langue seconde (FLS) avec un emploi du temps adapté. Les élèves très peu voire non scolarisés antérieurement peuvent, dans un premier temps, bénéficier d'un dispositif spécifique : l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants non scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA) afin d'acquérir les fondamentaux de cycle III ainsi que la langue française.

Les modules français de FLS et les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants implantées en collège et en lycée regroupent les élèves d'un secteur géographique pour une année. Avec certains dispositifs, les élèves nouvellement arrivés en France vont suivre les disciplines scolaires dans l'établissement de leur secteur d'habitation et se rendent dans un autre établissement pour les cours de FLS.

La scolarisation des élèves malades ou en situation de handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation modifié par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance précise que le service public de l'éducation doit veiller à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La scolarisation des élèves en situation de handicap repose aujourd'hui sur plusieurs principes structurants :

- Le décret n° 201585 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles vise à améliorer l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en rendant obligatoire la présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation.
- L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation (PPS) mentionné à l'article D. 3515 du code de l'éducation définit un modèle national de PPS afin d'harmoniser les pratiques des différentes équipes pluridisciplinaires d'évaluation. L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco) définit un support national de recueil des informations relatives à la situation de l'élève, qui sera ensuite transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Le GEVA-Sco est renseigné par l'équipe de suivi de la scolarisation définie à l'article D. 351-10 du code de l'éducation pour les élèves disposant déjà d'un projet personnalisé de scolarisation et par l'équipe éducative. Ainsi, la scolarisation des élèves en situation de handicap peut prendre la forme d'une scolarisation dans une classe ordinaire avec ou sans appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS – école, collège, LEGT ou LP) ou encore dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social qui peut être implantée dans un établissement scolaire avec toutes les mesures et accompagnements préconisés dans le PPS.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

À la rentrée 2021, 196 968 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans le second degré, dont 83,5 % dans les établissements publics (soit 164 524 élèves) ; 4 208 dispositifs ULIS accompagnent 49 750 élèves dans le second degré public dont 41 714 au collège. Comme en scolarisation individuelle en classe ordinaire, les ULIS-collège proposent à leurs élèves de 3^e des stages de 3 à 5 jours pour leur permettre de découvrir le monde économique et professionnel, de se confronter aux réalités concrètes du travail et préciser leur projet d'orientation. Les ULIS-lycée professionnel sont incitées à fonctionner en réseau, notamment pour répondre aux besoins de formation professionnelle des élèves.

Les outils numériques proposent des réponses personnalisées et efficaces aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap. Le ministère chargé de l'éducation nationale soutient le développement de nombreuses ressources numériques adaptées, accessibles aux élèves à besoins éducatifs particuliers et couvrant les différents champs du handicap.

La mission des enseignants référents est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets. Le nombre de postes (en ETP) d'enseignants référents s'élève à la rentrée 2021 à 149 ETP sur le programme 141 (P141). Il convient de rappeler que les enseignants référents issus du P141 suivent les élèves en situation de handicap scolarisés sur un secteur donné et ce indifféremment du niveau de scolarisation de ces élèves (premier ou second degré). Il en va de même pour les enseignants référents issus du P140.

Effectifs d'élèves handicapés scolarisés dans le second degré (public)

Mode de scolarisation	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Evolution des effectifs entre r2006 et r2021
Classe ordinaire	17 546	26 303	32 028	36 488	41 854	46 765	51 791	55 769	61 385	66 714	72 246	79 273	86 448	95 498	105 869	114 774	97 228
ULIS	7 798	10 517	13 116	15 440	18 093	20 742	23 195	26 101	29 223	32 222	34 543	37 677	40 399	43 516	47 569	49 750	41 952
Total 2 ^d degré	25 344	36 820	45 144	51 928	59 947	67 507	74 986	81 870	90 608	98 936	106 789	116 950	126 847	139 014	153 438	164 524	139 180

Source : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'une aide humaine. Le financement de ce dispositif relève du programme 230 « Vie de l'élève » (action 3).

La stratégie 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) vise à personnaliser les parcours scolaires pour assurer une continuité jusqu'à l'insertion professionnelle.

Les compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants.

L'arrêté du 25 novembre 2020 précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de la scolarisation inclusive.

Afin d'harmoniser la formation professionnelle des enseignants spécialisés, la certification professionnelle conduit, depuis la rentrée scolaire 2017, au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) régi par le décret du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée. Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle prévoit entre autres l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permet ainsi de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves dont les élèves en situation de handicap.

Une plateforme numérique nationale « Cap école inclusive » est mise à disposition des enseignants, depuis la rentrée 2019, pour leur offrir :

- un accès à des ressources pédagogiques en ligne directement utilisables en classe, en complément de parcours M@gistère ;
- une mise en relation avec des enseignants / formateurs experts dans le département.

Dès la rentrée scolaire et au plus tard avant les congés d'automne, un entretien est organisé avec la famille, le professeur principal de la classe et l'AESH, lorsque l'élève est accompagné.

Pour les élèves malades ou en situation de handicap éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif.

Rattachés aux établissements médico-sociaux, les unités d'enseignement peuvent scolariser les élèves en situation de handicap au sein des établissements spécialisés (unité d'enseignement interne : UE) ou au sein des établissements scolaires (unité d'enseignement externalisée : UEE). Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse garantit la continuité pédagogique en affectant des enseignants au sein de ces UE et UEE. À chaque fois que cela est profitable aux élèves, les UE sont implantées dans les établissements scolaires plutôt que dans les établissements médico-sociaux. La démarche d'externalisation répond ainsi à l'objectif de l'école inclusive par une meilleure implication de l'ensemble des acteurs (équipes enseignantes, sanitaires ou médico-sociales).

La circulaire du 3 août 2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (Apadhe) permet en cas d'empêchement scolaire pour raisons de santé, de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité scolaire, le lien social et le soutien au processus de soins pour les élèves concernés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 409 671 229	1 409 671 229
Rémunérations d'activité	818 525 004	818 525 004
Cotisations et contributions sociales	582 221 132	582 221 132
Prestations sociales et allocations diverses	8 925 093	8 925 093
Dépenses d'intervention	5 710 419	5 710 419
Transferts aux collectivités territoriales	2 913 192	2 913 192
Transferts aux autres collectivités	2 797 227	2 797 227
Total	1 415 381 648	1 415 381 648

DÉPENSES D'INTERVENTION

Dispositifs relais : 5 710 419 € en AE=CP

Ce montant ne recouvre que les crédits alloués aux dispositifs relais et ne reflète donc pas la totalité des financements liés aux besoins éducatifs particuliers.

En effet, les crédits concernant l'achat de matériels pédagogiques destinés aux élèves handicapés sont regroupés sur l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » et ceux consacrés aux SEGPA et EREA, à l'intégration des primo-arrivants, à la scolarisation des élèves malades ou handicapés et à l'enseignement à l'extérieur de l'EPLÉ sont répartis entre les actions 01, 02, 03 et 05 du programme 141.

ACTION (0,2 %)**07 – Aide à l'insertion professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	56 204 398	3 669 830	59 874 228	0
Crédits de paiement	56 204 398	3 669 830	59 874 228	0

Sortir du système éducatif après avoir obtenu le diplôme préparé demeure déterminant pour l'insertion des jeunes. Deux ans après leur sortie du système éducatif en 2019, 59 % des lycéens ayant obtenu leur diplôme professionnel sont en emploi salarié contre 47 % de ceux ne l'ayant pas obtenu. Cet écart de 12 points en faveur des diplômés s'est légèrement accentué par rapport à la situation 6 mois après la sortie (10 points en plus d'écart). C'est pourquoi l'enseignement secondaire public a vocation à offrir à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès au diplôme et à une certification professionnelle destinée à faciliter leur insertion professionnelle.

Pour lutter efficacement contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, il faut agir dans deux directions : en amont dans le domaine de la prévention afin d'éviter les sorties prématurées et encourager la « persévérance scolaire » et en sortie de système éducatif pour donner la possibilité à ceux qui ont quitté l'école de réintégrer un parcours de formation.

L'article L.122-2 du code de l'éducation prévoit à ce titre un droit au retour vers l'école pour les jeunes en situation de décrochage ainsi qu'un complément de formation pour les jeunes qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'ont pas obtenu de diplôme ni un niveau suffisant de qualification.

L'article 15 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance concrétise l'engagement du gouvernement de lutter contre la pauvreté et le décrochage des jeunes les plus fragiles en instaurant une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans. Elle vient dans le prolongement de l'instruction obligatoire et instaure une continuité éducative et pédagogique depuis l'âge de 3 ans jusqu'à 18 ans.

Cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle (article L.114-1 du code de l'éducation).

L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans, entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2020 constitue un levier essentiel pour lutter contre le décrochage scolaire et faciliter l'accès des jeunes mineurs à l'emploi et à la formation. 60 000 jeunes de 16 à 18 ans ne seraient ni en formation, ni en études, ni en emploi, qu'ils soient diplômés ou non. La mise en œuvre de l'obligation de formation repose sur une intervention rapide des réseaux de l'éducation nationale et des missions locales, lesquelles sont en charge du contrôle du respect de cette obligation par le jeune (sauf exemption pour raisons de santé).

L'obligation de formation concerne en plus des décrocheurs scolaires mineurs, les jeunes diplômés mineurs qui ne poursuivent pas de formation et sont sans emploi, bien que titulaires d'une certification.

C'est une obligation nouvelle pour le jeune de se former et pour les institutions de trouver des solutions adaptées. Elle répond aux mêmes objectifs que le plan #1jeune1solution, et le « Plan national d'investissement dans les compétences » :

- former un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et un million de jeunes éloignés du marché du travail ;
- répondre aux besoins des métiers en tension dans une économie en croissance ;
- contribuer à la transformation des compétences, notamment liées à la transition écologique et à la transition numérique.

Un des projets de la mise en œuvre de l'obligation de formation consiste à repérer et remobiliser les publics « invisibles » et de les accompagner jusqu'à l'emploi ou l'activité durable grâce à des actions innovantes et à une optimisation de l'offre des solutions cartographiées par territoire.

Un meilleur repérage des jeunes mineurs relevant de l'obligation de formation est à l'œuvre grâce à l'évolution du système interministériel d'information dédié au décrochage scolaire (Système interministériel d'échange d'informations entre le MNEJ, le MASA et le MTPEI) qui permet de repérer mensuellement dans un premier temps puis « au fil de l'eau » les jeunes sans solution et d'améliorer le suivi partenarial des jeunes au sein des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en particulier par les centres d'information et d'orientation (CIO) et les missions locales en s'appuyant sur une base de données communautaire.

Des solutions adaptées aux profils des jeunes relevant de l'obligation de formation ont été déployées dans toutes les académies (plus de 47 000 retours en 2021-2022), en proposant des parcours de formation personnalisés dans les voies générale, technologique et professionnelle. La préparation, l'accompagnement et le suivi de ces jeunes sont assurés par les acteurs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

La lutte contre le décrochage scolaire prévient les sorties du système scolaire sans qualification

La dynamique engagée suppose d'agir de façon simultanée et coordonnée sur trois champs : la prévention, l'intervention et la remédiation.

La prévention du décrochage nécessite l'adaptation des pratiques pédagogiques dans la classe, le travail collaboratif au sein de l'équipe pédagogique, ainsi que la co-éducation avec les parents.

Afin de rendre autonome chaque jeune, de favoriser son insertion sociale et professionnelle, l'accent est mis sur l'acquisition puis sur la consolidation des savoirs fondamentaux, tout au long de la scolarité et jusqu'à l'obligation de formation.

Les premiers signes de décrochage doivent être décelés le plus tôt possible par les enseignants. Au sein des établissements, des applications informatiques, telles que le module « SIECLE - décrochage scolaire », contribuent au bon suivi des élèves. Le repérage des jeunes en risque de décrochage scolaire repose ainsi sur la vigilance des équipes éducatives des établissements scolaires et sur une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs du dispositif. Dans ce cadre, les alliances éducatives développent les regards croisés au sein des équipes pluriprofessionnelles des établissements. Celles-ci coordonnent, dans une démarche coopérative impliquant fortement les parents, les interventions des différents professionnels de la sphère éducative et des partenaires extérieurs autour du jeune en risque ou en situation de décrochage.

Pour favoriser le maintien en formation, des « parcours aménagés de formation initiale » sont proposés à des jeunes de 15 et plus en risque de décrochage et scolarisés dans un établissement du second degré. La possibilité est ainsi donnée aux jeunes, repérés comme en risque ou en situation de décrochage, de prendre du recul en sortant temporairement du milieu scolaire et/ou de l'établissement, et en combinant des temps de formation et des activités extrascolaires : stage en entreprise, service civique, etc.

La transition entre la classe de 3^e et de 2^{de}, un soutien et un approfondissement des apprentissages dans le cadre de l'accompagnement personnalisé au lycée, une période d'accueil, d'intégration et de consolidation de l'orientation à l'entrée au lycée professionnel peuvent prévenir des décrochages avant l'obtention du diplôme.

Enfin, le maintien en formation avec la possibilité de redoubler dans son établissement, de suivre un parcours et un accompagnement adapté à la situation de chacun, et de conserver les notes au-dessus de la moyenne, est proposé aux élèves qui échouent à l'examen (baccalauréat, BT, BTS, ou CAP).

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) participe à la prévention des ruptures de formation en repérant les signes précurseurs du décrochage en lien avec les référents décrochage scolaire des établissements et les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS), en développant une activité de conseil et d'expertise en ingénierie de formation auprès des équipes éducatives, dans les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) et dans les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). Les personnels de la MLDS assurent la mise en œuvre d'actions d'information, de remobilisation et de préparation à l'examen, déployées dans des établissements scolaires.

Les missions et les compétences des personnels impliqués dans la lutte contre le décrochage scolaire ont été redéfinies notamment dans le cadre d'un référentiel national d'activités et de compétences. Depuis la rentrée 2017, un certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire atteste la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements scolaires pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

Le retour en formation des jeunes en situation de décrochage est facilité par une action coordonnée des acteurs de terrain

Le droit au retour en formation est proposé aux jeunes de 16 à 25 ans qui ont quitté le système scolaire sans diplôme national ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles, pour leur permettre de faire valoir une qualification professionnelle reconnue (article L. 122-2 du code de l'éducation). Ces jeunes bénéficient d'une durée complémentaire de formation qualifiante qui a pour objet de leur permettre d'acquérir soit un diplôme, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des qualifications professionnelles (article D. 122-3-1 du code de l'éducation). Ce dispositif de remédiation s'appuie sur :

- la gouvernance régionale du service public régional de l'orientation (SPRO) et la nomination d'un délégué régional académique en charge de l'information et de l'orientation (DRAIO) , suite à la réforme territoriale ;
- le système interministériel d'échange d'informations (SIEI), outil d'identification des jeunes de plus de 16 ans sortis prématurément de formation initiale et des jeunes relevant de l'obligation de formation ;
- les 377 plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) qui coordonnent les acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes, traitent les résultats des campagnes du SIEI et proposent des solutions de retour en formation ou de préparation à l'entrée dans la vie active ;
- l'outil RIO qui permet d'assurer le suivi des jeunes au long de leur prise en charge (RIO SUIVI) et de piloter l'activité des PSAD (RIO STATS) ;
- le numéro vert 0800 122 500, le site nouvelles chances portés par l'ONISEP, qui permettent aux jeunes et aux familles d'obtenir conseil et rendez-vous dans les plus brefs délais ;
- les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE), qui rassemblent les établissements et dispositifs susceptibles de conduire les jeunes en situation de décrochage vers un retour en formation initiale sous statut scolaire (modules « SAS » MLDS, structures de retour à l'école, clauses sociales de formation, actions de formation combinées avec le service civique).

Les micro-lycées représentent avec les lycées de la Nouvelle Chance la majorité des structures de retour à l'école. Au cours de l'année scolaire 2021/2022, 3 000 jeunes qui avaient interrompu leur parcours scolaire ont pu reprendre une formation diplômante dans l'une des 78 structures de retour à l'école. Les parcours dans ces structures permettent des passerelles entre les voies et les filières et visent la réussite au baccalauréat avec un taux de réussite se situant entre 75 et 80 %. Les structures de retour à l'école sont appelées à se développer pour enrichir l'offre de retour en formation proposée par l'éducation nationale notamment pour contribuer à la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans. Particulièrement innovantes, ces structures constituent le ferment d'une initiative plus large adressée à ceux qui sont plus éloignés de l'école et dont le désir de revenir est moins affirmé, avec une offre diplômante adaptée, un accompagnement spécifique et des parcours fortement sécurisés. Les pratiques qui y sont déployées avec succès alimentent une réflexion utile au combat contre le décrochage et pour le développement de la persévérance scolaire dans l'ensemble du système éducatif.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	56 204 398	56 204 398
Rémunérations d'activité	32 635 060	32 635 060
Cotisations et contributions sociales	23 213 489	23 213 489
Prestations sociales et allocations diverses	355 849	355 849
Dépenses d'intervention	3 669 830	3 669 830
Transferts aux collectivités territoriales	424 615	424 615
Transferts aux autres collectivités	3 245 215	3 245 215
Total	59 874 228	59 874 228

DÉPENSES D'INTERVENTION

Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) : 1 869 830 € en AE=CP

Les établissements scolaires et les GIP-FCIP (groupement d'intérêt public dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelle), au titre de leur mission d'insertion, proposent aux jeunes concernés des mesures personnalisées de formation et d'accompagnement leur permettant d'obtenir les bases d'une qualification qui les conduira vers un emploi.

En 2022, 1 869 830 € de crédits d'intervention sont prévus au titre de ce dispositif.

Ingénieurs pour l'école : 1 800 000 € en AE=CP

Une convention formalise le partenariat entre le ministère chargé de l'éducation nationale et celui chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'association « ingénieurs pour l'école » pour une période de trois ans à compter du 1^{er} mars 2020.

Ce dispositif consiste à détacher de leur entreprise une cinquantaine d'ingénieurs et de cadres dans des établissements scolaires, à titre temporaire, afin qu'ils puissent mettre leur expérience professionnelle au service du système éducatif. L'objectif est de favoriser le rapprochement de l'école et de l'entreprise, de contribuer au renforcement des enseignements technologiques et professionnels et d'accroître les chances d'accès des jeunes à l'emploi. Parmi les entreprises qui contribuent à ce dispositif figurent Air-France, EDF, EADS, Orange, France Télévision, Schneider, Safran, Total.

ACTION (1,0 %)**08 – Information et orientation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	355 593 926	2 123 730	357 717 656	0
Crédits de paiement	355 593 926	2 123 730	357 717 656	0

L'orientation est une des grandes priorités du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. L'accompagnement à l'orientation a été renforcé dans le cadre des transformations de l'enseignement secondaire, avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves et le rôle en matière d'information confié aux régions. En outre, des mesures ont été mises en place en 2019 pour assurer une orientation plus progressive et accompagnée tout au long de la scolarité (réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique, transformation de la voie professionnelle, loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance) dans la continuité de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. L'axe désormais privilégié est de contribuer à ce que l'orientation soit un facteur d'égalité des chances afin de viser l'excellence pour tous les élèves.

Le renforcement de l'accompagnement tout au long de la scolarité

L'accompagnement, essentiel pour une orientation progressive tout au long de la scolarité, est renforcé à tous les niveaux dès le collège. Il intègre désormais le renforcement de la connaissance du monde économique et professionnel. Ainsi, à partir de la rentrée 2022, des collèges volontaires proposeront de nouvelles activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4, qui pourront prendre la forme de visites d'entreprises, de mini-stages, de rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, et exploiter les ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), les conseils régionaux et les branches professionnelles. La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre seront au cœur de ces démarches.

Les mesures mises en œuvre visent un meilleur accompagnement des élèves, une plus grande progressivité, une personnalisation des parcours et une multiplication des voies de réussite :

- l'horaire dédié, progressif, à l'accompagnement au choix de l'orientation au collège comme au lycée et pour toutes les voies de formation (12 h en 4^e, 36 h en 3^e, 54 h au lycée général et technologique à titre indicatif, respectivement 192,5 h et de 265 heures de « consolidation » en CAP et en baccalauréat professionnel, sur l'ensemble du cycle de formation) ;
- les nouvelles organisations pédagogiques du LEGT et du lycée professionnel favorisant la préparation de l'orientation et la personnalisation des parcours ;
- la circulaire relative aux missions du professeur principal du 11 octobre 2018 et le décret n° 2021-954 du 19 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation pour définir la fonction de professeur principal et de professeur référent de groupe d'élèves ainsi que la note de service du 23 août 2021 relative au rôle du professeur référent de groupes d'élèves définissent le rôle spécifique du professeur référent de groupe d'élève et renforcent le rôle du professeur principal dans l'accompagnement à l'orientation des élèves à tous les niveaux ;
- les mesures du « Plan Étudiants » : deux semaines de l'orientation organisées dans les lycées, nomination d'un second professeur principal en terminale

Des ressources et outils (vade-mecum, vidéos, diaporamas, plaquettes, portails, sites, etc.), des formations (dans le cadre du plan national de formation sur l'orientation, et des plans académiques de formation sur l'accompagnement à l'orientation) se déploient au niveau national et en région pour contribuer à l'égalité des chances dans l'accès à l'information sur les métiers.

Un nouveau partage des compétences État / région

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a défini un nouveau partage des compétences État / région pour une meilleure éducation à l'orientation dès le collège. Le décret du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations a confié aux régions la responsabilité d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves, des étudiants et des apprentis.

Le cadre national de référence entre l'État et la région signé le 28 mai 2019 précise les rôles respectifs de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiants et apprentis. Il articule les actions d'information des instances régionales avec les priorités définies par la région académique et donne de la cohérence aux actions des différents acteurs. Les acteurs de chaque région ont signé une déclinaison régionale du cadre national de référence adaptée aux spécificités locales qui précise les modalités d'action de chacun dans le cadre de la réforme territoriale.

Au niveau des établissements scolaires, l'équipe éducative, et particulièrement les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) accompagnent l'orientation en coordination avec les régions et les partenaires extérieurs que celles-ci mandatent.

Le transfert de responsabilité s'accompagne de dispositions permettant aux régions d'assumer leurs nouvelles compétences, notamment la participation des régions à la production et à la diffusion de l'information aux publics scolaires et universitaires avec le concours de l'ONISEP. Il s'agit d'ancrer l'information dans le contexte local, en prenant en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.

Le rôle de l'Onisep national est recentré sur la constitution des bases documentaires nationales des formations diplômantes et certifiantes et sur la production éditoriale de ressources pédagogiques en matière d'orientation.

Des dispositifs particuliers pour la réussite de tous les élèves

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel crée, au cours de la dernière année de scolarité au collège, les classes de troisième dites « prépa-métiers ». La classe de troisième « prépa-métiers », tout en permettant aux élèves de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, vise à préparer leur orientation, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage. Elle permet en outre de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel et prépare à l'apprentissage.

Dans le cadre du continuum Bac-3 / bac+3, les « cordées de la réussite » visent à accroître l'ambition scolaire des jeunes collégiens et lycéens issus des milieux sociaux modestes et à lever les obstacles psychologiques, sociaux et culturels qui peuvent freiner leur accès aux formations de l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. Avec près de 800 établissements tête de cordées, ce dispositif bénéficie désormais à environ 185 000 élèves en flux annuel dans plus de 30 % des établissements du second degré et permet d'accentuer significativement le taux d'accès dans l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne les sections de STS et d'IUT.

Les « cordées de la réussite » permettent de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4^e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur, en étroite articulation avec les réformes engagées, notamment en matière d'accompagnement à l'orientation. Le dispositif, destiné en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire de la politique de la ville, aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens scolarisés en filière technologique professionnelle, a pour ambition de donner à chacun les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet personnel d'orientation quel que soit le parcours envisagé : poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle directe.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	355 593 926	355 593 926
Rémunérations d'activité	206 475 463	206 475 463
Cotisations et contributions sociales	146 867 081	146 867 081
Prestations sociales et allocations diverses	2 251 382	2 251 382
Dépenses de fonctionnement	2 123 730	2 123 730
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 123 730	2 123 730
Total	357 717 656	357 717 656

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels d'orientation) : 2 123 730 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (0,4 %)**09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	135 283 290	3 700 000	138 983 290	0
Crédits de paiement	135 283 290	3 700 000	138 983 290	0

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie substantiellement le paysage de la formation professionnelle. Ce texte a en effet pour objectif de donner de nouveaux droits aux personnes afin de leur permettre de choisir leur vie professionnelle tout au long de leur carrière. Il a pour but de développer et de faciliter l'accès à la formation, autour des initiatives et des besoins des personnes, dans un souci d'équité, de liberté professionnelle, dans un cadre organisé collectivement et soutenable financièrement. Il vise aussi à renforcer l'investissement des entreprises dans les compétences de leurs salariés, par une simplification institutionnelle et réglementaire forte et le développement du dialogue social et économique. Le cadre législatif doit également simplifier et adapter les outils d'insertion professionnelle pour les publics les plus fragilisés, tout particulièrement les travailleurs handicapés. Ce texte ouvre également la possibilité pour les GRETA et les GIP FCIP de réaliser des prestations en apprentissage.

Dans ce cadre, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a poursuivi le pilotage et l'animation du réseau de la formation continue des adultes pour contribuer au développement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage sur l'ensemble du territoire. Les dispositifs académiques de bilan et de mobilité (DABM) mobilisent leurs compétences pour accompagner les adultes dans l'élaboration de leurs projets de professionnalisation et/ou de mobilité et réalisent, selon les besoins, des bilans à mi-parcours ou des bilans de compétences.

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) ont, eux, pour mission d'informer et de conseiller les candidats à la validation des acquis et de l'expérience (VAE), de recevoir et de traiter toutes leurs demandes. Pour augmenter les chances de réussite, les DAVA proposent également aux candidats de les accompagner tout au long de leur parcours de VAE, soit individuellement, soit dans le cadre de partenariats avec des entreprises.

Les groupements d'établissements (GRETA) et les GIP FCIP organisent des parcours de formation pour adultes et pour les apprentis

Les GRETA et les GIP FCIP, qui regroupent des collèges, lycées et lycées professionnels, sont chargés d'une mission de service public de formation continue d'adultes et de développement de l'apprentissage lorsque le recteur de région académique ou d'académie l'a souhaité. Ils ont accueilli en 2019, 379 000 stagiaires, salariés, alternants, demandeurs d'emploi et personnes à titre individuel. Il est possible de préparer un diplôme du CAP au BTS, dans sa totalité ou par blocs de compétences, ou de suivre un simple module de formation permettant d'acquérir ou de réactualiser ses compétences dans tous les domaines de l'économie : bâtiment, industriel, transport logistiques, sanitaire et social, hôtellerie restauration et dans les domaines fondamentaux, bureautique, langues et compétences clés.

L'action des GRETA et des GIP FCIP s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale déclinée dans des plans académiques de développement élaborés et animés par les délégués de régions académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIIC) avec l'appui des délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIIC) dans les régions pluri-académies. Les GRETA et les GIP FCIP s'appuient sur les ressources en équipement et en personnel des établissements supports qui mutualisent leurs moyens pour accueillir et orienter le public salarié ou demandeur d'emploi, l'accompagner à définir un projet et un parcours de qualification, et pour mettre en place une offre de formation adaptée à l'économie locale. Les formations proposées sont collectives ou individualisées, conçues sur mesure et de durées variables en fonction des objectifs poursuivis. Elles peuvent se dérouler en alternance avec des périodes de travail en entreprise, dans le cadre de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Le réseau des GRETA est engagé dans les dispositifs « Pix », « CléA » et « CléA Numérique » qui visent l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles et numériques. Les GRETA sont également investis dans le développement d'une offre de formation appuyée sur les blocs de compétences, pour favoriser l'accès progressif à la certification, en lien avec le déploiement du compte personnel de formation.

Pour être en conformité avec les exigences qualité de la loi du 5 septembre 2018, le décret n° 2017-239 du 24 février 2017 créant le label qualité « EDUFORM » a été modifié par le décret n° 2019-1390 du 18 décembre 2019. Il vise à garantir la conformité des prestations et des évaluations certificatives mises en œuvre par les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, mentionnés à l'article L. 6351-1 du code du travail. L'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « EDUFORM » qui l'accompagne présente en annexe le nouveau référentiel du label. Ce dernier intègre le référentiel national qualité de la certification QUALIOPi.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	135 283 290	135 283 290
Rémunérations d'activité	78 552 185	78 552 185
Cotisations et contributions sociales	55 874 582	55 874 582
Prestations sociales et allocations diverses	856 523	856 523
Dépenses d'intervention	3 700 000	3 700 000
Transferts aux autres collectivités	3 700 000	3 700 000
Total	138 983 290	138 983 290

DÉPENSES D'INTERVENTION

Validation des acquis de l'expérience : 1 550 000 € en AE=CP

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA), généralement en liaison avec les GIP FCIP (formation continue insertion professionnelle), mettent en place des actions d'information, de conseil et d'appui aux candidats à la VAE.

Formation continue des adultes : 2 150 000 € en AE=CP

Les établissements participant à la formation tout au long de la vie fédèrent leurs ressources humaines et matérielles pour organiser des actions de formation continue en direction des adultes. Il est précisé que, pour l'essentiel, ils génèrent leurs propres ressources par la vente de prestations de formation.

Ce montant comprend la subvention accordée à l'association Comité d'organisation des expositions du travail et du concours « un des meilleurs ouvriers de France » (COET-MOF) pour l'organisation du diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » prévues par les articles D. 338-9, D. 338-14 et D. 338-19 du code de l'éducation et par l'arrêté du 5 juillet 2001 relatif aux modalités d'organisation de l'examen conduisant au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » et au fonctionnement des jurys. Le montant de la subvention est de 1,2 M€.

En outre, le ministère finance par convention les trois centres nationaux de ressources, des GIP FCIP de Nantes, Montpellier et Créteil, chargés de collecter et de diffuser des données qualitatives et quantitatives sur la formation des adultes.

ACTION (2,0 %)**10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	704 671 576	35 648 039	740 319 615	0
Crédits de paiement	704 671 576	35 648 039	740 319 615	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière.

La réforme de la formation des enseignants répond à cet impératif et permet, face aux enjeux éducatifs et sociétaux d'aujourd'hui, d'améliorer la capacité des futurs enseignants à préparer les jeunes à s'insérer dans une société de plus en plus complexe.

La formation initiale des personnels enseignants

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation s'est déroulée, depuis la rentrée 2013, au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), créées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, transformées à la rentrée 2019 en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

Les INSPÉ organisent la formation initiale de l'ensemble des enseignants du 1^{er} et du 2^d degrés, des professeurs documentalistes et des conseillers principaux d'éducation. Les parcours de master qu'ils proposent comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée dont une initiation à la recherche, et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

C'est une formation en alternance intégrative, articulant des temps de formation en INSPÉ et des temps de formation en établissement, grâce à l'alternance (temps partiel en situation professionnelle) mise en place en deuxième année du master « métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation » (MEEF). Pour éviter la juxtaposition de ces deux modalités de formation et s'assurer d'une réelle cohérence, les étudiants bénéficient d'un tutorat mixte, c'est-à-dire de l'appui d'un formateur référent en INSPÉ et d'un tuteur dit « de terrain ». Ces tuteurs conduisent des visites conjointes et contribuent à l'acquisition de la posture de « praticien réflexif » attendue du futur enseignant, dont le mémoire de recherche élaboré sur un objet professionnel doit attester.

Depuis l'année scolaire 2017-2018, chaque INSPÉ peut proposer aux étudiants en licence des modules (ou « unités d'enseignement ») dits de préprofessionnalisation. Ces modules optionnels dispensent des enseignements utiles aux métiers de l'éducation (sciences de l'éducation, psychologie de l'enfant, etc.). Ils incluent également un stage de découverte des métiers. Ils permettent aux étudiants de mieux percevoir les attendus des métiers de l'enseignement et d'effectuer un choix éclairé de poursuite en master MEEF.

L'article 49 de la loi pour une école de la confiance a offert la possibilité pour les établissements d'enseignement de recruter des assistants d'éducation, pour exercer au sein des établissements ou écoles des fonctions d'enseignement intégrées à leurs parcours de préprofessionnalisation. Ce dispositif doit permettre à des étudiants de découvrir et faire l'expérience du métier de professeur en amont des concours de recrutement, notamment dans les disciplines sous tension.

Il s'agit de susciter des vocations parmi les étudiants les moins favorisés en leur offrant une continuité professionnelle et financière. Ce parcours est ouvert aux étudiants à partir de la L2. Ces derniers peuvent se voir progressivement confier des missions d'éducation, pédagogiques et d'enseignement, avec, notamment la première année, une participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, particulièrement dans le cadre du dispositif « devoirs faits ». Leur quotité de travail, en école ou en EPLE, est de 8 heures par semaine et les boursiers continuent de percevoir leurs bourses.

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences mentionnées dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré, permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs en fin de master et lors de la titularisation. Par ailleurs, l'intégration des fonctionnaires stagiaires est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

L'adossement de la formation initiale à la recherche doit trouver son prolongement dans le cadre de la formation continue.

La formation continue des personnels enseignants

La formation professionnelle continue des personnels enseignants et d'éducation représente un élément déterminant de la performance du système éducatif.

Le schéma directeur de la formation continue, mis en œuvre pour la première fois sur la période 2019-2022, a été réactualisé pour la période 2022-2025 avec pour ambition de former l'ensemble des personnels des premier et second degrés de l'enseignement public.

Élaboré après les « Assises de la formation continue » de mars 2019, ce schéma directeur s'inscrit dans une dynamique de trois ans afin d'élaborer une stratégie de formation en lien avec les académies et les vice-rectorats, avec pour principal objectif d'accroître les performances scolaires de tous les élèves.

Le schéma directeur se traduit par un « Plan National de Formation » (PNF) annuel qui se décline dans une logique systémique, en étroite collaboration avec les services académiques de formation, pour développer la formation de formateurs de formateurs et ce, dans tous les territoires, et dans lequel ont été intégrés dès leur mise en œuvre les plans Maths, Français et Valeurs de la République. Ces plans, inédits dans leur forme et leur fond, ont pour ambition de former progressivement tous les professeurs des deux degrés. Ainsi, en 2021-2022, ce sont près de 140 000 professeurs qui ont été formés aux Valeurs de la République, notamment après l'assassinat de Samuel Paty.

La mise en place des EAFC

Depuis janvier 2022, les écoles de la formation continue se structurent dans les 30 académies. Elles portent l'ambition d'offrir à tous les personnels la possibilité de construire leur propre chemin de formation, plus proche de leurs besoins et de leur réalité territoriale. L'offre académique se structure désormais autour de parcours de formation modulaires, pluriannuels, inter-catégoriels et possiblement certificatifs. La place des partenaires de l'école est réaffirmée (INSPE, Réseau Canopé, universités, associations partenaires de l'école...), tout comme le lien avec l'innovation et la recherche. Les écoles ont toutes une existence en ligne accessible par le site de chaque académie, dans un souci de lisibilité de l'offre, de communication et de services auprès des usagers. Par un maillage territorial fort, appuyé tant sur des tiers-lieux que sur des personnes ressources en territoire, l'école va à la rencontre des personnels pour mieux identifier et répondre à leurs besoins. L'école propose également un renouvellement dans les modalités de formation par une ingénierie professionnalisée utilisant les moyens numériques et mettant l'accent sur le conseil de proximité, l'accompagnement des collectifs de travail et des personnels individuellement. Les gouvernances, collégiales, mobilisent tous les acteurs afin de repenser la formation continue pour tous les agents du ministère, au service de l'amélioration du service public de l'éducation et de tous les élèves.

Un PNF recentré sur les priorités nationales

Le PNF constitue un axe de référence pour l'établissement des « Plans Académiques de Formation » (PAF) contribuant à la déclinaison annuelle du schéma directeur et à la création de viviers de formateurs académiques et de réseaux apprenants thématiques.

1. Les actions du PNF s'inscrivent dans une stratégie d'accompagnement des académies qui vise prioritairement les personnels d'encadrement, les responsables de la formation en académie, les formateurs et les équipes ressources académiques en charge de la mise en œuvre des formations, en collaboration avec les INSPÉ.

Pour l'année 2021-2022, dans le contexte exceptionnel de la pandémie de la Covid-19, 168 séminaires nationaux ont été organisés dans le cadre du PNF concernant 28 000 journées stagiaires, représentant 340 295 jours de formation, auxquels s'ajoutent les séminaires MIN (module de formation d'initiative nationale) ASH et les formations statutaires ou d'adaptation à l'emploi réalisés par la DGRH et l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF).

2. Les PAF, construits à partir des priorités du PNF, s'adressent aux personnels d'encadrement chargés, sous l'autorité des recteurs, de concevoir et mettre en œuvre les actions de formations au plan académique.

Les données consolidées pour l'année 2020-2021, grâce aux remontées GAIA-EGIDE, indiquent qu'un total de 668 116 journées stagiaires réalisées ont été recensées pour le 1^{er} degré et 592 304 pour le 2^d degré.

3. Le Plan mathématique dans le second degré

Impulsés par le rapport Villani-Torossian, près de 300 laboratoires de mathématiques en lycée et collège ont été mis en place depuis 2018. Ces lieux d'échanges entre pairs, implantés dans les établissements constituent des espaces de formation au plus près des besoins des équipes. Le développement du réseau laboratoires collèges répond également à l'enjeu de la création d'un continuum didactique de cet enseignement de l'école primaire au lycée. Les près de 150 laboratoires collège constituent un outil de pilotage bien établi et un point d'appui pour le déploiement du plan pour l'enseignement des mathématiques au collège. L'objectif pluriannuel est d'en ouvrir 150 par ans pour atteindre à l'horizon 2026 les 700 laboratoires collège.

Le PNF « réussir en mathématiques au collège » a proposé en 2021-2022 également un parcours en autoformation avec l'accès aux ressources du séminaire (captations, documents, témoignages...). L'objectif du déploiement du plan Mathématiques au collège est de faire vivre cette année ces ressources sur le terrain et en formation.

À partir de la rentrée 2021, un plan de formation initiale, continuée et continue à la laïcité et aux valeurs de la République

Dès la rentrée 2021, 1 300 formateurs issus de toutes les académies et de tous les départements ont pu bénéficier d'une formation intensive durant 6 jours. Cette formation se prolongera de 4 journées jusqu'au premier trimestre 2023. Des modules de formation spécifiques ont été dans le même temps déployés au profit des différentes catégories d'acteurs. Ce réseau de formateurs organise les formations dans chaque école, collège ou lycée, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. A ce jour, environ 140 000 personnels ont été formés dans les académies. Ce plan de formation doit toucher avant 2025 l'intégralité des agents de l'éducation nationale.

Ce plan de formation est accompagné d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des enseignants et des CPE qui a été publié à l'intention des enseignants en formation continue, comme des étudiants en formation initiale le 12 septembre 2021.

Des éléments de repères ont également été adressés aux INSPÉ pour faciliter la préparation des candidats aux concours de recrutement. Ils pourront ainsi mieux se préparer à l'épreuve d'admission, qui porte notamment sur la connaissance de la laïcité et des valeurs de la République et leur transmission aux élèves.

Une formation ouverte à distance

Pour la formation initiale comme pour la formation continue, la formation ouverte à distance (FOAD) est mise en œuvre grâce à la plateforme M@gistère tout en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau de création et d'accompagnement des nouvelles offres pédagogiques (Réseau Canopé) et par le Centre national d'enseignement à distance (CNED). 366 parcours de formation sont proposés pour le second degré.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	704 671 576	704 671 576
Rémunérations d'activité	409 167 253	409 167 253
Cotisations et contributions sociales	291 042 815	291 042 815
Prestations sociales et allocations diverses	4 461 508	4 461 508
Dépenses de fonctionnement	35 648 039	35 648 039
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	35 648 039	35 648 039
Total	740 319 615	740 319 615

Les crédits de cette action recouvrent notamment les dépenses afférentes à l'organisation de la formation des personnels du second degré, y compris les frais de déplacement liés à ces formations. 35 648 039 € sont prévus à ce titre (hors rémunération des intervenants imputée sur le titre 2). Les gratifications des étudiants en master MEEF sont évaluées à 6 048 039 € et celle des stagiaires en INSPÉ à 4 000 000 €.

L'effort entrepris pour la formation des personnels enseignants est appelé à s'amplifier les prochaines années, tant en termes de quantité que de qualité des formations, grâce à la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue qui constitue désormais le cadre national pluriannuel d'une politique de formation ambitieuse et renouvelée mise en œuvre au sein des Écoles Académiques de la Formation Continue (EAFC).

ACTION (4,4 %)**11 – Remplacement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 604 618 999	0	1 604 618 999	0
Crédits de paiement	1 604 618 999	0	1 604 618 999	0

La question du remplacement des enseignants constitue une préoccupation majeure du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse puisqu'elle touche à la continuité et à la qualité du service public. La bonne continuité des apprentissages impose au service public de l'éducation de veiller à ce que tout enseignant absent soit remplacé.

La notion de « remplacement » recouvre à la fois le remplacement de longue durée, les congés de maladie de courte durée, les stages de formation annuels ou de formation continue, les congés de maternité ou d'adoption. Les congés de longue maladie ou de longue durée conduisent également à un remplacement.

Dans le second degré, les remplaçants titulaires sont appelés « titulaires sur zone de remplacement » (TZR).

Pour les absences de longue durée (à partir de 15 jours), les remplaçants sont des TZR mais aussi des contractuels CDI et CDD, ce qui permet de maintenir un taux d'efficacité élevé.

Le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 a précisé l'organisation du remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements du second degré. Les besoins en remplacement sont couverts selon les modalités d'organisation suivantes :

- dans le cas d'une absence d'une durée de quinze jours et plus, l'autorité académique affecte un titulaire sur zone de remplacement ou recrute un contractuel ;
- outre les moyens dédiés habituellement au remplacement des plus longues absences (TZR, CDD), le chef d'établissement est chargé de pourvoir au remplacement de courte durée du professeur absent (moins de 15

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

jours) par un enseignant de l'établissement dans la même discipline ou dans une discipline connexe, rémunéré en heures supplémentaires effectives (HSE).

Dans les collèges et les lycées, qui ont la responsabilité d'assurer les remplacements des absences de courte durée (moins de quinze jours), des protocoles sont élaborés dès le début de l'année scolaire. Ils exposent la manière dont la communauté scolaire compte limiter et prendre en charge les absences de courte durée.

Les moyens correspondants sont inclus dans les dotations académiques. L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) est attribuée aux personnels titulaires sur zone de remplacement.

Aux termes de la circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 sur l'amélioration du dispositif de remplacement, le référent académique remplacement désigné par le recteur est l'interlocuteur privilégié des chefs d'établissement. Les situations d'urgence lui sont signalées. Il s'agit de prévenir et mieux anticiper les absences des enseignants, mieux organiser leur remplacement et mieux informer les élèves et leur famille.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 604 618 999	1 604 618 999
Rémunérations d'activité	931 721 345	931 721 345
Cotisations et contributions sociales	662 738 283	662 738 283
Prestations sociales et allocations diverses	10 159 371	10 159 371
Total	1 604 618 999	1 604 618 999

ACTION (10,6 %)**12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 842 643 366	8 761 910	3 851 405 276	2 370 000
Crédits de paiement	3 842 643 366	8 761 910	3 851 405 276	2 370 000

Les personnels de direction participent à l'encadrement du système éducatif et aux actions d'éducation.

Ils dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'État et de président du conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et du directeur académique des services de l'éducation nationale. Ils conduisent la politique pédagogique et éducative de l'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Les personnels de direction travaillent avec les représentants des collectivités territoriales et veillent au développement de partenariats avec le monde économique, social et culturel.

Ils collaborent avec les autres services de l'État, les corps d'inspection pédagogique et les autres chefs d'établissement, afin d'améliorer la qualité de l'offre éducative.

Les personnels de direction peuvent également se voir confier d'autres fonctions concourant à l'exécution du service public de l'éducation, notamment dans les services déconcentrés et en administration centrale.

Dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels Carrières Rémunération » (PPCR), le corps des personnels de direction a été revalorisé au 1^{er} septembre 2017. Les décrets n° 2017-955 et n° 2017-958 du 10 mai 2017 ont restructuré ce corps en deux grades, mis en place une nouvelle grille indiciaire et créé un échelon spécial à la hors classe.

En 2020, le décret statutaire n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 a été modifié pour faciliter l'entrée dans le corps et renouveler les viviers notamment par la création d'un concours de « troisième voie » permettant d'intégrer des actifs justifiant d'une expérience professionnelle managériale dans le secteur privé ou associatif.

De plus, les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent être accueillis jusqu'au 31 décembre 2025 sous conditions dans le corps des personnels de direction par la voie du détachement dans le cadre du dispositif provisoire instauré par l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Personnels de direction et d'administration des établissements (*)

	2007-2008	2008-2009 (1)	2008-2009(2)	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Chefs d'établissement	7 699	7 090	7 114	7 164	7 159	7 197	7 209	7 228	7 236	7 206	7 284	7 283	7 290	7 178	7 282	7 304
Adjoints	5 439	5 611	5 635	5 691	5 738	5 817	5 956	6 051	6 135	6 093	6 156	6 129	6 217	6 159	6 219	6 129
Personnels administratifs	31 025	30 881	30 882	30 994	30 696	30 652	30 379	30 383	30 348	30 377	30 409	30 299	30 104	29 745	29 523	29 080
dont catégorie A	5 652	5 548	5 549	5 603	5 517	5 602	5 581	5 547	5 551	5 624	5 693	5 674	5 668	5 680	5 704	5 628
TOTAL	44 163	43 582	43 631	43 849	43 593	43 666	43 544	43 662	43 719	43 676	43 849	43 711	43 611	43 082	48 728	48 141

(*) Uniquement personnels du programme second degré

(1) Sans Mayotte

(2) Avec Mayotte

Source : MENJS – DEPP, Base Statistique des Agents – BSA, novembre 2020, hors administration centrale et SIEC.

Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre, France métropolitaine + DROM.

Note : Les effectifs ont été réactualisés à partir l'année 2008, date à laquelle les données concernant Mayotte ont été introduites. Afin de permettre une plus grande lisibilité, les effectifs de l'année 2008/2009 ont été calculés avec et sans Mayotte.

Les personnels administratifs sont les personnels titulaires. Ils sont pour la plupart d'entre eux (95 %) affectés dans les établissements, dans les rectorats et les services départementaux de l'éducation nationale (hors non titulaires). Les personnels ITRF ne sont pas pris en compte.

Les inspecteurs veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les établissements scolaires. Ils participent à l'animation pédagogique dans les formations initiales, continues et par alternance des personnels de l'éducation nationale, en lien avec l'université. Ils contribuent à la professionnalisation des enseignants du second degré, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ainsi qu'à leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel.

Ils évaluent leur travail et concourent à l'évaluation de l'enseignement des disciplines, des unités d'enseignement, des procédures et des résultats de la politique éducative. Ils inspectent et conseillent les personnels précités s'assurant du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Ils assurent le suivi et le contrôle du dispositif d'instruction en famille instauré par la loi confortant le respect des principes de la République.

Par ailleurs, ils peuvent se voir confier des missions particulières ou d'expertise, par le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale, pour une durée déterminée, dans le cadre académique ou départemental.

Ils peuvent être amenés à conseiller les chefs d'établissement à la demande du recteur.

Les IEN chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO) exercent principalement leur fonction auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Les IA-IPR et les IEN de l'enseignement technique et de l'enseignement général (IEN ET-EG) exercent leur fonction dans le cadre d'une académie sous l'autorité du recteur.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Les IA-IPR et les IEN sont également en relation fonctionnelle avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR).

Un plan triennal de créations d'emplois a permis d'implanter en académie 100 postes supplémentaires d'inspecteurs du second degré entre les rentrées 2020 et 2022.

En outre, 20 autres emplois ont été créés à la rentrée 2022 pour mettre en œuvre, dans le second degré, la loi confortant le respect des principes de la République (renforcement du contrôle de l'instruction en famille et des écoles et établissements scolaires hors contrat).

Potentiel de pilotage

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nb d'IA-IPR	1 132	1 159	1 167	1 200	1 183	1 155	1 174	1 201	1 212	1 163	1 221*	1 131	1 152	1 201	1 211
Nb d'IEN (ET et EG)	555	542	547	535	532	537	531	518	488	535	536	539	547	545	559
Nb d'IEN IO	110	104	99	100	105	108	104	108	114	104	109	118	120	112	115
TOTAL	1 797	1 805	1 813	1 835	1 820	1 800	1 809	1 827	1 814	1 802	1 866	1 788	1 819	1 864	1 885

Source : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Note : Seuls sont recensés les personnels en activité au 30 novembre de l'année considérée. Les effectifs des IA-IPR et des IEN qui, à partir de 2016, ont été intégrés dans un emploi fonctionnel de conseiller de recteur ou de vice-recteur ne sont pas pris en compte.

Parmi les 1211 IA-IPR présentés ici, 9 relèvent du programme 214 en 2021-2022.

Répartition des IA-IPR selon leurs supports et sous-actions :

- 5 chargés de mission
- 1 directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- 2 délégués académiques pour la formation continue
- 1 inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional

Parmi les 559 IEN (ET-EG) présentés ici, 4 relèvent du programme 214 en 2021-2022.

Parmi les 115 IEN IO présentés ici, 1 relève du programme 214 en 2021-2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 842 643 366	3 842 643 366
Rémunérations d'activité	2 231 229 248	2 231 229 248
Cotisations et contributions sociales	1 587 085 077	1 587 085 077
Prestations sociales et allocations diverses	24 329 041	24 329 041
Dépenses de fonctionnement	8 761 910	8 761 910
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 761 910	8 761 910
Total	3 851 405 276	3 851 405 276

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels d'inspection) : 8 761 910 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux

ACTION (0,3 %)**13 – Personnels en situations diverses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	103 717 854	0	103 717 854	0
Crédits de paiement	103 717 854	0	103 717 854	0

Cette action concerne notamment les personnels mis à disposition ou les personnels enseignants titulaires qui, principalement pour des raisons de santé, peuvent solliciter une affectation sur poste adapté. Ils quittent alors leurs fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou auprès d'organismes avec lesquels l'institution a conclu un partenariat.

En fonction de l'état de santé des personnels et de leur projet professionnel, une affectation d'une durée limitée peut leur être proposée sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou sur un poste adapté de longue durée (PALD). Dans les deux cas, la décision relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Poste adapté de courte durée : affectation prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de trois ans, pour exercer des fonctions dans un service ou un établissement relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

À l'issue de la période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables, selon les cas :

- le retour à l'enseignement ;
- la reconversion professionnelle (voir le reclassement, très exceptionnellement) ;
- une affectation sur poste adapté de longue durée auprès du CNED ;
- une affectation sur poste adapté de longue durée au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

Poste adapté de longue durée : affectation prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable après examen médical de manière illimitée, pour exercer des fonctions exclusivement dans des services et établissements relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou d'autres organismes.

Dans les deux cas, l'affectation sur poste adapté est conditionnée à l'élaboration, par le fonctionnaire, d'un projet professionnel, avec l'appui des services académiques.

Décharges syndicales

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical constituent une contribution de l'institution à la représentation démocratique des personnels.

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical reposent sur les dispositions du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Partenariats

Ces partenariats reposent sur des personnels sollicités pour exercer des fonctions diverses au sein du système éducatif et en relation directe avec l'enseignement ou des fonctions liées à l'enseignement auprès d'organismes avec lesquels l'institution entretient des relations. Les personnels exercent ces fonctions en administration centrale, en service déconcentré, en établissement public ou sont mis à disposition d'organismes divers (associations périscolaires, musées, mutuelle générale de l'éducation nationale, etc.).

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	103 717 854	103 717 854
Rémunérations d'activité	60 223 728	60 223 728
Cotisations et contributions sociales	42 837 454	42 837 454
Prestations sociales et allocations diverses	656 672	656 672
Total	103 717 854	103 717 854

PROGRAMME 230 **Vie de l'élève**

MINISTRE CONCERNÉ : PAP N'DAYE, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 230 : Vie de l'élève

Lieu d'acquisition de savoirs, l'école constitue un espace de socialisation et de respect d'autrui, d'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté. Elle concourt ainsi à transmettre et faire vivre les valeurs de la République. L'école a pour ambition la réussite de tous les élèves et leur épanouissement. Elle doit créer un climat de confiance, par la mise en œuvre d'une exigence bienveillante, et offrir un cadre protecteur propice aux apprentissages des élèves. Elle ambitionne d'être pleinement inclusive, en apportant des réponses adaptées aux élèves en situation de handicap et à leurs familles.

La crise sanitaire, qui a mis à l'épreuve l'institution scolaire, a souligné l'importance de l'école et des liens des élèves avec leurs professeurs et leurs pairs. La mise en œuvre d'un protocole sanitaire, adapté aux mesures sanitaires nationales en vigueur et au contexte propre à chaque école ou établissement, sécurise l'espace scolaire pour permettre un enseignement en présence. Le plan de continuité pédagogique qui permet à chaque école et établissement d'assurer la continuité des apprentissages est actualisé à chaque rentrée scolaire.

L'enjeu de la confiance et du dialogue se construit aussi entre l'école et les parents, en particulier ceux qui sont éloignés de la culture scolaire. Il apparaît essentiel de leur permettre d'appréhender les enjeux de la scolarité de leur enfant et les bonnes pratiques pour l'accompagner. Le dispositif « Devoirs faits », d'aide gratuite aux devoirs après la classe, dont bénéficient un tiers des collégiens et près d'un sur deux en éducation prioritaire, contribue à accroître l'égalité des chances, de même que le soutien scolaire dont bénéficient les écoliers des départements d'outre-mer.

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales se concrétise aussi par un soutien aux établissements et aux territoires les plus fragiles, dans une logique partenariale forte, qui implique les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et les associations agréées au titre des actions complémentaires. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse promeut une vision riche et cohérente des temps scolaire et périscolaire de l'enfant : « plan mercredi », cités éducatives (200 en 2022), dispositif « École ouverte », notamment dans le cadre du plan « vacances apprenantes » et de propositions de découverte de la nature et du patrimoine local.

La politique de transformation et de revitalisation de l'internat permet d'offrir, par des projets pédagogiques à dominante artistique et culturelle, sportive ou autre, notamment dans les territoires ruraux, des opportunités auxquelles les élèves parmi les plus défavorisés n'ont pas toujours accès. 307 internats d'excellence ont été labellisés dans ce cadre et le soutien à l'investissement du plan de relance et de résilience a contribué à la création de près de 1 500 places et à la réhabilitation de près de 3 000 places dans 54 des internats labellisés.

Une École fondée sur le respect de l'autre et l'apprentissage de la citoyenneté

Au cœur du premier objectif du programme, le respect de l'autre se construit chaque jour, en classe à travers les enseignements, ainsi que dans tous les lieux investis sur les temps scolaire et périscolaire. L'amélioration du climat scolaire dans les écoles et les établissements reste une priorité pour favoriser le bien-être des élèves et des adultes, améliorer les résultats scolaires, diminuer les problèmes de violence, de harcèlement, de discipline et de « décrochage » scolaire.

Cette action peut s'appuyer sur les programmes d'enseignement moral et civique de l'école et du collège et sur le troisième domaine du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Cette action s'appuie également sur la participation des élèves à des actions éducatives amenées à se développer dans le champ civique et mémoriel, à l'instar du Concours national de la résistance et de la déportation. Les groupes académiques « climat scolaire » accompagnent les équipes des écoles et des établissements qui s'engagent dans une réflexion collective et une action partagée, après la mise en place d'une enquête locale permettant d'établir un diagnostic.

L'exigence de respect des personnes, dans leurs différences et leur diversité, et de respect des lois et du règlement intérieur de l'établissement est renforcée par la prévention des discriminations, qui sous-tend l'ensemble de la politique éducative de promotion de l'égalité des droits. Le vade-mecum « Agir contre le racisme et l'antisémitisme » y contribue.

Le respect de l'autre exige de lutter contre toutes les formes de violences scolaires et de harcèlement, en particulier à caractère sexiste ou sexuel, LGBTphobe, raciste ou antisémite. Chaque rectorat coordonne les équipes départementales en charge de la prévention et du suivi des violences scolaires.

Le droit des enfants à suivre une scolarité sans subir de harcèlement est inscrit dans le code de l'éducation La loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire a conforté cet engagement prioritaire du ministère. Les études internationales montrent l'efficacité des programmes systémiques pour diminuer le harcèlement entre élèves.

L'ensemble des collèges et un nombre croissant d'écoles sont engagés dans le programme « pHARe », dont l'une des ambitions est la formation de tous les personnels et des élèves à la prévention et à la lutte contre le harcèlement. Dans chaque collège, des élèves volontaires sont désignés ambassadeurs auprès de leurs pairs, après avoir reçu une formation. Le plan de prévention des violences et du harcèlement est présenté et voté en conseil d'école ou d'établissement. L'ensemble des élèves est sensibilisé dès les premiers jours de la rentrée scolaire au phénomène du harcèlement et du cyberharcèlement.

L'État protège la liberté de conscience des élèves. La mission de l'école est de faire acquérir à tous les élèves le respect de cette liberté et le principe de laïcité. Depuis 2017, le travail conjoint du Conseil des sages de la laïcité, de l'équipe nationale « Valeurs de la République » et des équipes académiques permet de répondre aux sollicitations des personnels confrontés à des atteintes au principe de laïcité.

Le vade-mecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, constitue une aide à la résolution des difficultés et un outil de prévention. Dans les académies où les atteintes à la laïcité sont plus nombreuses, les équipes « Valeurs de la République » seront renforcées et départementalisées. Depuis la rentrée scolaire 2022, ces atteintes font l'objet d'une communication nationale mensuelle.

L'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes, est un impératif républicain que l'École, creuset de l'égalité, doit réaffirmer dans ses actes et ses pratiques. Elle peut ainsi contribuer à faire reculer les violences sexistes et sexuelles et les inégalités entre femmes et hommes au sein de notre société. L'éducation à la sexualité, vue comme l'apprentissage d'un comportement responsable dans le respect des autres et de soi-même, et la lutte contre les stéréotypes de genre, dans l'enseignement et l'orientation, seront davantage mobilisées.

Les établissements du second degré élaborent un diagnostic sur l'égalité filles-garçons et sur l'état des violences sexistes, en lien avec les référents de cette politique, au sein de l'établissement, mais également avec les élus des conseils de la vie collégienne (CVC) et lycéenne (CVL). Le but poursuivi est que l'engagement des élèves et leur appétence pour les enjeux d'égalité soient un levier d'amélioration du climat scolaire afin de lutter contre les violences de genre.

En assurant à chaque élève un environnement d'apprentissage épanouissant et sûr, l'ensemble de ces mesures contribue à lutter contre l'absentéisme des élèves et contre les actes de violence, verbale ou physique, dans les établissements.

La participation active à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'établissement, au sein du conseil de vie collégienne (CVC), du conseil de vie lycéenne (CVL) ou de l'association sportive, prépare les élèves aux enjeux d'une société démocratique. Le CVL doit être réuni avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration et consulté lors de l'élaboration du règlement intérieur et sur la définition des principes généraux d'organisation des études et du temps scolaire. La représentation paritaire des élus aux conseils académiques et au conseil national de la vie lycéenne, soutient la dynamique de l'égalité entre les filles et les garçons. Un conseil pédagogique annuel peut être organisé dans les établissements pour mettre en place les semaines de l'engagement et lancer les projets d'établissement dont les élèves sont des acteurs majeurs.

L'éducation au développement durable mobilise particulièrement les élèves délégués ou élus, notamment dans le cadre de la démarche de labellisation de leur école ou de leur établissement. un guide de la sobriété écologique sera publié en cours d'année. L'élection des éco-délégués, obligatoire dans toutes les classes de collège et de lycée, est encouragée en CM1 et CM2.

Une École engagée pour le bien-être des élèves et la promotion de leur santé

Le second objectif du programme 230, « *promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie* », concerne particulièrement la politique éducative, sociale et de santé conduite en faveur des élèves. Elle est menée en cohérence avec les autres volets de l'action gouvernementale, tels que la politique de santé publique, les politiques sociales et familiales, la politique de la ville, la prévention de la radicalisation.

Les conventions de partenariat entre les rectorats et les agences régionales de santé (ARS) précisent les priorités et les modalités d'actions adaptées aux spécificités des territoires.

La politique éducative de santé participe à la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé et du plan national de santé publique, par le développement d'une « école promotrice de santé ». Cette démarche permet d'articuler le déploiement d'actions éducatives et pédagogiques en promotion de la santé, de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative, y compris les parents, de favoriser les partenariats associatifs et d'engager les élèves, notamment comme « ambassadeurs élèves » pour partager des messages de prévention auprès de leurs pairs.

Afin d'améliorer le repérage et la prise en charge précoces des troubles et maladies de l'enfant, le plan national de santé publique vise à mieux construire et coordonner l'accès à la santé des enfants avant l'âge de six ans. Il requiert un travail partagé entre les équipes éducatives, les personnels de santé scolaire, la protection maternelle et infantile (PMI) et les professionnels de santé (secteur libéral et hospitalier).

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dispose qu'une visite médicale est organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois à quatre ans. Au cours de la sixième année de l'enfant, une visite médicale est organisée, en particulier en vue d'identifier et diagnostiquer les troubles susceptibles d'entraver les apprentissages. Dans sa douzième année, l'adolescent bénéficie d'un dépistage infirmier. Les professionnels de santé de l'éducation nationale sont pleinement mobilisés dans l'accompagnement et le soutien des élèves dont la santé psychique a été fragilisée par la crise sanitaire et ses conséquences.

La réussite des élèves ne doit pas être entravée par les difficultés sociales et/ou matérielles de leurs familles. Les établissements scolaires accompagnent ces familles dans leur demande de bourse nationale. En complément des bourses, les fonds sociaux des établissements scolaires permettent de prendre en compte les difficultés financières des familles dont la situation change en cours d'année scolaire. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la mise en place de petits déjeuners gratuits, dans les écoles des territoires les plus fragilisés, s'accompagne d'actions d'éducation à l'alimentation. Depuis 2019, après une phase de préfiguration, le dispositif a été déployé dans l'ensemble des académies de métropole et d'outre-mer, malgré des difficultés inhérentes à la crise sanitaire.

Le service public d'éducation doit veiller à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction, conformément à l'article L.111-1 du code de l'éducation. Ainsi, quels que soient les besoins particuliers de l'élève, l'école doit permettre aux élèves qui en ont besoin, de bénéficier d'actions de soutien individualisé et s'assurer que l'environnement est adapté à leur scolarité en organisant si nécessaire des aménagements particuliers. En 2021-2022, plus de 409 409 élèves en situation de handicap bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) étaient scolarisés en milieu ordinaire, contre 118 000 élèves en 2006, et leur nombre devrait dépasser 430 000 à la rentrée 2022.

Consolider la réalisation de l'école inclusive s'appuie sur l'ensemble des mesures mises en œuvre depuis 2019 pour garantir la proximité et la réactivité dans l'organisation d'un accompagnement visant le développement de l'autonomie de chaque élève. Les pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) couvrent l'ensemble du territoire depuis la rentrée 2021, ajustant les réponses aux besoins, en lien avec le service de gestion dédié aux accompagnants de chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Une attention particulière est portée à la relation avec les familles, par la mise en place systématique d'échanges avec les parents lors d'une nouvelle scolarisation, la rencontre avec l'équipe pédagogique et l'accompagnant et la facilitation des démarches, notamment pour les aménagements de scolarité et d'examen, afin que la communauté éducative soit pleinement consciente des besoins de l'enfant.

Une commission départementale d'affectation spécifique peut être saisie pour chaque enfant ou adolescent en situation de handicap sans solution de scolarisation. Le partenariat avec les collectivités territoriales, les administrations du secteur social et médico-social et les professionnels de santé doit permettre d'assurer à tous les élèves des conditions d'accompagnement et d'apprentissage favorisant leur épanouissement, par le choix d'une réponse adaptée aux besoins de chacun.

La professionnalisation du métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) s'appuie, depuis 2019, sur la généralisation du recrutement de ces personnels en contrat de droit public de trois ans, renouvelable une fois, avant la signature d'un contrat à durée indéterminée (CDI) pour ceux qui le souhaitent. Au-delà d'une formation d'adaptation à l'emploi d'au moins 60 heures désormais garantie, la reconnaissance de l'appartenance des AESH à la communauté éducative se traduit notamment par leur accès au plan de formation continue académique et à la plateforme numérique nationale Cap école inclusive.

Cette professionnalisation devrait permettre, pour ceux qui le souhaitent, en lien avec les collectivités territoriales, une augmentation de leur temps de travail moyen. Des AESH référents exercent, depuis 2020-2021, des missions spécifiques d'appui méthodologique, de soutien, d'accompagnement et d'actions de formation auprès de leurs collègues. Les mesures de revalorisation salariale, engagées depuis la rentrée 2021, contribuent aussi à la reconnaissance des AESH.

L'augmentation des moyens dédiés à l'aide humaine, individuelle ou mutualisée, et à l'accompagnement collectif en unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) des élèves en situation de handicap accompagne ces évolutions majeures. Après 4 500 créations d'emplois d'AESH à la rentrée 2018, 6 000 en 2019, 8 000 en 2020, 4 000 à la rentrée 2021 et 4 000 à la rentrée 2022, soit 81 500 équivalent temps plein (ETP) qui accompagnent les élèves, au plus près de la réception des notifications de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ces moyens seront encore renforcés à la rentrée 2023 avec la création de 4 000 emplois d'AESH supplémentaires.

Le « Plan mercredi » vise à offrir à tous les enfants des activités qui concourent à leur épanouissement. Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, dans une complémentarité et une cohérence éducative avec le projet d'école, doit permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap. Le projet d'école prévoit notamment, au-delà des temps de scolarisation, les modalités d'échange et de concertation à mettre en place avec les collectivités territoriales dans le cadre de projets éducatifs territoriaux, pour assurer la fluidité des différents temps de la journée des enfants en situation de handicap.

Depuis janvier 2022, le Pass Culture est ouvert à tous les élèves de la 4^e à la terminale. Un montant global de 200 € par élève permet à chacun de bénéficier de sorties individuelles ou collectives accompagnées de leurs professeurs. Il sera étendu à l'ensemble des collégiens, dès la classe de 6^e, en 2023. Cette évolution majeure en matière de politique d'accès à la culture de la jeunesse complète l'offre du Pass Culture proposée à tous les jeunes de 18 ans.

Revaloriser de manière significative les enseignants et mieux reconnaître l'engagement des personnels

Le Gouvernement porte une mesure de revalorisation significative des enseignants, pour leur pleine reconnaissance et au bénéfice de l'amélioration du système éducatif. Sa composition précise fera l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations représentatives des personnels, à compter du mois d'octobre.

L'ambition poursuivie est tout d'abord de revaloriser l'ensemble des professeurs tout en renforçant l'attractivité du métier en assurant une rémunération des néo-titulaires de 2 000 € nets et une redynamisation de la progression de carrière. Une enveloppe correspondant à 1 905 M€ en année pleine sera mobilisée à partir de septembre 2023. En 2023, 635 M€ seront consacrés à cet objectif.

La revalorisation visera également à reconnaître une démarche d'engagement des enseignants en faveur de la transformation du système éducatif, au bénéfice de la réussite des élèves. Pour cela, une enveloppe de 300 M€ est inscrite en 2023 et pourra évoluer en fonction du nombre d'enseignants adhérant à cette démarche. Cette part facultative correspondra à l'exercice de missions complémentaires effectivement exercées par les enseignants.

Au total, 935 M€ seront ainsi consacrés à la revalorisation en 2023 par la mission « enseignement scolaire ». Le coût en année pleine de la revalorisation sera lié à la progression du nombre d'enseignants ayant choisi de s'engager dans les missions facultatives. L'enveloppe provisoire allouée au programme 230 est de 12 M€.

Textes législatifs et réglementaires

Code de l'éducation (livre V principalement)

- Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements scolaires ;
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 32 (modifiant l'article L 511-2-1 du code de l'éducation) ;
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, article 124 (dispositions relatives aux accompagnants des élèves en situation de handicap) ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013 tendant à abroger la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire ;
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- Décret n° 2022-540 du 12 avril 2022 relatif au comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement ;
- Décret n° 2021-1246 du 29 septembre 2021 relatif au traitement de données à caractère personnel « Livret de parcours inclusif » (LPI) ;
- Décrets n° 2021-924 du 13 juillet 2021 et n° 2020-1011 du 7 août 2020 modifiant les dispositions relatives aux bourses nationales du second degré ;
- Décret n° 2019-909 du 30 août 2019 relatif à l'inscription dans une classe relais d'un élève ayant fait l'objet d'une exclusion définitive d'un établissement scolaire du second degré ;
- Décret n° 2019-908 du 30 août 2019 relatif à la discipline dans les établissements du second degré et les établissements d'État relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2019-906 du 30 août 2019 relatif à la discipline dans les établissements du second degré relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de la mer ;
- Décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2017-642 du 26 avril 2017 relatif à la parité femmes-hommes parmi les représentants des lycéens aux conseils national et académiques de la vie lycéenne ;
- Décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 instituant les conseils de la vie collégienne ;
- Décret n° 2016-1574 du 23 novembre 2016 relatif aux représentants des parents d'élèves siégeant dans les conseils départementaux, régionaux, académiques et nationaux ;
- Décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 relatifs aux modalités d'élection des représentants de lycéens au sein du conseil d'administration et du conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- Décrets n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap et n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Arrêté du 20 août 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L541-1 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 13 juillet 2021 fixant le montant de la prime à l'internat à compter de l'année scolaire 2021-2022 ;
- Arrêté du 29 juillet 2020 relatif aux missions et aux conditions de désignation des accompagnants des élèves en situation de handicap référents prévus à l'article L. 917-1 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant le programme d'enseignement moral et civique de l'école et du collège (cycles 2,3 et 4) ;
- Arrêtés du 6 février 2015 relatifs au projet personnalisé de scolarisation et au guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (Geva-Sco) ;

- Circulaire de rentrée 2022 : une École engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être ;
- Circulaire du 10 mars 2022 relative à la labellisation égalité filles-garçons des établissements du second degré ;
- Circulaire du 29 septembre 2021 pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire ;
- Circulaire du 12 août 2021 relative aux bourses nationales de collège et aux bourses nationales d'études du second degré de lycée ;
- Circulaire du 10 août 2021 relative aux bourses au mérite ;
- Circulaire interministérielle du 19 février 2021 relative aux dispositifs relais (ateliers, classes et internats) : schéma académique et pilotage ;
- Circulaire interministérielle du 11 octobre 2019 relative à la lutte contre les violences scolaires ;
- Circulaire n° 2019-122 du 3 septembre 2019 relative à la prise en charge des violences en milieu scolaire ;
- Circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019 relative au cadre de gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 pour une école inclusive ;
- Circulaire n° 2018-098 du 20 août 2018 relative à la composition et au fonctionnement des instances de la vie lycéenne ;
- Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 : missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2017-055 du 22 mars 2017 : missions du service social en faveur des élèves ;
- Circulaire n° 2016-190 du 7 décembre 2016 : attributions, composition et fonctionnement du conseil de la vie collégienne ;
- Circulaire n° 2016-132 du 9 septembre 2016 : pour un acte II de la vie lycéenne ;
- Circulaire interministérielle n° 2016-114 du 10 août 2016 : orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- Circulaire interministérielle n° 2016-117 du 8 août 2016 : parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;
- Circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016 : parcours citoyen de l'élève ;
- Circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016 : mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves ;
- Circulaire interministérielle n° 2015-153 du 16 septembre 2015 : partenariat renforcé entre l'autorité judiciaire et les services du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Circulaire n° 2015-077 du 12 mai 2015 : réserve citoyenne de l'éducation nationale ;
- Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 : plan d'accompagnement personnalisé ;
- Circulaire n° 2015-003 du 20 janvier 2015 : mise en œuvre de la politique éducative en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons à l'école ;
- Circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24 décembre 2014 : prévention de l'absentéisme scolaire ;
- Circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 portant instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;
- Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 : conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014 : schéma académique et pilotage des dispositifs relais : ateliers, classes et internats ;
- Circulaire n° 2013-100 du 13 août 2013 : prévention et lutte contre le harcèlement à l'école.

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Présentation stratégique

Environnement (partenaires / co-financeurs)

- Autres départements ministériels ;
- Collectivités territoriales ;
- Associations.

Acteurs et pilotage du programme

Ce programme est placé sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire. Sa mise en œuvre est fortement déconcentrée au niveau académique, sous l'autorité des recteurs, qui peuvent en confier certains segments aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN). Cette déconcentration conduit à la fixation d'objectifs académiques.

La répartition des moyens entre les académies est établie sur la base de différents critères : effectifs d'élèves, dont élèves en réseaux d'éducation prioritaire (REP+ et REP), nombre et nature des établissements, dont internats d'excellence et internats-relais. Elle s'accompagne de la définition d'un budget opérationnel de programme (BOP) par académie constitué d'unités opérationnelles au niveau académique ou départemental.

Au sein de chaque académie, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) constituent un échelon opérationnel important de mise en œuvre de ce programme.

Contexte*Les personnels d'éducation (personnes physiques)*

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Conseillers principaux d'éducation titulaires	11 403	11 434	11 535	11 889	11 901	12 033	12 052	11 963	11 843	11 815	11 657
Personnels d'éducation non titulaires (hors MI-SE)	746	834	1 050	836	842	984	1 109	1 268	1 398	1 579	1 684
Assistants d'éducation (hors AVS-AESH)	60 896	63 017	62 049	61 766	60 003	61 667	62 456	62 582	62 699	63 620	60 385
Maîtres d'internat – surveillants d'externat (MI-SE)	127	120	97	81	85	87	73	70	59	40	49
TOTAL	73 172	75 405	74 731	74 572	72 831	74 771	75 690	75 883	75 999	77 054	73 775

Source : MENJ-DEPP-DGESCO, base statistiques des agents (BSA).

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM. Personnels rémunérés, en activité au 30 novembre.

Les personnels d'éducation non titulaires (hors MI-SE) sont principalement des maîtres-auxiliaires, des professeurs contractuels et des agents contractuels du second degré.

Les assistants d'éducation (AED) indiqués n'incluent pas ceux qui sont en charge d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AVS-AESH).

Les personnels de santé (personnes physiques)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Médecins	1 271	1 301	1 302	1 268	1 225	1 198	1 143	1 110	1 073	1 020	843
Personnels infirmiers	8 133	8 255	8 339	8 384	8 408	8 461	8 535	8 552	8 496	8 527	7 579

Source : MENJ-DEPP, base statistiques des agents (BSA), personnels rémunérés en activité au 30 novembre.

Champ : enseignement public. France métropolitaine et DROM.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

INDICATEUR 1.1 : Taux d'absentéisme des élèves

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'actes de violence grave signalés

INDICATEUR 1.3 : Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

OBJECTIF 2 : Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

INDICATEUR 2.2 : Qualité de vie perçue des élèves de troisième

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Au PAP 2023, l'indicateur 1.2 du premier objectif du programme 230 est complété par un sous-indicateur concernant la proportion d'actes de violence grave signalés à l'école (pour 1 000 élèves des écoles publiques).

Le nouvel indicateur 2.1 du second objectif du programme cible la proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires : d'une part, visite médicale de la 6^e année des élèves en éducation prioritaire et, d'autre part, dépistage infirmier de la 12^e année de l'ensemble des élèves. Trois sous-indicateurs présentent pour information la réalisation de la visite médicale hors éducation prioritaire, ainsi que la proportion d'élèves dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale, sans examen clinique, en éducation prioritaire (EP) et hors éducation prioritaire.

L'indicateur 2.2 sur la qualité de vie perçue des élèves de troisième comporte deux nouveaux sous-indicateurs qui présentent, pour information, la proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois, en complément de l'indicateur ciblé mesurant le harcèlement au collège déclaré (élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap et élèves se déclarant porteurs de handicap, avec ou sans restriction de participation). Deux sous-indicateurs étant supprimés, le nombre total de six est inchangé.

OBJECTIF

1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

L'école doit accomplir sa mission dans un climat de sérénité et de confiance, favorable aux apprentissages des élèves et à leur épanouissement. Il s'agit de promouvoir et soutenir chez les élèves des comportements responsables et respectueux d'autrui, et de les préparer à devenir des citoyens autonomes.

L'objectif 1 « Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » mesure l'implication de l'institution scolaire pour :

- assurer et faire respecter le caractère obligatoire de l'instruction, à partir de trois ans depuis la rentrée 2019 et jusqu'à seize ans ;
- assurer la sécurité et le respect d'autrui à l'école, au collège et au lycée, en luttant contre toute violence ;
- créer les conditions d'un climat scolaire serein. La prévention ou la réduction des tensions, entre adultes et élèves ou entre élèves, ainsi que la promotion des initiatives et des responsabilités des élèves y contribuent.

L'implication de l'ensemble de la communauté éducative est nécessaire pour atteindre cet objectif, dans une relation de dialogue et de respect mutuel entre l'école et les parents et avec l'appui des partenaires de l'école.

Les deux premiers indicateurs permettent de mesurer l'évolution de signaux d'alerte particulièrement significatifs : l'absentéisme, mesuré au mois de janvier, et les phénomènes de violence, à partir des signalements des inspecteurs de l'éducation nationale et des chefs d'établissement d'« actes de violence graves », recueillis dans l'enquête « système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire » (SIVIS).

L'indicateur relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) mesure leur implication pour assurer une représentation lycéenne démocratique dans leur établissement scolaire et leur intérêt pour celles du niveau académique (CAVL) et national (CNVL). Les taux de participation traduisent également la mobilisation des établissements pour prendre en compte cette dimension de la vie scolaire et citoyenne.

Les instances de représentation et d'expression, tels les délégués de classe, les éco-délégués, les conseils de vie collégienne, ainsi que les instances lycéennes, favorisent l'acquisition de valeurs civiques et la culture de l'engagement pour permettre aux élèves de devenir des acteurs responsables de notre démocratie, au service de l'intérêt général. Ces instances contribuent à l'amélioration du climat scolaire.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
a) au collège	%	4,4*	4,1	3	3	3	2,5
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	7,6*	4,6	5,5	5	4,5	4
c) au lycée professionnel	%	22,9*	15,6	16	15	14	13

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

* Les réalisations de 2020 correspondent à une enquête effectuée dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, avec un taux de remontées de 46 % des services.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les cibles de 2022 maintiennent les prévisions, compte tenu des réalisations des années antérieures, mesurées en janvier. En 2021, les effets du contexte sanitaire sont sensibles au LEGT et au LP. Les cibles de 2023 à 2025 sont fixées compte tenu des leviers mobilisables par les équipes des établissements pour réduire le taux d'absentéisme des élèves, signe précurseur fréquent d'un décrochage scolaire ultérieur.

Le dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire vise à renforcer l'accompagnement des parents ou représentants légaux, parfois très éloignés du monde de l'école, dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Le dialogue est favorisé par la désignation d'un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement. L'ensemble de ressources que constitue la « mallette des parents », diffusée dans une version très enrichie depuis la rentrée 2018, contribue à instaurer et à entretenir avec eux, un dialogue suivi. Le contenu des bilans périodiques et de fin de cycle peut ainsi être mieux compris.

La réussite de chaque élève est un levier important de la persévérance scolaire et de la réduction de l'absentéisme. Elle s'appuie notamment sur le travail personnel de l'élève, qui peut bénéficier gratuitement, après la classe ou les cours, d'une aide aux devoirs au collège et d'un soutien scolaire dans les écoles des départements d'outre-mer. L'élève peut aussi bénéficier d'un accompagnement personnalisé au choix de l'orientation renforcé, à tous les niveaux du collège et du lycée, et sur la transformation de la voie professionnelle pour offrir des parcours attractifs et plus lisibles.

Le renforcement pédagogique, dès l'école maternelle puis à l'école élémentaire et au collège contribue à la prévention du décrochage, de même que l'organisation, dans des collèges volontaires, de nouvelles activités de découverte des métiers dès la classe de 5^e (visites d'entreprises, mini-stages, rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité). Les lycées professionnels accompagnent les élèves les plus fragiles dans l'identification des entreprises d'accueil pour leurs périodes de formation en milieu professionnel, et déploient des actions permettant un accès facilité à l'emploi, dans la continuité des modules d'insertion des classes de terminale.

Lorsque le défaut d'assiduité de l'élève est persistant, différentes actions sont mises en œuvre au sein de l'école ou de l'établissement, notamment des mesures d'aide et d'accompagnement. Le partenariat avec des acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes, permet de mettre en place des projets adaptés, notamment dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers et internats tremplins), ou encore du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE).

Les référents « décrochage scolaire », nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », et les groupes de prévention du décrochage scolaire au sein de ces établissements, poursuivent leur action, en étroite liaison avec les réseaux académiques Formation qualification emploi (FOQUALE).

Ils s'intègrent dans le travail partenarial constitué autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), sur les trois champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation.

L'ensemble de ces dispositifs est mobilisé pour contribuer à résorber les difficultés scolaires et prévenir les risques de décrochage pouvant résulter des discontinuités d'apprentissage liées à la crise sanitaire.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
a) à l'école (pour 1 000 élèves)	‰	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	2,5	2	1,5
b) au collège (pour 1 000 élèves)	‰	Non déterminé	11,9	12	11	10,5	10
c) au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	Non déterminé	2,6	4	3,5	3	2,5
d) au LP (pour 1 000 élèves)	‰	Non déterminé	16,7	20,5	17	15,5	14

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : écoles publiques du premier degré, établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'école ou de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2020, correspondant à l'ensemble de l'année scolaire 2019-2020, ne sont pas disponibles, du fait de la crise sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19. Des données calculées sur les six premiers mois de 2019-2020, comparées à la même période des deux années scolaires précédentes ont été présentées au RAP 2020.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les cibles de 2022 maintiennent les prévisions, compte tenu des réalisations des années antérieures. En 2021, les effets du contexte sanitaire sont visibles au LEGT et au LP. Les cibles de 2023 à 2025 sont fixées compte tenu des leviers mobilisables par les équipes des établissements publics et privés pour réduire la proportion d'actes de violence grave signalés sur la période. Dans les écoles publiques, les cibles de 2023 à 2025 sont fixées compte tenu des réalisations de 2019 et 2021 et d'un objectif de baisse du taux pour favoriser les apprentissages et l'épanouissement des élèves.

L'École doit se fonder sur le respect de l'autre, respect de tous les élèves dans leurs différences et leurs diversités, dans le cadre des lois et principes de la République. Respect dû à tout élève, comme l'élève et ses parents le doivent à l'institution et à ses représentants.

Le règlement intérieur est présenté et expliqué aux élèves et à leurs parents, qui le signent pour manifester leur engagement à le respecter. Au collège, la « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Les modalités de l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable, effective dans les écoles et les collèges de l'enseignement public depuis la rentrée 2018, sont précisées dans le règlement intérieur, les usages pédagogiques encadrés par les professeurs étant autorisés. Un recours accru aux mesures de responsabilisation est préconisé pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs. Afin d'assurer un traitement rapide, juste et efficace des manquements graves au règlement, deux décrets, entrés en vigueur à la rentrée 2019, permettent de simplifier les procédures et de renforcer les réponses disciplinaires : le délai de convocation du conseil de discipline est réduit, de 8 à 5 jours, et le délai au cours duquel un sursis peut être révoqué est allongé. Après une exclusion temporaire de l'établissement pour des faits de violence, un élève fait l'objet de mesures d'accompagnement lors de sa réintégration.

L'éducation au respect de l'autre, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, ainsi que l'éducation aux médias et à l'information. Les actions éducatives, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, favorisent une culture de l'engagement et une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif. Les actions éducatives dans le champ civique et mémoriel, à l'instar du Concours national de la résistance et de la déportation, seront développées et l'engagement des élèves dans le cadre du parcours citoyen sera valorisé.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves. La lutte contre le cyberharcèlement et contre les violences à caractère sexuel et sexiste reste une priorité et fait l'objet d'actions de prévention ciblées, notamment dans le cadre du programme pHARe déployé dans l'ensemble des collèges et progressivement l'ensemble des écoles.

Aucune mise en cause de la laïcité et des valeurs de la République ne doit être laissée sans suite. Les équipes académiques « Valeurs de la République » dispensent des conseils aux établissements, notamment pour prévenir des situations d'atteinte au principe de laïcité. Elles seront renforcées et départementalisées dans les académies où ces faits sont les plus nombreux. La communication nationale sur ces atteintes devient mensuelle à la rentrée scolaire 2022. Le vade-mecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, constitue une aide à la résolution des difficultés. Le plan quadriennal de formation aux valeurs de la République et à la laïcité de l'ensemble des professeurs et personnels d'éducation continue d'être déployé.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises. Ils peuvent s'appuyer, depuis la rentrée 2019, sur une équipe dédiée dans chaque département (DSDEN), mise en place dans le cadre d'un plan de lutte contre les violences scolaires.

INDICATEUR

1.3 – Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
a) en LEGT	%	35,8	38,9	38	39	40	41
b) en LP	%	42,3	41,9	46	44	45	46
c) Ensemble	%	36,9	39,4	39,5	40	41	42

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT*, LP*).

Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories : LEGT*, LP* (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

Les réalisations de 2021 correspondent à l'année scolaire 2021-2022.

*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

*LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évolution des taux de réalisation entre 2020 et 2021, notamment marquée par une hausse importante au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT), conduit à maintenir la cible de 2022 au niveau des prévisions pour ces lycées, à 38 %, et à ajuster à la baisse cette cible au lycée professionnel (LP), à 46 %, soit au total une légère baisse pour l'ensemble des lycées, à 39,5 %.

Les cibles de 2023 à 2025 visent des progressions notables pour l'ensemble des lycées, compte tenu des leviers mobilisables par les équipes d'établissements.

Les objectifs assignés à la vie lycéenne concourent à la transmission des valeurs de la République, au développement de la culture civique et à l'amélioration du climat scolaire. La première circulaire sur la vie lycéenne a été publiée en 1991. Celle du 16 juillet 2014 a rappelé les droits et libertés des lycéens et incité les chefs d'établissement à en faciliter l'exercice. Au vu d'une réalité contrastée sur le terrain, soulignée par les rapports de l'inspection générale (IGEN devenue IGESR), la circulaire du 9 septembre 2016 « Pour un acte II de la vie lycéenne » a détaillé un ensemble de mesures destinées à favoriser le développement effectif de la vie lycéenne dans les établissements.

La circulaire du 20 août 2018 a exposé les règles de composition des instances lycéennes, notamment au regard de la parité entre filles et garçons, introduite en 2017. Elle a précisé les modalités de fonctionnement de ces instances et souligné l'apport de rencontres entre membres du conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) et des conseils de la vie lycéenne (CVL) d'une même académie, en dehors des séances régulières de ces instances ou en tant que membres invités, qui enrichissent leurs travaux respectifs.

La charte des droits des lycéens, élaborée par le conseil national de la vie lycéenne (CNVL), doit être remise à la rentrée à chaque élève, avec le règlement intérieur de l'établissement. Elle mentionne les droits des élus lycéens pour favoriser leur reconnaissance par l'ensemble des membres de la communauté scolaire, adultes et élèves.

Les chefs d'établissement, qui doivent réunir le CVL avant chaque séance du conseil d'administration, renforcent la légitimité de cette instance par des réunions fréquentes (au minimum trois fois par année scolaire).

Un conseil pédagogique annuel peut être dédié à la préparation des semaines de l'engagement, ainsi qu'à la présentation des réalisations des élus et de leurs projets.

La participation des élus lycéens dans les instances où ils siègent doit être encouragée (rattrapage des cours manqués facilité par les enseignants) et valorisée, en les associant à la préparation des temps forts de l'établissement, en particulier des semaines de l'engagement qui précèdent les élections au CVL, et par diverses interventions, comme cela peut se réaliser auprès des élèves de 3^e lors des journées de prérentrée, pour présenter aux enseignants le fonctionnement des instances de la vie lycéenne et leurs projets.

Une rubrique « engagement de l'élève » peut être ajoutée au bulletin trimestriel pour mentionner l'implication de l'élève dans la vie de l'établissement, en complément de la rubrique dédiée au sein du livret scolaire.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

L'École a des missions importantes en matière de santé considérée dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, afin de favoriser la réussite scolaire des élèves et contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé. La politique éducative de santé repose sur trois axes : l'éducation à la santé, la prévention et la protection.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé et du plan national de santé publique, la politique éducative de santé est renforcée par le déploiement de la démarche « École promotrice de santé ». L'entrée d'une école ou d'un EPLE dans cette démarche permet de fédérer et de valoriser les actions éducatives autour de la promotion de la santé. Elle mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Chaque action s'adosse aux programmes d'enseignement et au socle commun de compétences, de connaissances et de culture. Elle favorise la collaboration avec les parents d'élèves et les partenariats avec les associations parties prenantes de cette politique éducative à l'échelle du territoire.

Les établissements d'enseignement qui le souhaitent peuvent labelliser « ÉduSanté » leur projet éducatif sur la promotion de la santé.

Les élèves ont la possibilité, par une démarche volontaire, de prendre des initiatives en matière de santé et des responsabilités en devenant des ambassadeurs élèves, dont le rôle est de partager des messages de prévention auprès des autres élèves.

Pour veiller à la santé des élèves et à leur bien-être, l'institution scolaire s'appuie sur les infirmiers et médecins de l'éducation nationale, les personnels sociaux, psychologues, pédagogiques et éducatifs, selon leurs compétences respectives. Les personnels de santé assurent notamment les visites médicales et dépistages obligatoires, qui permettent d'identifier et de diagnostiquer les troubles susceptibles d'entraver les apprentissages, et de suivre les élèves atteints de maladies chroniques et en situation de handicap. Ils facilitent l'accès aux soins des élèves et assurent une orientation vers les établissements et services médico-sociaux après identification des signes de mal-être des jeunes par les professeurs et l'équipe éducative dans son ensemble.

Les actions de prévention, mises en œuvre de la première socialisation à l'entrée au CP, doivent s'intégrer dans un « parcours santé-accueil-éducation », inscrit dans le plan national de santé publique. La mise en œuvre de ce parcours requiert le développement de la coordination entre les équipes éducatives, les personnels de santé scolaire, de la protection maternelle et infantile (PMI) et les professionnels de santé (secteur libéral et hospitalier). La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, en son article 13 modifiant l'article L. 541-1 du code de l'éducation et son arrêté d'application, disposent qu'une visite est organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois ans à quatre ans. Elle est assurée par les professionnels de santé du service départemental de la PMI, ou par un médecin de l'éducation nationale lorsque le service de la PMI ne peut la réaliser, afin que tous les élèves en bénéficient. Au cours de la 6^e année, la visite effectuée par un médecin de l'éducation nationale permet en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

Ces visites, ainsi que le dépistage de la 12^e année effectué par un infirmier de l'éducation nationale, doivent permettre le repérage des situations relevant de la protection de l'enfance, en particulier les risques ou les faits de violences physiques, psychologiques ou sexuelles subies par l'enfant ou l'adolescent, y compris dans la sphère familiale.

Le premier indicateur mesure la « proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires », à partir de plusieurs sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur cible la proportion d'élèves en éducation prioritaire (EP) ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^e année : l'identification par un médecin des troubles de la santé susceptibles d'entraver la scolarité de l'élève au cours préparatoire est particulièrement nécessaire en éducation prioritaire. Les familles sont aussitôt informées des constatations médicales dont il est nécessaire qu'elles aient connaissance, pour la préservation de la santé de leurs enfants.

Le second sous-indicateur ciblé, mesure la proportion d'élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12^e année. Trois sous-indicateurs présentent, pour information, d'une part la proportion d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^e année, hors éducation prioritaire (EP), d'autre part les proportions d'élèves dans leur 6^e année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale, en EP et hors EP.

Le deuxième indicateur mesure la qualité de vie perçue des élèves en classe de 3^e à partir de plusieurs sous-indicateurs.

Le premier indique un niveau global de satisfaction de vie. L'OCDE a choisi cet indicateur du bien-être subjectif parmi onze dimensions retenues pour calculer le bien-être actuel dans son indice « vivre mieux », qui mesure et compare depuis 2010 les conditions de vie des habitants dans trente-sept États membres et quatre États partenaires.

Les autres sous-indicateurs mesurant la qualité de vie perçue des élèves de 3^e sont plus directement liés à l'école, avec la perception du harcèlement (substitué au terme « brimades » depuis l'enquête de 2018) et désormais du cyberharcèlement. En effet le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors des enceintes des établissements scolaires. La loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 fait du harcèlement scolaire un délit spécifique. Une mesure comparative entre élèves se déclarant porteurs ou non porteurs de handicap est présentée sur la satisfaction globale de vie et sur la perception du harcèlement et du cyberharcèlement.

Le troisième indicateur permet d'apprécier les conditions de prise en charge des élèves en situation de handicap scolarisés, en matière d'aide humaine (individuelle ou mutualisée) et de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés. Il concerne les élèves pour lesquels les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) se sont prononcées en faveur d'un tel accompagnement. Les sous-indicateurs mesurent les taux de couverture des notifications reçues des CDAPH dans ces deux domaines. Les nombres de notifications reçues à la date de calcul des taux sont précisés pour information, afin d'apprécier l'effort de l'institution scolaire pour améliorer la couverture des notifications dont la progression reste soutenue.

INDICATEUR

2.1 – Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Élèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6 ^e année	%	Non connu	Non connu	Non déterminé	40	50	60
Pour information : élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6 ^e année hors EP	%	Non connu	Non connu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Pour information : élèves dans leur 6 ^e année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale en EP	%	Non connu	Non connu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Pour information : élèves dans leur 6 ^e année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale hors EP	%	Non connu	Non connu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12 ^e année	%	Non connu	Non connu	Non déterminé	80	85	90

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

Les quatre premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6^e année ayant bénéficié, d'une part d'une visite médicale, d'autre part d'un examen de leur dossier médical par un médecin de l'éducation nationale, à l'effectif des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le cinquième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12^e année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'enquêtes spécifiques auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers des médecins et des infirmiers de l'éducation nationale.

Les taux de réalisation de 2020 et 2021 ne sont pas disponibles, en l'absence de remontées des académies ou de leur caractère partiel, dans le contexte sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les personnels de santé de l'éducation nationale réalisent, au titre de leurs missions prioritaires, des visites médicales et de dépistage obligatoires des élèves, selon les modalités précisées par l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié par l'arrêté du 20 août 2021.

Pour les élèves en éducation prioritaire relevant de la visite médicale dans leur 6^e année, la cible de 2025 est fixée à 60 %, dans un contexte où l'ensemble des dossiers médicaux de ces élèves serait analysé par les médecins de l'éducation nationale et ces emplois de médecins pourvus. Les cibles de 2023, à 40 %, et de 2024, à 50 %, sont fixées au regard de cette mission prioritaire des médecins avant l'entrée de l'élève au cours préparatoire, et du renforcement progressif visé de l'attractivité de leurs fonctions.

Les réalisations de 2018 et 2019 de la visite médicale de la 6^e année pour les élèves en REP+ et en REP (indicateur jusqu'au PAP 2022) atteignaient un taux un peu inférieur à 60 %, dans un contexte pré-crise sanitaire, avec un taux élevé d'emplois de médecins pourvus, excepté dans certains territoires.

Pour les élèves relevant d'un dépistage infirmier dans leur 12^e année, soit l'ensemble des élèves, la cible de 2025 est fixée à 90 % au regard de cette mission prioritaire des infirmiers au début de la scolarité de l'élève au collège. Les cibles de 2023, à 80 %, et de 2024, à 85 %, tiennent compte des difficultés de recrutement de ces personnels dans certains territoires.

INDICATEUR**2.2 – Qualité de vie perçue des élèves de troisième**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	Non déterminé	79	86	82	85	85
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) se déclarant porteurs de handicap	%	Non déterminé	69	82	72	78	78
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	Non déterminé	10	10	10	8	8
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap	%	Non déterminé	12	25	12	10	10

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	8,5	Non connu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap	%	10	Non connu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données :

- enquête internationale quadriennale « *Health Behaviour in School-aged children* – HBSC – La santé des élèves de 11 à 15 ans » (Organisation mondiale de la santé) réalisée tous les 4 ans et, pour la France, depuis 2002. Les données nationales de l'enquête quadriennale HBSC sont publiées sur le site « Santé publique France », sous forme de fiches pour les résultats de l'enquête de 2014, les rapports nationaux des enquêtes précédentes étant téléchargeables sur ce site ; des fiches de présentation des données de l'enquête de 2018 sont publiées sur les sites de l'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et sur Éduscol ;
- données fournies par le ministère chargé de l'éducation nationale, qui réalise, en lien avec l'INSERM UMR 1027, l'EHESP et l'OFDT, une étude « France » suivant la même méthodologie, afin de disposer de données comparables tous les deux ans : enquête quadriennale (2014, 2018) ou enquête spécifique entre deux enquêtes quadriennales (2016, 2020 reportée à 2021 du fait de la crise sanitaire), désormais inscrites dans le dispositif ENCLASS (enquête nationale en collèges et en lycées chez les adolescents sur la santé et les substances).

L'échantillon représentatif final des élèves scolarisés en classe de 3^{ème} est de 1 972 élèves dans l'enquête EnCLASS LOLF de 2021.

Mode de calcul :

Champ : Classes de 3^e (incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA) des établissements publics et privés sous contrat du second degré sous tutelle de l'éducation nationale, en France métropolitaine.

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, les données présentées visent à distinguer les réponses des élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap de celles des élèves se déclarant handicapés. Avant l'enquête réalisée début 2021, un élève était considéré comme se déclarant porteur d'un handicap s'il déclarait avoir un handicap, puis indiquait que celui-ci restreignait sa participation. Afin de disposer d'estimations plus précises pour la population d'élèves se déclarant porteurs d'un handicap, celle-ci correspond désormais aux élèves avec ou sans restriction de participation déclarée. Cette rupture de série a été présentée au RAP 2021.

- Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (score supérieur à 6 sur 10 sur l'échelle de Cantril) : réponses possibles entre 0 (pire vie possible) et 10 (meilleure vie possible) à une question synthétique.

Pour les élèves se déclarant porteur d'un handicap, le taux de 69 % en 2021 est à comparer à un taux de 79 % en 2018 pour les élèves avec ou sans restriction de participation, au lieu de 72 % pour les seuls élèves déclarant une restriction de participation.

- Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois (une ou deux fois) : question unique précédée d'une définition du harcèlement avec 5 possibilités de réponse allant de « pas de harcèlement » à « plusieurs fois par semaine ». Le terme de harcèlement, désormais largement utilisé en contexte scolaire et présent dans toutes les enquêtes de climat scolaire et de victimation a remplacé celui de « brimades » depuis 2018.

Pour les élèves se déclarant porteur d'un handicap, le taux de 12 % en 2021 est à comparer à un taux de 20 % en 2018 pour les élèves avec ou sans restriction de participation, au lieu de 35 % pour les seuls élèves déclarant une restriction de participation.

- Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois (une ou deux fois). Question portant sur l'envoi de messages méchants par messagerie instantanée, email, SMS ; post de messages méchants sur le mur de l'élève ; création de sites internet se moquant de lui ; mise en ligne ou partage avec d'autres personnes de photos de lui peu flatteuses ou inappropriées sans permission.

Les valeurs de réalisation de 2021 sont issues de l'enquête EnCLASS LOLF 2021, dont la passation en ligne dans les collèges, prévue au printemps 2020, est intervenue, du fait de la pandémie de Covid-19, au début de l'année 2021.

Les cibles des années 2022 et 2023 correspondent à l'enquête quadriennale EnCLASS-HBSC réalisée au printemps 2022 dans les collèges et lycées (passation en ligne).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les sous-indicateurs mesurant la satisfaction globale de vie, les cibles de 2022 sont ajustées à la baisse, au vu des réalisations de 2021 et de la proximité calendaire entre l'enquête EnCLASS LOLF, décalée de 2020 à 2021, et l'enquête EnCLASS HBSC, au printemps 2022.

L'ajustement tient compte par ailleurs, pour les élèves se déclarant porteurs de handicap, de la prise en compte des élèves ne déclarant pas de restriction de participation.

Cette modification induit une légère hausse des taux, qui s'ajoute à l'amélioration globale sur la perception du harcèlement observée en 2021 : la cible de 2022 pour les élèves se déclarant porteurs de handicap, avec ou sans restriction de participation est ainsi fixée à 12 % (prévision antérieure de 25 %).

Les cibles de 2024 et 2025, correspondant à la prochaine enquête EnCLASS LOLF en 2024, visent une amélioration continue des quatre sous-indicateurs et un écart réduit entre élèves se déclarant porteurs ou non porteurs d'un handicap.

La loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 fait du harcèlement scolaire un délit. Dans ce contexte, le déploiement du programme pHARe de prévention et de lutte contre le harcèlement dans l'ensemble des collèges en 2022-2023 constitue un levier pédagogique et éducatif important, par la formation de tous les personnels, celle des collégiens ambassadeurs auprès de leurs pairs et par la sensibilisation de l'ensemble des élèves, dès les premiers jours de la rentrée scolaire, au phénomène du harcèlement et du cyberharcèlement.

Les autorités académiques prennent en compte la dimension de la qualité de vie scolaire et du bien-être de l'élève, dans leur pilotage pédagogique et éducatif et leur dialogue avec les établissements, à partir d'indicateurs partagés permettant d'analyser les problématiques propres à chacun d'eux. La démarche d'autoévaluation des établissements, qui précède leur évaluation externe, tient compte de ces indicateurs, notamment pour apprécier la mise en œuvre de leur plan de prévention et de lutte contre le harcèlement.

Le MENJ promeut la démarche globale d'amélioration du climat scolaire dans les écoles et les établissements, et la professionnalisation des personnels qui peuvent agir sur l'environnement des élèves, par des formations inscrites au plan national de formation, et des ressources mises à disposition sur le site Éduscol et celui du réseau CANOPÉ. Le guide « Une école bienveillante face aux situations de mal-être des élèves », destiné aux équipes éducatives des collèges et des lycées, vise à faire mieux connaître et repérer les signes de mal-être des élèves, pour savoir réagir et prévenir ces situations.

Le déploiement de la démarche « École promotrice de santé » vise également l'amélioration du bien-être des élèves. Les professionnels de santé de l'éducation nationale accompagnent et soutiennent les élèves dont la santé psychique a été fragilisée par la crise sanitaire et ses conséquences. L'accompagnement des élèves en situation de handicap, particulièrement suivi par les enseignants référents et les inspecteurs de l'éducation nationale en charge des enseignements adaptés et des élèves en situation de handicap (IEN-ASH), est organisé pour répondre au plus près des besoins de chaque enfant, dans le cadre des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), en lien avec le service de l'école inclusive mis en place dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

INDICATEUR

2.3 – Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
2.3.1 - Taux de couverture des prescriptions d'aide humaine	%	93,8	93	100	100	100	100
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaines reçues	Nb	247 796	279 099	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle	%	94,2	93,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine individuelle reçues	Nb	91 916	99 021	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine mutualisée	%	93,6	92,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine mutualisée reçues	Nb	155 880	180 078	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.3.2 - Taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés	%	74,8	67	82	78	81	85
Pour information : nombre de prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés reçus	Nb	40 939	44 925	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ DEPP – DGESCO.

Champ : enseignements public et privé des premier et second degrés, France métropolitaine et DROM, pour l'aide humaine.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle ou mutualisée (le décret du 23 juillet 2012 a créé l'aide humaine mutualisée pour accompagner les élèves qui ne requièrent pas « une attention soutenue et continue ») des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé en rapportant le nombre d'élèves en situation de handicap bénéficiant de l'une de ces aides prescrite au 31 décembre de l'année N (année scolaire N / N+1) au nombre de prescriptions reçues à la même date. Le nombre de prescriptions reçues à la date de calcul du taux de couverture est indiqué pour information. Ces données sont recueillies auprès des services académiques et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (enquête DGESCO).

Champ : enseignement public des premier et second degrés, France métropolitaine et DROM, pour les matériels pédagogiques adaptés.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des notifications de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés des CDAPH (le décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 a expressément prévu que la CDAPH se prononce sur l'attribution de matériel pédagogique adapté) est calculé en rapportant le nombre d'élèves bénéficiant de matériel pédagogique adapté au nombre de notifications de matériel pédagogique adapté. Le nombre de notifications à la date de calcul du taux est indiqué pour information. Ces données sont recueillies à partir des enquêtes DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, renseignées par les enseignants référents de ces élèves.

Pour les deux ensembles de sous-indicateurs, l'année 2021 correspond à l'année scolaire 2021-2022.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les personnels chargés d'accompagner des élèves en situation de handicap ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Ils accompagnent les jeunes dans les actes de la vie quotidienne, permettent l'accès aux apprentissages et favorisent leurs relations sociales. La circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 précise les missions et activités de ces personnels.

Le statut d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), prévu par les dispositions de l'article L. 917-1 du code de l'éducation (article 124 de la loi de finances initiale pour 2014), relève de son décret d'application (décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 modifié par le décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018, pour élargir le vivier de recrutement aux titulaires d'un baccalauréat et aux personnels disposant de neuf mois d'expérience – au lieu de deux ans – dans la fonction d'accompagnant d'un élève ou d'un étudiant en situation de handicap). Depuis la rentrée 2019, tous les accompagnants sont recrutés sur un contrat de droit public de trois ans, renouvelable une fois, avant une possible transformation en contrat à durée indéterminée (CDI). Des AESH référents exercent, depuis 2020-2021, des missions spécifiques d'appui méthodologique, de soutien et d'accompagnement, et des actions de formation qui contribuent à la professionnalisation de leurs collègues.

L'organisation de l'accompagnement dans le cadre de pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) vise la coordination des moyens selon une approche plus globale des aides humaines, pédagogiques, éducatives et thérapeutiques. Les professeurs sont mobilisés pour identifier les besoins des élèves et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de la classe, mais aussi de l'établissement. Les PIAL, qui couvrent l'ensemble du territoire depuis la rentrée 2021, constituent des pôles ressources à destination de la communauté éducative et permettent d'ajuster les réponses aux besoins, en lien avec le service de gestion dédié aux accompagnants de chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Une attention particulière est portée à la relation avec les familles, par la mise en place systématique d'échanges avec les parents lors d'une nouvelle scolarisation, afin que la communauté éducative soit pleinement consciente des besoins de l'enfant, notamment pour mettre en œuvre les adaptations et aménagements pédagogiques préconisés dans le projet personnalisé de scolarisation (article L. 351-4, introduit par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance). Une commission départementale d'affectation spécifique peut être saisie pour chaque enfant ou adolescent en situation de handicap sans solution de scolarisation.

L'augmentation continue des prescriptions d'aide humaine par les CDAPH (+12,6 % entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021) nécessite de poursuivre l'effort engagé ces dernières années, avec 8 000 nouvelles créations d'emplois d'AESH en 2020 et 4 000 chaque année depuis la rentrée 2021. Les mesures de revalorisation salariale des AESH, engagées depuis la rentrée 2021, contribuent à la reconnaissance de leurs fonctions.

La rénovation importante du dispositif d'accompagnement, par une approche plus globale et mieux ajustée aux besoins spécifiques de chaque élève, conjuguée à la poursuite de l'augmentation des moyens humains, contribuent à fixer l'objectif d'une couverture à 100 % des prescriptions d'aide humaine et son maintien durable à ce niveau, conformément aux engagements du président de la République pour que l'École soit pleinement inclusive.

La mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés, après avis de la CDAPH, contribue également à l'amélioration de la qualité de vie à l'école d'élèves en situation de handicap. Le MENJ soutient le développement de nombreuses ressources numériques adaptées, accessibles aux élèves à besoins spécifiques et couvrant les divers champs du handicap. La rénovation du dispositif d'accompagnement doit également permettre d'améliorer progressivement la couverture des notifications de matériels pédagogiques adaptés. La cible de 2022 du taux de couverture est ajustée à la baisse, à 75 %, au vu des réalisations de 2021, les cibles de 2023 à 2025 visant une hausse progressive atteignant 85 % en fin de période.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
	PLF 2023					
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité		1 134 825 695	19 250 000	1 568 910 749	2 722 986 444	1 800 000
		1 422 089 868	19 922 099	1 560 336 432	3 002 348 399	1 400 000
02 – Santé scolaire		538 386 980	2 400 000	3 790 000	544 576 980	0
		582 311 624	2 591 162	3 790 000	588 692 786	0
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap		1 011 380 513	31 962 286	1 179 041 823	2 222 384 622	0
		1 354 245 306	31 916 124	1 089 164 613	2 475 326 043	0
04 – Action sociale		188 763 566	1 180 830	808 335 331	998 279 727	0
		199 575 249	1 274 884	803 105 557	1 003 955 690	0
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat		62 113 444	0	20 110 000	82 223 444	0
		65 671 074	0	20 742 000	86 413 074	0
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		0	0	188 896 065	188 896 065	0
		0	0	187 996 678	187 996 678	705 000
07 – Scolarisation à 3 ans		0	0	100 000 000	100 000 000	0
		0	0	29 042 750	29 042 750	0
Totaux		2 935 470 198	54 793 116	3 869 083 968	6 859 347 282	1 800 000
		3 623 893 121	55 704 269	3 694 178 030	7 373 775 420	2 105 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
	PLF 2023					
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité		1 134 825 695	19 250 000	1 568 910 749	2 722 986 444	1 800 000
		1 422 089 868	19 922 099	1 560 336 432	3 002 348 399	1 400 000
02 – Santé scolaire		538 386 980	2 400 000	3 790 000	544 576 980	0
		582 311 624	2 591 162	3 790 000	588 692 786	0
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap		1 011 380 513	31 962 286	1 179 041 823	2 222 384 622	0
		1 354 245 306	31 916 124	1 089 164 613	2 475 326 043	0
04 – Action sociale		188 763 566	1 180 830	808 335 331	998 279 727	0
		199 575 249	1 274 884	803 105 557	1 003 955 690	0
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat		62 113 444	0	20 110 000	82 223 444	0
		65 671 074	0	20 742 000	86 413 074	0
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		0	0	188 896 065	188 896 065	0
		0	0	187 996 678	187 996 678	705 000
07 – Scolarisation à 3 ans		0	0	100 000 000	100 000 000	0
		0	0	29 042 750	29 042 750	0
Totaux		2 935 470 198	54 793 116	3 869 083 968	6 859 347 282	1 800 000
		3 623 893 121	55 704 269	3 694 178 030	7 373 775 420	2 105 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	2 935 470 198 3 623 893 121 4 447 271 173 5 057 483 530	55 000 55 000	2 935 470 198 3 623 893 121 4 447 271 173 5 057 483 530	55 000 55 000
3 - Dépenses de fonctionnement	54 793 116 55 704 269 55 704 269 55 704 269	1 800 000 1 400 000 1 400 000 1 400 000	54 793 116 55 704 269 55 704 269 55 704 269	1 800 000 1 400 000 1 400 000 1 400 000
6 - Dépenses d'intervention	3 869 083 968 3 694 178 030 3 068 460 028 2 625 356 949	650 000 650 000	3 869 083 968 3 694 178 030 3 068 460 028 2 625 356 949	650 000 650 000
Totaux	6 859 347 282 7 373 775 420 7 571 435 470 7 738 544 748	1 800 000 2 105 000 2 105 000 1 400 000	6 859 347 282 7 373 775 420 7 571 435 470 7 738 544 748	1 800 000 2 105 000 2 105 000 1 400 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	2 935 470 198 3 623 893 121	55 000	2 935 470 198 3 623 893 121	55 000
21 – Rémunérations d'activité	1 897 511 027 2 389 536 403	55 000	1 897 511 027 2 389 536 403	55 000
22 – Cotisations et contributions sociales	1 008 701 583 1 202 359 232		1 008 701 583 1 202 359 232	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	29 257 588 31 997 486		29 257 588 31 997 486	
3 – Dépenses de fonctionnement	54 793 116 55 704 269	1 800 000 1 400 000	54 793 116 55 704 269	1 800 000 1 400 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 793 116 55 704 269	1 800 000 1 400 000	54 793 116 55 704 269	1 800 000 1 400 000
6 – Dépenses d'intervention	3 869 083 968 3 694 178 030	650 000	3 869 083 968 3 694 178 030	650 000
61 – Transferts aux ménages	822 295 331 817 065 557		822 295 331 817 065 557	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	2 978 955 622 2 809 279 458	650 000	2 978 955 622 2 809 279 458	650 000
64 – Transferts aux autres collectivités	67 833 015 67 833 015		67 833 015 67 833 015	
Totaux	6 859 347 282 7 373 775 420	1 800 000 2 105 000	6 859 347 282 7 373 775 420	1 800 000 2 105 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 3050215 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	213	220	220
Total		213	220	220

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	330	364	382
Total		330	364	382

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 422 089 868	1 580 258 531	3 002 348 399	1 422 089 868	1 580 258 531	3 002 348 399
02 – Santé scolaire	582 311 624	6 381 162	588 692 786	582 311 624	6 381 162	588 692 786
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 354 245 306	1 121 080 737	2 475 326 043	1 354 245 306	1 121 080 737	2 475 326 043
04 – Action sociale	199 575 249	804 380 441	1 003 955 690	199 575 249	804 380 441	1 003 955 690
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 671 074	20 742 000	86 413 074	65 671 074	20 742 000	86 413 074
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	0	187 996 678	187 996 678	0	187 996 678	187 996 678
07 – Scolarisation à 3 ans	0	29 042 750	29 042 750	0	29 042 750	29 042 750
Total	3 623 893 121	3 749 882 299	7 373 775 420	3 623 893 121	3 749 882 299	7 373 775 420

Frais de déplacement : 5 573 100 €

Une dotation de 5 573 100 € est prévue en 2023 au titre de la prise en charge des frais de déplacement des personnels de vie scolaire en service partagé (conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation et assistants chargés de prévention et de sécurité : action 01), des personnels itinérants de santé scolaire (médecins, infirmières : action 02), des accompagnants des élèves en situation de handicap (action 03) ainsi que des assistants sociaux (action 04). Ce montant intègre par ailleurs la revalorisation des indemnités kilométriques, effective depuis le 1^{er} janvier 2022.

Actions	Montants programmés en 2023
Action 01	215 930 €
Action 02	2 591 162 €
Action 03	1 491 124 €
Action 04	1 274 884 €
TOTAL	5 573 100 €

Moyens mobilisés au titre de l'assistance éducative et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Depuis 2020, les moyens d'accompagnement des élèves en situation de handicap sont globalisés pour l'aide individuelle, l'aide mutualisée et l'accompagnement collectif en ULIS. En effet, dans les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), ces trois modalités d'accompagnement peuvent être mises en œuvre.

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

Nouvelle forme d'organisation, les PIAL favorisent la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap (les aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques). Leur généralisation à la rentrée 2021, ainsi que la création, depuis la rentrée scolaire 2019, de services de l'École inclusive chargés de la gestion des accompagnants dans les DSDEN et les rectorats, visent à mettre en œuvre sans délai une réponse ajustée aux besoins de chaque élève.

Dans un objectif de pilotage simplifié des moyens disponibles, le contingent d'AESH actuellement géré en HT2 sera intégralement basculé vers le titre 2 de ce même programme d'ici 2025. Dans ce contexte, 25 695 ETP, soit 8 565 ETPT basculeront sur le titre 2 en 2023. Les effectifs restants seront transférés en 2024 et 2025.

	LFI 2022	Extension en année pleine des créations 2022	Bascules entre le HT2 et le T2	Reprise démographique	4 000 ETP créés au 1 ^{er} septembre 2023	PLF 2023
AESH – Titre 2	37 229 ETPT	0	8 565		1 333	47 127 ETPT
AESH – Hors Titre 2	41 606 ETPT	2 667	-8 565		0	35 708 ETPT
AED - Titre 2	0	0	5 500		0	5 500 ETPT
AED - Hors Titre 2	49 427 ETPT	47	-5 500	-320	0	43 654 ETPT
Total	128 262 ETPT	2 714	0	-320	1 333	131 989 ETPT

Les chiffres ci-dessus ne prennent pas en compte les assistants d'éducation (AED) en préprofessionnalisation.

Les éléments reportés dans l'action 03 détaillent l'ensemble des moyens mobilisés pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+164 746	+97 166	+261 912			+261 912	+261 912
Conseillers principaux d'éducation	141 ►	+164 746	+97 166	+261 912			+261 912	+261 912
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+3,70	
Conseillers principaux d'éducation	141 ►	+3,70	
Transferts sortants			

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1108 - Enseignants stagiaires	310,00	0,00	0,00	0,00	+266,67	+233,33	+33,33	576,67
1112 - Personnels administratif, technique et de service	1 287,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 287,00
1115 - Accompagnants des élèves en situation de handicap	37 229,00	+8 565,00	0,00	0,00	+1 333,33	0,00	+1 333,33	47 127,33
1116 - Assistants d'éducation	0,00	+5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	25 106,00	0,00	+3,70	+7,19	0,00	0,00	0,00	25 116,89
Total	63 932,00	+14 065,00	+3,70	+7,19	+1 600,00	+233,33	+1 366,66	79 607,89

La mesure de périmètre (+14 065 ETP) correspond à deux mouvements :

- le passage sur le titre 2 des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) antérieurement rémunérés sur le hors titre 2 à l'occasion de la signature d'un contrat à durée indéterminée avec le rectorat et également dans le cadre de la bascule progressive de tous les contrats à durée déterminée d'AESH vers le titre 2 d'ici 2025 ;
- le passage sur le titre 2 des assistants d'éducation (AED) dès lors qu'ils signent un contrat à durée indéterminée avec le rectorat (les AED en CDD demeurant rémunérés par les EPLE sur les crédits hors titre 2).

Les données figurant dans la colonne « Effets des corrections techniques pour 2023 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge, de la répartition du plafond autorisé pour 2023 entre programmes et catégorie d'emploi sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants stagiaires	358,00	0,00	9,00	458,00	458,00	9,00	+100,00
Personnels administratif, technique et de service	46,00	35,00	9,00	46,00	0,00	9,00	0,00
Accompagnants des élèves en situation de handicap	0,00	0,00	9,00	4 000,00	0,00	9,00	+4 000,00
Assistants d'éducation	0,00	0,00	9,00	0,00	0,00	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	1 051,00	743,00	9,00	1 051,00	0,00	9,00	0,00
Total	1 455,00	778,00		5 555,00	458,00		+4 100,00

HYPOTHÈSES DE SORTIE

Les sorties de ce programme sont principalement constituées par les départs des personnels d'accompagnement titulaires comprenant les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (358 ETP) correspondent à la titularisation des conseillers principaux d'éducation (CPE) stagiaires recrutés à la rentrée 2022.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de recrutements de CPE stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2023 est de 458 ETP, en hausse de 100 ETP pour mettre en œuvre l'augmentation du schéma d'emplois du programme.

Les CPE sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires.

Depuis 2022, suite à la réforme du recrutement des enseignants, instituée par la loi pour une école de la confiance mise en œuvre à partir de 2021, une partie des CPE stagiaires exerceront leur activité d'enseignement à temps plein, avec un temps de formation.

Les entrées figurant dans la catégorie « personnels éducatifs et médico-sociaux » (1 051 ETP) correspondent principalement aux recrutements de personnels médico-sociaux et aux prises de fonctions des anciens CPE stagiaires qui sont titularisés au 1^{er} septembre 2023, à des flux de contractuels et comme en 2022, au recrutement à la rentrée 2023 d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes de CPE en qualité de contractuels alternants.

A partir de la rentrée scolaire 2023, les rectorats procéderont aux recrutements des accompagnants des élèves en situation de handicap sur le titre 2 ce qui représente un schéma d'emplois de +4 000 ETP sur cette catégorie de personnels.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale des personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou vacataires (hors enseignants et administratifs) intervenant dans les établissements scolaires du second degré, ainsi que celle des personnels qui accompagnent les élèves en situation de handicap et les personnels médico-sociaux qui interviennent dans les premier et second degrés :

- personnels d'éducation (conseillers principaux d'éducation – CPE, y compris contractuels en alternance)
- personnels chargés de l'accompagnement des élèves handicapés (AESH) ;
- personnels de santé (médecins et infirmières) ;
- assistants sociaux ;
- personnels techniques, ouvriers et de service des EPLE, lorsque ceux-ci ne sont pas rattachés à une collectivité territoriale.
- maîtres d'internat et surveillants d'externats ;
- assistants d'éducation (AED) ;

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) représentent 59 % des effectifs du programme, rémunérés sur le titre 2.

Les autres personnels appartiennent pour 95 % à un corps de catégorie A, 4,5 % à un corps de catégorie B.

La masse salariale intègre les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2023

Le schéma d'emplois positif du programme 230 (+4 100 ETP) prévoit une augmentation de 100 emplois de conseillers principaux d'éducation pour renforcer les moyens de vie scolaire et de 4 000 emplois accompagnants d'élèves et situation de handicap.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Services régionaux	63 932,00	79 607,89	+3,70	+14 065,00	7,19	+1 599,99	+233,33	+1 366,66
Total	63 932,00	79 607,89	+3,70	+14 065,00	7,19	+1 599,99	+233,33	+1 366,66

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Services régionaux	+4 100,00	66 296,00
Total	+4 100,00	66 296,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	18 522,33
02 – Santé scolaire	9 644,67
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	47 127,33
04 – Action sociale	3 026,56
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	1 287,00
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	0,00
07 – Scolarisation à 3 ans	0,00
Total	79 607,89

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	1 897 511 027	2 389 536 403
Cotisations et contributions sociales	1 008 701 583	1 202 359 232
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	566 135 667	605 150 023
– Civils (y.c. ATI)	566 135 667	605 150 023
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	442 565 916	597 209 209
Prestations sociales et allocations diverses	29 257 588	31 997 486
Total en titre 2	2 935 470 198	3 623 893 121
Total en titre 2 hors CAS Pensions	2 369 334 531	3 018 743 098
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		<i>55 000</i>

S'agissant des prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 19,3 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce nouveau mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNELS

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 3 623,9 M€ (CAS pensions compris), soit une hausse de 688,16 M€ par rapport à la LFI 2022.

Cette variation (CAS compris) s'explique principalement par :

- la variation du socle d'exécution 2022 par rapport à la loi de finances 2022 (notamment liée à la revalorisation du point fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2022) : 77,5 M€ ;
- les mesures catégorielles pour 57,16 M€ dont 27,46 M€ au titre de l'extension de l'indemnité de sujétion REP-REP+;
- la hausse de la valeur du point d'indice fonction publique de 2022 pour un montant de 69,23 M€ en 2023 ;
- le solde du GVT pour un montant de 20,18 M€ ;
- les mesures de CDIisation des AED et le passage des AESH sur des contrats rémunérés par les rectorats (titre 2) pour un montant de 410,02 M€.

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2021 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **2 100 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 1 954,3 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 79,9 M€,
- supplément familial de traitement : 31,1 M€,
- indemnité de résidence : 18,4 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 3,9 M€,
- congés de longue durée : 12,5 M€.

Indemnités : 167,0 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : 82,2 M€,
- indemnité forfaitaire en faveur des personnels d'éducation : 18,1 M€,
- indemnité d'éloignement COM et primes d'installation outre-mer : 1,8 M€,
- indemnités pour l'éducation prioritaire : 35,0 M€,
- indemnité pour missions particulières : 8,9 M€,
- prime Grenelle d'attractivité : 6,4 M€,
- indemnité compensatrice CSG : 9,9 M€.

En outre, le projet de la loi de finances prévoit 12,5 M€ de crédits de masse salariale dédiés à la revalorisation des enseignants et des CPE, qui seront répartis selon des modalités actées à l'issue des concertations.

Heures supplémentaires et crédits de vacances : 111,6 M€ M€, non chargés des cotisations employeurs.

Cotisations sociales (part employeur) : 1 202,4 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 605,2 M€, dont 603,3 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 1,9 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 291,6 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 121,2 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 30,9 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 8,5 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 10,6 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 134,3 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2022 retraitée	2 435,31
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	2 435,90
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022-2023	0,16
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,76
- GIPA	-0,12
- Indemnisation des jours de CET	-0,01
- Mesures de restructurations	0,00
- Autres	-0,64
Impact du schéma d'emplois	46,39
EAP schéma d'emplois 2022	6,84
Schéma d'emplois 2023	39,54
Mesures catégorielles	56,81
Mesures générales	62,87
Rebasage de la GIPA	0,12
Variation du point de la fonction publique	59,84
Mesures bas salaires	2,91
GVT solde	11,75
GVT positif	25,09
GVT négatif	-13,34

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-4,40
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-4,41
Autres variations des dépenses de personnel	410,02
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	410,02
Total	3 018,74

Le PLF 2023 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 58,2004 €.

Il est prévu une augmentation de 0,12 M€ de la dépense au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond aux retenues pour fait de grève (0,8 M€) et aux rétablissements de crédits (4,23 M€) prévus en 2022, à la GIPA (-0,12 M€) ainsi qu'aux dépenses exceptionnelles liées à l'impact en 2022 de l'épidémie de COVID-19.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2023 inscrits dans ce tableau concernent les retenues pour fait de grève (-0,8 M€) et les rétablissements de crédits (-4,23 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » correspond notamment à la prise en charge sur le titre 2 de la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) recrutés par les rectorats, antérieurement recrutés par les EPLE en contrat à durée déterminée et rémunérés sur les crédits hors titre 2, ainsi qu'à la CDIisation des assistants d'éducation.

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2023 est celle d'un GVT solde s'élevant à 11,75 M€ correspondant à 0,39 % de la masse salariale du programme (hors CAS Pensions). Le GVT positif (25,09 M€) est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants (GVT négatif pour un montant de -13,34 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants stagiaires	28 836	28 836	28 836	24 517	24 517	24 517
Personnels administratif, technique et de service	34 007	39 152	40 792	29 349	33 759	35 560
Accompagnants des élèves en situation de handicap	28 786	29 826	29 894	21 356	22 133	22 133
Assistants d'éducation	29 558	29 558	29 558	21 933	21 933	21 933
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	34 007	39 152	40 792	29 349	33 759	35 560

Les coûts globaux sont calculés à partir des plafonds d'emplois de chaque catégorie sur l'ensemble des crédits prévus pour 2022 hors prestations sociales et hors heures supplémentaires et vacations du dispositif de l'accompagnement qui peuvent être versées à des personnels émergeant sur les autres programmes de la mission.

Les coûts de sortie présentés pour la catégorie personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants incluent les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), ainsi que les assistants d'éducation (AED).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 131 991	4 923 608
Autres mesures catégorielles	420		Tous personnels	09-2022	8	824 789	1 237 184
Prime Grenelle d'attractivité	6 675	A	Enseignants, CPE	02-2022	1	307 202	3 686 424
Mesures statutaires						273 912	273 912
Autre revalorisation des personnels	21	A	CPE	01-2023	12	69 121	69 121
Mise en œuvre du PPCR	70	A	Enseignants, CPE	01-2023	12	204 791	204 791
Mesures indemnitaires						55 399 817	71 352 469
Autres revalorisations des personnels du MENJ	20 990		AED, CPE, BIATSS	01-2023	12	43 119 608	43 119 608
Revalorisation des enseignants	12 764	A	Enseignants, CPE	09-2023	4	7 976 326	23 928 978
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants, CPE	01-2023	12	4 303 883	4 303 883
Total						56 805 720	76 549 989

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 56,8 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 230.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation et de l'extension de la prime d'attractivité engagée en 2022, bénéficiant ainsi à 58 % des enseignants, ainsi que de l'indemnité servie aux professeurs fonctionnaires stagiaires lauréats des nouveaux concours enseignants. Elle permettra surtout le déploiement de mesures nouvelles de revalorisation des personnels.

Le Gouvernement porte une mesure de revalorisation significative des enseignants, pour leur pleine reconnaissance et au bénéfice de l'amélioration du système éducatif. Sa composition précise fera l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations représentatives des personnels, à compter du mois d'octobre.

L'ambition poursuivie est tout d'abord de revaloriser l'ensemble des professeurs tout en renforçant l'attractivité du métier en assurant une rémunération des néo-titulaires de 2 000 € nets et une redynamisation de la progression de carrière. Une enveloppe correspondant à 1905 M€ en année pleine sera mobilisée à partir de septembre 2023. En 2023, 635 M€ seront consacrés à cet objectif.

La revalorisation visera également à reconnaître une démarche d'engagement des enseignants en faveur de la transformation du système éducatif, au bénéfice de la réussite des élèves. Pour cela, une enveloppe de 300 M€ est inscrite en 2023 et pourra évoluer en fonction du nombre d'enseignants adhérant à cette démarche. Cette part facultative correspondra à l'exercice de missions complémentaires effectivement exercées par les enseignants. Au total, 935 M€ seront ainsi consacrés à la revalorisation en 2023. Le coût en année pleine de la revalorisation sera lié à la progression du nombre d'enseignants ayant choisi de s'engager dans les missions facultatives.

La ventilation provisoire de l'enveloppe entre les cinq programmes de la mission est la suivante (en M€) :

P139	183
P140	339
P141	400
P214	0
P230	12
Total (hors CAS pensions)	935

Par ailleurs, une enveloppe de 27,4 M€ (T2) est prévue pour financer l'extension de la reconnaissance de l'exercice de fonctions en éducation prioritaire.

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
3 292 056	0	3 939 031 557	3 939 564 532	2 759 081

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
2 759 081	2 759 081 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
3 749 882 299 2 050 000	3 747 123 218 2 050 000	2 759 081	0	0
Totaux	3 751 932 299	2 759 081	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
99,93 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE=CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion. Cela se traduit par un différentiel de la consommation en AE et en CP de faible proportion.

Justification par action

ACTION (40,7 %)

01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 422 089 868	1 580 258 531	3 002 348 399	1 400 000
Crédits de paiement	1 422 089 868	1 580 258 531	3 002 348 399	1 400 000

Au sein des établissements du second degré, les conseillers principaux d'éducation, avec l'appui de leur équipe de vie scolaire, participent pleinement à l'éducation des élèves au respect d'autrui, à la responsabilité et à la citoyenneté, dans le cadre d'actions menées en collaboration avec les enseignants. Leur rôle est déterminant dans la prévention de l'absentéisme et de la violence en milieu scolaire. Ils contribuent au respect du règlement intérieur de l'établissement, notamment par un rappel à la règle dans les cas de manquements. Sous l'autorité du chef d'établissement, ils établissent et entretiennent un dialogue avec les parents ou représentants légaux des élèves absentéistes, suivant les dispositions présentées dans la circulaire n° 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire, ainsi qu'avec les parents ou représentants légaux des élèves auteurs ou victimes d'actes de violence. Ils favorisent les processus de concertation et de participation des élèves aux instances représentatives qui leur permettent de prendre une part active à la vie de l'établissement et d'enrichir leur formation de futur citoyen : assemblée générale des délégués élèves, conseil de la vie collégienne, conseil de la vie lycéenne et maison des lycéens.

Les assistants d'éducation (AED) contribuent également aux missions de vie scolaire. Ils peuvent bénéficier de formations, correspondant aux fonctions qu'ils exercent et destinées à préparer leur future insertion professionnelle. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dispose que les assistants d'éducation inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation peuvent se voir confier progressivement des fonctions de soutien, d'accompagnement, d'éducation et d'enseignement. Ce dispositif de préprofessionnalisation, mis en œuvre dès la rentrée 2019, et qui cible particulièrement les étudiants boursiers propose un contrat spécifique de trois ans, cumulable avec la bourse, de la deuxième année de licence (L2) à la première année de master (M1). Ce dispositif est étendu aux étudiants de masters 2 (M2) conformément aux termes du décret n° 2021-1908 du 30 décembre 2021.

Les assistants d'éducation participent, notamment au collège, au déploiement du dispositif « devoirs faits », déployé à l'automne 2017. Ce dispositif, gratuit pour les familles, propose aux élèves des temps d'étude accompagnée dans l'établissement et en dehors des heures de cours, sur la base du volontariat. Le travail personnel après la classe constitue, en effet, une source d'inégalité entre les enfants et pèse souvent sur la vie de famille. Les enseignants volontaires sont rémunérés en heures supplémentaires. Les assistants d'éducation, dont ceux recrutés au titre de la préprofessionnalisation, interviennent sur leur temps de service ou au titre d'heures supplémentaires. Des volontaires du service civique et des membres d'associations intervenant dans le champ éducatif sont également mobilisés.

Les conditions d'un climat scolaire serein et confiant doivent être instaurées dans les écoles et les établissements pour favoriser les apprentissages, le bien-être et l'épanouissement des élèves et de bonnes conditions de travail pour tous.

Le troisième domaine du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (la formation de la personne et du citoyen) comporte des apprentissages, comme la capacité à faire preuve de bienveillance et d'empathie et la responsabilité vis-à-vis d'autrui, essentielles pour lutter contre le harcèlement entre élèves. L'interdiction de l'utilisation d'un téléphone mobile par un élève, excepté pour des usages pédagogiques, ou dans des lieux où le règlement intérieur l'autorise expressément, est un principe désormais posé par la loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire. L'objectif étant de favoriser une vie sociale et des relations apaisées au sein de l'école. Le programme français de lutte contre le harcèlement à l'école (pHARe), expérimenté pendant deux ans, dans six académies et étendu à toutes les académies à la rentrée 2021, concerne l'ensemble des écoles élémentaires et collèges publics depuis la rentrée 2022.

Le droit à une scolarité sans harcèlement a été inscrit dans le code de l'éducation par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance. La loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire crée le délit de harcèlement scolaire. Ce délit peut être commis par les élèves, les étudiants ou les personnels des établissements scolaires et universitaires dans ou en dehors de l'établissement d'enseignement. Les peines maximales encourues sont de dix ans de prison et de 150 000 euros d'amende en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime harcelée. Un stage de « sensibilisation aux risques liés au harcèlement scolaire » peut être également prononcé par le juge.

Une formation continue relative à la prévention, à la détection et à la prise en charge du harcèlement scolaire et universitaire doit être proposée à l'ensemble des personnels concernés.

La relation pédagogique et éducative instaurée par les professionnels contribue à la qualité du climat scolaire. L'enquête locale de climat scolaire, composée de trois questionnaires destinés aux élèves, parents et personnels, permet de poser un diagnostic pour définir une stratégie et un plan d'action partagés d'amélioration du climat scolaire et de la prévention des violences. Les équipes des écoles et des établissements qui souhaitent mettre en place une enquête locale sont accompagnées par les groupes académiques « climat scolaire ».

Les démarches mises en place dans la classe et dans toutes les activités proposées sur les temps hors classe, telle la réalisation d'un projet dans une approche coopérative, peuvent aider les élèves à donner du sens à ce qu'ils étudient, dans le cadre des enseignements disciplinaires et de l'enseignement moral et civique (EMC). Les programmes de l'EMC, dont les objectifs ont été recentrés autour de l'acquisition et du partage des valeurs de la République, du respect d'autrui et de la culture civique, soulignent l'importance des démarches de coopération et de mutualisation entre élèves. De même, l'éducation aux médias et à l'information (EMI), qui participe pleinement à la prise en compte des enjeux du numérique et de ses usages, ainsi qu'à la pratique du débat, contribuent à donner aux élèves les connaissances et compétences nécessaires, afin de se construire une culture de citoyen éclairé et responsable.

Les personnels de vie scolaire sont mobilisés pour contribuer à la création d'un environnement positif et de réussite répondant aux besoins des élèves. Ils peuvent participer aux réunions du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE). Il s'agit de l'instance qui permet de faciliter la synergie des équipes et la mise en cohérence des actions dans une démarche projet fédératrice au service du bien-être et de la réussite scolaire des élèves. Les personnels de vie scolaire participent également à l'accompagnement des élèves volontaires ambassadeurs-santé chargés de transmettre des messages simples de prévention auprès de leurs pairs.

Afin de favoriser l'engagement des élèves pour l'apprentissage d'une citoyenneté active, le dispositif des classes des cadets de la sécurité civile a été mis en place progressivement depuis 2016, conformément à la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur et du 18 juin 2015.

Ces classes permettent à des jeunes volontaires, filles et garçons d'au moins 11 ans, de développer leurs compétences civiques et sociales. Les actions menées peuvent être une sensibilisation à la prévention des risques, des actions sur les thématiques relatives à la citoyenneté et l'apprentissage des gestes de premiers secours (en lien avec les associations agréées de la sécurité civile). Une attestation est remise aux élèves participants, en fin de parcours.

Depuis la rentrée 2017, ces classes sont déployées sur tout le territoire (métropole et outre-mer) à raison d'une classe *a minima* par département. En février 2020, on dénombrait 360 classes pour plus de 5 560 élèves.

Le développement de la culture de la sécurité civile passe par la formation des élèves aux premiers secours et leur sensibilisation aux gestes qui sauvent, durant leur scolarité. Le MENJ organise cet apprentissage obligatoire et progressif tout au long de la scolarité de l'élève (de l'école au lycée). Cette éducation à la responsabilisation en milieu scolaire doit développer des comportements civiques et solidaires, le sens de la responsabilité individuelle et collective et garantir l'apprentissage des gestes élémentaires de survie à pratiquer en attendant l'arrivée des secours organisés.

Le plan national de formation (PNF) accompagne le déploiement de cette action qui vise à former tous les élèves.

La démocratie scolaire est un élément essentiel de la vie des établissements car elle renforce la cohésion entre élèves et les équipes éducatives et offre un cadre (conseil de la vie collégienne ou lycéenne) pour mener une réflexion sur des thématiques rejoignant les préoccupations quotidiennes des élèves. Parmi elles, l'égalité filles-garçons, la prévention des discriminations, la protection de l'environnement. L'élection des éco-délégués, dont l'action contribue à

l'éducation au développement durable, est désormais obligatoire dans toutes les classes de collège et de lycée, et encouragée en CM1 et CM2.

Le travail conjoint du Conseil des sages de la laïcité, de l'équipe nationale et des équipes académiques « Valeurs de la République » permet de répondre aux sollicitations des personnels confrontés à des atteintes au principe de laïcité, à des faits de racisme et d'antisémitisme. Le vade-mecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, constitue une aide à la résolution des difficultés. Un autre vade-mecum « Agir contre le racisme et l'antisémitisme » est également à disposition des personnels pour comprendre, répondre et prévenir ces phénomènes en milieu scolaire.

L'ensemble des acteurs de l'école associe prévention, éducation et sanction afin de prévenir, détecter et traiter les faits de violence, y compris sous leur forme la plus fréquente, les micro-violences, qui peuvent s'exercer sur les réseaux sociaux. Les équipes d'établissement, renforcées depuis la rentrée scolaire 2012 par 500 assistants chargés de prévention et de sécurité (APS) pour les établissements les plus exposés aux incivilités et aux violences, peuvent également s'appuyer, pour prévenir et gérer les situations de crise, sur les équipes mobiles de sécurité (EMS) académiques. Celles-ci sont placées sous la responsabilité directe des recteurs, qui disposent, à leurs côtés, d'un conseiller technique « sécurité ».

Un important dispositif de formation consacré à ces problématiques (formation prévention et gestion des crises, de niveau 1 à 3) est développé depuis 2014 au niveau national, en partenariat avec la Gendarmerie nationale, et déployé au niveau académique pour les sensibilisations de niveau 1.

Le MENJ contribue activement à la feuille de route de la stratégie interministérielle de soutien à la parentalité (Dessine-moi un parent), en particulier autour de la relation école-parents. Il met en œuvre des actions visant à rapprocher l'école et les familles, surtout les plus éloignées du système éducatif, afin de favoriser leur implication active dans la scolarité de leur enfant. L'ensemble de ressources que constitue la « mallette des parents », avec un site internet dédié, et le développement des « espaces parents » dans les écoles et les établissements y contribuent.

Au titre de la protection de l'enfance et de la sécurité, le MENJ veille à la prévention de la radicalisation des élèves en lien avec le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). Le pilotage de cette politique de prévention est assuré par l'administration centrale du MENJ, en lien avec le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS), qui anime et coordonne la politique et la stratégie de sécurité du ministère. Une vigilance particulière est demandée aux équipes pédagogiques et éducatives, afin de prévenir, repérer et signaler les processus de radicalisation.

En transdisciplinarité, la construction de l'esprit critique contribue à la prévention primaire de la radicalisation. Elle s'inscrit dans toutes les disciplines et selon les thèmes abordés, dans les actions éducatives. Il s'agit de donner aux élèves les éléments-clés de pratique et d'analyse du discours argumentatif et leur permettre d'avoir une attitude réflexive.

Un partenariat renforcé entre l'autorité judiciaire et les services de l'éducation nationale a été mis en place depuis la rentrée 2015, pour mieux assurer la protection des élèves mineurs à l'encontre de faits portant atteinte à leur intégrité physique ou morale. La transmission d'informations, entre les référents « justice » auprès des recteurs, et les magistrats référents « éducation nationale » auprès de chaque parquet, intervient dans le cadre fixé par la loi n° 2016-457 du 14 avril 2016 relative à l'information de l'administration par l'autorité judiciaire et à la protection des mineurs.

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 422 089 868	1 422 089 868
Rémunérations d'activité	928 646 269	928 646 269
Cotisations et contributions sociales	481 087 841	481 087 841
Prestations sociales et allocations diverses	12 355 758	12 355 758
Dépenses de fonctionnement	19 922 099	19 922 099
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 922 099	19 922 099
Dépenses d'intervention	1 560 336 432	1 560 336 432
Transferts aux ménages	13 960 000	13 960 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 546 376 432	1 546 376 432
Total	3 002 348 399	3 002 348 399

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Couverture des accidents de travail des élèves : 18 900 000 €

L'État finance la couverture des accidents de travail des élèves de l'enseignement secondaire fréquentant les établissements d'enseignement technique et spécialisé à travers deux dispositifs :

– Pour les accidents survenus avant 1985, l'État prend à sa charge, principalement sous la forme de versements d'arrérages de rentes, la réparation des accidents du travail dont ont été victimes les élèves. La prévision de dépense est estimée à 13 700 000 €.

– Pour les accidents survenus après 1985, la couverture est assurée par les caisses de sécurité sociale. L'État cotise à l'URSSAF pour la couverture du risque lié à ces accidents. Les cotisations sont calculées à partir de taux par élève qui ont été arrêtés en 2022 à 3,69 € pour les élèves des établissements d'enseignement professionnel et technologique et à 0,32 € pour les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou spécialisé, en application de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale. La prévision de dépense est estimée à 5 200 000 €.

Formation des personnels en contrats aidés affectés à la vie scolaire dans les EPLE d'outre-mer : 150 000 €

Le code du travail impose à l'employeur, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, une obligation de formation d'adaptation à l'emploi mais également visant l'insertion professionnelle dans un emploi durable à l'issue du dispositif.

Les personnels en contrat aidé affectés à la vie scolaire bénéficient ainsi d'une formation totale de 120 heures (60 heures d'adaptation à l'emploi et 60 heures pour leur insertion professionnelle future). La dotation en crédits de formation est prévue à hauteur de 150 000 € en 2023.

Gratification des stages en M2 MEEF « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » : 656 169 €

Cette gratification, mise en place depuis la rentrée scolaire 2021, concerne le financement des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – MEEF » dans le cadre de leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire. Pour ce programme, il s'agit des conseillers principaux d'éducation.

Frais de déplacement : 215 930 € (conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation, assistants chargés de prévention et de santé)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées au titre des rémunérations des personnels d'assistance éducative : 1 498 424 167 €

Les personnels d'assistance éducative, rattachés à l'action 01, sont recrutés et rémunérés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). L'éducation nationale prend en charge la rémunération des assistants d'éducation en subventionnant les EPL.

Créés par la loi n° 2003-400 du 30 avril 2003, les assistants d'éducation, recrutés prioritairement parmi les étudiants, exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves. Ils sont recrutés sur des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans. Ils doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau IV.

Compte tenu de l'évolution démographique à la baisse attendue, le contingent d'AED est ajusté à 49 154 ETPT en 2023.

Par ailleurs, afin de reconnaître les missions exercées par les AED, et conformément aux termes de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, les AED ayant atteint 6 ans d'ancienneté en contrat à durée déterminée peuvent, depuis 2022, prétendre à un contrat à durée indéterminée. Leur employeur dans ce cas est le recteur d'académie et la prise en charge des contrats à durée indéterminée s'effectue sur le Titre 2.

Au regard du nombre d'assistants d'éducation éligibles à une cdisation dès 2022, un transfert de 5 500 ETPT vers le titre 2 de ce même programme est effectué en 2023.

La dotation prévue en 2023 permet ainsi de rémunérer 43 654 ETPT d'assistants d'éducation (hors contrats de préprofessionnalisation) en moyenne annuelle, au coût moyen annuel de 30 088 €.

Enfin, l'article 49 de la loi pour une École de la confiance permet aux établissements d'enseignement de recruter des assistants d'éducation pour exercer au sein des établissements ou écoles des fonctions d'enseignement intégrées à leurs parcours de préprofessionnalisation.

Ce dispositif permet aux étudiants de découvrir et faire l'expérience du métier de professeur en amont des concours de recrutement, notamment dans les disciplines sous tension.

Il s'agit de susciter des vocations parmi les étudiants les moins favorisés en leur offrant une continuité professionnelle et financière. Ce parcours est ouvert aux étudiants à partir de la L2. Ces derniers peuvent se voir progressivement confier des missions d'éducation, pédagogiques et d'enseignement, avec, notamment la première année, une participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, dans le cadre du dispositif « devoirs faits ».

Leur quotité de travail, en école ou en EPL, est de 8 heures par semaine et les boursiers continuent de percevoir leurs bourses.

Ce parcours de préprofessionnalisation de trois ans a pris effet à la rentrée scolaire 2019, avec 1 181 étudiants recrutés en L2, 1 884 nouveaux recrutements à la rentrée 2020 et 2 467 à la rentrée 2021. 3 000 recrutements sont prévus pour chacune des rentrées 2022 et 2023. Depuis 2022, ce dispositif est étendu aux masters 2 (M2) conformément aux termes du décret n° 2021-1908 du 30 décembre 2021. Cela porte le nombre total d'AED en préprofessionnalisation à 9 138 personnes physiques en moyenne annuelle en 2023.

Enfin, à partir de septembre 2022, les AED atteignant 6 ans d'ancienneté pourront être recrutés en CDI. Dans ce cas, ils seront employés par le rectorat et rémunérés en titre 2.

En totalisant les AED en préprofessionnalisation et hors préprofessionnalisation, ainsi que les transferts vers le titre 2, les effectifs rémunérés en 2023 sur le hors-titre 2 s'élèvent à 49 671 ETPT.

Heures supplémentaires pour la continuité pédagogique : 21 072 265 €

Dans la cadre des dispositifs de continuité pédagogique, des moyens spécifiques, sous la forme d'heures supplémentaires d'enseignement (HSE) destinées aux assistants d'éducation (AED) volontaires, sont mis en place depuis janvier 2022 dans le second degré.

Le taux horaire de ces HSE est fixé à 13,11 € (arrêté du 15 décembre 2021).

Subvention versée au titre du service civique : 13 960 000 €

L'Agence du service civique a renouvelé l'agrément du MENJ (décision n° NA-000-21-00235-01) en date du 25 avril 2022 permettant l'accueil de 20 500 jeunes volontaires en service civique au titre de l'année scolaire 2022-2023. A la rentrée 2022, ces volontaires sont notamment chargés d'accompagner les équipes pédagogiques dans l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs « Savoir rouler à vélo », « Aisance aquatique », « Ciné-clubs » et « Génération 2024 ».

L'organisme d'accueil doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Cette prestation, dont le montant est fixé à 107,58 € par volontaire, est versée par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement (ASP).

Prise en charge par l'État de la rémunération des personnels mis à disposition par les collectivités d'outre-mer : 4 600 000 €

L'État prend en charge la rémunération des maîtres d'internat et des surveillants d'externat mis à disposition par la collectivité de Polynésie française, conformément à la convention entre l'État et la Polynésie française du 22 octobre 2016 relative à l'éducation. Pour 2023, cet engagement est programmé pour un montant de 4 600 000 €.

Subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne : 3 520 000 €

Cette enveloppe va permettre de financer les deux dispositifs suivants :

– Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté : 1 020 000 €

Créés par la circulaire n° 98-108 du 1^{er} juillet 1998, les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) présidés par les chefs d'établissement et associant notamment les membres de la communauté éducative, définissent et mettent en œuvre l'éducation préventive en matière de conduites à risques et de dépendances. Le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 inscrit le CESC dans la politique éducative de tous les établissements.

Les crédits consacrés aux CESC permettent de financer des actions d'information, la diffusion de brochures, de supports pédagogiques et des frais de fonctionnement.

– Fonds de vie lycéenne : 2 500 000 €

Institué dans chaque lycée, le fonds de vie lycéenne (FVL) permet de soutenir les initiatives des élèves dans l'animation de leur établissement. En application de la circulaire n° 2014-092 du 16 juillet 2014 relative à la vie lycéenne visant à redynamiser l'engagement et la participation des lycéens au sein de l'établissement, l'engagement des élèves est favorisé notamment par le déploiement des orientations suivantes :

- former aux droits et obligations et favoriser l'engagement des lycéens dans la vie de leur établissement ;
- organiser la représentation des lycéens aux instances consultatives et décisionnelles de l'établissement ;
- conforter la vie lycéenne à l'échelle académique.

Personnels en contrat CUI-PEC, affectés à la vie scolaire dans les EPLE d'outre-mer : 18 760 000 €

Ces personnels, initialement recrutés sur des contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), sont recrutés, depuis 2018, sur des contrats aidés transformés en parcours emploi compétences (CUI-PEC).

Depuis 2019, suite au transfert de la part de financement des contrats jusqu'ici prise en charge par la mission « Travail et emploi », le MENJ finance la totalité du coût de ces contrats.

Dans le cadre de la déprécarisation des personnels assurant des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) auprès d'élèves en situation de handicap, tous les contrats ont été transformés en contrats d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), seuls subsistent depuis la rentrée 2020 un contingent de 1 500 contrats correspondant aux emplois de vie scolaire en outre-mer.

La dotation prévue au PLF 2023 au titre de la rémunération de ces personnels, soit 18 760 000 €, est versée à l'ASP pour le remboursement des EPLE-employeurs. Elle intègre les frais de gestion demandés par l'ASP.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTION DE PRODUITS

S'agissant du hors titre 2, la prévision correspond aux crédits attendus de l'Agence du service civique au titre de la formation civique et citoyenne des volontaires en service civique.

ACTION (8,0 %)

02 – Santé scolaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	582 311 624	6 381 162	588 692 786	0
Crédits de paiement	582 311 624	6 381 162	588 692 786	0

L'École a des missions importantes en matière de santé considérée dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, afin de favoriser la réussite scolaire des élèves et contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé. La politique éducative de santé repose sur trois axes : l'éducation à la santé, la prévention et la protection.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé 2018-2022 et du plan national de santé publique, la politique éducative de santé est renforcée par le déploiement de la démarche « École promotrice de santé ». L'entrée d'une école ou d'un EPLE dans cette démarche permet de fédérer et de valoriser les actions éducatives autour de la promotion de la santé. Elle mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Chaque action s'adosse aux programmes d'enseignement et au socle commun de compétences, de connaissances et de culture. Elle favorise la collaboration avec les parents d'élèves et les partenariats avec les associations parties prenantes de cette politique éducative à l'échelle du territoire.

Les établissements d'enseignement peuvent labelliser « ÉduSanté » leur projet éducatif autour de la promotion de la santé. Les élèves ont la possibilité, par une démarche volontaire, de prendre des initiatives en matière de santé et des responsabilités en devenant ambassadeurs élèves, dont le rôle est de partager des messages de prévention auprès des autres élèves. La démarche « École promotrice de santé », impulsée nationalement en février 2020 avec la diffusion d'un vade-mecum, est mise en œuvre dans les écoles, collèges et lycées depuis septembre 2020.

Dans chaque académie, une équipe référente pluri-catégorielle, désignée par le recteur, est chargée :

- d'accompagner les écoles et les EPLE ;
- de proposer des actions dans le cadre du plan académique de formation ;
- d'accompagner la formation des élèves ambassadeurs-santé ;

- de faire le lien avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ) de l'académie et le comité académique d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CAESCE) ;
- d'associer les associations partenaires de l'École et tout autre partenaire (assurance-maladie, etc.).

Pour veiller à la santé des élèves et à leur bien-être, l'institution scolaire s'appuie sur les infirmiers et médecins de l'éducation nationale, les personnels sociaux, psychologues, pédagogiques et éducatifs, tous œuvrant en faveur de la promotion de la santé selon leurs compétences respectives. Les personnels de santé assurent notamment les visites médicales et dépistages obligatoires, qui permettent d'identifier et de diagnostiquer les troubles susceptibles d'entraver les apprentissages, et de suivre les élèves atteints de maladies chroniques et en situation de handicap. Ils facilitent l'accès aux soins des élèves et assurent une orientation vers les établissements et services médico-sociaux après identification des signes de mal-être des jeunes par les enseignants et l'équipe éducative dans son ensemble.

Les actions de prévention, mises en œuvre de la première socialisation à l'entrée au CP, doivent s'intégrer dans un « parcours santé-accueil-éducation », inscrit dans le plan national de santé publique. La mise en œuvre de ce parcours requiert le développement de la coordination entre les équipes éducatives, les personnels de santé scolaire, de la protection maternelle et infantile (PMI) et les professionnels de santé (secteur libéral et hospitalier). La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (article 13 modifiant l'article L. 541-1 du code de l'éducation) dispose qu'une visite est organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois ans à quatre ans, et effectuée par les professionnels de santé du service départemental de la protection maternelle et infantile, les professionnels de santé de l'éducation nationale y contribuant, si nécessaire, afin que tous les élèves en bénéficient. Au cours de la 6^e année, une visite médicale permettant en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages est également organisée selon des modalités fixées par voie réglementaire.

Les projets éducatifs autour de la promotion de la santé en milieu scolaire trouvent leur place dans les éducations transversales (éducation à la sexualité, éducation à l'alimentation, prévention des conduites addictives) et peuvent donner lieu à la mise en œuvre de programmes validés scientifiquement. Ils sont réalisés par une communauté enseignante et de santé formée à la question du développement des compétences psychosociales, et comprenant des ressources pédagogiques.

La sensibilisation des élèves à un certain nombre de problématiques de santé implique l'ensemble des équipes éducatives (enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels sociaux et de santé) sous le pilotage du chef d'établissement dans le second degré et de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription dans le premier degré. Dans chaque établissement, le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) définit la programmation de ces actions et organise, le cas échéant, le partenariat nécessaire à sa mise en œuvre, qui peut intervenir dans le cadre des CESCE inter-établissements, de bassin ou inter-degrés lorsqu'ils sont créés. La politique éducative de santé est, en outre, déclinée dans les projets d'école et d'établissement.

Au niveau académique, la politique éducative sociale et de santé est pilotée par le comité académique d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CAESCE) réunissant l'ensemble des conseillers techniques auprès du recteur, le conseiller Établissement et vie scolaire et les corps d'inspection. Cette politique est menée en cohérence avec les autres volets de l'action gouvernementale, en particulier, la stratégie nationale de santé. Les conventions signées par les recteurs avec les directeurs généraux des agences régionales de santé tiennent compte des spécificités territoriales.

Au niveau départemental, les comités départementaux d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CDESCE) associent à leurs travaux l'ensemble des partenaires du territoire (service départemental d'incendie et de secours, chefs de projets de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives, etc.) pouvant apporter leurs concours aux projets départementaux.

Les programmes de développement des compétences psychosociales sont notamment mis en œuvre dans le cadre de la prévention des conduites addictives. À ce titre, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) participe à des expérimentations pilotes de programmes de prévention des conduites addictives sur différents territoires, en partenariat notamment avec la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Des ressources, outils et informations concernant ces programmes (*Unplugged*, *Good Behavior Game*, *Assist*, *Tabado*, « Jouer à débattre sur les addictions », MAAD Apprentis chercheurs et MAAD Digital) sont disponibles en ligne sur la page dédiée du portail Éduscol.

L'éducation à l'alimentation, inscrite dans le code de l'éducation (article L. 312-17-3), fait également partie de la politique éducative de santé. Des outils et des ressources pédagogiques sont mis à disposition de l'ensemble de la communauté éducative sur le portail Éduscol « Éducation à l'alimentation et au goût » et un vade-mecum diffusé à la rentrée 2020 (mesure de la stratégie nationale de santé 2018-2022) pour accompagner la mise en œuvre de cette politique.).

De même, l'éducation à la sexualité, qui relève de l'article L. 312-16 du code de l'éducation, constitue l'une des éducations transversales mobilisées au sein de la politique éducative de santé. La circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018 et des ressources en ligne sur Éduscol orientent sa mise en œuvre dans les écoles et les EPLE). Un comité national de pilotage « éducation à la sexualité » a été créé en 2013. Il a pour mission de concevoir les parcours de formation en éducation à la sexualité, ainsi que de suivre la mise en œuvre du dispositif en académie par les équipes de pilotage désignées par les recteurs.

Afin de donner des repères indispensables aux élèves comme aux adultes, le MENJ diffuse largement des outils informatifs ou méthodologiques élaborés, le cas échéant, en partenariat avec d'autres instances publiques :

- vade-mecum et portail de l'« École promotrice de santé » ;
- guide d'accompagnement, outils thématiques et portail numérique relatifs à l'éducation à l'alimentation et au goût à destination de l'ensemble de la communauté éducative ;
- guide d'accompagnement de projets relatifs aux sanitaires au collège et au lycée ;
- outils thématiques, supports de formation en ligne, portail numérique et guide méthodologique relatifs à l'éducation à la sexualité, pour les équipes éducatives des collèges et des lycées ;
- guide de sensibilisation à la prévention des comportements sexistes et des violences sexuelles ;
- documents relatifs à la prévention des conduites addictives.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	582 311 624	582 311 624
Rémunérations d'activité	361 293 392	361 293 392
Cotisations et contributions sociales	215 458 501	215 458 501
Prestations sociales et allocations diverses	5 559 731	5 559 731
Dépenses de fonctionnement	2 591 162	2 591 162
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 591 162	2 591 162
Dépenses d'intervention	3 790 000	3 790 000
Transferts aux collectivités territoriales	3 790 000	3 790 000
Total	588 692 786	588 692 786

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 2 591 162 € (personnels itinérants de santé scolaire : médecins et personnels infirmiers)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions aux collectivités territoriales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome » : 3 790 000 €

Le code de l'éducation (article L.541-1), modifié par la loi du 26 juillet 2019 (article 13), fait obligation à l'institution scolaire d'assurer à tous les élèves des visites de dépistage ainsi qu'une prise en charge et un suivi adaptés, notamment en prenant les mesures appropriées pour que les familles soient aussitôt informées des constatations médicales.

Lorsque les collectivités prennent en charge cette mission, l'État leur attribue une subvention.

Il est prévu en 2023 de verser, aux collectivités qui continuent de prendre en charge les prestations de santé scolaire, des subventions pour un montant de 3 790 000 €. Les communes concernées sont : Bordeaux, Grenoble, Lyon, Villeurbanne, Nantes, Nice, Paris, Strasbourg et La Courneuve.

ACTION (33,6 %)**03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 354 245 306	1 121 080 737	2 475 326 043	0
Crédits de paiement	1 354 245 306	1 121 080 737	2 475 326 043	0

La réussite des élèves en situation de handicap passe notamment par l'amélioration de leur qualité de vie à l'école. Chaque projet d'école ou d'établissement doit consacrer un volet à la scolarisation inclusive de ces élèves.

Pour faciliter cette scolarisation et développer leur autonomie, les élèves bénéficient d'aménagements, d'adaptations ou de compensations en réponse à leurs besoins, qu'ils soient scolarisés avec ou sans l'appui d'un dispositif ULIS à l'école, au collège ou au lycée. Afin d'améliorer la qualité de leur démarche inclusive, les établissements du second degré peuvent s'appuyer sur l'outil d'auto-évaluation « *Qualinclus* », qui prend en compte la relation aux parents de ces élèves et la coopération avec les partenaires.

L'externalisation des unités d'enseignement (UE) dans les établissements scolaires, par transfert d'unités actuellement localisées dans les établissements médico-sociaux, se poursuit. La coopération de l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en place de conditions favorables de scolarisation de ces élèves (équipes enseignantes, sanitaires ou médico-sociales) est favorisée. Une instruction et un cahier des charges, rédigés conjointement avec le ministère des solidarités et de la santé ont été mis à disposition des territoires avec un modèle de convention type. L'objectif est de faciliter la mise en œuvre de cette mesure. Après accord des services académiques et de l'agence régionale de santé, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés pour faciliter cette externalisation.

La stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme (4^e plan) au sein des troubles du neuro développement, vise à garantir la scolarisation effective des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA). Dans ce cadre, une fiche opérationnelle « scolarisation inclusive et accompagnement des enfants » détaille les actions prévues dans cette stratégie quinquennale :

- amplifier l'accès des enfants autistes à l'école par la création de dispositifs variés de scolarisation ;
- renforcer la scolarisation en école maternelle ;
- appuyer la poursuite de la scolarisation dans le 1^{er} degré ;
- personnaliser les parcours pour assurer une continuité jusqu'à l'insertion professionnelle.

Afin d'accompagner l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap dans le second degré, et plus particulièrement dans les formations professionnelles, 110 ULIS lycée ont été créées en deux ans, portant leur nombre à 866 à la rentrée 2021. La circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016, relative à la formation et à l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap, précise les modalités de fonctionnement des ULIS dans les lycées professionnels et en apprentissage. Elle définit les caractéristiques de la formation professionnelle et les dispositifs susceptibles d'être mis en œuvre, notamment ceux en lien avec les établissements du secteur médico-social. Un modèle d'attestation de compétences est mis à disposition de toutes les académies.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS), ainsi que les références et nomenclatures applicables, et le document de recueil des informations sur la situation de l'élève (le GEVA-Sco), renseigné en équipe de suivi de la scolarisation (ESS), favorisent le dialogue entre les familles, les équipes de suivi de la scolarisation et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Les élèves dont les difficultés scolaires relèvent d'un trouble durable des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), qui permet la mise en place d'aménagements et adaptations de nature pédagogique lorsque les besoins de ces élèves ne nécessitent pas une réponse incombant à la MDPH (aide humaine, attribution d'un matériel pédagogique adapté, dispense d'enseignement ou maintien en maternelle ...).

En 2021-2022, 409 409 élèves en situation de handicap bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) étaient scolarisés dans l'enseignement public et privé sous contrat, contre 225 563 élèves en 2012-2013, 212 441 élèves étant scolarisés dans le premier degré et 196 968 élèves dans le second degré.

Pour les élèves malades ou en situation de handicap éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. Par ailleurs, sur 90 100 jeunes malades ou en situation de handicap accueillis et scolarisés en 2021-2022 dans des structures médico-sociales ou hospitalières, 79 770 l'ont été de manière durable (20,4 % à temps plein et 79,6 % à temps partiel ; 16,6 % bénéficient aussi d'une scolarité partielle dans une structure de l'éducation nationale).

Le nombre d'élèves accompagnés par des personnels chargés de l'aide humaine a fortement augmenté ces dernières années, suivant la progression des décisions d'aide humaine, individuelle ou mutualisée, notifiées par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des MDPH. Plus de la moitié des élèves en situation de handicap bénéficient de cet accompagnement en 2021-2022 (56 % des élèves en moyenne, 67 % dans le premier degré, 45 % dans le second degré).

Les personnels chargés d'accompagner des élèves en situation de handicap ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif dans les ULIS. Ils accompagnent les jeunes dans les actes de la vie quotidienne, permettent l'accès aux apprentissages et favorisent leurs relations sociales. La circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 précise les missions et activités de ces personnels.

Le statut d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) est prévu par les dispositions de l'article L. 917-1 du code de l'éducation (article 124 de la loi de finances initiale pour 2014) et de son décret d'application (décret n° 2014-724 du 27 juin 2014). Les conditions d'accès ont été élargies aux diplômes de niveau 4, ce qui permet notamment d'accompagner certains élèves dans les classes de seconde, première et terminale. Depuis la rentrée 2019, tous les accompagnants sont recrutés sur un contrat de droit public de trois ans, renouvelable une fois, avant une possible transformation en contrat à durée indéterminée (CDI).

L'organisation de l'accompagnement dans le cadre de pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), dont le déploiement a débuté à la rentrée scolaire 2019 et couvre à la rentrée 2021 l'ensemble du territoire, vise la coordination des moyens selon une approche plus globale des aides humaines, pédagogiques, éducatives et thérapeutiques. Les enseignants sont mobilisés pour identifier les besoins des élèves et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de la classe, mais aussi de l'établissement. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance inscrit dans le code de l'éducation (article L. 351-3) que les PIAL, « créés dans chaque département », « ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et des établissements scolaires » (publics et privés sous contrat) et « constituent des pôles ressources à destination de la communauté éducative ».

La généralisation progressive des PIAL, ainsi que la création, depuis la rentrée 2019, de services de l'École inclusive chargés de la gestion des accompagnants dans les directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et les rectorats, visent à mettre en œuvre sans délais une réponse ajustée aux besoins de chaque élève. De juin à octobre, les familles peuvent contacter une cellule départementale, dont l'objectif est d'apporter une réponse dans un délai de 24 heures. Un entretien est organisé avec la famille, l'enseignant et l'accompagnant de l'élève, préalablement à la rentrée scolaire ou, le cas échéant, au moment de la prise de fonction de l'accompagnant, et porte sur les modalités de mise en œuvre des adaptations et aménagements pédagogiques préconisés dans le projet personnalisé de scolarisation (article L. 351-4, introduit par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance). Le livret du parcours inclusif est généralisé depuis janvier 2022.

Afin de rendre l'école toujours plus accessible à tous, 4 000 ETP d'AESH sont créés à la rentrée 2023 (intégralement financés sur des crédits de titre 2). De plus, entre 2023 et 2025, la totalité des contrats d'AESH jusqu'alors portés par les EPLE sur le hors titre 2 passeront progressivement sur le titre 2.

En ce qui concerne l'attribution d'équipement, du matériel pédagogique adapté est mis à la disposition des élèves, après avis de la CDAPH. Le MENJ soutient par ailleurs le développement de nombreuses ressources numériques adaptées, accessibles aux élèves à besoins spécifiques et couvrant les divers champs du handicap, notamment dans le cadre du programme investissements d'avenir (PIA).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 354 245 306	1 354 245 306
Rémunérations d'activité	929 887 761	929 887 761
Cotisations et contributions sociales	412 704 949	412 704 949
Prestations sociales et allocations diverses	11 652 596	11 652 596
Dépenses de fonctionnement	31 916 124	31 916 124
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 916 124	31 916 124
Dépenses d'intervention	1 089 164 613	1 089 164 613
Transferts aux collectivités territoriales	1 089 164 613	1 089 164 613
Total	2 475 326 043	2 475 326 043

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Matériels pédagogiques adaptés : 23 300 000 €

Le MENJ finance des matériels pédagogiques adaptés répondant aux besoins particuliers d'élèves en situation de handicap pour faciliter leur inclusion en milieu ordinaire.

11 365 740 € sont consacrés aux matériels pédagogiques adaptés pour le 1^{er} degré et 11 934 260 € aux matériels pour le 2^d degré, soit 23 300 000 € au total.

Ce financement concerne les écoles et les établissements scolaires publics et privés sous contrat accueillant ces élèves et tient compte de l'évolution des effectifs. La mise à disposition de ces matériels est réalisée dans le cadre d'une convention de prêt.

Accompagnement spécialisé des élèves en situation de handicap : 1 700 000 €

Une prise en charge spécialisée, attribuée sur décision des commissions des droits et de l'autonomie des MDPH, est apportée aux élèves et étudiants en situation de handicap scolarisés dans le second degré.

Le MENJ assure cette prise en charge spécialisée en faveur des élèves pour un montant de 1 450 000 € et celle en faveur des étudiants accueillis en STS ou en CPGE pour un montant de 250 000 €.

Cette aide spécialisée peut prendre les formes suivantes : interprétariat en langue française des signes, codage en langage parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité (prise de notes), ou toute aide technique au travail personnel.

Formation des AESH : 5 425 000 €

Les personnels recrutés sur un contrat d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) bénéficient d'une formation de 60 heures pour les préparer à l'exercice de leurs fonctions.

La dotation en crédits de formation est prévue à hauteur de 5 425 000 € en 2023.

Les dépenses de formation sont par ailleurs constituées de dépenses de rémunération (prestations des formateurs), prises en charge sur le titre 2, et de dépenses de fonctionnement (fournitures, documentation, location de salles et de matériels, déplacements).

Frais de déplacement : 1 491 124 €

Il s'agit des frais de déplacement des AESH dans le cadre de leur formation ainsi que lorsqu'ils exercent dans plusieurs établissements scolaires, notamment dans le cadre du développement des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL).

Cf. coûts synthétiques transversaux

DÉPENSES D'INTERVENTION**Rémunération des AESH (aide humaine individuelle, mutualisée ou collective) : 1 089 164 613 €**

Les crédits dédiés à la rémunération des AESH sur le hors titre 2 sont présentés globalement, quel que soit le mode d'accompagnement, individuel, mutualisé ou collectif dans les ULIS.

Depuis la rentrée 2020, tous les accompagnants d'élèves en situation de handicap bénéficient du statut d'AESH.

Cf. coûts synthétiques transversaux

La dotation de 1 089 164 613 € permet de financer 35 708 ETPT d'AESH en moyenne annuelle en 2023.

ACTION (13,6 %)**04 – Action sociale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	199 575 249	804 380 441	1 003 955 690	0
Crédits de paiement	199 575 249	804 380 441	1 003 955 690	0

L'École a vocation de permettre la réussite de tous les élèves quelles que soient leurs situations sociales et territoriales. Elle doit pouvoir envisager l'enfant ou l'adolescent dans sa globalité et traiter les questions sociales en son sein et en lien avec ses partenaires, pour amorcer des pistes de solutions et, le cas échéant, proposer un accompagnement social à l'élève et sa famille.

Le service social en faveur des élèves (SSFE), service social spécialisé de l'éducation nationale est assuré par des assistants de service social et des conseillers techniques auprès des autorités académiques (recteur et DASEN), soit 2 765 personnes physiques en novembre 2021. Ce service contribue à la mise en œuvre de la politique éducative sociale et de santé du MENJ. Son action s'exerce en articulation et en cohérence avec l'ensemble des politiques sociales, familiales et de santé, notamment dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette action s'exerce également en cohérence avec les stratégies nationales de soutien à la parentalité et de protection de l'enfance, dont l'éducation nationale est un acteur essentiel. Elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de l'État, les collectivités territoriales et les autres acteurs de l'environnement social des élèves et de leur famille. Le champ d'intervention du SSFE concerne en premier lieu l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements publics d'enseignement. En fonction des priorités nationales et académiques et des moyens alloués, les recteurs d'académie déploient progressivement les personnels sociaux de l'éducation nationale exerçant leurs missions dans les écoles situées dans les réseaux d'éducation prioritaire qui rencontrent les plus importantes difficultés sociales (REP+), prioritairement en cycle 3, sous forme de conseil social ou d'intervention sociale.

Les personnels sociaux, affectés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), interviennent sur un secteur comprenant un ou plusieurs établissements du second degré.

Les établissements ne bénéficiant pas de la présence régulière d'un assistant de service social peuvent trouver un conseil et une expertise ponctuels auprès du service social en faveur des élèves.

Dans le premier degré en réseau d'éducation prioritaire (REP+), l'intervention du service social en faveur des élèves vise à favoriser au plus tôt la prévention et le repérage des difficultés, notamment sociales et familiales, susceptibles d'entraver les apprentissages des élèves et de faciliter, si besoin, une intervention précoce des services spécialisés.

Les missions du service social en faveur des élèves, déclinées dans les projets académiques, départementaux et d'établissement, s'exercent dans le cadre des priorités nationales suivantes :

- contribuer à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage en agissant sur les facteurs sociaux et éducatifs à l'origine des difficultés, en proposant un accompagnement social, en facilitant, si besoin est, une intervention précoce d'autres services spécialisés ;
- contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger dans le cadre des protocoles et conventions en vigueur et apporter tout conseil à l'institution dans ce domaine ;
- contribuer à l'amélioration du climat scolaire en participant à la prévention des violences et du harcèlement sous toutes leurs formes, en soutenant les élèves (victimes comme auteurs), en assurant une médiation dans les situations de tensions, conflits et ruptures de dialogue ;
- participer à l'éducation à la santé et à la citoyenneté, favoriser l'accès aux droits ;
- concourir à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers ;
- participer à l'orientation et au suivi des élèves devant bénéficier d'une orientation spécifique ;
- soutenir et accompagner les parents dans leur fonction éducative, mettre en place des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarité et concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire ;
- participer à la formation initiale et continue des travailleurs sociaux.

Les bourses et les fonds sociaux sont destinées aux familles les plus défavorisées, afin d'assurer les frais liés à la scolarité de leurs enfants et de faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves.

Afin de favoriser la scolarité en internat, le montant de la prime d'internat évolue selon l'échelon de bourse depuis la rentrée 2020 et a bénéficié d'une seconde revalorisation à la rentrée 2021. L'objectif est de faciliter l'accès à l'internat, en particulier pour les élèves de la voie professionnelle : le cumul du 6^e échelon de bourse et de la prime d'internat est très proche du coût moyen annuel de l'internat en lycée professionnel (LP).

Le MENJ contribue activement à l'engagement « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 en luttant contre les inégalités sociales en distribuant des petits déjeuners à des élèves du premier degré dans les territoires les plus fragilisés. Depuis 2019, après une phase de préfiguration, le dispositif « Petits déjeuners » a été déployé dans l'ensemble des académies de métropole et d'outre-mer. Il participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. De manière concrète, 100 000 élèves ont bénéficié de petits déjeuners gratuits lors de l'année scolaire 2020-2021 et près de 300 000 en ont bénéficier lors de l'année scolaire 2021-2022. Près de 2,5 millions de repas à moins de 1 € ont été servis dans les cantines des petites communes rurales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	199 575 249	199 575 249
Rémunérations d'activité	121 070 699	121 070 699
Cotisations et contributions sociales	76 560 966	76 560 966
Prestations sociales et allocations diverses	1 943 584	1 943 584
Dépenses de fonctionnement	1 274 884	1 274 884
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 274 884	1 274 884
Dépenses d'intervention	803 105 557	803 105 557
Transferts aux ménages	803 105 557	803 105 557
Total	1 003 955 690	1 003 955 690

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 1 274 884 €

Il s'agit des frais de déplacement des assistants de service social qui interviennent dans un secteur géographique.

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Bourses : 753 496 017 €

Le code de l'éducation (articles L.531-1 et L.531-4) prévoit l'attribution de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit des bourses de collège et des bourses de lycée. Des aides complémentaires à ces deux dispositifs principaux sont accordées sous forme de primes en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève. Le

programme « Vie de l'élève » finance les bourses allouées aux élèves de l'enseignement public. Toutes les bourses nationales sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

Les bourses de collège comportent 3 échelons et peuvent être complétées par la prime d'internat attribuée aux collégiens boursiers internes. Les bourses de lycée se déclinent en 6 échelons et peuvent être complétées par quatre types de dispositifs : la prime d'équipement, la prime de reprise d'études, la prime d'internat et la bourse au mérite attribuée aux lauréats du diplôme national du brevet (DNB) ayant obtenu la mention « bien » ou « très bien ».

Les crédits prévus pour 2023 pour l'ensemble de ces dispositifs de bourses s'élèvent à 753 496 017 € et prennent en compte :

- l'évolution de la démographie élèves prévue à la rentrée 2022 et à la rentrée 2023 ;
- l'augmentation, à la rentrée 2022, des échelons des bourses de collège et de lycée, à hauteur de +4 %. Cette revalorisation exceptionnelle au titre de l'année scolaire 2022/2023 s'inscrit dans le cadre des différentes mesures mises en œuvre destinées à la protection du pouvoir d'achat afin de tenir compte de l'inflation inédite constatée au cours du premier semestre 2022 ;
- L'augmentation, à la rentrée scolaire 2023, des échelons de bourses de collège et de lycée, indexée sur la BMAF.

Les crédits de bourses par dispositif se répartissent comme suit :

- bourses de collège incluant la prime à l'internat : 210 665 222 € ;
- bourses de lycée incluant les compléments de bourses (prime d'équipement, de reprise d'études, prime à l'internat, bourse au mérite) : 542 270 795 € ;
- Autres dispositifs d'aides : 560 000 € pour le dispositif de bourses de mobilité à l'étranger.

Fonds sociaux : 49 609 540 €

Parallèlement aux aides sociales à la scolarité, attribuées sur critères définis nationalement, des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées qui en ont le plus besoin. Le chef d'établissement, après consultation de la communauté éducative, décide des aides à accorder aux familles des élèves de son établissement.

Le recours aux fonds sociaux fait l'objet, en lien avec les conséquences de la crise sanitaire et, plus largement, dans le cadre du plan égalité des chances, d'une sensibilisation forte et continue du MENJ, à la fois auprès des services déconcentrés et auprès des EPLE.

En outre, la circulaire du 21 juin 2022 applicable depuis la rentrée scolaire 2022 prévoit la possibilité de verser des fonds sociaux à un public cible d'élèves de 1^{er} degré préalablement défini par l'État, en l'occurrence les élèves réfugiés d'Ukraine.

– **fonds sociaux pour les cantines** : ces fonds ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens, et éviter ainsi, que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration. L'aide attribuée vient en déduction du tarif dû par la famille pour le règlement des frais de restauration, après déduction de la bourse nationale éventuelle ;

– **fonds sociaux collégiens et lycéens** : les fonds sociaux sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides exceptionnelles sont soit financières, soit en nature (financement des dépenses relatives aux transports et sorties scolaires, aux soins bucco-dentaires, aux matériels professionnels ou de sport, aux manuels et fournitures scolaires...). La dotation permet également de prendre en charge les changements de situations des familles en cours d'année scolaire, que le calendrier d'examen des demandes des bourses ne permet pas toujours de couvrir.

Le montant dédié aux fonds sociaux s'élève à 50 M€ en 2023.

ACTION (1,2 %)**05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	65 671 074	20 742 000	86 413 074	0
Crédits de paiement	65 671 074	20 742 000	86 413 074	0

L'internat est tout à la fois un lieu d'étude, d'éducation et de socialisation. Il répond à un enjeu social capital en réduisant les facteurs d'inégalité extrascolaires (l'environnement social, la situation familiale) qui peuvent peser sur la trajectoire des élèves, parfois de manière décisive.

L'internat est un puissant vecteur de réduction des inégalités sociales et territoriales.

En 2021, les 1 534 internats publics (pour 61 % rattachés à un lycée d'enseignement général et technologique, 24 % à un lycée professionnel et 15 % à un collège) proposaient 213 205 places.

Le taux d'occupation national est de 77,4 % et variable selon les territoires et les niveaux scolaires. Les cofinancements apportés ces dernières années aux départements et régions par le programme d'investissements d'avenir ont permis de réhabiliter ou de créer près de 13 000 places.

En 2021, une nouvelle politique de revitalisation d'internat s'est traduite par la labellisation de 307 internats d'excellence. Dans le cadre de ce Plan internats d'excellence, une enveloppe de 50 millions d'euros du Plan national de relance et de résilience permet de soutenir l'investissement des départements et des régions dans la création de près de 1 500 places et la réhabilitation de près de 3 000 places dans 54 internats labellisés.

Les internats d'excellence s'adressent par priorité aux élèves défavorisés, scolarisés en éducation prioritaire, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans des territoires ruraux éloignés et doivent proposer un projet éducatif renforcé offrant un cadre optimal pour les apprentissages, qui ouvre les adolescents à la culture, au sport, à la nature et, de façon plus générale, à des opportunités auxquelles les élèves parmi les plus défavorisés n'ont pas toujours accès.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	65 671 074	65 671 074
Rémunérations d'activité	48 638 282	48 638 282
Cotisations et contributions sociales	16 546 975	16 546 975
Prestations sociales et allocations diverses	485 817	485 817
Dépenses d'intervention	20 742 000	20 742 000
Transferts aux collectivités territoriales	20 742 000	20 742 000
Total	86 413 074	86 413 074

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions au titre des frais de fonctionnement des établissements restés à la charge de l'État : 11 394 000 €

Les établissements du premier et du second degrés qui restent à la charge de l'État en 2022-2023 sont les suivants :

- le collège et le lycée Comte de Foix d'Andorre et les écoles d'Andorre ;
- les établissements du second degré de Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis et Futuna, soit 46 établissements ;
- les lycées de MontDore et de Pouembout en Nouvelle-Calédonie.

Internats : 6 338 000 €

Cette dotation permet de financer les frais de fonctionnement des internats de Sourdun, Montpellier, Marly-le-Roi et Jean Zay (ex foyer des lycéennes), soit quatre établissements publics nationaux à la charge de l'État.

Subvention à la collectivité locale de Mayotte : 3 010 000 €

La dotation couvre le remboursement à la collectivité départementale de Mayotte de la rémunération des 50 agents du département mis à disposition des lycées et collèges exerçant les fonctions de personnels TOS, conformément aux dispositions de la convention du 14 novembre 2011.

Cette dotation intègre par ailleurs les crédits versés à une association d'insertion professionnelle concernant l'emploi de personnels supplémentaires. Le recours à une association s'explique par le fait que la collectivité de Mayotte n'est plus en mesure de mettre à disposition de nouveaux agents départementaux au service de l'État.

ACTION (2,5 %)**06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	187 996 678	187 996 678	705 000
Crédits de paiement	0	187 996 678	187 996 678	705 000

Les actions éducatives recouvrent la plupart des champs disciplinaires. Elles favorisent les initiatives collectives ou individuelles au sein de projets pluridisciplinaires. Il peut s'agir d'opérations, de prix ou de concours, de journées ou de semaines dédiées. Elles peuvent être d'échelle locale, académique ou nationale. Leur mise en œuvre est toujours à l'initiative des enseignants et des équipes éducatives dans le cadre du projet d'école ou d'établissement. Elles encouragent les approches pédagogiques transversales.

Les actions éducatives peuvent aussi impliquer un nombre important d'acteurs externes au système éducatif, en premier lieu les associations complémentaires de l'enseignement public. Pour les plus importantes d'entre elles, des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sont passées, ce qui permet un soutien du MENJ sur une période de trois ans. Plus d'une centaine d'associations à rayonnement national bénéficient quant à elles d'un soutien annuel visant à déployer des actions éducatives en adéquation avec la politique éducative du ministère.

Des subventions sont également allouées aux associations qui complètent l'action du MENJ dans les priorités éducatives définies, en particulier le dispositif « devoirs faits » et le dispositif « École ouverte » qui accueille, pendant les congés scolaires ou certains mercredis et samedis, des élèves scolarisés en éducation prioritaire ou dans des zones rurales isolées.

Le sport scolaire joue un rôle essentiel dans l'accès des jeunes à la pratique volontaire des activités physiques, sportives, artistiques et à la vie associative. Plus d'une centaine d'activités sportives sont proposées par les associations sportives scolaires – facultatives dans les écoles, obligatoires dans les collèges et les lycées – en complément des heures d'éducation physique et sportive. Elles sont présentées lors de la journée du sport scolaire organisée chaque année en septembre, dans le cadre de la « Semaine européenne du sport ». Les associations sportives sont fédérées et organisées par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du second degré, qui est aujourd'hui la troisième fédération sportive nationale. Les deux unions nationales, qui reçoivent des subventions annuelles du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et du ministère chargé des sports, ont signé, en novembre 2017, une convention afin de favoriser leur reconnaissance institutionnelle et développer leurs offres de pratiques, notamment pour favoriser la continuité école-collège.

Par ailleurs, le partenariat entre le MENJ, les fédérations sportives scolaires et l'ensemble du mouvement sportif s'est étoffé en 2018, dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris avec la création d'un label « Génération 2024 ». En effet, les écoles et établissements volontaires sollicitant ce label s'engagent, notamment, à développer des passerelles entre école et club, et à passer des conventions avec les clubs sportifs locaux afin d'utiliser les installations sportives de l'école ou de l'établissement.

L'ambition éducative du « Plan mercredi », pour tous les enfants, continue de viser la proposition d'une offre périscolaire riche et diversifiée, qui contribue à leur épanouissement et articule mieux les temps scolaires, périscolaires et familiaux. Avec le fonds de soutien pour le développement des activités périscolaires (FSDAP), l'État accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux de qualité, qui mobilisent associations et établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires), associations sportives, fédérations d'éducation populaire, sites naturels (parcs, jardins, fermes pédagogiques). Ces acteurs peuvent notamment contribuer à des sorties éducatives et aux réalisations finales visées (œuvre, spectacle, exposition, tournoi).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel		
Rémunérations d'activité		
Dépenses d'intervention	187 996 678	187 996 678
Transferts aux collectivités territoriales	120 163 663	120 163 663
Transferts aux autres collectivités	67 833 015	67 833 015
Total	187 996 678	187 996 678

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux associations locales au titre du dispositif « devoirs faits » : 6 500 000 €

Le dispositif « devoirs faits », mis en place à la rentrée des vacances d'automne 2017, ne se résume pas à l'encadrement des devoirs mais participe pleinement à la personnalisation des apprentissages et à l'autonomie des élèves. Réalisé en dehors des heures de cours au sein de l'établissement, le travail personnel des élèves contribue à la réussite de ceux-ci et à la réduction des inégalités liées aux devoirs à la maison. Trois finalités essentielles sont recherchées :

- renforcer l'accompagnement des élèves pour favoriser leur autonomie ;
- rendre explicites les attendus des devoirs ;
- donner du sens aux apprentissages et aux méthodes.

Ce dispositif s'adresse à des élèves volontaires de la sixième à la troisième sur des plages horaires appropriées pour un volume horaire de l'ordre d'environ 3 heures par semaine et par élève.

Chaque établissement fixe les modalités de mise en œuvre et mobilise l'ensemble des acteurs susceptibles de participer et d'intervenir dans le dispositif (enseignants volontaires, assistants d'éducation, volontaires du service civique et associations, étudiants).

Depuis 2021, l'aide aux devoirs dans le cadre du dispositif « devoirs faits » a été renforcée par le dispositif « e-devoirs-faits ». Ce format à distance a pour objectif d'élargir l'offre d'accompagnement scolaire et dépasser certaines difficultés rencontrées par les élèves (de transports, de disponibilité des locaux...). Les acteurs mobilisés dans le cadre de ce dispositif sont des étudiants.

De nombreuses associations nationales ou locales, qui contribuent d'ores et déjà à l'aide aux devoirs dans le cadre de l'accompagnement éducatif, ont manifesté leur volonté de participer activement au dispositif « devoirs faits », selon des modalités variables selon les territoires, leur expérience dans ce domaine, et le type d'intervenants qu'elles mobilisent. Elles le font en s'inscrivant dans le projet défini par l'établissement et dans un cadre juridique formalisé par une convention.

Depuis la rentrée scolaire 2019, le dispositif « devoirs faits » a été étendu à tous les élèves de l'école primaire dans les départements ultra-marins. Les élèves volontaires bénéficient ainsi d'une aide au travail personnel, après la classe. Les élèves approfondissent les notions étudiées en classe, relevant des savoirs fondamentaux, dans l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

« École ouverte » et « vacances apprenantes » : 19 900 000 €

L'opération « École ouverte » permet d'accueillir les élèves dans les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis au cours de l'année scolaire. Des activités éducatives, scolaires, culturelles, sportives et de loisirs sont ainsi proposées aux élèves. La démarche vise à favoriser l'intégration sociale et scolaire des élèves et à contribuer à la réussite scolaire et éducative de tous.

Le dispositif est développé en priorité dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire (REP et REP+), mais les autres établissements situés dans des territoires relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville sont également concernés.

Dans le cadre du programme « Vacances apprenantes », le dispositif est étendu depuis 2020 à tous les élèves scolarisés du CP à la terminale et à tous les territoires. 12M € supplémentaires sont inscrits au PLF 2023 au titre de ce dispositif.

Parcours d'éducation artistique et culturelle : 2 443 050 €

La circulaire du 9 mai 2013 définit les principes et les modalités de mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Le PEAC permet à chaque élève de rencontrer des artistes et des œuvres, de s'initier à des pratiques artistiques et d'acquérir des connaissances afin de développer une culture artistique personnelle en mettant en cohérence les enseignements et les actions éducatives, et en les reliant aux expériences personnelles. Il est organisé sur les différents temps de l'élève (scolaire, périscolaire, extrascolaire), dans le cadre des enseignements. Ces crédits intègrent le transfert des missions du réseau Canopé, soit 443 050 €, effectué en 2022 (transfert du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale » vers le programme « vie de l'élève »).

Dispositif « Ouvrir l'école aux parents » : 2 000 000 €

Les ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » visent à aider les parents allophones dans la prise en charge de la scolarité de leurs enfants. Ce dispositif bénéficie d'une dotation de 2 M€ en 2023, qui complète celle du ministère de l'intérieur.

Crédits éducatifs divers : 3 222 980 €

Cette enveloppe participe au financement :

- du dispositif « Mallette des parents » destiné à améliorer le dialogue entre les parents d'élèves et l'École (outils que les équipes éducatives utilisent pour animer la discussion avec les familles lors d'ateliers débats) ;
- des activités péri-éducatives entrant dans le cadre des projets d'établissement ;
- des cités éducatives. Mises en place en 2019, les cités éducatives visent à renforcer les prises en charge éducatives pendant les temps scolaire et périscolaire afin de venir en aide aux jeunes des quartiers défavorisés. Démarche partenariale à l'échelle du territoire, la cité éducative s'appuie sur une alliance de l'ensemble des acteurs pour offrir aux élèves des quartiers prioritaires un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de l'enfance jusqu'à l'insertion professionnelle ;
- du dispositif « un livre pour les vacances ». Dans l'objectif de renforcer le goût et la pratique de la lecture chez les élèves de CM2, le MENJ a signé une convention avec l'établissement public « la Réunion des musées nationaux » (RMNGP) afin de permettre à tous les écoliers de CM2 de quitter l'école primaire avec une œuvre littéraire à lire durant leurs vacances d'été ;
- des contrats locaux d'accompagnement (CLA) à hauteur de 1,6 M€ : à la rentrée 2021, des contrats locaux d'accompagnement de trois ans ont été proposés, avec pour objectif de réduire les inégalités sociales et scolaires, en prenant en compte la diversité des territoires et des publics.

La mise en place de ce dispositif intervient dans le contexte d'une nécessaire évolution de l'éducation prioritaire et fait suite à un rapport de la Cour des Comptes publié en octobre 2018 mettant en exergue que 70 % des élèves défavorisés ne sont pas scolarisés en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de prendre toujours mieux en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués.

Les académies d'Aix-Marseille, Lille et Nantes ont expérimenté ce dispositif à la rentrée 2021, rejointes à la rentrée 2022 par les académies de Grenoble et de Reims. Elles ont été choisies pour leurs caractéristiques sociales, géographiques et économiques très différentes.

Les contrats locaux d'accompagnement doivent permettre d'introduire plus d'équité, de souplesse et de progressivité dans l'allocation des moyens. S'appuyant sur des indicateurs nationaux, un accompagnement sur mesure est proposé aux établissements, adapté à leurs besoins spécifiques, sur la base de leur projet pédagogique.

Il est prévu une extension progressive de ce dispositif aux autres académies.

- des conventions Territoires Éducatifs Ruraux (TER) à hauteur de 0,6 M € : le programme « territoires éducatifs ruraux » vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

En 2022, le programme a été déployé dans 67 TER identifiés par les autorités académiques de dix académies. Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement.

Il est prévu une extension progressive de ce dispositif aux autres académies.

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le 1^{er} degré (FSDAP) : 41 597 633 €

Depuis la loi de finances pour 2015 qui a fixé les règles applicables au fonds de soutien au développement des activités périscolaires, les aides sont versées aux communes et écoles privées sous contrat qui mettent en œuvre les nouveaux rythmes et qui inscrivent les activités périscolaires qu'elles organisent dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEdT).

Seules peuvent en bénéficier les communes qui organisent la semaine scolaire de leurs écoles sur neuf demi-journées ou sur huit demi-journées dont cinq matinées.

En 2023, la LFI prévoit une dotation de 41 597 633 € au titre du fonds au développement des activités périscolaires. Le montant de la dotation pour 2023 prend en compte la possibilité offerte par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 d'adopter une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours. L'aide forfaitaire pour les communes est calculée en fonction du nombre d'élèves éligibles dans les écoles publiques ou privées sous contrat. L'ASP est chargée d'assurer les versements aux communes pour le compte de l'État.

A compter de l'année scolaire 2023-2024, les moyens dédiés au FSDAP, qui ne bénéficient qu'aux communes restées aux anciens rythmes scolaires, seront progressivement réalloués afin de consolider certains dispositifs engagés au bénéfice des élèves. En conséquence, le montant des crédits du FSDAP sont diminués de moitié à la rentrée scolaire 2023 puis mis en extinction à la rentrée scolaire 2024.

Subventions aux associations assurant la mise en œuvre de politiques éducatives : 61 333 015 €

– Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) : 54 588 000 €

Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) lient le ministère à certaines associations menant des actions en complémentarité de l'enseignement public. Ces actions s'inscrivent dans les objectifs des politiques publiques conduites par le MENJ et portent principalement sur les domaines suivants : apprentissage de la citoyenneté, accompagnement éducatif, actions en faveur de publics à besoin éducatif particulier, actions de formation notamment en faveur des enseignants. Ces associations sont des partenaires directs de diverses priorités ministérielles dont la scolarisation des élèves handicapés, la lutte contre le décrochage et la réforme des rythmes scolaires.

En 2022, les conventions pluriannuelles d'objectifs, arrivées à échéance fin 2021, ont fait l'objet d'un renouvellement. Il s'agit de : Agir Tous pour la Dignité Quart-Monde (ATD Quart-Monde), le Mouvement Français pour le planning familial (MFPF), la fédération de parents d'élèves de l'enseignement public (FPEEP), l'Union Nationale des Jeunesses musicales de France (UNJMF), SOS Racisme, Jets d'Encre, La Main à La Pâte (LAMAP) et l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

– Les autres associations, les groupements d'intérêt public et établissements publics : 6 745 015 €

Cette dotation permet, entre autres, d'assurer un appui financier plus ponctuel à diverses associations ou établissements dont les actions s'inscrivent dans les objectifs des politiques publiques conduites par le ministère.

Le pass Culture : 51 000 000 €

Le pass Culture est le fruit d'un partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de la Culture. Projet majeur, ambitieux et innovant en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC), il est conçu pour bénéficier pleinement aux élèves et à leurs professeurs en lien avec les professionnels de la culture. Il permet une sensibilisation progressive et accompagnée de l'élève à la culture, propice au développement de son autonomie jusqu'à sa majorité.

Le pass Culture scolaire, complémentaire du pass Culture + de 18 ans, est développé autour de deux déclinaisons à destination des élèves de moins de 18 ans :

- une part collective permettant aux professeurs de financer des activités EAC pour leurs classes. Cette part concerne les élèves de la 4^e à la Terminale depuis sa mise en œuvre en 2022. Son montant varie de 20 à 30 euros par an et par élève. Elle est étendue aux élèves de 6^e et 5^e en 2023 ;
- une part individuelle, applicable à chaque élève de la 2^{de} à la Terminale pour un montant compris entre 20 et 30 euros par an et par élève. Les crédits correspondants à la part individuelle du pass Culture sont inscrits au budget du ministère de la Culture.

Les objectifs du pass Culture scolaire sont les suivants :

- octroyer de nouveaux moyens substantiels à l'éducation artistique et culturelle et ainsi viser 100 % des élèves ;

- tracer les lignes d'un parcours EAC cohérent pour chaque élève ;
- permettre une sensibilisation progressive et accompagnée de l'élève à la diversité des pratiques artistiques et culturelles propice au développement de son autonomie jusqu'à sa majorité ;
- encourager l'engagement des élèves dans des projets culturels ;
- renforcer le pilotage territorial de l'EAC autour des recteurs et des directions régionales de l'action culturelle, et fédérer les acteurs éducatifs et culturels d'un même territoire autour des trois piliers de l'EAC : la rencontre, la pratique, la connaissance.

ACTION (0,4 %)

07 – Scolarisation à 3 ans

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	29 042 750	29 042 750	0
Crédits de paiement	0	29 042 750	29 042 750	0

L'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a instauré l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans. Cette extension de l'instruction obligatoire pour les enfants de trois à cinq ans constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'État.

L'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 a prévu que l'État attribue des ressources aux communes dont les dépenses obligatoires pour les écoles préélémentaires et élémentaires ont augmenté par rapport à l'année scolaire 2018-2019, du fait de l'extension de l'instruction obligatoire.

Le décret n° 2019-1055 et l'arrêté du 30 décembre 2019 précisent les modalités d'attribution de ressources à ce titre par l'État. Ce décret adapte également l'article R. 442-44 du code de l'éducation qui prévoit que le versement du forfait communal est conditionné à l'accord du maire pour la mise sous contrat d'association des classes préélémentaires privées. Cet accord ne sera désormais requis que pour les classes privées qui accueillent des élèves de moins de trois ans.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	29 042 750	29 042 750
Transferts aux collectivités territoriales	29 042 750	29 042 750
Total	29 042 750	29 042 750

DÉPENSES D'INTERVENTION

Scolarisation à trois ans : 29 042 750 €

PROGRAMME 139
Enseignement privé du premier et du second degrés

MINISTRE CONCERNÉ : PAP N'DAYE, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marine CAMIADE

Directrice des affaires financières

Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Depuis la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 dite Debré, les établissements d'enseignement privés qui remplissent certaines conditions (durée de fonctionnement, titres et diplômes des enseignants, effectifs scolarisés, etc.) peuvent souscrire un contrat avec l'État, pour tout ou partie de leurs classes, en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation. Ce contrat ouvre à ces établissements le droit à un financement public qui couvre la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public, et l'orientation scolaire et professionnelle des élèves est assurée suivant des principes compatibles avec les objectifs retenus pour l'enseignement public. Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat, tout en respectant le caractère propre des établissements.

L'année scolaire 2021-2022 a été affectée, dans une moindre mesure que la précédente, par la crise sanitaire engendrée par la Covid-19. Cette crise a révélé la capacité d'adaptation et la mobilisation de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale dans les établissements publics et privés sous contrat afin de réduire les effets néfastes sur les conditions d'apprentissage des élèves. Elle a montré également l'importance que revêt la maîtrise des compétences de ce socle commun par tous les élèves. Les plans de continuité pédagogique mis en œuvre depuis 2020 seront actualisés dès la rentrée 2022 pour prendre en compte les enseignements tirés de cette crise. L'enseignement privé sous contrat s'est également engagé, comme l'enseignement public, pour accueillir les enfants déplacés d'Ukraine. Ce sont ainsi près de 1 900 élèves qui ont pu être accueillis dans les établissements d'enseignement privé sous contrat.

Par ailleurs, l'acquisition du socle commun continuera d'être un objectif prioritaire pour l'année scolaire 2022-2023 y compris dans les établissements privés sous contrat. Il se déclinera notamment au lycée général par le renforcement de la place des mathématiques en introduisant cette matière dans le tronc commun en classe de première générale.

Comme dans l'enseignement public, la réforme de la formation initiale des maîtres a atteint sa dernière phase en 2022 avec la mise en œuvre des concours de recrutement rénovés et leur organisation en fin de master. Les lauréats de ces concours seront affectés en qualité de maître-stagiaires et bénéficieront d'une formation initiale statutaire adaptée à leur cursus précédent.

Enfin, un effort financier significatif sera engagé, par parité avec le public, pour revaloriser les enseignants. Le budget 2023 prévoit ainsi des crédits de masse salariale en forte hausse. Les modalités de revalorisation seront arrêtées à l'issue de consultations avec les organisations représentatives des personnels.

Revaloriser de manière significative les enseignants et mieux reconnaître l'engagement des personnels

Le Gouvernement porte une mesure de revalorisation significative des enseignants, pour leur pleine reconnaissance et au bénéfice de l'amélioration du système éducatif. Sa composition précise fera l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations représentatives des personnels, à compter du mois d'octobre.

L'ambition poursuivie est tout d'abord de revaloriser l'ensemble des professeurs tout en renforçant l'attractivité du métier en assurant une rémunération des néo-titulaires de 2 000 € nets et une redynamisation de la progression de carrière. Une enveloppe correspondant à 1 905 M€ en année pleine sera mobilisée à partir de septembre 2023. En 2023, 635 M€ seront consacrés à cet objectif.

La revalorisation visera également à reconnaître une démarche d'engagement des enseignants en faveur de la transformation du système éducatif, au bénéfice de la réussite des élèves. Pour cela, une enveloppe de 300 M€ est inscrite en 2023 et pourra évoluer en fonction du nombre d'enseignants adhérant à cette démarche. Cette part facultative correspondra à l'exercice de missions complémentaires effectivement exercées par les enseignants.

Au total, 935 M€ seront ainsi consacrés à la revalorisation en 2023 par la mission « enseignement scolaire ». Le coût en année pleine de la revalorisation sera lié à la progression du nombre d'enseignants ayant choisi de s'engager dans les missions facultatives. La ventilation provisoire de l'enveloppe alloue 183 M€ au programme 139.

Repères

À la rentrée 2021, environ 17 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, soit un peu plus de 2,1 millions d'élèves (13 % des élèves du premier degré et 21 % des élèves du second degré), au sein de 4 673 écoles et 2 905 établissements du second degré sous contrat y compris post-bac.

L'enseignement privé sous contrat regroupe essentiellement des établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901 (OGEC) : organismes de gestion de l'enseignement catholique ou AEP : associations d'éducation populaire) ; environ 96 % de ces établissements sont catholiques. Les 4 % restants sont soit confessionnels (*juifs, protestants ou musulmans*), soit laïques, et comprennent également des établissements d'enseignement des langues régionales ou des établissements d'enseignement adapté.

Moyens mobilisés

L'aide de l'État a représenté 7,8 milliards d'euros en 2021, dont 89,6 % correspondent à des rémunérations directes de personnels. En effet, l'État prend en charge :

- la rémunération de 143 668 personnes physiques (*hors Mayotte*) dans les classes sous contrat simple ou d'association, les charges sociales et fiscales de l'employeur ;
- les dépenses de formation continue des enseignants ;
- certaines dépenses de fonctionnement : dépenses pédagogiques, forfait d'externat (*subvention permettant de couvrir la dépense de rémunération de personnels non enseignants des classes du second degré sous contrat d'association*) ;
- des aides directes aux élèves (*bourses de collège et de lycée, fonds sociaux*).

Le financement par l'État obéit au principe de parité avec l'enseignement public, en application du dispositif législatif et réglementaire fixé par le code de l'éducation.

Evolution des effectifs d'élèves dans les classes et divisions sous contrat des établissements privés par type d'établissement

Années	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Écoles du 1 ^{er} degré	875 034	871 409	869 857	877 953	886 768	894 403	895 862	891 119	882 861	868 821	861 736
Collèges	668 257	675 042	678 465	681 400	683 359	689 363	699 431	705 244	710 895	714 035	716 575
LEGT	413 584	417 240	421 407	422 450	431 131	439 525	443 605	447 453	451 672	456 076	459 935
LP	93 761	90 519	92 042	91 410	90 511	87 225	85 312	80 988	79 617	78 242	76 723
Total 2 ^d degré y compris post bac et EREA	1 181 223	1 188 635	1 197 770	1 201 196	1 210 995	1 222 454	1 234 667	1 239 714	1 248 368	1 254 688	1 259 441
Total	2 056 257	2 060 044	2 067 627	2 079 149	2 097 763	2 116 857	2 130 529	2 130 833	2 131 229	2 123 509	2 121 509

Source : MENJ – MESR – DEPP.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte à partir de 2011.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Présentation stratégique

Environnement (partenaires / co-financeurs)

Les principaux partenaires et co-financeurs sont :

- les collectivités locales qui participent au fonctionnement (*personnels de service et matériel*) des classes sous contrat ;
- les familles (*versement éventuel d'une contribution, pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte ainsi que pour le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments*) ;
- les associations qui, en tant que propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations et l'équipement.

Acteurs et pilotage du programme

Le responsable du programme 139 est la directrice des affaires financières du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. La sous-direction de l'enseignement privé, rattachée à la direction des affaires financières, est composée de trois bureaux :

- le bureau des personnels enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- le bureau du budget, de la performance et du dialogue de gestion ;
- le bureau du droit des établissements d'enseignement privés et des affaires générales.

En ce qui concerne les aspects pédagogiques, qui relèvent de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), l'enseignement privé sous contrat respecte les mêmes règles que l'enseignement public, sous réserve des adaptations nécessaires mises en œuvre par le responsable de programme.

S'agissant des questions statutaires, le principe de parité posé à l'article L. 914-1 du code de l'éducation implique, pour le responsable du programme, d'adapter aux maîtres du privé les dispositions prévues pour les enseignants du public.

La gestion de ce programme est déconcentrée et conduite au niveau académique sous l'autorité des recteurs de région académique et des recteurs d'académie, en lien avec les directeurs académiques des services de l'éducation nationale. Le responsable de programme répartit les moyens d'enseignement entre les académies après avoir conduit un dialogue de gestion avec les recteurs et après concertation avec les représentants des réseaux de l'enseignement privé.

L'organisation du programme 139 « *Enseignement privé du premier et du second degrés* » est la suivante :

- Un budget opérationnel de programme (BOP) régional (*le recteur de région académique est responsable de ce BOP*) réparti en 3 unités opérationnelles académiques et 5 unités opérationnelles départementales ;
- 29 budgets opérationnels de programme d'académie (*chaque recteur d'académie est responsable de BOP*) répartis en 30 unités opérationnelles au niveau académique et en 96 unités opérationnelles au niveau départemental ;
- un BOP central qui regroupe les crédits nécessaires aux subventions dues par l'État au niveau national et ceux correspondant aux unités opérationnelles dont les vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna, ainsi que le chef de service de Saint-Pierre-et-Miquelon sont responsables.

Textes législatifs, réglementaires et circulaires**Lois**

- Code de l'éducation dans ses livres IV de sa deuxième partie et IX de sa quatrième partie ;
- Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Décrets

- Code de l'éducation, livre IV, titre IV ;
- Code de l'éducation, livre IX, titre 1^{er}, chapitres III *bis* et IV ;
- Décret n° 2022-671 du 26 avril 2022 relatif aux conditions dans lesquelles les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat peuvent enseigner dans les premier et second degrés ;
- Décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école ;
- Décret n° 2022-429 du 25 mars 2022 relatif à la prise en compte des maîtres en contrat d'alternance des établissements d'enseignement privés sous contrat dans la composition et les compétences de divers organismes consultatifs ;
- Décret n° 2022-312 du 3 mars 2022 portant création d'une indemnité journalière versée aux agents publics relevant du ministère en charge de l'éducation nationale et aux maîtres agréés et maîtres délégués exerçant dans des établissements d'enseignement privés sous contrat simple qui participent à l'accueil des enfants des personnels soignants et autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ;
- Décret n° 2022-182 du 15 février 2022 relatif aux modalités de délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille ;
- Décret n° 2022-183 du 15 février 2022 relatif à la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille ;
- Décret n° 2022-158 du 10 février 2022 modifiant le décret n° 62-379 du 3 avril 1962 fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports ;
- Décret n° 2021-1909 du 30 décembre 2021 relatif au contrôle du financement des établissements d'enseignement privés hors contrat ;
- Décret n° 2021-1486 du 15 novembre 2021 relatif au contrôle des personnels des établissements d'enseignement privés hors contrat ;
- Décret n° 2021-1106 du 23 août 2021 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État ;
- Décret n° 2021-924 du 13 juillet 2021 modifiant les dispositions relatives aux bourses nationales du second degré ;
- Décret n° 2021-276 du 24 juin 2021 relatif aux agents non titulaires de l'État en Polynésie française ;
- Décret n° 2021-276 du 12 mars 2021 instituant une prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que pour certains psychologues de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans ;
- Décret n° 2020-472 du 23 avril 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;
- Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue ;
- Décret n° 2019-823 du 2 août 2019 relatif au contrôle de l'instruction dispensée dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat et aux sanctions des manquements aux obligations relatives au contrôle de l'inscription ou de l'assiduité dans les établissements d'enseignement privés ;

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Présentation stratégique

- Décret n° 2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle ;
- Décret n° 2019-370 du 25 avril 2019 portant création des familles de métiers en seconde professionnelle et les mentionnant dans la procédure d'orientation ;
- Décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 portant création d'une seconde heure supplémentaire hebdomadaire non refusable par les enseignants du second degré ;
- Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations ;
- Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Décret n° 2018-838 du 3 octobre 2018 portant modification des modalités de nomination des recteurs ;
- Décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique ;
- Décret n° 2018-407 du 29 mai 2018 pris pour l'application de la loi no 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat ;
- Décret n° 2017-1543 du 6 novembre 2017 relatif aux attributions des recteurs de région académique ;
- Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017 portant attribution d'une indemnité de fonction particulière à certains personnels enseignants du second degré ;
- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2016-974 du 18 juillet 2016 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Décret n° 2015-851 du 10 juillet 2015 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé du second degré sous contrat ;
- Décret n° 2015-605 du 3 juin 2015 portant dispositions particulières relatives à l'indemnité pour mission particulière allouée aux maîtres des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat ;
- Décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège ;
- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; ;
- Décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège ;
- Décret n° 62-379 du 3 avril 1962 fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports modifié.

Arrêtés

- Arrêté du 6 juillet 2022 fixant le programme de mathématiques intégré à l'enseignement scientifique en classe de première générale ;
- Arrêté du 6 juillet 2022 relatif à la place des mathématiques dans les enseignements de la classe de première générale du lycée et à leur évaluation pour le baccalauréat pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- Arrêté du 14 avril 2022 fixant le nombre de représentants des maîtres au sein du comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité ;
- Arrêté du 21 mars 2022 relatif à la publication d'un guide pratique relatif au régime juridique applicable à l'ouverture, au fonctionnement et au contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat ;
- Arrêté du 17 mars 2022 pris en application de l'article L. 612-3-2 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Arrêté du 13 juillet 2021 fixant le montant de la prime à l'internat à compter de l'année scolaire 2021-2022 ;

- Arrêté du 8 novembre 2021 portant nomination de la présidente du comité de participation à la gestion du régime additionnel de retraite des personnels enseignants et de documentation ;
- Arrêté du 6 août 2021 modifié fixant la liste des fonctions particulières des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat prises en compte pour un avancement au grade de la classe exceptionnelle ;
- Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptation des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022 ;
- Arrêté du 2 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle ;
- Arrêté du 25 novembre 2020 fixant le cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Arrêté du 9 novembre 2020 modifié portant nomination des membres représentant les bénéficiaires au comité de participation à la gestion du régime additionnel de retraite des personnels enseignants et de documentation mentionnés aux articles L. 914-1 du code de l'éducation et L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 3 novembre 2020 relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologiques ;
- Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle ;
- Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 2 du décret no 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;
- Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat ;
- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation ;
- Arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle ;
- Arrêté du 19 avril 2019 définissant les familles de métiers en classe de seconde professionnelle mentionnées à l'article D. 333-2 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 10 avril 2019 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers » ;
- Arrêté du 26 mars 2019 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;
- Arrêté du 31 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 ;
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;
- Arrêté du 22 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2018 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 10 février 2017 ;

- Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2015 fixant le programme d'enseignement moral et civique de l'école élémentaire et du collège ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 fixant le programme de l'enseignement facultatif de chant choral au collège ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) », « sciences et technologies de laboratoire (STL) », « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) », « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) », « sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) », « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) » ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021 ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 2021 ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 15 juin 2018 pris pour l'application des articles R. 913-4 et R. 913-9 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 9 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;
- Arrêté du 13 septembre 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Arrêté du 11 août 2017 fixant la liste des fonctions particulières des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat prises en compte pour un avancement au grade de la classe exceptionnelle ;
- Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- Arrêté du 10 février 2017 portant organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 10 février 2017 portant organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 17 novembre 2016 fixant le montant de la contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré privés placées sous contrat d'association ;
- Arrêté du 18 juillet 2016 fixant les taux des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les maîtres délégués des établissements d'enseignement privés ;
- Arrêté du 23 juin 2016 relatif aux conditions d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales représentant les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège ;
- Arrêté du 31 décembre 2015 portant le modèle national de la synthèse des acquis scolaires des élèves à l'issue de la dernière année de scolarité à l'école élémentaire ;
- Arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3), et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours Avenir ;
- Arrêté du 3 avril 2015 fixant le règlement intérieur type des commissions consultatives mixtes des maîtres de l'enseignement privé sous contrat ;
- Arrêté du 18 février 2015 fixant les programmes d'enseignement de l'école maternelle ;

- Arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d’accomplissement et d’évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d’enseignement privés sous contrat ;
- Arrêté du 11 juillet 2014 fixant les modalités de formation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d’enseignement privés sous contrat.

Circulaires

- Circulaire du 21 juin 2022 portant mesures complémentaires à la circulaire n° 2017-122 du 22 août 2017 relative aux aides à la scolarité ;
- Circulaire du 9 juin 2022 relative aux modules de formation d’initiative nationale dans le domaine de l’adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés – année scolaire 2022-2023 ;
- Circulaire du 14 avril 2022 relative aux opérations à mener en vue des élections professionnelles aux instances représentatives des maîtres ;
- Circulaire du 10 mars 2022 relative à la labellisation égalité filles-garçons des établissements du second degré ;
- Circulaire du 11 février 2022 relative au schéma directeur de la formation continue des personnels du ministère de l’éducation nationale, de la jeunesse et des sports (2022-2025) ;
- Circulaire du 2 avril 2021 relative aux décharges de service des directeurs d’école ;
- Circulaire du 10 février 2021 relative au projet d’accueil individualisé pour raison de santé ;
- Circulaire du 25 août 2020 relative aux fonctions et conditions de travail des directeurs d’école ;
- Circulaire n° 2019-133 du 23 septembre 2019 relative au schéma directeur de la formation continue des personnels de l’éducation nationale – 2019-2022 ;
- Circulaire n° 2018-114 du 26 septembre 2018 relative à l’interdiction de l’utilisation du téléphone portable à l’école et au collège ;
- Circulaire n° 2018-089 du 18 juillet 2018 relative à l’organisation de classes passerelles ;
- Circulaire n° 2018-068 du 18 juin 2018 relative aux modules de formation d’initiative nationale dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers – année scolaire 2018 – 2019 ;
- Circulaire n° 2018-063 du 29 mai 2018 relative aux opérations à mener en vue des élections professionnelles aux instances représentatives des maîtres ;
- Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l’accueil des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d’aptitude professionnelle aux pratiques de l’éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Circulaire n° 2017-021 du 10 février 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives aux conditions et aux modalités d’utilisation des technologies de l’information et de la communication par les organisations syndicales représentant les maîtres y compris documentalistes des établissements d’enseignement privés sous contrat ;
- Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l’insertion professionnelle des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2016-087 du 10 juin 2016 relative à l’évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire de l’enseignement privé sous contrat et délivrance d’un contrat ou d’un agrément définitif ;
- Circulaire n° 2016-086 du 10 juin 2016 relative aux modalités d’affectation et d’organisation de l’année de stage des lauréats des concours de recrutement des maîtres des établissements d’enseignement privés des premier et second degrés sous contrat ;
- Circulaire n° 2015-184 du 2 novembre 2015 relative au cadre de gestion des maîtres délégués des établissements privés sous contrat des 1^{er} et 2^d degrés relevant du ministre chargé de l’éducation nationale ;
- Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur les unités localisées pour l’inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés ;
- Circulaire n° 2015-112 du 15 juillet 2015 relative aux précisions concernant les maîtres des établissements d’enseignement privés du second degré sous contrat sur les missions et les obligations réglementaires de service ;
- Circulaire n° 2015-093 du 12 juin 2015 relative aux précisions concernant les maîtres des établissements d’enseignement privés du second degré sous contrat sur les modalités d’attribution de l’indemnité pour mission particulière ;
- Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d’emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

– Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 2.2 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 2.3 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

INDICATEUR 2.4 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 3.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR 4.1 : Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

INDICATEUR 4.2 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'architecture du volet performance du programme 139 demeure globalement stable par rapport au PAP 2022.

S'agissant de la maquette de ce PAP, la seule évolution qu'il convient de relever concerne l'indicateur 4.2 « *Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée* » pour lequel il est intégré, à compter de ce PAP et pour information, le sous-indicateur suivant, qui ne pourra être renseigné qu'au RAP 2023 : « *Pourcentage total des ETP retenus dans le modèle d'allocation de l'enseignement privé sous contrat à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée* ».

Le programme 139 se décline en 4 objectifs et en 11 indicateurs. Ces derniers sont identiques à ceux du PAP 2022.

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

Cet objectif correspond à l'objectif 1 du programme 140 « *Enseignement scolaire public du premier degré* ».

L'institution scolaire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et, ainsi, contribuer à lutter contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux.

La logique de ce socle commun doit permettre une élévation générale progressive et continue du niveau de tous les élèves par la maîtrise, en fin de CE2, des principales composantes du domaine 1 « *les langages pour penser et communiquer* » du socle commun (*indicateur 1.1*). En fin de sixième, les élèves doivent maîtriser les principales composantes du domaine 1 « *les langages pour penser et communiquer* » du socle commun (*indicateur 1.2*).

L'indicateur 1.3, qui mesure la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième, contribue à mesurer la fluidité des parcours scolaires pour les élèves de l'enseignement privé du premier degré dans leur ensemble. Il atteint un seuil structurel et n'évolue que marginalement dans le contexte réglementaire actuel. Cet élément, conjugué avec la mise en œuvre des cycles d'apprentissage, notamment avec le cycle de consolidation CM1 / CM2 / 6^e dont le travail inter-dégrés permet d'anticiper et de prévenir les difficultés éventuelles des élèves, doit pouvoir favoriser la continuité des apprentissages et assurer une plus grande fluidité des parcours entre le 1^{er} et le 2^d degré.

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	89,4	Sans objet	Sans objet	95	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	85,9	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France Métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE1, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 1)* » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun* ».

L'évaluation standardisée des niveaux scolaires CE1, CM2, troisième, dans cet ordre, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation, également triennale, à la fin de chaque cycle (CE2, sixième, troisième). Ainsi, cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, sixième) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation limitée au domaine 1 porte sur deux composantes de ce domaine : « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (CE2 au lieu de CE1) et du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2017 et au RAP 2020.

L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la réalisation 2017 a concerné le CE2. Cette réalisation a constitué la première mesure disponible pour cet indicateur, qui se décline selon deux composantes :

- langue française ;
- langages mathématiques, scientifiques et informatiques.

Les résultats de l'évaluation, conduite en 2017, avait mis en évidence une tendance relativement comparable à celle de l'enseignement public (*indicateur 1.1 du programme 140*).

Lors de la seconde évaluation intervenue en 2020, les réalisations relevées avaient mis en exergue, par rapport à celles de 2017, une hausse de 2,2 points pour la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et de 1,4 point pour celle relative aux langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Cette comparaison faisait ressortir une tendance d'augmentation progressive à l'inverse de la tendance constatée pour l'enseignement public (*cf. indicateur 1.1 du programme 140*).

Ces réalisations viennent conforter les priorités définies lors des dernières années telles que l'accent mis sur l'acquisition et la maîtrise des savoirs fondamentaux ou la volonté de placer l'école primaire au cœur des actions à engager.

Du fait de la périodicité retenue pour la conduite des évaluations, la prochaine mesure pour cet indicateur interviendra en 2023.

Compte tenu des résultats observés lors des évaluations précédentes, ainsi que des actions mises en œuvre, ayant vocation à s'intensifier et à se diversifier dans les prochaines années, il apparaît réaliste de fixer une cible 2023 à 95 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et à 90 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ».

En effet, les actions engagées, ou qui vont l'être dans les prochaines années, sont de nature à renforcer la solidité des apprentissages, à engager l'élévation du niveau global de connaissances et de compétences et devraient, naturellement, contribuer à une réduction progressive de la proportion d'élèves en difficulté. Parmi ces actions, les principales sont :

- l'abaissement de l'instruction obligatoire à trois ans introduit par la loi du 28 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

- la place prépondérante accordée aux savoirs fondamentaux à l'école primaire qui s'est traduite par l'élaboration de plans dédiés (*mathématiques, français*), l'édition de guides pour enseigner les fondamentaux à l'école ou encore par une clarification des programmes de français et de mathématiques au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux (*lire, écrire, compter, respecter autrui*) qui reste une des priorités de l'année scolaire 2022-2023 ;
- la publication et la diffusion des attendus de fin d'année et des repères annuels de progression (*du CP à la troisième*) qui ont pour but, d'une part, d'apporter aux équipes pédagogiques les ressources nécessaires pour mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif et, d'autre part, d'aider les enseignants dans l'organisation de l'année scolaire. ;
- les évaluations nationales menées en début de CP, en mi- CP et en CE1 ont pour ambition de doter les enseignants de repères pour adapter leurs pratiques pédagogiques à leur classe. Ces évaluations nationales poursuivent trois principaux objectifs (*fournir aux enseignants des repères des acquis de leurs élèves pour aider ces derniers à progresser, permettre de disposer localement d'éléments pour aider les inspecteurs dans le pilotage de proximité et ajuster les plans nationaux et académiques de formation et proposer des ressources pertinentes*). L'année scolaire 2022-2023 devra permettre à tous les acteurs concernés de se saisir et de s'emparer pleinement des résultats issus de ces évaluations afin d'assurer la réussite scolaire de tous les élèves.

Les cibles pour les années 2024 et 2025 sont, quant à elles, sans objet.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	90,2 (+/- 2,4)	Sans objet	Sans objet	93	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	84,9 (+/- 3,1)	Sans objet	Sans objet	88	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » des programmes et des cycles renouvelés à la rentrée 2016, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2) » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun ».

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale. Ainsi, cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », mais aussi de la mise en place des nouveaux cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, sixième) qui reflète la continuité école-collège. Cette évaluation sera également limitée au domaine 1 et portera sur deux composantes du domaine « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (sixième au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation, rupture dont l'analyse tiendra compte. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de sixième a été renseigné au RAP 2018 et au RAP 2021.

La taille de l'échantillon permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première réalisation de l'évaluation de fin de sixième s'est déroulée en 2018. Ces résultats avaient mis en lumière, concernant la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit », des réalisations en-deçà des prévisions 2018 actualisées (89,8 % des

élèves maîtrisant les compétences attendues à la fin de cycle 3 pour une prévision à 94 %) tout comme ceux de la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* » (86,9 % des élèves maîtrisant les compétences attendues pour une prévision à 88 %).

La première évaluation ayant eu lieu en 2018, la seconde est intervenue en 2021.

La réalisation 2021 se situe là encore, pour les deux composantes de cet indicateur, en deçà des prévisions 2021 actualisées. Pour la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* », 90,2 % des élèves des établissements privés sous contrat ont maîtrisé les compétences attendues en 2021. Bien que légèrement inférieure à la prévision 2021 actualisée (-0,8 point), cette proportion est toutefois en légère hausse de 0,4 point par rapport à celle de 2018 (89,8 %). S'agissant de la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* », la réalisation 2021 fait apparaître une baisse importante de la proportion d'élèves des établissements privés sous contrat maîtrisant les compétences attendues par rapport à celle constatée en 2018 (réalisation de 84,9 % en 2021 pour 86,9 % en 2018, soit une baisse de 2 points).

Dans l'enseignement public, les tendances pour ces deux composantes sont inversées. En effet, les résultats des évaluations en 2021 montrent une baisse importante de la maîtrise des compétences liées à la langue française (-2,5 points) et une légère hausse de 0,5 point des résultats d'élèves hors EP dans les compétences liées aux mathématiques.

Ces écarts, entre les réalisations constatées en 2018 et 2021, viennent confirmer et conforter la nécessité de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux. C'est tout le sens des mesures déployées depuis 2017, dont certaines d'entre elles ont été détaillées à l'indicateur 1.1 du présent PAP (*évaluations nationales de début de CP, mi CP et de début de CE1, actions visant à poursuivre le redressement du niveau en mathématiques dont la mise en œuvre du plan mathématique qui va se poursuivre à la rentrée scolaire 2022-2023 avec notamment la poursuite de l'édition de guides de référence et la formation des enseignants qui sera amplifiée, ...*).

En outre, l'atteinte des cibles, fixées pour cet indicateur en 2024, apparaît réaliste au regard des effets attendus de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins mis à disposition des élèves, tout au long de leur parcours scolaire de la maternelle à la fin du collège qui vont faire l'objet d'un renforcement à compter de l'année scolaire 2022-2023. Ainsi, une cible 2024, à la fois prudente et ambitieuse, a été fixée à 93 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et 88 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ».

Parmi ces dispositifs d'accompagnement favorisant la réussite scolaire, les principaux sont :

- le programme « *Devoirs faits* » qui permet à tous les élèves volontaires de bénéficier, au sein de leur collège, d'une aide appropriée pour effectuer le travail attendu d'eux et ainsi remédier, dans la mesure du possible, aux difficultés scolaires qu'ils pourraient rencontrer ;
- les heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (*activités pédagogiques complémentaires dans le 1^{er} degré et heures d'accompagnement personnalisé pour les élèves de 6^{ème}*) ;
- un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permettant de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge des difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun ;
- l'opération « *Vacances apprenantes* », reposant sur plusieurs dispositifs, et qui a fait l'objet d'une reconduction pour les vacances d'été 2022, permet aux élèves du CP à la terminale de bénéficier d'un soutien scolaire et d'activités éducatives diversifiées encadrées par des professionnels ;
- des « *stages de réussite scolaire* » peuvent être proposés à tous les élèves volontaires (*scolarisés dans une école, un collège ou un lycée*) dans le but de consolider les acquis fondamentaux, de poursuivre la consolidation des apprentissages et de combler les lacunes préjudiciables à la poursuite des études.

Les cibles 2023 et 2025 sont, du fait de la périodicité retenue pour la conduite des évaluations, sans objet.

INDICATEUR**1.3 – Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Total	%	3,8	4,1	3	3	3	2,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6ème hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6ème hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard connaissait, jusqu'à l'année 2021, une baisse continue et progressive (5,3 % en 2018, 4,5 % en 2019 et 3,8 % en 2020). La réalisation 2021 rompt cette tendance en faisant état d'une légère hausse de la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard (+0,3 point entre les années 2020 et 2021), à l'inverse des résultats observés dans l'enseignement public.

Comme cela avait été précisé dans le RAP 2021, il convient d'analyser la réalisation 2021 avec une certaine prudence en raison des impacts, difficiles à évaluer et à mesurer, de la crise sanitaire sur les conditions d'apprentissage qui a pu, ponctuellement, favoriser ou renforcer les difficultés scolaires rencontrées par certains élèves.

Eu égard à la tendance observée au cours des dernières années, il apparaît pertinent de reconduire pour les années 2023 et 2024, la cible à 3 % fixée pour 2022 et de définir une cible 2025 à 2,5 %. Elles se fondent sur l'hypothèse du caractère conjoncturel de la réalisation 2021 et sur le maintien et le renforcement des actions et des dispositifs d'accompagnement, détaillés dans les précédentes parties, qui devraient concourir à une réduction des difficultés rencontrées par les élèves.

Au-delà des actions déjà engagées, l'année scolaire 2022-2023 sera marquée par un renforcement des actions de lutte contre le décrochage scolaire qui seront de nature à garantir l'atteinte des cibles pour cet indicateur.

OBJECTIF

2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

Cet objectif correspond à l'objectif 1 du programme 141 pour l'enseignement public du second degré.

La mesure de la performance de l'objectif 2 du programme 139 s'effectue sur la base de 4 indicateurs portant sur chacune des étapes pertinentes de la scolarité dans l'enseignement du second degré, en s'attachant à plusieurs aspects significatifs du parcours des élèves. Les indicateurs relatifs aux diplômes figurent dans les indicateurs de mission du PAP.

Le domaine des langages pour penser et communiquer permet l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique. C'est pourquoi la maîtrise des compétences de ce domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation, à chaque fin de cycle, de la « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « *les langages pour penser et communiquer* » du nouveau socle commun » (indicateur 2.1). Le dispositif « *devoirs faits* » mis en place depuis l'automne 2017 pour tous les élèves de collège qui le souhaitent participe au soutien des élèves dans leurs apprentissages. Ce dispositif s'est enrichi d'une nouvelle dimension avec le développement des « *devoirs faits à la maison* » permettant aux jeunes des milieux ruraux de bénéficier d'une aide aux devoirs à distance lorsque les transports scolaires ne leur permettent pas de rester au collège.

L'École compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances entre les filles et les garçons. Elle veille à favoriser, à tous les niveaux, la mixité et l'égalité, notamment en matière d'orientation. C'est pourquoi l'indicateur 2.2 mesure la « *mixité des filles et des garçons en terminale* ».

L'accès au diplôme d'un cycle de formation, à minima de niveau III, conditionne la poursuite d'études et l'insertion professionnelle des jeunes. Pour rappel, 80 000 jeunes environ sortaient encore du système scolaire sans qualification en 2019.

À cet égard, le choix de mesurer le « *taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation* » (indicateur 2.3) concourt à la mesure de l'efficacité des dispositifs en faveur de l'accompagnement des élèves, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire. Depuis la rentrée 2019, pour aider les lycéens à faire des choix éclairés en fonction de leurs ambitions, de leurs goûts et de leurs talents, et à s'informer sur les métiers et les formations, 54 heures annuelles sont dédiées à l'orientation de la seconde à la terminale.

Destinés à faciliter la prise en compte des besoins et capacités de chaque élève pour lui permettre de mieux progresser dans ses apprentissages, les dispositifs d'accompagnement pédagogique et d'accompagnement personnalisé doivent ainsi contribuer à réduire la « *proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard* » (indicateur 2.4).

INDICATEUR

2.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	95	Sans objet	Sans objet	96
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	86	Sans objet	Sans objet	88

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », des programmes et des cycles renouvelés, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun* » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun* ».

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale.

Cette évaluation de fin de troisième est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ». En conséquence, cette modification entraîne une rupture de série consécutive au changement du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de troisième (fin de cycle 4) a été renseigné au RAP 2019 puis le sera au RAP 2022.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs sur le contenu, l'évaluation va continuer à être réalisée au même niveau, en fin de troisième.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première évaluation des élèves en fin de troisième s'est déroulée en 2019. Ces derniers ont travaillé sur les nouveaux programmes de cycles mis en place à la rentrée 2016, et clarifiés à la rentrée 2018, pour qu'ils puissent approfondir leur compréhension de la langue par des cours de grammaire, d'orthographe et de conjugaison et maîtriser les enjeux de la démonstration mathématique.

Les résultats, constatés en 2019, avaient révélé des réalisations inférieures aux prévisions actualisées au PAP 2020 tant sur la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » (90,4 % des élèves maîtrisant les compétences attendues à la fin de cycle 3 pour une prévision à 92 %) que sur la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* » (81 % des élèves maîtrisant les compétences attendues pour une prévision à 96 %).

La dernière évaluation ayant eu lieu en 2019, la prochaine est programmée en 2022.

Compte tenu des résultats de la précédente évaluation, la cible fixée pour 2025 est fixée à 96 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et à 88 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ». Elles apparaissent cohérentes avec celles fixées pour 2022.

Ces cibles réalistes mais ambitieuses se fondent sur les apports des actions qui ont, ou vont être, déployées ainsi que sur les priorités qui vont structurer l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre de la maîtrise des savoirs fondamentaux (*priorité donnée à la lecture et l'écriture, volonté de renforcer le redressement du niveau en mathématiques*) qui constitue une priorité réaffirmée au cours de la prochaine année scolaire. De même, l'instauration du « *livret scolaire unique* » comprenant les bilans périodiques du cycle en cours, les bilans de fin des cycles précédents ainsi que les attestations officielles, fournit aux enseignants une base utile pour suivre les progrès de chaque élève doit leur permettre de sélectionner les meilleurs outils pour mieux accompagner les élèves individuellement en fonction de leurs besoins.

Ces cibles s'appuient également sur le maintien et la montée en puissance à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, via une mobilisation accrue de l'ensemble des acteurs concernés, des dispositifs d'accompagnement rappelés à l'indicateur 1.2.

La mise en œuvre combinée de ces actions et dispositifs d'accompagnement devraient avoir une traduction à la faveur des prochaines évaluations qui seront menées en 2022 et 2025.

Les cibles 2023 et 2024 sont, du fait de la périodicité retenue pour la conduite des évaluations, sans objet.

INDICATEUR

2.2 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Proportion de filles en terminale STI2D	%	6,5	7,2	7,5	9	10,5	12,5
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	15,3	15,4	17	17,5	18	19
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production	%	11,9	11,6	12,5	13,5	14,5	15,5
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	10,4	10,9	12	12,5	13	15

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Proportion de filles ayant choisi la spécialité Mathématiques en terminale générale	%	41,3	39,7	41	42	43	45
Proportion de garçons ayant choisi la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques en terminale générale	%	38	38,3	39,5	40	42	43

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Dans la mesure où les cinquième et sixième sous-indicateurs sont en lien avec la réforme du lycée déployée à la rentrée scolaire 2020 en terminale générale, il n'existe pas de réalisation pour l'année 2019.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les réalisations 2021 pour les différents sous-indicateurs de l'indicateur 2.2 sont, comme observé en 2020, en progression à l'exception, d'une part, du sous-indicateur relatif à la proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production qui enregistre une légère baisse (11,6 % en 2021 contre 11,9 % en 2020) et, d'autre part, du sous-indicateur relatif à la proportion de filles ayant choisi la spécialité mathématiques en terminale générale (39,7 % en 2021 contre 41,3 % en 2020). Ainsi, ces constats font ressortir une tendance globale de hausse progressive et structurelle pour la plupart de ces sous-indicateurs.

Les évolutions constatées au cours des dernières années autorisent donc à établir pour les années 2023 à 2025 des cibles, ambitieuses et réalistes pour ces sous-indicateurs.

Elles s'appuient sur les effets attendus des actions déjà engagées devant concourir à un renforcement de la mixité dans les différentes filières telles que la formation des personnels, la prise en compte de l'égalité au cœur des enseignements et de la pratique pédagogique (*inscription dans les programmes d'enseignement de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons dès l'école primaire*), le renforcement de l'information des élèves sur les filières, et ce dès le collège (*stage de découverte de classe de troisième, temps dédiés à l'orientation au lycée*) ou encore la valorisation de certaines filières dans le cadre de la rénovation du lycée professionnel.

Par ailleurs, des actions complémentaires à celles-ci seront engagées, dès la rentrée 2022-2023, afin de favoriser la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre (*des collègues volontaires pourront proposer des activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4 pouvant prendre la forme de visites d'entreprises, de mini-stages ou de rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, ...*).

Elles anticipent également un impact positif du renouvellement de la convention (2019-2024) interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif. Cette convention s'articule autour de 5 axes d'intervention dont le pilotage de la politique de l'égalité au plus près des élèves et des étudiants, ainsi que l'orientation vers une plus grande mixité des filières de formation.

L'instauration d'un label « *Égalité filles-garçons* » pour les établissements du second degré s'inscrit dans le même objectif en visant à rendre visible l'ensemble des actions engagées dans les domaines pédagogique et éducatif pour transmettre et faire vivre l'égalité.

La mise en œuvre combinée de ces actions devrait contribuer à la réalisation des cibles fixées dans le présent PAP pour les différents sous-indicateurs.

Enfin les réalisations 2020 et 2021 des sous-indicateurs de choix de spécialités dans la voie générale, sont modifiés par rapport au PAP22, pour refléter la proportion de filles ou de garçons parmi l'ensemble des élèves ayant choisi la spécialité Mathématiques ou HGGSP et non la part des filles et des garçons qui choisissent ces spécialités parmi l'ensemble des spécialités proposées. Les cibles tendent à rendre compte d'une volonté d'augmentation importante et régulière de la mixité dans ces deux spécialités.

INDICATEUR

2.3 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde GT	%	92,4	91,6	93,5	92	93	94
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	81,4	71,1	77	75	76	77
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par apprentissage	%	64,2	Non connu	65	64	65	66
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	76,4	67,6	74	72	73	74
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	41,6	Non connu	Non déterminé	44	46	48
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	77,6	76,2	76,5	76,5	77	78
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par apprentissage	%	74	Non déterminé	73	70	72	74

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour rappel cet indicateur commun public/privé est renseigné par le responsable de programme P141, les informations suivantes ont pu être recueillies :

Le taux d'accès au bac des élèves de 2GT est le produit des taux d'accès de 2nde GT à la 1^{re} GT, puis de la 1^{re} GT à la terminale GT et enfin de la terminale au baccalauréat. Compte-tenu des délais nécessaires à la production des données, les résultats exceptionnels du baccalauréat 2020 n'ont pas pu être intégrés. Le ministère actualisera les prévisions dans les prochains documents budgétaires.

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2017-2018 à 90,4 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2017 et 2018, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2018.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants.

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1^{re} année en 2^e année, et de 2^e année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1^{re} année de CAP par la voie scolaire est de 73 % en 2018 signifie qu'un élève de 1^{re} année de CAP sous statut scolaire en 2017-2018 à 73 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2018.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4^e trimestre de l'année N+1 (4^e trimestre 2022 pour les taux d'accès 2021).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est identique à l'indicateur 1.5 du programme 141.

Le taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2^{de} GT a baissé entre 2020, où les modalités de passation de l'examen ont été modifiées en raison de la situation sanitaire, et 2021. En 2022, le taux de réussite au baccalauréat général est inférieur de 1,5 points à 2021 (96,1 % contre 97,6 %) tandis que le taux de réussite au baccalauréat technologique est en recul de 3,5 points (90,6 % contre 94,1 %). Ainsi, les prévisions et cibles inscrites au PAP22 pour les réalisations attendues en 2022 et 2023 sont ajustées. Une trajectoire ascendante, notamment en ce qui concerne les résultats du baccalauréat général suite à la réforme du lycée, est attendue pour les sessions 2023 à 2025.

S'agissant du taux d'accès au CAP des élèves inscrits en première année de CAP par la voie scolaire, la réalisation 2021 est de 10 points inférieure à celle de 2020, et inférieure également aux réalisations 2019 avant la crise sanitaire. C'est pourquoi les prévisions 2022 et cibles 2023 inscrites au PAP22 sont ajustées tout en conservant une trajectoire ascendante pour les cibles 2023 à 2025. Au contraire, le taux d'accès par la voie de l'apprentissage en 2020 a été très supérieur à 2018 et 2019 (64,2 % contre 58,6 % en 2019 et 57,2 % en 2018). Les cibles 2023 à 2025, visent à afficher une trajectoire positive portée par une revalorisation attendue de la voie professionnelle et de l'apprentissage.

Le taux d'accès des élèves de la voie professionnelle au baccalauréat par la voie scolaire en 2020 a été très supérieur au taux d'accès de 2019 et 2018 (76,4 % en 2020, contre 67,6 % en 2019 et 67,6 % en 2018). Le taux de réussite au baccalauréat professionnel en 2022, de 82,3 %, est en baisse de 4,5 points par rapport à 2021 (86,8 %). Il est très en dessous du niveau de 2020 (90,9 %), année particulière au regard de la situation sanitaire, et se situe en dessous du taux de 2019 (82,6 %). Ces données incitent à un ciblage prudent tout en maintenant une trajectoire ascendante pour les cibles 2023 à 2025.

Compte tenu des résultats du baccalauréat 2022, la cible 2022 inscrite au PAP22 est ajustée à la baisse. Malgré l'absence de données de réalisation 2021 concernant ce taux d'accès décliné pour les apprentis, le ciblage construit à partir des réalisations 2019 (41,4 %) et 2020 (41,6 %) témoigne d'une volonté d'augmentation du taux d'accès des élèves inscrits dans cette voie de formation.

Le taux d'accès des élèves de 1^{re} année de BTS au diplôme par la voie scolaire, qui a nettement augmenté entre 2019 (71 %) et 2020 (77,6 %), reste à un niveau plus élevé en 2021 qu'il n'était en 2019 (76,2 %) et dépasse ainsi la prévision 2021 inscrite au PAP22, ce qui permet d'établir une trajectoire ascendante traduite dans les cibles 2022 à 2025. L'absence de données de réalisation 2021 concernant ce taux d'accès décliné pour les apprentis conduit à ne pas modifier la trajectoire initialement envisagée tout en ajustant la cible 2022 au regard des réalisations 2018 et 2019, plus basses de près de 10 points à celles de 2020 (65 % en 2018, contre 64,6 % en 2019 pour 74 % en 2020).

INDICATEUR

2.4 – Proportion d'élèves entrant en 3^{ème} avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Total	%	8,2	7,8	6	7	6,5	6

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul : indicateur construit à partir du nombre d'élèves en 3^e dans les établissements privés sous contrat, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième).

Total : élèves de 3^e dans le privé sous contrat et ayant au moins un an de retard / entrant en 3^e dans le privé sous contrat.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard poursuit, en 2021, la diminution observée au cours des dernières années (10,4 % en 2018, 9,3 % en 2019, 8,2 % en 2020 et 7,8 % en 2021). Elle s'inscrit donc dans une tendance de diminution structurelle du taux de redoublement des élèves entrant en troisième comme celle observée pour l'enseignement public (cf. indicateur 1.6 du P141).

Les réalisations, concordantes au fil des ans, témoignent d'une fluidité dans les parcours scolaires et attestent de l'efficacité des actions conduites au cours des dernières années dont, en particulier, les dispositifs d'accompagnement des élèves qui ont fait l'objet d'une présentation synthétique dans les parties précédentes.

Compte tenu de tous ces éléments, il semble réaliste de fixer la cible 2023 à 7 %, celle de 2024 à 6,5 % et celle de 2025 à 6 %.

OBJECTIF

3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

Cet objectif correspond à l'objectif 2 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ». Il passe par une transformation et une valorisation de la voie professionnelle depuis la rentrée 2019 pour former aux métiers de demain et en faire une voie d'excellence attractive, ce qui constitue une priorité du Gouvernement. Trois objectifs sont poursuivis pour favoriser l'épanouissement des élèves : un meilleur accompagnement, une meilleure orientation et plus d'opportunités.

Dans ce cadre, le système éducatif français poursuit l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, un objectif porté par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui notamment :

- encourage le continuum de formation entre le lycée et l'enseignement supérieur (Bac-3 / Bac+3), la spécialisation progressive et les passerelles dans l'enseignement supérieur ;
- renforce et valorise les filières professionnelles et technologiques, en donnant une priorité d'accès aux bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur (STS) et aux bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) ;
- favorise une meilleure lisibilité de l'offre de formation ;
- facilite et encadre le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Objectifs et indicateurs de performance

Le principe de continuité Bac-3/Bac+3 s'accompagne d'une meilleure préparation à l'orientation pendant les trois années de lycée, où doivent être présentés l'offre de formation, les méthodes de travail de l'enseignement supérieur, les métiers ainsi que les débouchés.

L'indicateur 3.1 « *poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » contribue à évaluer si ces mesures permettent de faire progresser le nombre de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur.

Le système scolaire doit non seulement permettre à chacun de réussir dans le second degré mais également, au terme de ses études, de s'insérer dans la vie professionnelle dans de bonnes conditions. L'indicateur 3.2 « *Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » permet d'apprécier l'impact global des mesures prises sur l'insertion professionnelle des jeunes sortants du lycée.

INDICATEUR

3.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	76,9	78,4	83	82	83	84
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	77,5	80,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	72	75,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	61,8	60,2	67	64	66	68
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	8,7	7,5	12	11	12	13
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT.	%	11,6	14,5	16	17	17,5	18
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS.	%	34,5	38,3	39	39,5	40	40,5

Précisions méthodologiques

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions.

Les taux de poursuite en BTS et en IUT ne sont pas concernés par les doubles inscrits en licence-CPGE.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1.

La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– **Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées**

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– **Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (indicateur spécifique aux établissements privés sous contrat)**

Source des données : MENJ – MESR – DEPP, MESRI – DGESIP – DGRI SIES.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette catégorie socioprofessionnelle en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– **Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT**

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– **Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS**

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans Parcoursup qui est appliquée.

– Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture – SAFRAN – les élèves du 2^d degré et post-bac + SI SCOLARITE – les élèves du 2^d degré et post-bac

– Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N).

SI SIFA – les apprentis + SI OCEAN – examens et concours

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est identique à l'indicateur 2.1 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » à l'exception du sous-indicateur relatif à la proportion d'élèves en classes préparatoires aux grandes (CPGE) et venant de familles appartenant aux professions et catégories sociales (PCS) défavorisées qui est spécifiques à l'enseignement privé sous contrat.

Concernant ce sous-indicateur, la réalisation 2021 met en évidence une diminution de -1,2 points de la proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE. Ce constat nous conduit à la fixation de cibles prudentes (11 % pour 2023, 12 % pour 2024 et 13 % pour 2025).

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

3.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	27	24,7	29	30	32	34
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	15	14,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
b) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	39	35,7	43	43	44	45
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	30	27,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	56	52,6	58,5	60	61	62
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	49	47,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires -CDD : contrats à durée déterminée -Intérim : contrats de travail temporaire -Contrat de professionnalisation -Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est identique à l'indicateur 2.2 du programme 141.

L'indicateur « *taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » est basé sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil permettant aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi sont disponibles à la fois pour les élèves sortant de formation ayant obtenu le diplôme préparé et pour ceux qui ne l'ont pas obtenu. Seuls les premiers font l'objet d'une prévision ou d'un ciblage, les seconds étant indiqués pour information.

Les résultats agrégés d'InserJeunes témoignent du caractère déterminant du niveau d'études et de l'obtention d'un diplôme sur l'insertion professionnelle. Ainsi les élèves ayant préparé un bac professionnel, qu'ils l'aient obtenu ou non, ont un taux d'emploi supérieur à ceux sortant de CAP.

Ce constat conforte la politique du ministère visant à prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme leur permettant de s'insérer dans la vie active, à mettre en œuvre l'obligation de formation des 16-18 ans, à repenser les processus d'orientation et à améliorer l'offre de formation. En lycée professionnel à partir de la rentrée scolaire 2022 et dans le cadre de l'accompagnement renforcé pour les élèves se destinant à une insertion professionnelle rapide, l'accent sera mis sur la formation aux techniques de recherche d'emploi et au renforcement des compétences professionnelles en lien avec les entreprises et les structures pourvoyeuses d'emplois.

Les réalisations 2021 sont inférieures de 3 à 5 points selon les sous-indicateurs, aux prévisions inscrites au PAP21 et inférieures aux réalisations 2020. Cependant la situation sanitaire en 2020 et 2021 peut être une explication à ces observations et la reprise de l'activité économique post-Covid-19 nous permet d'être ambitieux, notamment dans certains secteurs d'activités.

Il convient alors de fixer des cibles en progression constante en termes de taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation pour les trois sous-indicateurs.

OBJECTIF

4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

Guidé par un objectif général d'équité, l'État se doit de lutter contre les déterminismes, en assurant aux élèves des conditions d'enseignement comparables, quelles que soient la particularité de leurs besoins éducatifs, les absences éventuelles de leurs enseignants et leur localisation sur le territoire.

Par ailleurs, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap. Le fait d'être dans la classe, qui est pédagogiquement bénéfique, n'exclut pas de bénéficier d'enseignements adaptés. Cette scolarisation au sein de l'école ou de l'établissement permet aussi aux autres élèves d'acquérir un regard positif sur la différence.

Dans le cadre de l'organisation académique, un service public de l'École inclusive a été créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ce service public a été consolidé avec la mise en place et le déploiement des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) qui couvrent désormais l'intégralité du territoire et la poursuite de la revalorisation des conditions d'exercice des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ces structures consolidées dans leur pilotage par la création de postes de coordonnateur et de pilote de PIAL, y compris dans les établissements privés, ont vocation à être des lieux favorisant l'efficacité de l'accueil des élèves et la professionnalisation des AESH qui bénéficient d'emplois plus pérennes depuis la rentrée 2019 en étant recrutés en contrat de droit public de trois ans.

L'éducation nationale garantit la continuité des temps scolaires, péri et extra-scolaires dans le cadre de projets éducatifs territoriaux (PEDT) inclusifs ainsi que la continuité des parcours des élèves en situation de handicap.

L'indicateur 4.1 (« *Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire* ») permet d'évaluer les effets de l'effort fourni pour accompagner et aider les élèves en situation de handicap dans leur parcours scolaire, afin de développer leur scolarisation en milieu ordinaire. Cet indicateur mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires effectuées dans des classes spécialisées du premier et du second degré.

Toujours pour atteindre l'objectif général d'équité, l'institution veille à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin. Cela suppose d'assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire en garantissant une répartition équilibrée des moyens alloués aux académies et destinés au financement des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (indicateur 4.2).

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

4.1 – Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	86	84,1	88	88,5	89	90
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3 721	3 774	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	2,2	2,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	82,4	80,5	85	86	87	88
5. 2nd degré – Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	6 190	6 505	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	2,9	3,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,4	1,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	5,3	6,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ –DEPP - DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2nd degré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école soit en ULIS, exprimés en pourcentage ($100 \times$ nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS / nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS).

L'enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplies par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi : $100 \times$ nombre d'élèves en situation de handicap / nombre total d'élèves. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'accueil des élèves en situation de handicap en milieu scolaire est un élément révélateur de la capacité de l'école à remplir sa mission d'inclusion, dans la lignée de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et renforcé par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Le taux déjà important de prise en charge des élèves en ULIS école et en ULIS permet d'améliorer la qualité de la scolarisation des élèves concernés et de répondre aux attentes des familles.

Les ULIS offrent aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées.

Les réalisations 2021 font état d'une baisse de ces taux de couverture tant pour le premier degré (84,1 % en 2021 contre 86 % en 2020) que pour le second degré (80,5 % en 2021 contre 82,4 % en 2020). Elles ne rejoignent pas les cibles qui avaient été fixées avec des évolutions attendues à la hausse (écart à la prévision de -2,9 points pour le premier degré et de -5,5 points pour le second degré au regard de la prévision initiale et de -3,5 points par rapport à la prévision actualisée au PAP 2022).

Comme indiqué au RAP 2021, ces résultats doivent être nuancés au regard des fortes augmentations du nombre de notifications d'affectation à traiter et, singulièrement, en ULIS (6 505 en 2021 contre 6 190 en 2020).

S'agissant du taux de couverture pour le premier degré, eu égard aux réalisations constatées et aux tendances observées, il apparaît fondé d'anticiper une augmentation continue de ce taux de couverture dans les prochaines années. Ainsi, la cible 2023 est fixée à 88,5 %, celle de 2024 à 89 % et celle de 2025 à 90 %.

Concernant le taux de couverture pour le second degré, il apparaît, là encore, pertinent d'envisager une hausse progressive de ce taux de couverture. Ainsi, la cible 2023 est fixée à 86 %, celle de 2024 à 87 % et celle de 2025 à 88 %.

Ces cibles, pour les premiers et seconds degrés, demeurent volontaristes, tout en étant prudentes et réalistes, afin que les progrès constatés soient amplifiés et consolidés en ancrant durablement le principe d'une école inclusive.

Depuis la rentrée 2019, la politique d'inclusion scolaire poursuivie par le ministère connaît une accélération avec la création, dans tous les départements, d'un service public de l'école inclusive. L'objectif poursuivi par ce service public est d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions et interrogations des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap concernant le parcours scolaire. Expérimentée depuis 2018, l'organisation des établissements y compris ceux de l'enseignement privé sous contrat en Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) couvre désormais l'intégralité du territoire. Ces structures permettent aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement pour les élèves qui nécessitent un accompagnement et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie. Parallèlement, la création d'ULIS se poursuit afin de répondre à l'objectif de scolariser tous les élèves en situation de handicap, ce qui devrait également contribuer à améliorer le taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS.

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), certification commune aux enseignants titulaires et contractuels du premier degré et du second degré, est entré en application à la rentrée 2017. Outre les professeurs de l'enseignement public, peuvent se présenter également à l'examen conduisant à la délivrance du CAPPEI maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification introduisent davantage d'heures de formation qu'auparavant, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles devraient, dans la durée, renforcer l'attractivité de cette certification, et permettre de mieux pourvoir les postes proposés, et ainsi contribuer à tendre progressivement vers la cible fixée pour 2023. Par ailleurs, le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret du 10 février 2017 précité prévoit en outre l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permettra de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves en situation de handicap.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

4.2 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée	Nb	22	21	24	25	26	26
Pour information : pourcentage total des ETP retenus dans le modèle d'allocation de l'enseignement privé sous contrat à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP – DAF

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (H / E : nombre d'heures d'enseignement / nombre d'élèves). Il est calculé pour l'année N en janvier N+1.

Le H / E de chaque académie est comparé au H / E moyen national. On obtient alors l'écart entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.

Lorsque l'écart au taux moyen est :

- > à +5 % l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens ;
- < à -5 % l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 30 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -5 % et +5 % autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La répartition annuelle entre les académies des moyens attribués à l'enseignement privé sous contrat tient compte des moyens répartis les années précédentes ainsi que des évolutions démographiques générales et propres à chaque académie.

Au moment où elle est effectuée, cette répartition s'appuie très largement sur les effectifs constatés au titre de la rentrée scolaire en cours et sur les prévisions d'évolutions démographiques pour l'année suivante.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme territoriale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 : Mayotte devenue une académie à part entière, bénéficie d'une dotation en personnels équilibrée, et les académies de Caen et Rouen ont fusionné pour devenir l'académie de Normandie.

Pour l'année 2021, les moyens de l'enseignement privé demeurent répartis équitablement sur l'ensemble du territoire avec 21 académies (contre 22 en 2020) qui se situent dans les limites préconisées pour garantir un taux d'encadrement comparable à la moyenne nationale du secteur.

Au regard des réalisations 2020 et 2021, et des évolutions qui vont être apportées aux modalités d'allocation des ressources, il apparaît réaliste de fixer une cible 2023 à 25 et une cible, pour les années 2024 et 2025, à 26.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		542 243 265 577 076 480	0 0	0 0	542 243 265 577 076 480	0 0
02 – Enseignement élémentaire		1 440 992 635 1 533 560 689	0 0	0 0	1 440 992 635 1 533 560 689	0 0
03 – Enseignement en collège		2 031 718 390 2 162 234 127	0 0	0 0	2 031 718 390 2 162 234 127	0 0
04 – Enseignement général et technologique en lycée		1 354 108 227 1 441 094 906	0 0	0 0	1 354 108 227 1 441 094 906	0 0
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		819 439 326 872 079 361	0 0	0 0	819 439 326 872 079 361	0 0
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		275 436 280 293 130 056	0 0	0 0	275 436 280 293 130 056	0 0
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation		177 693 930 189 108 825	0 0	0 0	177 693 930 189 108 825	0 0
08 – Actions sociales en faveur des élèves		0 0	0 0	86 567 911 86 154 891	86 567 911 86 154 891	0 0
09 – Fonctionnement des établissements		0 0	0 0	693 053 195 701 201 426	693 053 195 701 201 426	0 65 000
10 – Formation des personnels enseignants		114 577 981 121 938 367	0 0	38 400 261 40 738 795	152 978 242 162 677 162	0 0
11 – Remplacement		202 210 086 215 199 878	0 0	0 0	202 210 086 215 199 878	0 0
12 – Soutien		217 197 784 231 150 371	3 327 739 3 445 515	0 0	220 525 523 234 595 886	0 0
Totaux		7 175 617 904 7 636 573 060	3 327 739 3 445 515	818 021 367 828 095 112	7 996 967 010 8 468 113 687	0 65 000

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		542 243 265 577 076 480	0 0	0 0	542 243 265 577 076 480	0 0
02 – Enseignement élémentaire		1 440 992 635 1 533 560 689	0 0	0 0	1 440 992 635 1 533 560 689	0 0
03 – Enseignement en collège		2 031 718 390 2 162 234 127	0 0	0 0	2 031 718 390 2 162 234 127	0 0
04 – Enseignement général et technologique en lycée		1 354 108 227 1 441 094 906	0 0	0 0	1 354 108 227 1 441 094 906	0 0
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		819 439 326 872 079 361	0 0	0 0	819 439 326 872 079 361	0 0
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		275 436 280 293 130 056	0 0	0 0	275 436 280 293 130 056	0 0
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation		177 693 930 189 108 825	0 0	0 0	177 693 930 189 108 825	0 0
08 – Actions sociales en faveur des élèves		0 0	0 0	86 567 911 86 154 891	86 567 911 86 154 891	0 0
09 – Fonctionnement des établissements		0 0	0 0	693 053 195 701 201 426	693 053 195 701 201 426	0 65 000
10 – Formation des personnels enseignants		114 577 981 121 938 367	0 0	38 400 261 40 738 795	152 978 242 162 677 162	0 0
11 – Remplacement		202 210 086 215 199 878	0 0	0 0	202 210 086 215 199 878	0 0
12 – Soutien		217 197 784 231 150 371	3 327 739 3 445 515	0 0	220 525 523 234 595 886	0 0
Totaux		7 175 617 904 7 636 573 060	3 327 739 3 445 515	818 021 367 828 095 112	7 996 967 010 8 468 113 687	0 65 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	7 175 617 904 7 636 573 060 7 918 878 924 7 952 933 567		7 175 617 904 7 636 573 060 7 918 878 924 7 952 933 567	
3 - Dépenses de fonctionnement	3 327 739 3 445 515 3 445 515 3 445 515		3 327 739 3 445 515 3 445 515 3 445 515	
6 - Dépenses d'intervention	818 021 367 828 095 112 836 030 290 848 642 457	65 000 65 000	818 021 367 828 095 112 836 030 290 848 642 457	65 000 65 000
Totaux	7 996 967 010 8 468 113 687 8 758 354 729 8 805 021 539	65 000 65 000	7 996 967 010 8 468 113 687 8 758 354 729 8 805 021 539	65 000 65 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	7 175 617 904 7 636 573 060		7 175 617 904 7 636 573 060	
21 – Rémunérations d'activité	5 145 836 140 5 578 502 292		5 145 836 140 5 578 502 292	
22 – Cotisations et contributions sociales	1 977 602 927 2 002 976 200		1 977 602 927 2 002 976 200	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	52 178 837 55 094 568		52 178 837 55 094 568	
3 – Dépenses de fonctionnement	3 327 739 3 445 515		3 327 739 3 445 515	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 327 739 3 445 515		3 327 739 3 445 515	
6 – Dépenses d'intervention	818 021 367 828 095 112	65 000	818 021 367 828 095 112	65 000
61 – Transferts aux ménages	86 567 911 86 154 891		86 567 911 86 154 891	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000 1 000 000		1 000 000 1 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	730 453 456 740 940 221	65 000	730 453 456 740 940 221	65 000
Totaux	7 996 967 010 8 468 113 687	65 000	7 996 967 010 8 468 113 687	65 000

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	577 076 480	0	577 076 480	577 076 480	0	577 076 480
02 – Enseignement élémentaire	1 533 560 689	0	1 533 560 689	1 533 560 689	0	1 533 560 689
03 – Enseignement en collège	2 162 234 127	0	2 162 234 127	2 162 234 127	0	2 162 234 127
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 441 094 906	0	1 441 094 906	1 441 094 906	0	1 441 094 906
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	872 079 361	0	872 079 361	872 079 361	0	872 079 361
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	293 130 056	0	293 130 056	293 130 056	0	293 130 056
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	189 108 825	0	189 108 825	189 108 825	0	189 108 825
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0	86 154 891	86 154 891	0	86 154 891	86 154 891
09 – Fonctionnement des établissements	0	701 201 426	701 201 426	0	701 201 426	701 201 426
10 – Formation des personnels enseignants	121 938 367	40 738 795	162 677 162	121 938 367	40 738 795	162 677 162
11 – Remplacement	215 199 878	0	215 199 878	215 199 878	0	215 199 878
12 – Soutien	231 150 371	3 445 515	234 595 886	231 150 371	3 445 515	234 595 886
Total	7 636 573 060	831 540 627	8 468 113 687	7 636 573 060	831 540 627	8 468 113 687

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	44 039,00	0,00	0,00	+0,24	-135,24	0,00	-135,24	43 904,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	87 229,00	0,00	0,00	+0,10	-32,10	0,00	-32,10	87 197,00
1108 - Enseignants stagiaires	2 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 360,00
Total	133 628,00	0,00	0,00	+0,34	-167,34	0,00	-167,34	133 461,00

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	1 350,71	928,71	9,00	945,00	900,00	9,00	-405,71
Enseignants du 2nd degré	2 407,18	2 157,18	9,00	2 310,87	1 250,00	9,00	-96,31
Enseignants stagiaires	2 150,00	0,00	9,00	2 150,00	2 150,00	9,00	0,00
Total	5 907,89	3 085,89		5 405,87	4 300,00		-502,02

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont principalement constituées par les départs à la retraite des enseignants (maîtres du premier et du second degrés).

Les sorties d'enseignants stagiaires (2 150 ETP) correspondent à la prise de fonction des stagiaires qui ont achevé leur année de formation.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. Depuis 2022, suite à la réforme du recrutement des enseignants instituée par la loi pour une école de la confiance et mise en œuvre à partir de 2021, une partie des enseignants stagiaires exercent leur activité d'enseignement à temps plein, avec un temps de formation.

Les recrutements d'enseignants stagiaires s'élèveront, à la rentrée 2023, à 2 150 ETP pour le 1^{er} et le 2^d degrés.

Les entrées figurant dans les catégories « enseignants du premier degré » et « enseignants du second degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires titularisés au 1^{er} septembre 2023 et, comme en 2022, au recrutement, à la rentrée 2023, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels enseignants intervenant dans les écoles, collèges et lycées privés sous contrat : maîtres de l'enseignement privé (contractuels ou agréés provisoires – équivalent de stagiaires, définitifs – équivalent de titulaire, délégués auxiliaires ainsi que les professeurs de l'enseignement public exerçant dans les établissements d'enseignement privés). La dépense de personnel inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations afférentes et les prestations sociales. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2023, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte de l'impact du schéma d'emplois 2023.

ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOI À LA RENTRÉE 2023

La répartition du schéma d'emplois 2023 entre les 1^{er} et 2^d degré est indicative, le programme 139 étant commun aux deux degrés d'enseignement. Cette répartition sera ajustée en fonction des besoins.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Services régionaux	133 628,00	133 461,00	0,00	0,00	0,34	-167,34	0,00	-167,34
Total	133 628,00	133 461,00	0,00	0,00	0,34	-167,34	0,00	-167,34

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Services régionaux	-502,02	131 617,00
Total	-502,02	131 617,00

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs pris en charge financièrement par les services déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale, soit la population des personnels enseignants intervenant dans les établissements privés sous contrat.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	10 161,00
02 – Enseignement élémentaire	28 008,00
03 – Enseignement en collège	40 348,00
04 – Enseignement général et technologique en lycée	23 711,00
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	14 947,00
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	5 379,00
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	3 905,00
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0,00
09 – Fonctionnement des établissements	0,00
10 – Formation des personnels enseignants	2 701,00
11 – Remplacement	4 301,00
12 – Soutien	0,00
Total	133 461,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	5 145 836 140	5 578 502 292
Cotisations et contributions sociales	1 977 602 927	2 002 976 200
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	43 639 833	45 458 663
– Civils (y.c. ATI)	43 639 833	45 458 663
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	1 933 963 094	1 957 517 537
Prestations sociales et allocations diverses	52 178 837	55 094 568
Total en titre 2	7 175 617 904	7 636 573 060
Total en titre 2 hors CAS Pensions	7 131 978 071	7 591 114 397
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

En ce qui concerne les prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 42,4 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 7 636,6 M€ (CAS pensions compris), soit une hausse de 460,9 M€ CAS pensions compris par rapport à la LFI 2022.

Cette variation s'explique principalement par :

- la variation du socle d'exécution 2022 par rapport à la loi de finances 2022 (notamment liée à la revalorisation du point fonction intervenue au 1^{er} juillet 2022) : 110,6 M€
- l'effet 2023 de la hausse de la valeur du point d'indice 2022 : +118,9 M€
- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 et le schéma d'emplois 2023 : -5,03 M€ ;
- les mesures catégorielles : +194 M€ dont 183,3 M€ au titre de la revalorisation du métier d'enseignant dont la répartition pourra évoluer entre les programmes ;
- le financement du GVT solde : +46,3 M€.

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2021 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **4 733,6 M€** non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 4 502,9 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 101,4 M€ ;
- supplément familial de traitement : 67,8 M€ ;
- indemnité de résidence : 36,1 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 1,6 M€ ;
- congés de longue durée : 23,8 M€.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

Indemnités : 423,6 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 173,3 M€ ;
- prime Grenelle d'attractivité : 83,4 M€ ;
- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves : 51,1 M€ ;
- prime d'équipement informatique : 24,9 M€
- indemnité pour missions particulières pour le premier et le second degrés : 15,6 M€ ;
- indemnités de sujétions spéciales : 7,4 M€ ;
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 37,7 M€ ;
- indemnités de tutorat : 4,7 M€ ;
- prime d'entrée dans le métier : 1,9 M€ ;

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 233,0 M€, non chargés des cotisations employeurs.

Prestations familiales et sociales : 55,1 M€, se répartissant principalement ainsi :

- versements au titre de l'allocation de retour à l'emploi : 42,4 M€ ;
- versements au titre du capital décès : 1,3 M€.

Cotisations sociales (part employeur), RETREP et RAR : 2 003,0 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 45,5 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime d'assurance vieillesse des agents non titulaires s'élève à 931,7 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP) s'élève à 147,0 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (maîtres contractuels ou agréés en contrat provisoire ou en contrat définitif et maîtres délégués) s'élève à 512,0 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 260,4 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 64,6 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 24,4 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 17,1 M€.

Le projet de la loi de finances prévoit en outre 183,3 M€ de crédits de masse salariale dédiés à la revalorisation des enseignants, qui seront répartis selon des modalités qui seront définies à l'issue des concertations.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	7 241,48
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	7 251,04
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-9,56
– GIPA	-0,45
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-9,11
Impact du schéma d'emplois	-5,03
EAP schéma d'emplois 2022	0,58
Schéma d'emplois 2023	-5,61

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures catégorielles	193,99
Mesures générales	119,99
Rebasage de la GIPA	0,45
Variation du point de la fonction publique	118,11
Mesures bas salaires	1,43
GVT solde	46,28
GVT positif	89,55
GVT négatif	-43,27
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-15,80
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-15,80
Autres variations des dépenses de personnel	10,21
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	10,21
Total	7 591,11

Le PLF 2023 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 58,2004 €.

Une dépense de 0,45 M€ est prévue au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « débasage des dépenses au profil atypique » correspond principalement à l'atténuation de dépense attendue en 2022 au titre des retenues pour grève (0,5 M€) et des rétablissements de crédits hors CAS Pensions prévus en 2022 (8,4 M€) ainsi qu'à diverses autres dépenses, notamment les dépenses exceptionnelles liées à l'impact en 2022 de l'épidémie de COVID-19 (-10,7 M€).

La ligne « rebasage dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2023 inscrits dans ce tableau concernent les retenues pour fait de grèves (-0,5 M€), les rétablissements de crédits (-8,4 M€) et la baisse tendancielle du régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP) (-7 M€).

La ligne " Autres variations de dépenses de personnel " correspond notamment au rebasage de la prime de précarité (+8,5 M€) et au surcoût de la dépense d'allocation d'aide au retour à l'emploi (+2,06 M€). Elle inclut également diverses indemnités versées dans le cadre de mesures interministérielles ainsi que des économies et ajustements techniques.

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2023 est celle d'un GVT solde s'élevant à +46,3 M€ (hors CAS Pensions), et correspondant à 0,5 % de la masse salariale du programme (hors CAS Pensions).

Le GVT positif estimé à +89,6 M€ (hors CAS pensions) et représente 1,9 % de la masse salariale du programme. Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrant, le GVT négatif, qui est estimé à -43,3 M€ (hors CAS Pensions), soit 0,9 % de la masse salariale du programme (hors CAS pensions).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	41 271	49 668	68 233	30 322	36 491	45 899
Enseignants du 2nd degré	41 931	52 715	74 094	30 816	38 741	50 304
Enseignants stagiaires	35 080	35 080	35 080	25 781	25 781	25 781

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

Les indices retenus sont respectivement, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement et pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne les personnels partant à la retraite.

Pour les indemnités, la méthode de calcul tient compte des indemnités perçues en moyenne par l'ensemble des personnels. Les indemnités qui ne sont versées qu'à une partie des personnels sont donc exclues.

Les taux de cotisation en vigueur sont appliqués.

Les coûts globaux sont calculés, à partir des plafonds d'emploi de chaque catégorie, sur l'ensemble des crédits prévus pour 2023 hors prestations sociales et hors régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						6 531 586	63 127 635
Autres mesures catégorielles	2 162	A	Enseignants	09-2022	8	1 452 514	2 178 771
Prime Grenelle d'attractivité	76 182	A	Enseignants	02-2022	1	5 079 072	60 948 864
Mesures statutaires						3 375 871	3 375 871
Autres revalorisations des personnels dont revalorisation des fonctionnaires de catégorie B	1 071	A	Enseignants	01-2023	12	538 043	538 043
Mise en œuvre du protocole parcours carrière et rémunération	976	A	Enseignants	01-2023	12	2 837 828	2 837 828
Mesures indemnitaires						184 078 477	439 099 065
Autres revalorisations des personnels du MENJ	1 172	A	Enseignants	01-2023	12	744 350	744 350
Revalorisation des enseignants	131 759	A	Enseignants	09-2023	4	127 510 294	382 530 882
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	01-2023	12	55 823 833	55 823 833
Total						193 985 934	505 602 571

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 194 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 139.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation et de l'extension de la prime d'attractivité engagée en 2022, bénéficiant ainsi à 58 % des enseignants, ainsi que de l'indemnité servie aux professeurs fonctionnaires stagiaires lauréats des nouveaux concours enseignants. Elle permettra surtout le déploiement de mesures nouvelles de revalorisation des personnels.

Le Gouvernement porte une mesure de revalorisation significative des enseignants, pour leur pleine reconnaissance et au bénéfice de l'amélioration du système éducatif. Sa composition précise fera l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations représentatives des personnels, à compter du mois d'octobre.

L'ambition poursuivie est tout d'abord de revaloriser l'ensemble des professeurs tout en renforçant l'attractivité du métier en assurant une rémunération des néo-titulaires de 2 000 € nets et une redynamisation de la progression de carrière. Une enveloppe correspondant à 1905 M€ en année pleine sera mobilisée à partir de septembre 2023. En 2023, 635 M€ seront consacrés à cet objectif.

La revalorisation visera également à reconnaître une démarche d'engagement des enseignants en faveur de la transformation du système éducatif, au bénéfice de la réussite des élèves. Pour cela, une enveloppe de 300 M€ est inscrite en 2023 et pourra évoluer en fonction du nombre d'enseignants adhérant à cette démarche. Cette part facultative correspondra à l'exercice de missions complémentaires effectivement exercées par les enseignants. Au total, 935 M€ seront ainsi consacrés à la revalorisation en 2023. Le coût en année pleine de la revalorisation sera lié à la progression du nombre d'enseignants ayant choisi de s'engager dans les missions facultatives.

La ventilation provisoire de l'enveloppe entre les cinq programmes de la mission est la suivante (en M€) :

P139	183
P140	339
P141	400
P214	0
P230	12
Total (hors CAS pensions)	935

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 2,8 M€.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
178 493	0	824 230 217	824 408 710	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
831 540 627 65 000	831 540 627 65 000	0	0	0
Totaux	831 605 627	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (6,8 %)

01 – Enseignement pré-élémentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	577 076 480	0	577 076 480	0
Crédits de paiement	577 076 480	0	577 076 480	0

La scolarisation pré-élémentaire concerne les enfants de moins de six ans (285 741 élèves à la rentrée 2021).

L'école maternelle, école du langage et de l'épanouissement de l'enfant, devant bénéficier au plus grand nombre, l'âge de l'instruction obligatoire a été abaissé de 6 ans à 3 ans depuis la rentrée 2019 en application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. La scolarisation précoce, constituant un levier essentiel pour la réussite scolaire, contribue à lutter contre les inégalités, notamment dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, en zone urbaine, rurale ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. L'école maternelle pose en effet les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève. Elle constitue une première étape fondamentale pour garantir la réussite de tous les élèves et s'avère décisive.

Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire constitue pour les communes une extension de compétence au sens de l'article 72-2 de la Constitution qui doit, en application des dispositions de ce même article, « être accompagnée des ressources déterminées par la loi ». La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit, en son article 17, que les augmentations de dépenses obligatoires enregistrées par les communes, durant l'année scolaire 2019-2020 par rapport à celles engagées au titre de l'année scolaire 2018-2019, du fait de cette seule extension de compétence, sont donc de nature à ouvrir un droit à une attribution de ressources. Les collectivités ont pu déposer, au plus tard le 30 septembre 2022, une demande d'attribution de ressources, initiale ou de réévaluation, au titre de l'année scolaire 2020-2021.

La prise en charge de cet accompagnement financier est assurée sur les crédits hors titre 2 du programme 230 « Vie de l'élève » (cf. action n° 7 du programme 230) tant pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé.

Les missions de l'école maternelle, définies par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, sont regroupées en un cycle unique depuis la rentrée 2014 : le cycle des apprentissages premiers.

La formation dispensée dans les classes enfantines et les écoles maternelles favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres et concourt à leur épanouissement affectif. Cette formation s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre, afin de lui permettre progressivement de devenir élève. Elle est adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap pour permettre leur scolarisation.

Le programme d'enseignement de l'école maternelle, modifié en juin 2021, fixe les objectifs à atteindre et les compétences à construire avant le passage à l'école élémentaire. Il réaffirme ainsi la spécificité pédagogique de l'école maternelle et complète, en les précisant, les objectifs et les contenus de l'enseignement, principalement dans les domaines du langage et des premières compétences en mathématiques. Pour faciliter le travail des enseignants, des ressources d'accompagnement, régulièrement actualisées et enrichies, sont mises en ligne sur « Éduscol », le site du ministère destiné à l'information et à l'accompagnement des professionnels de l'éducation, afin de renforcer leurs compétences pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'apprentissage des fondamentaux. Des publications concernant l'apprentissage du vocabulaire (« Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle ») ont enrichi les ressources d'accompagnement au début de l'année 2020.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

Les classes maternelles sont confiées, dans les classes sous contrat simple, à des maîtres agréés et dans les classes sous contrat d'association, à des maîtres contractuels : 10 294 personnes enseignent majoritairement à des élèves de classe pré-élémentaire.

L'enseignement pré-élémentaire : 2021-2022

Âge	Nombre d'élèves
2 ans	15 088
3 ans	86 738
4 ans	89 636
5 ans et plus	94 279
Total	285 741

Source : MENJ – MESR - DEPP.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	577 076 480	577 076 480
Rémunérations d'activité	421 553 286	421 553 286
Cotisations et contributions sociales	151 359 837	151 359 837
Prestations sociales et allocations diverses	4 163 357	4 163 357
Total	577 076 480	577 076 480

ACTION (18,1 %)

02 – Enseignement élémentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 533 560 689	0	1 533 560 689	0
Crédits de paiement	1 533 560 689	0	1 533 560 689	0

L'école élémentaire privée sous contrat, qui correspond aux cinq années allant du CP au CM2, accueille 572 415 élèves de 6 à 11 ans, ayant presque tous suivi un cursus de trois ans à l'école maternelle.

L'enseignement primaire constitue une priorité ministérielle amplifiée chaque année depuis 2017. Elle répond, en effet, à la nécessité d'assurer, à l'issue de l'école élémentaire, la maîtrise des fondamentaux (lire, écrire, compter et respect d'autrui) pour tous les élèves.

La formation dispensée dans les écoles élémentaires assure l'acquisition et la maîtrise par les élèves des connaissances et compétences du socle commun, entré en vigueur à la rentrée 2016, leur permettant ainsi de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société et de participer, comme citoyen, à son évolution.

Depuis la rentrée 2016, la scolarité à l'école élémentaire est organisée en deux cycles de trois ans : le cycle 2 des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2), qui offre la durée et la cohérence nécessaires pour proposer des apprentissages progressifs et exigeants tout en prenant en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves, et le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2, 6^e), qui constitue un levier déterminant pour renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège et faciliter ainsi la transition.

Les programmes d'enseignement des cycles 2 et 3, mis en œuvre depuis la rentrée 2016, ont été clarifiés et ajustés à la rentrée scolaire 2018 puis à la rentrée 2020 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux et pour renforcer les enseignements relatifs au développement durable. Par ailleurs, en complément des attendus de fin de cycle et des connaissances et compétences travaillées figurant dans les programmes, des attendus de fin d'année en français et en mathématiques ainsi que des repères annuels de progression en français, en mathématiques et en enseignement moral et civique ont été publiés le 28 mai 2019 : ils doivent permettre aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité, apportant une aide aux professeurs pour mieux organiser leur année.

L'évaluation du niveau de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun se fait de façon régulière tout au long du parcours scolaire des élèves et en particulier à la fin de chaque cycle. Elle permet aux enseignants d'apporter une aide aux élèves qui en ont besoin.

Depuis la rentrée 2018, les acquis de tous les élèves entrant en CP et en CE1 sont évalués dans le cadre d'une évaluation repère nationale au mois de septembre. Les élèves de CP font également l'objet d'une évaluation repère supplémentaire à mi-parcours. Ces diagnostics permettent aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques à leurs classes. Sont ainsi choisis et mis à disposition les outils d'enseignement les plus adaptés pour amener chacun de leurs élèves à progresser et leur garantir ainsi l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui).

Afin de lutter contre la sédentarité des enfants et ses conséquences négatives sur leur santé, les « **30 minutes d'activité physique quotidienne** » seront obligatoires et généralisées dès la rentrée 2022 dans toutes les écoles primaires. Les professeurs des écoles seront accompagnés pour faciliter l'intégration de cette activité dans la journée des élèves.

L'ensemble des dispositifs d'accompagnement qui viennent en complément des enseignements obligatoires sont destinés à personnaliser les aides et les parcours des élèves et doivent être mobilisés pour consolider leurs apprentissages. Pour contribuer à réduire l'impact de la crise sanitaire sur les apprentissages des élèves, ces dispositifs ont été particulièrement mobilisés depuis la rentrée scolaire 2020 et le seront encore à la rentrée 2022 :

- **les activités pédagogiques complémentaires (APC)** mises en place en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires et ouvertes à tous les élèves. Depuis la rentrée scolaire 2018, l'heure hebdomadaire d'APC est plus spécifiquement consacrée à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit ;
- **le projet personnel de réussite éducative (PPRE)** permet de coordonner des actions conçues et proposées aux élèves pour répondre à leurs besoins lorsqu'ils risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun (cf. action n° 07 « dispositifs spécifiques de scolarisation ») ;
- **le dispositif « stages réussite »**, proposé pendant les vacances scolaires éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Ces stages, qui ont lieu dans les écoles avec des groupes de cinq ou six élèves, durent cinq jours à raison de trois heures d'enseignement quotidien. Ce dispositif, bénéficiant principalement aux élèves de CM1 et CM2, a été élargi à tous les niveaux de classes dès le printemps 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. Ces stages sont animés par des enseignants volontaires du premier ou du second degré qui en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève ;
- **le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)** est un dispositif d'accompagnement pédagogique s'adressant aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires (cf. action n° 7 « dispositifs spécifiques de scolarisation »).

La réduction des inégalités territoriales constitue également un puissant levier pour la construction d'une école plus juste. L'effort du ministère en faveur des territoires ruraux s'est manifesté, dans le contexte de la crise sanitaire, en

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

allouant des moyens supplémentaires à la rentrée 2020 à l'enseignement public et, à parité, à l'enseignement privé sous contrat afin qu'aucune fermeture de classe dans les communes de zone rurale ne soit programmée sans l'accord préalable du maire.

Les classes sont confiées à des maîtres agréés ou des contractuels selon la nature du contrat de la classe. Dans le premier degré, ce sont 28 976 personnes physiques qui enseignent majoritairement à des élèves d'élémentaire. Ces enseignants peuvent exercer la fonction de directeur d'école, fonction relevant d'un statut de droit privé, mais pour laquelle ils bénéficient à ce titre du même régime de décharge de service que les directeurs des écoles publiques (un quart de décharge, soit une journée par semaine, un tiers de décharge, soit une journée et demie par semaine, une demi-décharge ou une décharge complète). Depuis le 1^{er} septembre 2017, les décharges varient selon le nombre de classes placées sous leur responsabilité.

L'année scolaire 2022-2023 verra une nouvelle consolidation du rôle et des conditions d'exercice des directeurs et directrices d'école. Cette amélioration du régime des décharges, fixée par le décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs répond à deux objectifs prioritaires : donner plus de temps aux directeurs et rapprocher les conditions d'exercice des directeurs d'écoles maternelles et élémentaires.

Depuis la rentrée 2021, des moyens supplémentaires sont alloués à l'enseignement public et, à parité, à l'enseignement privé sous contrat pour permettre la mise en œuvre de ce nouveau régime de décharge. Ainsi, ces moyens supplémentaires permettront à tous les directeurs d'écoles de 6 à 7 classes de bénéficier d'une décharge d'un tiers temps au lieu d'une décharge d'un quart-temps, aux directeurs des écoles de 12 classes d'être déchargés totalement de leurs heures de cours hebdomadaires contre un mi-temps actuellement de temps de décharge et aux directeurs des écoles élémentaires de 13 classes d'être déchargés totalement également au lieu de $\frac{3}{4}$ de leur temps actuellement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 533 560 689	1 533 560 689
Rémunérations d'activité	1 120 263 206	1 120 263 206
Cotisations et contributions sociales	402 233 507	402 233 507
Prestations sociales et allocations diverses	11 063 976	11 063 976
Total	1 533 560 689	1 533 560 689

ACTION (25,5 %)

03 – Enseignement en collège

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 162 234 127	0	2 162 234 127	0
Crédits de paiement	2 162 234 127	0	2 162 234 127	0

L'organisation des enseignements dans les classes de collège, définie par l'arrêté du 19 mai 2015 modifié, consiste à permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux et de développer les compétences indispensables à leur parcours de collégiens. Depuis la rentrée 2017, le cadre réglementaire de ces enseignements a été assoupli et l'offre scolaire enrichie selon les choix de chaque établissement pour mieux s'adapter aux profils de tous les élèves.

Tous les élèves du collège bénéficient de 26 heures d'enseignements obligatoires auxquelles peuvent s'ajouter des enseignements facultatifs à l'initiative de l'établissement.

Les programmes et les cycles du collège sont conçus pour assurer aux élèves une maîtrise des fondamentaux en fin de scolarité obligatoire, dans la continuité des apprentissages de l'école primaire. Des ajustements aux programmes ont été apportés depuis la rentrée 2018 afin que les élèves puissent renforcer leur maîtrise des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui.

Le collège a ainsi vocation à conduire tous les élèves à l'acquisition et à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun à laquelle toutes les disciplines concourent. Depuis la rentrée 2016, l'enseignement au collège est composé de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2 et 6^e), et le cycle 4 des approfondissements (5^e, 4^e et 3^e).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans (articles D. 122-1 à D. 122-3 du code de l'éducation). Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Les connaissances et compétences sont déclinées dans les programmes d'enseignement du collège dont les grands axes portent sur la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous, la diffusion de compétences adaptées au monde actuel (maîtrise des langues vivantes, travail en équipe, utilisation du numérique et enseignement des codes informatiques dès la classe de 5^e), ainsi que sur la prise en compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous.

La liaison entre l'école et le collège et entre les cycles au collège s'appuie sur le livret scolaire unique, sur les conseils école-collège ou sur d'autres formes de concertation qui ont pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre les premier et second degrés. Des concertations organisées entre les enseignants de l'école et du collège permettent ainsi de préciser la progression des exigences méthodologiques et d'harmoniser les pratiques d'évaluation, au profit notamment des élèves les plus fragiles.

Des évaluations sont également effectuées en français et en mathématiques à l'entrée en 6^e pour aider les enseignants à adapter leur enseignement aux besoins de chacun et à mesurer les progrès de chaque élève.

Depuis la rentrée 2017, une ouverture sur l'Europe et sur le monde est proposée aux collégiens. Ainsi, sur la base de nouveaux programmes de langues vivantes adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), la carte des langues vivantes assure une continuité de l'apprentissage entre l'école primaire et le collège et vise le développement de la diversité linguistique.

La maîtrise des langues est une compétence essentielle pour la réussite des élèves et l'objectif étant de maîtriser deux langues vivantes. Ainsi, les horaires de la première langue vivante, apprise dès le cours préparatoire, sont maintenus au collège. Dès la classe de 5^e, les élèves bénéficient de 54 heures supplémentaires pour l'apprentissage d'une deuxième langue vivante.

Les établissements qui le souhaitent peuvent, depuis la rentrée 2017, proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs en langues conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2015 modifié. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée par l'autorité académique.

L'offre en langues vivantes est ainsi enrichie :

- en classe de 6^e une deuxième langue vivante étrangère ou régionale, peut être proposée aux élèves dans le cadre du dispositif bi-langue sans obligation de continuité avec l'enseignement des langues proposées à l'école primaire. Cet enseignement peut aller jusqu'à 6 heures hebdomadaires ;
- de la 6^e à la 3^e les établissements peuvent proposer aux élèves, un enseignement de langues et cultures régionales jusqu'à 2 heures par semaine ;
- de la 5^e à la 3^e les établissements peuvent proposer aux élèves un enseignement de langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étrangères étudiées (jusqu'à 2 heures hebdomadaires) ou un enseignement de latin et/ou de grec (jusqu'à 1 heure hebdomadaire en classe de 5^e et jusqu'à 3 heures hebdomadaires en classes de 4^e et 3^e).

Enfin, les partenariats entre les établissements français et étrangers sont encouragés, et les projets menés par les élèves dans ce cadre sont reconnus et valorisés dans leur parcours (reconnaissance des acquis, prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet).

Depuis la rentrée 2018, le chant choral fait partie des enseignements facultatifs que les collèges peuvent proposer au même titre que les autres enseignements facultatifs. Cette option comprend 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire.

L'enrichissement de l'offre des enseignements et des actions en collège se poursuit depuis la rentrée 2019 :

- **la classe de 3^e dite « prépa-métiers »** s'adresse à des élèves volontaires qui, à l'issue de la classe de 4^e, souhaitent découvrir plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation, de préférence vers la voie professionnelle. Elle se substitue à la classe de 3^e dite « prépa-pro » et au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA). Tout en permettant aux élèves de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, elle vise à préparer leur orientation, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage. Elle permet en outre de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel et prépare à l'apprentissage.

- depuis la rentrée 2019, environ 400 établissements expérimentent **un enseignement d'éloquence en classe de 3^{ème}**, dans le cadre du cours de français, à raison d'une demi-heure hebdomadaire. Cet enseignement croise deux domaines de formation : l'éducation artistique et culturelle, dans ses composantes liées à la parole, et l'apprentissage de l'expression orale. L'enseignement d'éloquence vise à améliorer les compétences orales des élèves. L'expérimentation a été reçue avec enthousiasme et a rencontré un vrai succès en dépit du contexte éducatif fortement marqué par la crise sanitaire.

Depuis la rentrée 2017, l'autonomie des établissements a été renforcée dans l'organisation des enseignements, tant obligatoires que facultatifs, afin de répondre au mieux aux besoins des élèves. Les 26 heures d'enseignement obligatoires se répartissent entre des enseignements communs à tous les élèves et des enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé – AP – et enseignement pratique inter-disciplinaire – EPI) pour contribuer à la diversification et à l'individualisation des pratiques pédagogiques. Désormais, les établissements peuvent, au regard des besoins des élèves, répartir librement les horaires d'enseignements complémentaires entre les temps d'AP et les EPI. L'objectif est de donner plus de souplesse aux établissements dans la définition de leur projet d'établissement pour répondre au mieux aux besoins des élèves.

Cette souplesse se traduit également par le choix qui est laissé aux établissements pour organiser ses EPI qui, depuis la rentrée 2017, peuvent commencer en classe de 6^e. Les thématiques et leur nombre ne sont plus imposés, mais ils s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes disciplinaires. Toutes les disciplines sont susceptibles de proposer des EPI.

Le volume d'enseignement dans les collèges privés sous contrat a été maintenu depuis la rentrée 2020 avec l'ajout d'heures supplémentaires annuelles (HSA) aux moyens du collège en compensation des réductions d'emplois. Il le sera, de nouveau, à la rentrée 2022 avec l'apport en enseignement consécutif à l'affectation à plein temps devant élèves des maîtres stagiaires titulaires d'un master des « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF).

Une dotation horaire majorée à 3 heures par semaine et par division est mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. Elle peut en outre être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs, adaptés aux profils des élèves.

Pour permettre à tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences du socle, indispensables à la fin du cycle, le collège met en œuvre différents dispositifs et actions pédagogiques contribuant à réduire les inégalités dont notamment :

– **le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)** prévu par l'article L. 311-3-1 du code de l'éducation est un outil essentiel d'aide aux élèves en difficulté consistant en un dispositif d'actions spécifiques d'aide intensive et de courte durée qui peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire. Dans ce cadre, les « PPRE passerelles » et des « stages de remise à niveau » destinés à consolider les connaissances en mathématiques et en français facilitent l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles dans une logique de continuité entre premier et second degrés ;

- **le dispositif « devoirs faits »** dans les établissements privés sous contrat, permet de proposer gratuitement aux collégiens volontaires de faire leurs devoirs avant de rentrer chez eux sur un temps d'étude accompagnée par des enseignants volontaires. Ce dispositif a vocation à être renforcé pour les élèves qui en ont le plus besoin.

Dans le cadre de leur « parcours Avenir », sont proposés à tous les élèves de la classe de 6^e à la Terminale des dispositifs de découverte du monde économique et professionnel et un soutien dans l'élaboration d'un projet d'orientation scolaire et professionnel. Ce parcours individualisé est adapté aux profils et aux aspirations des élèves et leur permet de découvrir la diversité des métiers, notamment les métiers de demain, en valorisant toutes les filières y compris les formations professionnelles par la voie scolaire ou l'apprentissage. Depuis la rentrée 2018, les services de l'État et les entreprises sont sollicités pour proposer des stages de qualité aux élèves de 3^e.

Pour l'enseignement en collège, 45 451 enseignants sont mobilisés.

Évolution des effectifs (en milliers)

Année scolaire	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Prévisions à la rentrée scolaire 2022-2023
Nombre d'élèves	679,7	685,8	689,2	692,1	693,8	699,1	708,6	714,7	720,3	722,3	725,5	728,7

Source : MENJ-MESR- DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des collèges d'enseignement privés sous contrat (avec enseignement spécialisé), France métropolitaine + DROM hors Mayotte, en milliers

Le premier cycle privé sous contrat en 2021-2022

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris en lycée ou LP)	6e	182 720
	5e	179 339
	4e	176 766
	3e	177 745
	Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs relais	4 667
	SEGPA	4 292
	Total premier cycle	725 529
	Nombre de collèges	1 659
dont nombre de collèges ayant des effectifs	< 200 élèves	360
	entre 200 et 600 élèves	899
	> 600 élèves	399

Source : MENJ-MESR-DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 162 234 127	2 162 234 127
Rémunérations d'activité	1 579 507 973	1 579 507 973
Cotisations et contributions sociales	567 126 571	567 126 571
Prestations sociales et allocations diverses	15 599 583	15 599 583
Total	2 162 234 127	2 162 234 127

ACTION (17,0 %)**04 – Enseignement général et technologique en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 441 094 906	0	1 441 094 906	0
Crédits de paiement	1 441 094 906	0	1 441 094 906	0

L'enseignement en lycée comprend deux voies de formation, générale et technologique, qui préparent aux baccalauréats généraux et aux baccalauréats technologiques en vue de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur.

Le lycée d'enseignement général et technologique est organisé autour de deux cycles d'enseignement.

La classe de seconde générale et technologique (cycle de détermination) est organisée essentiellement autour d'enseignements communs à tous les élèves. C'est une classe de consolidation de la culture commune où les enseignements communs à tous les élèves représentent 26h30. Elle comprend aussi des possibilités de choix d'enseignements optionnels. **Le cycle terminal comporte** les classes de première et terminale de la voie générale et sept séries dans la voie technologique. Il s'achève par l'obtention du baccalauréat, sanction des études secondaires et premier grade de l'enseignement supérieur.

La préparation des élèves à la mobilité européenne et internationale et à l'intensification des échanges internationaux rend nécessaire la maîtrise du niveau B2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » pour la langue vivante A (LVA) et du niveau B1 pour la langue vivante B (LVB), ce qui correspond à une maîtrise de la langue permettant à l'élève de comprendre et de communiquer avec aisance dans des situations courantes. Les élèves de la voie technologique suivent tous un enseignement technologique en langue vivante. Une attestation de langues vivantes sera délivrée à la fin du cycle terminal pour les langues vivantes A et B présentées à l'examen, depuis la session 2022 du baccalauréat général et technologique. Elle vise à situer le niveau du candidat dans chacune de ces langues au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Des changements au lycée, liés à la réforme du baccalauréat, sont entrés en application depuis la rentrée 2019 pour les classes de seconde et de première. Ils impliquent l'évolution de l'offre de formation du lycée général et technologique. En classes de terminales, depuis la rentrée 2020, l'élève affine son parcours en suivant deux enseignements de spécialité évalués en épreuve terminale au baccalauréat de la session 2021.

Ainsi, dans la voie générale, les séries ont disparu au profit d'enseignements communs permettant d'acquérir une large culture humaniste et scientifique et de trois enseignements de spécialité choisis par l'élève, en première, parmi une liste comprenant des enseignements à profils littéraires, économiques, scientifiques et numériques. Ils sont conçus

pour préparer les élèves au choix de leur parcours de formation. L'objectif est de faire émerger des parcours plus divers et plus adaptés aux profils et aux projets des lycéens. Dans la voie technologique, les séries sont maintenues et les élèves de première suivent trois enseignements de spécialité dans le cadre de leur série.

La classe de seconde ne connaît pas de changement organisationnel majeur, mais des évolutions pour renforcer l'accompagnement des élèves vers la réussite. Ainsi, la transition entre la classe de 3^e et la classe de seconde générale et technologique est accompagnée en organisant, notamment, des temps d'accueil pour les nouveaux lycéens. Depuis la rentrée 2018, après avoir passé des tests nationaux de positionnement en français et mathématiques, les élèves de seconde générale et technologique bénéficient d'un accompagnement personnalisé adapté à leurs besoins dans ces disciplines. Outre ces tests, un « accompagnement au choix de l'orientation » a été mis en place depuis la rentrée 2019, en classe de seconde ainsi qu'en classe de première et de terminale pour aider chaque élève à déterminer ses choix de formation et de poursuites d'études.

Par ailleurs, dès la rentrée 2022, un enseignement de mathématiques sera intégré dans le tronc commun en classe de première générale afin de donner à tous les élèves un socle commun de connaissances et de compétences en mathématiques utiles à leur vie sociale et professionnelle. Pour cette année scolaire 2022-2023, cet enseignement pourra être suivi à titre facultatif par les élèves qui n'ont pas choisi la spécialité « mathématiques ». Des dispositions définitives seront mises en place, à la rentrée 2023, dans l'objectif de renforcer la place des mathématiques au lycée général et d'y assurer un enseignement pour tous.

Depuis la rentrée 2021-2022 les modalités de prise en compte du contrôle continu évoluent, dans la continuité des modalités d'évaluation mises en place ces deux dernières années. Le contrôle continu, qui compte au total pour 40 % de la note finale, repose désormais intégralement sur les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal dans les enseignements ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales. Il est composé, pour les classes de première et de terminale :

- à hauteur de 30 %, par les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal en histoire-géographie, en enseignement scientifique (dans la voie générale), en mathématiques (dans la voie technologique), en langue vivante A, en langue vivante B, ainsi que par le contrôle en cours de formation en éducation physique et sportive, chacun de ces enseignements comptant à poids égal ;
- à hauteur de 8 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première ;
- à hauteur de 2 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement moral et civique.

Les candidats individuels, qui ne peuvent faire valoir de notes de contrôle continu, présentent des évaluations ponctuelles en fin d'année dans ces enseignements.

Comme dans les collèges, le volume d'enseignement dans les lycées privés sous contrat a été maintenu depuis la rentrée 2020 avec l'ajout d'heures supplémentaires annuelles (HSA) aux moyens du lycée en compensation des réductions d'emplois. Il le sera, de nouveau, à la rentrée 2022 avec l'apport en enseignement consécutif à l'affectation à plein temps devant élèves des maîtres stagiaires d'un master des « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, traduction législative du plan Étudiants, la liaison lycée-enseignement supérieur a également été renforcée depuis 2017, notamment grâce à la plateforme Parcoursup.

Une marge d'autonomie et d'initiative est donnée aux établissements et aux équipes pédagogiques. Ainsi, une enveloppe horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements pour leur permettre d'assurer les enseignements en groupes à effectif réduit selon les besoins des disciplines et les particularités du public scolaire accueilli.

Pour cette action, 31 513 enseignants sont mobilisés.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

Évolution des effectifs (en milliers)

Année scolaire	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Prévisions à la rentrée scolaire 2022-2023
Nombre d'élèves	305,6	308,3	310,3	312	319,3	326,7	332,0	332,1	335,7	339,2	346,5	351,3

Source : MENJ-MESR- DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des lycées d'enseignement général et technologique privés sous contrat (France métropolitaine+DROM hors Mayotte), en milliers

Le second cycle général et technologique en 2021-2022

Nombre d'élèves en 2 ^d cycle GT (hors enseignement professionnel, hors établissement régional d'enseignement adapté – EREA et hors post-bac)	Classes de 2 ^{de}	123 707
	Classes de 1 ^{re}	114 457
	dont voie générale	91 343
	dont voie technologique (1)	23 114
	Classes terminales	108 299
	dont voie générale	86 244
	dont voie technologique (2)	22 055
	total	346 463
	Dont ULIS en LEGT	77
Nombre total de LEGT	874	
dont nombre de LEGT ayant des effectifs	< 200 élèves	172
	entre 200 et 600 élèves	403
	> 600 élèves	299

(1) Y compris 1^{re} BT

(2) Y compris Terminale BT

Source : MENJ-MESR -DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés (France métropolitaine+DROM hors Mayotte)

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 441 094 906	1 441 094 906
Rémunérations d'activité	1 052 717 125	1 052 717 125
Cotisations et contributions sociales	377 980 905	377 980 905
Prestations sociales et allocations diverses	10 396 876	10 396 876
Total	1 441 094 906	1 441 094 906

ACTION (10,3 %)**05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	872 079 361	0	872 079 361	0
Crédits de paiement	872 079 361	0	872 079 361	0

L'enseignement professionnel vise à faire acquérir aux lycéens un premier niveau de qualification reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau III (certificat d'aptitude professionnelle – CAP) ou de niveau IV (baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art, mentions complémentaires).

L'enseignement professionnel sous statut scolaire a vocation à constituer un tremplin vers une insertion professionnelle immédiate ou vers des poursuites d'études en proposant une réponse adaptée aux besoins de formation des élèves, des territoires et des milieux économiques.

À l'issue de la classe de troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus menant au CAP ou pour un cursus menant au baccalauréat professionnel.

Il existe aussi des diplômes professionnels de spécialisation que les élèves peuvent préparer après un CAP (mention complémentaire, brevet des métiers d'art) ou après un baccalauréat professionnel (mention complémentaire).

Les formations de la voie professionnelle comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec les enseignements professionnels théoriques et pratiques et des périodes obligatoires de formation en entreprise dont la durée varie selon le diplôme préparé.

Pour renforcer son attractivité et former les élèves aux métiers de demain, la voie professionnelle est réformée depuis la rentrée 2019. Cette transformation, qui se poursuit, permet de valoriser l'excellence et l'exigence professionnelle, de mieux articuler les enseignements professionnels et les enseignements généraux et de favoriser une complémentarité entre l'apprentissage et la voie scolaire.

Cette transformation va être ainsi amplifiée à la rentrée 2023 avec notamment une augmentation des temps de stage. Une demi-journée « Avenir » hebdomadaire va être également mise en place dès la classe de 5^e pour faire découvrir aux collégiens la diversité des métiers, notamment manuels, techniques ou relationnels.

Afin de construire des parcours plus personnalisés adaptés au projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études en voie scolaire ou par apprentissage, une orientation plus progressive et un accompagnement renforcé sont proposés à l'élève.

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), qui compte plus de 200 spécialités pour les métiers de l'artisanat, de la production et des services, confère à son titulaire une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié et propose l'acquisition d'un savoir-faire et d'un savoir-être qui permettent une insertion professionnelle immédiate.

Préparé en deux ans, le CAP peut voir sa durée ajustée entre un et trois ans en fonction des besoins et des profils des élèves qui s'y engagent.

Le cursus du baccalauréat professionnel, d'une durée de 3 ans, offre depuis la rentrée 2019, des parcours plus progressifs de la seconde à la terminale et un accompagnement personnalisé à l'orientation : choix d'une famille de métiers en seconde puis spécialisation de la première à la terminale. Il compte près de 100 spécialités dans l'ensemble des champs professionnels. Il permet à son titulaire d'obtenir un emploi de technicien ou d'employé qualifié et également de poursuivre des études, en particulier pour préparer un BTS.

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes apprentis, les parcours mixtes de formation permettant de terminer en apprentissage un parcours engagé sous statut scolaire sont encouragés. Dans ce cadre, les lycées professionnels ont un rôle central à jouer en matière d'innovations pédagogiques au service des métiers d'avenir.

Les passerelles entre la seconde professionnelle et la deuxième année de CAP et entre la deuxième année de CAP et la première professionnelle permettent à la fois de limiter le nombre de jeunes sortant du lycée professionnel sans diplôme et de laisser la possibilité aux élèves de CAP d'intégrer le cursus de préparation au baccalauréat professionnel. Enfin, les jeunes sortants de la voie professionnelle peuvent compléter un premier diplôme par une seconde formation de spécialisation ou sur un métier connexe. L'enseignement professionnel offre ainsi la possibilité de compléter sa formation par l'obtention d'autres diplômes : brevet des métiers d'art (BMA) en deux ans après un CAP, mention complémentaire (MC) en un an après un premier diplôme professionnel.

Des « pôles de stages » se développent depuis la rentrée 2015, pour identifier un vivier d'entreprises au sein d'un bassin d'emploi ou d'une filière professionnelle, mobilisables pour les périodes de formation en milieu professionnel des élèves et permettre ainsi aux élèves de trouver des stages de qualité.

Les campus des métiers et des qualifications sont des leviers forts de transformation de la voie professionnelle vers l'excellence. Ce sont des lieux pour former des jeunes passionnés par une filière. Ils ont pour but d'offrir le plus de possibilités de parcours et d'avenir aux jeunes en réunissant, sur un territoire donné en région, les grands acteurs de la formation, de la recherche et les principaux partenaires économiques.

Les élèves de l'enseignement professionnel bénéficient d'un accompagnement qui favorise leur maintien en formation et leur réussite. Chaque lycéen bénéficie ainsi d'un temps dédié à la consolidation, à l'accompagnement et à la préparation de son projet d'avenir. L'accompagnement personnalisé en bac professionnel permet de faire bénéficier tous les élèves d'actions leur permettant d'approfondir leurs connaissances, d'acquérir de l'autonomie et des méthodes de travail, d'élargir leur horizon culturel, de développer leur créativité et de les accompagner dans leur projet professionnel. Depuis la rentrée 2019, les élèves de lycée professionnel bénéficient d'un renforcement en français et en mathématiques en seconde, et d'un temps de consolidation des acquis et de réflexion sur le projet d'avenir en première.

Une ouverture internationale adaptée à la voie professionnelle est également proposée aux élèves suivant ces formations. Depuis la session d'examen 2020, lorsqu'ils ont effectué une partie de leur période de formation dans le cadre d'une mobilité internationale, quel que soit le pays, et qu'ils ont satisfait à l'évaluation de l'unité facultative mobilité pouvant être présentée pour le CAP, le baccalauréat professionnel, le brevet des métiers d'art, et au brevet professionnel, l'attestation MobilitéPro est jointe au diplôme.

Formations de niveau III (CAP)

En 2021-2022, les formations préparant au CAP, qui visent principalement l'insertion professionnelle sans exclure la poursuite d'études vers un niveau IV, ont accueilli en lycée professionnel privé sous contrat 16 808 élèves.

Formations de niveau IV (baccalauréat professionnel et brevet des métiers d'art)

En 2021-2022, 100 139 élèves ont préparé le baccalauréat professionnel, ainsi que le brevet des métiers d'art en classe de première et de terminale, au sein des lycées professionnels privés sous contrat.

Formations complémentaires

Des mentions complémentaires attestent une spécialisation obtenue après un premier diplôme. D'une durée d'un an, les formations qui y conduisent accueillent 737 élèves en 2021-2022.

Pour cette action, 13 133 enseignants sont mobilisés.

Le second cycle professionnel en 2021-2022

	CAP en un an	565
	1 ^{re} année CAP 2	8 652
	2 ^e année CAP 2	7 589
	Total CAP 2 ans	16 241
	Total CAP	16 806
	BEP en un an	0
	Seconde BEP	0
	Terminale BEP	0
	Total BEP en 2 ans	0
	Total BEP	0
	Seconde professionnelle	33 902
	1 ^{re} professionnelle +1 ^{re} année BMA en 2 ans	34 020
	Terminale Pro +2 ^e année BMA en 2 ans	32 217
	Total Bac pro et BMA	100 139
	Mentions complémentaires et diverses formations niveaux IV et V	1 066
	Total 2^d cycle professionnel	118 011
	Dont ULIS en LP	1 315
	Nombre total de LP	345
dont nombre de LP ayant des effectifs	< 200 élèves	181
	entre 200 et 600 élèves	158
	> 600 élèves	4

Source : MENJ- MESR – DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine+DROM hors Mayotte.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	872 079 361	872 079 361
Rémunérations d'activité	637 052 337	637 052 337
Cotisations et contributions sociales	228 735 349	228 735 349
Prestations sociales et allocations diverses	6 291 675	6 291 675
Total	872 079 361	872 079 361

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

ACTION (3,5 %)**06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	293 130 056	0	293 130 056	0
Crédits de paiement	293 130 056	0	293 130 056	0

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche vise à favoriser la réussite étudiante et à permettre à au moins 50 % de chaque classe d'âge d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur.

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont organisés dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés, ainsi que dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier.

STS

Implantées dans les lycées, les sections de techniciens supérieurs (STS) sont des classes qui préparent après le baccalauréat au brevet de technicien supérieur (BTS). Le BTS est un diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III qui atteste une qualification professionnelle et sanctionne un niveau d'études à bac +2. Cette formation est accompagnée de plusieurs stages en entreprise et peut être suivie en apprentissage. Il permet aussi bien l'insertion directe sur le marché du travail que la poursuite d'études, notamment en licence professionnelle.

Depuis la rentrée 2018, des classes passerelles vers les STS sont mises en place dans les lycées pour permettre aux bacheliers professionnels, qui, malgré un avis favorable, n'ont pas reçu de proposition d'admission, de préparer leur entrée future en STS.

CPGE

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont pour fonction de préparer les étudiants aux concours d'admission de nombreux établissements de l'enseignement supérieur dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques.

Pour cette action, 2 525 enseignants sont mobilisés.

Effectifs d'élèves en cursus post-baccalauréat dans les divisions sous contrat depuis l'année scolaire 2008-2009

Années scolaires	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre d'élèves	60 001	62 682	63 031	64 662	67 212	67 998	68 989	70 427	71 060	70 383	71 549	71 440	72 901	67 021
dont														
CPGE	11 458	11 698	11 646	11 714	12 004	12 397	12 613	12 995	13 097	12 911	13 190	13 156	12 990	12 517
STS hors DMA-DN MADE										53 208	53 986	54 535	54 806	51 183
DMA-DN MADE										148	577	1408	2 322	2 778
Total STS (1)	44 856	47 090	47 434	49 132	51 212	51 544	52 157	53 045	53 601	53 356	54 563	55 943	57 128	53 961
Prépa diverses (2)	3 687	3 894	3 951	3 816	3 996	4 057	4 219	4 387	4 362	4 116	3 796	2 341	2 783	543

(1) Section préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et DCESF, DMA et classes de mises à niveau

(2) DCG, DSCG (remplace le DPECF et le DECF depuis la rentrée 2007), DNTS, DSAA, DESCF, préparations diverses post-bac, formations complémentaires post BTS

Source : MESR-DGESIP DGRI-SIES A2-1

Champ : France métropolitaine+DOM, y compris Mayotte depuis la rentrée 2011.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	293 130 056	293 130 056
Rémunérations d'activité	214 130 956	214 130 956
Cotisations et contributions sociales	76 884 294	76 884 294
Prestations sociales et allocations diverses	2 114 806	2 114 806
Total	293 130 056	293 130 056

ACTION (2,2 %)**07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	189 108 825	0	189 108 825	0
Crédits de paiement	189 108 825	0	189 108 825	0

Cette action présente les aides apportées à des élèves identifiés par leurs besoins particuliers liés, selon les cas, à une situation de handicap ou de maladie, à des grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, à des décrochages scolaires, à l'absence de maîtrise de la langue de scolarisation, ou encore à une situation familiale ou sociale difficile.

L'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

Dans l'enseignement privé sous contrat, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ont accueilli 4 292 élèves en 2021-2022.

Les SEGPA scolarisent des élèves dont les difficultés d'apprentissage durables nécessitent une prise en charge globale ; leur scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège. Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation. Elles contribuent ainsi à la réussite de leur parcours scolaire et les préparent à l'accès à une formation professionnelle de niveau III.

Prévention et traitement des difficultés scolaires

Depuis le mois de janvier 2022, un livret de parcours inclusif (LPI) a été généralisé à l'ensemble du territoire. Il permet de répondre aux besoins d'adaptation pédagogique de certains élèves et de les articuler avec les programmes, plans ou projets dont ils bénéficient.

Le projet personnel de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner des actions conçues et proposées aux élèves pour répondre à leurs besoins lorsqu'ils risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique s'adressant aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires. La mise en œuvre de ce plan est assurée par les enseignants au sein de la classe.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), font partie des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit de leur proposer des aménagements appropriés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève. En cas de difficultés ponctuelles ou durables, ces élèves peuvent bénéficier d'un PPRE ou d'un PAP. Dans chaque académie, un référent EHP interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette problématique.

Pour combattre **le décrochage scolaire et l'exclusion sociale des jeunes**, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans depuis la rentrée 2020.

Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont regroupés dans une structure dédiée, afin d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), sont, comme tous les autres enfants de 3 à 18 ans présents sur le territoire national, quelle que soit leur nationalité, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. Ils ont droit dans ce cadre à une scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que celles dont bénéficient les autres élèves. L'inclusion dans la classe ordinaire constitue la modalité principale de scolarisation. Ces élèves peuvent également suivre un enseignement à distance (CNED) ou être accueillis dans les unités pédagogiques spécifiques de certaines écoles.

La scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Certains nouveaux arrivants âgés de plus de 16 ans, avec un niveau scolaire très faible, peuvent être accueillis dans le cadre de la « mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MDLS) et participer à des cycles d'insertion pré-professionnels spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation.

Les dispositifs pour les élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) sont destinés à accueillir des élèves qui viennent d'un autre pays, d'une autre culture, qui pratiquent une autre langue et qui arrivent au début ou en cours d'année scolaire. Ils sont scolarisés directement dans une classe et partagent leur temps avec des élèves francophones du même âge ou bien débudent dans un dispositif spécifique où sont regroupés des élèves nouvellement arrivés en France pour apprendre un français dit « langue seconde ».

La scolarisation des élèves en situation de maladie ou de handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L.111-1 du code de l'éducation, modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, précise que le service public d'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La scolarisation des élèves en situation d'handicap repose sur plusieurs principes :

Le décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles vise à améliorer l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en rendant obligatoire la présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS), ainsi que les références et nomenclatures applicables, et le **document de recueil des informations sur la situation de l'élève (le GEVA-Sco)** renseigné en équipe de suivi de la scolarisation (ESS), favorisent le dialogue entre les familles, les équipes de suivi de la scolarisation et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

C'est dans le cadre de ce PPS, formalisant pour chaque élève en situation de handicap les préconisations relatives à la scolarisation de l'élève émises par les instances de la MDPH, que sont mises en œuvre les modalités de scolarisation en association étroite avec l'élève, sa famille et, si cela est prévu, avec d'autres intervenants :

- la scolarisation individuelle dans une classe ordinaire, avec toutes les mesures préconisées dans le PPS ;
- l'affectation dans une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS école dans le premier degré ou ULIS collège ou lycée dans le second degré) qui permet le regroupement d'élèves ayant des besoins relativement proches ;
- la scolarisation dans un établissement d'enseignement spécialisé sous contrat simple avec l'État (établissement hospitalier ou médico-éducatif). Environ 24 800 élèves sont scolarisés toute l'année dans ce type d'établissement, dont 2 800 bénéficient d'une scolarité partagée entre un établissement spécialisé et une école ou un établissement scolaire du second degré.

La mission des enseignants référents de scolarisation est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets (cf. action 03 du programme 140 et action 06 du programme 141).

L'accompagnement des élèves en situation de handicap, qui peuvent bénéficier d'une aide humaine, est assuré par des personnels **AESH** (accompagnants des élèves en situation de handicap) pouvant intervenir au titre de l'aide humaine individuelle, mutualisée ou de l'accompagnement collectif dans les ULIS. Leur statut est prévu par les dispositions de l'article L.917-1 du code de l'éducation et leurs missions et activités précisées par la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017. Le financement de ces personnels relève du programme « Vie de l'élève » (cf. action 03 du programme 230).

L'expérience professionnelle acquise dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap est désormais mieux valorisée (décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018). Les conditions d'accès ont été élargies aux diplômes de niveau IV, ce qui permet notamment d'accompagner certains élèves dans les classes de seconde, première et terminale et une formation d'adaptation à l'emploi d'au moins 60 heures est désormais garantie.

La rémunération de ces accompagnants a fait l'objet d'une revalorisation initiée en 2021 qui s'est poursuivie en 2022 avec notamment une amélioration de leur grille indiciaire.

Sur le plan pédagogique, la qualité de l'accompagnement repose sur la spécialisation des enseignants intervenant dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les problématiques et pédagogies spécifiques adaptées aux élèves à besoins éducatifs particuliers constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants. L'arrêté du 25 novembre 2020 précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les INSPE fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de l'École inclusive.

La plateforme « Cap école inclusive » met en ligne, depuis la rentrée 2019, des ressources pédagogiques, directement utilisables en classe par les enseignants, et leur permet de contacter des personnes ressources, selon le type de handicap, dans le département.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI), créé en 2017 par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, certification commune aux enseignants du premier degré et second degrés dans le secteur public comme dans le privé sous contrat, atteste de la qualification professionnelle des enseignants pour

l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Par ailleurs, le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 a modifié le décret du 10 février 2017 afin de prévoir l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permet de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves en situation de handicap.

L'inclusion des élèves en situation de handicap s'améliore de manière continue pour que l'École soit réellement inclusive, avec l'appui des professionnels médico-sociaux au profit de tous ces élèves.

Ainsi, depuis la rentrée 2019, dans le cadre de l'organisation académique, un service École inclusive a été créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) dans le cadre de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. De plus, les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) couvrent désormais tout le territoire. Ces structures consolidées dans leur pilotage par la création de postes de coordonnateur et de pilote de PIAL y compris dans les établissements privés sous contrat, ont vocation à devenir des lieux favorisant l'efficacité de l'accueil et la professionnalisation des AESH bénéficiant d'emplois plus pérennes depuis la rentrée 2019 en étant recrutés en contrat de droit public d'une durée de trois ans, renouvelable une fois avec la possibilité à terme d'un contrat à durée indéterminée.

L'éducation nationale garantit la continuité des temps scolaires, péri et extra-scolaire dans le cadre de projets éducatifs territoriaux (PEDT) inclusifs ainsi que la continuité des parcours des élèves en situation de handicap.

La stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme (4ème plan) vise à garantir la scolarisation effective des élèves présentant des troubles du spectre autistique (TSA) de la maternelle au lycée. Il s'agit de proposer à chaque enfant autiste un parcours scolaire fluide et adapté à ses besoins par une scolarisation individuelle et personnalisée en classe ordinaire avec l'aide d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), ou en ULIS.

Élèves handicapés scolarisés dans les établissements privés sous contrat

	Modalité de scolarité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017 (1)	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
1er degré	Classes ordinaires	9 347	9 937	10 269	10 799	11 320	12 214	12 992	n.d	14 155	14 390	15 204	15 781	16 917
	ULIS école	2 367	2 559	2 714	2 784	2 850	2 931	3 046	n.d	3 199	3 325	3 271	3 396	3 410
Total 1 ^{er} degré		11 714	12 496	12 983	13 583	14 170	15 145	16 038	n.d	17 354	17 715	18 475	19 177	20 327
2nd degré	Classes ordinaires	7 682	8 732	9 954	11 470	12 704	14 476	16 161	n.d	18 942	20 740	22 695	24 668	26 909
	ULIS	1 728	2 093	2 417	2 686	3 021	3 365	3 838	n.d	4 196	4 492	4 854	5 359	5 535
Total 2 ^d degré		9 410	10 825	12 371	14 156	15 725	17 841	19 999	n.d	23 138	25 232	27 549	30 027	32 444

(1) Certains départements n'ayant pas complété l'enquête, les données nationales ne sont pas disponibles pour l'année 2016-2017

Sources : MENJ-MESR DEPP enquêtes n° 3 et n° 12 relatives aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré et dans le second degré.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	189 108 825	189 108 825
Rémunérations d'activité	138 143 642	138 143 642
Cotisations et contributions sociales	49 600 845	49 600 845
Prestations sociales et allocations diverses	1 364 338	1 364 338
Total	189 108 825	189 108 825

ACTION (1,0 %)**08 – Actions sociales en faveur des élèves**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	86 154 891	86 154 891	0
Crédits de paiement	0	86 154 891	86 154 891	0

Cette action regroupe les crédits consacrés aux bourses et aux fonds sociaux (*fonds sociaux pour les écoliers, collégiens et lycéens et fonds social pour les cantines*) dont les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat et, sous conditions, dans les écoles peuvent bénéficier comme ceux de l'enseignement public.

Le code de l'éducation (articles L.531-1 et L. 531-4) prévoit l'attribution de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit de bourses de collège et de lycée. Des aides complémentaires à ces deux dispositifs sont accordées sous forme de primes en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève. Toutes les bourses nationales sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

Les bourses de collège comportent 3 échelons et les bourses de lycée se déclinent en 6 échelons. Elles peuvent être complétées par trois types de primes : la prime d'équipement, la prime de reprise d'études pour les bourses de lycée et la prime à l'internat pour les bourses de collège et de lycée.

Depuis la rentrée 2020, afin de faciliter l'accès à l'internat aux boursiers les plus défavorisés, en particulier les élèves de la voie professionnelle, le montant de la prime d'internat est modulée en fonction de l'échelon de la bourse. Pour apporter un réel appui à un nombre plus large de boursiers défavorisés, une revalorisation de la prime d'internat depuis la rentrée 2021 a conduit à une augmentation de 69 € par échelon. Ainsi, pour les boursiers internes de collège, elle varie de 327 € pour une bourse à l'échelon 1 à 465 € pour une bourse à l'échelon 3 et pour les boursiers internes de lycée, de 327 € pour une bourse à l'échelon 1 à 672 € pour une bourse à l'échelon 6.

La bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, est attribuée pour les mentions « bien » et « très bien » au diplôme national du brevet (DNB) pour les élèves inscrits en voie générale et technologique. Son montant varie en fonction de l'échelon de la bourse, de 402 € pour l'échelon 1 à 1 002 € pour l'échelon 6.

Depuis la rentrée 2021, dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, la bourse au mérite est également octroyée aux élèves boursiers s'engageant à l'issue de la troisième dans une formation conduisant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Cette extension répond à la volonté de promouvoir la voie professionnelle et d'établir une équité de traitement pour les élèves souhaitant intégrer une formation permettant une insertion professionnelle rapide à l'issue de la troisième.

Les fonds sociaux attribués aux collèges et lycées sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité, de vie scolaire ou de restauration (par exemple : aide à l'achat de matériels pédagogiques, de manuels scolaires dans les lycées, aide au paiement des frais de cantine). Ils permettent également de mieux prendre en charge, en complément des bourses, les difficultés financières des familles dont la situation change en cours d'année scolaire. Il s'agit d'aides exceptionnelles, financières ou en nature.

La circulaire du 21 juin 2022 prévoit à compter de la rentrée 2022 des mesures complémentaires à la circulaire n° 2017-122 du 22 août 2017 relative aux aides à la scolarité. Elle autorise l'attribution, sous conditions, de fonds sociaux en faveur d'un public cible du premier degré préalablement défini par l'État, en l'espèce les élèves relevant de l'enseignement du premier degré public ou privé sous contrat. Ce public cible va concerner les élèves réfugiés d'Ukraine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	86 154 891	86 154 891
Transferts aux ménages	86 154 891	86 154 891
Total	86 154 891	86 154 891

DÉPENSES D'INTERVENTION

Bourses : 81 698 711 €

Les crédits prévus pour 2023 pour l'ensemble des dispositifs de bourses s'élèvent à **81 698 711 €**. Ces crédits prennent en compte :

- l'évolution de la démographie élèves prévue à la rentrée 2022 et à la rentrée 2023 ;
- l'augmentation, à la rentrée 2022, des échelons des bourses de collège et de lycée, à hauteur de +4 %. Cette revalorisation exceptionnelle au titre de l'année scolaire 2022/2023 s'inscrit dans le cadre des différentes mesures mises en œuvre destinées à la protection du pouvoir d'achat afin de tenir compte de l'inflation inédite constatée au cours du premier semestre 2022 ;
- L'augmentation, à la rentrée scolaire 2023, des échelons de bourses de collège et de lycée, indexée sur la BMAF.

Les crédits de bourses par dispositif se répartissent comme suit sur l'année civile :

- bourses de collège incluant la prime d'internat : 18 558 067 € ;
- bourses de lycée incluant la prime d'internat : 47 730 208 € ;
- aides complémentaires à la bourse de lycée : 15 410 436 € (primes d'équipement, de reprise d'études, aide au mérite).

Fonds sociaux : 4 456 180 €

Parallèlement aux aides sociales à la scolarité attribuées sur critères définis nationalement, des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux représentants légaux des établissements, ou directement aux familles selon le cas, afin d'apporter une aide exceptionnelle aux foyers défavorisés qui ont en le plus besoin, notamment pour faciliter l'accès à la restauration scolaire des élèves. Le Recteur, sur proposition des chefs d'établissement privé sous contrat, décide des aides à accorder aux familles.

- **Fonds sociaux pour les cantines** : ces fonds ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter ainsi que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration. L'aide versée au représentant légal de l'établissement vient en déduction du tarif dû par la famille pour le règlement des frais de restauration, après déduction de la bourse nationale éventuelle ;
- **Fonds sociaux collégiens et lycéens** : les fonds sociaux sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Elle permet également de prendre en charge les changements de situation des familles en cours d'année scolaire, que le calendrier d'examen des demandes des bourses ne permet pas toujours de couvrir. L'aide est versée directement à la famille ou au responsable légal de l'élève.
- **Fonds sociaux pour les écoliers** : ces fonds sont destinés aux familles des élèves ukrainiens scolarisés dans les écoles.

La dotation pour 2023 s'élève à **4 456 180 €**. Ces crédits, identiques à ceux inscrits en 2022, s'appuient notamment sur l'hypothèse que le contexte social demeurera difficile en 2023 en raison des conséquences liées à la forte inflation et à la crise sanitaire qui pourraient perdurer.

ACTION (8,3 %)

09 – Fonctionnement des établissements

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	701 201 426	701 201 426	65 000
Crédits de paiement	0	701 201 426	701 201 426	65 000

Cette action concerne les moyens financiers consacrés par l'État à l'organisation et aux actions scolaires des établissements privés sous contrat.

Elle regroupe les crédits destinés au fonctionnement des établissements privés sous contrat (forfait d'externat, crédits pédagogiques et d'actions culturelles, fonctionnement des écoles de Wallis et Futuna et des établissements de la Polynésie française) et à la mise en œuvre de dispositifs conventionnés restant à la charge de l'employeur (prise en charges des redevances au titre des droits de reprographie et des droits d'auteurs, soutien pour la réalisation et la promotion d'activités physiques et sportives).

Elle prend en compte également un financement permettant d'assurer, comme dans l'enseignement public, la mise en œuvre de l'expérimentation du dispositif des « contrats locaux d'accompagnement » (CLA) dans la perspective d'une évolution de la carte de l'éducation prioritaire. La création de ces contrats permet une meilleure prise en compte des contextes locaux et d'apporter une réponse aux difficultés des territoires ruraux et périphériques, mais aussi de répondre à la problématique des écoles orphelines et de certains lycées professionnels.

Mise en œuvre depuis la rentrée 2021, dans trois académies (Aix-Marseille, Nantes et Lille), comme dans l'enseignement public, cette expérimentation concerne dans l'enseignement privé sous contrat deux établissements dans chacune d'entre elles. Elle se poursuivra à la rentrée scolaire 2022, selon les mêmes modalités, avec une extension, en sus des trois académies précitées, à d'autres académies qui seront choisies pour leurs caractéristiques sociales, géographiques et économiques très différentes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	701 201 426	701 201 426
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	700 201 426	700 201 426
Total	701 201 426	701 201 426

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Polynésie française : 1 000 000 €

Dans le cadre d'une convention entre l'État et la Polynésie française (convention n° 09916 du 22 octobre 2016 applicable au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 10 ans), l'État verse à la Polynésie française une subvention pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés. Il s'agit des dépenses relatives à la part « matériel » du forfait d'externat, aux crédits d'actions culturelles, aux fonds sociaux et à la formation initiale des maîtres.

Le montant de la subvention prévu en 2023, identique à celui prévu en 2022, s'élève à **1 000 000 €**.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Forfait d'externat : 692 031 210 €

Le forfait d'externat est régi par l'article L.442-9 du code de l'éducation. Il est versé aux établissements d'enseignement privés pour chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État. Le montant alloué pour chaque élève varie en fonction de la formation qu'il suit. Les divers taux sont fixés par un arrêté interministériel.

Pour déterminer le montant des crédits nécessaires en 2023, il est tenu compte, d'une part, de l'accroissement prévisionnel des effectifs d'élèves à la rentrée scolaire 2022-2023 (+0,34 %), de l'évolution de leur répartition entre les diverses formations et de la revalorisation des taux au regard des variations de rémunération et des taux d'encadrement des personnels non enseignants et, d'autre part, de l'impact de la revalorisation intervenue en 2022 du montant de la contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2021-2022.

- Part « personnels » du forfait d'externat : **691 937 099 €**

L'État participe, sous forme de subventions, aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées d'enseignement privés sous contrat d'association. Le montant de cette participation correspond à la rémunération que l'État verse à ses personnels non enseignants affectés dans les collèges et les lycées publics, au seul titre de leurs activités liées à l'externat des collégiens et lycéens qui y sont scolarisés. Les personnels non enseignants pris en considération pour la détermination du montant du forfait d'externat sont les personnels de direction, d'éducation et de surveillance, les personnels administratifs, sociaux et de santé, ainsi que les personnels de laboratoire.

- Part « matériel » du forfait d'externat : **94 111 €**

L'État participe aux dépenses de fonctionnement de l'externat (part « matériel ») engagées par les établissements du second degré privés implantés à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

Participation aux dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique des établissements d'enseignement privés du second degré : 4 409 713 €

Cette participation de l'État couvre principalement :

- les actions culturelles ;
- l'achat de manuels et de carnets de correspondance destinés aux élèves des collèges ;
- le remboursement au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées ;

- l'achat de matériels informatiques ou techniques et de logiciel pédagogiques dans le cadre des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves des lycées professionnels et au niveau post baccalauréat, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation ;
- l'achat de documents pédagogiques destinés aux élèves des lycées professionnels.

Elle permet également de financer les dispositifs suivants :

- *Certification en langues vivantes étrangères en anglais et espagnol* : **201 030 €**

Une dotation de **201 030 €**, identique à celle inscrite en 2022, sera consacrée aux dépenses liées à la certification en langues vivantes étrangères afin de poursuivre la prise en charge par l'État, dans le cadre de marchés et d'une convention, du financement de la généralisation de la certification attestant le niveau de compétence atteint en anglais et en espagnol par des élèves issus des lycées d'enseignement privé sous contrat d'association.

- *Expérimentation « contrats locaux d'accompagnement » (CLA)* : **591 525 €**

Il est prévu d'allouer à la rentrée 2023 aux académies participant à l'expérimentation du dispositif des CLA une dotation de **591 525 €** afin d'accompagner les établissements retenus, socialement proches de l'éducation prioritaire, à travers une prise en compte « sur mesure » des besoins, sur l'ensemble des problématiques ayant un impact sur la réussite des élèves.

- *Mise en place du dispositif « territoires éducatifs ruraux » (TER)* : **392 080 €**

Ce programme vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En 2022, le programme sera déployé dans 67 TER qui ont été identifiés par les autorités académiques de 10 académies. Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement.

Participation aux dépenses des écoles primaires de Wallis et Futuna : 1 895 312 €

Sur le fondement de la loi Falloux (1850), ainsi que sur celui du statut qui régit ces îles depuis 1961, l'enseignement primaire est concédé à la Mission catholique des îles Wallis et Futuna. La Mission s'engage à accueillir et à éduquer, dans sa quinzaine d'écoles pré-élémentaires et élémentaires, tout élève soumis à l'obligation scolaire. L'organisation et le déroulement de la scolarité des élèves (notamment les horaires et les programmes des enseignements) découlent des règles applicables en métropole, tout en tenant compte des spécificités locales.

La dernière convention portant concession de l'enseignement primaire, signée le 5 juin 2020, prévoit de verser à la Mission catholique une subvention au regard des effectifs prévus à la rentrée scolaire.

En 2023, son montant s'élève à **1 895 312 €**, soit une hausse de 526 312 € par rapport au montant prévu en 2022. Ces crédits complémentaires vont permettre de prendre en charge l'alignement de la rémunération des 43 agents non enseignants au même niveau d'indexation que les agents publics du territoire fixé à 1,5 dans le cadre de la réforme des statuts de ces agents publics intervenue en 2022

Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1 083 241 €

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et les écoles maternelles.

Le contrat en vigueur signé le 22 décembre 2016 entre l'État et le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) a été renouvelé par l'avenant du 22 décembre 2020 pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Il permet aux enseignants des écoles publiques et privées sous contrat d'association de recourir à la reprographie d'œuvres protégées.

La circulaire du 19 mars 2021, relative à la mise en œuvre du contrat du 22 décembre 2016 concernant la reproduction par reprographie d'œuvres protégées dans les établissements d'enseignement du premier degré public et privé sous contrat, vient présenter et détailler les modalités de mise en œuvre de ce contrat.

Subventions aux associations : 606 850 €

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la politique de l'éducation nationale dans l'enseignement privé. La fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (l'UGSEL) notamment, bénéficie à ce titre de crédits dont le montant est fixé par convention. Cette fédération se donne pour mission de réaliser et de promouvoir les activités physiques et sportives pour les élèves des premiers et seconds degrés de l'enseignement catholique sous contrat avec l'État. Elle organise des compétitions sportives, ainsi que des manifestations et des séjours destinés à développer la pratique des sports et des loisirs. À cette fin, elle finance la formation de tout éducateur pouvant concourir à ces pratiques. Enfin, elle assure les relations nécessaires entre les instances politiques, administratives et sportives internes et externes à l'enseignement catholique.

Droits d'auteur : 175 100 €

L'État prend à sa charge le paiement forfaitaire de leurs droits aux auteurs du fait de l'exploitation de leurs œuvres, dans un cadre pédagogique ou de recherche, au titre des utilisations suivantes :

- livres, musique éditée, publications périodiques et œuvres des arts visuels : le protocole d'accord pour la période 2016-2019 signé le 22 juillet 2016 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) a fait l'objet d'un renouvellement par l'avenant du 26 décembre 2019 pour la période 2020-2023 ;
- interprétation vivante d'œuvres musicales, utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et utilisation de vidéo-musiques : accord triennal, renouvelable par tacite reconduction, signé le 4 décembre 2009 avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM). L'accord prévoit que les droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives ;
- utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles : accord signé avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP), dans les mêmes conditions qu'avec la SACEM.

Le champ de ces conventions couvre l'ensemble de l'enseignement scolaire : les écoles, collèges et lycées publics (*cf.* programmes 140 et 141), ainsi que tous les établissements privés sous contrat.

ACTION (1,9 %)

10 – Formation des personnels enseignants

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	121 938 367	40 738 795	162 677 162	0
Crédits de paiement	121 938 367	40 738 795	162 677 162	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité. La formation des enseignants est un levier majeur pour améliorer le système éducatif.

La formation initiale

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule, depuis la rentrée 2013, au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), créées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Avec la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, depuis la rentrée 2019, les ESPE sont devenues des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

C'est dans le cadre de masters à vocation professionnelle « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) que sont formés les enseignants du premier et du second degrés, les documentalistes et les conseillers principaux d'éducation. Les parcours de master proposés comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée dont une initiation à la recherche, et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré, permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs. Par ailleurs, cette entrée des stagiaires dans le métier est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

La réforme de la formation initiale des enseignants a atteint sa dernière phase en 2022 avec la mise en œuvre des concours de recrutement rénovés et leur organisation en fin de master. Désormais, seuls les étudiants inscrits en seconde année de master ou les candidats déjà titulaires d'un master peuvent se présenter aux concours externes de recrutement des professeurs. Pour être nommés stagiaires, les lauréats doivent justifier de la détention d'un master, et non plus d'une inscription en seconde année de master. C'est ainsi l'ensemble des concours externes de recrutement des professeurs et personnels d'éducation qui est désormais concerné par cette obligation, à l'exception des professeurs de lycée professionnel – spécialités professionnelles. L'enjeu de la titularisation est renvoyé à une troisième année, avec la mise en place d'un dispositif de formation tenant compte des parcours antérieurs des fonctionnaires stagiaires.

Les lauréats de ces concours de recrutement se trouvent à la rentrée 2022 dans deux situations distinctes :

- les titulaires d'un master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) exerceront à plein temps et bénéficieront de journées libérées pour compléter leur formation ;
- les titulaires de masters autres que MEEF exerceront à mi-temps devant élèves et bénéficieront d'une formation répondant aux exigences du référentiel des compétences professionnelles.

Le master MEEF a vu son contenu rénové afin de consolider sa qualité de diplôme le mieux à même de préparer et former aux métiers de l'enseignement et de l'éducation. Organisé par les INSPÉ et les établissements d'enseignement supérieur de formation de l'enseignement privé sous contrat, ce master dispense une formation universitaire professionnalisante fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour d'expériences en milieu professionnel. Le développement de l'alternance en MEEF s'inscrit pleinement dans cette perspective.

Pour chaque étudiant, l'ensemble du parcours de formation comprend des activités diversifiées, correspondant au minimum à l'équivalent de 800 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique hors stage (annexes de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ») avec des spécificités entre le premier et le second degré.

Dès la première année, le cursus du MEEF intègre pour les étudiants des stages d'observation et de pratique accompagnée, mais également des périodes d'alternance donnant lieu à un contrat de travail rémunéré ou des périodes de stage. Les 18 semaines réalisées sur l'ensemble du cursus, contribuent à la formation des étudiants pour leur permettre une entrée progressive dans les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. En master MEEF, les étudiants recrutés sur leur demande par le rectorat en qualité d'alternants en école ou en établissement sont placés pendant leur alternance en responsabilité devant élèves, avec un temps de service correspondant à un tiers de l'obligation réglementaire de service annuelle. Ce temps de service pouvant être réparti sur les différents semestres du master (S2-S3, S3-S4), sa bonne articulation avec les temps de formation au sein de l'établissement d'enseignement supérieur privé ou de l'INSPE doit favoriser la réussite des étudiants au concours. L'enjeu de la titularisation est quant à lui renvoyé à une troisième année, avec la mise en place d'un dispositif de formation tenant compte des parcours antérieurs des fonctionnaires stagiaires.

L'étudiant en master MEEF non alternant effectue une ou des périodes de stage pour une durée de 18 semaines, dont, dès la première année, un stage d'observation et de pratique accompagnée de 6 semaines en milieu scolaire ou dans le champ de l'éducation et de la formation.

La réforme de la formation initiale a des répercussions sur les stagiaires lauréats du concours externe. En effet, ces maîtres stagiaires ne cumulent plus ce statut avec celui d'étudiant. Ils peuvent ainsi se consacrer pleinement à leur formation initiale statutaire.

Après leur réussite au concours et leur affectation en académie, ils bénéficient d'une formation initiale statutaire. Cette formation, adaptée en fonction de leur précédent cursus, devient la norme et la personnalisation des parcours de formation initiale s'approfondit. La formation proposée sera différente selon que le stagiaire est lauréat du concours interne, avec une expérience d'enseignement confirmée, lauréat du même concours, avec une expérience d'enseignement, mais changeant de degré ou de discipline, lauréat du troisième concours, lauréat du concours externe sans expérience professionnelle, lauréat du concours externe ayant bénéficié d'une alternance en école ou établissements, etc.

L'adaptation du parcours de formation initiale suppose qu'un temps adéquat, différent en fonction du parcours, lui soit consacré. Cela peut se traduire par des quotités d'exercice ou l'octroi de décharges différentes en fonction des parcours de formation.

L'adossement de la formation initiale à la recherche doit trouver son prolongement dans le cadre de la formation continue.

La formation continue des maîtres du premier degré et du second degré

La formation continue des enseignants a vocation à accompagner les évolutions pédagogiques et les orientations ministérielles et à permettre aux personnels de développer leurs compétences professionnelles et d'affiner leurs pratiques en fonction des évolutions qui affectent l'exercice de leur métier. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le congé professionnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux enseignants de disposer de 24 heures de formation par an cumulables sur 8 ans, soit 150 heures au total pour développer de nouvelles compétences.

Depuis la rentrée 2017, les enseignants du premier comme du second degré bénéficient de sessions de formation continue supplémentaires afin d'être mieux préparés et accompagnés dans leur métier et durant toute leur carrière, et pour renforcer les liens avec la recherche, facteur d'innovation.

Le schéma directeur de la formation continue mis en œuvre pour 2022-2025 poursuit la démarche engagée en 2019 par le précédent schéma dans le respect de ses grands principes. Ainsi, l'effort entrepris pour la formation des personnels enseignants est appelé à s'amplifier tant en termes de quantité que de qualités de formation. Ce schéma constitue désormais le cadre national pluriannuel d'une politique de formation ambitieuse. Il a été mis en œuvre également dans le cadre de la formation des maîtres des établissements privés sous contrat, dans le respect de l'organisation des organismes de formation et de leur caractère propre.

Depuis janvier 2022, des écoles académiques de la formation continue (EAFC) se structurent dans les trente académies. Elles définissent leurs formations selon les orientations du schéma directeur ministériel de la formation continue. Elles ont pour objectif d'offrir à tous les agents une formation qui peut être individuelle ou collective.

La formation continue des enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat étant dispensée par des organismes de formation privés, il est prévu que les EAFC travaillent en étroite collaboration avec ces organismes dans la mise en œuvre de la formation continue pour les maîtres.

Les moyens de la formation continue sont également utilisés pour la spécialisation de certains enseignants dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Comme dans l'enseignement public, un plan de formation initiale, continuée et continue à la laïcité et aux valeurs de la République a été mis en place depuis la rentrée 2021. Ainsi, il est prévu dans l'enseignement privé sous contrat qu'environ 200 des formateurs issus de toutes les académies et de tous les départements bénéficient d'une formation intensive durant six jours. Ce réseau de formateurs organisera ensuite les formations dans chaque école, collège ou lycée de l'enseignement privé sous contrat, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. Ce plan de formation est accompagné d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux

valeurs de la République des enseignants qui a été publié le 12 septembre 2021 à l'intention des enseignants en formation continue, comme des étudiants en formation initiale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	121 938 367	121 938 367
Rémunérations d'activité	89 075 748	89 075 748
Cotisations et contributions sociales	31 982 886	31 982 886
Prestations sociales et allocations diverses	879 733	879 733
Dépenses d'intervention	40 738 795	40 738 795
Transferts aux autres collectivités	40 738 795	40 738 795
Total	162 677 162	162 677 162

DÉPENSES D'INTERVENTION

Formation initiale : 2 882 893 €

Les crédits de formation initiale permettent de couvrir les mesures suivantes :

- L'année supplémentaire de formation initiale pour les maîtres stagiaires : 1 338 534 €

Après la réussite de leur concours, les maîtres stagiaires affectés dans des établissements d'enseignement privé sous contrat bénéficient d'une formation initiale dispensée au sein des établissements supérieurs de formation de l'enseignement privé.

Le surcoût lié à cette année supplémentaire est pris en charge en partie par la mission « Enseignement scolaire » et pour un montant équivalent par la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Il correspond à une subvention qui sera versée, au titre du financement de l'année de formation aux établissements supérieurs de formation de l'enseignement privé pour l'enseignement privé sous contrat.

Le coût prévisionnel de cette prise en charge pour les maîtres-stagiaires de l'enseignement privé sous contrat s'élève en 2023 à **1 338 534 €, pour la part à la charge du programme 139.**

Il est prévu en effet qu'environ 1 360 stagiaires à mi-temps bénéficient de cette année supplémentaire de formation dont le coût est de 1 600 € par an et par stagiaire auquel s'ajoutent les frais d'inscription annuels fixés à 243 €.

Il est attendu également que 600 stagiaires à temps plein bénéficient d'un volume annuel de 15 jours de formation pour un coût de 30 € par journée de formation et par stagiaire.

- Gratification des stagiaires : 1 544 359 €

Dans le cadre de la formation initiale des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, les étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) qui effectueront leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire percevront une gratification pour les stages effectués.

Transferts aux centres de formation : 37 855 902 €

La formation des maîtres de l'enseignement privé est dispensée par des organismes de formation privés ayant passé une convention avec l'État, conjointement avec les établissements d'enseignement supérieur, dans le respect du caractère propre attaché à l'enseignement privé. Ils perçoivent en contrepartie une subvention calculée en application du principe de parité avec l'enseignement public

L'article L. 914-1 du code de l'éducation prévoit que les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sont financées par l'État, aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public.

Le montant des crédits consacrés à la formation continue dans l'enseignement privé est déterminé en mettant en œuvre le principe de parité avec le secteur public. Dans le privé, la part des crédits destinée à ce type de formation est proportionnée à la masse salariale.

La dotation prévue en 2023, soit **37 855 902 €**, destinée à être versée aux organismes de formation continue (la fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelles dans l'enseignement catholique – FORMIRIS — et 14 autres associations), permettra de financer l'organisation des actions de formation continue et d'accompagnement pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat y compris la prise en charge des frais de formation (frais annexes et de participation) des enseignants liés à ces formations..

En outre, ce montant inclut également une dotation de 1 600 000 €, identique à celle prévue en 2022, afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue (circulaire du 11 février 2022).

L'offre de formation proposée aux maîtres comprend principalement des actions de formation et d'accompagnement récurrentes ou ponctuelles liées :

- au perfectionnement et à la promotion des maîtres de l'enseignement privé sous contrat ;
- aux priorités ministérielles comme l'acquisition des savoirs fondamentaux, les valeurs de la République dont la laïcité, la formation au numérique, la spécialisation dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers notamment dans le cadre de l'école inclusive, le dispositif de lutte contre la difficulté scolaire, les sessions de formation continue supplémentaires pour chaque enseignant adaptée aux besoins rencontrés dans sa classe ;
- aux réformes : réforme du lycée et du baccalauréat, avec notamment la formation au numérique et aux sciences informatiques nouvel enseignement de spécialité au lycée (NSI), réforme de la voie professionnelle, réforme de la formation professionnelle et notamment dispositions en matière d'orientation.
- à l'accompagnement des maîtres entrant dans le métier.

ACTION (2,5 %)

11 – Remplacement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	215 199 878	0	215 199 878	0
Crédits de paiement	215 199 878	0	215 199 878	0

La continuité du service dû aux élèves implique de satisfaire les besoins en remplacement et de suppléance des enseignants, dont les absences sont dues à diverses raisons :

- formation continue et professionnelle et congés de formation ;
- stages longs de spécialisation ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) ;
- congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité et paternité, parental.

Par cette action, l'État tente de concilier deux impératifs :

- que ces absences pénalisent le moins possible les élèves ;
- que l'organisation des moyens affectés aux remplacements soit la plus efficiente.

Contrairement à l'enseignement public, l'enseignement privé est dépourvu de maître titulaire sur zone de remplacement (2^d degré) ou de brigades de remplacement (1^{er} degré). Le remplacement est donc assuré soit par des maîtres délégués, soit par des maîtres contractuels ou agréés complétant leur obligation réglementaire de service ou effectuant des heures supplémentaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	215 199 878	215 199 878
Rémunérations d'activité	157 203 107	157 203 107
Cotisations et contributions sociales	56 444 197	56 444 197
Prestations sociales et allocations diverses	1 552 574	1 552 574
Total	215 199 878	215 199 878

ACTION (2,8 %)**12 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	231 150 371	3 445 515	234 595 886	0
Crédits de paiement	231 150 371	3 445 515	234 595 886	0

Cette action regroupe les crédits relatifs aux prestations diverses versées à des enseignants :

- bénéficiant du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) ou de l'indemnisation du chômage ;
- pouvant prétendre à l'indemnisation de leurs frais de changement de résidence, des congés bonifiés et des frais de déplacement temporaire (à l'exception des frais de déplacement des lauréats de concours pendant leur année de stage, pris en charge au titre de la formation continue).

Les crédits d'action sociale en faveur des personnels enseignants sont également sur cette action, ainsi que la prise en charge par l'État des visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et effectuées lors de l'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) par un médecin sans lien juridique avec l'État.

Le RETREP

Les conditions de cessation d'activité de certains maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat sont, conformément au principe de parité posé à l'article L. 914-1 du code de l'éducation, identiques à celles des enseignants du public. Aussi un régime temporaire de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) a été mis en place, afin de permettre aux maîtres du privé, qui relèvent pour le risque vieillesse du régime général de sécurité sociale, de bénéficier d'une retraite à taux plein aux mêmes conditions d'âge que leurs collègues du public. En 2011, pour satisfaire au principe de parité des conditions de cessation d'activité des maîtres de l'enseignement privé et de leurs collègues du public, le RETREP a été modifié pour prendre en compte deux dispositions de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 concernant le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite et l'augmentation de la durée de service nécessaire pour pouvoir prétendre à un départ à la retraite anticipé dans le cadre de la réalisation de services actifs.

Au terme de la montée en charge de ces réformes, l'ouverture du RETREP intervient désormais :

- à l'âge de 57 ans pour les maîtres comptant 17 ans de service comme instituteur titulaire ;
- à l'âge de 62 ans pour les autres catégories de maîtres.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

Le dispositif de départ anticipé en faveur des parents de trois enfants a été placé en voie d'extinction, dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires.

Les maîtres éligibles à ce dispositif bénéficient du versement des avantages temporaires de retraite jusqu'à ce qu'ils puissent percevoir une pension de retraite à taux plein du régime général de sécurité sociale.

Le chômage

Les maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements de l'enseignement privé bénéficient des allocations d'aide au retour à l'emploi dans le cadre de la convention d'assurance chômage conclue le 14 mai 2014.

Cette rubrique recouvre les crédits correspondant à l'indemnisation du chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans les établissements sous contrat d'association. En effet, bien que la gestion du chômage ait été transférée des services académiques vers Pôle emploi, l'État assure lui-même la charge de l'indemnisation chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements privés sous contrat, selon le principe de l'auto-assurance.

Par ailleurs, l'État cotise à l'assurance chômage pour les maîtres agréés et délégués exerçant dans les établissements sous contrat simple.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	231 150 371	231 150 371
Rémunérations d'activité	168 854 912	168 854 912
Cotisations et contributions sociales	60 627 809	60 627 809
Prestations sociales et allocations diverses	1 667 650	1 667 650
Dépenses de fonctionnement	3 445 515	3 445 515
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 445 515	3 445 515
Total	234 595 886	234 595 886

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Frais de gestion du régime de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) et des enseignants privés titularisés (REGREPT) : 1 300 000 €**

En 2023, il est prévu, au vu des exercices précédents, de verser à l'Association de prévoyance collective (APC) une dotation de **1 300 000 €**, identique à celle prévue en 2022, pour les frais de gestion du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) et du régime de retraite des enseignants privés titularisés (REGREPT).

Frais de déplacement : 1 295 515 €

La dotation prévisionnelle pour financer les frais de déplacement des enseignants de l'enseignement privé sous contrat s'élève à **1 295 515 €** pour 2023.

Cette dotation, en hausse par rapport à celle prévue en 2022, prend en compte l'impact de la revalorisation de 10 % de l'indemnité kilométrique en application de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Action sociale : 450 000 €

Une dotation, identique à celle inscrite en 2022, de **450 000 €** est prévue afin de couvrir le financement des politiques mises en œuvre par des organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale au bénéfice des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Il est rappelé par ailleurs que des crédits inscrits sur le titre 2 au titre des dépenses de personnel permettent de couvrir les prestations d'action sociale destinées à financer des aides aux enfants handicapés, des aides aux familles, des secours urgents.

Contrôles médicaux obligatoires : 400 000 €

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles), effectuées par un médecin sans lien juridique avec l'État sont assimilées à des prestations de service. La dotation de 2022 est reconduite en 2023.

PROGRAMME 214
Soutien de la politique de l'éducation nationale

MINISTRE CONCERNÉ : PAP N'DAYE, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marie-Anne LEVÉQUE

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale

Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » porte les ressources nécessaires aux fonctions support des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et des sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles de l'enseignement scolaire (MIES), de l'enseignement supérieur et de la recherche (MIRES), et, depuis 2021, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA).

Outre les apports des fonctions d'état-major, le programme 214 met à disposition des programmes de ces trois missions son expertise et ses compétences dans les domaines suivants : ressources humaines, évaluation et prospective, certification des élèves, gestion financière, politique immobilière, informatique, politique des achats, logistique, affaires juridiques, relations internationales et communication.

Les moyens dédiés aux missions d'appui aux politiques éducatives et aux fonctions support sont regroupés au sein de quatre pôles : un pôle pilotage (actions 01, 03, 04, 05, 07, 09 et 10), un pôle gestion des ressources humaines (action 06), un pôle logistique / immobilier / informatique (action 08) et un pôle contrôle et évaluation (action 02) ; auxquels vient s'ajouter, depuis 2021, une action (11) dédiée à la rémunération des personnels des services centraux et déconcentrés chargés de la jeunesse, de l'engagement et des sports.

Le programme est placé sous la responsabilité de la secrétaire générale des ministères. Les acteurs concernés par sa mise en œuvre sont :

- les directions et structures d'administration centrale : services du secrétariat général, direction générale de l'enseignement scolaire, direction des sports, direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative, délégation interministérielle aux grands événements sportifs, inspections générales et médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- les services déconcentrés : rectorats, vice-rectorats et directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le Service interacadémique des examens et concours (SIEC) et le service à compétence nationale Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHEEF) ;
- les établissements publics nationaux : le réseau de création et d'accompagnement pédagogique (CANOPE), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), France Éducation international (FEI), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et l'établissement public du Palais de la Porte-Dorée (EP-PPD).

Pour une plus grande efficacité du système éducatif, les trois objectifs du programme 214 sont :

- réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire ;
- améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines ;
- optimiser les moyens des fonctions support.

Les ressources du programme 214 ont pour finalité d'améliorer les résultats de notre système éducatif au service de la réussite de tous et de l'excellence de chacun des élèves. La déclinaison des objectifs par l'ensemble des services en charge de la mise en œuvre opérationnelle des politiques éducatives répond pleinement à cet enjeu.

En outre, dans le cadre de la réforme territoriale de l'État dont la finalité a été rappelée par la circulaire interministérielle du 12 juin 2019, une nouvelle gouvernance dans les services déconcentrés du MENJS et du MESRI est mise en œuvre progressivement sur la période 2020-2022. Elle doit permettre un renforcement du pilotage du système éducatif, notamment à travers une meilleure articulation entre les différents niveaux (régional, académique, départemental, infra-départemental) et une mutualisation accrue des fonctions support.

L'exercice 2023 poursuivra la consolidation de deux réorganisations majeures autour des recteurs de régions, engagées en 2021 :

- l'intégration des services déconcentrés de la jeunesse et des sports, qui se concrétise par la constitution de délégations régionales académiques et de services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES et SDJES), issues des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des directions départementales interministérielles (DDI) ;
- le rattachement des délégations régionales à la recherche et à la technologie (DRRT), constituées en délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI), ce transfert venant s'ajouter à la création dans sept régions pluri-académiques de recteurs délégués à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation en février 2020.

Parallèlement, l'administration centrale du programme 214 a elle aussi connu un changement de périmètre majeur avec l'accueil des services centraux du secteur de la jeunesse et des sports, tels que la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et la direction des sports (DS).

Ainsi, les objectifs de valeurs portés au PAP 2023 s'inscrivent dans la trajectoire fixée sur le triennal 2021-2023 au regard des effets attendus des mesures issues de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et de la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services académiques. Les ratios inscrits en PAP 2023 reflètent ces évolutions de périmètre notamment en termes d'effectifs et de charges de gestion.

Annoncé en août 2020 par le président de la République et lancé le 22 octobre de la même année, le Grenelle de l'éducation s'est inscrit dans un contexte marqué par la réactivité exceptionnelle de l'École face à la crise sanitaire, et par la vive émotion suscitée par l'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie. A l'issue de cette concertation de grande ampleur, douze engagements ont été formulés, avec une mise en œuvre qui a débuté en 2021 :

- mieux reconnaître financièrement l'engagement des personnels ;
- donner à chacun la possibilité de faire connaître ses compétences et ses souhaits ;
- permettre à chacun d'être l'acteur de son parcours professionnel ;
- personnaliser l'accompagnement des professeurs ;
- bénéficier de nouveaux avantages sociaux ;
- construire un lien direct entre les personnels et les services administratifs ;
- donner le pouvoir d'agir aux équipes éducatives de nos écoles grâce à une direction d'école consolidée ;
- donner plus d'autonomie aux équipes des collèges et lycées pour développer leurs projets ;
- partager avec tous les personnels les évolutions du pouvoir d'achat et du bien-être au travail ;
- gérer les ressources humaines au plus près des territoires ;
- assurer une continuité pédagogique efficace ;
- faciliter l'accès à une formation continue davantage diplômante.

Objectif n° 1 : « Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire »

La qualité du pilotage et de l'organisation du système éducatif est évaluée chaque année par la collectivité nationale à l'occasion de la rentrée scolaire et de la session des examens des élèves, notamment du baccalauréat. La rentrée scolaire reste « le rendez-vous de l'année », lors duquel plus de douze millions d'élèves rejoignent les écoles, collèges et lycées de France, encadrés par près d'un million d'enseignants, de personnels d'éducation, d'administration et de direction.

Faire réussir tous les élèves est l'objectif majeur de l'École de la confiance en s'appuyant sur l'effort collectif de l'ensemble de ses composantes. Le rôle des enseignants y est fondamental et la politique en matière de ressources humaines doit traduire cette priorité, tant en termes qualitatifs que quantitatifs. Le nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire et la durée moyenne de vacance de poste (indicateur 1.1) reste une priorité pour l'ensemble des services chargés des ressources humaines enseignantes. Les cibles fixées sont ambitieuses et l'objectif demeure d'assurer une baisse continue des postes non pourvus.

Les démarches de maîtrise des coûts des examens et concours se poursuivent (indicateur 1.2). Après une session 2021 encore marquée par le contexte particulier de la crise sanitaire, la session 2022 correspond à un retour à une organisation normale à l'exception de certains aménagements liés au maintien de mesures de prévention sanitaire.

Objectif n° 2 : « Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines »

La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative. L'action ministérielle en ce domaine est fondée sur la meilleure utilisation possible de la ressource humaine au service de la qualité pédagogique. Plusieurs chantiers ont été ouverts afin que les agents du ministère bénéficient d'une gestion des ressources humaines plus qualitative au service de leur développement professionnel et de la réussite des élèves, à travers notamment de l'évolution des modalités de recrutement des personnels de direction et de l'adaptation de leur formation ainsi que du déploiement d'une fonction ressources humaines (RH) de proximité.

Ces chantiers s'inscrivent dans le cadre de l'agenda social du ministère, qui doit également permettre de transformer le pilotage et la formation continue ainsi que l'action sociale en faveur des personnels. Par ailleurs, le MENJ poursuit la revalorisation de la carrière des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, qui s'inscrit également dans le cadre de mesures à portée interministérielle mais dont la déclinaison s'adapte aux spécificités des métiers de l'éducation nationale. Ainsi, afin d'offrir une rémunération accrue aux jeunes professeurs et de faciliter le déroulement des débuts et milieu de carrière – dans le prolongement des travaux menés en 2020 avec les partenaires sociaux et en 2021 dans le cadre du Grenelle de l'éducation – une prime d'attractivité leur est attribuée depuis mai 2021. Elle est revalorisée et étendue en 2022 : elle bénéficie à tous les enseignants titulaires de l'enseignement public et privé sous contrat, conseillers principaux d'éducation (CPE) et psychologues de l'éducation nationale, en début et milieu de carrière.

L'ensemble des dispositifs mis en place pour atteindre l'objectif n° 2 est évalué, notamment au travers des indicateurs suivants :

- l'efficacité du modèle de gestion administrative et financière des ressources humaines du MENJ (indicateur 2.1) ;
- le maintien à un niveau résiduel des surnombres disciplinaires (indicateur 2.2) ;
- l'optimisation du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés (indicateur 2.3).

Objectif n° 3 : « Optimiser les moyens des fonctions support »

L'amélioration de l'efficacité concernant la gestion des moyens, tout en veillant au maintien de la qualité du service, constitue un enjeu stratégique pour le programme qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la modernisation de l'action publique, de l'organisation des services et des processus de gestion. Cet objectif tient compte notamment des enjeux tenant à la qualité de la relation avec l'utilisateur tels que l'amélioration continue de l'accueil, l'optimisation et le développement des démarches en ligne et l'accompagnement des personnels dans l'évolution de leur relation numérique avec l'utilisateur, mais aussi les nouveaux usages qui ont émergé durant la crise sanitaire.

Les actions entreprises par les services centraux et déconcentrés portent sur la mutualisation des fonctions support en termes d'effectifs et de moyens, la professionnalisation par métier, l'optimisation des processus de gestion et la rationalisation des dépenses de fonctionnement courant.

À ce titre, il convient de citer :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique qui contribuent à l'efficacité des services centraux et déconcentrés (indicateurs 3.1 et 3.2) ;
- la poursuite de la démarche de rationalisation immobilière du MENJ (indicateur 3.3) en liaison avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE), de la mise aux normes du patrimoine, notamment en matière d'accessibilité, et de l'amélioration des performances énergétiques, financées à partir des différents programmes dédiés à l'immobilier (P 214 et P 723) ;
- la maîtrise des coûts par une politique d'achat, en lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), développée aux niveaux national et local, qui répond, dans le cadre de plans d'actions des achats, à un triple objectif de rationalisation de la fonction et du processus d'achat, de performance économique, et de responsabilité économique, sociale et environnementale (indicateur 3.5) ;
- l'utilisation renforcée des nouvelles technologies : la modernisation des grands systèmes d'information et leur interopérabilité constituent un enjeu majeur pour l'efficacité des fonctions support du MENJ (indicateur 3.4) ;

- la modernisation de la fonction financière ainsi que le développement des contrôles internes comptable et budgétaire permettent de mieux répondre aux objectifs de qualité comptable et d'efficacité du pilotage budgétaire.

Plusieurs indicateurs interministériels illustrent les efforts réalisés pour renforcer l'efficacité des fonctions support du MENJ. Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, le modèle de gestion intégrée (financière et administrative) déployé dans l'ensemble des services permet au MENJ de présenter, au sein de l'État, le meilleur ratio d'agents gérés par gestionnaire (indicateur 2.2). La politique ministérielle de regroupement des achats informatiques permet quant à elle de présenter un coût moyen par poste de travail parmi les moins élevés des différents ministères (indicateur 3.2). Enfin, dans le domaine immobilier, la démarche de rationalisation du MENJ aboutit à une prévision de 12,6 m² de surface utile nette / agent, contre 16,7 m² en 2009 (année de première réalisation de l'indicateur 3.3).

Cette performance illustre la mobilisation de tous les acteurs du programme en vue d'améliorer l'efficacité du système éducatif et de lui permettre de jouer pleinement son rôle au service de la réussite éducative de tous les élèves.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

INDICATEUR 1.1 : Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

INDICATEUR 1.2 : Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Part des surnombres disciplinaires

INDICATEUR 2.3 : Efficacité et efficacité du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

OBJECTIF 3 : Optimiser les moyens des fonctions support

INDICATEUR 3.1 : Dépense de fonctionnement par agent

INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficacité bureautique

INDICATEUR 3.3 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 3.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

INDICATEUR 3.5 : Efficacité de la fonction achat

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

Le premier objectif est que chaque classe soit dotée d'un professeur à la rentrée scolaire. Il induit donc un suivi renforcé du nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire, ainsi que de la durée moyenne des vacances de poste.

Les sous-indicateurs « nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire » et « durée moyenne de vacance de poste » (indicateur 1.1) illustrent l'objectif de limiter les vacances d'emplois à un niveau purement frictionnel.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité, un objectif de maîtrise du coût des examens et concours est également poursuivi (indicateur 2.2).

S'agissant de l'organisation des examens des élèves, les prévisions 2022 et 2023 de coûts moyens (sessions 2021 et 2022) intègrent les effets de la crise sanitaire, qui a modifié certaines conditions d'obtention des différents diplômes, de la suppression de la certification intermédiaire du brevet d'études professionnelles (BEP) en 2021, et de la réforme du baccalauréat général et technologique (2021) visant à mieux rendre compte des acquis du lycée et de favoriser la réussite dans l'enseignement supérieur et l'insertion dans l'emploi grâce à une nouvelle organisation. Les prévisions tiennent également compte d'évolutions réglementaires (diplôme national du brevet à partir de la session 2017, revalorisation des frais de déplacement) et organisationnelles (mutualisation entre académies de certaines activités d'élaboration des sujets et de la logistique des examens).

INDICATEUR

1.1 – Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Postes enseignants du premier degré	Nb	1 831	1 934	< 1100	< 1100	< 1100	< 1100
Postes enseignants du second degré	Nb	2 238	2 690	< 1900	< 1 900	< 1 900	< 1 900
Durée moyenne de vacance de poste second degré	jours	22,5	26,8	< 16	< 16	< 16	< 16

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM (enseignement public)

Mode de calcul :

Le nombre de postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire est fourni début septembre, par exploitation nationale des bases de gestion académiques des SIRH AGAPE (1^{er} degré) et EPP (2^d degré).

Le nombre de postes vacants est obtenu par la différence entre le nombre de supports implantés en ETP et le nombre de supports occupés en ETP à partir du SIRH. Le champ observé concerne les postes d'enseignants « devant élèves ».

La durée moyenne de vacance de postes, exprimée en jour, est le temps moyen nécessaire pour affecter un enseignant sur un poste non pourvu à la rentrée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour le premier degré, les **cibles 2023 à 2025** sont maintenues à un niveau inférieur à 1 100 postes vacants.

Pour le second degré, les **cibles 2023 à 2025** sont maintenues à un niveau inférieur à 1 900 postes vacants et le nombre de jours de vacances de poste à moins de 16 jours.

Les postes non pourvus constituent un phénomène marginal représentant une part limitée de l'effectif total enseignant (<1 % pour le premier et le second degré), y compris en ayant intégré les données relatives à l'académie de Mayotte (2022).

INDICATEUR

1.2 – Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Brevet : coût moyen	€	3,8	0,5	3,5	< 4	< 4	< 4
CAP : coût moyen	€	Non déterminé	Non déterminé	32,7	< 35	< 35	< 35
BAC : coût moyen	€	76,8	24,4	49,6	< 75	Non déterminé	Non déterminé
BTS : coût moyen	€	95,8	16,7	104,5	< 115	< 115	< 115
Concours des professeurs des écoles : coût moyen	€	108	246	184	275	279	284
Concours des personnels enseignants du second degré : coût moyen	€	163	333	354	330	336	342

Précisions méthodologiques

Nb : Les indicateurs relatifs au coût des examens des sessions 2020 et 2021 (réalisation 2021 et cible 2022) sont impactés par la crise sanitaire, par la réforme du baccalauréat général et technologique, ainsi que par la suppression du BEP en 2021.

Source des données : DGESCO / SG – DGRH / SG – SAAM / SG – DEPP

Champ : France métropolitaine, enseignements public et privé pour les examens, France métropolitaine + DOM + COM pour les concours enseignants des 1^{er} et 2^d degrés, public et privé.

Mode de calcul :

Les données relatives aux examens (diplôme national du brevet – DNB, certificat d'aptitude professionnelle – CAP, baccalauréat, brevet de technicien supérieur – BTS) de l'année N concernent la session N-1, et les données relatives aux concours d'enseignants portent sur la session de l'année N.

Les dépenses constitutives du coût des concours comprennent la rémunération des membres de jury, l'indemnisation des frais de déplacement et les frais d'organisation.

Les ratios des examens des élèves sont estimés à partir de l'enquête SICEC (système d'information relatif aux coûts des examens et concours) auprès des académies. Cette enquête s'appuie sur les restitutions des applications :

– « IMAG'IN » (gestion des examens et des concours) pour les indemnités de jurys et d'aide au déroulement des épreuves (titre 2) et les frais de déplacement (hors titre 2) ;

– « CHORUS » pour les frais d'organisation (hors titre 2) ;

– « OCEAN » (pour une partie des concours) et CYCLADES (pour les examens et une partie des concours) pour les effectifs de candidats présents. L'application CYCLADES remplace progressivement OCEAN.

Afin de préserver la comparabilité des données relatives au baccalauréat, le coût individuel intègre les indemnités au titre du contrôle en cours de formation (cf. décret n° 2010-1000 du 26 août 2010) payées aux enseignants sur le programme support de leur rémunération principale entre les sessions 2011 et 2015. Les dispositions du décret n° 2015-476 du 27 avril 2015 instituant une indemnité de sujétion allouée à certains enseignants assurant un service en classe de première, de terminale ou préparant à un certificat d'aptitude professionnelle abrogent celles du décret n° 2010-1000 du 26 août 2010 relatif au contrôle en cours de formation.

Pour les concours des personnels enseignants, les ratios ont été calculés à partir des données d'enquêtes adossées aux restitutions des applications « IMAG'IN » et « CHORUS », auprès des académies et de l'administration centrale.

Pour chaque examen et concours, le coût moyen est déterminé en rapportant les dépenses aux effectifs de candidats présents au titre d'une même session. Ces effectifs sont obtenus à partir d'extractions de l'application OCEAN et/ou CYCLADES.

Afin de pouvoir continuer à analyser l'indicateur à périmètre constant, seuls sont pris en compte les coûts liés à la session statutaire hors session exceptionnelle de recrutement dans l'académie de Créteil pour le premier degré.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Examens des élèves

Les sessions d'examens 2020 et 2021 ont été fortement marquées dans leur organisation par la crise sanitaire. La session 2022 demeure impactée par la crise sanitaire pour les aménagements imposés par la distanciation physique et les mesures de prévention sanitaire.

Les coûts moyens des examens observés pour la session 2020 étaient très nettement inférieurs à ceux des sessions précédentes en raison des annulations d'épreuves terminales et, s'agissant du baccalauréat général et technologique, des évaluations communes (EC), remplacées par des évaluations en contrôle continu. Ainsi, les coûts moyens des examens observés pour la session 2021 (cible 2022) sont supérieurs à la session 2020 (cible 2021), la plupart des épreuves terminales ayant pu être organisées (à l'exception des épreuves de spécialité du baccalauréat général et technologique), remplacées à nouveau par des évaluations en contrôle continu.

Les aménagements imposés par la distanciation physique et les mesures de prévention sanitaire ont engendré des dépenses nouvelles. Les coûts de location de salle pour les concours et certains examens en 2021 ont en moyenne doublé par rapport aux dépenses observées de 2016 à 2020.

Concernant le diplôme national du brevet (DNB), le coût actualisé pour 2022 constaté au titre de la session 2021 est de 3,5 € par candidat présent, soit un coût légèrement inférieur à celui constaté sur la session 2020 (3,8 €). En 2020, la baisse était imputable principalement aux frais de déplacement et de jury, en raison du remplacement exceptionnel de l'ensemble des épreuves terminales par le contrôle continu. Les cibles à compter de 2023 (session 2022) sont portées à un maximum de 4 € par candidat présent.

La suppression en 2021 du brevet d'études professionnelles (BEP) implique une révision du second sous-indicateur, qui sera désormais consacré au seul certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Le coût de la session 2021 est estimé à 32,7 € par candidat présent. Le coût pour les sessions antérieures n'a pu être reconstitué, les remontées d'informations permettant de ne distinguer que partiellement les coûts relatifs au CAP de ceux relevant du BEP. Le coût par candidat du CAP est très nettement supérieur à celui du BEP du fait de la part beaucoup plus importante de candidats non scolarisés en établissements scolaires publics ou privés sous contrat, tels que les candidats libres ou les apprentis en centre de formation d'apprentis (CFA) notamment. Ces candidats sont en effet évalués exclusivement par le biais d'épreuves ponctuelles (et non par contrôle en cours de formation).

Concernant le baccalauréat, le coût moyen actualisé 2022 au titre de la session 2021, en hausse par rapport à la session de 2020 (24,4 €, réalisation 2021), est en diminution par rapport à la session 2019 (76,8 €), et estimé à 49,6 € par candidat présent, en raison de la crise sanitaire et du remplacement des épreuves de spécialité par le contrôle continu. Les cibles à compter de 2023 (session 2022) n'ont pu être déterminées dans un contexte de nouvelle révision des modalités d'évaluations du baccalauréat général et technologique ainsi que de l'annulation des épreuves terminales de spécialité en 2021.

Les cibles 2022 tiennent compte de la dématérialisation de la correction des copies sur certaines épreuves du baccalauréat général et technologique ainsi que du BTS. Si elle se traduit par une légère hausse des dépenses d'achats de copies (besoins spécifiques liés à la numérisation), elle vise, à terme, à permettre une limitation des frais de déplacement des membres de jury et des économies sur les frais de transport des copies, tout en sécurisant l'organisation.

S'agissant des BTS, la cible actualisée 2022 (coût de la session 2021) est portée à 104,5 € par candidat : cette augmentation par rapport à la session 2019 (95,8 €) est notamment liée à l'instauration d'une session de rattrapage, à la mise en place de la dématérialisation des copies, et à l'augmentation des coûts de location de salle en raison des aménagements imposés par la distanciation physique et les mesures de prévention sanitaire. La cible 2023 (coût de la session 2022) et les cibles 2024 et 2025 sont fixées à un taux inférieur à 115 € par candidat présent.

Concours de recrutement des enseignants

Pour les sessions 2023, 2024 et 2025, les indicateurs, tant pour les concours du premier que du second degrés, devraient être influencés par trois évolutions majeures :

- l'abandon des exigences d'organisation liées à la crise sanitaire, qui ont engendré des surcoûts les sessions précédentes ;
- la restauration du vivier des candidats après la réforme des conditions d'inscription aux concours (désormais au niveau de la deuxième année de Master) intervenue en 2022 ;
- l'inflation estimée dans le cadre des projections macroéconomiques.

S'agissant en particulier des concours de professeurs des écoles, s'ajoutent à ces facteurs les effets des coûts induits par la réforme des épreuves intervenue à la session 2022, tels que l'introduction d'une troisième épreuve d'admissibilité.

Aussi, les cibles pour la session 2023, 2024 et 2025 sont estimées respectivement à 275 €, 279 € et 284 € par candidat présent pour les concours de professeur des écoles et à 330 €, 336 € et 342 € pour les concours d'enseignants du second degré.

OBJECTIF

2 – Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

Les effectifs dédiés à la mission enseignement scolaire font du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) le premier employeur public avec plus d'un million d'agents avec près de 870 000 enseignants dont 727 000 dans le public. La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative destinée à 12 millions d'élèves.

Les grands axes d'actions retenus pour cet objectif portent sur le recrutement, la formation, l'efficacité et la qualité de la gestion des ressources humaines et l'efficacité du remplacement des personnels enseignants.

Le recrutement : l'objectif est de garantir un recrutement adapté quantitativement et qualitativement. La montée en charge depuis la rentrée 2019 d'un dispositif de préprofessionnalisation permet une entrée progressive dans le métier de professeur et d'attirer un plus grand nombre d'étudiants, notamment en leur offrant la possibilité d'un contrat de trois ans cumulable avec la bourse. 1500 étudiants ont été recrutés à la rentrée 2019 et 3 000 postes ont été offerts aux étudiants chaque année depuis 2020.

Le MENJ vise également à offrir des secondes carrières attractives pour les personnes qui souhaitent rejoindre l'Éducation nationale. Un chantier a ainsi été engagé en vue d'améliorer les règles de reprise des services lors de la nomination (règles dites de classement) pour les personnes ayant exercé auparavant une activité professionnelle dans le secteur privé. Une extension de la reprise des services réalisés dans le secteur privé à hauteur des deux tiers de leur durée est ainsi intervenue en 2022 en faveur des lauréats des troisièmes concours enseignants, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale. Le chantier relatif à l'amélioration des règles de classement sera poursuivi pour concerner également les lauréats des concours externes et internes.

Par ailleurs, le MENJ, en lien avec le ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, a fait de l'inclusion à l'école des personnes en situation de handicap un axe majeur de son action. La mise en œuvre des plans d'actions depuis 2008 a permis de faire progresser les différents aspects de la politique ministérielle en la matière, notamment à travers une offre de recrutement soutenue.

La formation : l'École de la confiance consacre l'importance d'une formation initiale et continue de qualité en faveur des professeurs et de l'ensemble des personnels. Dans ce contexte, la mise en place des écoles académiques de formation continue, dans le cadre du Grenelle de l'éducation, constitue un levier majeur. Pour la première fois, les autorités académiques sont en mesure de rassembler des moyens budgétaires et humains pour construire des plans de formation au plus près des besoins exprimés par les personnels et des priorités ministérielles.

L'efficience et la qualité de la GRH : la gestion dynamique des ressources humaines répond à un objectif d'efficacité documenté par deux indicateurs. Le premier (indicateur 2.1) mesure l'efficience de la gestion des ressources humaines du MENJ. Cet indicateur est à vocation interministérielle : il permet de comparer les performances des départements ministériels. Le second indicateur (indicateur 2.2) illustre les différentes actions des services centraux et déconcentrés pour une meilleure mobilisation de la ressource enseignante et une optimisation de son utilisation, selon trois axes : la mobilisation de l'ensemble de l'effectif, l'optimisation de la répartition géographique de la ressource enseignante (calibrage du mouvement) et la réduction des surnombres par une amélioration de la gestion prévisionnelle.

Les dispositifs mis en place en matière de RH sont statutaires, salariaux et indemnitaires ou portent sur l'organisation du service, en vue de mieux reconnaître les sujétions spécifiques de l'éducation prioritaire. C'est le cas de la prime d'attractivité, attribuée dès mai 2021 à tous les enseignants titulaires de l'enseignement public et privé sous contrat, conseillers principaux d'éducation (CPE) et psychologues de l'éducation nationale, en début et milieu de carrière, afin d'offrir une rémunération accrue aux jeunes professeurs et de faciliter le déroulement des premières années de carrière. La prime d'équipement informatique de 150 € nets, attribuée à tous les professeurs devant élèves ne disposant pas d'un poste de travail fixe, s'inscrit également dans cette perspective.

Le remplacement : le MENJ s'est engagé à améliorer le remplacement des professeurs absents, afin d'assurer la continuité pédagogique. La reconstitution des viviers permet un remplacement plus efficace et efficient dans le premier comme dans le second degré, ce dernier étant soumis à une double contrainte géographique et disciplinaire. La réflexion pour couvrir l'ensemble des besoins en remplacement se poursuit, notamment à travers l'optimisation de la gestion du remplacement et le développement de dispositifs d'apprentissage à distance.

INDICATEUR transversal *

2.1 – Efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-SAAM / SG-DGRH / SG-DAF

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Mode de calcul :

- Les effectifs de gérants sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) et les effectifs gérés en personnes physiques. Les personnels vacataires ne sont pas pris en compte.
- Les agents considérés comme gérants comprennent l'ensemble des personnels des services centraux et déconcentrés affectés à la gestion des ressources humaines sous tous ses aspects : gestion des carrières, liquidation de la paie, suivi des conditions de travail, pilotage de la politique RH et des compétences, formation et gestion des pensions.
- Les agents considérés comme gérés sont les effectifs compris dans le plafond d'autorisations d'emplois du MENJ et intégralement gérés par lui (programmes 139, 140, 141, 214 et 230).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ratio ministériel est maintenu à 0,6 pour le triennal 2023-2025, soit 6 gestionnaires capables de gérer 1 000 agents (périmètre de la mission « enseignement scolaire » hors programme 143 « Enseignement technique agricole »). Ce ratio reste le plus efficient de tous les départements ministériels. Il tient compte des agents gérés et gérants issus des services de la jeunesse et des sports supportés par le programme 214.

Cette performance résulte notamment d'une organisation mutualisée des services reposant très majoritairement sur un modèle de gestion intégrée, soutenu par des systèmes d'information RH performants (gestion administrative et financière).

Il convient de noter que ce ratio ne tient pas compte de la charge de gestion des carrières des personnels de bibliothèque relevant de la fonction publique de l'État, ni de celle des personnels rémunérés par les établissements publics (tels que les universités ou les établissements relevant du ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques).

INDICATEUR

2.2 – Part des surnombres disciplinaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ensemble	Nombre %	501 (0,14)	470 (0,12)	< 600	< 500	< 500	< 500

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Sont considérés comme surnombres disciplinaires les enseignants recensés au-delà des besoins d'enseignement et de remplacement pour une année scolaire donnée. Le dénombrement s'effectue par académie et par discipline en équivalent temps plein. La somme de ces surnombres est ensuite calculée au niveau national et rapportée au nombre total d'enseignants de la discipline.

La date d'observation de cet indicateur est fixée en juin de l'année n pour une année scolaire de référence n-1/n afin de mesurer les actions menées au cours de l'année n, d'améliorer les délais de production (notamment dans le cadre du rapport annuel de performances) et d'harmoniser cet indicateur avec ceux présentés pour les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte-tenu de la complexité de la répartition disciplinaire des enseignements du second degré, la persistance d'un volume frictionnel de surnombres est inévitable. En effet, les concours sont organisés au niveau national au regard des besoins estimés, du fait notamment des projections de départs à la retraite et de l'impact potentiel des réformes pédagogiques. De plus, l'ajustement disciplinaire et géographique aux besoins académiques, eux-mêmes évolutifs en fonction des choix effectués en matière de carte des formations, reste un exercice complexe.

Toutefois, au regard de l'effort continu mené en lien avec les académies pour calibrer au mieux les ressources nécessaires au bon déroulement des enseignements, la **cible 2023** est fixée à moins de 500 surnombres (soit 0,13 % du nombre total d'enseignants du second degré) et les **cibles 2024 et 2025** sont également fixées à moins de 500 surnombres.

Une diminution importante de ce volume paraît difficilement envisageable à court terme.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

2.3 – Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Enseignement scolaire public du premier degré : taux de remplacement	%	78,9	78,4	90	90	90	90
Enseignement scolaire public du premier degré : taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	62,2	75,4	78	78	78	78
Enseignement scolaire public du second degré : Taux de remplacement	%	96,4	94,7	99	99	99	99
Enseignement scolaire public du second degré : Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	86,7	91,4	92	92	92	92

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – SG-DGRH

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)

Mode de calcul :

Les deux sous-indicateurs du **premier degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des personnels enseignants en congé (pour maladie ordinaire, longue maladie, maternité, etc.) et, depuis 2014, des personnels enseignants bénéficiant d'une autorisation d'absence ou en formation continue. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels du premier degré (AGAPE) et de son module de gestion du remplacement (ARIA).

À partir de 2014 :

Taux de remplacement des enseignants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue) effectivement remplacées pendant une année scolaire ;
- dénominateur : nombre total des demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue).

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (tous motifs confondus) remplacées par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pendant une année scolaire ;
- dénominateur : nombre de demi-journées potentielles de remplacement dues par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pour tous types d'absences (tous motifs confondus) pendant une année scolaire.

Les deux sous-indicateurs du **second degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des absences des personnels enseignants d'une durée de 15 jours et plus. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels enseignants du second degré (EPP) et de l'entrepôt de données du PIAD (pôle inter académique décisionnel).

Taux de remplacement des enseignants :

- numérateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours assurés pendant une année scolaire par le potentiel de remplacement (titulaire sur zone de remplacement – TZR, maîtres auxiliaires garantis d'emploi – MAGE) et les contractuels (en CDI ou CDD) ;
- dénominateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours ayant fait l'objet d'une demande de remplacement pendant une année scolaire.

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

- numérateur : nombre de jours de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurés par les enseignants mobilisables pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI). Certains enseignants sont exclus du potentiel mobilisable pour le remplacement, notamment les enseignants ayant une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service et les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours ;
- dénominateur : nombre total de jours dus par le potentiel « net » pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'amélioration du dispositif de remplacement des personnels enseignants constitue l'une des réformes prioritaires du MENJ. Sa capacité à garantir la continuité du service public de l'enseignement par une prise en charge pédagogique en cas d'absence de courte durée d'un professeur, qu'elle soit prévisible ou imprévue, revêt un enjeu majeur pour les élèves, notamment dans le cadre du plan pour l'égalité des chances lancé par le président de la République, comme pour les familles. La crise sanitaire a renforcé cette exigence, tout en illustrant la diversité possible des modalités de continuité pédagogique.

L'engagement n° 11 du Grenelle de l'éducation, « Assurer une continuité pédagogique efficace », prévoit qu'en cas d'absence d'un professeur, les écoles et établissements devront assurer la permanence pédagogique sur l'ensemble du temps scolaire prévu pour les élèves, dans le premier et le second degrés.

Cet objectif implique :

- l'optimisation des organisations actuelles de remplacement dans le second degré en s'appuyant sur les espaces numériques de travail (ENT) ;
- le recours à des dispositifs de type « cours en ligne » ou au travail en autonomie, anticipé, et encadré sous la surveillance d'un assistant d'éducation (AED), le décret n° 2021-1651 du 15 décembre 2021 permettant désormais de leur attribuer des heures supplémentaires ;
- l'expérimentation dans le premier degré d'une solution numérique visant à améliorer l'efficacité des remplacements. Compte tenu du potentiel de remplacement important, il importe de mieux le mobiliser en jouant sur la rapidité de la mobilisation des moyens, le zonage des écoles, le partage des ressources au-delà de ces zones. Les premiers résultats de cette expérimentation -5 académies et 16 départements au printemps 2022 - étant très prometteurs, le ministère conduit actuellement les travaux permettant la mise à disposition d'une solution numérique auprès de l'ensemble des départements en 2023 (procédure d'achat en cours).

Les effets des différentes mesures précitées n'étant pas encore mesurables, les cibles sont reconduites comme suit :

- Premier degré - taux de remplacement- cible 2023, 2024, 2025 : 90 % ;
- Premier degré - taux d'optimisation du potentiel des professeurs remplaçants : cible 2023, 2024, 2025 : 78 % ;
- Second degré - taux de remplacement- cible 2023,2024,2025 : 99 % ;
- Second degré - taux d'optimisation du potentiel des professeurs remplaçants : cible 2023, 2024, 2025 : 92 %.

Elles seront réévaluées au regard notamment des solutions techniques qui pourront être déployées dans les académies sur les exercices à venir.

OBJECTIF

3 – Optimiser les moyens des fonctions support

Le MENJ poursuit ses efforts d'amélioration de l'efficacité de la gestion des moyens à travers la rationalisation des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique, la maîtrise des dépenses d'entretien des locaux notamment par l'occupation optimale des surfaces, et le renforcement de la performance de la fonction achats, par la mise en œuvre du plan des achats de l'État. Cet objectif d'efficacité accrue s'inscrit dans une recherche continue d'amélioration des conditions de travail des agents, et de prise en compte des transformations bureautiques engendrées par la crise sanitaire et la généralisation du télétravail. Par ailleurs, la réduction des déplacements fait l'objet d'une attention particulière, dans une démarche d'efficacité et de réduction de l'empreinte environnementale.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

3.1 – Dépense de fonctionnement par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Fonctionnement courant : moyenne nationale	€	1 675	1 679	< 1 100	< 1 200	< 1 300	< 1 300
Fonctionnement courant : administration centrale	€	3 190	3 481	< 1 400	< 1 400	< 1 500	< 1 500
Fonctionnement courant : services déconcentrés	€	1 534	1 498	< 1 100	< 1 200	< 1 200	< 1 200
Fonctionnement immobilier : moyenne nationale	€	891	970	< 950	< 1 200	< 1 100	< 1 100

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-SAAM (données financières : source CHORUS – données GRH : sources emplois / SERACA / SIRH)

Champ : France métropolitaine (hors SIEC et IHEEF) + DOM + COM (hors Nouvelle-Calédonie)

Mode de calcul :

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement courant par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement courant (abonnements, documentation générale et technique, fournitures de bureau, papier, travaux d'impression, frais postaux), à la téléphonie et à l'équipement informatique (postes de travail, copieurs, matériel informatique, consommables) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de centres d'information et d'orientation – CIO -, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

Il est à noter que depuis le PAP 2019, les dépenses de téléphonie et d'informatique (deux des trois composantes du sous-indicateur « fonctionnement courant ») sont réparties au prorata de l'ensemble des effectifs des services centraux et déconcentrés afin de gommer le biais constaté pour l'administration centrale en charge de dépenses transversales pour l'ensemble du système éducatif.

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement immobilier par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement immobilier (fluides, charges locatives, gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et diverses taxes) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de CIO, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les années 2020 et 2021 ont occasionné des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Les cibles 2023, 2024 et 2025 sont ici élaborées à partir de la prévision initiale 2022, considérée initialement comme une année normale d'exécution ne prenant pas en compte ces dépenses. Elles tiennent compte, par ailleurs, des évolutions du périmètre des dépenses et de la poursuite des efforts de maîtrise de celles-ci.

Sous-indicateurs : « fonctionnement courant »

L'indicateur de coût moyen étant composé de deux blocs de dépense : fonctionnement courant d'une part, et équipement informatique et téléphonie d'autre part. Les prévisions de dépenses du bloc « fonctionnement courant » intègrent des mesures visant à plus d'efficacité, sans dégradation des conditions de travail des agents. Les prévisions du bloc « informatique et téléphonie » tiennent compte des nouveaux standards d'équipement bureautique et d'usage, de modernisation de la téléphonie et des efforts d'optimisation tarifaire tout en garantissant la qualité de service et la sécurité des systèmes d'information.

Ainsi, le coût moyen national pour 2023 est estimé à moins de 1 200 € par agent, dont moins de 1 400 € pour un agent d'administration centrale et moins de 1 200 € pour un agent des services déconcentrés. Le coût moyen national d'un agent pour 2024 et 2025 est estimé à moins de 1 300 €. Ces prévisions tiennent compte notamment de dépenses majeures :

- Le développement, l'impression et la livraison de livrets d'évaluation dans le cadre de l'extension des campagnes d'évaluation des élèves : en effet, il est prévu de généraliser d'ici 2024 les campagnes d'évaluation des élèves sur le même modèle que celui existant actuellement en CP, CE1 et 6^e. À la rentrée 2022, les phases expérimentales seront lancées pour les niveaux CM1 et 4^e. À la rentrée 2023, les

évaluations seront effectives pour ces niveaux, et les phases expérimentales seront lancées pour les niveaux CE2, CM2, 5^e et 3^e.

- La hausse du taux de renouvellement du parc informatique : la conversion massive des postes fixes en ordinateurs portables, opérée suite à la crise sanitaire, accélère le rythme de remplacement des matériels mobiles qui ont une durée de vie de 4 à 5 ans (contre 5 à 6 ans pour les équipements fixes).
- Le maintien en condition opérationnelle des équipements nécessaires au télétravail, acquis lors de la crise sanitaire.

Néanmoins, ces prévisions intègrent les effets de mesures de rationalisation telles que la mutualisation, la dématérialisation, la diminution du volume achat par de meilleurs comportements de consommation, la substitution par des articles moins onéreux à qualité équivalente ou encore la professionnalisation des acteurs de la chaîne de la dépense. À titre d'exemple, le lancement d'un dialogue compétitif en vue de la modernisation du service de téléphonie fixe à l'échelle nationale, programmé au 1^{er} trimestre 2022, devrait générer des économies.

Sous-indicateur : « fonctionnement immobilier »

La cible de coût moyen de fonctionnement immobilier par agent est estimée à moins de 1 200 € en 2023 et à moins de 1 100 € par agent en 2024 et 2025. Cette augmentation prévisionnelle est liée notamment aux renouvellements de baux, entraînant une hausse des charges locatives et de copropriété, ainsi qu'à la hausse du prix de l'énergie. Cependant, l'objectif de rationalisation des surfaces et d'abandon de surfaces locatives au profit de locaux domaniaux se poursuit et permettra à terme de pallier ces augmentations de coûts en engendrant des économies d'échelle.

INDICATEUR transversal *

3.2 – Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	1 294	1 179	< 750	< 1000	< 1 100	< 1 200
Nombre de postes bureautiques	Nb	31 584	34 265	34 381	34 267	34 219	34 219

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DNE (sources : CHORUS, INDIA REMU, SERACA, tableau de bord DNE)

Champ : France métropolitaine + DOM (dont Mayotte à compter du PAP 2022)

Mode de calcul :

Depuis le PAP 2017, la méthode de calcul du ratio d'efficacité bureautique évolue consécutivement au déploiement d'un nouveau référentiel d'activités informatiques au 1^{er} janvier 2016. En effet, dans le cadre de l'objectif d'optimisation des dépenses du système d'information de l'État, la Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication de l'État (DINSIC), avec l'appui de la direction du budget, souhaite développer des instruments financiers adaptés au pilotage du système d'information.

À ce titre, les dépenses informatiques font l'objet d'un suivi précis et rapproché de la DINSIC, qui en anime l'analyse interministérielle, en lien avec les secrétaires généraux des ministères, afin de dégager des objectifs collectifs et déclinés par ministère.

Pour rendre opérant ce suivi renforcé au niveau interministériel, l'ensemble des programmes budgétaires concernés a mis en œuvre un référentiel des activités des systèmes d'information et de communication commun.

Ainsi, l'indicateur comprend :

– au numérateur, les dépenses bureautiques concernant :

– les postes de travail (achats d'équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, les droits de licence, la formation et l'assistance aux utilisateurs, la maintenance des matériels et logiciels bureautiques, y compris les serveurs dédiés à la bureautique (solutions de stockage partagé et de sauvegarde) ;

– les solutions d'impression (services d'impression individuels ou partagés). Sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques (exemple : impression des sujets d'examens et concours) ;

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

– les dépenses de télécommunications individuelles (téléphonie fixe et mobile et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective (hors frais de transport de données relevant des réseaux LAN (local) et WAN (longue distance)) ;

– l'estimation des dépenses salariales des personnels (hors CAS pensions) relevant des services bureautiques (tels que définis par le référentiel interministériel des activités des systèmes d'information et de communication).

– au dénominateur : le nombre de postes bureautiques correspondant au nombre d'agents utilisateurs en services déconcentrés (dont CIO d'État, circonscriptions du premier degré) et en administration centrale, augmenté du nombre des personnes non agents de l'État bénéficiant d'un équipement bureautique (chargés de missions temporaires, consultants, stagiaires, etc.) en administration centrale.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire a conduit à modifier la politique d'équipement du ministère en matière de bureautique avec pour objectif d'équiper en totalité les agents de l'administration centrale et des services déconcentrés en matériel bureautique mobile pour permettre un fonctionnement à distance, conformément aux instructions du cinquième comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 5 février 2021.

Cette stratégie implique une hausse du coût unitaire d'équipement et un renouvellement des matériels tous les 4 à 5 ans maximum. Les prévisions de coût par poste de travail s'élèvent donc à moins de 1000 €/agent en 2023 et moins de 1100 €/agent en 2024 et 1200 €/agent 2025. Ce montant prévisionnel reste en deçà de la réalisation 2021 de 1 179 €/agent (année d'acquisition de 11 286 ordinateurs portables contre 4 712 prévus pour 2023) mais est supérieur à la prévision initiale 2022 (< 750 €/agent) qui n'intégrait pas l'augmentation du coût unitaire de l'équipement et le renouvellement d'une partie des ordinateurs portables acquis avant 2020. En outre, les prévisions 2023 et 2024 incluent le renouvellement du marché SOLIMP 4, c'est-à-dire la mise en place du nouveau support contractuel pour les premiers bénéficiaires de la bascule entre l'ancien marché arrivant à échéance, SOLIMP 3, et le nouveau.

INDICATEUR transversal *

3.3 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio SUN/Poste de travail	m ² /poste de travail	12,8	12,6	12,4	12,6	12,6	12,5
Ratio entretien courant/SUB	€/m ²	9	11,5	10,8	12,2	12,3	12,5
Ratio entretien lourd/SUB	€/m ²	21,6	25,8	38,9	29,4	40,4	46,7

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-SAAM

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Mode de calcul : cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2PERF-22-3123 du 19 avril 2022 (guide méthodologique de la performance).

À compter de 2016, le périmètre concerne l'immobilier de bureaux en domanial, en locatif et mis à disposition gratuitement, soit :

– pour l'administration centrale tous les bâtiments (y compris les sites de DESCARTES, BESLON et de IHEEF) ;

– pour les services déconcentrés les rectorats, les vice-rectorats, les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les circonscriptions d'inspection de l'éducation nationale (IEN), le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et les centres d'information et d'orientation (CIO) d'État.

Sont hors champ : les logements, les parkings, les sites DRONISEP et CANOPE, les cités administratives (ces dernières relevant du programme 354 « Administration territoriale de l'État »).

Les surfaces

SUN (surfaces utiles nettes) et SUB (surfaces utiles brutes) sont extraites de l'application RT via l'application OAD pour les services déconcentrés et du SPSI de l'administration centrale (données actualisées au 31/12/2017).

Les salles de formation sont comptabilisées en SUB mais ne sont pas prises en compte dans les SUN.

Ratio SUN / Poste de travail

Le nombre de postes de travail correspond aux résidents administratifs des locaux retenus pour les calculs de surfaces ci-dessus exerçant une activité régulière, à temps complet ou partiel. Il s'agit des agents, des consultants, des personnels externes, des intérimaires, des stagiaires, exclusion faite des agents techniques des services généraux (agents techniques de maintenance et d'exploitation, agents d'entretien, personnel de restauration, agents de sécurité, hôtesse d'accueil et d'orientation, agents courrier, jardiniers, reprographes, chauffeurs).

Depuis janvier 2016, les données utilisées sont extraites de deux nouveaux outils informatiques métiers déployés par la DIE dans les administrations centrales et les services déconcentrés (et prochainement dans les opérateurs) :

- « Référentiel Technique » (RT) pour la saisie de données, alimentant CHORUS REFX ;
- « Outil d'aide au diagnostic » (OAD) pour les restitutions des données RT et CHORUS REFX.

De plus, l'infocentre de la DIE permettra également d'effectuer des restitutions de CHORUS REFX.

Ratio entretien courant / SUB

Dépenses (en CP) d'entretien courant des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoutent, pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et, marginalement, le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Ratio Entretien lourd / SUB (uniquement immobilier de bureaux en domanial)

Dépenses (en CP) d'entretien lourd des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoute pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La DIE préconise d'évaluer les performances immobilières sur la base de la surface utile brute (SUB) qui s'associe au mieux à cette évolution.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour rappel, le tableau ci-dessus présente les ratios agrégés de l'administration centrale et des services déconcentrés. Les éléments suivants détaillent ces ratios en distinguant les deux périmètres.

Occupation : ratio SUN/poste de travail

La stratégie immobilière du MENJ s'inscrit dans un contexte d'évolution des organisations du travail, accélérée par la crise sanitaire récente, d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et d'optimisation des charges par la rationalisation des surfaces.

Dans ce cadre, les effets conjugués d'une politique de densification des bâtiments en propriété de l'État, d'abandon de surfaces louées et la prise en charge par le MENJ des CIO départementaux, ont permis de maintenir la surface utile nette par poste de travail à 12,6 m² en 2021. Cette tendance devrait se poursuivre en 2023, 2024 et 2025.

Services déconcentrés

Les cibles 2023, 2024 et 2025 du ratio d'occupation par poste de travail demeurent stables (12,6 m²/poste de travail en cible 2023), y compris avec l'intégration des services jeunesse et sports et des délégations régionales à la recherche et à l'innovation. Cette performance résulte de la poursuite de la politique de densification des locaux, et notamment des opérations suivantes :

- Le regroupement sur le site de l'École des Mines de Nancy des services de la région académique Grand-Est, de la DSDEN de la Meurthe-et-Moselle, du SDJES et des circonscriptions de Jarville, qui permet d'abandonner 4 581 m² de surface utile brute ;
- La réintégration de la DSDEN d'Auxerre dans ses locaux rénovés, libérant 2 465 m² du surface utile brute qui était mise à disposition ;
- La réhabilitation du site Amboise de Clermont-Ferrand, qui permet le relogement du CIO de Clermont-Ferrand, l'abandon de 519 m² en location et la réorganisation des services académiques avec l'accueil de la DRAJES au rectorat ;
- L'acquisition d'un bien en location visant à densifier le rectorat de Corse, à horizon 2025.

D'autres relogements à moyen terme sont prévus, notamment dans le cadre des opérations financées sur le Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants ». En effet, les services déconcentrés du MENJ sont intégrés à plusieurs projets de regroupements interministériels des services déconcentrés financés sur le programme 348, s'inscrivant dans la démarche de réduction des consommations

énergétiques, de densification de locaux, de mutualisation de surfaces et d'amélioration des conditions de travail des agents. À titre d'exemple, le rectorat de Besançon sera relogé dans la cité administrative Sarraill en 2024, libérant ainsi 1 521 m² de surface domaniale.

Administration centrale

La poursuite de la démarche de rationalisation et de densification des locaux explique l'amélioration régulière du ratio qui a atteint son niveau le plus bas en 2021 (13,8 m² par poste de travail). La légère hausse du ratio pour la période 2023-2025 résulte d'une augmentation prévisionnelle de la surface utile nette due au relogement de certains agents du site de Descartes, dans le cadre du grand projet immobilier de rénovation de ces bâtiments (voir indicateur 3.4).

Coût d'entretien (courant et lourd)

La prévision du ratio de coût « entretien courant/SUB », estimée à 12,2 €/m² pour la cible 2023, est en augmentation par rapport à la prévision 2022 de 10,8 €/m². Cette hausse s'explique par la prise en compte des charges d'entretien des surfaces et bâtiments des services de la jeunesse et des sports, qui ont intégré le périmètre du ministère au 1^{er} janvier 2021.

La cible 2023 du ratio de coût « entretien lourd/SUB » est estimée à 29,4 €/m². Les prévisions globales s'analysent différemment entre les services centraux et déconcentrés. En administration centrale, l'évolution des coûts d'entretien lourd correspond à la réalisation en cours des opérations de travaux programmées pour les cibles 2023, 2024 et 2025. Il s'agit notamment :

- de la restructuration de l'entrée principale du site Descartes et de sa mise à niveau pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- de la réhabilitation des amphithéâtres du site Descartes (mise aux normes de sécurité réglementaires) ;
- de la réfection des installations électriques courant fort – courant faible de l'ensemble du site Descartes ;
- de l'ensemble des travaux de sécurité incendie liés au schéma directeur du site Descartes ;
- du positionnement nouveau de l'IHEEF en termes de partenariats universitaires et de recherche, qui nécessite une requalification des locaux aux standards hôteliers pour accueillir les chercheurs et enseignants chercheurs.

En ce qui concerne les services déconcentrés, le ratio prévisionnel 2023 relatif au coût de l'entretien lourd/SUB de 23,2 €/m² varie faiblement par rapport à la réalisation 2021 de (26,4 €/m²). L'évolution des coûts d'entretien lourd résulte essentiellement du rythme d'avancement des différentes opérations prévues. Le ratio d'entretien lourd est en forte progression pour 2024 et 2025 (respectivement 36,1 €/m² et 43,4 €/m²) en prévision des travaux qui seront à réaliser pour la réduction de consommation d'énergie de 40 % sur les bâtiments de plus de 1 000 m² d'ici 2030.

INDICATEUR transversal *

3.4 – Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	131	133	131	69	69	69
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	90	90	83	114	114	114
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	17	17	46	24	24	24
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	100	100	100	59	59	59

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DNE - SG-SAAM

Mode de calcul :

Cet indicateur a été calculé à partir de données chiffrées portant sur un panel de projets informatiques et immobiliers prioritaires dont le détail est présenté ci-après.

Le taux d'écart budgétaire agrégé correspond à la part d'évolution du coût révisé rapporté au coût initial.

Le taux d'écart calendaire agrégé correspond au différentiel de durée entre la prévision initiale et révisée, rapporté à la durée initiale.

Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire 2PERF-22-3123 du 19 avril 2022 (guide méthodologique de la performance).

Il est à noter qu'à compter du PAP 2017, les sous-indicateurs des grands projets informatiques intègrent désormais les dépenses titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle (MCO).

Projets informatiques :

A partir de 2023, l'indicateur des grands projets informatiques n'intègre plus que le seul projet **OP@LE** (Outil de pilotage, financier et d'analyse des EPLE). Il répondra aux évolutions réglementaires, notamment induites par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les travaux préparatoires au projet (sous forme d'études) ont débuté en 2015. Les 35 000 utilisateurs sont les ordonnateurs, les agents comptables, les gestionnaires et les personnels des services d'intendance d'un EPLE. A ce stade, le grand projet porté par le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines (SEMSIRH), évoqué dans le volet « justification au premier euro », n'est pas encore intégré à l'indicateur.

Projets immobiliers :

Désignation des projets immobiliers	Année d'initialisation du projet	Durée initiale du projet	Durée révisée du projet	Coût initial du projet (M€)	Coût révisé du projet (M€)	Écart entre coût révisé et coût initial
		Nombre d'années	Nombre d'années	a	b	c=b-a
Réhabilitation du site de Descartes	2009	5	15	16,5	58	41,5
Rectorat de Créteil	2019	6	6	80,5	85,5	5
Rectorat de Versailles*	2022	6	6	118,25	122,97	4,72

*Hors cour administrative d'appel

Il est à noter qu'une réflexion sur la rationalisation du parc immobilier du MENJ est engagée avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE) dans le cadre de l'élaboration d'un SPSI 2022-2026, en phase de validation.

La réhabilitation du site « Descartes », qui abrite notamment l'administration centrale du MESR, concerne principalement la mise aux normes (sécurité incendie, électrique et ascenseurs), ainsi que la reconstruction de la façade d'un bâtiment (Langevin). Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un schéma directeur validé par la préfecture de police de Paris qui définit l'ensemble des opérations à conduire. Ce site comprend un bâtiment (Boncourt) et divers éléments classés aux monuments historiques. Le financement de l'opération est majoritairement assuré par le programme 214 après retrait du BOP MENESR du CAS immobilier (P 723) sur plusieurs opérations d'envergure.

L'opération de construction dans la ZAC de l'Échat à Créteil d'un bâtiment domanial permettra le regroupement des services du rectorat de Créteil, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public pour la formation continue et l'insertion professionnelle (GIP FCIP) et du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Créteil.

Le projet Versailles Campus Lesseps prévoit le regroupement des services du rectorat, de la DSDEN, du CROUS et la construction de la cour administrative d'appel de Versailles sur le site actuel du rectorat. L'indicateur ne tient pas compte des financements au titre de la cour administrative d'appel, qui ne sont pas portés par le programme 214.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Projets informatiques**

Le détail des coûts et des durées des grands projets informatiques est explicité dans la justification au premier euro (JPE) des « Grands projets informatiques » (Action 8). Comme indiqué dans les précisions méthodologiques, le périmètre des dépenses pris en compte dans cet indicateur comprend depuis 2017 les dépenses de titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle, en plus des dépenses hors titre 2, qui étaient jusqu'alors seules prises en compte.

Projets immobiliers

1 – Administration centrale

Les travaux du projet de réhabilitation du site « Descartes », qui accueille l'administration centrale du MESR, interviennent sur des bâtiments classés. Le coût global du projet reste inchangé par rapport à la prévision 2022 et s'élève à 58 M€. Sa durée est maintenue à 15 ans. Le projet inclut les opérations majeures suivantes :

- la remise en conformité globale du restaurant inter-administratif tant du point de vue de la réglementation sanitaire que du point de vue technique et fonctionnel. Ce restaurant sera destiné à accueillir les agents du MESR, du Centre nationale de la recherche scientifique (CNRS) et du Collège de France ;
- la densification des bâtiments Joffre, Foch, Arras, Clopin, Mécanique et Monge, permettant la création de 150 postes de travail et le rapatriement de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) sur le site Descartes, entraînant, à terme, la fin de la location de la tour Mirabeau ;
- la réhabilitation des amphithéâtres du bâtiment Foch, permettant de satisfaire aux normes réglementaires de sécurité et d'intégrer un équipement de haute technologie ;
- la poursuite des travaux de refonte du système de sécurité incendie et du poste central de sécurité ;
- la réhabilitation du bâtiment Monge, qui doit permettre de répondre aux exigences de mise en sécurité incendie et d'accessibilité des lieux ;
- la restauration et mise en accessibilité de l'entrée principale ;
- le relogement des services hébergés dans le bâtiment Boncourt qui fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation.

Les travaux d'élaboration d'un SPSI 2022-2026 de l'administration centrale ont été finalisés et sont en phase de validation par la direction de l'immobilier de l'État.

2 – Services déconcentrés

L'opération de regroupement de l'ensemble des personnels du rectorat de Nancy-Metz, de la DSDEN de la Meurthe-et-Moselle, des services de CANOPÉ, de la DRONISEP et des circonscriptions IEN nancéennes dans les locaux vacants de l'école des Mines à Nancy s'est achevée en 2022. Ce regroupement permet de libérer 8 bâtiments dont un pourrait être réutilisé par les services de l'État. La prévision d'encaissement dans l'outil de suivi des cessions de l'État (OSC) est de 7,64 M€ pour les 7 autres bâtiments.

Le projet de regroupement des services du rectorat, de la DSDEN, du GIP dédié à la formation continue et l'insertion professionnelle et du CROUS de Créteil se poursuit. Le coût en maîtrise d'ouvrage de l'État, estimé initialement à 80,5 M€, a été réévalué à 85,85 M€, intégrant une augmentation de 3,5 %, en lien avec l'augmentation du prix des matériaux. Cette hausse est néanmoins compensée par une optimisation du choix des matériaux et une simplification des aménagements, permettant de préserver la qualité de l'exécution tout en répondant aux exigences nouvelles de performance énergétique. La livraison reste prévue pour fin 2023, la durée globale du projet est donc maintenue à 6 ans.

Le projet de regroupement des services du rectorat, de la DSDEN des Yvelines, du CROUS de Versailles et la construction de la cour administrative d'appel de Versailles sur le site actuel du rectorat de Versailles pour une surface constructible d'environ 16 750 m². L'opération d'un montant de 122,97 M€ pour la part du programme 214 sera conduite sous un marché global de performance (MGP) comprenant une part de maintenance évaluée à environ 3 M€ pour les 5 premières années d'exploitation. Le projet s'inscrit dans une durée globale de 6 ans (études préalables, chantier et maintenance). Le début du chantier est prévu au second semestre 2024 pour s'achever en 2027. L'opération sera réalisée en deux temps : les travaux de constructions neuves suivis de travaux de rénovation.

Les sous-indicateurs de la cible 2022 n'intégraient pas le projet relatif au rectorat de Versailles, mais tenaient en revanche compte de l'élargissement du projet Descartes, ainsi que du projet précité de l'académie de Nancy-Metz, achevé en 2022, ce qui explique le pic du taux d'écart budgétaire sur 2022.

INDICATEUR transversal ***3.5 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	6,67	4,2	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Champ : Services centraux et déconcentrés du MENJ (périmètre éducation nationale avant 2021), du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche (MESR) et du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) – (France métropolitaine + DOM + COM)

Mode de calcul :

Cet indicateur permet d'estimer les économies d'achats potentielles résultant d'une stratégie ministérielle en utilisant les leviers d'actions mis à la disposition des acheteurs (nationaux et académiques) issus de la mutualisation, de la standardisation, de l'ajustement au juste besoin, de la négociation, de l'externalisation, d'une approche « coût global », etc. Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° 2PERF-22-3123 du 19 avril 2022 (guide méthodologique de la performance).

L'indicateur est décliné au niveau de la Direction des achats de l'État (DAE) (indicateur 3.1 « Économies achats relatives aux actions achat interministérielles animées par la DAE » du P218 composé de trois sous-indicateurs dont un permettant de suivre la consolidation interministérielle de la performance de la fonction achat : « Économies achats consolidées tous ministères ») et au niveau des ministères.

La méthode de calcul des économies d'achats interministériels et ministériels est identique. Les économies achats concernent deux grands types de projets achats :

- des marchés ou assimilés, qu'il s'agisse de nouveaux marchés ou de marchés de renouvellement ;
- des actions de progrès qu'il s'agisse de l'optimisation de l'utilisation d'un marché ou de politiques de consommations différentes dans le cadre d'un marché existant.

Concernant les projets de type « marchés ou assimilés », la méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre les prix obtenus après intervention de l'acheteur dans le cadre des nouveaux marchés, et :

- les prix ou situations des précédents marchés dans le cas d'un renouvellement ;
- les prix « de référence » identifiés sur base d'un parangonnage (benchmark) préalable pour la prise en compte de nouveaux besoins.

Les évolutions décrites dans le PAP 2022 continuent à s'appliquer.

Depuis l'exercice 2019, les gains réalisés sur les marchés interministériels ne sont plus comptabilisés dans les résultats des ministères. En effet, les résultats en matière d'économie achat doivent permettre d'évaluer uniquement l'action des acheteurs ministériels. Par conséquent, **il a été décidé de limiter l'assiette de calcul au périmètre directement pris en charge**. Néanmoins, lorsque les ministères concluent un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre, ils peuvent être autorisés, par exception, à comptabiliser les gains supplémentaires issus de la remise en concurrence qu'ils auraient effectuée.

En 2019 et en 2020 le SI APPACH a été mis en place. Il s'agit d'un outil de pilotage des marchés publics prenant en compte tout le cycle de vie d'un marché :

- sourcing (rechercher un fournisseur, expertiser un segment d'achat),
- programmation (collecter et consolider la programmation),
- performance (saisie des économies achats et des clauses sociales),
- planification (piloter un portefeuille de projets et définir des calendriers de travail par projet d'achats).

En 2021, le déploiement de l'outil s'est accéléré et traduit par de nouvelles sessions de formation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), la politique d'achat du MENJ, du MESR et du MSJOP intervient sur les différents leviers qui permettent d'accroître la performance économique des achats.

La politique d'achat des trois ministères, qui intègre également le segment dédié à la politique immobilière pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), s'articule autour des axes suivants :

- la mutualisation des achats au sein des services centraux, des services déconcentrés, des opérateurs, avec d'autres départements ministériels ;
- l'accroissement de la concurrence sur les réponses aux appels d'offres ;

- la diminution du volume d'achats par de nouveaux comportements de consommation empreints notamment d'une dimension environnementale (impression systématique recto/verso, dématérialisation, politique d'affranchissement, etc.) ;
- la substitution par des articles moins onéreux à qualité équivalente (exemple : achat de cartouches d'imprimante « génériques ») ;
- la professionnalisation des acteurs intervenant tout au long du processus d'achat. À l'occasion de la notification de nouveaux marchés nationaux, des « classes virtuelles » sont mises en place afin d'accompagner les services prescripteurs dans leur exécution et faciliter leur gestion quotidienne ;
- l'offre d'assistance méthodologique soutenue, voire individualisée, auprès des académies pour l'élaboration de leurs plans d'actions achats académiques.

Les prévisions des cibles 2022 à 2025 de gains relatifs aux actions achat ne sont pas encore connues. Pour rappel, au titre de l'année 2020, dans un contexte de changement d'outil et de méthode à venir, la DAE avait décidé de définir un objectif global de 400 M€. Le dernier objectif ministériel s'élevait, pour l'année 2019, à 10,6 M€.

L'efficacité de la fonction achat devrait être renforcée dans les prochaines années par la mise en place et l'utilisation par les acheteurs de l'outil APPACH, permettant de perfectionner le suivi des marchés en prenant en compte tout le cycle de vie d'un marché (*sourcing*, programmation, performance et planification). L'État a mis en place de manière concomitante un nouveau site de publication de la programmation des achats, APProch, interfacé avec APPACH. Il devrait permettre la réalisation d'économies en informant les entreprises en amont sur les consultations à venir, en élargissant le *sourcing* à de nouveaux opérateurs afin d'accroître le périmètre de mise en concurrence et en facilitant la gestion de la Mission des achats au quotidien. Les acheteurs du MENJ utiliseront APPACH durant les 4 prochaines années, 2022-2025.

En outre, le plan des achats de l'État, qui doit permettre de rendre les achats plus performants, innovants et responsables, a été validé sur le périmètre du MENJ en 2021. Dans ce cadre, le ministère s'est fixé une cible 2022 s'élevant à 5,4 M€ d'économies nettes, après retour au ministère de 30 % des économies, notamment sur les segments suivants :

- Abonnement et documentation : 0,52 M€
- Fournitures de bureau : 1,01 M€
- Maintenance bâtiments : 0,48 M€
- PC et matériel informatique : 0,92 M€
- Travaux récurrents : 0,75 M€
- Voyages et déplacements : 2,82 M€

Par ailleurs, la mission des achats porte des projets à forts enjeux, dont :

- Le développement d'évaluations pédagogiques téléchargeables sur tablettes, maintenance applicative et mise à disposition d'une plateforme permettant l'intégration des exercices de ces évaluations ;
- Des prestations d'ingénierie pédagogique pour la conception, la création et la mise à disposition de solutions numériques éducatives à destination des élèves, des parents et des enseignants pour les enseignements de français et de mathématiques au cycle 2 (CP, CE1 et CE2) et prestations associées.

Des projets majeurs, sources d'importants gains d'achat potentiels, sont inscrits au calendrier 2022-2025. Ils concernent :

- les télécommunications : modernisation de la téléphonie fixe ;
- les travaux de construction : constructions scolaires à Mayotte ;
- l'informatique : prestations maîtrise d'ouvrage (MOA), maîtrise d'œuvre (MOE), tierce maintenance applicative (TMA), ingénierie informatique ;
- la mise en œuvre du service national universel (SNU) : fourniture de biens et services de déplacement, hébergement, restauration, accompagnement.

Les gains 2021 s'élèvent à 4,21 M€ et se décomposent pour :

- 3,21 M€ au *prorata temporis* 2021 des marchés notifiés en 2020 ;
- 1 M€ au *prorata temporis* 2021 des marchés notifiés en 2021, obtenus notamment grâce aux opérations relatives à l'informatique (MOE et TMA ; solution vote électronique pour les élections professionnelles ; outils de type « selfcare ») et aux prestations de stockage, de préparation de commandes, de livraison de masques et produits sanitaires ou associés et prestations logistiques connexes.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives		441 654 082 463 533 045	0 0	0 0	0 0	441 654 082 463 533 045	20 000 0
02 – Évaluation et contrôle		78 106 969 81 976 286	5 827 647 5 995 647	0 0	0 0	83 934 616 87 971 933	90 000 110 000
03 – Communication		9 725 479 10 207 266	4 825 465 4 825 465	0 0	0 0	14 550 944 15 032 731	0 0
04 – Expertise juridique		11 139 906 11 691 763	5 979 908 5 979 908	0 0	0 0	17 119 814 17 671 671	0 0
05 – Action internationale		5 165 689 5 421 591	3 995 298 4 413 083	2 492 690 2 492 690	0 0	11 653 677 12 327 364	0 0
06 – Politique des ressources humaines		621 159 835 651 931 277	95 798 572 142 007 172	0 0	0 0	716 958 407 793 938 449	6 290 000 7 000 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		0 0	149 649 036 153 013 637	0 0	0 1 056 989	149 649 036 154 070 626	0 0
08 – Logistique, système d'information, immobilier		278 589 327 292 390 276	297 347 743 384 204 922	2 500 000 2 500 000	140 743 775 263 581 829	719 180 845 942 677 027	1 480 000 4 750 000
09 – Certification		176 496 301 185 239 695	28 260 505 28 260 505	0 0	0 0	204 756 806 213 500 200	0 0
10 – Transports scolaires		0 0	0 0	3 322 845 3 322 845	0 0	3 322 845 3 322 845	0 0
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative		197 054 446 206 816 264	0 0	0 0	0 0	197 054 446 206 816 264	0 0
Totaux		1 819 092 034 1 909 207 463	591 684 174 728 700 339	8 315 535 8 315 535	140 743 775 264 638 818	2 559 835 518 2 910 862 155	7 880 000 11 860 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	441 654 082 463 533 045	0 0	0 0	0 0	441 654 082 463 533 045	20 000 0
02 – Évaluation et contrôle	78 106 969 81 976 286	5 827 647 5 995 647	0 0	0 0	83 934 616 87 971 933	90 000 110 000
03 – Communication	9 725 479 10 207 266	4 825 465 4 825 465	0 0	0 0	14 550 944 15 032 731	0 0
04 – Expertise juridique	11 139 906 11 691 763	5 979 908 5 979 908	0 0	0 0	17 119 814 17 671 671	0 0
05 – Action internationale	5 165 689 5 421 591	3 995 298 4 413 083	2 492 690 2 492 690	0 0	11 653 677 12 327 364	0 0
06 – Politique des ressources humaines	621 159 835 651 931 277	95 798 572 133 307 172	0 0	0 0	716 958 407 785 238 449	6 290 000 7 000 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0 0	149 649 036 153 013 637	0 0	0 1 056 989	149 649 036 154 070 626	0 0
08 – Logistique, système d'information, immobilier	278 589 327 292 390 276	311 375 649 338 147 818	7 000 000 8 400 000	156 588 753 158 744 347	753 553 729 797 682 441	1 480 000 4 750 000
09 – Certification	176 496 301 185 239 695	28 260 505 28 260 505	0 0	0 0	204 756 806 213 500 200	0 0
10 – Transports scolaires	0 0	0 0	3 322 845 3 322 845	0 0	3 322 845 3 322 845	0 0
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	197 054 446 206 816 264	0 0	0 0	0 0	197 054 446 206 816 264	0 0
Totaux	1 819 092 034 1 909 207 463	605 712 080 673 943 235	12 815 535 14 215 535	156 588 753 159 801 336	2 594 208 402 2 757 167 569	7 880 000 11 860 000

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	1 819 092 034 1 909 207 463 1 937 847 035 1 969 984 155	90 000 310 000 310 000 110 000	1 819 092 034 1 909 207 463 1 937 847 035 1 969 984 155	90 000 310 000 310 000 110 000
3 - Dépenses de fonctionnement	591 684 174 728 700 339 644 588 596 671 771 997	6 590 000 8 040 000 8 040 000 8 040 000	605 712 080 673 943 235 658 519 524 653 467 157	6 590 000 8 040 000 8 040 000 8 040 000
5 - Dépenses d'investissement	140 743 775 264 638 818 147 520 518 102 821 337	1 050 000 10 000 10 000 10 000	156 588 753 159 801 336 146 820 409 160 835 072	1 050 000 10 000 10 000 10 000
6 - Dépenses d'intervention	8 315 535 8 315 535 8 315 535 8 315 535	150 000 3 500 000 3 500 000 500 000	12 815 535 14 215 535 14 215 535 14 215 535	150 000 3 500 000 3 500 000 500 000
Totaux	2 559 835 518 2 910 862 155 2 738 271 684 2 752 893 024	7 880 000 11 860 000 11 860 000 8 660 000	2 594 208 402 2 757 167 569 2 757 402 503 2 798 501 919	7 880 000 11 860 000 11 860 000 8 660 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	1 819 092 034 1 909 207 463	90 000 310 000	1 819 092 034 1 909 207 463	90 000 310 000
21 – Rémunérations d'activité	1 115 416 941 1 167 762 875	90 000 310 000	1 115 416 941 1 167 762 875	90 000 310 000
22 – Cotisations et contributions sociales	663 141 228 695 846 051		663 141 228 695 846 051	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	40 533 865 45 598 537		40 533 865 45 598 537	
3 – Dépenses de fonctionnement	591 684 174 728 700 339	6 590 000 8 040 000	605 712 080 673 943 235	6 590 000 8 040 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	438 285 138 571 518 917	6 590 000 8 040 000	452 313 044 516 761 813	6 590 000 8 040 000
32 – Subventions pour charges de service public	153 399 036 157 181 422		153 399 036 157 181 422	
5 – Dépenses d'investissement	140 743 775 264 638 818	1 050 000 10 000	156 588 753 159 801 336	1 050 000 10 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	140 743 775 263 581 829	1 050 000 10 000	156 588 753 158 744 347	1 050 000 10 000
53 – Subventions pour charges d'investissement	1 056 989		1 056 989	
6 – Dépenses d'intervention	8 315 535 8 315 535	150 000 3 500 000	12 815 535 14 215 535	150 000 3 500 000
61 – Transferts aux ménages		150 000 3 500 000		150 000 3 500 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	5 822 845 5 822 845		10 322 845 11 722 845	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 492 690 2 492 690		2 492 690 2 492 690	
Totaux	2 559 835 518 2 910 862 155	7 880 000 11 860 000	2 594 208 402 2 757 167 569	7 880 000 11 860 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	463 533 045	0	463 533 045	463 533 045	0	463 533 045
02 – Évaluation et contrôle	81 976 286	5 995 647	87 971 933	81 976 286	5 995 647	87 971 933
03 – Communication	10 207 266	4 825 465	15 032 731	10 207 266	4 825 465	15 032 731
04 – Expertise juridique	11 691 763	5 979 908	17 671 671	11 691 763	5 979 908	17 671 671
05 – Action internationale	5 421 591	6 905 773	12 327 364	5 421 591	6 905 773	12 327 364
06 – Politique des ressources humaines	651 931 277	142 007 172	793 938 449	651 931 277	133 307 172	785 238 449
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0	154 070 626	154 070 626	0	154 070 626	154 070 626
08 – Logistique, système d'information, immobilier	292 390 276	650 286 751	942 677 027	292 390 276	505 292 165	797 682 441
09 – Certification	185 239 695	28 260 505	213 500 200	185 239 695	28 260 505	213 500 200
10 – Transports scolaires	0	3 322 845	3 322 845	0	3 322 845	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	206 816 264	0	206 816 264	206 816 264	0	206 816 264
Total	1 909 207 463	1 001 654 692	2 910 862 155	1 909 207 463	847 960 106	2 757 167 569

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+403 448	+73 160	+476 608	+43 540	+43 540	+520 148	+520 148
Revalorisation indemnitaire des DRARI	172 ►	+256 000		+256 000			+256 000	+256 000
Transfert assistants DRARI	150 ►	+147 448	+73 160	+220 608			+220 608	+220 608
Transfert emploi et SCSP chancellerie de Toulouse	150 ►				+43 540	+43 540	+43 540	+43 540
Transferts sortants		-291 082	-138 135	-429 217	-172 821	-172 821	-602 038	-602 038
Déploiement des CGF - MEN	► 156	-226 799	-112 566	-339 365	-14 882	-14 882	-354 247	-354 247
Crédits de fonctionnement de la DCSTEP de Saint-Pierre-et-Miquelon	► 124				-157 939	-157 939	-157 939	-157 939
Transfert d'emploi ENSM	► 219	-64 283	-25 569	-89 852			-89 852	-89 852

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+4,00	
Transfert assistants DRARI	150 ►	+4,00	
Transferts sortants		-8,00	
Déploiement des CGF - MEN	► 156	-7,00	
Transfert d'emploi ENSM	► 219	-1,00	

Le programme 214 est impacté par six transferts en PLF 2023 pour un montant de -0,08 M€ en AE et en CP :

- Trois transferts entrants ont pour objet :
 - la mise en œuvre de la revalorisation indemnitaire des délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI), pour +0,26 M€ de crédits de titre 2 depuis le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de la mission « recherche et enseignement supérieur » ;
 - le transfert d'assistants des DRARI, pour +0,22 M€ de crédits de titre 2 (dont 0,07 M€ de CAS « Pensions ») et +4 ETPT ;
 - et le transfert de la subvention pour charges de service public de la chancellerie de Toulouse, pour +0,04 M€, depuis le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « recherche et enseignement supérieur ».
- Trois transferts sortants ont pour objet :
 - l'expérimentation d'un centre de gestion financière au sein de l'académie de Rennes, pour -0,35 M€ (dont -0,34 M€ de crédits de titre 2 et -0,01 M€ de crédits hors titre 2) et -7 ETPT, vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du service public local » de la mission « gestion des finances publiques » ;
 - les crédits de fonctionnement de la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre-et-Miquelon, vers le hors titre 2 du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » , pour -0,16 M€ ;
 - le transfert d'un emploi en faveur de l'École nationale des sports de montagne, vers le hors titre 2 du programme 219 « Sport » de la mission « sport, jeunesse et vie associative », pour -0,09 M€ et -1 ETPT.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	86,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,00
1111 - Personnels d'encadrement	2 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 009,00
1112 - Personnels administratif, technique et de service	24 249,00	0,00	-4,00	+14,67	-26,67	-20,00	-6,67	24 233,00

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1114 - Personnels de la jeunesse et des sports	1 176,00	0,00	0,00	+0,33	+6,67	0,00	+6,67	1 183,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	884,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	884,00
Total	28 412,00	0,00	-4,00	+15,00	-20,00	-20,00	0,00	28 403,00

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	136,00	89,00	9,00	136,00	0,00	9,00	0,00
Personnels administratif, technique et de service	769,00	631,00	9,00	749,00	708,00	9,00	-20,00
Personnels de la jeunesse et des sports	78,00	37,00	9,00	98,00	46,00	9,00	+20,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	983,00	757,00		983,00	754,00		0,00

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont principalement constituées par les départs de personnels titulaires comprenant les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements...).

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les entrées correspondent au recrutement de personnels d'encadrement et de personnels administratifs, techniques et de service. Des redéploiements permettront des recrutements pour le renforcement de la sécurité des systèmes d'information, l'accompagnement de l'encadrement supérieur et la création de 20 emplois dans les services déconcentrés au titre de la prévention des phénomènes de radicalisation et de lutte contre les agressions sexuelles sur mineurs dans le sport. Les effectifs de personnels administratifs seront par ailleurs renforcés en cours de gestion par un transfert pour accompagner le passage de la gestion d'une partie des AESH employés par les EPLE vers les rectorats.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale des personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou vacataires intervenant dans les services centraux et académiques de l'éducation nationale (rectorats, directions des services départementaux) au titre de l'enseignement scolaire et de la jeunesse et des sports :

- personnels administratifs ;
- personnels techniques, ouvriers et de service ;
- personnels chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;

– autres personnels (notamment d'inspection, de direction, d'information et d'orientation ou médico-sociaux).

L'ensemble de la rémunération des apprentis, à l'exception des étudiants apprentis professeurs, est imputée sur ce programme quelle que soit leur affectation.

Les agents appartiennent pour 30,7 % à un corps de catégorie A, pour 26,7 % à un corps de catégorie B et pour 42,6 % à un corps de catégorie C.

Les agents administratifs bénéficient d'un repyramidage progressif engagé depuis 2021 en faveur des agents de catégories A et B.

La masse salariale intègre les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation et à l'action sociale de ces personnels.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	3 026,00	3 034,33	0,00	0,00	15,00	-6,67	0,00	-6,67
Services régionaux	25 315,00	25 297,67	-4,00	0,00	0,00	-13,33	-20,00	+6,67
Autres	71,00	71,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	28 412,00	28 403,00	-4,00	0,00	15,00	-20,00	-20,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	-20,00	2 886,50
Services régionaux	+20,00	23 611,76
Autres	0,00	71,00
Total	0,00	26 569,26

Par convention, la rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés. Dans la rubrique « Autres » figurent les emplois de l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF), service à compétence nationale dont les agents sont payés par l'administration centrale.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	7 317,00
02 – Évaluation et contrôle	1 031,00
03 – Communication	175,00
04 – Expertise juridique	231,00

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Action / Sous-action	ETPT
05 – Action internationale	82,00
06 – Politique des ressources humaines	10 884,00
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0,00
08 – Logistique, système d'information, immobilier	4 764,00
09 – Certification	1 401,00
10 – Transports scolaires	0,00
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	2 518,00
Total	28 403,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
46,00	0,00	0,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performance ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	1 115 416 941	1 167 762 875
Cotisations et contributions sociales	663 141 228	695 846 051
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	494 447 793	520 068 195
– Civils (y.c. ATI)	494 447 793	520 068 195
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	168 693 435	175 777 856
Prestations sociales et allocations diverses	40 533 865	45 598 537
Total en titre 2	1 819 092 034	1 909 207 463
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 324 644 241	1 389 139 268
FDC et ADP prévus en titre 2	90 000	310 000

S'agissant des prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 6,7 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **1 909,2 M€** (CAS pensions compris), soit une hausse de 90,1 M€ (+5 %) par rapport à la LFI 2022.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- la variation du socle d'exécution 2022 par rapport à la loi de finances 2022 (notamment liée à la revalorisation du point fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2022) : 45,0 M€ ;
- les effets en 2023 de la hausse de la valeur du point d'indice intervenue en 2022 : 23,2 M€ ;
- les mesures catégorielles, avec une enveloppe de 16,5 M€ prévue pour les mesures du programme 214 ;
- un solde glissement vieillesse technicité (GVT) de +13,1 M€.

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALE

La décomposition des crédits de rémunération s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **862,8 M€**, non chargées des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 806,0 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 26,0 M€ ;
- supplément familial de traitement : 7,5 M€ ;
- indemnité de résidence : 10,3 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 7,9 M€ ;
- congés longue durée : 5,1 M€

Indemnités : 228,0 M€ (hors cotisations employeurs) dont principalement :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) : 197,9 M€ ;
- l'indemnité compensatrice de la CSG : 8,2 M€ ;
- l'aide à la protection sociale complémentaire 5,4 M€.

Examens et concours : 57,9 M€ non chargés des cotisations employeurs.

Vacations et suppléances : 19,1 M€ non chargés des cotisations employeurs.

COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Cotisations sociales (part employeur) : 696,0 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à **520,1 M€**, dont 517,8 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 2,2 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 82,3 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 40,2 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 15 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 7,5 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 3,9 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 23,4 M€.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	1 350,81
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	1 388,67
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-37,86
– GIPA	-0,16
– Indemnisation des jours de CET	-3,10
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-34,60
Impact du schéma d'emplois	-1,73
EAP schéma d'emplois 2022	-1,68
Schéma d'emplois 2023	-0,05
Mesures catégorielles	16,54
Mesures générales	16,72
Rebasage de la GIPA	0,16
Variation du point de la fonction publique	15,53
Mesures bas salaires	1,04
GVT solde	5,53
GVT positif	9,89
GVT négatif	-4,36
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,15
Indemnisation des jours de CET	3,10
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-1,96
Autres variations des dépenses de personnel	0,11
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,11
Total	1 389,14

Le PLF 2023 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 58,2004 €.

Il n'est prévu aucune augmentation de la dépense au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA - décret 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond aux retenues pour grèves (0,1 M€), aux rétablissements de crédits (4,9 M€ hors CAS Pensions), à la prime précarité (-3,2 M€) et à la monétisation des jours de congés non-pris (3,1 M€) prévus en 2022. Pour 2023, cette ligne intègre également les variations de dépenses exceptionnelles liées à l'impact en 2022 de l'épidémie de COVID-19 (40,1 M€) et le versement de la prime inflation en 2022 (1,6 M€).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2022 concernent les retenues pour fait de grève (-0,1 M€), la prime précarité (2,1 M€) et les rétablissements de crédits (-4,9 M€).

Le GVT solde s'élève à 5,5 M€ hors CAS en 2021, soit 0,4 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (9,9 M€ hors CAS, soit 0,7 % de la masse salariale du programme) est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants (GVT négatif pour un montant de -4,4 M€ hors CAS, soit 0,3 % de la masse salariale du programme).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	0	0	0	0	0	0
Enseignants du 2nd degré	0	0	0	0	0	0
Personnels d'encadrement	73 057	80 275	87 524	65 285	70 633	77 951
Personnels administratif, technique et de service	34 007	39 152	40 792	29 349	33 759	35 560
Personnels de la jeunesse et des sports	41 289	54 305	56 021	36 326	47 492	48 919
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	34 122	47 982	52 662	29 009	40 033	44 714

Les écarts observés entre les coûts d'emplois des personnels de la jeunesse et des sports entre 2023 et 2022 s'expliquent par une méthode de chiffrage améliorée par rapport au PLF 2022 où le chiffrage était effectué sur les seuls six premiers mois 2021 (pour rappel, le transfert de ces agents est intervenu en janvier 2021).

Les indices retenus sont, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement et, pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant à titre définitif (retraite, décès, démission ...). Pour les indemnités, la méthode de calcul tient compte des indemnités perçues en moyenne par l'ensemble des personnels. Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Les coûts globaux sont calculés au prorata des plafonds d'emplois de chaque catégorie, sur l'ensemble des crédits prévus pour 2023, hors prestations sociales, hors indemnités et vacations de jury et concours versées à des personnels émargeant sur les autres programmes de la mission.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 077 823	3 116 735
Autres mesures catégorielles		A, B,C	Personnels BIATSS	09-2022	8	2 077 823	3 116 735
Mesures statutaires						1 759 944	3 017 047
Autres revalorisations des personnels dont revalorisation des fonctionnaires de catégorie B	8 239	A,B,C	Personnels BIATSS	06-2023	7	1 759 944	3 017 047
Mesures indemnitaires						12 703 365	13 209 615
Autres revalorisations des personnels du MENJ	19 754	A,B,C	Personnels BIATSS	01-2023	12	12 450 240	12 450 240
Revalorisation des enseignants	250	A	Enseignants	09-2023	4	139 486	418 458
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	09-2023	4	113 639	340 917
Total						16 541 132	19 343 396

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 16,5 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 214.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine du plan de requalification de la filière administrative du ministère engagé en 2021 et du relèvement du taux de promotion des agents de la filière technique. Elle permettra également le déploiement de mesures inédites de revalorisation des personnels, notamment en faveur des personnels IATSS, et la poursuite du plan de requalification précité.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Le Gouvernement porte une mesure de revalorisation significative des enseignants, pour leur pleine reconnaissance et au bénéfice de l'amélioration du système éducatif. Sa composition précise fera l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations représentatives des personnels, à compter du mois d'octobre. Son impact sur le programme 214 restera limité.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

OP@LE

Le projet OP@LE porte sur la refonte du système d'information de gestion financière et comptable dans une nouvelle architecture pour adapter le cadre comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à la nouvelle réglementation.

À l'origine, une refonte technologique de l'application historique était prévue sur la base de développements internes. En 2015, une réflexion conduite avec la maîtrise d'ouvrage a permis de prendre la mesure des adaptations réglementaires nécessaires et a fait évoluer le projet initial vers un projet de transformation métier s'appuyant sur les processus définis pour le nouveau progiciel. Afin de choisir la solution informatique, un marché selon la procédure du dialogue compétitif a été lancé en 2016.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Finances

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	25,42	13,41	7,12	7,40	9,28	8,59	12,68	15,36	12,48	22,23	66,99	66,99
Titre 2	2,72	2,72	0,51	0,51	0,43	0,43	2,19	2,19	2,16	2,16	8,01	8,01
Total	28,14	16,13	7,63	7,91	9,71	9,02	14,87	17,55	14,64	24,39	75,00	75,00

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	44,30	75,00	+69,29
Durée totale en mois	56	0	-100,00

Doté d'un budget prévisionnel de plus de 9 M€, ce projet a dû faire l'objet d'une saisine de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) (devenue la direction interministérielle du numérique (DINUM)) au titre de la procédure définie à l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1^{er} août 2014. Un avis favorable a été rendu le 9 février 2018.

Le coût du projet intègre une conduite du changement particulièrement importante (35 000 utilisateurs pour un coût global estimé à 22 M€). Ce montant inclut les frais de déplacement des utilisateurs et des formateurs en académie, les indemnités des formateurs, les outils de formation développés par le titulaire dans le cadre du marché. Ce montant a été augmenté de 4 M€ pour tenir compte de la réévaluation induite par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Après une phase d'avant-projet de trois ans, le démarrage opérationnel du projet OP@LE a eu lieu le 15 mars 2018. Les ateliers de conception générale se sont déroulés entre mi-avril et fin juillet 2018. Les travaux de conception détaillée ont commencé en 2019 et se sont poursuivis en 2020 et 2021 en parallèle de la réalisation et de la qualification. Des utilisateurs en EPLE ont participé à chaque atelier fonctionnel.

En 2019, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) a constaté des difficultés dans l'exécution du marché par le titulaire, qui n'a notamment pas respecté le calendrier prévu de la version 1. Ces difficultés ont entraîné un litige avec le prestataire et un retard dans le projet. Ainsi, la première phase pilote prévue initialement au 1^{er} janvier 2020 n'a pu être effective qu'au 1^{er} janvier 2021, soit un an plus tard. À cette date, une première vague d'EPLE a commencé à utiliser l'outil. Il est à noter que, malgré la crise sanitaire, les formations des formateurs internes ont été maintenues en présentiel et à distance avec un bon retour de satisfaction des stagiaires. Le décalage d'une année a eu pour impact principal le report du démarrage du dispositif de formation des utilisateurs en académie en 2022 au lieu de 2021.

La version 2 d'OP@LE, structurée en 2 lots dont le premier doit permettre de clôturer l'exercice des établissements pilotes, devait être déployée en novembre 2020 mais des changements, notamment le report d'activités prévues en 2020, ont nécessité des modifications significatives du SI.

Parallèlement, il a été identifié un besoin d'assistance non prévu initialement. En effet, le MENJ n'a actuellement pas la capacité d'absorber des vagues de déploiement de plusieurs centaines d'établissements à la fois. Afin de ne pas rallonger la durée du projet sur de trop nombreuses années impliquant le maintien en parallèle de l'application historique, le MENJ a décidé de mettre en place une cellule d'assistance au déploiement pour un coût estimé à 7 M€ entre fin 2021 et début 2025. La nécessité de mettre en place cette cellule s'appuie, pour les vagues de déploiement importantes, sur l'analyse qu'en l'état actuel le ratio d'assistance serait d'un équivalent temps-plein (ETP) pour 450 utilisateurs finaux, bien inférieur à d'autres ratios observés pour ce type d'outil. Ainsi, à titre de comparaison, sur Chorus (ERP SAP financier de l'État) le ratio était d'un ETP pour 30 utilisateurs et sur Canopé (projet finances sur ERP Qualiatic avec un périmètre similaire à celui d'OP@LE) d'un ETP pour 133 utilisateurs. La mise en place de cette cellule d'assistance au déploiement permettra de ramener le ratio d'assistance par rapport au nombre de nouveaux utilisateurs de la solution à environ un ETP (support) pour 200 utilisateurs. La trajectoire de déploiement du projet a été revue en fonction de la capacité à former les utilisateurs mais également pour étaler le besoin d'assistance lié au déploiement des établissements.

En conséquence des éléments précédents, le calendrier initial, qui fixait une fin de déploiement pour la fin 2022, a donc été réajusté pour étaler les vagues de déploiement jusqu'en 2024.

Sur l'exercice 2023, le budget HT2 s'élève à 12,7 M€ en AE et 15,4 M€ en CP. Ces prévisions tiennent compte des coûts de la cellule d'assistance au déploiement à hauteur de 2,2 M€ sur l'exercice. Selon les dernières projections, le projet devrait être déployé totalement fin 2024 et donner lieu à compter de l'exercice 2025 à des dépenses de maintien en condition opérationnelle.

Le coût indiqué dans le PAP est inférieur au coût complet présenté dans le panorama des grands projets informatiques de la DINUM du fait de la prise en compte de périmètres différents. Le montant mentionné dans le panorama intègre des dépenses de titre 2 plus larges que celles figurant dans le tableau ci-dessus : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ou encore équipes académiques de formation. En outre, le montant HT2 indiqué dans le PAP englobe des dépenses de maintien en condition opérationnelle de l'ancienne application GFC, non prises en compte dans le panorama DINUM.

Le déploiement d'OP@LE va permettre de supprimer à terme les 8 000 serveurs mis à disposition par les collectivités pour permettre de faire fonctionner l'application actuelle GFC. Par ailleurs, la dématérialisation des processus financiers (commandes, factures, etc.) ainsi que la mise à disposition des comptes financiers vers l'infocentre DGFIP permettent des économies sur les coûts suivants : diminution de la consommation papier en EPLE, diminution des coûts de transport, suppression de la redevance des licences pour les logiciels de gestion des immobilisations des EPLE, diminution des frais d'archivage et de fournitures administratives afférentes. Le gain attendu après bascule de tous les établissements sur OP@LE est estimé à 4,5 M€ par an.

Les bénéfices attendus du projet OP@LE sont :

- l'amélioration de la qualité comptable et la sécurisation des données ;
- la dématérialisation des pièces ;
- la réponse à l'obsolescence technologique permettant de meilleures performances et une meilleure interopérabilité ;
- une meilleure capacité d'évolution à la réglementation.

SIERH

La programmation budgétaire pluriannuelle du SEMSIRH est la suivante :

Année de lancement du projet	2019
Financement	Programme 214
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	34,35	35,25	34,99	31,65	29,03	35,02	34,09	34,09	175,73	172,19	308,18	308,18
Titre 2	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	51,60	51,60	103,20	103,20
Total	47,25	48,15	47,89	44,55	41,93	47,92	46,99	46,99	227,33	223,79	411,38	411,38

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	170,50	411,38	+141,28
Durée totale en mois	74	74	0,00

Cette projection pluriannuelle se décompose désormais en deux chantiers majeurs :

1/ La nouvelle trajectoire SIRH hors enseignants (2019 – 2025) ;

2/ La trajectoire SIRH étendue à la population enseignante (2025 – 2029) : ce projet porte sur l'extension du déploiement de la solution RenoIRH aux populations enseignantes. Il fera l'objet d'une étude en 2023 pour affermir la trajectoire opérationnelle et financière. À ce stade, seule une première ébauche du besoin financier sur 2025 – 2027 a été établie.

À l'issue des travaux de transition consécutifs à l'arrêt du programme SIRHEN menés en coordination avec la DINUM, une nouvelle trajectoire SIRH a été actée par le ministère en octobre 2019. Elle répond à une stratégie rénovée de modernisation des SIRH ministériels, s'inscrivant dans les orientations interministérielles.

Les travaux de transition ont également conduit à mettre en place un nouveau cadre de pilotage opérationnel et budgétaire avec la création d'un service à compétence nationale : le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH). Il est chargé de mettre en œuvre cette nouvelle trajectoire du SIRH et de réaliser les activités courantes liées à l'écosystème SIRH du ministère (maintien en condition opérationnelle et mise en œuvre des évolutions).

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

S'agissant du pilotage des chantiers de la nouvelle trajectoire SIRH, un suivi par projet est réalisé depuis 2020 par la DINUM dans le cadre du panorama des grands projets numériques de l'État (dit « Top 50 »). Ainsi la programmation opérationnelle et financière des projets fait l'objet d'une actualisation semestrielle.

- **Les grands projets informatiques – nouvelle trajectoire SIRH**

Concernant les chantiers de la nouvelle trajectoire SIRH, la projection reste stable et, du point de vue opérationnel, les travaux 2023 seront les suivants :

- migration vers la solution RenoIRH : lancement des travaux de conception et de réalisation liés à la vague 2 de bascule prévue fin 2024 (populations PINS et PDIR actuellement gérées dans SIRHEN 18 000 agents) ;
- réurbanisation et mécanisme d'échange de données Mésirh : lancement des travaux de réurbanisation des applications RH qui dialogueront avec RenoIRH suite à la bascule des populations vague 2 mentionnées cidessus ;
- projet Virtuo (solution SaaS GRH) : l'exercice sera marqué par l'achèvement des travaux liés à l'initialisation de la solution, la mise en œuvre de la phase pilote (paramétrage de la solution pour les populations de l'administration centrale) et le démarrage des travaux liés aux personnels ingénieurs, administratives, techniques, sociaux et de santé (IATSS).

Le besoin de financement restera important sur ce périmètre, avec une estimation de 15,6 M€ en AE et 16,8 M€ en CP pour 2023.

L'achèvement du projet de sécurisation en 2022 et le déploiement des vagues 1 des projets RenoIRH et réurbanisation / Mésirh permettront d'inscrire les travaux de la nouvelle trajectoire dans une phase de décélération financière. Toutefois, l'exercice 2023 sera marqué par un pic de consommation sur le projet Virtuo (estimé à 5 M€ en AE et 4,8 M€ en CP). Ainsi la décélération du besoin financier sur les chantiers de la nouvelle trajectoire SIRH sera davantage marquée en 2024 puis en 2025 avec l'achèvement progressif des projets.

S'agissant des activités courantes du service, l'exercice sera marqué par une baisse du besoin financier concernant le maintien en condition opérationnelle de l'écosystème SIRH du fait de l'avancement des projets de la nouvelle trajectoire. En parallèle, la projection financière liée aux évolutions du SI sera réévaluée afin de poursuivre les travaux déjà lancés (solution SaaS remplacement, mise en place RSU – BDS, gestion internalisée de la rémunération des encadrants dans le cadre du Service national universel, mesures de rentrée 2023...) et lancer de nouveaux chantiers.

Dans ce contexte, le besoin financier associé aux activités courantes est estimé à 14,5 M€ en AE et 13,6 M€ en CP.

Le besoin financier lié au pilotage transverse (logistique, délégations aux pôles en académies, infrastructures et hébergement) est estimé à 3,9 M€ en AE et 3,7 M€ en CP.

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Nouvelle trajectoire SIRH	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		Total (2019-2026)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,61	2,40	30,74	32,85	34,99	31,65	29,03	35,02	34,09	34,09	31,32	31,96	27,09	26,10	0,00	6,89	190,86	190,86
Nouvelle trajectoire SIRH	3,61	2,40	14,72	12,61	20,65	16,89	15,03	18,17	15,65	16,83	10,40	11,63	3,10	3,86		0,77	83,16	83,16
Maintenance SIRH			12,71	9,34	10,54	9,96	12,02	13,25	14,55	13,59	17,03	16,44	19,49	17,86		5,90	86,34	86,34
dont MCO			4,46	3,67	5,48	4,27	7,76	8,57	7,55	7,51	7,35	7,48	7,25	6,73		1,62	39,85	39,85
Coûts transverses			3,31	2,70	3,79	4,80	1,98	1,70	3,89	3,67	3,89	3,89	4,50	4,38		0,22	21,36	21,36
EJBA 2019 (hors NT) et EJBA (brique SI)				8,20				1,90									0,00	10,10
Titre 2	0,00	0,00	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	8,09	8,09	0,00	0,00	72,59	72,59
Total	3,61	2,40	43,64	45,75	47,89	44,55	41,93	47,92	46,99	46,99	44,22	44,86	35,18	34,19	0,00	6,89	263,45	263,45

Un montant de 10,10 M€ en AE=CP s'ajoute à la trajectoire initiale et tient compte d'un redéploiement d'AE (à partir de retraits sur engagements juridiques antérieurs) lors des gestions précédentes et couverts par des CP en cours de gestion.

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	192,37	263,45	+37 %
Durée totale en mois	74	74	0 %

Le coût à terminaison du projet a progressé de +71,1 M€ par rapport à l'échéancier figurant du projet annuel de performance (PAP) 2021. L'essentiel de l'écart correspond à un changement de périmètre lié à la centralisation des crédits du SEMSIRH sur sa propre unité opérationnelle (UO) et dans le budget des grands projets informatiques à compter de la LFI 2022 (+66,5 M€).

- **Les grands projets informatiques – trajectoire SIRH enseignante**

Dans la continuité de la nouvelle trajectoire SIRH, ce nouveau projet portera sur le déploiement de la solution RenoiRH (ou d'une solution PGI équivalente) aux populations enseignantes (1 million d'agents sur les premier et second degrés). Au regard de l'ampleur des travaux, la mise en œuvre de ce projet se déroulerait sur la période 2025-2029. Le ministère prévoit de réaliser en 2023 une étude permettant d'arbitrer cette trajectoire à l'aune de son expérience du premier déploiement de RenoiRH. Si ce nouveau projet emporte un arbitrage positif, les travaux démarreraient à partir de 2025, à la suite de l'achèvement de la nouvelle trajectoire SIRH.

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Le tableau ci-dessous présente la trajectoire financière de cette deuxième phase, jusqu'en 2028.

Trajectoire SIRH Enseignants 2025-2028	2025		2026		2027		2028		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	16,10	13,10	48,14	39,55	53,09	48,59	0,00	16,09	117,33	117,33
Extension RenoiRH	16,10	13,10	23,52	22,02	29,42	24,92		9	69,04	69,04
Maintenance SIRH			20,12	13,26	19,17	19,17		6,86	39,29	39,29
<i>dont MCO</i>			7,25	5,19	7,25	7,11		2,2	14,50	14,50
Coûts transverses			4,50	4,27	4,50	4,50		0,23	9,00	9,00
Titre 2	4,81	4,81	12,90	12,90	12,90	12,90	0	0	30,61	30,61
Total	20,91	17,91	61,04	52,45	65,99	61,49	0	16,09	147,94	147,94

L'étude menée en 2023 permettra de préciser le coût à terminaison du projet ainsi que l'échéancier annuel jusqu'en 2028.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
560 929 267	0	1 080 972 752	881 088 598	760 813 421

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
760 813 421	308 267 234 0	205 419 624	121 730 147	125 396 416
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 001 654 692 11 550 000	539 692 872 11 550 000	190 313 528	71 318 263	200 330 029
Totaux	859 510 106	395 733 152	193 048 410	325 726 445

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
54,41 %	18,78 %	7,04 %	19,77 %

Le montant des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2022 est estimé à 760,8 M€.

Ces AE non couvertes correspondent essentiellement à des dépenses d'investissement relevant d'opérations immobilières (267 M€ dont 148,2 M€ pour les constructions scolaires et 118,8 M€ de dépenses du propriétaire), de baux nouveaux et renouvelés (198,6 M€), et de dépenses de la sphère du numérique (56,2 M€ toutes opérations confondues).

Justification par action

ACTION (15,9 %)

01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	463 533 045	0	463 533 045	0
Crédits de paiement	463 533 045	0	463 533 045	0

L'action « Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives » rassemble les moyens d'état-major chargés :

- de la conception des politiques éducatives et des contenus pédagogiques de l'enseignement ;
- de la mise en œuvre des politiques éducatives et de l'organisation de la scolarité des élèves ;
- du pilotage budgétaire et financier de l'ensemble des procédures de gestion administrative du ministère.

Elle regroupe les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés concourant à cette action.

Participent à cette action l'administration centrale et l'état-major des académies.

Cette action est également portée par le Conseil supérieur des programmes (CSP) dont les dépenses de fonctionnement sont budgétées sur l'action 8 « Logistique, système d'information, immobilier ».

L'article 32 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit la création du CSP. Placée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, cette instance émet des avis et formule des propositions sur :

- la conception générale des enseignements destinés aux élèves relevant des premier et second degrés, l'introduction du numérique dans les méthodes pédagogiques et la construction des savoirs ;
- la nature et le contenu des épreuves des examens conduisant aux diplômes nationaux de l'enseignement scolaire et du baccalauréat, les objectifs et la conception générale de la formation initiale et continue des enseignants ;
- la nature et le contenu des épreuves des concours de recrutement des enseignants des premier et second degrés ;
- les possibilités d'adaptation et d'aménagement des épreuves pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant.

Un rapport annuel est remis par le CSP aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture. Il est transmis au Parlement et au Conseil économique, social et environnemental.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	463 533 045	463 533 045
Rémunérations d'activité	283 519 047	283 519 047
Cotisations et contributions sociales	168 943 211	168 943 211
Prestations sociales et allocations diverses	11 070 787	11 070 787
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Total	463 533 045	463 533 045

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

ACTION (3,0 %)**02 – Évaluation et contrôle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	81 976 286	5 995 647	87 971 933	110 000
Crédits de paiement	81 976 286	5 995 647	87 971 933	110 000

L'action « Évaluation et contrôle » rassemble les crédits de rémunération de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), ainsi que les crédits de rémunération et de fonctionnement du Conseil d'évaluation de l'école (CEE), de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et des services statistiques académiques.

L'IGÉSR exerce des missions d'inspection, de contrôle, d'audit, d'évaluation, d'expertise, d'appui et de conseil dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports. Elle intervient également dans le domaine de la lecture publique, de la documentation et des bibliothèques.

Le CEE a été créé par l'article 40 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance. Il a pour mission d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire : ainsi, il veille à la cohérence de toutes les évaluations conduites par le ministère (hors évaluation des personnels) et établit pour ce faire une synthèse des différents travaux d'évaluation sur le système éducatif, afin notamment d'enrichir le débat public sur l'évaluation. Il est aussi chargé de piloter le dispositif national d'évaluation des établissements scolaires déployé dans l'ensemble des académies dès l'année scolaire 2019-2020. À ce titre, il définit le cadre méthodologique et les outils d'évaluation des établissements et analyse les résultats de ces évaluations ; il donne un avis sur les méthodologies, les outils et les résultats des évaluations du système éducatif organisées au niveau national par les services du ministère ou dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux (PISA, PIRLS, TIMSS, TALIS...). Il propose également des méthodologies de mesure des inégalités territoriales scolaires et formule toute recommandation utile pour les réduire.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) conduit l'évaluation du système éducatif dans toutes ses dimensions : évaluation des élèves, des établissements, des territoires, de dispositifs ainsi que du système éducatif dans son ensemble. Il mobilise à cette fin le système d'information statistique sur l'éducation, dont la DEPP a la charge, et conduit une vingtaine d'opérations d'évaluation d'élèves chaque année. Aux évaluations sur échantillons, internationales ou nationales, sont venues s'ajouter, depuis 2017, des évaluations exhaustives conduites auprès de plusieurs générations d'élèves (plus de 800 000 élèves concernés pour chacune de ces opérations). L'objectif est de fournir aux professeurs des repères sur les acquis de leurs élèves, de doter les pilotes de proximité (recteurs, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, inspecteurs) d'indicateurs leur permettant de mieux connaître les résultats des élèves et des unités de formation pour adapter leur action éducative.

Il s'agit également de disposer du profil des élèves à l'entrée de l'école, du collège ou du lycée pour construire, au niveau national, de nouveaux indicateurs (valeur ajoutée par exemple).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	81 976 286	81 976 286
Rémunérations d'activité	50 140 629	50 140 629
Cotisations et contributions sociales	29 877 777	29 877 777
Prestations sociales et allocations diverses	1 957 880	1 957 880
Dépenses de fonctionnement	5 995 647	5 995 647
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 995 647	5 995 647
Total	87 971 933	87 971 933

Opérations d'évaluation et de prospective : 4 563 381 € en AE et en CP

Les principales évaluations conduites par les services du MENJ sont les suivantes :

- PISA (programme international pour le suivi des acquis des élèves) et TALIS (Teaching and Learning International Study), enquête internationale sur les enseignants, l'enseignement et l'apprentissage, en coordination avec l'OCDE ;
- PIRLS (Progress in International Reading Literacy Study) et TIMSS (Trends in International Mathematics and Science Study) qui s'intéressent aux performances scolaires en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, ainsi que ICILS (International Computer and Information Literacy Study) qui évalue les compétences numériques des élèves et ICCS (International Civic and Citizenship Education Study) qui s'intéresse aux compétences sociales et civiques. Ces évaluations sont menées sous l'égide de l'association internationale pour l'évaluation des compétences scolaires (IEA) ;
- TIMSS (Trends in Mathematics and Science Study-Étude des évolutions des performances des élèves en mathématiques et en sciences) qui permet aux pays participants (76 pays) de mesurer l'évolution du rendement scolaire de leur système d'éducation en mathématiques et en sciences et fournit également des données empiriques sur les environnements scolaires. Cette évaluation concerne les élèves dans leur 4^e (classe de CM1) et 8^e (classe de 4^e) année de scolarisation ;
- ICILS (Étude internationale sur les compétences informatiques) qui vise à évaluer les compétences informatiques qui permettent aux élèves dans leur 8^e année de scolarisation (classe de 4^e) d'explorer, de créer et de communiquer afin d'agir de manière efficace dans leur environnement familial, scolaire et social, et plus tard dans le cadre professionnel. 21 systèmes d'éducation participent à ICILS ;
- ICCS (International Civic and Citizenship Education Study) qui s'intéresse à la façon dont les jeunes sont préparés à leur rôle de citoyen. Pour cela, ICCS aborde les connaissances, les attitudes et l'engagement civiques et citoyens des élèves scolarisés au grade 8 (équivalent de la classe de quatrième en France) ;
- Le dispositif CEDRE (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon), qui établit des bilans nationaux des acquis des élèves en fin d'école et en fin de collège. Il couvre les compétences des élèves dans la plupart des domaines disciplinaires en référence aux programmes. Renouvelées tous les cinq ans, ces évaluations permettent de répondre à la question de l'évolution du niveau des élèves au fil du temps ;
- Le dispositif d'évaluation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Réalisées chaque année en alternant les niveaux visés (fin de sixième en 2021, fin de troisième en 2022 et fin de CE2 en 2023), ces évaluations sur échantillons permettent de renseigner les indicateurs du Rapport annuel de performance portant sur la maîtrise des compétences du socle commun dans les domaines 1 et 4 ;
- Des études et enquêtes statistiques sur l'évaluation des élèves (panel d'élèves du CP, panel des élèves en situation de handicap, panel 2021 d'élèves scolarisés en petite section de maternelle) ;
- L'évaluation exhaustive des élèves à l'entrée du CP et du CE1 à l'école élémentaire, ainsi qu'en milieu de CP (depuis la rentrée 2018) et des élèves de sixième ;
- Les tests de positionnement des élèves à l'entrée en seconde générale, technologique et professionnelle, dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021 (depuis 2018), auxquels s'ajoute un test spécifique destiné aux élèves en première année de CAP, depuis la rentrée 2020 ;
- Expérimentations et nouvelles évaluations exhaustives à la rentrée 2023 pour les niveaux CM1 et 4^e.
- En matière d'évaluation de politiques publiques, la DEPP évalue sur trois ans, depuis septembre 2017, l'effet de la mesure « 100 % de réussite au CP » (classes de CP dédoublées en éducation prioritaire) sur les apprentissages des élèves et les pratiques d'enseignement. L'évaluation de ce dispositif s'est achevée en 2021, mais des analyses initiées en 2022 seront poursuivies en 2023 afin de compléter les premières publications de résultats ;
- Toujours en matière d'évaluation de politiques publiques, la DEPP met également en place, dans le cadre du déploiement du volet 3 « Équipements et ressources associées » de l'action « Innovation Numérique pour l'Excellence Éducative » des programmes d'investissements d'avenir, une étude visant à mesurer les effets de l'utilisation des équipements mobiles dans les écoles et les collèges sur les apprentissages des élèves et les pratiques d'enseignement (les enquêtes de 2022 ont porté sur le niveau CM2 et porteront en 2023 sur le niveau 6^e). Cette étude multidimensionnelle (interrogeant les élèves, les enseignants, les directeurs d'école et les inspecteurs de l'Éducation nationale) complète celle menée dans le second degré, dont les analyses se poursuivront en 2023 afin d'enrichir les premières publications réalisées en 2021 ;

- EPODE (Enquête PériODique sur l'Enseignement), conduite par la DEPP en 2018 pour la première fois, vise à décrire les pratiques d'enseignement dans le premier et le second degré. La deuxième édition s'est déroulée en 2022 (report d'une année du fait de la crise sanitaire) fera l'objet d'analyses en 2023;
- PRAESCO (Enquête sur les PRAtiques Enseignantes Spécifiques aux COntenus), qui vise à documenter, selon un rythme quinquennal, les pratiques d'enseignement dans des champs disciplinaires précis (1^{er} cycle en mathématiques en 2019 et 1^{er} cycle en français en 2021) et qui est conduite parallèlement aux évaluations CEDRE.

Ces évaluations, comme les autres enquêtes menées par le MENJ, ont vocation à enrichir le système d'information statistique, qui repose également sur un ensemble d'actions :

- Développer et maintenir en condition opérationnelle les applications et les bases de données statistiques et d'aide à la décision (systèmes d'analyse statistique, évaluations sur support numérique, aide au pilotage du numérique à l'école, indicateurs pour le dialogue de gestion entre administration centrale et académies, application d'aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements, outil d'observation de la mixité sociale, entrepôt de données statistiques, etc.), ainsi que les plates-formes techniques correspondantes ;
- Suivre l'insertion dans l'emploi des jeunes sortants de formation professionnelle, sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage (projet interministériel DEPP-DARES d'appariement de données administratives dénommé INSERJEUNES, développé avec le soutien du fonds de transformation de l'action publique) ;
- Produire les cahiers d'évaluation et publier un ensemble d'ouvrages sur le système éducatif, parmi lesquels « L'état de l'école », « Géographie de l'école », les « Notes d'information », les « Repères et références statistiques », la revue « Éducation et formations », le « Panorama statistique des personnels de l'éducation nationale » ;
- Assurer l'impression et le routage de la plupart des productions des évaluations et des publications, en particulier les cahiers pour l'évaluation nationale et internationale des acquis des élèves ;
- Réaliser des études et des enquêtes portant sur les différents aspects du système éducatif via des collaborations avec des chercheurs (bien-être à l'école, inégalités à l'école, décrochage scolaire, statut social des enseignants, filières sélectives et mobilité sociale, etc.).

Frais de déplacement : 1 432 266 € en AE et en CP

La dotation des frais de déplacement s'élève à 1,43 M€ en AE et CP. Elle intègre la revalorisation de 10 % de l'indemnité kilométrique de +0,16 M€ en AE et CP dès 2023 (arrêté du 14 mars 2022). Outre les déplacements liés à la mise en œuvre des mesures significatives d'évolution du système éducatif (dédoublage des classes, réforme du collège, loi sur l'École de la confiance...), la dotation de l'action 02 est destinée aux déplacements des inspecteurs généraux.

L'enveloppe de 1,4 M€ est destinée à couvrir plus de 5660 missions pour un coût moyen de 253 €. Sont concernés 277 membres d'inspection et 10 inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST).

ACTION (0,5 %)**03 – Communication**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	10 207 266	4 825 465	15 032 731	0
Crédits de paiement	10 207 266	4 825 465	15 032 731	0

Cette action rassemble :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques d'information et de communication écrite, télématique et audiovisuelle du ministère. Elle vise à permettre le développement des relations avec l'ensemble des partenaires du système éducatif, de la jeunesse et des sports, notamment les médias, en assurant la coordination des réseaux des chargés de communication des académies, des directions et des opérateurs ;
- les crédits de fonctionnement de la délégation à la communication (DELCOM) qui pilote ces activités et coordonne les réseaux des chargés de communication.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 207 266	10 207 266
Rémunérations d'activité	6 243 254	6 243 254
Cotisations et contributions sociales	3 720 227	3 720 227
Prestations sociales et allocations diverses	243 785	243 785
Dépenses de fonctionnement	4 825 465	4 825 465
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 825 465	4 825 465
Total	15 032 731	15 032 731

Les crédits dédiés à la communication du ministère s'élèvent à **4 825 465 € en AE et en CP**.

Ils sont destinés à financer :

- l'organisation de campagnes de communication institutionnelles, d'événements et de salons tels que le salon de l'éducation : 2 600 000 € ;
- le développement, l'évolution et la maintenance des sites web présentant les politiques conduites par le ministère et le développement de la communication digitale : 1 050 465 € ;
- la presse et la veille pluri-média : 700 000 € ;
- la création graphique multimédia et l'édition : 340 000 € ;
- la réalisation d'études et de sondages : 135 000 €.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

ACTION (0,6 %)**04 – Expertise juridique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	11 691 763	5 979 908	17 671 671	0
Crédits de paiement	11 691 763	5 979 908	17 671 671	0

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de l'expertise juridique ;
- les crédits de fonctionnement du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (qui reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents), ainsi que de la direction des affaires juridiques ;
- les crédits relatifs aux frais de justice et aux réparations civiles.

Les crédits inscrits sur cette action permettent :

- la mise à disposition de tous les services et personnels de l'éducation nationale d'outils et d'informations juridiques permettant de sécuriser juridiquement leur action, notamment en les assistant lors de la production de normes juridiques ;
- la constitution de ressources documentaires (centre de documentation spécialisé chargé de diffuser l'information juridique à tous les services du ministère, base de données jurisprudentielles de l'éducation nationale) ;
- d'élaborer des publications juridiques, notamment lettre d'information juridique, CIDJ-info ;
- d'apporter conseil et assistance en cas de contentieux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	11 691 763	11 691 763
Rémunérations d'activité	7 151 243	7 151 243
Cotisations et contributions sociales	4 261 280	4 261 280
Prestations sociales et allocations diverses	279 240	279 240
Dépenses de fonctionnement	5 979 908	5 979 908
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 979 908	5 979 908
Total	17 671 671	17 671 671

Les crédits dédiés aux dépenses juridiques s'élèvent à **5 979 908 € en AE et en CP**. Ils doivent permettre de couvrir notamment les dépenses relatives :

- aux condamnations prononcées à l'encontre de l'État par décisions des juridictions administratives et judiciaires (juridictions civiles et pénales) et par des juridictions spécialisées ;
- aux condamnations résultant de la mise en cause de l'État sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- aux indemnités des dommages causés aux tiers par des véhicules administratifs ;
- aux indemnités accordées à la suite d'accords amiables (cf. articles 17 à 19 de l'arrêté modifié du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;

- au paiement des consultations juridiques suscitées par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;
- aux paiements au titre de la protection fonctionnelle (articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique) ;
- à l'indemnisation des victimes de l'amiante, par le biais de versements au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).

ACTION (0,4 %)

05 – Action internationale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 421 591	6 905 773	12 327 364	0
Crédits de paiement	5 421 591	6 905 773	12 327 364	0

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de cette activité ;
- les crédits de formation professionnelle et d'actions de promotion au titre, d'une part, des échanges d'élèves dans le cadre de conventions internationales et, d'autre part, des affaires européennes, internationales et de coopération (francophonie...) ;
- les crédits de fonctionnement de la Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), qui coordonne le développement des échanges et de la coopération avec les systèmes scolaires étrangers ;
- la subvention pour charges de service public versée à France éducation international (FEI) qui, en tant qu'opérateur du programme, contribue à la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la qualité de l'enseignement supérieur, mais également à l'appui à la diffusion de la langue française dans le monde et à la mobilité internationale des personnes ;
- les subventions octroyées par le ministère à des associations, institutions internationales ou opérateurs au titre de la réalisation de projets éducatifs à dimension européenne et internationale. Ces actions de coopération relèvent, pour l'essentiel, de la mise en œuvre d'accords intergouvernementaux bilatéraux ou multilatéraux mis en place par la DREIC.

Les objectifs stratégiques de cette action sont les suivants :

- contribuer à la construction de l'espace européen de l'éducation et à l'ouverture internationale du système d'éducation et de formation français ;
- valoriser le savoir-faire éducatif et technique français et échanger de bonnes pratiques avec nos partenaires étrangers, favoriser les expérimentations conjointes ;
- coordonner la politique de promotion de la francophonie ;
- venir en appui aux priorités politiques, géographiques et thématiques définies par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), ainsi qu'à la diplomatie économique et à la diplomatie d'influence ;
- concourir à de nouvelles coopérations scolaires fondées sur le numérique.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 421 591	5 421 591
Rémunérations d'activité	3 316 105	3 316 105
Cotisations et contributions sociales	1 975 999	1 975 999
Prestations sociales et allocations diverses	129 487	129 487
Dépenses de fonctionnement	4 413 083	4 413 083
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	245 298	245 298
Subventions pour charges de service public	4 167 785	4 167 785
Dépenses d'intervention	2 492 690	2 492 690
Transferts aux autres collectivités	2 492 690	2 492 690
Total	12 327 364	12 327 364

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 4 413 083 € en AE et CP.

Une dotation de **4 167 785 €** est destinée à couvrir la subvention pour charges de service public de l'opérateur France éducation international (FEI).

Les dépenses de fonctionnement courant du ministère en matières de relations internationales s'élèvent à 245 298 € en AE et CP et se répartissent de la manière suivante :

- Dans la droite ligne du sommet sur la transformation de l'éducation (*Transforming education summit* – TES / New York, septembre 2022), une série d'actions sera à mettre en place en 2023 impliquant le ministère (suivi des conclusions du TES – consultations nationales, rapports, actions ciblées sur thématiques prioritaires du TES) ; le ministère soutiendra notamment la mise en œuvre de sa déclinaison sur le terrain au sein du réseau des écoles associées et clubs UNESCO. La France est par ailleurs, aux côtés du Portugal, représentant des pays d'Europe du Nord et d'Amérique du Nord au sein du Comité Directeur de Haut niveau ODD4, ce qui impliquera en 2023 la mise en place d'actions visant à l'atteinte de cet objectif 4 du développement durable ;
- Le financement de la production d'une étude de l'Organisation de coopération et développement économique (OCDE) dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle ;
- Le recours à des outils de visioconférence avec interprétariat, désormais intégrés à la pratique professionnelle suite à la pandémie ;
- Les autres dépenses : frais de traduction et d'interprétariat, de documentation, mission d'audit relative à la déclaration annuelle de gestion de l'agence Érasmus + France / éducation et formation, formation et information du réseau des délégations académiques (DAREIC).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Un montant de 2 492 690 € en AE et en CP est prévu pour l'année 2023 afin de financer les subventions allouées à des associations et à d'autres organismes pour des projets éducatifs à dimension européenne et internationale, autour des priorités suivantes :

- **la construction d'un espace européen de l'éducation** autour de quatre axes :
- le renforcement du socle franco-allemand à travers un effort important de rattrapage des forfaits (frais pris en charge) qui traduit la volonté de renforcer les échanges d'élèves entre la France et l'Allemagne et le souhait de relancer les mobilités au sortir de la pandémie ;

- la contribution au fonctionnement de l'agence Érasmus+ France / Éducation Formation qui a connu une forte augmentation par volonté d'équilibrer les contributions du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de les renforcer afin d'accompagner la montée en puissance d'Érasmus+ ;
- la participation et/ou l'organisation d'activités d'apprentissage entre pairs (PLA) au niveau européens (professionnels de l'éducation, inspecteurs, formateurs, encadrement, décideurs...) ;
- la contribution à l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe suite à l'adhésion de la France à l'accord partiel du Conseil de l'Europe en 2021. Ce versement est réalisé à parts égales avec le MEAE jusqu'au 31 décembre 2023. La convention pourra faire l'objet d'une prorogation par voie d'avenant et son montant pourrait être revu à la hausse, de façon à compenser l'exclusion de la Russie du Conseil de l'Europe.
- **des actions de coopération** dans les domaines des ressources pédagogiques numériques et de la formation des enseignants, dans le cadre de la stratégie d'ouverture vers l'Afrique, avec l'appui de réseau Canopé ;
- **l'appui aux réformes éducatives** mises en œuvre par les pays partenaires ainsi que le soutien aux politiques de professionnalisation des cadres et enseignants des systèmes éducatifs à travers le réseau des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) ;
- **la participation à la mise en place et au développement du réseau « Léa »** (lieux d'éducation associés), issu d'un accord tripartite entre la France, le Québec et le Liban, institué par l'école normale supérieure (ENS) de Lyon ;
- **la mise en œuvre d'actions de coopération et le développement de partenariats structurants prometteurs, à travers le monde** : des actions de coopération éducative, linguistique et culturelle, de formation et dans le domaine de l'enseignement professionnel se déploient, dans un cadre bilatéral, en Amérique, en Asie, ainsi qu'en Afrique ;
- **la représentation de la France dans les instances européennes et internationales multilatérales et le rayonnement du système éducatif français** par des contributions :
 - aux activités de la commission nationale française pour l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (CNFU) qui coordonne et anime le réseau des écoles associées de l'UNESCO, œuvrant pour relever des défis mondiaux, tels que le développement durable et une éducation de qualité, basée sur les valeurs et les priorités centrales de l'UNESCO ;
 - au programme d'activités et au fonctionnement de l'agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive qui sert de plateforme de collaboration à ses pays membres dans le domaine des besoins éducatifs particuliers et de l'éducation inclusive et qui vise à l'amélioration des politiques et des pratiques éducatives pour ces apprenants et la réussite de tous, à tous les niveaux d'un apprentissage inclusif tout au long de la vie ;
 - aux projets d'ouverture européenne et internationale des établissements scolaires, dans le cadre d'un appel à projets autour d'une thématique chaque année renouvelée, qui donne du sens à l'apprentissage des langues comme outils de communication, en formant des citoyens, curieux, ouverts sur le monde et les cultures, au service de la réussite de tous les élèves ;
 - à la préparation et à la supervision d'épreuves spécifiques orales dans le cadre de l'organisation des épreuves du Baccalauréat français international (BFI) ainsi que l'organisation de séminaires de formation. Ces missions sont confiées à France éducation international (FEI).
- **la valorisation et la diffusion de la langue française et de la francophonie dans le monde**, une priorité réaffirmée de la politique française : en relation avec le plan de promotion de la langue française et du plurilinguisme annoncé par l'Élysée, des actions d'éducation et de formation, conduites par des organismes œuvrant dans le domaine éducatif, comme la conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la francophonie (CONFEMEN) et la fédération internationale des professeurs de français (FIPF).

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

ACTION (27,3 %)**06 – Politique des ressources humaines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	651 931 277	142 007 172	793 938 449	7 000 000
Crédits de paiement	651 931 277	133 307 172	785 238 449	7 000 000

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services académiques chargés de la gestion des ressources humaines ;
- les crédits de formation des personnels non enseignants et des apprentis aux métiers administratifs et techniques ;
- les remboursements de frais de changement de résidence, de congés bonifiés et de congés administratifs ;
- les crédits d'organisation des concours de recrutement de l'ensemble des personnels ;
- les crédits d'action sociale et les crédits relatifs aux subventions d'équipement à caractère éducatif et social en faveur des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et du ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP).

Elle assure le financement de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et des Sports et des jeux olympiques et paralympiques :

- définition et mise en œuvre de la politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels enseignants (à l'exception de leur formation initiale et continue), des personnels d'encadrement supérieur et d'inspection, des personnels non enseignants des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant des missions d'enseignement ainsi que la formation des apprentis aux métiers administratifs et techniques ;
- pilotage de la politique statutaire et indemnitaire ainsi que de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des carrières et des compétences des personnels ;
- gestion de l'ensemble des personnels (mouvement des personnels enseignants, mobilité des personnels...) ;
- définition de la politique d'action sanitaire et sociale pour l'ensemble des personnels.

La direction générale des ressources humaines et les services du secrétariat général en administration centrale, ainsi que les services déconcentrés, assurent le pilotage de cette action. L'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) a pour mission principale la conception, le pilotage et la mise en œuvre de la formation des personnels d'encadrement du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le service inter-académique des examens et concours (SIEC) participe également à la mise en œuvre de la politique ministérielle en matière de ressources humaines par l'organisation des concours de recrutement des personnels des trois académies d'Île-de-France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	651 931 277	651 931 277
Rémunérations d'activité	398 752 444	398 752 444
Cotisations et contributions sociales	237 608 439	237 608 439
Prestations sociales et allocations diverses	15 570 394	15 570 394
Dépenses de fonctionnement	142 007 172	133 307 172
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	142 007 172	133 307 172
Total	793 938 449	785 238 449

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1/ Frais de changement de résidence, congés bonifiés et congés administratifs : 32 724 615 € en AE et en CP

Les crédits dédiés aux frais de changement de résidence, aux congés bonifiés et aux congés administratifs s'élèvent à 32 724 615 € en AE et en CP.

Les frais de changement de résidence résultent de la mobilité des agents s'installant dans une nouvelle résidence administrative. Ces dépenses comprennent la prise en charge des frais de transport et une indemnité forfaitaire au titre des frais de déménagement.

- Le congé bonifié est un congé spécifique permettant au fonctionnaire originaire d'outre-mer, affecté en métropole, de bénéficier de la prise en charge de ses frais de transport aller/retour vers son territoire d'origine. Il peut aussi être accordé au fonctionnaire d'État originaire de métropole qui exerce dans une zone ultramarine. Le décret 2020-851 du 2 juillet 2020 modifie les modalités d'attribution des congés bonifiés qui seront accordés désormais tous les deux ans dans la limite de 31 jours consécutifs, et ouverts également aux agents contractuels publics en contrat à durée indéterminée ainsi qu'aux agents des collectivités d'outre-mer : c'est pourquoi le nombre de dossiers prévisionnels à traiter augmente : il s'élevait à 3 396 dans le Rapport annuel de performance (RAP) 2021.
- Les congés administratifs sont accordés, après un certain temps de séjour dont la durée est fixée par décret, aux fonctionnaires en service dans un territoire d'outre-mer. Ils sont ouverts :
 - aux fonctionnaires affectés pour un séjour d'une durée maximale de quatre ans dans certaines collectivités d'outre-mer. Ils bénéficient, au terme de ce séjour, d'un congé de deux mois, en sus du congé annuel. Ils sont indemnisés, pour eux et leur famille, de leurs frais de voyage et, le cas échéant, de changement de résidence ;
 - aux résidents, c'est-à-dire aux agents dont la collectivité d'affectation se confond avec la collectivité d'origine ou de résidence habituelle. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un congé de trois mois tous les trois ans. Ce congé peut être pris soit en métropole soit outre-mer. Les frais de voyage de l'agent et de sa famille sont pris en charge.

Prévision de dépenses pour 2023

	Nombre de dossiers prévisionnels	Coût total (€)	Coût moyen d'un dossier constaté en 2021 (€)
Changement de résidence : métropole	4 949	9 491 408	1 918
Changement de résidence : DOM (y c. Mayotte)	939	5 694 186	6 065
Changement de résidence : COM	650	9 604 230	14 776
Voyages de congés bonifiés et administratifs	3 163	7 934 791	2 509
Total	9 701	32 724 615	3 373

La prévision de dépense tient compte :

- des dispositions réglementaires du décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires (en lieu et place des congés administratifs) qui étendent le bénéfice du régime commun des congés bonifiés à Mayotte ;
- d'une évolution réglementaire qui a mis fin au système d'affectation à durée limitée de quatre ans pour les fonctionnaires affectés à Mayotte sous le régime du décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats de la collectivité territoriale de Mayotte. La possibilité désormais offerte à ces derniers de maintenir leur affectation au-delà de quatre années a entraîné une diminution des flux de personnels entrants et sortants ;
- de la résorption des restes-à-payer.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

2/ Les concours de recrutement des personnels et honoraires médicaux : 17 600 000 € en AE et en CP (HT2)

Sur le hors titre 2, les frais de déplacement des membres des jurys et des participants (indemnités journalières de déplacement et transports de personnel) ainsi que les dépenses d'organisation (fournitures, matériels, locations de salles, frais d'impression des sujets et de routage) représentent **16 400 000 €**.

La dotation hors titre 2 prévue pour 2023 couvre les dépenses induites notamment par :

- la politique de recrutement et de renforcement de l'attractivité du métier d'enseignant ;
- la politique immobilière de densification et de rationalisation des bâtiments administratifs qui entraîne un accroissement du besoin de location de salles dans lesquelles se déroulent les épreuves ;
- la numérisation et la correction en ligne des concours nationaux de recrutement des enseignants du second degré et des personnels administratifs : dispositif visant à sécuriser le traitement des copies des candidats et à réduire les coûts de transport et de frais de déplacement des jurys.

Synthèse du coût des concours et coût par candidat inscrit

(Hors dépenses de rémunération des personnels en charge de l'organisation des concours)

Session 2021	Coût y c. T2	Nb d'inscrits	Coût par inscrits
concours administratifs*	3 367 941 €	86 432	39 €
concours 1 ^{er} degré**	10 261 517 €	128 162	80 €
concours 2 ^d degré**	24 658 569 €	128 343	192 €
Total	38 288 027 €	342 937	112 €

Source : SICEC 2021 – données provisoires

* dont recrutement des personnels d'encadrement (corps d'inspection, personnels de direction...) et de bibliothèques, et personnels techniques et pédagogiques

** le coût des concours enseignants des premiers et second degré intègre les concours statutaires + session supplémentaire de recrutement de l'académie de Créteil (1^{er} degré)

Nota bene : la session coïncide avec l'année scolaire, les dépenses afférentes s'exécutent sur trois exercices budgétaires (ex : la session 2021 s'exécute sur les exercices budgétaires 2020, 2021, et 2022)

Les **crédits prévus au titre des honoraires médicaux (1 200 000 € en AE et en CP)**, financent les visites obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche, effectuées par un médecin agréé sans lien juridique avec l'État.

3/ La formation : 18 948 928 € en AE et en CP

Le coût des formations est financé à hauteur de 18 948 928 €.

– Les formations initiale et continue : 10 433 928 € en AE et en CP

Sur cette action sont prises en charge les formations portant sur les nouveaux systèmes d'information et les applications métiers à destination des personnels de direction du second degré, des personnels d'inspection, des personnels d'encadrement administratif et des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATTS) organisées par l'administration centrale ou par les services académiques.

La prévision de dépense à ce titre s'élève à 10 433 928 € en AE et CP, pour un volume de formation évalué à environ 330 000 journées-stagiaires, et peut être distinguée en deux catégories :

- les remboursements de frais de déplacement des participants ;
- le coût de l'organisation des formations (location de salles, fournitures, publications, documentations, achats de matériels pédagogiques et informatiques, études et recherches).

La dotation 2023 intègre notamment :

- la consolidation de la revalorisation du remboursement des frais de déplacement et des frais de nuitées pour financer le nouveau dispositif règlementaire (décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnels par les frais de déplacement temporaires des personnels civils de l'État) ;
- le dispositif de formation spécifique dédié à la sécurisation des personnes et des biens, du pilotage et du management, de l'accompagnement des réformes du système éducatif et tout particulièrement de la réorganisation des services déconcentrés autour des régions académiques ;
- des besoins de formation des personnels d'encadrement supérieur et d'inspection qui se sont accrus en particulier dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire ;
- le financement des examens et certifications des corps spécifiques jeunesse et sports ;
- la formation des enseignants détachés dans le corps des attachés d'administration de l'État. Afin d'accompagner davantage les mobilités internes, conformément aux engagements pris lors du Grenelle de l'éducation, la formation des enseignants détachés dans le corps des attachés d'administration de l'État sera organisé d'une part par le Centre national d'enseignement à distance (CNED) pour des séances préparatoires à distance, et d'autre part par les Instituts régionaux d'administration (IRA) par voie de convention s'agissant de la formation des enseignants sélectionnés.
- la réforme de l'encadrement supérieur. Dans le cadre des lignes directrices de gestion interministérielles et du cadre défini par la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE), la direction de l'encadrement des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et des Sports et des jeux olympiques et paralympiques assure désormais le suivi des carrières et des viviers étendus à l'ensemble des fonctions supérieures. À compter de 2023, elle étendra son champ d'action à l'encadrement supérieur des universités et se dotera des dispositifs et des outils prescrits par la DIESE (développement du coaching, évaluations à 360°).

- L'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) : 2 600 000 € en AE et en CP

- 2 035 000 € au titre des formations organisées par l'Institut ;
- 280 000 € au titre de la participation annuelle à la formation initiale des médecins scolaires dans le cadre de la convention entre le ministère et l'École des hautes études en santé publique (EHESP), auxquels s'ajoutent 30 000 € pour la prise en charge des frais de déplacement ;
- 135 000 € pour couvrir le cycle d'auditeurs ;
- 120 000 € pour le financement de collaborations avec des universités (accueil de doctorants).

Indicateurs d'activité pour l'IH2EF

Coût d'hébergement et de restauration 2021 de l'IHEEF	Stagiaires	Journées-stagiaires	Coût 2021 en €	Coût de la journée-stagiaire en €
Formation initiale	3 116	21 619	89 588	4
Formation continue et autres dispositifs de formation	10 461	19 813	351 311	18
TOTAL	13 577	41 432	440 899	11

Nota bene : le coût moyen d'une journée stagiaire inscrit dans le **RAP 2021** porte sur un périmètre limité au HT2.

Le nombre de journées-stagiaires prévu en 2023 (41 500) est stable par rapport au constat 2021. La formation statutaire des personnels d'encadrement pédagogique (personnels de direction et d'inspection) vise à développer les compétences métier et transversales des cadres, dans un contexte de réformes du système éducatif et de priorités ministérielles (en particulier l'accompagnement de la nouvelle organisation territoriale de l'État et des formations à la gestion de crise).

- Accompagnement de la nouvelle organisation territoriale de l'État : 5 915 000 € en AE et en CP

Des moyens de formation sont déployés pour accompagner les évolutions significatives dans la gouvernance, le pilotage et les mutualisations des services académiques prévues par le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse, de

l'Enseignement et de la recherche, et des Sports et des jeux olympiques et paralympiques.(création de services régionaux et de services inter-académiques).

4/ Action sociale : 72 733 629 et 64 033 629 € en AE et en CP

Les crédits d'action sociale, inscrits sur le titre 3, représentent **72 733 629 € en AE et 64 033 629 € en CP** correspondant :

- aux aides en faveur des agents au travers, notamment, de subventions versées à des associations ou mutuelles qui interviennent dans le domaine de l'action sociale (**27 633 629 € en AE et 18 733 629 € en CP**) ;
- à la réservation de logements sociaux (**13 100 000 € en AE et en CP, dont 800 000 € pour l'administration centrale**) ;
- à l'accompagnement des personnels en situation de handicap (**2 000 000 € en AE et 2 000 000 € en CP**).
- à la prise en charge des honoraires médicaux (**2 000 000 € en AE et en CP**) ;
- à une mesure nouvelle d'accompagnement des professeurs affectés dans l'académie de la Guyane sur sites isolés (**200 000 € en AE et en CP**).
- une provision de **28 000 000 €** est constituée afin d'accompagner le ministère dans l'atteinte d'un meilleur quota d'agents en situation de handicap.

1/ Les aides bénéficiant aux agents (hors titre 2) : 27 633 629 € en AE et 18 733 629 € en CP

Les subventions versées aux associations ou mutuelles couvrent les actions suivantes :

- les aides à la restauration en faveur des personnels : l'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous la forme de subventions versées à des organismes gestionnaires. Cela se traduit, pour les agents, par des repas à des tarifs réduits. L'administration participe également aux frais de fonctionnement de ces structures, à l'achat et au renouvellement des équipements de cuisine. En outre, dans le cadre de la conférence salariale qui s'est tenue le 28 juin 2022, le ministre de la Transformation et de la fonction publiques a annoncé deux mesures concernant la prestation à réglementation commune (prestation interministérielle [PIM]) sur les repas, qui visent à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics. Ces deux mesures entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et prendront la forme :

- d'une augmentation exceptionnelle du montant de la PIM-repas, passant de 1,29 € (taux applicable depuis le 1^{er} janvier 2022) à 1,38 € ;
- d'un relèvement de l'indice plafond applicable à cette PIM-repas permettant de rendre éligibles tous les agents de l'État dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 534, contre 480 actuellement (règle appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019) ;

- les aides pour les vacances, la culture et les loisirs : plusieurs associations proposent aux personnels des prestations culturelles, touristiques, de loisirs et de vacances. L'administration verse à ces associations une subvention annuelle correspondant à sa participation à leurs frais de fonctionnement. À ce titre, l'association « les Fauvettes », organise des activités de loisirs, séjours culturels, linguistiques et sportifs destinés en priorité aux enfants des personnels des ministères, et dont la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) sera renouvelée en 2023 pour la période 2023-2026. Par ailleurs, l'association PREAU, créée le 15 décembre 2021 à la suite du Grenelle de l'éducation, permet aux personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques de bénéficier de prestations complémentaires de celles offertes par l'État en matière d'action sociale au niveau interministériel, ministériel et académique ;

- les aides aux personnels fragilisés ou en situation de handicap ainsi qu'à leurs enfants souffrant de handicap : un partenariat entre le ministère et la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) permet d'une part, l'octroi de prestations individuelles en faveur des personnels et de leurs enfants handicapés, d'autre part, la mise en place de réseaux académiques de prévention, d'aide et de suivi (réseaux PAS) et le fonctionnement des centres de réadaptation des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

– la participation du ministère à la protection sociale complémentaire des personnels relevant de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, et de l'enseignement supérieur et de la recherche, versée aux organismes de protection sociale complémentaire qui ont été désignés comme organismes de référence, à l'issue de la procédure réglementaire de mise en concurrence, et jusqu'en décembre 2024. À compter de janvier 2023, et dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2025, le ministère adhérera au marché interministériel de prestation en conseil et en actuariat, pour être accompagné durant l'ensemble des étapes de la procédure : assistance pour la conception du régime, la contractualisation, le suivi du dispositif.

En outre, des crédits sont consacrés à l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail avec notamment la poursuite du « plan amiante », comprenant l'analyse des questionnaires d'auto-évaluation dans le cadre du recensement des agents ayant été exposés ou étant exposés aux poussières d'amiante.

Synthèse prévisionnelle des aides sociales pour 2023 (CP)

	Nombre de repas	Dépense en €
Aide à la restauration en faveur des personnels de l'administration centrale (*)	242 000	2 600 000
Aide à la restauration en faveur des personnels des services déconcentrés (*)	696 762	1 394 766
Subventions aux associations ou mutuelles		8 050 000
Autres dépenses d'action sociale		6 688 863
Total		18 733 629

(

*) dont part de fonctionnement et d'équipement des restaurants administratifs.

Nota bene : les indicateurs de nombre de repas en services déconcentrés s'appuient sur les données du bilan national d'action sociale 2019.

2/ La participation de l'État à la réservation de logements sociaux : **13 100 000 €** en AE et en CP

Administration centrale (0,8 M€)

Les agents de l'administration centrale peuvent bénéficier des logements sociaux du parc interministériel, dits du contingent « 5 % fonctionnaires de l'État » gérés par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL).

En complément de cette offre interministérielle et pour répondre aux besoins spécifiques de ses agents, l'administration centrale dispose d'un parc de logements. Afin de maintenir son offre de logements, l'administration centrale réserve chaque année de nouveaux logements par convention avec les bailleurs. Dans ce contexte, il est envisagé pour 2023 de procéder à la réservation d'une vingtaine de logements.

Services déconcentrés (12,3 M€)

Hormis le parc de réservation de logements sociaux de l'administration centrale, ainsi qu'un parc restreint d'une trentaine de logements dans l'académie de Créteil, le MENJ déploie depuis 2017 une mesure de réservation de logements sociaux destinée à compléter l'offre relevant du parc interministériel, notamment à destination des enseignants néo-titulaires.

Cette mesure a permis aux académies qui accueillent chaque année le plus grand nombre d'enseignants (néo-titulaires du second degré, et titulaires et stagiaires du premier degré) et dans lesquelles le logement est en tension (Créteil et Versailles en 2017 et depuis 2018, Créteil, Versailles, Lille et Amiens) de réaliser des conventions de réservations de logements auprès des bailleurs sociaux locaux.

Le montant total des dépenses de 2017 à 2021 s'élève à 10,9 M€ essentiellement consacrés à la réservation de 460 solutions de logements.

Dans le cadre du Grenelle de l'éducation, un abondement budgétaire à la hauteur de 5 M€ a été prévu en 2022 afin de financer la réservation de nouveaux logements.

Ces crédits ont été consommés dans leur intégralité : des conventions académiques de réservation de logements sociaux ont été conclues avec des bailleurs locaux et certains partenariats nationaux avec des bailleurs présents sur l'ensemble du territoire ont été négociés pour mettre à disposition des personnels des logements sociaux et temporaires.

Le budget 2023 est abondé de 4,8 M€ supplémentaires au titre de la poursuite du développement de cette politique ministérielle. Ces crédits permettront de réserver de nouveaux logements majoritairement sociaux mais également temporaires au bénéfice des personnels. Les zones connaissant une forte tension locative continueront à être privilégiées. Le fait de proposer un logement social pérenne aux personnels titulaires ou mettre à disposition des personnels stagiaires un logement temporaire afin de faciliter leur installation dans leur académie d'affectation peut contribuer au renforcement de l'attractivité des postes et des métiers du ministère.

3/ Les honoraires médicaux : 2 000 000 € en AE et en CP

En application de l'article 53 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, les honoraires médicaux résultant des examens obligatoires réalisés notamment dans le cadre d'un congé de longue maladie ou de longue durée sont à la charge du budget de l'administration d'origine de l'agent. Les crédits prévus à cet effet s'élèvent à 2 000 000 € en AE et en CP.

4/ L'accompagnement des personnels en situation de handicap : 2 000 000 € en AE et en CP

Afin de garantir l'accompagnement de tous les personnels handicapés, 2 M€ ont été budgétés – comme en 2022 – pour compléter la participation du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (4 M€ annuels jusqu'à fin 2022). Le contexte ministériel a évolué récemment et les besoins d'aménagement de poste sont en constante augmentation : d'une part en raison de l'intégration des personnels relevant de la Jeunesse et des Sports au sein du MENJ et du MSJOP et de l'académie de Mayotte en 2022 (sur les effectifs depuis le 31 décembre 2021), d'autre part, en raison de la réforme de la Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et de l'intégration des agents devenus inaptes parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) à déclarer et à accompagner par l'employeur.

Initialement, les actions nécessaires à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap étaient financées exclusivement par le FIPHFP. Désormais, le principe est celui du cofinancement, entre le FIPHFP et tout employeur public. Les crédits généraux viennent ainsi compléter ceux du fonds de concours dédié et permettent la prise en charge des dépenses ne pouvant être exclusivement financées à partir de ce dernier. Ce financement additionnel est nécessaire pour que le ministère réponde à ses obligations d'employeur, au sens de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées : ainsi, conventionnellement, le FIPHFP s'est engagé sur la période 2020-2022 à verser au MENJ 4 M€ par an, en application d'une convention triennale, en cours de renégociation (sur le fondement d'un bilan de l'utilisation des crédits handicapés et de la proposition d'un « plan d'actions annuels »).

Compte tenu de la progression du taux d'emploi de personnes en situation de handicap dans la fonction publique, les ressources du FIPHFP sont en diminution. Désormais, ces financements visent à impulser et à soutenir le développement d'une politique handicap auprès des employeurs publics, et ne se substituent pas aux obligations d'employeur en matière d'accompagnement de la compensation du handicap auprès des personnels. Ce constat incite désormais à distinguer au sein des « crédits handicap », les crédits généraux du ministère et ceux issus du fonds de concours « FIPHFP », ces derniers ne couvrant qu'une partie des dépenses obligatoires liées à la politique handicap d'inclusion des personnels.

Les dépenses portent principalement sur les aménagements de poste (mobilier, matériel informatique, logiciels spécifiques...), les transports domicile-travail, les prothèses auditives, la traduction en langue des signes française (LSF). Les autres dépenses concernent des bilans de compétences, des formations relatives à la compensation du handicap. Pour soutenir le déploiement de la politique handicap, il convient de poursuivre l'investissement financier en

vue de favoriser le maintien dans l'emploi, en permettant de développer davantage les dispositifs de reclassement ou de reconversions professionnelles. En effet, ces dispositifs suivent l'esprit des évolutions réglementaires, inscrites dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, dont les orientations ont également été reprises par le FIPHFP au sein d'un nouvel axe (intégré au Plan d'actions annuel en 2022), portant sur l'accompagnement des reclassements et sur la préparation des reconversions en cas d'inaptitude survenant au cours de la carrière.

5/ L'accompagnement des professeurs affectés dans l'académie de la Guyane sur sites isolés : 200 000 € en AE et en CP

Cette mesure permet de compenser les coûts liés au transport interne (aérien et pirogue) vers le littoral des enseignants exerçant en site isolés en Guyane.

ACTION (5,3 %)

07 – Établissements d'appui de la politique éducative

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	154 070 626	154 070 626	0
Crédits de paiement	0	154 070 626	154 070 626	0

Cette action regroupe l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux établissements publics nationaux administratifs participant à la mise en œuvre de la politique éducative : d'une part les établissements dont le programme 214 est chef de file, le Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (Réseau Canopé), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) et d'autre part, l'Établissement public du palais de la Porte Dorée (EPPPD), établissement rattaché au programme 175 « Patrimoines ».

La finalité de cette action est d'offrir aux établissements les conditions leur permettant d'exercer leurs différentes missions, en cohérence avec les priorités stratégiques définies dans les contrats d'objectifs et de performance conclus entre l'établissement et le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ)

Les missions des établissements dont le MENJ est chef de file sont les suivantes :

- le Réseau Canopé exerce auprès des établissements d'enseignement et des communautés universitaires et éducatives une mission d'édition des ressources éducatives. L'établissement accompagne, en outre, les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves et valorise les dispositifs innovants, numériques en particulier ;
- le CNED dispense et promeut un enseignement à distance à tous les niveaux de formation, notamment en s'appuyant sur les techniques numériques ;
- l'ONISEP élabore et met à la disposition des utilisateurs (élèves, étudiants, adultes en formation continue) la documentation nécessaire à la personnalisation de l'information et de l'orientation par une meilleure connaissance des moyens d'éducation et des activités professionnelles ;
- le CEREQ collecte et diffuse les informations utiles à la compréhension de la relation entre formation et emploi, auprès d'un public de chercheurs, de responsables administratifs, syndicaux et d'entreprises au plan national et régional.

Le MENJ participe également au financement de l'EPPPD sous pilotage du ministère de la Culture.

L'EPPPD est chargé de préserver, gérer et mettre en valeur son ensemble culturel et patrimonial. Il est également chargé de développer les projets scientifiques et culturels de l'aquarium tropical et du musée national de l'histoire de l'immigration du palais de la porte dorée.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Ces établissements jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre du service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance créés par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Une description détaillée des missions et des budgets de ces établissements est présentée dans le volet « Opérateurs » de ce programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	153 013 637	153 013 637
Subventions pour charges de service public	153 013 637	153 013 637
Dépenses d'investissement	1 056 989	1 056 989
Subventions pour charges d'investissement	1 056 989	1 056 989
Total	154 070 626	154 070 626

Dépenses de fonctionnement

Une dotation de 153 013 637 € en AE et en CP est destinée à couvrir une partie des dépenses de rémunération et de fonctionnement des cinq établissements publics nationaux cités supra :

- Réseau Canopé : 86 334 514 € ;
- CNED : 33 880 533 € ;
- ONISEP : 22 227 054 € ;
- CEREQ : 7 623 373 € ;
- EPPPD : 2 948 163 €.

Ce montant intègre l'impact du schéma d'emploi de l'ONISEP (-25 ETPT) mise en œuvre dans le cadre du transfert de certaines des missions des délégations régionales de l'ONISEP aux régions et la réduction des implantations géographiques du CNED.

La subvention pour charges de service public de l'EPPPD est en augmentation de 0,5 M€ par rapport à la LFI 2022 afin de soutenir le développement de projets éducatifs au sein de l'établissement.

Dépenses d'investissement

Par ailleurs, est allouée à l'EPPPD une subvention de 1 056 989 € pour charges d'investissement au titre de la part de financement du MENJ à son PPI pour 2023. Cette subvention est imputée sur la nouvelle catégorie budgétaire 53.

ACTION (32,4 %)**08 – Logistique, système d'information, immobilier**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	292 390 276	650 286 751	942 677 027	4 750 000
Crédits de paiement	292 390 276	505 292 165	797 682 441	4 750 000

L'action 8 a pour finalités la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux dépenses de fonctionnement général, aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ).

Elle regroupe les moyens des services centraux et déconcentrés suivants :

- les crédits de fonctionnement courant ;
- les crédits représentatifs des frais de déplacement ;
- les crédits relatifs à l'informatique, ainsi qu'à la construction et au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information ;
- les crédits destinés à la construction, l'équipement et l'entretien des bâtiments occupés par les lycées et collèges restés à la charge de l'État (en outre-mer) ;
- les crédits consacrés au parc immobilier administratif du ministère (y compris les centres d'information et d'orientation d'État) intégrant notamment les opérations de construction, de réhabilitation et d'entretien lourd, ainsi que les loyers ;
- les crédits consacrés à la rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés de ces missions.

Le pilotage de cette action est assuré par la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH) pour la part consacrée aux systèmes d'information et à l'informatique, et par le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) pour la part consacrée au fonctionnement général et à l'immobilier. Les services centraux et déconcentrés exécutent des dépenses de déplacement, de fonctionnement courant, d'immobilier, d'informatique et de bureautique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	292 390 276	292 390 276
Rémunérations d'activité	178 839 920	178 839 920
Cotisations et contributions sociales	106 567 056	106 567 056
Prestations sociales et allocations diverses	6 983 300	6 983 300
Dépenses de fonctionnement	384 204 922	338 147 818
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	384 204 922	338 147 818
Dépenses d'investissement	263 581 829	158 744 347
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	263 581 829	158 744 347
Dépenses d'intervention	2 500 000	8 400 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux collectivités territoriales	2 500 000	8 400 000
Total	942 677 027	797 682 441

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Frais de déplacement : 10 232 725 en AE et CP**

La dotation prend en compte la revalorisation de l'indemnité kilométrique (intervenue en 2022 à hauteur de +10 %) et un effort de la maîtrise de la fréquence des déplacements en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le travail à distance à l'issue de la crise sanitaire, au développement des visioconférences et des conférences téléphoniques, et à l'harmonisation des pratiques de gestion des frais de déplacement.

La prévision du nombre de missions est liée à la mise en œuvre de plusieurs réformes nécessitant l'organisation de consultations et/ou de groupes de travail (dédoublage des classes primaires dans les réseaux d'éducation prioritaires et REP+, etc.) et des réunions des instances telles que le Conseil supérieur des programmes (CSP), le Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative (CNIRE) et le Conseil d'évaluation de l'école (CEE).

Coûts prévisionnels 2023 des frais de déplacement

Prévisions 2023	Nombre de missions prévues	Coût moyen prévisionnel / mission (en €) (1)	Coût total (en €)
Déplacements des personnels des services académiques à l'initiative des services académiques	54 380	104,29	5 671 058
Convocations des personnels des services académiques à l'initiative de l'administration centrale	11 167	312,36	3 488 098
Déplacements des personnels de l'administration centrale (hors Inspections générales)	4 166	257,70	1 073 569
Total	69 713	146,78	10 232 725

Le coût moyen prévisionnel des missions est fondé sur la moyenne des coûts constatés sur les années 2019 à 2020.

NB : les moyens destinés à couvrir les frais de déplacement des membres de l'inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR) s'élèvent à 1 432 266 € et sont inscrits sur l'action 2.

- **Fonctionnement courant : 48 961 153 € en AE et 49 057 906 € en CP**

Le fonctionnement courant recouvre les dépenses de fournitures (de bureau, papeterie, imprimés, documentation générale, abonnements...), matériels, mobiliers, petits équipements, achats de services, frais de correspondance, travaux d'impression, frais de télécommunications, travaux de reprographie et véhicules (et location) pour les services centraux et déconcentrés.

Au-delà des dépenses de fonctionnement de l'administration centrale et des services déconcentrés, cette action finance :

- les frais des contentieux traités en services déconcentrés ;
- les frais de fonctionnement d'une partie des Centres d'information et d'orientation (CIO), faisant suite aux désengagements des conseils départementaux. Il s'agit, d'une part, de coûts récurrents liés au fonctionnement des structures et, d'autre part, de coûts ponctuels liés à l'accompagnement des éventuels relogements des services (déménagements, mobilier et matériels bureautiques) ;
- les coûts de fonctionnement des personnels des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) créées au sein de chaque rectorat de région académique (sauf en Guyane) en 2020 ; et au niveau départemental, des services jeunesse, engagement et sport constitués au sein de chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) ;
- les coûts de fonctionnement des personnels des délégations régionales académiques à l'innovation et à la recherche (DRARI) créées au sein de chaque rectorat de région académique (sauf en Guyane et à Mayotte) en 2020 ;
- les coûts de fonctionnement des chancelleries à la suite de leur dissolution ;
- les frais liés à la prise en charge des recteurs délégués de l'enseignement supérieur et leurs équipes.

- **Dépenses de l'occupant : 138 380 875 € en AE et 108 894 270 € en CP**

A/ Loyers : 41 949 942 € en AE et 51 834 865 € en CP

Prévision 2023	Surfaces en m ² (surface utile brute)	Dépenses en € (CP)	Coût en € (CP) / m ²
Administration centrale	17 152	11 443 777 €	667,19 €
Services déconcentrés et COM	244 258	40 391 088 €	165,36 €
Total	261 410	51 834 865 €	198,28 €

Administration centrale

La dotation 2023 prévoit, notamment :

- Le bail à engager dans le cadre de la rénovation d'un site de l'administration du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BONCOURT) ;
- Le renouvellement des baux des sites de « Kerquessaud », « Avenue de France » et « 103 rue de Grenelle » ;
- la location annuelle de places de parking Indigo (Invalides) pour les agents du ministères habitant en-dehors de Paris.

Services déconcentrés

La budgétisation 2023 intègre les effets de la mise en œuvre du recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État (RRCBE) d'août 2019 relatives à la consommation des AE en fonction de la durée de l'engagement ferme contenue dans le bail.

Le renouvellement de 185 baux est prévu en 2023, soit 21,7 % du nombre total de baux en cours (850), hors jeunesse et sports. La recherche de locaux s'oriente désormais vers ceux présentant des performances énergétiques de niveau B ou C et permettant de répondre aux évolutions de l'organisation du travail.

B/ Fonctionnement immobilier : 96 430 933 € en AE et 57 059 405 € en CP

Prévision 2023	Surfaces en m ² (surface utile brute)	Dépenses en € (CP)	Coût en € (CP) / m ²
Administration centrale	103 147	16 497 361 €	159,94 €
Services déconcentrés et COM (*y compris les services jeunesse et sports, DRARI et logements)	764 225	40 562 044 €	53,08 €
Total	867 372	57 059 405 €	65,78 €

Le fonctionnement immobilier couvre pour l'administration centrale et les services déconcentrés (y compris les Collectivités d'outre-mer, l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation et le service inter-académique des examens et concours), les postes de dépenses suivants :

- énergies et fluides (eau, gaz, électricité) : 38 % du total des CP ;
- nettoyage, gardiennage, collecte et traitement des déchets et diverses taxes : 23 % du total des CP ;
- Charges locatives et de copropriété : 20 % du total des CP ;
- entretien (des terrains, bâtiments, autres installations) : 19 % du total des CP.

La budgétisation couvre la hausse très significative du coût des fluides et des charges de viabilisation des bâtiments.

- **Dépenses informatiques : 186 630 159 € en AE et 169 963 817 € en CP**

Les crédits prévus en 2023 doivent permettre :

- de poursuivre et d'achever les projets initiés par le plan de relance ;
- de garantir le fonctionnement des services et des activités par un taux d'équipement à la hauteur des enjeux couverts par ce ministère (bureautique, communs numériques etc.) ;

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

- de poursuivre les grands projets pluriannuels de refonte des systèmes d'information (SI), supports de processus clefs du ministère (gestion RH, examens et concours etc.) ;
- d'assurer les développements nécessaires et le maintien en condition opérationnelle des SI non couverts par les grands projets ;
- de garantir le fonctionnement des infrastructures et la poursuite de la démarche de rationalisation de l'exploitation.
- d'accompagner plus massivement le développement du numérique éducatif auprès des enseignants, des élèves et des familles.

A/ Les grands projets informatiques : 46 770 853 € en AE et 49 445 038 € en CP

- **Les grands projets informatiques – hors nouvelle trajectoire SIRH : 12 683 853 € en AE et 15 358 038 € en CP**

Prévisions (en €)	2023		2024		2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Grands projets	46 770 853	49 445 038	43 796 189	44 453 462	43 187 000	39 197 000
Nouvelle trajectoire SIRH	34 087 000	34 087 000	31 317 000	31 957 000	43 187 000	39 197 000
OP@LE	12 683 853	15 358 038	12 479 189	12 496 462	0	0

Les grands projets informatiques s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la qualité de service aux usagers et de mutualisation accrue des infrastructures informatiques. Les dotations prévues doivent permettre la poursuite des deux grands projets en cours :

- OP@LE : adaptation à la loi organique relative aux lois de finances du cadre comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) (lycées et collèges publics) et conception d'un SI de gestion financière et comptable dans une nouvelle architecture ;
- Nouvelle trajectoire SIRH : cette nouvelle trajectoire arrêtée en coordination avec la direction interministérielle du numérique (DINUM) couvre plusieurs projets structurants, comme la sécurisation et modernisation des SIRH historiques, la migration des populations non enseignantes vers l'offre interministérielle RenoiRH, la réurbanisation du SIRH ministériel, ainsi que la mise en œuvre d'une plateforme unifiée de gestion de la formation et des compétences (GPEC).

Pour assurer le respect des coûts et des délais, ces projets font l'objet d'un suivi particulier de la DINUM et figurent au panorama des grands projets SI de l'État. Par exemple, l'indicateur 3.4 « Respect des coûts et délais des grands projets » du volet « Performance » du PAP prend en compte dans son périmètre l'avancement de chacun de ces grands projets.

Conformément au calendrier présenté dans le cadre des grands projets de l'État suivis par la DINUM, le projet OPER@ de refonte du SI Paie des EPL et le projet CYCL@DES pour la gestion des examens et concours, sortent de la liste des grands projets informatiques, respectivement en 2022 et en 2023 : désormais aboutis, ils font l'objet de dépenses d'un maintien en condition opérationnelle prises en compte dans la brique « Systèmes d'information ».

Selon les dernières projections, le projet OP@LE devrait quant à lui passer en maintien en condition opérationnelle en 2025.

- **Les grands projets informatiques – nouvelle trajectoire SIRH : 34 087 000 € en AE et CP**

La programmation budgétaire pluriannuelle du SEMSIRH est la suivante :

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	CP	AE	CP	
Hors titre 2	3,61	2,40	30,74	32,85	34,99	31,65	29,03	35,02	34,09	34,09	31,32	31,96	43,19	39,20	48,14	46,44	53,09	48,59	5,99	308,2	308,2	
Titre 2	0,00	0,00	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	0	103,2	103,2	
Total	3,61	2,40	43,64	45,75	47,89	44,55	41,93	47,92	46,99	46,99	44,22	44,86	56,09	52,10	61,04	59,34	65,99	61,49	5,99	411,4	411,4	

10,10 M€ en AE=CP s'ajoutent à la trajectoire initiale et tient compte d'un redéploiement d'AE (à partir de retraits sur engagements juridiques antérieurs) lors des gestions précédentes et couverts par des CP en cours de gestion.

Cette projection pluriannuelle se décompose désormais en deux chantiers majeurs :

1/ La nouvelle trajectoire SIRH (2019 – 2025) ;

2/ La trajectoire SIRH enseignante (2025 – 2029) : ce projet porte sur l'extension du déploiement de la solution RenoiRH aux populations enseignantes. Il fera l'objet d'une étude en 2023 pour affermir la trajectoire opérationnelle et financière. À ce stade, seule une première ébauche du besoin financier sur 2025 – 2027 a été établie.

À l'issue des travaux de transition faisant suite à l'arrêt du programme SIRHEN menés en coordination avec la DINUM, une nouvelle trajectoire SIRH a été actée par le ministère en octobre 2019. Cette trajectoire, bâtie autour de 4 chantiers majeurs, répond à une stratégie rénovée de modernisation des SIRH ministériels, s'inscrivant en cohérence avec les orientations interministérielles.

Les travaux de transition ont également conduit à mettre en place un nouveau cadre de pilotage opérationnel et budgétaire avec la création d'un service à compétence nationale : le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH). Il est chargé de mettre en œuvre cette nouvelle trajectoire du SIRH et de réaliser les activités courantes liées à l'écosystème SIRH du ministère (maintien en conditions opérationnelles et mise en œuvre des évolutions).

Concernant le pilotage des chantiers de la nouvelle trajectoire SIRH, un suivi par projet est réalisé depuis 2020 par la DINUM dans le cadre du suivi « Top50 ». Ainsi la programmation opérationnelle et financière des projets fait l'objet d'une actualisation semestrielle.

Concernant les chantiers de la nouvelle trajectoire SIRH, la projection reste stable et, du point de vue opérationnel, les travaux 2023 seront les suivants :

- migration vers la solution RenoiRH : lancement des travaux de conception et de réalisation liés à la vague 2 de bascule prévue fin 2024 (populations PINS et PDIR actuellement gérées dans SIRHEN 18 000 agents) ;
- réurbanisation et mécanisme d'échange de données Mésirh : lancement des travaux de réurbanisation des applications RH qui dialogueront avec RenoiRH suite à la bascule des populations vague 2 mentionnées cidessus ;
- projet Virtuo (solution SaaS GRH) : l'exercice sera marqué par l'achèvement des travaux liés à l'initialisation de la solution, la mise en œuvre de la phase pilote (paramétrage de la solution pour les populations de l'administration centrale) et le démarrage des travaux liés aux personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (IATSS).

B/ Les systèmes d'information : 130 859 306 € en AE et 111 518 779 € en CP

- **Services applicatifs métiers : 56 458 603 € en AE et 41 518 076 € en CP**

Prévisions (en €)	2023		2024		2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Services applicatifs	56 458 603	41 518 076	55 226 601	38 326 074	53 420 410	36 479 883
Services applicatifs métiers	32 088 603	24 288 603	32 738 603	22 978 603	34 778 603	24 978 603
Services applicatifs ressources humaines - SI RH	4 680 000	4 680 000	4 680 000	4 680 000	4 680 000	4 680 000
Autres services applicatifs	19 690 000	12 549 473	17 807 998	10 667 471	13 961 807	6 821 280

Le MENJ est engagé dans une transformation numérique pour offrir de nouveaux services aux usagers. La modernisation des systèmes d'information se double d'une rénovation technique des applications et de leur adaptation permanente aux besoins des différents métiers (simplification, efficacité, attractivité, maîtrise).

Pour répondre à ces enjeux, le ministère doit maintenir et améliorer le niveau de qualité des services applicatifs déjà en place, avec les objectifs de :

- mieux valoriser les données scolaires tout en assurant leur protection : projets en lien avec la réforme du baccalauréat, refonte des bases élèves, administration des données, décisionnel ;
- faciliter la création de nouveaux liens avec les acteurs et les partenaires de l'école : Éduconnect (système unique d'authentification des parents et des élèves), portail de services en ligne pour la scolarité, diplome.gouv.fr (attestation de diplôme en ligne), école inclusive (accompagnement des élèves handicapés) ou les nouvelles démarches en ligne pour les élèves et leurs familles.

La mise en œuvre des réformes se traduit par la prise en compte des enjeux prioritaires, réforme du baccalauréat, école inclusive, évolution de la voie professionnelle, qui viennent s'ajouter aux enjeux de modernisation, de rationalisation et d'ouverture des SI du Ministère qui portent notamment sur la refonte de l'architecture, la rénovation du socle technique ou la prise en compte du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Parmi les priorités de l'exercice 2023, figure notamment le financement du maintien en condition opérationnelle du projet CYCL@DES, afin de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires et de stabiliser les domaines les plus récents pris en compte par l'application, notamment les concours des enseignants du 2^d degré. CYCL@DES atteindra son rythme de croisière en 2025 et permettra la gestion des examens et concours de bout en bout (de l'implémentation de la réglementation à la publication des résultats).

Les autres priorités porteront sur le financement des besoins fonctionnels prioritaires. En effet, hors SIRH, les systèmes d'information de gestion du ministère comprennent plus de 200 applications répondant aux besoins en matière de scolarité, d'examens et concours, de numérique éducatif, de gestion financière et de pilotage. Ces applications nécessitent des travaux de maintenance corrective et évolutive afin de réduire l'obsolescence, tant technique que fonctionnelle, du parc applicatif.

Le ministère souffre globalement d'un SI historique en partie obsolète et peu urbanisé, composé d'applications indépendantes faiblement interopérables entre elles, chacune généralement déployée en instances de niveau académique, entraînant une maintenance coûteuse et une gestion de la donnée complexe (les données essentielles étant dupliquées dans chaque application faute de référentiels nationaux transverses).

Le ministère doit donc poursuivre et accélérer sa stratégie visant à urbaniser progressivement ses SI en favorisant la modularité et l'interopérabilité, en les structurant autour de référentiels de données nationaux et transversaux, dans une démarche plaçant l'expérience utilisateur au cœur du projet.

Enfin, le programme portera sur l'exercice des projets initiés en 2021-2022 par le plan de relance. Les crédits affectés au projet ÉduConnect, dispositif d'authentification unique articulé avec le système FranceConnect, permettront d'accélérer l'ouverture de ce dispositif vers de nouveaux partenaires. Le projet GAR (gestionnaire d'accès aux ressources) vise quant à lui à gérer l'accès aux ressources pédagogiques numériques, dans un cadre de confiance respectant la protection des données d'éducation.

Sur l'ensemble du triennal, la hausse de la dépense sera portée par le maintien en condition opérationnelle des grands projets CYCL@DES et OP@LE, le financement du déploiement des projets GAR et ÉduConnect ainsi que de la refonte de l'application ONDE, l'outil des directeurs d'école pour la gestion administrative et pédagogique des élèves du premier degré.

Cette hausse sera en partie compensée par les gains liés au décommissionnement découlant de la ré-urbanisation du SI et par l'augmentation du niveau d'internalisation de la maîtrise d'œuvre des systèmes d'information des missions nationales en charge du développement et de la maintenance des applications informatiques nationales au niveau déconcentré.

- **Services d'infrastructures : 40 600 000 € en AE et en CP**

Prévisions (en €)	2023		2024		2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Services infrastructures	40 600 000	40 600 000	42 100 000	41 860 000	43 600 000	43 600 000
Services d'hébergement et de transport de données	35 100 000	35 100 000	36 600 000	36 360 000	38 100 000	38 100 000
Services de Sécurité	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000

Cet agrégat d'activité soutient la production informatique dont le modèle est largement déconcentré puisque 80 % du parc applicatif est encore hébergé en académie. Le Ministère a engagé plusieurs axes de révision de son modèle d'hébergement et du modèle opérationnel associé pour améliorer la rationalisation des moyens.

- **Services d'hébergement et de transport de données**

L'hébergement informatique des systèmes d'information ministériels et académiques repose historiquement sur 55 centres d'hébergement (centres serveurs et salles machines existants).

La proportion des applications et des services hébergés de façon centralisée reste limitée. L'hébergement en académie en constitue la part la plus importante.

Le MENJ a engagé une actualisation de sa stratégie en matière d'infrastructures pour répondre à plusieurs enjeux, notamment la forte augmentation de la quantité de données numériques, produites et transformées par l'administration, la nécessité de s'adapter aux nouveaux modes de travail (coproduction entre les administrations et leurs partenaires, développement de l'e-administration et promotion des méthodes de travail collaboratif des agents) et la nécessité de soutenir et d'accélérer la transformation digitale avec la mise en place d'une démarche d'alignement des objectifs des équipes de développement et de production sur les besoins (méthode DevOps) et l'adoption des technologies de l'informatique en nuage (*cloud computing*).

Depuis mi-2019, le Ministère a :

- mis à disposition de ses équipes nationales de conception des systèmes d'information, une infrastructure d'informatique en nuage (Cloud privé), capable de fournir rapidement des capacités avec des outils et environnements informatiques standardisés. Ces travaux ont été conduits en totale compatibilité avec les orientations de la DINUM ;
- engagé un grand programme de transformation des infrastructures qui vise à normaliser les infrastructures de production académique (projet LACA : modernisation et standardisation des plateformes de production « locales ») et à consolider les infrastructures de production dans un datacentre interministériel (projet PHAC : consolidation et sécurisation des plateformes en datacentres interministériels). Ce dernier projet, qui a franchi des étapes décisives en 2021, doit être poursuivi pour être généralisé progressivement à l'ensemble des académies ; deux premières académies, Grenoble et Nancy, ont relocalisé leur production et bénéficient ainsi d'un plan de secours informatique. Le MENJ accélérera cette trajectoire en engageant 6 académies par année à partir de 2022.

La stratégie de mutualisation des hébergements numériques sur les prochaines années est construite autour de trois axes interdépendants :

- poursuivre la rationalisation des hébergements des systèmes d'information nationaux, inscrite dans la démarche interministérielle de mutualisation des hébergements animée par la DINUM, en s'appuyant sur les datacentres ouverts à la mutualisation interministérielle ;
- rénover les plateformes de production des académies de façon standardisée, avec un accompagnement des équipes pour appréhender les virages technologiques et ainsi préparer les conditions de la relocalisation de la production académique sur une offre de service nationale adossée aux datacentres interministériels (projets L-ACA et PHAC) ;
- construire une offre à destination des services déconcentrés et des opérateurs, pour maintenir et préserver la qualité d'hébergement des systèmes d'information du ministère et anticiper les évolutions à l'instar du projet de rénovation de la plateforme nationale de confiance numérique (PNCN).

- **Formation des informaticiens**

La complexification des architectures, la transformation des métiers informatiques et la politique d'internalisation exige un effort de formation des personnels informatiques. Outre la formation, le budget comprend aussi l'animation du réseau, des communautés métiers des informaticiens, des DSI académiques, des équipes nationales. Le MENJ est aussi engagé dans les projets de contractualisation interministérielle et de mutualisation des actions de formation lancés par la DINUM.

- **Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants**

Ce domaine couvre les besoins liés aux activités de gouvernance des systèmes d'information comme l'urbanisation et l'architecture des SI, la gestion et le déploiement des référentiels généraux (RGI, RGS, RGAA...) ou techniques. Il comprend aussi le pilotage des services et outils permettant une meilleure industrialisation et la mise en qualité des activités nécessaires au cycle de conception des SI et de la gestion de la production informatique. Ces missions s'inscrivent dans la stratégie de mutualisation nationale des services numériques, notamment de collaboration et de communication, ou de services jugés innovants. Elle contribuera à l'amélioration des services rendus aux usagers et/ou aux agents.

Sur l'ensemble du triennal, la dépense restera globalement stable.

C/ Le numérique pour l'éducation : 9 000 000 € en AE et CP

Prévisions (en €)	2023		2024		2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Numérique pour l'éducation	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000

Le développement du numérique constitue à la fois un enjeu et un levier majeur de transformation de l'éducation. Il accompagne et renforce d'ores et déjà la politique du ministère dans toutes ses dimensions :

- apprentissages et usages du numérique pédagogique, pour lutter contre les inégalités et les déterminismes ;
- évolution des pratiques pédagogiques, la formation initiale et continue, l'accompagnement des personnels avec le recours à toutes les modalités de formation ;
- évolution du service public de l'éducation notamment dans son rapport aux usagers, dans un objectif de simplification, de personnalisation et de sécurisation renforcée.

Les crédits alloués pour le numérique éducatif s'inscrivent dans le cadre des actions décidées à l'occasion des états généraux du numérique pour l'éducation (2020). Ils couvrent un budget de dépenses minimales pour permettre au ministère d'exercer ses missions de pilotage et d'impulsion d'actions dans le domaine du numérique éducatif.

Les crédits ouverts en AE et CP permettent de conduire les actions suivantes :

- Accompagner la production de contenus numériques pour une pédagogie innovante ;
- développement d'outils destinés aux élèves à besoins particuliers : formations et développement de la méthode UX design pour l'élaboration des ressources numériques, robots de téléprésence, intelligence artificielle pour l'enseignement ;
- soutien du ministère pour des dispositifs de recherche-actions en matière numérique ;
- financement du projet Éduthèque, portail construit pour les enseignants rassemblant des ressources pédagogiques s'appuyant sur des éléments mis à disposition par les établissements d'enseignement supérieur de l'éducation.
- Promouvoir la valorisation des contenus numériques et les partenariats avec des acteurs du numérique :
- le soutien aux associations et aux partenaires du numérique éducatif ;
- des actions de partenariat dans le domaine de la coopération internationale ;
- la réalisation d'enquêtes et d'évaluations ;

- la valorisation de l'action ministérielle via la participation à certains événements (salons Ludovia, Educatec-Educative, InFine, etc.).
- Soutenir l'évolution d'outils numériques innovants :
- le programme PIX de certification des compétences numériques : centré actuellement vers les compétences des enseignants, son champ sera élargi aux compétences des élèves ;
- le maintien en conditions opérationnelles et la maintenance évolutive de la plateforme M@gistère, opérée par Réseau Canopé.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La dotation prévue au titre des opérations d'investissement s'élève à 263 581 829 € en AE et 158 744 347 € en CP en 2023. Elle est répartie entre les opérations d'investissement sur les bâtiments des services académiques et de l'administration centrale, les constructions scolaires en outre-mer et les opérations immobilières des établissements scolaires restés à la charge de l'État.

1/ Les opérations de construction, rénovation et modernisation des bâtiments administratifs des services déconcentrés et de l'administration centrale (dont grands projets) : 176 881 829 € en AE et 77 944 347 € en CP

Administration centrale : 18 100 000 € en AE et 15 030 000 € en CP

- Sur le périmètre MENJ et compte tenu de son état actuel, la conservation du site Dutot dans le patrimoine de l'État ne peut être envisagé sans un programme de sécurisation et de réhabilitation lourd.
Outre la sécurisation des façades qui présentent un risque réel de chute, cette réhabilitation vise notamment à renforcer les capacités énergétiques du bâtiment, à restructurer les plateaux pour favoriser la densification, à rénover les dispositifs de sécurité incendie et de sûreté. La phase d'études débutera en 2023 pour un montant évalué à 3 M€ en AE et 1 M€ en CP.
Compte tenu de l'ampleur des travaux ceux-ci ne peuvent se dérouler qu'en site inoccupé ce qui implique le relogement temporaire des 450 postes de travail sur une surface tampon pendant une période de 3 ans pour un montant évalué à 20 M€ correspondant au loyer (5,3 M€ par an) et aux opérations de déménagement et d'équipement des surfaces (4 M€). Le planning prévisionnel prévoit un déménagement provisoire en 2024 et des travaux se déroulant en 2025 et en 2026.
Pour le site Grenelle les travaux relatifs à l'amélioration de la performance énergétique se poursuivent avec des opérations liées à l'isolation et au rafraîchissement de certaines zones du site (0,6 M€ en AE et 0,8 M€ en CP).
- Pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR), sur le site Descartes, plusieurs opérations sont programmées en 2023 dans le cadre de travaux, de la poursuite de la réhabilitation et de la densification du site, notamment :
- les travaux de réhabilitation du bâtiment Boncourt concernent la mise aux normes des ascenseurs, la remise aux normes des courants forts, courants faibles, la rénovation thermique, l'installation d'un système de ventilation, le désamiantage, l'aménagement des combles et la mise aux normes des ascenseurs de ce bâtiment, pour un montant en 2023 de 8,75 M€ en CP ;
- le projet d'enclousonnement coupe-feu, à hauteur de 4 M€ en AE et 1 M€ en CP, est un complément de l'opération PCS/SSI (poste central de sécurité/système de sécurité incendie), en cours de réalisation et concerne la sécurité incendie des escaliers ;
- La mise aux normes du restaurant administratif nécessitant une lourde remise à niveau afin d'atteindre les standards en terme d'hygiène et d'offre pour ce type d'équipement pour un montant de 4 M€ en AE et 0,4 M€ en CP ;
- Les travaux liés à l'opération de densification qui permettront de réintégrer sur les sites équipés actuellement hébergés sur des sites distants (3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP) ;
- La rénovation des amphithéâtres qui permettra leurs mises aux normes réglementaires et l'intégration d'équipements « High Tech ». La mise aux standards internationaux de ces amphithéâtres permettra la tenue

de conférences nationales et internationales, relayées en direction de publics à distance. Cette opération est évaluée pour 2023 à 3,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP.

- Concernant l'IHEEF, des opérations portant sur l'étanchéité de la verrière, le plan de circulation extérieure y compris parking, le câblage du bâtiment et data center ont été engagés en 2022 pour un montant de 1,88 M€ d'AE et 0,8 M€ de CP. L'apurement des CP pour 1,08 M€ se poursuivra en 2023.

Services déconcentrés : 158 781 829 € en AE et 62 914 347 € en CP

Les opérations suivantes sont identifiées comme grands projets dans l'indicateur 3.4 « Respect des coûts et délais des grands projets » :

- le projet de construction d'un bâtiment domanial permettant le regroupement du rectorat de l'académie de Créteil, de la DSDEN du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP) et du centre régional des œuvres universitaires (CROUS de Créteil, qui a été labellisé en conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) du 16 février 2017, dont le démarrage des travaux débute en 2022 ;
- D'autre part, la programmation finance le démarrage du projet de regroupement des services du rectorat, de la DSDEN 78, du CROUS et de la Cour administrative d'appel de Versailles sur le site « Lesseps », validé en CNIP du 16 février 2017.

Les dépenses d'investissement concernent également de nouveaux projets d'acquisition-construction :

- L'acquisition en Corse des locaux du rectorat et du bâtiment voisin appartenant à l'hôpital d'Ajaccio, en cours, sera suivie de travaux de restructuration et d'aménagement. Le projet validé en CNIP en janvier dernier connaît une évolution à la demande du préfet, cette opération permettra le regroupement de l'ensemble des services du MENJ et de ses opérateurs présents sur la ville d'Ajaccio sur le site et l'abandon des locaux actuellement occupés par la DSDEN ;
- La construction d'une extension pour l'accueil des effectifs supplémentaires au rectorat de Mayotte, validée en CNIP le 22 juin 2021.

En outre, des crédits sont réservés aux opérations d'entretien lourd et de travaux structurants de l'ensemble des bâtiments administratifs des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et des rectorats, ainsi que des CIO d'État, ainsi qu'aux travaux d'amélioration des performances énergétiques dans l'objectif de répondre aux obligations de réduction des consommations d'énergie, en particulier dans le cadre du décret tertiaire.

2/ Les établissements scolaires du second degré d'outre-mer : 82 700 000 € en AE et 77 600 000 € en CP

Dans le cadre de la départementalisation de Mayotte en 2011 et par exception au régime de droit commun, l'État conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du second degré (construction, réhabilitation, extension).

Pour la période 2019-2022, l'enveloppe prévue dans le contrat de convergence pour les constructions scolaires du second degré à Mayotte s'élève à 334 M€, soit un montant moyen de l'ordre de 83,5 M€ en AE par an. Un avenant est en cours de préparation pour prolonger le CCT actuel en 2023.

La programmation des opérations de construction des établissements, qui prévoit à terme 4 lycées et 8 collèges, doit répondre aux besoins d'infrastructures scolaires en lien avec la très forte pression démographique à Mayotte ainsi qu'à l'évolution de la carte des formations. Les effectifs ont plus que doublé sur les 15 dernières années, provoquant une saturation des établissements scolaires existants, et devraient progresser d'environ 7 000 élèves supplémentaires en second degré d'ici 2026. Les réalisations suivantes sont ainsi attendues en 2023 : réhabilitation des salles de classes du collège de Chiconi, réhabilitation des salles de sciences de Sada, le plateau sportif de T'Simkoura, la piste d'athlétisme et le terrain multisports de Kawéni en cofinancement, la couverture des plateaux sportifs des collèges K1 et K2 de Kawéni.

Le coût des opérations est soumis à une forte augmentation en répercussion notamment de l'augmentation du coût des matériaux et des difficultés rencontrées en cours d'élaboration pour ces opérations complexes. Le recours à des

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

prestataires pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le choix de marchés globaux de performance pour certaines opérations majeures est privilégié pour les opérations de construction.

3/ Opérations immobilières dans les établissements restant à la charge de l'État : 4 000 000 € en AE et 3 200 000 € en CP

Ces crédits permettent de financer les travaux immobiliers des établissements restés à la charge de l'État : le lycée d'État Jean Zay, le lycée autogéré de Paris, le lycée Comte de Foix d'Andorre, le lycée de Saint-Pierre-et-Miquelon et les internats de la réussite de Sourdun, Montpellier et Marly-le-Roy.

Le financement du projet de construction d'un internat à Saint-Pierre-et-Miquelon, cofinancé par la collectivité territoriale, la commune, le ministère de l'Intérieur et des outre-mer (MIOM), le programme d'investissements d'avenir (PIA), le lycée Letournel et le MENJ a été porté à 3 760 000 € avec des travaux ayant débuté en 2022 pour une ouverture à la rentrée 2023. Des opérations de rénovation des infrastructures du site de Sourdun seront à réaliser en plusieurs phases.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Une dotation de **2,5 M€ en AE et de 8,4 M€ en CP** est prévue en 2023 :

- 2,5 M€ en AE et en CP pour la Polynésie française : l'État contribue au financement des opérations d'investissement dans les établissements scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions, dans le cadre de la convention signée le 22 octobre 2016 pour une durée de 10 ans, à compter de 2017 ;
- 5,9 M€ en CP pour Saint-Martin : la reconstruction d'un nouveau collège après le passage de l'ouragan Irma est financée dans le cadre de la convention du 22 novembre 2019 qui prévoit le financement de 15 M€ sur le programme 214 dont 7,5 M€ transférés en 2019 depuis le programme 123 « Conditions de vie outre-mer ». Les CP sont mis à disposition au rythme des besoins.

ACTION (7,3 %)

09 – Certification

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	185 239 695	28 260 505	213 500 200	0
Crédits de paiement	185 239 695	28 260 505	213 500 200	0

Cette action regroupe les crédits d'organisation des examens de l'enseignement général et technologique (brevet, baccalauréats général et technologique, brevet de technicien supérieur...) et de l'enseignement professionnel (CAP, BEP, baccalauréat professionnel...), ainsi que les indemnités de jury liées au déroulement de ces épreuves.

Les principaux acteurs sont la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, ainsi que les autorités déconcentrées chargées d'organiser les examens, notamment le service inter-académique des examens et concours (SIEC) pour les trois académies d'Île-de-France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	185 239 695	185 239 695
Rémunérations d'activité	113 301 484	113 301 484
Cotisations et contributions sociales	67 514 041	67 514 041
Prestations sociales et allocations diverses	4 424 170	4 424 170
Dépenses de fonctionnement	28 260 505	28 260 505
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 260 505	28 260 505
Total	213 500 200	213 500 200

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses au titre des frais de déplacement des membres des jurys et des frais d'organisation (fournitures, location de salles, matière d'œuvre, scanners...) représentent **28 260 505 €**, dont 5 253 647 € pour le SIEC et 23 006 858 € pour les académies hors Île-de-France.

Depuis la réforme du Baccalauréat 2021, l'examen national a évolué ces trois dernières années et a connu de nombreux ajustements. Pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur les conditions de préparation du baccalauréat général, technologique et professionnel, plusieurs adaptations des épreuves ont été décidées en 2021 : aménagements pour l'épreuve écrite de philosophie, pour l'épreuve du grand oral et pour les épreuves anticipées de français.

De nouveaux aménagements portant sur le contrôle continu ont été mis en place à partir de 2022 : les E3C (épreuves communes de contrôle continu) ont été supprimées au profit d'un contrôle continu plus souple (moyennes obtenues dans chaque discipline au fil de l'année). De plus, les enseignements optionnels constituant pour les élèves autant de chances d'enrichir leur parcours de formation, d'approfondir des apprentissages ont été évalués selon les mêmes modalités du contrôle continu. Le baccalauréat se compose désormais de 40 % de contrôle continu et de 60 % d'épreuves terminales (épreuve anticipée de français, deux épreuves de spécialité, philosophie, grand oral).

Les réformes pédagogiques, notamment concernant la voie professionnelle, ainsi que la poursuite des efforts de rationalisation (mutualisation entre académies de l'élaboration des sujets, recours accru à la visioconférence, dématérialisation des copies, etc.) et d'harmonisation des pratiques de gestion consécutive au déploiement des applications informatiques Chorus DT (gestion des frais de déplacement temporaire), IMAG'IN (gestion des intervenants) et CYCLADES (gestion des candidats), permettent de maîtriser les coûts moyens par candidat présent.

ACTION (0,1 %)**10 – Transports scolaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 322 845	3 322 845	0
Crédits de paiement	0	3 322 845	3 322 845	0

Les crédits imputés sur cette action représentent la participation de l'État au financement des dépenses de transport scolaire (terrestre, aérien ou maritime) en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 322 845	3 322 845
Transferts aux collectivités territoriales	3 322 845	3 322 845
Total	3 322 845	3 322 845

La dotation s'élève à **3 322 845 €** en AE et en CP et se répartit ainsi :

- Polynésie française : 2 990 000 €.
- Wallis-et-Futuna : 315 845 €.
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 17 000 €.

Elle couvre les subventions allouées aux familles en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires d'environ 18 500 élèves.

Les modalités de la participation financière de l'État aux dépenses de transports scolaires terrestres, maritimes et aériens dans ces trois collectivités étaient définies par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969, abrogé en 2004. Ce décret prévoyait que l'État était compétent pour les transports scolaires à Wallis-et-Futuna, alors que pour la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon, la compétence était exercée par les territoires.

Toutefois, l'État continue de cofinancer les transports scolaires avec les collectivités de Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la base d'une convention.

S'agissant de Wallis-et-Futuna, le vice-rectorat prend en charge le transport aérien des élèves deux fois par an, entre les deux îles, vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou la métropole.

Pour rappel, le coût moyen par élève constaté est de 329 € pour le transport aérien, 679 € pour le transport maritime et 90 € pour le transport terrestre (source : Rapport annuel de performance 2021).

ACTION (7,1 %)

11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	206 816 264	0	206 816 264	0
Crédits de paiement	206 816 264	0	206 816 264	0

L'action « Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative » regroupe les crédits de rémunération des personnels affectés dans les directions de l'administration centrale et des services déconcentrés concourant aux politiques en faveur de la jeunesse et des sports.

Une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) est créée dans chaque région académique (à l'exception de la Guyane), avec à leur tête un délégué. Un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est prévu dans chaque DSDEN. Le chef du service est le conseiller de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) en matière de jeunesse, d'engagement et de sports.

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports assure l'animation et la coordination des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire, ainsi que, dans ce champ de compétence, des politiques relatives à l'égalité et à la citoyenneté et au développement de l'emploi, en liaison, si besoin, avec la direction régionale de l'emploi, du travail et de la solidarité.

Elle coordonne dans ce cadre l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. A cet effet, elle est notamment chargée du secrétariat des instances régionales de concertation ou de pilotage dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est compétent en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire.

A ce titre, il assure le secrétariat de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et met en œuvre dans le département les politiques portées budgétairement par les programmes « métiers » 163 et 219 et relatives :

- Au service civique et au service national universel ;
- A la promotion et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport ;
- Au contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- A l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
- Au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ; à ce titre, il assure le secrétariat du collège départemental consultatif mentionné à l'article 7 du décret du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	206 816 264	206 816 264
Rémunérations d'activité	126 498 749	126 498 749
Cotisations et contributions sociales	75 378 021	75 378 021
Prestations sociales et allocations diverses	4 939 494	4 939 494
Total	206 816 264	206 816 264

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	2 448 163	2 448 163	4 005 152	4 005 152
Subventions pour charges de service public	2 448 163	2 448 163	2 948 163	2 948 163
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 056 989	1 056 989
Réseau Canopé (P214)	83 888 598	83 888 598	86 334 514	86 334 514
Subventions pour charges de service public	83 888 598	83 888 598	86 334 514	86 334 514
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	23 150 567	23 150 567	22 227 054	22 227 054
Subventions pour charges de service public	23 150 567	23 150 567	22 227 054	22 227 054
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	7 417 801	7 417 801	7 623 373	7 623 373
Subventions pour charges de service public	7 417 801	7 417 801	7 623 373	7 623 373
FEI – France éducation international (P214)	3 750 000	3 750 000	4 167 785	4 167 785
Subventions pour charges de service public	3 750 000	3 750 000	4 167 785	4 167 785
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	32 743 907	32 743 907	33 880 533	33 880 533
Subventions pour charges de service public	32 743 907	32 743 907	33 880 533	33 880 533
Total	153 399 036	153 399 036	158 238 411	158 238 411
Total des subventions pour charges de service public	153 399 036	153 399 036	157 181 422	157 181 422
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	1 056 989	1 056 989

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications			115	6	3			115			
CNED - Centre national d'enseignement à distance			981	22	7			981	27		7
FEI – France éducation international			245	24	14			245	24		14
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions			354	34	17			329	30	4	10
Réseau Canopé	1		1 328	40	20	1		1 328	71	2	18
Total ETPT	1		3 023	126	17	44		2 998	152	6	49

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	3 023
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-25
Emplois sous plafond PLF 2023	2 998
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications

Le statut et les missions du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 313-37 et suivants du code de l'éducation.

Le CEREQ est placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'éducation, (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative », programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et du ministre chargé de l'emploi, (action 12 « Études, statistiques, évaluation et recherche », programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi »).

L'établissement est organisé de la manière suivante :

- le siège de l'établissement public implanté à Marseille ;
- un réseau composé de 12 centres régionaux associés, intégrés dans des équipes de recherche universitaires réparties sur l'ensemble du territoire.

Missions

L'action du CEREQ est centrée sur l'étude de la relation entre la formation et l'emploi. L'établissement réalise notamment des enquêtes représentatives au niveau national sur les personnes qui sortent du système éducatif (enquêtes « Génération »), afin de connaître leurs conditions d'insertion sur le marché du travail. Ces études ont pour objectifs d'évaluer et d'améliorer les politiques publiques en matière notamment de formation et d'insertion dans l'emploi.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le prochain contrat d'objectifs et de performance (COP), en cours de rédaction, couvrira la période 2023-2026.

Perspectives 2023

Outre la poursuite de l'enquête génération 2017, une nouvelle enquête annuelle panéalisée sur l'engagement des entreprises dans la formation continue (EFE.a), conduite avec la Dares et France compétences, sera réalisée et exploitée. Il en ira de même pour la nouvelle enquête statistique sur les organismes de formation (ETOF), conduite avec la Dares.

Les travaux menés dans le cadre du PIC sur la transformation des compétences dans le cadre de la transition écologique et énergétique seront publiés et seront prolongés par de nouvelles investigations.

L'évaluation du financement par le PIA des Campus des métiers et des qualifications sera réalisée

Dans le cadre du Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2019-2023, le Céreq procédera, au dernier trimestre 2023, à son emménagement dans ses nouveaux locaux au sein du campus de l'École Centrale Marseille situé dans le technopôle de Château-Gombert (13e arrondissement de Marseille), une fois achevés les travaux de restructuration et de réhabilitation du bâtiment destiné à accueillir le siège de l'établissement.

Dans l'optique du déménagement, des objectifs de mutualisation des coûts d'exploitation et de maintenance seront fixés notamment en lien avec l'École Centrale Marseille, occupant principal du campus.

Le Céreq définira en partenariat avec la direction de l'immobilier de l'État la meilleure stratégie concernant la vente des locaux abritant le siège actuel de l'établissement situé dans le quartier de la Joliette (2^e arrondissement de Marseille).

L'établissement restera vigilant quant à sa maîtrise des dépenses des fonctions support tout en veillant au maintien des ressources dédiées aux unités scientifiques afin de mener à bien le contrat d'objectifs et de performance.

L'établissement recherchera des économies grâce au recours aux plateformes d'achats (DAE, cellule nationale logicielle de l'enseignement supérieur et de la recherche, UGAP...) afin de minimiser ses coûts de fonctionnement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	7 418	7 418	7 623	7 623
Subvention pour charges de service public	7 418	7 418	7 623	7 623
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	914	914	914	914
Subvention pour charges de service public	914	914	914	914
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	8 332	8 332	8 538	8 538

En raison de sa double tutelle, le CEREQ reçoit une subvention pour charges de service public du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'emploi (le montant inscrit au compte de résultat au titre de la subvention pour charges de service public correspond aux subventions versées par les deux ministères après application d'une mise en réserve).

L'écart entre le montant de la SCSP inscrit en LFI 2022 et le montant inscrit au compte de résultat et au tableau des autorisations budgétaires est dû à la mise en réserve et aux financements complémentaires de la DARES et de la DGEFP, notamment pour la réalisation de l'enquête européenne sur la formation continue et l'organisation d'un séminaire.

Par rapport à la LFI 2022, la SCSP évolue pour prendre en compte l'augmentation du point d'indice de la fonction publique applicable aux agents de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	121	115
– sous plafond	115	115
– hors plafond	6	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, l'emploi sous plafond reste stable par rapport à celui de la LFI 2022.

OPÉRATEUR

CNED - Centre national d'enseignement à distance

Le statut et les missions du Centre national d'enseignement à distance (CNED), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 426-1 et suivants du code de l'éducation.

L'établissement est placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'éducation (action 7 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale) et de l'enseignement supérieur.

Missions

Le CNED dispense et promeut un enseignement à distance, notamment en faisant appel aux nouvelles technologies de la communication, à tous les niveaux de formation, de l'école primaire jusqu'aux formations supérieures, qu'il s'agisse de la voie générale ou de la voie professionnelle.

Dans le cadre du service public de l'enseignement à distance défini à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, il contribue à la formation initiale, notamment à destination des élèves « empêchés », dont il assure la scolarisation, et également la formation tout au long de la vie.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP), en cours de rédaction, couvrira la période 2022-2025.

Perspectives 2023

L'établissement a engagé une réorganisation profonde de ses unités de production afin de rationaliser l'ensemble de la chaîne s'étendant de la conception des formations à l'accompagnement des inscrits, sa mise en œuvre se poursuivra en 2023.

Plusieurs axes prioritaires sont envisagés par l'établissement dès 2023 :

- La mise en œuvre impérative du suivi et de l'accompagnement des élèves avec un outil adapté et performant.
- La mise en place d'une stratégie relationnelle renforcée permettant d'établir une relation individuelle plus riche et d'améliorer le lien de confiance avec les prospects et clients.
- Le développement de nouveaux dispositifs de formation, que ce soit à destination des publics scolaires, dans le cadre de l'offre de service aux établissements ou sur le champ de la formation professionnelle.

Dans le cadre du Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2019-2024, les cessions prévues de sites du CNED se réaliseront en 2023 et contribueront à la poursuite de la rationalisation de ses surfaces.

L'établissement poursuivra ses efforts dans la maîtrise des coûts de fonctionnement de ses bâtiments (réfection complète de la toiture des bâtiments de l'unité opérationnelle de Rouen est prévue pour 2023 ainsi qu'une opération de relamping).

De plus, un gain sur le poste énergétique est attendu en application des nouvelles consignes de chauffe et refroidissement des bâtiments conformément à la circulaire du Premier ministre du 13 avril 2022.

Enfin, l'établissement recherchera des économies par la mutualisation des achats grâce au recours accru à la plateforme régionale des achats de l'État.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'établissement soumettra en 2023, 4 projets de relamping (Toulouse, Rouen, Rennes et Grenoble) pour un montant de subvention demandé à hauteur de 382 k€ TTC, ainsi qu'un dossier « toiture » pour le bâtiment Vinci pour un montant de 149 k€ TTC.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	32 744	32 744	33 881	33 881
Subvention pour charges de service public	32 744	32 744	33 881	33 881
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	32 744	32 744	33 881	33 881

Par rapport à la LFI 2022, le PLF 2023, prévoit une augmentation de 1,14 M€ résultant d'une diminution de la SCSP au regard des économies de fonctionnement attendues suite à la rationalisation des implantations et d'une augmentation inhérente à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

En 2022, l'écart entre le montant inscrit au titre de la LFI (32,75 M€) et le montant de la subvention pour charges de service public prévu au compte de résultat de l'établissement et au tableau des opérations budgétaires (33,83 M€) correspond à la mise en réserve et aux financements complémentaires accordés au titre de dispositifs spécifiques (Ma classe à la maison, devoirs faits...).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 003	1 008
– sous plafond	981	981
– hors plafond	22	27
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	7	7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, l'emploi sous plafond reste stable par rapport à celui de la LFI 2022.

Pour mémoire, les emplois, délégués par les rectorats, sont inclus dans les emplois des services régionaux, dans la répartition du plafond d'emplois par services de la JPE des programmes concernés.

OPÉRATEUR

FEI – France éducation internationale

France Éducation internationale, établissement public national à caractère administratif (EPA), est régi par les articles D. 314-51 et suivants du code de l'éducation. Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 05 « Action internationale » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).

Missions

FEi élabore et diffuse des diplômes et certifications en français langue étrangère (DELFD/DILF/DALF-TCF), gère des programmes de mobilité (assistants de langues, stages linguistiques), labellise des centres de langues et favorise la reconnaissance de certains diplômes étrangers (centre ENIC-NARIC France). Il répond en outre à des appels d'offres dans le secteur de l'éducation et de la formation des bailleurs nationaux et internationaux. Il assure la formation de personnels d'encadrement des systèmes éducatifs étrangers et organise des conférences internationales et des séminaires dans le secteur de l'éducation et de la formation. Il fournit enfin un appui à l'enseignement et à la diffusion de la langue française dans le monde (formations en présence et à distance pour les acteurs de l'enseignement en français à l'étranger et du français langue étrangère).

Cet établissement dispose d'un siège à Sèvres et d'un centre local à La Réunion chargé des opérations plus spécifiques sur la zone de l'Afrique de l'Est et de l'océan indien.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le prochain COP de FEi qui couvrira la période 2023-2026 est en cours de rédaction.

Perspectives 2023

L'année 2023 verra la poursuite des actions engagées les années précédentes au titre du COP 2019/2022, ainsi que d'importants projets de numérisation, notamment pour la gestion des diplômes DELF-DALF (finalisation du développement de la plate-forme GAEL, création d'une banque de sujets).

Le test de positionnement en langue anglaise Ev@lang Collège devrait être mis en œuvre en 2023 pour la deuxième année : il permet de savoir à quel niveau du cadre européen commun de référence des langues (CECRL) se situent les collégiens en classe de troisième.

Pour la période 2021/2025, un nouveau SPSI devra être élaboré. Afin d'assurer la pleine maîtrise de son parc immobilier sur le site de Sèvres, sont prévus, outre des travaux d'aménagement et de mise en sécurité, les travaux d'aménagement des espaces de restauration (opération aile Versailles) après différents reports du fait d'aléas techniques et sanitaires.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	3 750	3 750	4 168	4 168
Subvention pour charges de service public	3 750	3 750	4 168	4 168
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	3 750	3 750	4 168	4 168

Par rapport à la LFI 2022, la SCSP prévue en 2023 est majorée pour prendre en compte l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables aux agents rémunérés par l'établissement.

L'écart de 0,224 M€ entre le montant de la SCSP inscrit en LFI 2022 et le montant inscrit au compte de résultat et dans le tableau des autorisations budgétaires est dû à la mise en réserve (-0,066 M€) et aux financements complémentaires versés à FEi au titre du remboursement des frais de portage de l'évènement PFUE (Présidence française de l'Union Européenne) organisé à Strasbourg début 2022 (0,21 M€) et de la prise en charge des dépenses prévisionnelles 2022 du programme de mobilité OIB (option internationale du baccalauréat) (0,08 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	269	269
– sous plafond	245	245
– hors plafond	24	24
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	14	14
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	3
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	4	3

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, l'emploi sous plafond reste stable par rapport à celui de la LFI 2022.

OPÉRATEUR

ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) est un établissement public national à caractère administratif (EPA) régi par les articles L. 313-6 et D. 313-14 et suivants du code de l'éducation. L'établissement est placé sous les tutelles des ministres chargés de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et de l'enseignement supérieur. Les implantations de l'ONISEP sont les suivantes : un service central implanté à Lognes et 17 délégations régionales (DRONISEP) implantées dans chaque région académique.

Missions

L'établissement a notamment pour mission d'élaborer et de mettre à la disposition des utilisateurs la documentation nécessaire relative à l'orientation scolaire et professionnelle. En outre, il participe aux études et recherches destinées à faciliter l'information et l'orientation, ainsi qu'à améliorer la connaissance des activités professionnelles.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le COP de l'établissement portant sur la période 2021-2023 a été signé le 24 février 2021.

Les 3 axes stratégiques proposés par l'établissement sont les suivants :

- Constituer les bases de données et d'informations sur les métiers, les formations et le processus d'orientation.
- Transmettre et communiquer les informations et services produits d'une façon claire et adaptée à chaque public.
- Améliorer la performance de l'établissement.

Perspectives 2023

En 2023, l'établissement sera pleinement mobilisé par la réalisation du programme AVENIR(s). AVENIR(s) est un programme dont le but est d'accompagner le développement des compétences et la construction des projets d'avenir des jeunes (élèves, étudiants et apprentis) et leur réussite. D'une durée de 10 ans et financé à hauteur de 30 millions d'euros par l'ANR **dans le cadre du plan France 2030**, il est coordonné par l'ONISEP, en lien avec ses ministères de tutelle, et un consortium de 10 partenaires. Il articule 3 projets :

- Une plateforme numérique de construction des projets d'avenir interopérable avec les outils d'affectation (Affelnet et Parcoursup) ;
- Deux portfolios de compétences permettant aux jeunes de conserver les acquis de leurs compétences (enseignement scolaire et enseignement supérieur) ;
- Un outil de conscientisation et de développement des compétences du 21^e siècle permettant de prendre conscience de leur importance dans une trajectoire d'orientation réussie.

Le Schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2022-2026 est en cours de finalisation. Il aura notamment pour objectif, de réduire et de redistribuer les surfaces occupées.

Par ailleurs, dans le cadre de la **politique achats** de l'établissement et de recherche de rationalisation, les actions pour contribuer à la maîtrise des dépenses publiques reposeront en 2023 sur un système de marchés mutualisés. En outre, une attention particulière sera portée à la poursuite du plan de réduction du parc automobile. Enfin, et conformément à la circulaire du Premier ministre n° 6343/ SG des mesures seront prises pour ajuster la température de chauffage des bâtiments propriété de l'Onisep afin de réduire les consommations.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	23 151	23 151	22 227	22 227
Subvention pour charges de service public	23 151	23 151	22 227	22 227
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	700	700	700	700
Subvention pour charges de service public	700	700	700	700
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	23 851	23 851	22 927	22 927

Par rapport à la LFI 2022, la SCSP diminue 0,9 M€ correspondant à une diminution de 1,6 M€, en cohérence avec la diminution des effectifs de l'opérateur liée au transfert de certaines missions des délégations régionales aux régions et une augmentation de 0,7 M€ au titre de la prise en charge de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique applicable aux agents de l'établissement.

L'écart de 0,019 M€ entre le montant de la SCSP inscrit en LFI 2022 et le montant inscrit au compte de résultat est dû à la mise en réserve (-0,306 M€) d'une part, et d'autre part, au versement de deux subventions d'un montant total de 0,325 M€ au titre de Folios (0,3 M€) et du financement par le FAIRH (Fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines) de l'accompagnement des personnels suite à la restructuration de l'Office (0,025 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	388	359
– sous plafond	354	329
– hors plafond	34	30
<i>dont contrats aidés</i>	17	4
<i>dont apprentis</i>		10
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	4
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	4	4

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les -25 ETPT sont liés à un abattement de vacance structurelle résultant du transfert de certaines missions aux régions et à la réorganisation de l'opérateur. En raison du transfert d'une partie des missions des DRONISEP vers les régions, l'emploi sous plafond au PLF 2023 est diminué de 25 ETPT par rapport à la LFI 2022.

OPÉRATEUR

Réseau Canopé

Missions

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif (EPA) régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation.

L'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).

Réseau Canopé exerce une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et de services éducatifs à destination des enseignants et des communautés éducatives et universitaires.

L'établissement accompagne en outre les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves, valorise les actions et dispositifs innovants et contribue à la mise en œuvre du service public du numérique éducatif.

Il contribue dans le domaine de l'usage des ressources éducatives, à la formation initiale et continue des personnels enseignants et d'éducation et des autres membres de la communauté éducative, notamment en complément des missions académiques de formation et des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Réseau Canopé est composé de 11 directions territoriales regroupant plusieurs académies et de 5 directions académiques (Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique et la Réunion) s'appuyant chacune, dans chaque département, sur un « atelier Canopé », lieu de proximité, de création et d'accompagnement pédagogique du réseau.

Gouvernance et pilotage stratégique

Réseau Canopé est engagé dans la mise en œuvre du contrat d'objectif et de performance signé en fin d'année 2021 pour la période 2021-24. Ce COP a pour ambition principale que l'établissement devienne le campus de formation tout au long de la vie des enseignants dans un environnement numérique à travers une offre de formation intégrée aux stratégies académiques et en proximité avec les enseignants. Cette action pérenne auprès de la communauté éducative sera garantie grâce à un modèle économique soutenable financièrement.

Perspectives 2023

L'année 2022 a permis de poser les fondations de ce nouveau modèle économique et de ces nouvelles missions, l'année 2023 sera celle de l'affirmation de celles-ci, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des conventions avec les EAFC (Écoles académiques de formation continue), et du développement de la plate-forme E INSPE.

De plus, avec le projet des Territoires Numériques Éducatifs (PIA) l'établissement participe activement au déploiement des outils et solutions numériques dans les classes à travers des partenariats renforcés avec la Ed TECH.

La rédaction d'un **schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2022-2026** est en cours. Dans ce cadre, des sites d'action prioritaires ont été sélectionnés et des projets de réduction des surfaces sont engagés.

Réseau Canopé poursuivra sa maîtrise des dépenses, notamment au travers de sa politique achat, tout en intégrant l'aspect social et environnemental dans les marchés publics.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	83 889	83 889	86 335	86 335
Subvention pour charges de service public	83 889	83 889	86 335	86 335
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	83 889	83 889	86 335	86 335

Par rapport à la LFI 2022, le PLF 2023 ne prévoit pas de modification de la SCSP hors augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique. En 2022, l'écart entre le montant inscrit au titre de la LFI (83,8 M€) et le montant de la subvention pour charges de service public prévu au compte de résultat de l'établissement (87,2 M€) correspond aux financements d'actions complémentaires spécifiques accordés par la Direction du Numérique Éducatif, la Direction générale de l'enseignement scolaire et la Délégation aux relations européennes, internationales et de coopération du ministère.

Les « autres financements de l'État » à hauteur de 2,18 M€ qui figurent dans le tableau des autorisations budgétaires correspondent aux recettes prévisionnelles sur les actions de formations spécifiques commandées pour les rectorats.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 368	1 399
– sous plafond	1 328	1 328
– hors plafond	40	71
<i>dont contrats aidés</i>		2
<i>dont apprentis</i>	20	18
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, l'emploi sous plafond reste stable par rapport celui de la LFI 2022.

L'augmentation des emplois hors plafond est due principalement aux contrats de projets mis en place dans le cadre du programme porté par le secrétariat général pour l'Investissement « Territoires Numériques Éducatifs ».

Pour mémoire, les emplois, délégués par les rectorats, sont inclus dans les emplois des services régionaux, dans la répartition du plafond d'emplois par services de la JPE des programmes concernés.

PROGRAMME 143

Enseignement technique agricole

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Benoît BONAIME

Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 143 : Enseignement technique agricole

L'enseignement et la formation agricoles font partie intégrante du service public national d'éducation et de formation. L'originalité de l'enseignement technique agricole réside, outre la mission de formation initiale et continue, dans la mise en œuvre de quatre autres missions, inscrites dans la loi (Code rural et de la pêche maritime) : la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et agroalimentaire, la participation à l'animation et au développement des territoires et la participation aux actions de coopération internationale.

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a accueilli près de 210 000 apprenants pour l'année scolaire 2021-2022, soit un peu plus de 156 000 élèves et un peu plus de 53 000 apprentis. Il a aussi dispensé plus de 13,7 millions d'heures-stagiaires de formation continue. Ces enseignements sont assurés au sein de 175 établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et 586 établissements privés qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins.

Les établissements de l'enseignement agricole technique dispensent des formations allant de la classe de quatrième aux classes préparatoires aux concours d'entrée des grandes écoles et au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA, enseignement supérieur court). Ils préparent les apprenants à plus de 200 métiers : des métiers liés à la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles et agroalimentaires, mais aussi des métiers de la préservation et de la mise en valeur des milieux naturels, de l'entretien et la création d'aménagements paysagers, services aux personnes âgées ou à la petite enfance en milieu rural, services aux territoires (tourisme, animation, communication, etc.) ou encore le commerce et la vente. Il s'agit d'une large palette de métiers, tous en lien avec la notion de vivant - agriculture, nature et contact avec les femmes et les hommes.

L'enseignement technique agricole appuie notamment son action sur plus de 240 exploitations agricoles et ateliers technologiques au sein des établissements d'enseignement, dont une majorité relève de l'enseignement public. Ces unités de production ont à la fois une vocation pédagogique, de production, de démonstration et d'expérimentation : leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme supports de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement, permettant ainsi de remplir les missions spécifiques et originales de l'enseignement agricole.

L'enseignement agricole technique jouera pleinement son rôle en 2023 face aux défis auxquels notre société fait face : souveraineté alimentaire, renouvellement des générations, accompagnement des transitions, notamment agro-écologique, attractivité, reconnaissance, réponse aux besoins des professionnels et des territoires. Face à ces défis, l'enseignement agricole dispose d'atouts considérables avec une attention particulière portée à l'innovation pédagogique et l'accompagnement éducatif des élèves, un enseignement professionnel de qualité, des diplômes régulièrement rénovés, des taux de réussite aux examens supérieurs à l'enseignement classique ou encore une filière apprentissage qui s'adapte pour continuer de répondre aux besoins des professionnels et des territoires. La DGER s'attache également à renforcer le continuum formation-recherche-innovation-développement qui constitue la particularité de l'enseignement agricole telle que prévue par la réglementation, ainsi que les partenariats avec le monde professionnel.

Afin de permettre aux jeunes de s'orienter vers des cursus et des filières qui prennent en compte pleinement leurs aspirations, mais également les besoins des professionnels pour permettre leur future insertion professionnelle, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a renforcé sa collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale aux niveaux national, régional et local. L'objectif est de faciliter la construction du parcours de formation des élèves grâce à l'accès à une bonne information sur l'ensemble des filières proposées tant au sein des établissements

relevant de l'éducation nationale que dans les établissements agricoles. Il s'agit également de faire savoir que le choix de l'enseignement agricole constitue une chance supplémentaire de disposer d'un emploi d'avenir dans des secteurs multiples qui, chaque année, recrutent. Ainsi, près de 72 % des titulaires d'un BTS agricole sont en situation d'emploi 7 mois après leur diplomation et plus de 92 % le sont après 33 mois (indicateur 1.2).

L'orientation des élèves étant également un enjeu particulier de l'égalité entre les femmes et les hommes, la DGER a mis en place des formations à destination des acteurs de l'orientation évoquant les aspects genrés de celle-ci. De même, les enseignants et les conseillers principaux d'éducation formés au sein de l'ENSFEA (École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole) sont sensibilisés aux enjeux de l'éducation à l'égalité.

D'une manière plus générale, l'enseignement agricole technique œuvre en faveur du respect de la diversité et de l'égalité entre les femmes et les hommes grâce à des enseignements qui contribuent à la sensibilisation des élèves à l'égalité entre les sexes, au respect pour autrui ou encore à la lutte contre les discriminations, avec l'éducation morale et civique, l'éducation à la santé et à la sexualité et l'éducation socio-culturelle. Cette dernière est un enseignement spécifique de l'enseignement agricole qui a notamment pour but de former un futur citoyen en lui donnant les moyens de comprendre le monde qu'il entoure et d'agir et de communiquer selon les valeurs démocratiques de notre société.

Le dynamisme de l'enseignement agricole en matière de recrutement de jeunes par la voie de l'apprentissage est remarquable, avec un doublement des effectifs d'apprentis à la suite de la loi de 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel. La prise en compte historique des trois voies de formations professionnelle (scolaire, par apprentissage et en formation continue) dans la grande majorité des établissements agricoles permet à cet appareil de formation de répondre de façon adaptée à ce nouveau contexte. La dynamique de l'apprentissage contribue à répondre aux tensions de recrutement du secteur agricole et constitue un levier majeur pour l'insertion des jeunes, avec un taux d'insertion professionnelle proche de 100 % à l'issue d'une formation dans les secteurs couverts par l'enseignement technique agricole.

En complément de la mission de formation, le législateur a assigné à l'enseignement technique agricole une mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle. L'appareil de formation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire est pleinement associé au développement par le ministère de l'Éducation nationale de nouveaux outils de travail collaboratif utilisés pour le repérage et le suivi des jeunes décrocheurs, afin de leur offrir une solution de formation ou d'insertion. Dans le cadre de la prévention du décrochage, l'enseignement agricole mène de nombreuses actions, notamment dans le cadre de la construction du projet personnel, scolaire et professionnel du jeune, avec des sessions de formation pour les personnels enseignants et d'éducation et un appui des établissements dans la mise en œuvre de démarches pédagogiques et organisationnelles innovantes.

L'accompagnement des jeunes mobilise également des savoir-faire qui sont propres aux établissements d'enseignement agricole et contribuent à l'insertion sociale et scolaire du public accueilli dans les différentes voies de formation (voie scolaire, formation par apprentissage, formation continue pour adultes ou pour des jeunes ayant interrompu leurs études). Avec près de 60 % d'élèves internes, le temps de vie scolaire hors enseignement a toujours été organisé pour favoriser l'approfondissement et l'appui scolaire et pour développer l'ouverture culturelle et l'apprentissage de la vie en société.

L'accompagnement des élèves en situation de handicap constitue également un engagement fort du ministère chargé de l'agriculture dans le cadre de la politique gouvernementale d'inclusion scolaire des apprenants, avec un nombre d'élèves bénéficiaires en augmentation constante depuis 2018 (+126 %), associé à une augmentation des ETP d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur la même période (+78 %). Le ministère soutient l'amélioration de la qualité de l'accompagnement du jeune dans sa scolarité par la parution de documents d'accompagnement à destination des équipes de direction et une formation accrue tant initiale que continue pour les AESH, les personnels enseignants, d'éducation, de santé et de direction dans le cadre de leur prise de fonction. Un programme de formation dédié a ainsi été développé avec une expérimentation sur trois régions. Ce programme sera généralisé sur l'ensemble du territoire en 2023.

L'une des missions des établissements de l'enseignement agricole est de participer à l'animation et au développement des territoires dans leurs composantes agricole, sociale, économique, culturelle, sportive et environnementale. Il s'agit pour les établissements d'agir avec et pour leur territoire en lien avec les acteurs du monde agricole et rural, les collectivités territoriales, les organismes de recherche et les associations.

Le développement de ces partenariats permettra encore à l'enseignement agricole de contribuer en 2023 à l'innovation et à l'expérimentation agricole et agroalimentaire, sa 4^e mission, au regard des objectifs définis dans les politiques publiques prioritaires pour l'agriculture : plan « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agro-écologie », plan Écophyto de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, dont l'arrêt de l'utilisation du glyphosate, plan Écoantibio de réduction de l'usage des antibiotiques chez les animaux, dispositions de la loi Égalim pour le recours de produits bio ou sous label qualité dans la restauration collective, plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation, stratégie nationale bien-être animal, etc.

Pour la rentrée 2022-2023, la DGER a créé un nouveau dispositif « Émergence » pour accompagner des établissements à répondre à un ou plusieurs appels à projets nationaux contribuant significativement à la mission d'animation et de développement des territoires. Pour cela, une partie du temps d'enseignants sera libéré pendant une année scolaire pour accompagner un ensemble de 42 projets innovants dans les champs du développement agricole et rural, des politiques éducatives ou de la coopération internationale.

La coopération européenne et internationale constitue la 5^e mission de l'enseignement agricole conférée par le législateur. Elle se décline à tous les niveaux : national, régional et dans les établissements. Cette mission se matérialise principalement par des mobilités dans le cadre de partenariats entre des établissements ou des formations internationales, avec l'accompagnement de vingt-huit réseaux spécialisés pilotés par le ministère. La dynamique des mobilités, très positive jusqu'à 2019, a été freinée par le contexte sanitaire et devrait connaître une nouvelle dynamique en 2023. Les élèves pourront bénéficier du cadre rénové du programme Erasmus+ qui représente une opportunité, avec des financements qui ont doublé au niveau européen et un programme plus inclusif, plus vert et plus international, en phase avec les ambitions de l'enseignement agricole. Celui-ci, qui représente environ 3 % des effectifs totaux de l'enseignement secondaire, perçoit près de 9 % des crédits communautaires reçus par la France via ce programme européen.

Plus généralement, afin de permettre d'objectiver la plus-value de l'enseignement agricole et sa capacité à faire réussir les élèves à travers sa dimension pédagogique particulière, un travail de fond est engagé sur l'évaluation de la valeur ajoutée des établissements, via l'outil APAE du ministère de l'Éducation nationale qui sera adapté aux spécificités de l'enseignement agricole. Enfin, un outil d'auto-évaluation sera mis à disposition des établissements, avec l'appui de l'Inspection de l'enseignement agricole, dans une optique d'amélioration grâce à l'apport de pairs. Cette démarche est en cohérence avec celle entreprise à l'Éducation nationale et en lien étroit avec le conseil de l'évaluation de l'école, placé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale et chargé d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite aux examens

INDICATEUR 1.2 : Taux d'insertion professionnelle

OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

INDICATEUR 2.1 : Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 143 connaît plusieurs évolutions dans le cadre du PLF 2023 :

- Création de l'indicateur « **Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique** », en remplacement de l'ancien indicateur « Coût unitaire de formation d'un élève pour l'État », particulièrement complexe. Au-delà de fiabilisations du mode de calcul de l'indicateur, ce dernier concerne désormais l'ensemble de l'enseignement agricole technique alors que le précédent ne concernait que le secteur public.
- Aux côtés de ce nouvel indicateur, création d'un sous-indicateur « **Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés** » en application de l'article R. 813-38 du Code rural et de la pêche maritime. Ce sous-indicateur constitue un nouvel outil d'échanges avec les fédérations de l'enseignement privé agricole, en phase avec les coûts réels supportés par les établissements publics.
- Ajustement de l'indicateur existant « **Taux d'insertion professionnelle** » dont l'affichage des résultats est désormais décalé d'un an. Les résultats des enquêtes sont en effet disponibles après la publication du RAP et conduisait systématiquement à afficher la mention « non connu ». Le résultat affiché comme étant celui de l'année N correspond désormais à l'enquête réalisée au cours de l'année N-1.

OBJECTIF

1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

Cet objectif porte sur les missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle confiées à l'enseignement agricole par le législateur par la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et réaffirmées par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Dans ces domaines, l'efficacité socio-économique de l'enseignement agricole est mesurée à travers deux indicateurs :

L'indicateur « **taux de réussite aux examens** » traduit la réussite du cycle de formation et son aboutissement pour l'élève ou étudiant mais également pour l'équipe pédagogique et l'établissement qui l'ont accompagné tout au long de son parcours. Tel est bien l'objet de l'enseignement agricole : il vise à s'assurer d'une bonne orientation et d'une insertion scolaire et sociale nécessaire pour mener à terme un projet professionnel.

Par ailleurs, l'indicateur relatif à l'**insertion professionnelle** permet de suivre la dimension professionnalisante de l'enseignement agricole, hors filières générales ; organisé en étroite collaboration avec les filières professionnelles pour répondre aux besoins des différents secteurs d'activité économique et sa mission « insertion professionnelle », à court et moyen termes.

Dans le cadre du « budget intégrant l'égalité », ces indicateurs sont enrichis de sous-indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de l'enseignement agricole en matière d'égalité femmes-hommes.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.1 – Taux de réussite aux examens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
BTSA	%	91,1	83,2	80	79	79	80
Bac général et technologique	%	98,6	98,5	94	90	91	92
Bac Pro	%	92,9	92,3	89	85	85	86
CAPA	%	96	96	96	96	96	96
Moyenne pondérée	%	92,6	91	90	86	88	88,5
Ecart de réussite aux examens des femmes par rapport à l'ensemble des élèves	%	+1,6	+1,6	+1,4	+1,4	+1,3	+1,2
Ecart de réussite aux examens des hommes par rapport à l'ensemble des élèves	%	-1,4	-1,4	-1,2	-1,2	-1,1	-1

Précisions méthodologiques

Source des données : Dispositif d'accès aux données de l'enseignement agricole OpenDataSoft, alimenté par la base nationale de données des examens (DécIEA en juin et septembre, INDEXA2 pour la session décalée de décembre) de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire). A ces chiffres sont ajoutées les données des apprenants de l'enseignement agricole inscrits au baccalauréat scientifique organisé par l'éducation nationale (données DEPP).

Mode de calcul :

- numérateur : nombre de candidats admis ;
- dénominateur : nombre de candidats présents aux examens.

Les données concernent l'ensemble des candidats scolarisés en établissement (élèves, adultes et apprentis) présents aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation (CCF).

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents. L'écart de réussite aux examens par genre est mesuré par rapport à la moyenne des résultats aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole.

Le brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) est devenu un diplôme délivré en CCF pendant les deux premières années du baccalauréat professionnel en 3 ans : il n'est donc plus publié depuis 2013. Les données ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables (relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue) qui ne sont pas encore intégrés au logiciel de suivi des examens.

JUSTIFICATION DES CIBLES

A l'issue de la session d'examens de juin 2022 (session dite « normale »), l'enseignement agricole enregistre un taux de réussite de 86,4 % sur l'ensemble de ses diplômes, du certification d'aptitude professionnelle (CAP) au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA). Ces résultats devront être consolidés suite aux résultats de la session de remplacement qui se tient au mois de septembre. A ce stade, une baisse de plus de trois points est relevée, ce qui est en conformité avec les projections chiffrées attendues. Les résultats des deux sessions précédentes étaient caractérisés par des chiffres historiquement très élevés en raison de la modification des conditions d'organisation des épreuves et des modalités de délivrance des diplômes à la suite de la crise sanitaire qui a perturbé les enseignements et l'organisation des épreuves.

Le maintien de conditions sanitaires favorables permet pour les sessions futures d'envisager une consolidation des taux de réussite attendus, compte tenu des rénovations conduites pour ces sessions, centrées sur une approche par capacités professionnelles (et non pas disciplinaires), source de progrès et d'accrochage pour les jeunes.

Pour déconstruire les stéréotypes et au regard des écarts de réussite aux examens entre les genres, l'enseignement technique agricole développe de nombreuses actions en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, et de la sensibilisation des apprenants et des enseignants à l'approche liée au genre. En effet, un taux de réussite aux examens plus important des femmes peut être observé ces dernières années alors qu'elles bénéficient d'un taux d'insertion professionnelle inférieur aux hommes. Un travail d'analyse et de recherche va être engagé par la

DGER sur la question du genre et de la mixité des filières et les actions menées doivent progressivement permettre de réduire l'écart de réussite entre les genres.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'insertion professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Insertion à 7 mois BTSA	%	72,5	71,9	67	69	71	71
Insertion à 7 mois Bac Pro	%	60,2	59,4	60	62	62	62
Insertion à 7 mois CAPA	%	30,8	32,9	31	33	33	33
Insertion des hommes diplômés dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme	%	65,4	65,3	65	67	67	67
Insertion des femmes diplômées dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme	%	54,7	53,2	55	57	58	58
Insertion à 33 mois - BTSA	%	92,3	Sans objet	91	92	92	92
Insertion à 33 mois Bac Pro	%	Sans objet	Sans objet	86	90	90	90
Insertion à 33 mois CAPA	%	Sans objet	Sans objet	75	76	76	76
Insertion des hommes diplômés dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95	Sans objet	86	87	88	88
Insertion des femmes diplômées dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme	%	88	Sans objet	79	80	81	81

Précisions méthodologiques

Les résultats des enquêtes à 7 et 33 mois étant disponibles après la publication du RAP, la temporalité de l'indicateur évolue à compter du PAP 2023 : le résultat affiché comme étant celui de l'année N correspond désormais à l'enquête réalisée au cours de l'année N 1, et non plus à celle réalisée au cours de l'année N. L'ensemble des résultats affichés ci-dessus ont été ajustés en conséquence.

L'enquête d'insertion des élèves et étudiants 7 mois après leur sortie du cursus est réalisée chaque année pour l'ensemble des diplômes. L'enquête d'insertion à 33 mois est réalisée pour un seul diplôme par an.

*Insertion à 7 mois :

Source des données : Enquête réalisée par l'Institut Agro Dijon (Éduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) auprès de l'ensemble des sortants de la voie initiale scolaire professionnelle et technologique (France métropolitaine, DOM et Nouvelle-Calédonie). Afin que les résultats soient représentatifs de l'ensemble des sortants, ils sont redressés pour tenir compte de la non-réponse (comparaison des profils des répondants et des non-répondants).

Mise en place en 2009 par échantillon, l'enquête est devenue exhaustive depuis 2013. Elle bénéficie d'un avis d'opportunité du Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Mode de calcul : Taux d'emploi

- numérateur : personnes en situation d'emploi ;
- dénominateur : population active ou inactive (hors poursuites d'études).

Les sortants (diplômés ou non) de l'année N-1 des formations par voie scolaire (apprentissage exclu) sont interrogés sur leur situation au 1^{er} février de l'année N. L'indicateur est calculé hors élèves ou étudiants ayant poursuivi leurs études.

L'indicateur a été modifié à compter des résultats 2017 pour l'harmoniser avec l'indicateur équivalent du ministère de l'Éducation nationale :

- L'indicateur prenait initialement en compte les seuls sortants diplômés et intègre désormais également les non diplômés.
- Il correspondait au rapport entre les personnes en situation d'emploi et celle en emploi ou en recherche d'emploi (population active). Il prend désormais en compte à la fois la population active et inactive au dénominateur (ne sont pas prises en compte les poursuites d'études).

*Insertion à 33 mois :

Source des données : Enquête réalisée par l'Institut Agro Dijon (Éduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire).

Mode de calcul : Taux net d'emploi

- Numérateur : diplômés en emploi (dont formation professionnelle continue) ;
- Dénominateur : diplômés en emploi + diplômés en recherche d'emploi.

L'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement technique agricole par voie scolaire et par apprentissage (CAPA, Bac pro, Brevet professionnel et BTSA). Les diplômés de l'année N-3 sont interrogés sur leur situation au 31 mars de l'année N. L'indicateur est calculé hors élèves ou étudiants ayant poursuivi leurs études.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Objectifs et indicateurs de performance

Chaque diplôme fait l'objet d'une enquête tous les trois ans pour réduire le nombre de personnes à interroger annuellement. Dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée, le taux d'insertion à 33 mois n'est renseigné que pour le diplôme enquêté cette année-là. L'enquête 2020 relative aux diplômés du CAPA n'a pu être réalisée compte tenu du contexte sanitaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire semble à ce stade avoir relativement peu impacté l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement technique agricole qui s'insèrent dans des métiers alors restés très actifs. Cette analyse devra être confirmée lors de la publication des résultats de l'enquête 2022 à venir. Une consolidation des taux d'insertion est ainsi attendue dans les années à venir, sous réserve d'une préservation des conditions économiques actuelles.

Certaines filières restant encore fortement genrées, la DGER a lancé une étude sociologique sur les déterminants d'orientation afin de comprendre les freins et les leviers dans et hors l'école et les facteurs réels qui sont en jeu lors des choix d'orientation des filles et des garçons. Cette étude a pour objectif d'identifier les leviers pertinents à cibler dans un plan d'action pour lutter contre les stéréotypes en matière d'orientation.

OBJECTIF

2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

Le niveau d'atteinte de cet objectif est mesuré par l'indicateur « **Dépense de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique** », introduit à l'occasion du PLF 2023. Il rend compte de la gestion de la formation initiale scolaire et concerne l'ensemble de l'enseignement agricole technique, secteurs public et privé. Il s'agit d'un coût complet pour l'État, prenant en compte les dépenses de personnel mais également l'organisation des examens, les visites médicales des élèves en stage, l'aide aux élèves en situation de handicap, les subventions aux établissements du privé ou encore la réparation des accidents du travail.

À structure de formation constante, compte tenu de l'évolution des coûts salariaux, la dépense de formation a tendance à augmenter. La conduite du programme doit permettre de contenir cette augmentation tendancielle en adaptant l'offre de formation tant à l'évolution des effectifs d'élèves qu'aux besoins des secteurs professionnels.

Un sous-indicateur relatif à la subvention des établissements privés de l'enseignement agricole en application de l'article R. 813-38 du Code rural et de la pêche maritime. Ce dernier prévoit que le montant de cette subvention soit fixé en tenant compte de la part « établissements publics » de l'indicateur « dépense de l'État pour la formation d'un élève » présent au projet annuel de performance du programme 143, au sein de laquelle seront isolées les dépenses équivalentes à celles prises en charge par la subvention. Ce sous-indicateur permet d'objectiver la part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public utilisée pour le calcul de la subvention du programme 143 aux établissements privés.

INDICATEUR

2.1 – Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique	€	7 850	8 108	8 350	8 600	8 640	8 700
Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés	€	2 597	2 653	2 700	2 770	2 780	2 800

Précisions méthodologiques

Sources des données : crédits des BOP centraux et déconcentrés (Chorus) et systèmes d'information de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (GUEPARD pour les ETP, DECIEA pour les effectifs élèves et étudiants de l'enseignement technique).

Mode de calcul :

Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant :

- Numérateur : crédits destinés à la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique (public et privé) : personnel permanent et ajustements, réparation des accidents du travail, visites médicales des élèves en stage, subventions aux établissements du privé, inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, organisation des examens.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public et privé (2^d degré + BTSA)

Afin de calculer une dépense annuelle, les effectifs de l'année civile N sont composés de 2/3 de ceux de l'année scolaire N-1/N et de 1/3 de ceux de l'année N/N+1.

Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés :

Ce sous-indicateur vient en application de l'article R. 813-38 du code rural et de la pêche maritime en cours de révision qui prévoit que le montant de la subvention destinée aux établissements agricoles privés du temps plein soit fixé en tenant compte, au sein de l'indicateur « dépense de l'État pour la formation d'un élève », de la part des crédits destinés aux établissements publics qui couvrent des dépenses équivalentes à celles prises en charge par la subvention. Il prend donc en compte :

- Numérateur : crédits destinés aux établissements agricoles publics qui couvrent les dépenses du personnel non enseignant, le salaire des assistants d'éducation, la réparation des accidents du travail des élèves et étudiants ainsi que les visites médicales des élèves en stage.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public (2^d degré + BTSA)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nouvel indicateur « Dépense de l'État pour la formation d'un élève » remplace à compter du PLF 2023 l'ancien « Coût unitaire de formation d'un élève pour l'État » (CUFE élève), particulièrement complexe à calculer. Le nouvel indicateur rend compte de la gestion de la formation initiale scolaire et concerne l'ensemble de l'enseignement agricole technique, secteurs public et privé, alors que le CUFE élève ne concernait que le secteur public. Il s'agit d'un coût complet pour l'État, prenant en compte les dépenses de personnel mais également l'organisation des examens, les visites médicales des élèves en stage, l'aide aux élèves en situation de handicap, les subventions aux établissements du privé ou encore la réparation des accidents du travail des étudiants de l'enseignement technique.

La dépense de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant devrait connaître une hausse de 3 % en 2022 puis 2023, principalement portées par la hausse du point d'indice des fonctionnaires et le glissement vieillissement-technicité. Les dépenses de personnels constituent en effet la grande majorité de la dépense de formation. Par ailleurs, les dépenses pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap connaissent une forte hausse (+28 %) du fait de l'augmentation des ETP d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour répondre à la hausse de notification d'élèves bénéficiaires via les maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH).

L'estimation des cibles pour les années suivantes est difficile dans le contexte économique actuel. Il a ainsi été appliqué le seul glissement vieillissement-technicité pour composer la dépense attendue en 2024 et 2025 à partir des données 2023.

Le sous-indicateur « Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés » constitue un nouvel outil d'échange avec les fédérations de l'enseignement privé agricole, en phase avec les coûts réels supportés par les établissements publics. Il sera utilisé comme point de repère dans le calcul de la subvention aux établissements privés temps plein sous contrat de l'enseignement agricole en utilisant les coûts équivalents que le programme 143 couvre pour les établissements publics. Ce nouveau point de repère prochainement inscrit au Code rural et de la pêche maritime (article R. 813-38) se substituera à l'enquête quinquennale qui était utilisée jusque-là pour établir le coût moyen d'un élève scolarisé au sein de l'enseignement public, particulièrement complexe et chronophage.

Pour mémoire, les crédits destinés à la paie des enseignants des établissements privés sont également pris en charge par le programme 143 mais ne sont pas compris dans cette subvention.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	753 948 891 811 906 275	9 684 221 0	42 258 537 40 750 196	3 143 600 2 021 500	809 035 249 854 677 971	0 0
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	242 245 530 257 448 626	0 0	356 540 000 371 090 000	0 0	598 785 530 628 538 626	0 0
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	0 0	0 0	108 398 193 81 476 805	0 0	108 398 193 81 476 805	0 0
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	0 0	0 0	4 634 217 8 034 032	0 0	4 634 217 8 034 032	0 0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	0 0	6 207 598 17 417 205	0 4 708 000	0 0	6 207 598 22 125 205	0 0
Totaux	996 194 421 1 069 354 901	15 891 819 17 417 205	511 830 947 506 059 033	3 143 600 2 021 500	1 527 060 787 1 594 852 639	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	753 948 891 811 906 275	9 684 221 0	42 258 537 40 750 196	3 143 600 2 021 500	809 035 249 854 677 971	0 0
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	242 245 530 257 448 626	0 0	356 540 000 371 090 000	0 0	598 785 530 628 538 626	0 0
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	0 0	0 0	108 481 725 81 560 337	0 0	108 481 725 81 560 337	0 0
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	0 0	0 0	4 634 217 8 034 032	0 0	4 634 217 8 034 032	0 0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	0 0	6 207 598 17 417 205	0 4 708 000	0 0	6 207 598 22 125 205	0 0
Totaux	996 194 421 1 069 354 901	15 891 819 17 417 205	511 914 479 506 142 565	3 143 600 2 021 500	1 527 144 319 1 594 936 171	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	996 194 421 1 069 354 901 1 075 993 059 1 080 449 339		996 194 421 1 069 354 901 1 075 993 059 1 080 449 339	
3 - Dépenses de fonctionnement	15 891 819 17 417 205 16 276 061 14 221 061		15 891 819 17 417 205 16 208 448 14 195 516	
6 - Dépenses d'intervention	511 830 947 506 059 033 508 844 839 511 258 316		511 914 479 506 142 565 508 995 984 511 367 393	
7 - Dépenses d'opérations financières	3 143 600 2 021 500 721 500 721 500		3 143 600 2 021 500 721 500 721 500	
Totaux	1 527 060 787 1 594 852 639 1 601 835 459 1 606 650 216		1 527 144 319 1 594 936 171 1 601 918 991 1 606 733 748	

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	996 194 421 1 069 354 901		996 194 421 1 069 354 901	
21 – Rémunérations d'activité	619 335 728 673 548 648		619 335 728 673 548 648	
22 – Cotisations et contributions sociales	368 837 790 389 123 876		368 837 790 389 123 876	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	8 020 903 6 682 377		8 020 903 6 682 377	
3 – Dépenses de fonctionnement	15 891 819 17 417 205		15 891 819 17 417 205	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 891 819 17 417 205		15 891 819 17 417 205	
6 – Dépenses d'intervention	511 830 947 506 059 033		511 914 479 506 142 565	
61 – Transferts aux ménages	89 998 326 51 746 149		90 081 858 51 829 681	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	57 181 897 70 768 257		57 181 897 70 768 257	
64 – Transferts aux autres collectivités	364 650 724 383 544 627		364 650 724 383 544 627	
7 – Dépenses d'opérations financières	3 143 600 2 021 500		3 143 600 2 021 500	
72 – Dotations en fonds propres	3 143 600 2 021 500		3 143 600 2 021 500	
Totaux	1 527 060 787 1 594 852 639		1 527 144 319 1 594 936 171	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 3050215 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	213	220	220
Total		213	220	220

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	811 906 275	42 771 696	854 677 971	811 906 275	42 771 696	854 677 971
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	257 448 626	371 090 000	628 538 626	257 448 626	371 090 000	628 538 626
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	0	81 476 805	81 476 805	0	81 560 337	81 560 337
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	0	8 034 032	8 034 032	0	8 034 032	8 034 032
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	0	22 125 205	22 125 205	0	22 125 205	22 125 205
Total	1 069 354 901	525 497 738	1 594 852 639	1 069 354 901	525 581 270	1 594 936 171

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+4 689 600		+4 689 600	+4 708 000	+4 708 000	+9 397 600	+9 397 600
Reprise par la DGER de la gestion du remplacement pour motif syndical	149 ►				+4 708 000	+4 708 000	+4 708 000	+4 708 000
Grenelle de l'éducation : seconde tranche de la prime d'attractivité	141 ►	+4 689 600		+4 689 600			+4 689 600	+4 689 600
Transferts sortants		-130 072	-60 862	-190 934	-25 894 806	-25 894 806	-26 085 740	-26 085 740
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-1 134	-1 134	-1 134	-1 134
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-28	-28	-28	-28
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-1 516	-1 516	-1 516	-1 516
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-2 416	-2 416	-2 416	-2 416
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-1 189	-1 189	-1 189	-1 189
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-1 190	-1 190	-1 190	-1 190

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-904	-904	-904	-904
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-364	-364	-364	-364
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-2 694	-2 694	-2 694	-2 694
Transferts en crédits en programme 143 vers le programme 148	► 148				-143	-143	-143	-143
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-2 976	-2 976	-2 976	-2 976
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-1 785	-1 785	-1 785	-1 785
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-181	-181	-181	-181
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-1 190	-1 190	-1 190	-1 190
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-1 700	-1 700	-1 700	-1 700
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-274	-274	-274	-274
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-227	-227	-227	-227
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-1 349	-1 349	-1 349	-1 349
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-547	-547	-547	-547
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-713	-713	-713	-713
Renforcement des capacités de l'IA pour une mission complémentaire d'ingénierie de formation	► 142	-130 072	-60 862	-190 934			-190 934	-190 934
Transfert des bourses de l'enseignement supérieur agricole court	► 142				-25 872 286	-25 872 286	-25 872 286	-25 872 286

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-2,00	
Renforcement des capacités de l'IA pour une mission complémentaire d'ingénierie de formation	► 142	-2,00	

Le projet de loi de finances 2023 prévoit plusieurs mesures de transfert concernant des crédits de titre 2 et des crédits hors titre 2.

La mesure de transfert entrant des crédits de titre 2 concerne :

- 4 689 600 € (hors CAS) en provenance du programme 141 « Éducation nationale et jeunesse », destinés au financement de la seconde tranche de la prime d'attractivité en 2022, mise en œuvre dans le cadre du Grenelle de l'éducation et s'appliquant aux personnels du périmètre de l'enseignement technique agricole ;

La mesure de transfert sortant des crédits de titre 2 concerne :

- -130 072 € (hors CAS) et 60 862 € (CAS) vers le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricole », destinés au financement de 2 postes de délégués régionaux chargés d'ingénierie de formation. Cette mesure s'accompagne du transfert sortant de 2 ETPT.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

La mesure de transfert entrant des crédits hors titre 2 concerne :

- 4 708 000 € en AE = CP en provenance du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » au titre du financement de la formation et information des syndicats agricoles.

Les mesures de transfert sortants des crédits hors titre 2 concernent :

- -22 520 € en AE = CP vers le programme 148 « Fonction publique » au titre des prestations sociales des agents des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle adulte (EPLEFPA) du ministère de l'Agriculture et de Souveraineté alimentaire ;
- -25 872 286 € en AE = CP vers le programme 142 « recherche et enseignement supérieur agricole » au titre du financement des bourses de l'enseignement supérieur court.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Par mesure de périmètre à partir de 2023 entre les dépenses de fonctionnement et de personnel au sein du programme 143, les effectifs d'assistants d'élèves en situation de handicap (AESH) et d'assistants d'éducation (AED) ayant atteint 6 années d'ancienneté et bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée sont transférés sur le titre 2 du programme 143.

Pour l'année 2023, cette mesure correspond à +18 ETPT et à un transfert de 481 404 € (en AE = CP) du hors titre 2 vers le titre 2.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL**EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023</i>	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1013 - Enseignants	12 699,00	0,00	0,00	-0,33	-10,67	-10,67	0,00	12 688,00
1014 - A - Administratifs et Techniques	1 078,00	0,00	-2,00	0,00	+5,00	0,00	+5,00	1 081,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	1 428,00	+18,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 446,00
Total	15 205,00	+18,00	-2,00	-0,33	-5,67	-10,67	+5,00	15 215,00

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit un schéma d'emplois de +15 ETP sur le programme 143, destiné à renforcer les équipes médico-sociales au service des apprenants de l'enseignement technique agricole. Cela se matérialisera par des équipes pluridisciplinaires regroupant des psychologues scolaires et des assistants sociaux qui pourront épauler les équipes médicales en place ou renforcées.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

1092 sorties sont prévues, dont 213 au titre des prévisions de départ en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants	778,00	126,00	9,00	778,00	0,00	9,00	0,00
A - Administratifs et Techniques	134,00	37,00	9,00	149,00	0,00	9,00	+15,00
B et C - Administratifs et Techniques	180,00	50,00	9,00	180,00	0,00	9,00	0,00
Total	1 092,00	213,00		1 107,00	0,00		+15,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en EPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Autres	15 205,00	15 215,00	-2,00	+18,00	-0,33	-5,67	-10,67	+5,00
Total	15 205,00	15 215,00	-2,00	+18,00	-0,33	-5,67	-10,67	+5,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Autres	+15,00	0,00
Total	+15,00	0,00

Le plafond d'emplois du programme 143 est imputé uniquement sur la catégorie « Autres » qui correspond aux effectifs affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), aux enseignants et personnels de documentation de l'enseignement technique agricole privé dit du « temps plein » et aux apprentis.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	10 434,00
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	4 781,00
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	0,00
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	0,00
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	0,00
Total	15 215,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
41,00	0,83	0,00

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 : 41

Pour le cycle 2022-2023, les objectifs de recrutement ont été réévalués afin de contribuer au plan gouvernemental « 1 jeune 1 solution », dont l'apprentissage constitue l'un des axes de la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. L'objectif de 41 apprentis est fixé au programme 143 au titre de 2023.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme de la mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	619 335 728	673 548 648
Cotisations et contributions sociales	368 837 790	389 123 876
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	235 494 632	238 001 412
– Civils (y.c. ATI)	235 461 632	237 957 435
– Militaires	33 000	43 977
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	133 343 158	151 122 464
Prestations sociales et allocations diverses	8 020 903	6 682 377
Total en titre 2	996 194 421	1 069 354 901
Total en titre 2 hors CAS Pensions	760 699 789	831 353 489
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 2,85 M€ pour environ 500 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	788,57
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	782,04
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022-2023	5,04
Débasage de dépenses au profil atypique :	1,49
– GIPA	-0,04
– Indemnisation des jours de CET	-1,43
– Mesures de restructurations	-1,22
– Autres	4,17
Impact du schéma d'emplois	0,12
EAP schéma d'emplois 2022	-0,15
Schéma d'emplois 2023	0,27
Mesures catégorielles	2,64
Mesures générales	12,65
Rebasage de la GIPA	0,04
Variation du point de la fonction publique	12,15
Mesures bas salaires	0,45
GVT solde	2,71
GVT positif	12,64
GVT négatif	-9,93
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	2,33
Indemnisation des jours de CET	1,11
Mesures de restructurations	1,22
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	22,33
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	22,33
Total	831,35

Les dépenses de personnel du programme 143 sont fixées pour le PLF 2023 à 831,35 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 760,70 M€ en 2022, soit une augmentation de 9,3 %.

Outre le transfert de 4,69 M€ en provenance du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse correspondant au financement de la seconde tranche de la prime d'attractivité instituée par le Grenelle de l'éducation versée en 2022, il est décidé une mesure de périmètre de 0,48 M€ visant à basculer du hors titre 2 vers le titre 2 du programme le financement de la rémunération des assistants d'éducation et des assistants d'élèves en situation de handicap lors du passage en contrat à durée indéterminée (Décret n° 2022-1140 du 9 août 2022).

Au titre des mesures générales, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,04 M€.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 12,64 M€, soit 1,5 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -9,93 M€.

Les mesures de restructuration (1,22 M€) correspondent aux montants consacrés à la rupture conventionnelle.

Pour les autres variations des dépenses de personnel, la ligne « Autres » correspond d'une part à la prise en charge par l'État employeur de la protection sociale complémentaire (PSC) à hauteur de 0,04 M€ en 2023, d'autre part à une

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

fongibilité asymétrique, dite « article 44 », réalisée en gestion pour un montant de 21,93 M€, qui correspond à la subvention régie par l'article R. 813-40 du code rural et de la pêche maritime et est versée aux établissements d'enseignement agricole privés du temps plein sous contrat au titre de la rémunération de 466 ETPT. Cette subvention est divisée en deux composantes :

- la part « structurelle » correspond à des moyens permanents ;
- la part « conjoncturelle » correspond à des moyens de remplacement de courte durée.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants	32 466	42 264	42 556	28 509	37 113	37 369
A - Administratifs et Techniques	50 569	56 998	60 076	44 405	50 051	52 754
B et C - Administratifs et Techniques	31 326	34 507	31 567	27 507	30 301	27 719

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 622 278	5 244 556
Plan de requalification d'agents (catégorie C en B)	30	C		07-2022	6	37 406	74 812
Reprise d'ancienneté des agents contractuels de l'enseignement (ACEN)		Enseignants et assimilés		07-2022	6	2 584 872	5 169 744
Mesures statutaires						21 433	21 433
Revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière		B		01-2023	12	21 433	21 433
Total						2 643 711	5 265 989

En outre, en gestion 2023, le programme 143 bénéficiera - à due proportion des effectifs enseignants impactés - d'un transfert du MENJS au titre des mesures portant revalorisation du métier d'enseignant.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
8 794 922	0	534 654 989	543 099 237	3 066 104

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
3 066 104	2 325 371 0	557 683	183 050	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
525 497 738 0	523 255 899 0	2 241 839	0	0
Totaux	525 581 270	2 799 522	183 050	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
99,57 %	0,43 %	0,00 %	0,00 %

Au 31 décembre 2023, le montant des engagements non couverts par des paiements devrait principalement correspondre aux restes à payer dus au titre des dépenses informatiques et du contrat d'impact social (CIS). L'objet du CIS est d'accompagner des jeunes issus de milieux modestes dans les domaines de l'aide à l'orientation, du soutien méthodologique, de la connaissance des filières et des métiers et des réseaux, pour leur permettre de définir leur projet professionnel. L'estimation des crédits de paiement sur les engagements d'années antérieures correspond en 2024 à l'échéancier prévisionnel de ce contrat.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION (53,6 %)****01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	811 906 275	42 771 696	854 677 971	0
Crédits de paiement	811 906 275	42 771 696	854 677 971	0

Evolution de la maquette budgétaire : A compter de 2023, certains moyens auparavant compris dans l'action 1 sont transférés vers d'autres actions du programme 143 :

- Les moyens dédiés à la réparation des accidents du travail des étudiants et aux visites médicales des élèves en stage sont transférés vers l'action 3 « Aide sociale et santé scolaire », commune à l'enseignement public et privé.
- Les moyens liés à la rénovation des systèmes d'information et à l'appui de l'enseignement agricole, au bénéfice à la fois des secteurs public et privé, sont transférés sur l'action 5 « Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) ».

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées publics d'enseignement général, technologique et professionnel agricole.

En observant les crédits selon le périmètre 2023 de la maquette budgétaire du programme 143, l'action 1 « Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics » augmente de 2,50 M€ en 2023, soit +6,15 % par rapport à la LFI 2022.

Rémunération des personnels permanents : 803 078 450 € en AE = CP en titre 2

Rémunération des enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels administratifs, techniques et de santé, titulaires ou contractuels.

Moyens d'ajustement : 8 827 825 € en AE = CP en titre 2

Ils permettent d'assurer le remplacement des personnels enseignants et administratifs sur de courtes périodes, principalement pour faire face aux congés de maternité et aux périodes d'arrêt maladie.

Rémunération des assistants d'éducation : AE : 37 146 576 € CP : 37 146 576 € en hors titre 2

Les assistants d'éducation assurent la surveillance des élèves en dehors du temps d'enseignement en classe, en particulier dans les internats (sachant qu'environ 60 % des élèves de l'enseignement agricole sont internes). Ils peuvent également contribuer à la mission d'éducation à la santé et favoriser l'accueil des élèves en situation de handicap. Ils sont recrutés et rémunérés par les établissements publics et le programme 143 prend en charge leur rémunération en leur déléguant les crédits.

Personnels permanents - Charges de pension des personnels en PNA des établissements publics (CFA-CFPPA) en hors titre 2 : AE : 1 167 480 € CP : 1 167 480 €

Les crédits du P143 financent une prise en charge partielle de la contribution des centres de formation d'apprentis et des centres de formation professionnelle pour adultes (CFA-CFPPA) au CAS pensions, pour aider les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) qui emploient un grand nombre d'agents titulaires des corps de l'État affectés en position normale d'activité.

Par ailleurs, un transfert en base d'un montant de 22 520 € est prévu du programme 143 vers le programme 148 « Fonction publique » pour l'accès aux prestations sociales interministérielles par les agents contractuels sur budget des EPLEFPA.

Établissement public national (EPN) de Rambouillet AE : 970 000 € CP : 970 000 €

Le centre d'enseignement zootechnique (CEZ) de Rambouillet, établissement public national d'appui au système d'enseignement, relève du décret n° 85-349 du 20 mars 1985, pris en application de l'article 14-VI de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. L'établissement est sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture, exercée par la DGER, qui finance ses moyens de fonctionnement et d'investissement. Son activité est organisée au travers d'une convention annuelle relative à la mission nationale d'appui à l'enseignement agricole.

Établissement des collectivités d'outre-mer : AE : 3 212 640 € CP : 3 212 640 €

Certains établissements publics agricoles des collectivités d'outre-mer dépendent exclusivement du ministère chargé de l'agriculture pour leur fonctionnement et investissement. Les textes fondateurs des établissements sont les suivants :

- EPN de Mayotte (lycée agricole de Mayotte) : décret n° 94-1058 du 8 décembre 1994 portant création du lycée agricole de Mayotte et articles L 841-1 et suivants et D 841-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatif à son régime juridique ;
- Lycée de Lavegahau (Wallis) : décret n° 2010-1760 du 30 décembre 2010 portant création du lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna ;
- EPTEFPA de Polynésie française (LPA d'Opunohu) : délibération n° 97-77 AT du 23 juin 1994 modifiée portant création de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnel agricole de la Polynésie française.

Frais de déplacement des personnels enseignants : AE : 275 000 € CP : 275 000 €

L'évolution des effectifs d'enseignants et de la carte des formations dans l'enseignement technique agricole public conduit à optimiser les services des enseignants affectés dans les EPLEFPA où les quotités de travail sur la spécialité enseignée sont incomplètes. Ainsi, la mise en place de services partagés entre deux établissements pour un enseignant (décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié, décret 2006-781 du 3 juillet 2006) permet de tirer le meilleur parti de ses compétences en maintenant l'enseignant sur un temps plein. Les déplacements entre établissements des enseignants en double affectation sont pris en charge par l'État.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	811 906 275	811 906 275
Rémunérations d'activité	481 353 600	481 353 600
Cotisations et contributions sociales	325 310 272	325 310 272
Prestations sociales et allocations diverses	5 242 403	5 242 403
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention	40 750 196	40 750 196
Transferts aux collectivités territoriales	38 866 104	38 866 104
Transferts aux autres collectivités	1 884 092	1 884 092
Dépenses d'opérations financières	2 021 500	2 021 500
Dotations en fonds propres	2 021 500	2 021 500
Total	854 677 971	854 677 971

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 39 187 040 € CP : 39 187 040 €

Personnels permanents - Charges de pension des personnels en PNA des établissements publics (CFA-CFPPA) : AE : 1 167 480 € CP : 1 167 480 €

Une quinzaine d'établissements, parmi les plus en difficulté, sera concernée au cours de l'année par ce dispositif qui prend en charge une partie de la contribution de ces centres au CAS pensions pour les EPLEFPA qui ont un grand nombre d'agents titulaires en position normale d'activité. La prévision 2023 est fondée sur l'effectif au 1^{er} janvier 2022, soit 148 ETP affectés en position normale d'activité, diminuée chaque année de 20 ETP afin d'atteindre 48 ETP en 2027. Pour mémoire, 676,5 ETP étaient dénombrés en 2010.

Rémunération des assistants d'éducation : AE : 37 467 512 € CP : 37 467 512 €

Les 1 255,5 postes d'assistants d'éducation que compte le programme 143 permettent d'assurer dans les établissements l'encadrement et la sécurité des élèves. Ces effectifs tiennent compte des périodes de fonctionnement des internats (repas, couchers, nuits et levers des élèves), des études et activités éducatives, sportives et récréatives et des externats (suivi et encadrement des élèves en interours). Les étudiants de BTS sont uniquement pris en compte pour l'externat.

La dotation du programme 143 en assistants d'éducation est revue à la hausse afin de prendre en compte la construction en cours d'un internat d'une capacité de 100 places à l'EPLFPA de Coconi à Mayotte (poursuivie par une deuxième tranche de 100 places supplémentaires) et l'extension de 100 places de l'internat de l'EPLFPA de Guyane. A ce titre, le nombre d'assistants d'éducation augmente en 2023 de 3,5 postes par rapport à la LFI 2022.

De plus, les moyens sont en augmentation de 3 687 573 € par rapport à la LFI 2022 afin de mieux prendre en compte le coût supporté par les établissements.

Établissements des collectivités d'outre-mer (fonctionnement) : AE : 277 048 € CP : 277 048 €

Certains établissements publics agricoles des collectivités d'outre-mer dépendent exclusivement du ministère chargé de l'agriculture pour leur fonctionnement. La subvention de fonctionnement de l'EPTFPA de Polynésie française augmente de 0,014 M€ en 2023 afin de tenir compte de l'ouverture d'une classe à la prochaine rentrée.

Frais de déplacement des personnels enseignants : AE : 275 000 € CP : 275 000 €

Les services partagés, déplacements entre établissements des enseignants, permettent de tirer le meilleur parti de leurs compétences en maintenant l'enseignant sur un temps plein et sont pris en charge par l'État.

Le montant déterminé pour 2023 tient compte de la consommation constatée ces dernières années (hormis 2020 et 2021 impactées par la crise sanitaire avec une partie de l'enseignement en distanciel), augmentée de 10 % pour tenir compte de la revalorisation de l'indemnité kilométrique.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 1 884 092 € CP : 1 884 092 €

Moyens de fonctionnement pour l'établissement public national (EPN) de Rambouillet : AE : 848 500 € CP : 848 500 €

L'EPN de Rambouillet s'est spécialisé sur le champ de compétences de l'agriculture et du développement. Pour développer ses activités, l'EPN peut conclure au plan local, régional, national ou international des conventions avec des établissements d'enseignement, des organismes professionnels, des entreprises publiques ou privées, des collectivités territoriales ou les ministères intéressés. L'EPN participe à la mise en œuvre des enseignements dans les établissements publics. Il intervient également dans la mise en œuvre de l'action « Évolution des compétences et dynamique territoriales » en relayant des actions diversifiées : formation professionnelle continue avec la construction des référentiels, agriculture et développement durables, nouvelles technologies éducatives, formations ouvertes et à distance, etc.

Son activité est organisée au travers de conventions-cadres pluriannuelles déclinées en conventions annuelles d'application.

Établissements des collectivités d'outre-mer (fonctionnement) : AE : 1 035 592 € CP : 1 035 592 €

Le lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna connaît des effectifs stables alors que les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'EPN de Mayotte permettent une augmentation des effectifs d'élèves, qui engendre des besoins en crédits de fonctionnement croissants. L'augmentation pour 2023 par rapport à la LFI 2022 est de +280 000 €.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES AE : 2 021 500 € CP : 2 021 500 €

Établissements des collectivités d'outre-mer (investissement) : AE : 1 900 000 € CP : 1 900 000 €

Le site de l'établissement public national (EPN) de Coconi connaît une profonde mutation dans le cadre d'un plan triennal d'investissement en lien avec le plan pour l'avenir de Mayotte et le contrat de convergence et de transformation signés le 8 juillet 2019 par le Président de la République : réhabilitation et agrandissement des locaux d'enseignement, construction de bâtiments pour l'internat, l'administration, d'un hall de biotechnologie et la modernisation de l'exploitation agricole. Le projet prévoit également la modernisation de la halle agro-alimentaire et la construction d'une cuisine centrale en partenariat avec l'éducation nationale. Une baisse des dépenses est envisagée en LFI 2023, dernière année d'investissements pour des travaux de restructuration de l'EPN de Mayotte, soit -36 % par rapport à la LFI 2022.

Moyens d'investissement pour l'établissement public national (EPN) de Rambouillet : AE : 121 500 € CP : 121 500 €

Ces crédits sont comptabilisés en tant que dépenses d'opérations financières pour poursuivre les travaux prioritaires de mise en sécurité et de mise en conformité. Installé dans le Domaine national de Rambouillet, l'EPN utilise un patrimoine bâti historique vieillissant. L'accueil du public et les conditions d'hygiène et de sécurité, tant vis-à-vis du public reçu ainsi que des agents travaillant pour l'EPN, nécessitent des investissements réguliers de remise aux normes et de rénovation des bâtiments.

ACTION (39,4 %)**02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	257 448 626	371 090 000	628 538 626	0
Crédits de paiement	257 448 626	371 090 000	628 538 626	0

Cette action regroupe :

- les rémunérations des personnels contractuels de droit public des établissements du temps plein classique ;
- les subventions aux établissements du temps plein et du rythme approprié ;
- les subventions aux organisations fédératives et aux organismes de formation.

Établissements privés du rythme approprié : 220 750 000 € en hors titre 2

Le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-9 et R. 813-46) dispose que l'État verse une aide financière aux établissements d'enseignement agricole privés du rythme approprié. Il faut distinguer dans ce cadre deux types d'enseignement, le rythme alternant sous statut scolaire (maisons familiales rurales, MFR) et le rythme dit « autre » (établissements rattachés à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion, UNREP, à dominante médico-sociale). Ce dernier bénéficie de taux d'encadrement sensiblement plus élevés afin de prendre en compte la spécificité des publics accueillis.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

Établissements privés du temps plein : 257 448 626 € en titre 2 et 146 300 000 en hors titre 2

Le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-8 et R. 813-38) dispose que l'État verse une subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement agricole privés. Le ministère assure par ailleurs la rémunération des enseignants et documentalistes liés à l'État par un contrat de droit public.

Subventions aux fédérations et aux organismes de formation : 4 070 000 € en hors titre 2

Le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-4, L. 813-10, R. 813-58 et R. 813-59) prévoit qu'une aide de l'État puisse être versée d'une part aux fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés au titre des missions d'intérêt commun que leurs adhérents leur confient, et d'autre part, aux associations ou organismes responsables d'établissement assurant la formation des enseignants, formateurs, et des chefs d'établissements.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	257 448 626	257 448 626
Rémunérations d'activité	192 195 048	192 195 048
Cotisations et contributions sociales	63 813 604	63 813 604
Prestations sociales et allocations diverses	1 439 974	1 439 974
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention	371 090 000	371 090 000
Transferts aux autres collectivités	371 090 000	371 090 000
Total	628 538 626	628 538 626

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 371 090 000 € CP : 371 090 000 €

En application du code rural et de la pêche maritime, les établissements privés d'enseignement agricole peuvent souscrire un contrat avec l'État au titre de l'article L. 813-8 pour le temps plein ou de l'article L. 813-9 pour le rythme approprié dans le cadre des dispositions de l'article L. 813-3.

Établissements du temps plein : AE : 146 300 000 € CP : 146 300 000 €

La subvention de fonctionnement couvre le fonctionnement des établissements et la rémunération de leurs personnels non enseignants et non documentalistes. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-38). La subvention dépend de deux paramètres : le nombre d'élèves, répartis selon leur régime de scolarisation (externes, internes et demi-pensionnaires), et un montant de subvention unitaire par élève et par régime. Le code rural et de la pêche maritime limite par ailleurs le financement à 45 élèves maximum par classe.

Un protocole d'accord signé pour 5 années le 3 mars 2022 par le ministre chargé de l'agriculture et les fédérations des établissements privés du temps plein, le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) et l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP), encadre le montant de la subvention de fonctionnement allouée aux établissements privés du temps plein. Une enveloppe maximale de crédits par an de 141,3 M€ en 2022 et de 146,3 M€ pour les 4 années suivantes (2023-2026) est prévue. Cette augmentation du plafond permettra, le cas échéant, d'accompagner une augmentation des effectifs élèves, sans toutefois que le nouveau plafond fixé puisse être dépassé. Le protocole prévoit le montant de subvention unitaire par élève et par régime de scolarisation qui est fixé pour les 5 années du protocole, ainsi qu'un dispositif d'écrêtement financier si le budget plafond annuel venait à être dépassé.

Au sein de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif, sont également prises en compte les dépenses de frais de déplacements des enseignants affectés sur deux lycées distincts ainsi que les frais de visites médicales des enseignants.

Établissements du rythme approprié : AE : 220 750 000 € CP : 220 750 000 €

L'aide financière aux établissements privés du rythme approprié, les maisons familiales rurales (MFR) et les établissements relevant de l'Union nationale rurale d'éducation et promotion (UNREP), est destinée à la rémunération des personnels des établissements (enseignants et non enseignants) et leur fonctionnement. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-46 à 49). Elle est le produit du nombre de postes de formateur par le coût d'un poste de formateur.

Le protocole d'accord signé pour la période 2021-2023 entre le ministre chargé de l'agriculture et l'Union nationale des maisons familiales rurales (UNMFREO), fédération d'établissements du rythme approprié, encadre le montant de l'aide financière versée aux établissements du rythme approprié qui lui sont affiliés en arrêtant une enveloppe plafond de crédits de 210 M€.

Un second protocole a été signé le 3 mars 2022 entre le ministre chargé de l'agriculture et l'UNREP pour la période 2022-2025. Exception faite du montant de l'aide financière annuelle qui est plafonnée à 10,75 M€, il reprend les mêmes dispositions que l'accord signé avec l'UNMFREO.

Subventions aux fédérations : AE : 800 000 € CP : 800 000 €

L'article L. 813-4 du Code rural et de la pêche maritime prévoit qu'une subvention de fonctionnement soit versée aux fédérations nationales représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole, dont les modalités de calcul de la subvention sont déterminées par des conventions annuelles passées avec chaque fédération. Le montant alloué dépend à titre principal du nombre d'élèves et du nombre d'établissements affiliés à chacune des fédérations.

Subventions aux organismes de formation : AE : 3 240 000 € CP : 3 240 000 €

Les articles L. 813-10-2 et R. 813-56 à 59 du Code rural et de la pêche maritime prévoient qu'une subvention de fonctionnement soit versée aux organismes de formation qui offrent une formation pédagogique, de qualification et de perfectionnement aux enseignants, formateurs, ainsi qu'aux chefs d'établissement : l'Institut de formation pédagogique de l'enseignement agricole privé (IFEAP), l'Union nationale rurale d'éducation et promotion (UNREP) et l'Association nationale pour la formation et la recherche par alternance (ANFRA).

Un contrat est conclu pour cinq ans avec chacun de ces organismes et un arrêté interministériel annuel prévoit le montant maximum alloué par organisme de formation. Le mode de calcul de la subvention intègre une part liée aux effectifs et au nombre maximum de stagiaires en formation, et une part liée aux frais de déplacements.

ACTION (5,1 %)

03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	81 476 805	81 476 805	0
Crédits de paiement	0	81 560 337	81 560 337	0

Evolution de la maquette budgétaire : A compter de 2023, les moyens dédiés à la réparation des accidents du travail des étudiants et aux visites médicales des élèves en stage, auparavant compris dans l'action 1 du programme 143 (spécifique à l'enseignement public), sont transférés vers l'action 3 renommée « Aide sociale et santé scolaire », commune à l'enseignement public et privé.

Par rapport à la LFI 2022 et selon le périmètre 2023 de la maquette budgétaire du programme, les crédits de l'action 3 « Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé) » sont en hausse de 5,5 % (soit +5,6 M€) intégrant d'une part un ajustement à la baisse des crédits pour les bourses sur critères sociaux (-4,6 M€) et d'autre part

une très forte hausse des crédits pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap (+10,3 M€). Les autres lignes sont stables.

Bourses sur critères sociaux : AE : 47 611 450 € CP : 47 694 982 €

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées aux élèves dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes, pour leur permettre d'entreprendre ou de poursuivre des études.

Selon le Code de l'éducation (articles L. 531-4 et L. 531-5), les bourses nationales bénéficient aux élèves et aux étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement visés au titre VIII du code rural et de la pêche maritime. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents, appréciées selon un barème national fixé chaque année par arrêté ministériel et publié au bulletin officiel de l'éducation nationale. Ce barème est appliqué aux élèves et aux étudiants relevant du ministère chargé de l'agriculture afin de leur assurer un traitement égal à celui pratiqué par le ministère chargé de l'éducation nationale.

Fonds social lycéen : AE : 1 130 000 € CP : 1 130 000 €

Le fonds social lycéen a vocation à faciliter la poursuite des études dans l'enseignement agricole pour les élèves, boursiers ou non boursiers, qui connaissent des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles. Il s'inscrit dans l'objectif de promotion sociale de l'enseignement agricole et vient compléter le dispositif des bourses sur critères sociaux. Il contribue ainsi à défendre les valeurs d'égalité et de fraternité de la République en favorisant la mixité sociale et l'égalité des chances.

Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : AE : 29 181 896 € CP : 29 181 896 €

En complément de la mission de formation, le législateur a assigné à l'enseignement technique agricole une mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle. Dans ce cadre, la politique d'inclusion des élèves en situation de handicap en milieu scolaire, issue de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est une priorité pour l'enseignement agricole. Cette action permet la prise en charge des dépenses liées à la scolarisation en milieu ordinaire de ces élèves. Ceux-ci bénéficient d'aides humaines, techniques ou organisationnelles dans le cadre de leur scolarisation et d'aménagement lors des sessions d'examens, y compris en contrôle en cours de formation. L'effort budgétaire du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour le financement de ces aides est majeur.

L'enseignement agricole veille de plus à toujours améliorer la qualité de l'accompagnement et de l'inclusion du jeune dans sa scolarité par :

- Une meilleure gestion et professionnalisation des personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap ;
- L'appui et la formation des équipes des établissements d'enseignement dans l'accueil et la prise en charge pédagogique et éducative des élèves en situation de handicap ;
- L'accompagnement des apprenants dans la construction de leur projet personnel, scolaire et professionnel.

Accidents du travail des étudiants : AE : 2 296 109 € CP : 2 296 109 €

Le ministère en charge de l'agriculture rembourse aux caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) les dépenses engagées par ces dernières et les prestations médicales générées par les accidents du travail des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Visite médicale des élèves en stage : AE : 1 257 350 € CP : 1 257 350 €

Le Code du travail (article R.4153-40) impose une visite médicale pour les élèves mineurs de 15 ans au moins devant effectuer des travaux dangereux dans le cadre de leur formation professionnelle ou technologique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention	81 476 805	81 560 337
Transferts aux ménages	51 037 559	51 121 091
Transferts aux collectivités territoriales	30 439 246	30 439 246
Transferts aux autres collectivités		
Total	81 476 805	81 560 337

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE : 51 037 559 € CP : 51 121 091 €

Bourses sur critères sociaux : AE : 47 611 450 € CP : 47 694 982 €

Le niveau de la dépense résulte du nombre d'élèves de l'enseignement secondaire et d'étudiants de l'enseignement supérieur court agricoles, public et privé sous contrat, remplissant les conditions d'accès aux différents dispositifs d'aide que sont les bourses sur critères sociaux, les primes attribuées selon les niveaux de scolarité et les aides particulières permettant de répondre à des situations exceptionnelles. Pendant l'année scolaire 2021-2022, 50 971 élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole ont bénéficié de bourses sur critères sociaux, 56 % d'entre eux ont perçu la prime d'internat et 40 % la prime d'équipement.

En 2023, il est prévu de transférer la gestion des bourses sur critères sociaux de l'enseignement agricole supérieur court du programme 143 vers le programme 142 « Enseignement et recherche agricoles » pour un montant de 25 872 286 € en AE et CP.

La prévision au titre des bourses s'élève à 47,6 M€ en AE et 47,7 M€ en CP pour 2023 après transfert. L'écart par rapport à la LFI 2022, à périmètre constant, est de -4,72 M€.

A la rentrée scolaire 2022, le ministère chargé de l'agriculture poursuit la revalorisation de la prime d'internat et l'élargissement de la bourse au mérite aux élèves inscrits en CAPa. Il a également appliqué une revalorisation des taux de bourse de 4 % pour les bourses de l'enseignement secondaire et supérieur.

L'« aide à la mobilité Parcoursup », d'un montant de 500 euros, entrent dans le champ des aides spécifiques ponctuelles au titre de l'accompagnement des étudiants à l'entrée dans l'enseignement supérieur depuis la rentrée scolaire 2019-2020.

Enfin, à la rentrée scolaire 2022-2023, le ministère chargé de l'agriculture verse aux étudiants boursiers une aide exceptionnelle de 100 € de solidarité pour la protection du pouvoir d'achat des étudiants boursiers.

Fonds social lycéen : AE : 1 130 000 € CP : 1 130 000 €

Les crédits destinés aux familles dans le cadre du Fonds social lycéen est en augmentation constante ces dernières années. Cela s'explique par un contexte marqué par les conséquences de la crise sanitaire qui touche un grand nombre de familles et plus récemment par l'inflation qui touche les plus fragiles.

Accidents du travail des étudiants : AE : 2 296 109 € CP : 2 296 109 €

La dotation proposée en remboursement aux caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) correspond à la moyenne des dépenses constatées ces dernières années.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 30 599 714 € CP : 30 599 714 €

Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : AE : 29 342 364 € CP : 29 342 364 €

La dotation 2023 permettra la prise en charge des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap dans les domaines suivants :

- accompagnement humain (recrutement d'auxiliaires de vie scolaire) pour 29,24 M€ ;
- aides matérielles (ordinateur, loupe, etc.) pour 0,10 M€.

Cette dotation en très forte progression (+10,28 M€), qui démontre l'importance de ce dispositif dans l'enseignement agricole, est liée aux facteurs principaux suivants :

- Depuis la promulgation de la loi, le nombre de jeunes en situation de handicap accueillis dans l'enseignement agricole et bénéficiant d'une aide humaine et/ou matérielle augmente de plus de 15 % par an. A titre d'exemple, 4 637 élèves et étudiants de l'enseignement agricole technique en situation de handicap scolarisés dans des lycées d'enseignement agricole ont bénéficié d'une aide humaine conformément à une notification MDPH sur l'année scolaire 2021-2022 (enquête réalisée en juillet 2022), soit une augmentation de près de 25 % par rapport à l'année scolaire 2020-2021. Ces augmentations constantes ont engendré un écart important entre les LFI et l'exécution constatée en fin d'année.
- En 2022, 6407 apprenants ont bénéficié d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- Des revalorisations de l'indice de rémunération des AESH ont été opérées.

Au-delà des moyens ouverts sur cette action, 0,7 M€ sont prévus sur le titre 2 du programme 143 afin de prendre en charge 25 emplois d'AESH dont les contrats sont transformés en CDI.

Visites médicales des élèves en stage : AE : 1 257 350 € CP : 1 257 350 €

Le montant prévu est basé sur le nombre d'apprenants présents en filières professionnelles et baccalauréat technologique concernés par ce dispositif à la rentrée scolaire précédente.

ACTION (0,5 %)**04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 034 032	8 034 032	0
Crédits de paiement	0	8 034 032	8 034 032	0

Cette action, renommée « Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires » à compter de 2023, regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre des missions confiées spécifiquement à l'enseignement agricole, notamment :

- la promotion de la formation professionnelle, en particulier par l'apprentissage et la formation professionnelle continue, la poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires, le développement des formations ouvertes et à distance, le développement de la validation des acquis de l'expérience ;
- l'appui aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et les actions en faveur du développement et de la valorisation de l'innovation en éducation et en formation, les travaux concernant l'évolution des diplômes et les pratiques pédagogiques ;
- la contribution de l'enseignement agricole à la « grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République », la mise en œuvre de programmes d'animation et d'actions relatifs à l'insertion et à l'égalité des chances ;
- la lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification ;
- la santé et la sécurité au travail des jeunes engagés dans une formation professionnelle agricole ;

- la mise en œuvre d'actions en faveur de l'éducation au développement durable, la mise en œuvre d'actions d'animation et de développement du territoire, en appui notamment au projet agro-écologique pour la France et au plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie », le renforcement du rôle particulier des exploitations agricoles et des ateliers technologiques dans la formation, l'expérimentation et l'innovation en vue de la transition agro-écologique ;
- le développement des partenariats pour la mise en œuvre de la mission de coopération européenne et internationale, le développement de la mobilité en Europe et à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention	8 034 032	8 034 032
Transferts aux ménages	708 590	708 590
Transferts aux collectivités territoriales	1 462 907	1 462 907
Transferts aux autres collectivités	5 862 535	5 862 535
Total	8 034 032	8 034 032

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE : 708 590 € CP : 708 590 €

Aides à la mobilité internationale : AE : 708 590 € CP : 708 590 €

Ces crédits permettent de financer le développement de la mobilité en Europe et à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses de stage à l'étranger. Ces aides à la mobilité internationale jouent un effet de levier sur les co-financeurs de la mobilité, en premier lieu les collectivités et la Commission européenne (programme Érasmus+). Les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 ont été marquées par une forte diminution des mobilités en raison de la pandémie de Covid-19. Ce sont ainsi 2 140 apprenants du secondaire et 811 étudiants de BTSA qui ont pu bénéficier d'aides pour financer leur mobilité en 2021-2022.

L'année scolaire 2022-2023 devrait voir un redémarrage de la dynamique des mobilités, la pression sanitaire s'étant notablement allégée. Les réseaux de la DGER dédiés à l'animation de la mission coopération européenne et internationale se font écho de l'attente des établissements de l'enseignement agricole de voir les mobilités redémarrer autant que du souhait des apprenants de renouer avec la possibilité de réaliser un stage ou une mobilité académique à l'étranger.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 1 462 907 € CP : 1 462 907 €

Apprentissage et de formation professionnelle continue - actions locales : AE : 396 622 € CP : 396 622 €

L'objectif de cette ligne est de promouvoir la formation tout au long de la vie, notamment l'apprentissage, la formation professionnelle continue et les partenariats avec les branches professionnelles. La réforme de la formation professionnelle dans ses deux valences, l'apprentissage et la formation professionnelle continue, issue de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », induit des changements profonds impactant fortement le fonctionnement des organismes de formation.

Ces crédits sont dédiés à la promotion de la formation professionnelle, en particulier par l'apprentissage et la formation professionnelle continue, la poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires, le développement des formations ouvertes et à distance, le développement de la validation des acquis de l'expérience.

Insertion, adaptation pédagogique, animation - actions locales : AE : 832 170 € CP : 832 170 €

Ces crédits financent notamment la mise en œuvre des conventions qui lient le ministère chargé de l'agriculture avec les ministères chargés de la culture, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la justice, des armées et du travail. Ils permettent aussi de mettre en œuvre les programmes d'animation de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle au niveau régional, et en particulier des actions de lutte contre le décrochage scolaire, d'ambition et de persévérance scolaires et d'actions éducatives. Des projets seront mis en place dans les lycées, en lien notamment avec les Conseils régionaux et les services déconcentrés de l'État.

L'enseignement agricole continue à s'investir pleinement dans la politique éducative et pédagogique portée par le ministère chargé de l'agriculture, avec notamment comme objectifs de :

- promouvoir la laïcité et la transmission des valeurs républicaines ;
- développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'école ;
- lutter contre les discriminations et les violences en milieu scolaire ;
- combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale ;
- favoriser l'inclusion scolaire de tout jeune, notamment ceux à besoins éducatifs particuliers autre que handicap
- développer une culture de prévention des risques professionnels.

Pour l'année 2023, la charge de diplômes et titres à retravailler en vue d'une inscription au répertoire nationale des certifications professionnelles avant la date butoir du 1^{er} janvier 2024 entraînera une accentuation du besoin financier. Les référentiels de diplôme du BTSA doivent quant à eux être revus dans leur totalité afin de s'inscrire dans l'organisation des diplômes de l'enseignement supérieur structuré autour des diplômes LMD. Ces réformes demandent des travaux d'ingénierie de construction des diplômes ainsi que l'accompagnement des équipes pédagogiques des établissements.

Réseaux de la coopération internationale et des échanges internationaux : AE : 234 115 € CP : 234 115 €

Les crédits correspondent à l'appui du MASA au fonctionnement de ces réseaux qui structurent, soutiennent et promeuvent l'action européenne et internationale des établissements de l'enseignement technique agricole. Ces crédits soutiennent le développement des partenariats pour la mise en œuvre de la mission de coopération européenne et internationale, l'une des cinq missions confiées à l'enseignement agricole par le législateur. Les actions de coopération européenne et internationale s'appuient sur les réseaux « Europe » et « International » de la DGER, qui accompagnent les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle dans leurs différents projets de partenariat : échanges, stages à l'étranger, coopération institutionnelle et actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. Les actions menées sont en phase avec les priorités du ministère des affaires étrangères et celui de l'éducation nationale.

Dans le contexte de crise sanitaire, malgré une diminution sensible des mobilités de l'enseignement agricole, les réseaux ont activement contribué au maintien des partenariats existant et à l'impulsion de nouvelles coopérations en recourant au numérique.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 5 862 535 € CP : 5 862 535 €

Apprentissage et formation continue - actions nationales : AE : 1 490 555 € CP : 1 490 555 €

Ces crédits financent :

- l'appui au développement de l'apprentissage et de la pédagogie de l'alternance ;
- le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- l'appui à la certification qualité des organismes de formation, l'ingénierie de développement ;
- l'enseignement à distance ;
- les travaux d'ingénierie des dispositifs de formations réglementées en lien avec les politiques sectorielles du ministère en charge de l'agriculture (certificat individuel produits phytopharmaceutiques Certiphyto, installation en agriculture, insémination artificielle, activités liées aux animaux domestiques, formation à l'hygiène alimentaire dans le secteur de la restauration, bien-être animal lors du transport des animaux vivants, en abattoir ou en élevage, etc.).

Par ailleurs, la crise sanitaire a mis en évidence certains besoins des établissements en termes d'échanges de pratiques, de mutualisation d'expériences réussies dans le champ de la formation professionnelle, ce que le ministère souhaite accompagner dans le cadre de mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Insertion, adaptation pédagogique, animation - actions nationales : AE : 4 371 980 € CP : 4 371 980 €

Ces crédits financent :

- les chantiers de rénovation et les mesures d'accompagnement pour l'évolution des diplômes et des pratiques pédagogiques des parcours de formation ;
- la mise en œuvre du plan de dynamisation de l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole ;
- la mise en œuvre de la politique éducative du MASA dans les domaines de l'insertion scolaire, sociale et professionnelle et de l'accompagnement éducatif ainsi que la lutte contre le décrochage scolaire et la lutte contre les discriminations et les violences scolaires ;
- le développement du numérique éducatif dans l'enseignement agricole ;
- la mise en place de dispositifs de professionnalisation des équipes éducatives et d'appui à l'évolution de l'organisation des établissements ;
- les réseaux thématiques qui viennent en appui des exploitations agricoles et des ateliers pédagogiques des établissements d'enseignement agricole dans le domaine de la diffusion et de la mise en œuvre de pratiques innovantes en faveur des transitions des systèmes agricoles et alimentaires ;
- la mise en œuvre du plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie » par les établissements d'enseignement agricole : ce plan de 4 ans (2020-2024), prévoit notamment un volet consacré aux jeunes visant à encourager leur prise de parole et leur initiative sur les questions des transitions et de l'agro-écologie plus particulièrement. Il prévoit la rénovation des diplômes et la formation des enseignants pour prendre en compte les enjeux des transitions. Il comporte également le développement d'actions de démonstration et d'expérimentation au niveau des territoires, en s'appuyant sur les exploitations et ateliers technologiques présents au sein des établissements d'enseignement.

ACTION (1,4 %)

05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	22 125 205	22 125 205	0
Crédits de paiement	0	22 125 205	22 125 205	0

Cette action commune à l'enseignement public et privé regroupe les moyens affectés à l'organisation des examens, à la délivrance des diplômes et au fonctionnement de l'Inspection de l'enseignement agricole.

Evolution de la maquette budgétaire : En complément, à compter de 2023, elle intègre les crédits destinés à la modernisation des systèmes d'information de l'enseignement agricole et aux moyens d'appui du système d'enseignement agricole, auparavant compris dans l'action 1 (spécifique à l'enseignement public) car ces dispositifs sont menés au bénéfice de l'enseignement public et privé.

Par ailleurs, elle intègre désormais les crédits destinés à la formation et l'information des syndicats agricoles transférés depuis le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ».

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	17 417 205	17 417 205
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 417 205	17 417 205
Dépenses d'intervention	4 708 000	4 708 000
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	4 708 000	4 708 000
Total	22 125 205	22 125 205

FONCTIONNEMENT COURANT AE : 17 417 205 € CP : 17 417 205 €

Inspection de l'enseignement agricole : AE : 1 319 400 € CP : 1 319 400 €

Les missions de l'inspection de l'enseignement agricole, fixées par l'arrêté interministériel du 2 septembre 2002, sont au nombre de quatre :

- l'inspection proprement dite des établissements publics et privés d'enseignement technique et supérieur agricoles, ainsi que des dispositifs d'enseignement et de formation des agents. Cette mission peut revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation et le contrôle ;
- l'expertise pédagogique et administrative en faveur des différents échelons de l'administration et la prospective sur les savoirs ;
- la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Les inspecteurs à compétence générale, administrative ou pédagogique contrôlent les agents, les établissements et les dispositifs de formation, évaluent et conseillent. Les inspecteurs pédagogiques ont également en charge la rénovation des diplômes. La programmation est faite sur la base d'un retour à la normale avec la reprise notamment des inspections en outre-mer suspendues depuis 2 ans et la prise en compte de nouvelles missions telles que l'évaluation des établissements sur le modèle du dispositif existant à l'Éducation nationale.

Les crédits permettent de couvrir les frais de déplacement des inspecteurs de l'enseignement agricole pour intervenir dans l'ensemble des établissements publics et privés de l'enseignement agricole, technique et supérieur (soit 7 600 jours de déplacements environ). Ce montant prend en compte notamment la mise en place réglementaire des rendez-vous de carrière des enseignants et CPE, le reclassement des personnels de 3^e catégorie de l'enseignement privé (nouvelle mission) et la mise en œuvre de la procédure d'évaluation systématique des établissements de l'enseignement agricole à raison de 20 % des établissements (hors MFR) par an, soit 1 000 inspections supplémentaires par an.

D'autre part, cette ligne couvre 86 000 € de frais de fonctionnement (équipement informatique, frais de bureau, formation continue, réalisation du rapport annuel de l'Inspection de l'enseignement agricole qui s'inscrit dans un cadre réglementaire, etc.).

Diplômes de l'enseignement agricole et organisation des examens : AE : 5 181 584 € CP : 5 181 584 €

Cette ligne couvre les moyens de fonctionnement des centres d'examen, les indemnités des membres de jurys et la gestion d'épreuves assurées au niveau national du fait d'un faible nombre de candidats, qui nécessitent en conséquence des trajets conséquents.

4,92 M€ sont consacrés aux dépenses de fonctionnement gérées en région comportant aux dépenses relatives à la logistique, à l'organisation des examens et à la prise en charge des frais de déplacement des membres des jurys d'examens. La prévision 2023 est identique à la LFI 2022 augmentée du surcoût lié à la revalorisation de l'indemnité kilométrique.

Par ailleurs, 0,26 M€ sont gérés directement par les services centraux et permettent la reprographie et la diffusion des sujets des épreuves écrites de l'enseignement technique agricole et l'achat de diverses fournitures, telles que les

enveloppes à port prépayé et avec suivi (utilisées pour les envois sécurisés des sujets entre les différents intervenants dans la production et pour les territoires ultramarins), les sujets en braille et les fournitures nécessaires pour la gestion de la production des sujets. L'expression budgétaire 2023 tient compte de l'augmentation du nombre d'élèves à besoin particuliers dans le cadre des examens (règles typographiques des sujets d'examens, agrandissement, etc.).

Modernisation des systèmes d'information de l'enseignement agricole : AE : 8 937 932 € CP : 8 937 932 €

Cette ligne porte les crédits dédiés à la rénovation du système d'information gérant apprenants et personnels de l'enseignement agricole, avec notamment la finalisation des travaux sur les référentiels, l'automatisation des échanges de données avec les partenaires, l'intégration des apprentis dans le système d'information et la prise en compte du contrôle continu mis en œuvre dans les formations. Cette ligne prend également en compte la participation financière aux projets du ministère chargé de l'éducation nationale auxquels participent l'enseignement agricole.

Ces crédits permettent d'accompagner en ingénierie de projet la rénovation des systèmes d'information de l'enseignement agricole, qui convergent de plus en plus avec ceux de l'éducation nationale. Par rapport à la LFI 2022, l'enveloppe dédiée aux systèmes d'information est stable (-0,1 M€).

Moyens d'appui du système d'enseignement agricole : AE : 1 978 289 € CP : 1 978 289 €

Cette ligne accueille les moyens relatifs la promotion de l'enseignement agricole. Les efforts de communication pour valoriser l'enseignement agricole et renforcer les effectifs d'élèves et d'apprentis, lancé sous une bannière « L'aventure du vivant » se poursuivent. Cet effort doit être porté sur plusieurs années pour porter ses fruits, d'autant plus qu'il a été sévèrement entravé en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire Covid-19.

Les formations de l'enseignement agricole dépassent le secteur purement agricole et préparent à des métiers dans les secteurs de l'environnement, de l'alimentation, des services à la personne, de la mécanique, de la robotique, etc. Afin de faire connaître l'ensemble de son offre aux jeunes en recherche d'orientation, le ministre en charge de l'agriculture poursuit une campagne de communication digitale et physique sous la bannière « L'Aventure du vivant ». L'objectif est d'informer les jeunes sur les métiers, les filières, la qualité de l'enseignement agricole et les établissements. Durant l'année scolaire, différentes actions de promotion et d'information sont proposées dans les territoires. L'enseignement agricole est également présent sur différents salons de l'éducation et de l'agriculture. Cette campagne de communication est mise en œuvre en partenariat avec les associations et les organisations professionnelles des différents secteurs concernés.

Depuis 2020, cette ligne finance aussi diverses dépenses en lien avec la crise sanitaire (tests, masques, aides aux établissements publics frappés par la crise, etc.).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 4 708 000 € CP : 4 708 000 €

Formation et information des syndicats agricoles : AE : 4 708 000 € CP : 4 708 000 €

Les crédits de cette ligne sont destinés à la formation des travailleurs appelés à exercer des responsabilités dans des organisations syndicales ou professionnelles. La promotion collective agricole se fonde sur l'article L.6122-4 du code du travail et l'article L.718-2-2 du Code rural et de la pêche maritime. Ces articles autorisent, dans le cadre de conventions, le concours de l'État au financement de la formation des responsables syndicaux représentant les exploitants agricoles, les salariés des exploitations, les aides familiaux, ainsi que les salariés et non-salariés des secteurs para-agricoles et agroalimentaires.

Les crédits sont issus d'un transfert en base provenant du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ». Les crédits de cette ligne sont destinés à la formation des travailleurs appelés à exercer des responsabilités dans des organisations syndicales ou professionnelles. Ils sont stables par rapport à l'année 2022.

DISPOSITIF NATIONAL D'APPUI À L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (DNA)

Les éléments ci-après offrent une synthèse des missions du Dispositif national d'appui à l'enseignement agricole (DNA), supporté par différentes écoles et structures de l'enseignement agricole, dont les crédits sont répartis entre les actions 4 et 5 du programme 143.

Ce dispositif est mis en œuvre par l'Institut Agro, l'établissement public national de Rambouillet et l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) en appui aux établissements de l'enseignement agricole technique.

Le dispositif national d'appui a pour objectifs :

- un appui pédagogique, notamment par la production de ressources dans une dynamique de développement du numérique éducatif (formations ouvertes et à distance, création et mise à disposition des enseignants de ressources numériques nouvelles) ;
- un appui au pilotage et à la gestion de l'enseignement agricole, en particulier dans les domaines des systèmes d'information.

Ses missions s'articulent autour des thématiques suivantes (crédits 2022) :

Plan « Enseigner à Produire Autrement » :

- Accompagnement et valorisation des dispositifs au service des EPLEFPA dans le cadre de la mission d'animation et de développement des territoires (*CEZ Rambouillet*)
- Appui à la transition agro-écologique des exploitations et ateliers technologiques (*CEZ Rambouillet*)
- Accompagnement des programmes régionaux de mobilisation des EPLEFPA pour l'agro-écologie (*coordonnateur Institut Agro Dijon*)
- Pratiques pédagogiques pour enseigner à produire autrement (*coordonnateur Institut Agro Montpellier*)

Innovation pédagogique :

- Accompagner et valoriser les innovations et les expérimentations pédagogiques dans l'enseignement agricole en lien avec les travaux du comité national d'expertise de l'innovation pédagogique (*coordonnateur Institut Agro Dijon*)
- Élaborer/concevoir et accompagner les innovations pédagogiques liées aux évolutions des référentiels de diplôme (*coordonnateur ENSFEA*)
- Initier et accompagner des dispositifs innovants en apprentissage et en formation professionnelle continue (*coordonnateur Institut Agro Dijon*)
- Numérique éducatif – volet pédagogique et didactique (*coordonnateur Institut Agro Dijon*)

Vivre-ensemble :

- Développer des outils pour prévenir les violences et les discriminations au travers de l'amélioration du climat scolaire (*coordonnateur Institut Agro Montpellier*)
- Promouvoir la santé, l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et l'éducation socio-culturelle ainsi que le développement des pratiques sportives (*coordonnateur Institut Agro Montpellier*)
- Favoriser l'ancrage scolaire et les réussites des apprenants (*coordonnateur Institut Agro Dijon*)
- Promouvoir l'école inclusive dans l'enseignement agricole (*coordonnateur ENSFEA*)
- Promouvoir la santé et la sécurité au travail des apprenants dans leur formation

Europe et international :

- Séminaire de préparation au départ et au retour des apprenants de l'enseignement agricole
- Plate-forme « Moveagri » de préparation au départ des jeunes de l'enseignement agricole public en stage à l'étranger / capitalisation et échanges d'expériences

Actions structurelles :

Ces actions recouvrent essentiellement :

- La conception, la mise en œuvre et l'assistance sur les systèmes d'information déployés par l'Institut Agro Dijon (Cocwinelle, Fregata, BD ALEXIA, Planeval pour le contrôle en cours de formation, outil de facturation pour les pensions, Annuaire Sapia...)
- Le développement des sites Pollen, Chlorofil, Educagri, SigEA et de sites Internet pour les établissements (domaine Educagri)
- Les dispositifs de formation numérique (Acoustice, Moodle...)
- L'appui à la mission examens : reproduction et diffusion des sujets d'examens, y compris sous les formes adaptées pour certains apprenants à besoins particuliers.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	29 538 431	29 538 431	0	0
Transferts	29 538 431	29 538 431	0	0
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	2 341 311	2 341 311	2 200 000	2 200 000
Transferts	2 341 311	2 341 311	2 200 000	2 200 000
Total	31 879 742	31 879 742	2 200 000	2 200 000
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	31 879 742	31 879 742	2 200 000	2 200 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0